This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

+ *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.

+ *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.

+ *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.

+ *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via `http://books.google.com`

B 1,086,456

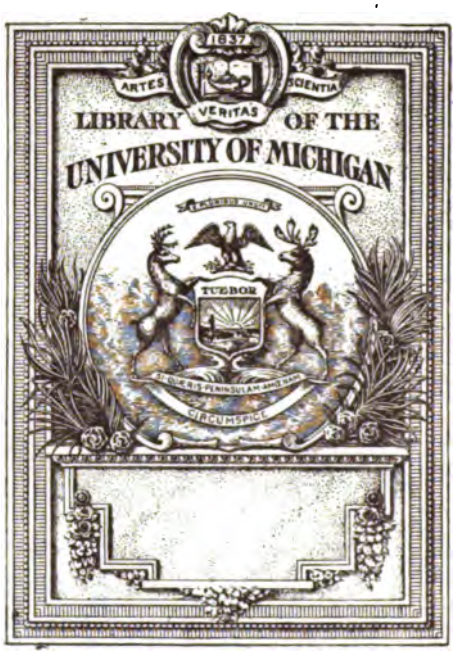
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

DJ
3
.H67

WERKEN,

UITGEGEVEN DOOR HET

HISTORISCH GENOOTSCHAP,

GEVESTIGD

TE UTRECHT.

NIEUWE REEKS.

N°. 57.

DOCUMENTS

CONCERNANT LES RELATIONS

ENTRE

LE DUC D'ANJOU

ET

LES PAYS-BAS.

(1576—1583).

PUBLIÉS

PAR

P. L. MULLER,
docteur ès lettres, professeur d'histoire à l'université de Leide.

ET

ALPH. DIEGERICK,
conservateur adjoint des archives de l'état à Gand.

Tome III.

(février 1579 — janvier 1581).

WERKEN VAN HET HISTORISCH GENOOTSCHAP,
GEVESTIGD TE UTRECHT.

NIEUWE SERIE N°. 57.

's GRAVENHAGE,
MARTINUS NIJHOFF.
1891.

DOCUMENTS

CONCERNANT LES RELATIONS

ENTRE

LE DUC D'ANJOU

ET

LES PAYS-BAS.

(1576—1583).

PUBLIÉS

PAR

P. L. MULLER,
docteur ès lettres, professeur d'histoire à l'université de Leide.

ET

ALPH. DIEGERICK,
conservateur adjoint des archives de l'état à Gand.

Tome III.

(février 1579 — janvier 1581).

WERKEN VAN HET HISTORISCH GENOOTSCHAP,
GEVESTIGD TE UTRECHT.

NIEUWE SERIE N°. 57.

's GRAVENHAGE,
MARTINUS NIJHOFF.
1891.

949.2 H 61 w
MAR 17 1919

DOCUMENTS

CONCERNANT LES RELATIONS

ENTRE

LE DUC D'ANJOU

ET

LES PAYS-BAS.

(1576—1583).

PUBLIÉS

PAR

P. L. MULLER,
docteur ès lettres, professeur d'histoire à l'université de Leide.

ET

ALPH. DIEGERICK,
conservateur adjoint des archives de l'état à Gand.

Tome III.

(février 1579 — janvier 1581).

WERKEN VAN HET HISTORISCH GENOOTSCHAP,
GEVESTIGD TE UTRECHT.

NIEUWE SERIE N°. 57.

's GRAVENHAGE,
MARTINUS NIJHOFF.
1891.

AVANT-PROPOS.

Les documents que nous présentons à nos lecteurs dans ce troisième volume appartiennent à une période de deux ans, depuis le départ du duc d'Anjou des Pays-Bas, en février 1579, jusqu'à la ratification du traité par lequel il devint le souverain élu des Pays-Bas, en janvier 1581.

Différant en cela de ceux du volume précédent, ces documents se rapportent presqu'exclusivement aux relations entre le duc et les Pays-Bas, et non pas aux événements qui eurent lieu en même temps et ne furent pas sans influence sur ces relations. Au contraire, ces derniers n'y prennent que très peu de place, quoique nous ayons trouvé un nombre assez considérable de documents qui appartenaient à cette catégorie. Pour la plupart cependant ceux-ci ne contribuaient que très peu à éclaircir notre sujet et même l'histoire de l'époque en général mise en rapport avec celui-ci. C'est pourquoi nous ne les avons pas insérés dans notre recueil, mais nous nous sommes bornés à en communiquer de courts extraits, généralement dans les notes. Tel est le cas pour un assez grand

367033

nombre de lettres et autres pièces concernant le congrès de paix de Cologne, l'organisation d'un nouveau conseil de gouvernement aux Pays-Bas, l'extension de l'influence de l'union d'Utrecht, les opérations de guerre aux Pays-Bas, les affaires intérieures de la France, le mariage projeté du duc d'Anjou avec la reine d'Angleterre, les affaires de Portugal. Mais tandis que d'une part nous avons tâché de nous restreindre autant que possible, nous avons recueilli d'autre part tout ce qui pouvait être considéré comme appartenant directement à notre sujet, ou comme y apportant quelque clarté d'une manière ou d'autre. Non seulement nous avons donc publié une grande partie de la correspondance de des Pruneaux, mais aussi nous avons tâché de réunir tout ce que nous trouvions sur les délibérations dans les différents collèges de régence des Pays-Bas relativement aux relations avec le duc d'Anjou.

Les lettres et autres documents échangés entre le duc et les états généraux, le prince d'Orange etc. et les pièces relatives aux ambassades qui lui furent envoyées des Pays-Bas, forment naturellement la plus grande partie de notre livre. Nous aurions bien voulu qu'ils fussent plus complets, comme aussi nous déplorons la condition fragmentaire dans laquelle se trouvent nos pièces concernant les délibérations des assemblées d'états provincieux ou d'autres collèges de régence. Mais quiconque connaît les dépôts d'archives des Pays-Bas, soit méridionaux soit septentrionaux, sait combien les documents de l'époque sur laquelle s'étend notre travail, ont été mal conservés, et comment, même si ce n'est pas le cas, il y manque presque toujours ce qu'on espère y trouver. Et à ce sujet il faut toujours se rappeler que c'était une époque de révolution et de transition, et qu'on ne prit garde de con-

server des documents qui, s'ils étaient découverts, pouvaient compromettre beaucoup de personnes, ou bien auraient perdu bientôt leur intérêt, la situation étant entièrement changée. Dans presque tous les dépôts où l'on trouve des registres de résolutions ou des pièces s'y rapportant, ceux-ci présentent, pour ces années, des lacunes considérables. Tel est le cas pour les archives des états de la Hollande, les registres des résolutions exceptés. Ce collège siégeait alors tantôt dans une ville, tantôt dans une autre et l'avocat de la province, Buys, ne prenait, à ce qu'il paraît, que très peu de soin des actes qu'il devait garder (dont de plus la majeure partie périt dans les troubles du temps de Leicester), de sorte qu'il n'en reste que quelques fragments. A Utrecht, au contraire, on en trouve beaucoup mais les relations avec le duc d'Anjou n'y excitèrent que médiocrement l'attention. En Gueldres c'est à peu près le même cas; de plus les archives du collège des états de cette province ne sont nullement complètes, non plus qu'en Frise.

Quant aux papiers des états généraux, ceux-ci sont mieux conservés, surtout le recueil des documents relatifs aux relations avec le duc d'Anjou et la France, dont on trouve des copies dans quelques dépôts en province. On verra qu'un très grand nombre de nos documents proviennent de cette source. Les archives de l'état à Gand et à Bruges, comme aussi les archives communalés de ces villes, nous ont procuré quelques documents très intéressants, mais isolés; celles d'Anvers ne pouvaient, à ce que l'on nous informa, nous procurer aucun renseignement. Ainsi nos matériaux proviennent surtout des mêmes sources où nous avions puisé pour nos volumes antérieurs.

Ce n'est certainement pas que M. M. les archivistes et bibliothécaires ne nous aient pas prêté tout le se-

cours que nous espérions pouvoir attendre d'eux. Au contraire, ils ont droit à nos sincères remercîments.

Une série de documents rassemblés de cette manière ne saurait manquer de présenter des lacunes considérables. Pourtant nous croyons qu'elle est assez complète pour pouvoir dire que l'histoire de l'élévation du duc d'Anjou à la souveraineté des Pays-Bas sera mieux connue et mieux jugée qu'elle ne fut auparavant.

C'est cette élévation qui est le sujet proprement dit de ce volume.

Car à peine le duc d'Anjou a-t-il quitté les Pays-Bas, en des circonstances qui semblaient devoir exclure toute espérance d'y jamais prendre pied de nouveau, que le cours des événements oblige les états et le prince d'Orange à recourir à lui de nouveau, comme au seul moyen qui pouvait leur procurer l'appui de la France. Des Pruneaux qui a prévu cela, fait son possible pour empêcher que les relations du duc avec les états ne soient rompues entièrement. Ses efforts dans ce but forment la substance, du moins en majorité, des documents de la première moitié de l'an 1579. Ils sont isolés au commencement, mais bientôt le prince d'Orange les seconde, et le duc lui-même, après son premier voyage d'Angleterre, reporte son attention sur le dessein des Pays-Bas qu'il paraît un moment avoir abandonné presqu'entièrement. Après la rupture du congrès de Cologne, il est clair que les Pays-Bas n'ont que le choix entre la soumission à l'Espagne et la protection de la France, que lui seul paraît pouvoir procurer, tandis que son élection, auparavant combattue avec acharnement par l'Angleterre, paraît à présent devoir précisément apporter l'alliance de cette puissance. En même temps les adversaires les plus obstinés de l'alliance avec le duc, les calvinistes de Gand, sont renversés, et la Flandre,

plus exposée qu'aucune autre province, est la première à exiger son élection.

Mais il reste à vaincre l'aversion des provinces, et quoique le duc lui-même, son ministre, le prince d'Orange et quiconque le suit, notamment les états généraux eux-mêmes, concourrent à aplanir la voie et à détourner les obstacles, on reste encore loin du but, même quand on a réussi dans l'assemblée de ces derniers à composer un projet d'accord avec le duc. Ceci est exposé dans les documents des derniers mois de l'an 1579. Comment et dans quelles circonstances on parvint à obtenir l'approbation d'un nombre de provinces suffisant pour pouvoir agir, non pas au nom de toutes les provinces, mais d'une majorité, et se servir du nom des états généraux, c'est le sujet des documents de la première moitié de l'an 1580. Enfin, en août de la dernière année, l'ambassade solennelle qui devait présenter au duc les conditions agréées par la majorité des provinces, pouvait partir. Le reste de nos documents s'occupe de l'histoire de cette ambassade et de ce qui se passa aux Pays-Bas relativement au sujet pour lequel elle était envoyée. Cette dernière partie est certainement la plus complète, quoique là aussi il y ait des lacunes regrettables, et que p. e. les relations particulières entre le duc d'Anjou et le prince d'Orange ne soient pas aussi éclaircies que nous avions espéré.

Nous le regrettons encore plus, puisque c'est au sujet de ces relations que nous avons dû encore quelquefois combattre les opinions de feu M. Kervyn de Lettenhove et que nous déplorons de devoir encore agir ainsi, après sa mort, et cela non pas en nous servant de documents nouveaux, mais de ceux-là mêmes sur lesquels il basait ses raisonnements. Nous espérons que personne ne prendra notre attitude pour

un manque de respect à la mémoire d'un historien qui a rendu tant de services éminents à l'histoire des Pays-Bas, et qui a tant contribué à déterrer de nouveaux matériaux pour celle de l'époque et même du sujet que nous traitons.

Quant à notre manière de travailler, elle est toujours restée la même, et comme précédemment c'est le soussigné qui seul est responsable des opinions émises dans les notes, comme aussi de la distribution des matériaux etc. Quelques pièces de l'année 1577 ont trouvé leur place dans un appendice.

Arrivés à la ratification du traité du Plessis-lès-Tours, pour ainsi dire au point culminant des relations entre le duc et les Pays-Bas, nous devons faire une halte peut-être assez prolongée. Pour l'époque qui suit, nous n'avons pas encore réuni tous les matériaux; puis il faudra voir le plan que nous adopterons en traitant de la période pendant laquelle le duc d'Anjou tâcha d'exercer en personne le pouvoir qui lui était concédé. Car nous sommes loin d'avoir l'intention de comprendre dans notre recueil tous les documents relatifs au gouvernement qui étaient adressés au duc ou émanaient de lui, ou aux événements qui eurent lieu pendant le cours de son gouvernement, mais sans son intervention personnelle. Ce que nous pourrons trouver de nouveau et d'intéressant et tendant à éclaircir les relations entre le duc et le pays, nous espérons le joindre aux documents de l'année 1581, concernant les relations entre le duc et le gouvernement, pour ainsi dire provisoire, qui s'était installé pendant cette époque. Les documents concernant ses opérations militaires pour secourir les Pays-Bas etc. feront l'objet du volume suivant, dans lequel les événements de l'an 1583, et les efforts faits pour renouer les liens rompus par le coup d'état du duc, trouveront peut-être aussi

leur place, à condition toutefois qu'ils ne soient pas en trop grand nombre.

Mais pour prendre une résolution définitive à ce sujet, il faut avoir réuni tous les matériaux, et nous en sommes encore loin. Ainsi c'est en priant nos lecteurs de vouloir bien avoir un peu de patience, que pour le présent nous prenons congé d'eux.

P. L. MULLER.

CCCLXXVII.

11 février 1579.

Mémoire de des Pruneaux aux états généraux.

Anvers. 11 [1]) février 1579.

Ayant entendu qu'ils sont sur le point de nommer des députés pour traiter de la paix, il se plaint qu'ils ne se souviennent pas de leur promesse de ne pas entamer des négociations de paix, avant d'avoir contenté le duc d'Anjou. Pourtant ils doivent savoir que c'est surtout lui qui peut leur procurer la paix. Il se plaint aussi qu'ils n'ont pas convoqué l'assemblée générale des états [2]). Il les prie de bien considérer cela et de croire que c'est le duc qui peut être leur principal appui. Il a le pouvoir de traiter et con-

---

1) Les *Documents* portent la date du 2 février, date qu'on trouve aussi dans les *Actes* où par conséquent la même pièce a été insérée deux fois, une fois à la date des *Documents* et une fois à celle du registre *Dépêches France*, *A. R. H.* Cependant les registres des archives à la Haye et à Utrecht portent tous le 11. Evidemment les éditeurs des *Documents* ont pris le chiffre arabe 11 pour le chiffre romain II, qu'on écrivait en minuscules de la même façon. Le registre des résolutions des états généraux met la présentation du mémoire au 11e février, ce qui est décisif.

2) Ceci n'était nullement la faute des états. Ceux-ci, par résolution du 10 du mois, avaient remis la date de l'ouverture à l'archiduc. De la lettre que des Pruneaux écrivit six jours plus tard au duc d'Anjou (voir plus bas n° CCCLXXIX), il paraît avoir été bien au courant de ce fait. Son indignation était vraiment de commande.

clure en son nom, s'ils veulent nommer des députés pour traiter avec lui. Si la paix est faite, il ne sera plus temps de conclure avec le duc, mais celui-ci, s'il est contenté, sera obligé d'être leur protecteur. Il prie les états de lui faire communiquer les pièces que le duc doit connaître et se plaint de n'avoir reçu aucune communication de la proposition faite de la part de l'envoyé de l'empereur [1]).

Publié: Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, Documents historiques inédits, t. I, p. 135. *Actes* 1661 *et* 1679.

---

1) Le secrétaire Harengier présenta ce mémoire, ce qui est aussi indiqué dans le registre des résolutions qui appelle le mémoire „certains poinctz et articles." Aussitôt après „le seigneur de Fromont avecq le greffier de Brabant et député de Tournesiz est nommé pour entendre ce que monsieur Despruneaulx pourra proposer aux estatz et lui donner à cognoistre ce qu'il se passe présentement." Cette conférence eut pour conséquence que le 14 les états députèrent „le conseiller pensionnaire van de Warcke et le docteur Aysma pour proposer à messieurs du conseil d'estat que monsieur Despruneaulx avoit moyen pour parvenir à une bonne paix ou du moings profitable aux estatz, et pour demander advis sy messieurs trouvent bon d'entrer en communication et quy seront à ce deputez." (*Rés. ét. gén.* 14 *février*). On ne trouve point cependant que cette communication ait eu aucune suite ultérieure. Apparemment tel n'était nullement le but de des Pruneaux, qui voulait seulement empêcher son exclusion des négociations de paix. Mais les états généraux paraissent avoir trouvé cette communication très intéressante. Ils ont fait insérer l'extrait du registre dans le registre *Dépêches France* (t. II, f° 28) d'où il a été transcrit dans le *Ms. Anjou*, *A. E. U.* (p. 83). Cela prouve qu'ils l'ont cru digne d'être communiqué aux provinces, peut-être dans le but de relever les esprits assez abattus.

CCCLXXVIII.

11 février 1579.

L'abbé de Maroilles à des Pruneaux.

Mons. 11 février 1579.

Quoique la situation devienne de plus en plus déplorable en Hainaut, il n'y a point de danger que les espagnols y soient reçus immédiatement. En Artois la situation n'est guère meilleure. Il désespère de voir traiter le duc d'Anjou comme il le mérite, parce qu'on est aveuglé aussi bien par le désir de la paix, quoique celle-ci ramènera certainement les espagnols, que par celui de se venger des insolences des protestants. Tout est dans l'état le plus déplorable.

—

Monsieur. J'ay receu celle qu'il vous a plu m'escripre le ixe de ce mois, par laquelle, de vostre grace, me faictes entendre que le bruict commun est en la ville d'Anvers que les provinces walonnes seroient en hazard de soy séparer du corps des estatz généraulx. Je vous remerchie bien fort de la souvenance qu' avez de me faire part de vous rendre participant des miennes, lesquelz à vray dire sont telles que je ne prend guères plus de plaisir à les mander que ne recepvrez de consolation à les entendre, de tant que mesdictes lettres ressambleront plustost aux lamentations de Jhérémye qu'aux épistres familières et consolatoires de Cicéron. Néantmoings considéré que par ung destin fatal noz affaires sont réduyt en termes sy déplorables, que ne sçaurions rien espérer que misères et afflictions, sy est qu'il ne fault abandonner le navire, comme sy elle estoit du tout naufragié, ains convient plustost recommander le tout à Dieu et par mutuelle assistance et conférence adviser à la direction d'icelle.

Espérant doncq tirer fruict de ses communications (pour la singulière prudence que est en vous), je seray très aise de vous tenir correspondence sy avant que mesdictes lettres ne vous soyent ennuyeuses. Pour vous advertir doncq sucsinctement l'estat de ceste province de Haynnault, je voy que par les bons debvoirs de plusieurs notables personaiges, la voye est en partye précluse aux espaignols ou adhérens de soy y replanter, pour cause que en l'assamblée de ces estatz, l'on at finablement résolu (après plusieurs conférences et débatz faict d'une part et d'aultre) de demorer uniz avecq la générallité et de n'entrer en aulcune réconciliation particulière avec le roy d'Espaigne [1]). J'ay

---

1) La lettre par laquelle les députés en Hainaut communiquèrent cette nouvelle aux états généraux, datée du 7 février (*Actes* 1669), est mentionnée dans le registre des résolutions des états généraux en ces termes: „11 febvrier.... Receu lettres des députés en Haynault comme les estaz de la province se sont résolus d'entretenir l'union et de demeurer avecq la généralité, de quoy le prélat de Maroilles a aussi adverty les estatz en son particulier, estant intensionné de demeurer en Haynault pour empescher les desseings d'aucuns particuliers de par-delà mal affectionnez à la cause commune. A quoy les estatz se sont conformez, que lui sera déclaré par les lettres qui lui seront escriptes." La lettre de l'abbé mentionnée ici est publiée *Documents historiques inédits*, *t. I*, *p.* 140. *Actes* 1670. Le même jour arriva encore une seconde lettre des mêmes députés, datée du 9 (*Même recueil*, *p.* 147. *Actes* 1675) dont le registre dit: „Receu lettre des députés en Haynault comme ilz se partent pour la ville d'Ath affin d'en faire sortir la garnison, pour ce faict s'acheminer vers Arthois," tandis que le 10 l'abbé de Maroilles exposa plus au long ce qu'il avait fait en Hainaut, et comment il fallait bien remplir toutes les conditions stipulées par le Hainaut, parce qu'autrement Lalaing et les siens ne pourraient plus contenter le peuple. (*Même recueil*, *p.* 149. *Actes* 1677). Lalaing, d'après l'abbé, n'était en ce moment encore nullement porté pour la séparation.

escript amplement à monsieur de Frésin..... [1]), je crois fermement qu'il vous en aura faict part. Je rend graces à Dieu que la chose at esté sy heureusement conclue sur la confidence que j'ay que messieurs d'Artois ne coureront sy vist après les belles mercèdes du roy, sy est que je ne suis du tout asseuré qu'ilz ne passeront oultre en leur communication, pour ce que je suis adverty qu'ilz ont admis en Arras le sieur de Selle, envoyez de la part du prince de Parme, et qu'ilz retiennent encores parmy eulx l'évesque d'Arras, toutes choses fort douteuses et quy m'estonnent merveilleusement, craignant le maulvois succès des affaires, lesquelz à mon jugement ne se peuvent bien porter, estant conduict par personnes de diverses intentions. Somme, que je voy exposé cest estat en milles inconvéniens, soit par une réconciliation que je tiens du tout suspect, ou par une continuation de guerre, laquelle nous est quasy impossible de supporter à l'advenir. D'aultre costé, j'ay bien petite espérance de veoir Monseigneur condignement traicté à ses mérites, pour ce que la plus part (oubliant le bénéfice qu'avons receu de sa venue, estant mesme cause de l'offre telle quelle de la réconciliation que l'on espère) fichant les yeulx et convertisant tous leurs esprits après une paix, abusant de la bonté d'icelluy prince, pour le désir qu'ilz ont d'y parvenir, n'entendant que sur ce spécieulx nom de paix, oblicquement ilz restablissent la domination tyrannique des espaignolz, et l'abandonnant, voir le rendant ennemy, ilz ne se pourront jamais déposter, sinon par la mort, endurant jusques au période d'icelle une cruelle et barbaresque servitude. Aulcuns aultres regardant aux insolences perpétrées par les hugenotz (ne se recordant

1) Mot illisible. Peut-être faut-il lire *là-dessus*.

des cruaultéz cydevant souffert desdictz espaignolz), sont concenti de la recepvoir de nouveau en leurs entrailles pour soy venger desdictz hugenotz, quy sont toutes choses de très dangereuse conséquence, nous menassant d'une dévastation générale et extermination de nous tous. Ce papier me seroit trop petit pour discourir diffusément le déplorable estat de ce povre pays, aussy ce seroit chose vaine voloir apprendre à ung official à parler latin, sachant que par vostre vivacité, expérience, prévoyance et singulière circumspection pouvez mieulx juger du futur que ne vous pourroy escripre. A tant finiray la présente, priant le Créateur vous conserver, Monsieur, en prospérité et santé, désirant tousjours avoir participation en voz bones graces, èsquelz très humblement me recommande. De Mons ce xie de febvrier 1579.

Vostre bien affectionné amy à vous complayre et servir,
Frédérick, abbé de Maroilles.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, ambassadeur de monseigneur le duc d'Anjou, deffenseur des Pays-Bas. etc.

L. A. F. f. Ms. 3278 (*Ms. Béth. Reg.* 8781) *f°* 127. *B. N. P. cop. H.*

---

17 février 1579.

CCCLXXIX.

Des Pruneaux au duc d'Anjou.

Anvers. 17 février 1579.

Les états s'excusent encore toujours de ne pas avoir satisfait le duc, mais ils vont convoquer l'assemblée géné-

rale des députés des provinces pour le 16 mars. Il faut que le duc leur écrive; ils ont assez de bonne volonté. On n'a pas grand espoir dans le congrès de paix convoqué par l'empereur. Nouvelles du Hainaut. Opérations de guerre. Les états veulent maintenir le sieur de Rinsart dans sa charge.

—

Monseigneur. Messieurs des estatz de ces pays continuent de promettre voulloir satisfaire Vostre Altese, mais s'excusent *ne l'avoir sitost fait* [1]) sur deux raisons, la première de la division de Flandre, laquelle n'a esté asoupie que depuis quinze jours, et encores ne sont satisfaictz les wallons; l'aultre Arthois et Hainault qui ont tousjours persisté *et font* comme il sera dict cy après, de façon que toutes ces provinces là n'ont point comparu depuis troiz moiz à l'assemblée généralle. Nonobstant hier fut arresté la convocation des estatz généraux, et demain s'en feront les expéditions et envoyé partout pour s'y trouver qui vouldra, et ont dellibéré *faire ung corps avecques selles quy s'y assambleront pour adviser*, tant sur le faict de Vostre Altesse, que à leurs affaires particulières. Le jour est donné de l'assemblée au seiziesme de mars en la ville d'Anvers. Monseigneur, à dire le vray, leurs afaires ont esté traversées inopinément, et n'ont plus tost peu faire ladicte convocation. Cependant il est besoing que Vostre Altesse escripve ausdictz seigneurs estatz bien amplement son intantion et pouvoir; il se voit en la pluspart une entière vollonté à l'endroict de Vostre Altesse, et confessent qu'elle est leur bien et sallut, tant pour la paix qu'aultre chose qui m'en faict bien espérer. Ilz ont dellibéré envoier à Vostre Altesse et ne détardent le partement qu'atendant la

1) Ce qui est en italique est de la main de des Pruneaux.

conclusion d'Arthois et quelque responce de l'ambassadeur de l'ampereur sur le traicté de la paix et ont résollument asseuré incontinent vous despescher ambassadeurs, ce que je hasteray au plustost que je pourray.

L'ambassadeur de l'empereur est encores vers le prince de Parme et ne faict rien; et croy qu'il est encores à demander son audiance; *il i a grant aparanse qu'on se moque d'eux.* L'espérance de la paix en ces provinces de deça n'est pas grande; ilz n'ont depuis eu nouvelles de l'ampereur, il sera bien mal aisé qu'ilz y puissent entendre, car entre eux ilz ne s'accordent pas.

Hainault, en leur assamblée d'estatz, ont conclu et arresté de ne se desjoindre de la générallité, ainsy que le marcquis de Havray escript ausdictz estatz, mais hier vint nouvelle que ceulx d'Arthois opiniastroient résollument prendre party avecq l'espaignol, et depuis on a eu advis que Hainault change d'opinion pour prandre ce mesme party.

Aultre advis comme les troupes du sieur de Montigny et de la Motte se sont batues [1]). Le camp du prince de Parme a passé la Meuze en ça, il est sur l'entrée d'ung pays qui s'appelle la Champigne. Il est venu advis à ce matin qu'il a assailly ung chasteau nommé de Vert, à huict lieues d'icy, l'a pris et fait pandre tout ce qui estoit dedans; ..... [2]) ont donné ces jours passez sur trois cornettes de reytres, lesquelles ont esté mal traictées, de façon qu'on doubte

---

1) Nous n'avons pu découvrir à quelle occasion cela aurait eu lieu. Apparemment les mouvements des troupes de Montigny en ce temps-là furent cause d'un pareil bruit.

2) Ici quelques mots manquent, apparemment: *les mécontents* ou *les trouppes wallonnes.*

fort qu'il y aye intelligence de conséquence avec les principaux, desquelz je ne say le nom; tant est qu'au lieu de faire la trève, c'est une forte guerre; et maintenant faict paroistre *l'espagnol* l'ampeschement de la présence de Vostre Altesse pour l'exécution de ses desseings [1]).

Les reytres et aultres estrangers sont encores icy, qui n'ont argent ny guère aparence d'en avoir et sont comme désespérez, ne servant de rien qu'à la ruyne du pays; ilz n'ont esleu aucun chef de guerre. Le sieur de Rinssart a *obtint* de messieurs des estatz confirmation de la charge que luy avez donnée [2]), et ont tous dict que cella estoit à vous et qu'ilz ne pouvoient passer par dessus vostre mandement. De façon qu'il fault conclure que toutes choses sont icy innopinées et entre grand naufrage, sy Dieu ne leur donne ung bon pillote qui soit afectionné à la réconcilliation des ungs et des aultres. Faict à Anvers le dix septiesme de febvrier 1579.

Min. F. f. Ms. 3284 (*Ms. Béth. Reg.* 8787) *f°* 85. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Les *Mémoires anonymes* contiennent beaucoup de particularités sur ces opérations de guerre.

2) Le seigneur de Rinsart fut presque le seul d'entre la noblesse de Hainaut qui resta encore fidèle au duc d'Anjou, lequel l'avait nommé à la prévôté de Binche, charge vacante par la mort de Boussu. L'archiduc au contraire l'avait donnée au seigneur de Chérans. Il y eut une assez longue contestation à ce sujet. Le 8 mars les états généraux prièrent le comte de Lalaing de mettre le seigneur de Rinsart en possession de sa dignité. (*F. f. Ms.* 3278 (*Ms. Béth. Reg.* 8781) *f°* 152. *B. N. P. cop. H.*).

26 février 1579.

CCCLXXX.

Les états d'Artois au duc d'Anjou.

Saint-Vast à Arras. 26 février 1579.

Ils ont eu connaissance des propositions présentées par le seigneur de Bonivet et affirment leur désir de rester fidèles à la pacification de Gand. — Regrets de ce que plusieurs aient violé cette union. — Ils ont demandé aux états généraux réparation de l'outrage fait par les gantois au seigneur de Bonivet.

—

Monseigneur. Ayant entendu ce que Vostre Altèze nous a faict proposer par le seigneur de Bonivet, ne la sçaurions nous assez remerchier de l'affection qu'elle continue en nostre endroict et des bénéfices que ces pays en ont receuz, entièrement prestz et appareillez de le recognoistre en tous humbles services au regard de demeurer en l'union dont elle nous admoneste, pour tant mieulx pouvoir puis après parvenir à ugne réconciliation générale. Plaira à Vostre Altèze de croire qu'il nous desplaist amèrement que plusieurs, au grand préjudice de leur honneur, s'en sont retirez, la rompans et violans en diverz endroictz, quy toutes fois ne nous a esbranlez d'en sortir, mais la maintiendrons inviolable à jamais, désirants aussy sur toutes choses pouvoir parvenir à une générale réconciliation avecq Sa Majesté; auquel effect en avons escript bien amplement aux estatz généraulx, et pareillement de prendre correction condigne à l'oultraige faict audict seigneur de Bonnivet par les gantois, estant envoyé par devers eulx de la part de Vostre Altèze. Nous espérons qu'ilz s'en acquitteront comme

de raison et rendront à Vostre Altèze ce qu'il appartient à sa grandeur, traictant la dite réconciliation générale. Comme de nostre part sommes tous bien intentionnez nous acquitter par devers elle de tout ce que nous luy debvons [1]).

Monseigneur, Dieu, nostre créateur, veuille conserver Vostre Altèze en joye et santé parfaicte, par longues années, nous recommandant très humblement à la bonne grace d'icelle. Du lieu abbatial Saint Vaast d'Arras, le xxvi de febvrier 1579.

De Vostre Altèze,

Humbles et obéyssants serviteurs,
Les estatz du pays et conté d'Arthois.

Par ordonnance,
Marchant.

L. O. F. f. Ms. 3281 (*Ms. Béth. Reg.* 8784) *f°* 32. *B. N. P. cop. H. Cop. é. A. C. Y.*

CCCLXXXI.

2 mars 1579.

L'abbé de Maroilles à des Pruneaux.

Mons. 2 mars 1579.

Les affaires vont très mal partout. Il paraît qu'on a complètement oublié les services qu'on a reçus du duc d'Anjou. Peut-être l'assemblée générale des états y pourra encore porter remède.

---

1) A notre connaissance cette lettre est la dernière communication directe et officielle entre les provinces wallonnes et le duc d'Anjou.

Monsieur. Je vous avoys escript le xi du mois passé et requis monsieur de Frézin vous adresser mes lettres; je crains que le pacquet ne serat venuz en ses mains, parce qu'il ne m'at faict responce à celle que je luy escripvoy, non plus que monseigneur le prince d'Orange, auquel avois escript par mesme voye; je me suis advisé envoyer ung de mes garchons par delà pour seurement adresser aulcunes lettres que j'ay escript tant à messieurs des estatz que à divers seigneurs particuliers, et à vous, Monsieur, joindant quant et ceste, le duplicat de celle icy dessus mentionnée, pour réparer la faulte, si aulcune at esté commise [1]. Je ne diray à ceste heure aultre chose que le mesme desdictes précédentes pour ce que, à mon regret, ne vois aulcun bon progrès aux affaires de cet estat, ains je doubte une luctueuse issue de noz affaires pour la variété des opinions si estranges qu'il y at parmy nous, que sy le bon Dieu ne dirige le tout, je prévois une grande désolation. J'ay aussy ung indissible regret et marrissement de veoir les affaires de Monseigneur, nostre défenseur, se porter sy mal, de sorte que l'on n'en parle non plus que sy n'avions jamais receu aulcun bénéfice de Son Altèze, quy me faict merveilleusement craindre que nostre ingratitude provocquera une juste vengeance divine. De ma part je déplore nostre fortune, laquelle nous est sy marastre que ne conçois grand espoir sur le redressement, sy ce n'est par l'assemblée des estatz généraulx renforcé (que l'on me mande se debvoir tenir en Anvers le xxvi de ce mois) l'on ne remédie à toutz

---

1) La faute en était aux destinataires, qui n'avaient pas répondu à l'abbé. Les lettres, du moins celles aux états et à des Pruneaux, avaient été bien reçues, comme nous le savons par le n° CCCLXXVIII.

désordres, prenant ung aultre pied que n'avons tenu jusques astheure, à quoy m'y employeray de tout mon povoir. Espérant de m'y trouver pour mectre en jeu le peu d'avis et jugement que Dieu m'at presté, et avant ledict temps j'auray moyen de vous parler. En cest endroict je finiray la présente, priant Dieu, Monsieur, vous avoir en sa saincte garde, me recommandant très humblement à voz bones graces.

De Mons, ce iie de mars.

L'enthièrement vostre bien affectionné
amy à vous servir pour jamais,
Frédérick, abbé de Maroilles.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaulx, ambassadeur
de monseigneur le duc d'Anjou.

L. A. F. f. Ms. 3278 (*Ms. Béth. Reg.* 8781) *f°* 144. *B. N. P. cop. H.*

CCCLXXXII.

5 mars 1579.

Des Pruneaux au greffier de Brabant.

Anvers. 5 mars 1579.

Il se plaint de ce qu'on a arrêté un commis du greffe qui lui avait livré des copies de lettres, ce qu'il regarde comme une preuve de méfiance et comme chose faite pour indisposer le duc d'Anjou.

—

Monsieur. Je m'adresse à vous suyvant la communication que vous ont donné charge me faire messieurs les estatz, pour vous dire que j'ay trouvé merveil-

leusement estrange que pour avoir eu deux coppies de lettres missives d'ung clerc du greffe, lequel avoit accoustumé les délivrer au sieur de Loingny pour les me bailler, on l'aye faict mettre prisonnier. C'est toujours continuer de moing gratiffier Monseigneur et le traicter comme celluy duquel cest estat se debvroit du tout mesfier, ce qu'au contraire luy debvroit estre communicqué tout ce qui se passe, ce que ne m'est faict en la moindre chose. Sy je le faisois entendre à Son Altesse, n'en pourroit recepvoir que grand mescontentement et cognoistre comme il se continue ne rien faire de ce qui luy est deu, encores que ledict clerc eust failly, ce que n'a, en se me faisant paroistre, et à l'occasion de Son Altesse luy debvroit en pardonner pareillement, que m'aviez asseuré que messieurs les estatz voulloient envoyer vers icelle Altesse se de quoy, sur vostre parolle, l'ay advertye par plusieurs dépesches. Je n'en voy non plus les effectz que de toutes les aultres choses, sur quoy, Monsieur, je vous suplye vous vouloir employer à tout ce que dessus, afin que je congnoisse quelque recongnoissance de bonne vollonté à l'endroict de ce prince, et en faire s'il vous plaist ample instance, comme ailleurs je vous feray service où il vous plaira m'employer. Supliant Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte et seure garde [1]). D'Anvers, le ve mars 1579.

Cop. é. F. f. Ms. 3280 (*Ms. Béth. Reg.* 8783) *f°* 45. *B. N. P. cop. H.*

---

1) On ne trouve nulle part d'autres pièces relatives à cet incident. Aussi nous n'aurions pas publié cette pièce si elle ne faisait connaître la manière d'agir de des Pruneaux, qui aussi bien que Mondoucet l'été passé (voyez, t. I, p. 292), savait prendre un ton très haut, aussitôt qu'il s'agissait de la dignité de son maître, et qu'il croyait nécessaire d'en imposer aux états.

CCCLXXXIII.

7 mars 1579.

Des Pruneaux au duc d'Anjou.

Anvers. 7 mars 1579.

Détails sur la retraite des troupes palatines. Combat près d'Anvers. Entreprises du prince de Parme. L'Artois ne semble différer sa réconciliation avec les espagnols que pour être plus sûr du Hainaut. Mesures prises par ceux d'Anvers pour forcer les walons à se déclarer. Rumeurs qui courent sur le compte de l'ambassadeur de l'empereur. Bruits d'une diète à Cologne pour procurer la paix, et du désastre d'une flotte espagnole.

—

Monseigneur. Suyvant l'advis dernier que je donnay à Vostre Altesse de la retraicte des reystres près ceste ville, je luy feray entendre plus particulièrement ce qui s'est passé. C'est que lesdict reystres estoient avec les lansquenetz vers Breda. En ce quartier là, le prince de Parme a passé la Meuze sur des pontz qu'il a faict faire; incontinent qu'il a aproché lesdictz reystres, ilz se sont en dilligence retirez aux portes de ceste ville et encoignés dans des rivyeres. Ledict prince de Parme s'approchant tousjours, eux craignans estre réduictz à combatre et d'ailleurs très mal contans d'ung très mauvays traictement qu'ilz ont receu, de n'avoir point eu d'argent, ont envoyé demander sauf conduict audict prince de Parme, et s'en sont allez à grands traicts sans aultres sérémonyes, de façon qu'il n'y en a plus et bien peu de moyen de pouvoir de longtemps faire armée qui puisse paroistre devant celle dudict prince, laquelle est grande et forte.

Icelluy prince depuis le partement des reytres s'est

aproché d'une ville nommée Arental [1]) en laquelle s'est mys le sieur de la Noue avecques trois régimens de gens de pied, assavoir ung de françois, ung d'anglois, ung d'allemans, qui peuvent monter (à) douze ou quatorze cens hommes; l'ennemy voyant cella s'aproche de ceste ville d'Anvers. Monsieur le prince d'Orange avoit faict venir, pour joindre avecq lesdictz reytres, tous les françois, anglois et escossois qui restèrent, hormys le régiment du sieur de la Garde, qui estoit du costé de Haynault; lesquelles troupes estoient logiées dans deux villages à mille pas de ceste ville, se préparant d'y atandre ledict prince, qui fut incontinent près d'eulx, et le dernyer jour de febvrier furent chargez à la pointe du jour [2]).

Le combat dura jusques sur les huict ou neuf heures du matin, où je puis asseurer que les françois ont bien faict et ont acquis grande réputation; il y en est demeuré en mon advis cent cinquante avec beaucoup de cappitaines; il y demeura aussy des anglois et des escossois; enfin se retirèrent près de la ville, où ilz ne furent point davantaige poursuyviz, qui fut une grande faulte, parce que estant vivement poursuyviz, il y eust eu ung grand désordre; enfin ilz se contantèrent et brullèrent tous les villages d'icy à l'entour, se sont retirés et en passant ont prins ung chasteau nommé Grourbandon [3]), bien fort, auquel y avoit des françois, qui ont aussy mal faict que ceulx

---

1) Herenthals.

2) Ce combat qui eut lieu près de Borgerhout le 2 mars, est raconté par *Bor*, l. XIII, f° 92, *van Meteren*, l. IX, f° 149 et *Mémoires anonymes*, t. III, p. 338. Voyez aussi la lettre des députés d'Ypres à leurs commettants du 3 mars, publiée *Documents historiques inédits*, t. I, p. 169.

3) Grobbendonk. Voyez *Mémoires anonymes*, t. III, p. 344.

d'icy ont bien faict, ont quitté et brullé ledict chasteau. On tient qu'ilz se retirent vers Mastrich, ayant beaucoup brullé icy à l'entour. Je croy qu'ilz s'ampoyeront plus à intimider et user de leurs menées partout que d'assiéger places de réputation, car pour certain ilz ont de très grandes intelligences en ce pays.

Le bruict court que lesdictz espagnolz seront grandement assistez des françois [1]), ce que je débatz au contraire, moyennant que Vostre Altesse s'en mesle.

Arthois est tousjours en sa façon accoustumée sans aultrement faire absolue déclaration et cuyde-on qu'ilz temporisent pour empescher que la générallité ne prenne une résolution pour mettre ordre à leurs affaires, tant sur les promesses qu'ilz vous ont faictes qu'aultrement, afin de rendre partout une entière confusion et avoir loisir d'estendre leurs menées par toutes les provinces et cependant gaigner temps, et néantmoins on cuyde qu'ilz ont soubz main promis la désunyon, voir Hainaut en fera aultant. Monsieur le comte de Lalaing s'est mis dans Bouchin, après la mort du gouverneur qui y estoit [2]); il est maintenant dans Arras avecques les aultres. Voyans ses menées, ceulx de ceste ville ont arresté grand nombre de marchandises qui s'enllevoit (*sic*) pour Arthois et Hainault, leur disans qu'elle ne sera point délivrée que n'ayant faict déclaration d'estre amys ou ennemys. Monsieur le marquis de Havray et aultres députés sont encores

---

1) Le 20 février le comte de Lalaing avait informé les états généraux que le duc de Guise se préparait à envahir les Pays-Bas, et qu'on assignait à cette expédition le prétexte de tirer vengeance du mauvais traitement que le duc d'Anjou avait souffert. *Documents historiques inédits*, t. I, p. 161. *Actes* 1689.

2) Le baron de Monceau. Le 20 février le comte demanda le gouvernement de la ville aux états généraux. *Documents historiques inédits*, t. I, p. 162. *Actes* 1690.

en Arthois qui font ce qu'ilz peuvent, mais ilz sont abrevez de parolles sans en pouvoir tirer asseurée conclusion et leur dict-on tousjours qu'il fault faire la paix, et que c'est leur intention aux estatz qu'ilz ont tenuz. Le sieur de Bonnivet s'y est présenté de la part de Vostre Altesse, duquel ilz n'ont tenu grande compte et l'ont renvoyé à messieurs des estatz généraulx [1]).

L'ambassadeur de l'empereur, depuis son partement d'icy, n'a plus rien mandé pour le faict de la paix ny de la trève; ilz en sont icy très mal édifiez et disent qu'il est allé là pour induire le prince de Parme à tout ce qu'il a faict, et qu'au lieu de traicter la paix ou la trève, il les a induictz à venyr bruller le pays, séduictz leurs reytres, de façon qu'il ny a plus maintenant de proparler de paix, sy à l'assemblée des estatz prochaine il ne s'y en résoult quelque chose de nouveau.

Il se parle d'une diepte qui se doibt tenir à Coulloigne; on dict que l'ampereur s'y trouvera. Je m'asseure bien sy elle se tient, avant que puissions prandre icy une conclusion, il s'y mesnaigera contre Vostre Altesse ce que se pourra.

On faict courir le bruict que certes vaisseaux qui amenoient des hommes et de l'argent pour le roy d'Espaigne en Itallye, se sont perduz de nauffrage. C'est aultant de viande pour ceulx qui se veullent repaistre. C'est maintenant ce que j'en puis dire à Vostre Altesse.

Faict à Anvers le septiesme de mars 1579.

Min. F. f. Ms. 3284 (*Ms. Béth. Reg.* 8787) *f°* 73. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Voyez le n° CCCLXXX.

CCCLXXXIV.

8 mars 1579.

Alféran à des Pruneaux.

Cambrai. 8 mars 1579.

Les intrigues des espagnols dans les provinces wallonnes et surtout à Cambrai sont tellement avancées que chacun les connaît. Quant à lui il ne peut plus rester dans une ville où les adhérents de l'Espagne passent et repassent librement.

—

Monsieur. Ce messager d'Anvers, présent porteur, m'a rendu aujourdhy seullement la vostre du dix-septiesme du passé, qu'il a raporté de Paris. Je ne say sy s'a esté par mesgarde ou à escien, toutefois je suis bien mari de l'avoir sy tart receue. Il n'a que trois jours que je vous ay envoyé un pacquet de Paris et bien amplement adverty de la désjoinction de ses provinces et de la grande intelligence que l'espaignol y a et mesmement en ceste ville, où y pense dresser le magasin de ses affaires, comme je ne doubte point qu'il ne fasse, puisque le gouverneur et ceulx qui avoient pouvoir de l'empescher, s'estant mocqué des advis de leurs amys et méprisé leur conseil, ont laissé devenir le mal inrémédiable. Désjà les négotiateurs de l'espaignol et du prince de Parme sont ycy publics, et croyez que ce n'est pas pour gaigner les pardons de ceste caresme, qui est cause qu'après avoir contesté le moins et le plus doucement que j'ay peu pour mon séjour ycy, me suis résolu enfin de me retirer vers Monseigneur, prévoyant infalible-

ment le mal prochain qui adviendra à ces provinces, qu'icelles, aveugles ou obstinées, ne veullent toutes fois croire. Quant aux nouvelles de nostre court que vous désirez de moy, je n'en ay nulle quelconque, et est incroyable ce peu de conte qu'ilz font de nous et que presque personne ne vient de France ycy; aussi je pensse que leurs espérances en ses quartiers sont bien petites et plus celles que nous pouvons avoir des estatz généraulx, cellon le dire de ceulx ycy qui se tenant invincibles monstre que ne se soulcie de personne; il en sera ce qu'il plaira à Dieu. J'avois obmis vous escrire comme non seullement le sieur de Celles [1]) mais tous les gentilhommes presque qui tiennent le party du roy d'Espaigne passent et repassent ordinairement par tout le pays de Haynaut et d'Artoys librement, sans passeport et à toute asseurance, d'où vous pouviez conjecturer le reste. Je n'obmettray estant en court de sollisiter vos affaires et dépescher en toute dilligence et vous advertir de l'estat auquel je trouve les affaires. On ne s'étonne encore pardeça de la rétention des marchandises [2]), mesme ceulx de ceste ville n'en font pas beaucoup d'estime, pansant que la Pasque leur sera sy joieuse que Quaresme prenant [3]), ce que je prie à Dieu estre ainsy, lequel je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous donne en santé prospérité très longue et heureuse vie. De

---

1) Le baron de Selles.

2) Voyez la pièce précédente. Pour les particularités, voyez les *Documents historiques inédits*, t. I, p. 167—177 et les *Mémoires anonymes*, t. III, p. 324. Cela donna lieu à des plaintes véhémentes de part et d'autre et ne servit qu'à envenimer le différend.

3) *Caresme prenant*, c. à. d. carnaval qui prend le carême. (Note du copiste de Paris).

Cambray, ce viiie mars 1579. Vostre bien humble et très affectionné à vous faire service.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaulx, conseiller et chambellan ordinaire des affaires et conseil de Monseigneur, son ambassadeur en Pays-Bas en Anvers. [1])

Or. F. f. Ms. 3281 (*Ms. Béth. Reg.* 8784) *f°* 37. *B. N. P. cop. H.*

CCCLXXXV.

Instruction pour Champvallon [2]) *envoyé par le duc d'Anjou au roi de France.* 10 mars 1579.

Alençon. 10 mars 1579.

Il représentera au roi que le duc, connaissant par expérience les dangers qu'ont courus ses serviteurs pour n'être pas en bonne intelligence entre eux, „ayant d'ailleurs, après son retour des Pays-Bas en ce royaulme entandu divers bruictz d'émotion soit des estatz que d'aultres particuliers ligués, désirant se conserver et maintenir en son intégrité et empescher que soubz coulleur de telles practiques il ne luy feust faict aucun préjudice ny aux siens," leur a fait jurer „une société et amistié et de faire service unanimement à Monseigneur, où le besoing le requierra, sans se pouvoir séparer de la fidélité et dévotion qu'un bon serviteur doyt et est tenu faire à son maistre." Le duc n'a jamais pensé que cette mesure déplairait au roi et il prie celui-ci de ne pas

---

1) A travers la suscription est écrit d'une autre main: *Alfeiran.*

2) Conseiller et chambellan ordinaire et premier écuyer du duc d'Anjou.

la prendre pour une manœuvre dirigée contre lui. Puis Champvallon remontrera que le duc ayant entendu qu'on a tâché d'arrêter plusieurs gentilshommes et officiers employés par lui „au voyage de Flandres", il a déjà fait prier le roi de faire cesser toutes poursuites „contre ceulx qui l'avaient servi aux Pays-Bas." Quant à ceux qui ont offensé le roi en y allant en corps d'armée ou en troupe, malgré ses ordonnances, l'envoyé doit prier le roi de leur pardonner ou du moins d'avertir le duc avant de faire procéder contre eux. Le duc demande également que les lettres de saisie et de confiscation de biens de ceux qui l'ont suivi, envoyées par tout le royaume, soient révoquées solennellement. [1])

Or. F. f. Ms. 3278 (*Ms. Béth. Reg.* 8781)
f° 155. *B. N. P. cop. H.*

---

1) La suite se rapporte à des affaires particulières et surtout financières. Mais il paraît que toute l'instruction n'était que pour la montre et que le vrai but de l'envoi de Champvallon était d'amener une réconciliation entre les deux frères, dont les rapports depuis l'automne étaient devenus de plus en plus tendus.

Pendant tout l'hiver une agitation de plus en plus menaçante pour la paix et pour l'autorité royale régnait en France. Les huguenots se remuaient, les partisans des Guise prenaient les armes, les états provinciaux s'opposaient énergiquement au payement des gabelles et d'autres impôts. Comme toujours toute sorte de bruits circulaient dans lesquels le nom du duc d'Anjou était mêlé aux desseins les plus aventureux. Sa retraite de Mons et le plan du mariage anglais donnaient lieu à ces bruits. La conduite de ceux qui avaient pris part à son expédition et qui maintenant commirent beaucoup de désordres dans le nord de la France, n'y contribuait pas peu.

La reine-mère était toujours, depuis le mois d'août dernier, en Languedoc, occupée à négocier avec le roi de Navarre, sous prétexte d'amener une réconciliation entre lui et Marguerite de Valois, mais en réalité pour le gagner à la cause royale, qui cherchait un appui contre les Guise. La manière dont le duc d'Anjou se comportait vis-à-vis du roi, son retour subit à Alençon au centre de

ses domaines, où il était pour ainsi dire indépendant, augmentèrent l'inquiétude: on le crut sur le point de lever l'étendard de l'insurrection. Mais la politique de la reine-mère amena un changement; tandis que le roi fit tout pour gagner les Guise et étouffer par ce moyen le mouvement dans les provinces ultra-catholiques, elle fit des concessions dans un traité conclu le 28 février à Nérac, destiné à interpréter le traité de Bergerac et tellement favorable aux huguenots que le contenu fut tenu secret de peur d'amener une levée de boucliers de la part de la Ligue. Si le duc d'Anjou nourrissait réellement en ce moment des desseins dangereux pour l'autorité royale et la paix du royaume, ce dont nous sommes loin d'être aussi sûrs que ne le semble M. Kervyn de Lettenhove, qui paraît s'appuyer surtout sur les lettres de l'envoyé florentin lequel s'empressait de recueillir et de transmettre à sa cour tous les bruits qui couraient à Paris surtout parmi les catholiques ardents (*Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 361 s.s.), ce coup lui fit tomber les armes de la main. Il ne tâchait plus que de faire sa paix avec le roi et de sauver ses partisans compromis. Aussi, six jours après l'envoi de Champvallon, il reparut à la cour et s'y réconcilia avec le roi qui le lendemain annonça cet événement au chef des politiques, Montmorency Damville, qui était en armes dans le Midi (*cop. é. F. f. Ms.* 3381 [*Ms. Béth. Reg.* 8784] *f°* 61 *et P. F.* 351. *B. N. P. cop. H.*) et à Matignon qui, élevé à la dignité de maréchal, commandait les troupes royales dans le Nord (*cop. é. F. f. Ms.* 3281 [*Ms. Béth. Reg.* 8784] *f°* 118. *B. N. P. cop. H.*), en ajoutant que le duc d'Anjou retournerait bientôt dans une de ses maisons aux environs de Paris, pour venir après demeurer avec lui.

Le duc de Guise et son frère étant venus le même jour à Paris sur l'ordre exprès du roi, comme le rapporte l'Estoile dans son *Journal de Henri III* (p. 185, Ed. Petitot), la réconciliation apparaissait complète, et la France fut délivrée pour le moment d'une guerre civile.

Le duc d'Anjou pouvait donc reprendre les négociations de son mariage en Angleterre. A notre avis, c'était surtout cette affaire qui amenait la soumission du duc. Une prise d'armes ne pouvait qu'avoir des suites désastreuses pour une négociation qui paraissait en bon train. Simiers qui était toujours à la cour d'Angleterre, manda les nouvelles les plus favorables, et l'ambassadeur du roi de France lui-même, Castelnau Mauvissière, n'en donnait pas

d'autres. Celui-ci continua sa correspondance avec des Pruneaux (v. t. II, p. 500) et ses lettres du 17 janvier et du 9 mars (*L. O. F. f. Ms.* 3278 [*Ms. Béth. Reg.* 8781] *f°* 94 *et* 3280 [*Ms. Béth. Reg.* 8783] *f°* 21. *B. N. P. cop. H.*), lettres de caractère parfaitement confidentiel, prouvent toutes deux qu'il était véritablement de cette opinion. Dans la première il va jusqu'à dire qu'il y avait lieu d'espérer de voir le duc bientôt roi d'Angleterre, grâce aux négociations de Simiers, tandis que dans la seconde il assure que rien ne manquait au complet achèvement de l'œuvre que la venue du duc en personne. Aussi depuis, lui et Simiers ne cessèrent de réclamer cette visite, entreprise qui fut favorisée par tous ceux qui poussaient le duc dans des entreprises hors de la France, mais qui n'était nullement goûtée de ceux d'entre ses partisans qui espéraient retirer quelques avantages d'une nouvelle apparition du duc à la tête des malcontents de France. Aussi les intrigues à sa cour redoublaient et se croisaient de plus en plus. Nous aurons encore occasion d'en parler plus tard. Cependant, malgré son optimisme qui allait jusqu'à assurer à des Pruneaux dans un postscriptum de la lettre du 9 mars, que le duc Jean Casimir, qui en ces jours-là s'en retournait d'Angleterre, où non seulement il avait été très bien reçu de la reine, mais où celle-ci l'avait même décoré de l'ordre de la jarretière, le plus grand honneur qu'elle put attribuer, „n'a icy faict que bons offices à Son Altesse, qui l'en doibt remercier par les premières que luy escrira, comme je l'ay mandé", l'ambassadeur était trop clairvoyant pour ne pas s'apercevoir que le duc ne touchait encore nullement au but, qu'il avait semblé être sur le point d'atteindre. Le 29 mars (*L. O. F. f. Ms.* 3280 [*Ms. Béth. Reg.* 8783] *f°* 16. *B. N. P. cop. H.*) il se contenta de dire que la reine, la „maitresse" du duc, comme il l'appelle, veut toujours beaucoup de bien à celui-ci, quoique la visite du duc au roi (du 16 mars), quelqu'effet qu'elle ait pu avoir pour les „perturbateurs du repos", ait pourtant excité quelque soupçon en Angleterre. Probablement à la cour d'Elisabeth on soupçonnait un rapprochement du duc vers les catholiques, surtout parce que les Guises étaient venus en même temps à la cour du Louvre et y paraissaient en pleine faveur, tandis que le traité de Nérac restait un secret. Mais si peu certains que fussent les courants politiques en France, les caprices de la reine Elisabeth contribuaient à enlever toute stabilité aux relations entre la France et l'Angleterre, auxquelles les Pays-Bas étaient si

intéressés, et il n'est pas étrange que la politique des états généraux et de ce qu'on pouvait (quelque peu par euphémisme) nommer le gouvernement, c'est-à-dire l'archiduc, le prince d'Orange et le conseil d'état, n'en devenait pas moins incertaine. Aux Pays-Bas, l'assemblée générale des états venait de s'ouvrir, sans que les affaires en allassent mieux; le congrès de paix à Cologne était sur le point de s'assembler; les états des provinces wallonnes, les malcontents et les grands seigneurs qui se mettaient de plus en plus en avant dans le mouvement catholique, négociaient des deux côtés, avec les états généraux et le prince de Parme. Seul ce dernier, sans laisser un moment de continuer ses négociations quelquefois très compliquées, et vu les exigences des wallons et surtout des grands seigneurs et des chefs militaires, très difficiles et désagréables, n'en poussait pas moins activement ses opérations dans le but d'isoler de plus en plus Mastricht qu'il allait bientôt investir, afin de se rendre ainsi maître de la Meuse et de couper les communications directes avec l'Allemagne. Seuls aussi du côté opposé, les démagogues calvinistes de Gand continuaient leur œuvre de destruction de la liberté de leur patrie, dont ils se croyaient le plus ferme soutien. Quant au duc d'Anjou, après sa réconciliation avec le roi, qui était loin d'être parfaite ou cordiale, il attendait les événements, guettant les Pays-Bas et l'Angleterre, non sans être disposé à se mêler des affaires de France, malgré les avis contraires de ses plus fidèles conseillers qui tâchaient de l'en détourner et de le pousser à se rendre en personne en Angleterre, ce qu'il ne pouvait faire sans l'assentissement du roi, de sorte que cela assurait, pour quelque temps du moins, la tranquillité de la France, pour autant que celle-ci dépendait de lui. Ses agents continuaient à travailler, Simiers en Angleterre, des Pruneaux aux Pays-Bas. Ce dernier venait justement en ce moment (24 mars) d'adresser aux états généraux une de ces semonces sous forme de remontrance, qui étaient composées expressément pour leur mettre devant les yeux le danger qu'ils couraient, s'ils ne s'empressaient de satisfaire à toutes les prétentions de son maître. Lui-même comprenait parfaitement qu'il exigeait l'impossible et que les états généraux faisaient tout ce qu'ils pouvaient. Mais il voulait à tout prix les engager envers le duc, afin de rendre impossible tout pacte avec l'Espagne. La remontrance et la lettre qui suivent sont là pour le prouver.

---

24 mars 1579.

CCCLXXXVI.

Remontrance de des Pruneaux aux états généraux.

Anvers. 24 [1]) mars 1579.

Il se plaint que contrairement à leur promesse ils ont commencé à négocier à Cologne, sans communication pré-

---

1) Date de l'exhibition. L'audience dans laquelle des Pruneaux exposa sa proposition verbalement, eut lieu le 23, comme nous l'apprenons par le registre des résolutions des états généraux. Ce recueil contient encore quelques détails sur les relations des états avec le duc et surtout avec son ambassadeur; nous croyons utile de les communiquer ici.

„26 febvrier. Le pensionaire de Malines Le Clercq est dénommé pour requérir le conseil d'estat vouloir dénommer certain gentilhomme pour envoier vers monseigneur le ducq d'Anjou avecq instruction pertinente que ledict conseil debvra dresser, semblant aux estatz que le seigneur de Melroy" (v. t. II, p. 524 s.s.) „seroit fort convenable moiennant que deniers luy soient furniz, à quoi on fera le debvoir requis. . . . .

Ultimo febvrier . . . . L'instruction du seigneur de Melroye qui partira en commission de messieurs les estatz généraux vers monseigneur le duc d'Anjou est arrestée en présence de messieurs du conseil d'estat, et est ordonné de le communicquer à Son Excellence et après au sieur Despruneaux par le conseiller de Malines Le Clerq...

20 mars . . . Le conseiller de la ville de Malines Clermes est dénommé et commis pour tenir correspondance avec monsieur Despruneaux, ambassadeur de monseigneur le duc d'Anjou. . .

21 mars . . . Le conseiller de Malines et le greffier de Brabant sont dénommez pour entendre du conseil d'estat s'il conviemt communicquer l'instruction qui se donnera aux seigneurs qui s'achemineront vers Couloigne à monsieur Despruneaux suivant ce qu'il a requis de part de son maistre. Le conseiller de Malines Clermes at la charge de communicquer à monsieur Despruneaulx les articles concernans la paix. . . . .

22 mars . . . Résolu de donner audience à monsieur Despruneaulx,

alable avec le duc d'Anjou, qui n'a pas mérité un tel traitement. Ils seront responsables de touts les conséquences de ce fait.

—

Proposition du sieur Despruneaulx, ambassadeur de monseigneur le duc d'Anjou, exhibé aux estatz le 24e de mars 1579.

Messieurs. Hier députastes les sieurs de Liesvelt et conseillier de Malines pour m'apporter la lettre dernière que vous at escript l'empereur, sur le faict de la paix, le dire du secrétaire de son ambassadeur, résident du passé près de vous, et certains articles minutez sur l'instruction que pourriez faire aux députez que vouldriez envoyer à Couloigne, lieu

---

quant Son Excellence et conseil d'estat le trouvera convenir et ne rien négocier sur la paix sans luy en faire advertence, mesme que rien ne se résouldra au préalable la dicte audience....

23 mars.... Monsieur Despruneaux, ambassadeur de monseigneur le ducq d'Anjou, après avoir eu audience, est requis de vouloir rédiger un verbal par escript, pour y respondre plus pertinement ce qu'il at prins à charge.

24 mars.... Résolu de faire copie du verbal de monsieur Despruneaulx et la distribution par les députés des provinces pour y estre résolu comme de raison...."

Après les remarques que nous avons faites à la pièce précédente, il sera presque superflu de faire des observations sur ceci. On ne voit pas pourquoi l'envoi du seigneur de Melroy n'eut pas lieu, mais bien que des Pruneaux redoubla d'instances à mesure que les préparatifs pour le congrès de paix avançaient.

Il est clair qu'il fit tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher la paix et notamment la paix faite sans intermédiaire du roi de France, ou du moins du duc d'Anjou, les intérêts de ces deux princes pour une fois s'accordant complètement. Lui-même explique amplement sa conduite dans la pièce suivante.

dénommé. J'ay grand regret, Messieurs, que ces affaires n'ont prins leur traict, comme elles debvoyent avant le mois de mars, lors j'avois le commandement de Monseigneur, le pouvoir et vouloir m'employer à vous ayder à faire ladite paix, d'aultant qu'enporte la puissance de Son Altèze, quy n'a riens désiré que le bien, repos et salut de ceste patrie (comme assez souvent je vous ay faict entendre), maintenant mon pouvoir est expiré. Sur ce poinct il ne reste plus en vigeur, que pour traicter sur les promesses que luy avez faictes tant voluntairement et si autenticques, voires tant de fois réitirées, mesmes par voz dernières en s'en retournant en France. Quy est cause que si désirez passer oultre au faict de la paix et en avoir son advis, debvez dépescher vers Son Altèze. Je ne doubte point qu'icelle ne trouve merveilleusement estrainge une telle conclusion inespérée. Car vous scavez, Messieurs, quelz effectz ont esté les siens et les utilitez qu'avez receues de son authorité, sans qu'icelle aye riens eue de tous voz promesses. Son Altèze a tousiours patienté et enduré et s'estoit enfin grandement contenté sur le dernier traicté que fistes avecq icelle très voluntairement, attendant l'effect d'icelluy à l'assemblée générale de présent convocquée. Considérant que aviez meurement digéré tout ce qu'en icelluy estoit comprins, tant sur le pouvoir de traicter ladite paix, que après à recepvoir Son Altèze, y ayant saigement comprins le terme de trois moys pour effectuer tout ce quy se pouroit présenter de debvoir au roy d'Espaigne pour tousjours purifier voz actions devant Dieu et les hommes, ce que je puis dire avoir veu, et comme incontinent après recherchastes la paix, vous soubmistes pour cest effect à l'empereur, demandastes la trève pour plus aysément et plus léallement faire une bonne

conclusion et plus promptement déscharger ces pays des calamiteuses guerres. Mais au lieu d'y cheminer de bon pied et comme à ses subiectz (*et*) enfans tendre promptement les bras, vous a par artifices touz divisez, desbauchez voz gens de guerre, bruslé et gasté le pays; je ne scay si cela démonstre une grande affection à vous bien faire. Quiconcque traicte ainsy ung estat, il faict paroistre ny prétendre jamais grand bien ou estre delibéré le ruiner de fons en comble; maintenant il vous parle de la paix et en avez les nouvelles quand estez sur le point d'accomplir voz promesses, ou adviser à voz urgentes affaires, affin que nourissant tousiours le peuple sur sertaines espérances, nul ne s'ose déclairer, chascun craigne et que nul ne vienne à point pour accomplir ce que vous debvez faire pour éviter le torrent impétueux quy s'approche de vous. L'issue de telles menées, je vous laisse, Messieurs, à considérer, cependant je vous supplie d'adviser combien ung estat doibt aymer son honneur et réputation. Ce quy est du tout fondé sur les promessez, traictez et conventions, lesquelles doibvent estre inviolables. Et comme dict le saige, se doibt plustost mectre l'estat au hazard de périr avecq la vérité, que règner par la mensonge; au conseil duquel ne sont que frauldes et tromperies, qu'en peult-on espérer, quy vouldra y avoir à faire et s'y fier, ne sera-il pas abandonné et mesprisé de chascun? Si vouz trouvez ung homme de bien et véritable assaily et en misère, vous luy vouldrés ayder, disant: Il est vertueulx; s'il est trompeur et menteur, direz au contraire que c'est bien employé; ainsy dict-on des roys et républicques et de tout ceulx quy suyvent le droict ou le faulx. Messieurs, je scay que du tout désirez justifier le fondement de voz entreprinses et les fonder sur le droict, aussy je m'asseure que suy-

vrez ce bon chemin en toutes choses, quy est le seul moyen de vous attirer tous remèdes pour votre délivrance. Si vous mancquez à ce que autenticquement promectés, votre roy mesme ne s'aydera-il pas sur les seuretez de la paix de tout cela en tous aultres, à qui vous pourriez avoir à faire. Advisez doncques de satisfaire voz vielles promesses pour donner lieu à toutes celles de l'advenir; que se pouroit-il dire sur le faict de Son Altèze, n'a-il pas traicté aux estatz généraulx, y a-il aultre compaignie en ceste qualité, que ceste-cy; les princes estraingiers ou aultres s'y addressant s'enquestent-ilz si toutes les provinces y sont; les dépesches quy s'y font ne sont-elles pas soubz le nom général; quy en vouldroit faire distinction, il fauldroit dire les provinces ausquelles on traicte; bien je trouverois une grande conséquence, voire pernicieuse pour la seurete de cest estat, de mectre telz subterfuges en avant. Messieurs, s'il y a aulcunes provinces, lesquelles parlent de se désunir et de traicter au roy d'Espaigne à part, la faulte en vient à mon advis de ne veoir point de résolution à voz affaires et le bon mesnaige d'icelluy roy, cydevant allégué, aussy qu'en voz intelligences ne vous respondés, se me semble, comme il est de besoing. Car ayans promis à Monseigneur qu'auparavant de faire ny traicter la paix durant les termes expirez, vous adviserez de le contenter sur le susdict traicté, l'Haynault, l'Arthoys et leurs voisins demandans mesmes choses, leur debvriez mectre en avant icelles promesses, ausquelles ayant satisfaict vous estez tous bien fondez à procurer ladicte paix. Et d'aultant que c'est vostre entier et plus seur fondament, debvez, se me semble, leur mectre en avant l'aultre plus estroicte promesse, les requérir de vous donner advis d'y satisfaire, afin que vous et eulx conservez voz amys, réputation et crédit.

Qui doubte qu'icelles provinces ne craignent d'avoir ung tel amy pour ennemy? Cuydez-vous, Messieurs, qu'ilz ne scaichent bien considérer qu'ilz sont à la porte de la France, le mal ou le bien quy leur en peult advenir, veu mesmes que les effectz de Son Altèze se sont beaucoup employez pour eulx à la délivrance de leur pays et encores la fidélité qu'elle ait eue en eulx de s'estre mis entre les mains avecq dix chevaulx? Messieurs, faisans cela Son Altèze cognoistra à quy particulièrement il tiendra qu'il ne soit satisfaict, que fera paroistre par le monde que ce n'est vous de quy vient la faulte. S'il est ainsy, lors ferez en particulier, si ne le pouvez en général, vostre debvoir, et icelle Altèze se pourvoyra comme elle verra. Je m'asseure que suyvant les dernières que messieurs les estatz d'Arthoys ont escrites à Son Altèze [1]), ilz la vouldront rendre content et considéreront avecq toutes les aultres provinces, qu'ayant perdu l'amitié d'icelle Altèze, le roy d'Espaigne l'estimeroit six batailles gaignées, à l'issue desquelles la débilité seroit parmy vous si grande, qu'il auroit beau loisir à voz despenz satisfaire à ses desirs. Messieurs, il y a plus; c'est qu'il semble que le prince de Parme faict beaucoup pour vous. Car par sa lettre il vous touche nommémant les poincts sur quoy debviez espérer la paix, et non aultrement, cela se debvroit tenir pour ung préjugé, comme venant de celluy quy doibt scavoir la volunté de son maistre. Advisez doncques les ungs avecq les aultres par bonne intelligence que sur ce il se pourra faire avant qu'aller plus loing. Car moyennant que chacun despouille ses passions, rapportant le tout à une amitié fraternelle et concitoyenne, il ne fault nullement doubter que tout ensemble ne demou-

1) Le nro CCCLXXX.

rez d'accord pour prendre une bonne résolution et entier fondement sur le dire de ceste lettre. Prévoyez, Messieurs, de n'acheminer voz affaires de telle façon, que pensant éviter la désunion, vous le soyez et perdiez l'amitié de Son Altèze tout ensemble, lequel est, le considérez bien, celluy seul quy vous peult rejoindre en vostre ancienne amitié et vous y maintenir et donner l'entière et perpétuelle paix. J'attendray doncques, Messieurs, s'il vous plaist, vostre responce, pour en advertir soudain Son Altèze. Je supplieray Dieu qu'elle soit aussy bien considérée pour vostre salut, que vous en avez besoing et comme je le désire.

D'Anvers le xxiiiie de mars 1579.

Des Pruneaulx.

Min. F. f. Ms. 3280 (*Ms. Béth. Reg.* 8783) *f°* 29. *B. N. P. cop. H. Reg. Dép. France, t. II, f°* 29*vo*. *A. R. H. Ms. Anjou, p.* 84. *A. E. U. Actes* 1753.

---

2 avril 1579.

CCCLXXXVII.

Des Pruneaux au duc d'Anjou.

Anvers. 2 avril 1579.

Assemblée générale des états. L'Artois et le Hainaut n'y comparaîtront pas. Artifices de l'empereur en attendant jusqu'ici d'inviter les états à envoyer des députés à Cologne. Remontrance qu'il a faite à ce sujet. Obstacles apportés à l'assemblée générale. Il a fait savoir la volonté du duc en cas que la paix se conclue ou non. Il croit que le duc ne doit pas se laisser rebuter mais persister; en général on est

bien disposé envers lui, qui en définitive est le seul qui puisse leur porter secours. Explication qu'il a donnée du voyage du duc à Paris. Bonne disposition du baron de Frézin et de l'abbé de Maroilles. Il faut que le duc leur écrive, comme aussi au duc d'Arschot. Harangier qui a très bien servi, lui racontera les particularités. Nouvelles. Nécessité dans laquelle il se trouve.

—

Monseigneur.

J'ai esté contrainct dépescher vers Vostre Altesse pour entendre ses commandemens, non sans estre grandement estonné ne les avoir receus depuis son partement de ces pays, qui m'a faict doubter qu'elle eust la mesme affection en ceste entreprise. Toutesfois quand j'ay considéré l'importance de ce fait m'a faict penser que sans légitime occasion elle ne s'en vouldra départir, comme à la vérité, en considérant bien ce que c'est de cest estat, d'heure à aultre il en fault faire plus de cas. Maintenant les estatz généraux convocquez sont presque tous assemblez et croy que dans quatre jours tout ce qui vouldra y comparoistre y sera. Je panse que le pays d'Arthois ne comparoistra poinct; on doubte fort qu'ilz ont prins party avec le roy d'Espaigne; on tient que tous les seigneurs du pays l'ont faict; reste encores partie du peuple lequel est fort esbranlé. Je pense que Haynault en fera aultant, [encores [1]) qu'on dit que non et qu'ils envoiront isit car l'abé d'Asnon les posède. Le sieur de la Fougère aura adverti Vostre Altesse de leurs derniers déportemens,] sans avoir eu souvenance des obligations qu'ilz

1) Ce qui se trouve entre guillements est en marge dans l'original et de la main de Despruneaux.

ont à Vostre Altesse; je l'ay advertie du passé des menées qui ont esté faictes pour le faict de la paix, ce qu'enfin l'empereur a tousjours temporisé, sans leur avoir respondu aux soubzmissions qu'ilz avoient faictes, jusques à ce qu'il a veu le mars commancé et l'assemblée générale sur le poinct de conférer pour conclure tant aux promesses faictes à Vostre Altesse qu'en toutes leurs affaires auxquelles ils ont plus que de besoing mettre promptement remède; il les a interpellés pour envoier leurs députez à Coulloigne suivant le proparler du passé; j'envoie à Vostre Altesse ses lettres et celles de son ambassadeur qui n'est revenu depuis. Le tout m'envoyèrent communicquer messieurs les estats, je m'advisay qu'ilz estoient sur le poinct de promptement dépescher leurs dictz députés sans attendre une définition de l'assemblée généralle; sur ce leur demanday audiance, leur remonstray verballement ce qu'après ilz me requirent leur bailler par escript, ce que j'ay faict; je l'envoye à Vostre Altesse. Je tendois seulement de les divertir de ne rien conclure que par la dicte assemblée généralle, car s'ilz fussent partis, comme sans cella ilz eussent faict, il y a apparence que l'assemblée eust été infructueuse et eussent tout remis à l'issue de ceste négotiation de paix; les artifficieux n'eussent failly d'y tenir une telle longueur que les députez des provinces se fussent retirez sans rien faire pour Vostre Altesse, car il fault notamment que par eux se face une difinitive résolution à tout ce qui luy a esté mis en avant; toutes les promesses et aultres choses cy devant dictes sont là renvoyées. Il y a deux manières de gens qui ont empesché de tout leur pouvoir ceste convocation, qui sont les partisans du roy d'Espaigne et aultres qui veulent faire leur profict de cest estat. Je les ay tant pressez que nous y sommes; j'espère que dans quatre jours on cinq

au plus tard ilz entreront en conférance; je ne fauldray demander audiance et faire entandre ce que je cognoistray de debvoir pour son service. Le bien qu'a apporté la remonstrance que leur ay faicte tand à deux fins, qui est qu'en faisant conclusion sur les articles de la paix, ilz la feront aussy sur les affaires de Vostre Altesse, de mode qu'il sera arresté ce qu'icelle en debvra recepvoir, tant la paix se faisant, que ne se faisant poinct, sans plus retourner. Vostre Altesse verra ce que lesdicts sieurs des estats luy en escripront, voire la responce qu'ils m'ont faicte. Leurs parolles sont tousjours bien belles; nous verrons promptement leurs effects à quoy je n'espère rien obmettre. Et d'aultant que cette assemblée ne se départira sitost, je supplie très humblement Vostre Altesse, après avoir veu tout ce que luy porte le sieur Aranger, prandre une bonne conclusion, tant s'ils font la paix, que ne la faisant poinct, regardant de nouveau tous les traictez passez pour en tirer ce qu'elle cognoistra de bon et utile, ou m'avertir, si elle s'an veult départir, car je ne feray poinct d'arrest que je n'aye sa responce. Je les voy sur des termes de ne faire poinct la dicte paix, s'ils persévèrent aux conditions qu'ilz demandent, et d'ailleurs les désordres qui se font tant à Gand comme ailleurs, qui sont moyens pour les rendre irréconciliables avecques leur roy, et d'ailleurs que leurs affaires sont tellement confuses et déchirées qu'il est impossible qu'ilz puissent longuement résister, qui n'est pas l'advis d'aulcuns malitieux qui leur font croire le contraire; c'est pour quoy sy je laisois faire, je dirois à Vostre Altesse qu'elle doibt bien songer de mal à propos ne se départir de l'intelligence de cest estat, mais au contraire excuser toutes leurs fautes passées en considération des agitations de ce peuple, car il y a parmy eulx tant d'artiffices et de menées

et sont tellement poulsez de toutes partz qu'ilz ne scavent quel party prendre: il est certain que les plus saiges y seroient bien empeschés. [Je [1]) n'ay nulle affection qui m'en guarde luy dire que trouvant plus seure entreprinse qu'elle ne se doibve prandre mès s'y bien advyser pour ne s'en repantir.] Leur plus grand mal est que ceulx qui ont l'advis et le jugement pour les conseiller au point de leur sallut, ce sont ceulx-là qui en veullent faire leur proffict; d'auttre part l'espaignol est après à les diviser ou par le moyen d'une paix leur faire perdre vostre amityé pour après les avoir à son plaisir et par adventure se mocquer de ceulx qui n'auront plus d'accez avec eulx. De jour à aultre, je remarque que la généralité porte affection à Vostre Altesse, car aux moindres aflictions qui leur viennent, ils dizent incontinent: que n'apelle-on le duc d'Allençon, nous voyons bien que c'est nostre sallut; voires que ce sont leurs plus fréquentes parolles; elle a icy de grands ennemis et d'auctorité, desquelz on ne peult venir à bout que par le temps. Je rediray encores qu'on gaingne les royaulmes par les grandes forces, moyens pour les conduire et bien discipliner, ou par une bonté, sagesse, prudence ferme et véritable; il est certain que les peuples ainsi confuz et sans scavoir qu'ilz doibvent devenir, recourent toujours aux princes où ilz espèrent trouver ces bonnes partyes. En telles matières il se fault attendre quelquefois à ce que la raison démonstre qui doibt advenir, plustost que se fonder sur de belles apparances présentes plaines de vent, et mesmes quant on ne peult rien mieulx ny plus certain; ilz ont tant d'accès à Vostre Altesse, son nom est tant en leur bouche qu'il semble que ce soit désjà ung préjugé, car, à la vérité, estant sub-

1) Ceci est écrit en marge de la main de des Pruneaux.

jectz à tant de désastres comme ilz sont, estans tousjours vos déportement bons, il est impossible qu'ilz ayent recours qu'à Vostre Altesse. Je voy ceulx qui soulloient estre très contraires, comme les flamans et d'aultres, qu'ilz disent maintenant la désirer et préférer à ces fins qu'il soit effectué. Vostre Altesse les a mis en terrible discours sur le véage qu'elle a faict à Paris, m'ont demandé le subject, leur ay dict qu'elle y estoit allée pour trois fins, le premier pour suplier le roy, son frère, avoir agréable le mariage d'Angleterre, l'autre que sy à ceste assemblée des estats de ce pays elle estoit appellée, comme ilz l'avoient promis, que Sa Majesté luy voullust ayder de tous ses moyens, voires sy d'ailleurs on luy manquoit de promesse pour en avoir la raison. S'il fust arrivé lettres de Vostre Altesse les asseurant tousjours de sa bonne volonté, partans de Paris, cela eust fort advancé les affaires, car les malitieux font courre le bruict que Vostre Altesse faict d'aultres entreprises, tant avec le roy d'Espagne qu'ailleurs, ce que je défends le plus que je puis. Ilz n'ont point envoyé vers icelle, aussy n'avoient-ils nul fondement certain; ils sont maintenant sur le poinctz de y envoyer le sieur de Fraizin, lequel a sagement respondu qu'il le fera vollontiers moyennant qu'il luy porte tout ce qui la peult contanter et non aultrement et qu'il ne serviroit point à ung tel prince d'ung instrument de tromperie; il faict paroistre estre bien serviteur de Vostre Altesse Maintenant est icy l'abbé de Marrolles [1]) qui luy faict

1) L'abbé était enfin retourné à Anvers, où il parait que le prince d'Orange et les états firent beaucoup de cas de lui, mais où le peuple continuait à le tenir pour suspect, comme en général tous les seigneurs et magistrats qui avaient traité avec les wallons. Et pourtant il n'y en avait que quelques-uns qui méritaient ce soupçon et cela seulement quelque temps après. (v. *Mémoires ano-*

de très bons offices; aussy y est le sieur de Théron qui s'y employe avecques aultant de fidellité qu'homme

---

nymes, t. IV, p. 44 et 50). Le 24 le registre des résolutions des états généraux mentionne: „Lettres du prélat de Maroilles comme il ne fera ultérieur séjour en Haynault pour divertir les sinistres desseings d'aulcuns particuliers mal affectez à la patrie", et le 27: „Sur le rapport verbal qu'a faict monsieur le prélat de Maroiles touchant son voyage en Haynau et l'ambassade vers le duc d'Anjou et la remonstrance qu'il a faict, qu'il est du tout nécessaire pour le bien et asseurance de noz affaires de traicter avec monsieur Despruneaulx, pour entendre le moyen par lequel l'on pourroit retenir à nostre dévotion ledict duc d'Anjou, affin que par les menées du roy d'Espaigne et ses affectionnez, il n'abandonne nostre cause ou tienne partie à nous contraire; les estatz l'ont remerchié du debvoir qu'il a fait en Haynau et Arthois pour maintenir l'union des provinces et ledict duc d'Anjou à nostre dévotion, et se confians que ledict prélat continuera son affection à bénéfice de la généralité, ils présentent de recognoistre son service, l'occasion s'offrant tant qu'en eulx sera."

Le même jour il paraît avoir conféré avec des Pruneaux et celui-ci semble avoir usé de son influence pour obtenir un nouveau délai par le moyen de l'ambassade déjà résolue depuis longtemps, mais jamais effectuée. Quoique l'on vit assez clairement pourquoi des Pruneaux conseillait des mesures tellement dilatoires et peu propres à rendre probable une paix avec l'Espagne, l'abbé n'hésita pas à donner satisfaction au désir de l'ambassadeur. Le registre des résolutions rapporte:

„28 mars.... Monsieur l'abbé de Maroilles a rapporté que monsieur Despruneaulx ne trouve aulcunement convenir d'envoyer vers Sa Majesté Impériale sans préadviser et avoir le consentement de monseigneur le duc d'Anjou, pensant bien qu'il ne feroit difficulté sy l'importance luy fust remonstrée par quelque gentilhomme que l'on debvroit envoyer expressément vers luy en acquit de nostre debvoir et obligation qu'avons à Son Altesse. Toutesfois sy la nécessité nous presse tellement qu'il fault nécessairement envoyer vers Sa Majesté sans attendre la response de Son Altesse, il est content nous assister de conseil et advis en cas qu'il en soit requis."

Le résultat de cette commission apparut le même jour. „Pour

sauroit faire. Je croy que le dict sieur de Marrolles ira à Coulloigne; il m'a asseuré que partout il fera paroistre sa loyaulté pour vostre service. Elle leur doibt escripre, et de très grande affection, aussy au duc d'Ascot, lequel pour l'honneur d'icelle me faict toutes les faveurs honnorables, de quoy il se peult adviser. Ledict Aranger luy en nommera d'aultres et luy fera entendre le reste des particularitez, duquel je diray en passant qu'il a très fidellement et dilligemment servy en ses afaires pour m'avoir très bien secouru. Ce ne sera mal faire, qu'escrivant aux dictz sieurs estatz, leur faire paroistre que continuez de les aymer, mais que vous manquant ne voullez plus dissimuller et qu'adviserez ce qu'aurez à faire et que Vostre Altesse a du tout remis à cognoistre leur bonne vollonté sur ceste assemblée. Escripre à ceulx d'Arthois et Haynault comme ce trouve merveilleusement estrange qu'ilz ne se sont nullement souvenus de l'obli-

---

se transporter vers monseigneur le duc d'Anjou et y besoingner en conformité de l'instruction que messieurs luy donneront, est dénommé monsieur de Frézyn, général des vivres et du conseil d'estat." Le surlendemain, 30 mars, „Les estatz ont requis messieurs du conseil d'estat de dresser l'instruction suyvant laquelle monsieur de Frézyn s'aurat à règler en sa légation qu'il fera par charge du conseil d'estat et estatz généraux vers le duc d'Anjou."

Ainsi la résolution d'envoyer sinon Frézin en personne, du moins un ambassadeur, résolution que des Pruneaux dans sa lettre fait paraitre comme venant d'un mouvement spontané des états, était en réalité son œuvre à lui, et fut insinuée par lui aux états par le moyen de l'abbé de Maroilles. Quant à celui-ci, bientôt après il partit comme député au congrès de Cologne; depuis ses relations avec des Pruneaux semblent avoir cessé: on ne trouve plus de ses lettres. Aussi après l'avortement de ces négociations, il fit la paix avec l'Espagne. Ses sentiments envers le duc d'Anjou paraissent avoir complètement changé.

gation qu'ilz luy ont et de leurs promesses. Cependant que toutes ces choses se traictent, Mastrich est assiégé avecques trante ou trante-cinq pièces d'artillerie; les forces du prince de Parme s'augmentent de deça où ceulx d'Arthois vont faire une armée de ce costé-là pour donner en Flandres. Les forces d'Italie se dilligentent fort. Les forces des estatz sont toutes dissipées, leur reste quelques trois mil hommes de pied estrangers, tant de françois qu'anglois que escossois, lesquelz le sieur de la Noue a menez du costé de Flandres, pour se joindre avec les wallons, mais depuis nous.... [1]) attendu que les dictz wallons prennent party avecques la Motte, lequel a desjà sans eulx bien deux mil cinq cens hommes; ils espèrent avoir trois mil reytres de ceulx qui sont tout allez; ilz ont envoyé après pour les ramener. D'Angleterre [2]) chacun y attend Vostre Altesse en grande dévotion. D'Allemaigne il ne s'y présente rien de nouveau. Ce porteur luy fera entendre combien les présens de quoy j'ay souvent parlé, seroient nécessaires, toutesfois j'en perds l'espérance, et fauldra au reste faire ce que l'on pourra; il luy dira aussy ma grande nécessité, telle que je ne puis partir d'icy sy Vostre Altesse ne m'en donne le moyen, et lui contera quels sont les fraiz qu'il m'a fallu et fault faire; ledict porteur mesme a bon besoing qu'elle en aye pityé car il doibt icy beaucoup. Je supliray Dieu,

Monseigneur, donner à Vostre Altesse très bonne, très longue et heureuse vie. D'Anvers le iie apvril 1579.

Monseigneur [3]), acheminant ma lettre, est venu nouvelles d'Artois comme ils ont délibéré ne se désunir

---

1) Ici quelques mots paraissent manquer.

2) Apparemment ceci veut dire *d'Angleterre on apprend que.*

3) Tout le postscriptum est de la main de des Pruneaux.

point qu'ilz n'ayent envoyé à Couloigne pour faire la pès avecques le général, mès je voy que c'est ce qu'aucuns désirent que ceste asamblée se fasse pour du tout rendre la divysion et en faire leur profit. Le dit Aranger fera entendre à Vostre Altesse ce que je pense; or bientost nous y verrons cler et asseureré Vostre Altesse ne luy flatter pour qui que se soit.

Vostre très humble et très obéissant sujet et serviteur,

Les Pruneaulx.

Min. F. f. Ms. 3280 (*Ms. Béth. Reg.* 8783) *f°* 89. *B. N. P. cop. H.*

CCCLXXXVIII.

3 avril 1579.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Anvers. 3 avril 1579.

Ils expliquent leur conduite dans l'affaire de la négociation de paix à Cologne.

—

Monseigneur. Depuis le partement de Vostre Altèze, lequel nous a tourné à grand regret, nous avons esté en continuelle sollicitude pour luy faire paroistre la sincérité et rondeur en laquelle nous avons procédé avecq icelle et le désir extrême que nous avons tousiours eu de luy donner toute satisfaction et contentement en conformité des promesses faictes et contractz passez. A l'effect de quoy nous avons avecq

toute instance supplié Sa Majesté Impériale, qu'il luy pleut accélérer la négociation de la paix, selon l'obligation en laquelle nous estions entrez en cest endroict avecq Voste Altèze, avecq déclaration que, après l'expiration du temps préfigé, n'estions plus en nostre entier. Comme aussy après avoir veu la prolongation quy s'en est faicte, nous estions bien délibérez de monstrer par effect à l'assemblée qui se faict présentement des estatz généraulx. Mais comme par les menées de aulcuns plus affectionnez à leur particulier qu'au bien de leur patrie, ceulx de Arthois avecq quelques aultres provinces s'estoyent laissé persuader d'entrer en communication particulière, laquelle seroit presques en termes de se conclure, non seullement avecq évident dangier d'une pernicieuse division de ces pays et par conséquent d'une misérable ruine, mais aussy avecq manifeste préjudice du fruict que Vostre Altèze povoit et raisonnablement debvoit attendre de tant de bienfaicts et héroicques desseingz, par lesquels icelle a obligé les pays depardeça, d'aultant que par là ont esté empeschée la bonne et générale résolution que nous espérions tirer de la proposition qu'avions promise de faire à ceste dite assemblée. Pour l'effect susdit, cela a esté cause que, pour éviter ung tel inconvénient et ne tomber en faulte vers Vostre Altèze du debvoir que luy avons promis, nous avons esté constraincts de nous accommoder ausdits d'Arthois et aultres provinces en relaxant de ceste précise rigeur du temps ordonné pour la dicte communication, et nonobstant l'expiration dudit temps, entrer néantmoins en icelle pour obvier à toutes calumnies et monstrer par les effects que nous désirions bien la paix pourveu qu'elle fut bonne, asseurée et généralle, et mesmement conjoincte avecq l'acquict du debvoir que nous avons à Vostre Altèze; dont aussy est pro-

cédé que monsieur le marquis de Havrech, lequel avoit acepté la charge d'aller de nostre part vers Vostre Atlèze, en a esté empesché pour s'employer à l'appaisement des diffidences et altérations suscitées audit pays d'Arthoys pour l'occasion susdite. En quoy nous nous sommes tellement confiez de la débonnaireté d'icelle et de la vraye, bonne et généreuse affection qu'il luy a pleu nous monstrer tant de fois par les effectz, que nous nous sommes asseurez qu'elle ne pourra trouver ceste nostre résolution sinon bonne et expédient, veu que tout le monde se rendra par ce moyen tesmoing de la vraye sincérité dont icelle procède et a tousiours procédé en nostre endroict, sans y avoir esté provocqué par aulcun bénéfice ou obligation aultre que de son cœur généreulx et héroicque. Au moyen de quoy s'accroistra tellement l'affection de tous ceulx de pardeça, quy se trouvent vrayement amateurs de leur patrie, envers la grandeur et prospérité de Vostre Altèze, qu'il est apparent que cecy sera le vray moyen de la faire jouyr du fruict de ses mérites et bienfaicts, là où au contraire si, en pourfiant sur le terme préfix, on rejectoit toute ultérieure communication de paix, oultre ce que nous tomberions ès inconvéniens susdits de manifeste division et en apparence d'extrême calamité. Encor voit Vostre Altèze quelle occasion prendroyent de là ses malveuillant tant pardeça comme ailleurs de amoindrir la gloire et l'honneur quy luy est deu par ces actions passées, en interprétant le tout de ce costé-là, comme si pour son respect particulier elle fut contente de veoir ces pays enveloppés en une perpétuelle guerre et irréparable désolation, ce que nous avons assez expérimenté estre très esloigné de vostre intention. Et pourtant nous nous sommes tant plus hardiment eslargé en ce que dict est avecq ferme confiance qu'elle ne le

prendra que de bonne part et s'asseurera tousiours que nous persisterons en la mesme volunté où avons esté du passé, luy promectant de nous acquicter tellement de nostre debvoir en ceste dicte assemblée, que Vostre Altèze aura occasion d'y recepvoir toute satisfaction et contentement. Et comme le sieur des Pruneaulx, auquel avons plus particulièrement communicqué cest affaire de paix, ne se trouve authorizé de Vostre Altèze pour y consentir, estant le terme expiré, nous avons trouvé bon de vous escripre la présente pour supplier Vostre Altèze bien humblement qu'elle ne veuille faire difficulté de l'authorizer d'icy en avant, afin que la correspondence que désirons tenir avecq icelle, puisse par ce moyen tousiours estre continuée. Pour à quoy monstrer nostre désir, ne conclurons rien sur les articles de l'instruction que vouldrons envoyer à Coloigne sans en communiquer audict sieur des Pruneaulx; mesmes prendrons son advis pour satisfaire à Vostre Altèze, ladicte paix advenant ou non, et ne trouver cependant mauvais que pour gaigner temps, puisque ne povons éviter ladicte communication, nous commencions au plustost y entrer, pour tant plustost pouvoir parvenir à une finale effectuation des poincts qu'avons accordez à Vostre Altèze. Espérant bientost envoyer vers icelle quelque personnaige de qualité, pour luy communicquer plus particulièrement sur ce que dict est, et quant et quant luy discourir sur l'estat de noz affaires et sur les termes de la résolution de ceste assemblée au faict de la satisfaction de Vostre Altèze. Ce pendant nous la supplierons de l'asseurer que nous nous tiendrons tousiours prestz et appareillez à luy faire tout humble service. Et à tant, après luy avoir présenté noz bien humbles recommandations à ses bonnes graces, nous prions Dieu vous donner, Monseigneur,

en toute prospérité très heureuse et bonne vie, saluans itérativement les graces de Vostre Altèze de nos très humbles recommandations [1]). D'Anvers le iiimᵉ d'apvril 1579.

De Vostre Altèze,

Bien humbles et affectionnez en service,
Les estatz généraux des Pays-Bas.

A Monseigneur,
Monseigneur le duc d'Anjou, frère du roy très chrestien, défenseur de la liberté des Pays-Bas.

Reg. Dép. France, t. II, f° 33. *A. R. H. Ms. Anjou, p.* 98. *A. E. U. Cop é. F. f. Ms.* 3281 (*Ms. Béth. Reg.* 8784) *f°* 57. *B. N. P. cop. H. Actes* 1766.

---

1) Déjà le 25 mars „Monsieur de Sainte Aldegonde at exhibé la responce qui se doibt faire à monsieur Despruneaulx, mais pour la multitude des affaires la lecture est omise." (*Rés. ét. gen.* 25 *mars*). Alors intervint la proposition de Maroilles, et il n'en fut plus question, mais le 31 „Son Excellence a proposé que monsieur Despruneaulx luy auroit ce matin déclaré qu'il envoye demain un gentilhomme vers le duc d'Anjou, pour délibérer sy ne trouverons convenir de luy escripre que sans faillir envoyerons de brief un gentilhomme vers Son Altesse pour l'advertir de l'estat de nos affaires..... Résolu..... que les estatz ne peuvent moins que d'accompagner le gentilhomme qui parte vers le duc d'Anjou de leurs lettres, en excusant les délayz sur les altérations survenuez en Haynnau et Arthois quy sont aussi esté cause que monsieur le marquis d'Havrech ne soit allé vers Son Altesse, ayant esté dépesché pour appaiser les dictes altérations, y estant encores. Et que pour cela les estatz ne laisseront de continuer leur bonne intention pour donner tout contentement et satisfaction à Son Al-

avril 1579.

CCCLXXXIX.

Réponse des états généraux à la proposition de des Pruneaux.

Anvers. 3 avril 1579.

Même sujet que la lettre au duc d'Anjou.

—

Responce des estatz généraulx à la susdicte proposition de monsieur Despruneaulx, ambassadeur de monseigneur le duc d'Anjou etc.

Messieurs les députez des estatz généraulx des pays de pardeça, ayans entendu la proposition verballe du sieur Despruneaulx et depuis veu l'escript par luy exhibé, déclairent estre bien marris de ce qu'il n'at esté possible de maintenir le temps et terme préfix à la communication et traicté de la pacification. De leur costé riens ne leur eut peu estre ny plus aggréable, ny plus salutaire que d'avoir bientost conclu l'ung ou l'autre pour une fois ou retirer leur patrie hors de tant de calamitez ou adviser à bon escient aux moyens de leur conservation.

---

tesse, comme dira plus particulièrement le gentilhomme que les estatz luy envoyeront.

Résolu de communicquer à monsieur Despruneaulx la responce des estatz sur l'escrit par luy exhibé."

Le lendemain la lettre au duc fut arrêtée en présence du prince d'Orange, mais divers députés exigèrent un nouvel examen. Les résolutions du 3 avril disent: „Sont arrestées les lettres qui se doibvent envoier à monseigneur le duc d'Anjou en mesme sorte que le jour d'avant-hier furent redressées par les estatz de Brabant et aultres ensamble la response donnée à monsieur Despruneaulx."

Ilz recognoissent aussy plusieurs raisons par ledict sieur des Pruneaux alléguées sur le faict de ladicte pacification estre de très grand prix et considération, remercians en ce regard ledict sieur Despruneaulx de ses bons advis.

Mais d'une chose le peuvent ilz asseurer, que ce n'a esté par faulte de bonne volunté ou de résolution qu'ilz n'ont peu parvenir à ce qu'ilz avoyent désiré et résolu.

Ains parce que aulcuns des provinces ayans presté l'oreille à je ne scay quels allèchemens d'aulcunes personnes particulières et mal effectionnez au bien général du pays, se sont laissez ammener à communications et traictez particulières, lesquels indubitablement eussent esté non seullement préjudiciables à tout ce que lesdicts sieurs estatz avoyent traicté et promis à Son Altèze, mais aussy eussent entièrement empesché l'assemblée généralle à laquelle la résolution des dictes promesses se remectoit et par conséquent frustré Son Altèze de tout le fruict de tant de bienfaictz et héroicques desseingz par lesquelz il s'a obligé lesdicts sieurs.

Dont lesdicts sieurs estatz eussent esté très marriz comme ceulx quy de tout leur cœur désirent maintenir et effectuellement accomplir tout ce que à Son Altèze ilz ont promis.

Quy est cause que comme ilz ont estimé et estiment encores présentement estre le vray et unique moyen de parvenir à ce que dessus, de sur toutes choses du monde procurer que la générale assamblée se puisse faire unanimement et d'une commune résolution, affin d'illecq proposer les choses qu'ilz ont promises et proposez, il leur a fallu nécessairement, pour parvenir à l'effect que dessus, avoir quelque espace de temps pour tascher de rompre les menées et sinistres practicques de ceulx quy taschoyent par voyes

oblicques à divertir leurs bonnes intentions et par traictez particuliers à introduire une division généralle par laquelle ilz eussent esté totalement empeschez de rien effectuer desdicts points proposez.

Et comme ainsy soit que la fin finale de toutes les guerres du monde est de parvenir à quelque bonne et seure paix, le moyen de laquelle doibt estre attente (*sic!*) devant toutes aultres choses, et que d'aultre costé ilz se sont asseurez de la bonne affection et sincère volunté qu'il a pleu à Son Altèze démonstrer envers ces pays et mesmes se sont confiez sur ce qu'il a si souvent déclairé de parolles et monstré par les effects qu'il désire de procurer à ces pays ou une bonne et seure paix, si faire se peult, ou, en deffault d'icelle, ung secours et assistence digne du rang auquel Dieu l'a eslevé et de l'héroicque couraige dont il est donné.

Ilz se sont tousjours maintenuz en leur première intention, volunté et délibération, quy estoit de traicter la paix avecq le roy catholicque et là où ilz n'y pouroyent parvenir, de proposer les poincts et articles en l'assemblée générale des estats, en conformité de ce que par la dernière résolution a esté conclu et arresté. Or comme pour les raisons cydessus alléguées, il n'a esté possible d'y parvenir en ce brief terme, quy avoit esté préfix sans évidens dengiers de déscheoir de la totale espérance d'aulcun bon et salutaire fruict, tant à l'endroict de ce quy concerne le service et recognoissance qu'ils doibvent à Son Altèze, comme en ce quy touche leur propre conservation, laquelle Son Altèze a tousiours démonstré luy estre très recommandée, ilz ont jugé, comme ilz jugent encor pour le présent, que en regard de ce que dessus Son Altèze ne prendroit de mauvaise part que ladicte communication de paix fust plustost encor quelque temps retardée, pour la pouvoir traicter généralement, plus mesmes qu'il a

pleu à icelle Son Altèze présenter de s'employer, comme elle présente encor maintenant, pour conserver ladicte générale union, que non pas en ce hastant par trop à ce traicté venir en une telle division, laquelle eut donné occasion à traictez particuliers, quy eussent retrenché toute espérance d'effectuer leurs promesses et quant et quant mené ce pays en dangier d'une entière ruyne et désolation.

Et pourtant entendent mesdicts sieurs les estats que ce retardement dudict traicté de la pacification ne peult raisonnablement estre tiré de celle part, comme si par là ilz eussent faict chose quy fut préjudiciable au service de Son Altèze ou à leurs promesses, puisqu'il tend plustost à la conservation et augmentation de l'ung et de l'autre.

Comme ilz espèrent de donner plus particulièrement à cognoistre à icelle Son Altèze par ung gentilhomme exprès qu'ils ont résolu d'envoyer vers icelle en conformité de l'advis que le sieur des Pruneaulx leur donne, afin que quant et quant Son Altèze ait particulière advertence des affaires quy se traictent pardeça, desquelles ilz désirent à toutes occurences d'importance luy faire part.

Et n'eussent failly d'y faire plustost leur debvoir, n'est qu'ilz ont attendu de jour à aultre, voire d'heure en heure, d'avoir quelque plus particulière résolution du desseing et intention de ceulx d'Arthois, affin de pouvoir former quelque pied plus seur selon icelle.

Mais comme jusques ores ilz ont esté tenuz en suspens et que maintenant ilz voyent que pour le dangier et pernisieuse conséquence de plus long dilay, ilz ne peuvent plus attendre sans entrer en communication des estats généraulx et se conformer à ce que les estats de Haynault et d'Arthois avecq quelcques aultres adjoincts les requirent avecq si grande instance

en ce que concerne le traicté de communication de ladicte paix, espérants que par ce debvoir lesdicts d'Arthois auront occasion de se conformer à la généralité, mesmement s'il plaist à Son Altèze faire ce bien et faveur ausdicts estatz d'y vouloir interposer son authorité, pour laquelle honorer lesdicts sieurs estaz promectent, estans sus la conclusion des instructions pour la traicter, ilz ne feront rien sans le communiquer audict sieur des Pruneaulx, pour tirer son advis de ce que devrions faire, la paix advenant ou non, pour la contenter, sur quoy d'avantaige ilz espèrent et sont résolus en conformité de la dernière promesse faicte à Son Altèze, passer oultre en ladicte communication, et soit que le traicté de la paix sorte son effect ou non, se conformer aux résolutions quy ont esté prinses parcidevant. En quoy ilz espèrent de monstrer par les effects en quelle rondeur, intégrité et sincérité ilz ont cheminé avecq Son Altèze et combien ilz sont désireulx de luy faire tout humble service et de faire paroistre la grandeur de l'obligation en laquelle ilz s'estiment estre tenuz à icelle, comme réciprocquement ilz espèrent que Son Altèze ne relachera rien de son costé de la bonne volunté qu'il luy a tousjours pleu porter à ces pays.

Entendant assez selon la prudence singulière dont Dieu l'a donné que ès affaires d'estat, mesmes en temps de guerres si diverses, chasque heure et moment ameine telle diversité d'occurences qu'il est mal possible de garder ainsy précisément les poincts des temps, desquels la délibération peult estre en la main des hommes, mais la disposition gist entièrement en la seulle puissance et volunté de Dieu, lequel, comme ilz espèrent, conduira encores les affaires de ce pays de telle façon qu'ils pourront veoir quelque jour leur patrie retournée en sa fleur et prospérité anchienne

et Son Altèze tellement contentée et satisfaicte de leurs services en son endroit, qu'icelle cognoistra que les bénéfices qu'il luy a pleu faire à eulx, n'ont esté mal employez; priantz ledict sieur des Pruneaulx que selon le crédit qu'il a envers Son Altèze et le lieu et rang qu'il y tient et que ses vertus et bonnes parties luy ont donné, il ne se veuille refroidir au bon vouloir qu'il a tousiours monstré à l'employer au bien, repos et salut de ceste patrie, ne faisans doubte que Son Altèze ne luy prolongera bien le pouvoir ores le mois de mars soit expiré, pourveu qu'il luy plaise les maintenir tousiours selon son pouvoir en la bonne grace d'icelle et interpréter leurs actions de la mesme part dont elles procèdent, ainsy qu'ilz se confient qu'il fera. Et le priant bien affectueusement etc.

Ainsy arresté à l'assemblée des estatz généraulx, le iij^e^ d'apvril 1579.

Reg. Dép. France, *t. II*, *f°* 31. *A. R. H.*
Ms. Anjou, *p.* 91. *A. E. U.* *Actes* 1767.

CCCXC.

10 avril 1579.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Evreux. 10 avril 1579.

Etant loin des Pays-Bas, il ne saurait lui donner des ordres. Il reste dans les mêmes sentiments à l'égard des Pays-Bas. Sa visite au roi contribuera à l'avancement des affaires des états. Il espère bientôt conclure le traité de mariage en Angleterre et est résolu de ne jamais entrer en traité avec l'Espagne. Visite que l'ambassadeur de cette puissance lui a rendue. Il enverra de l'argent.

Monsieur Des Pruneaulx. J'ai receu icelle que vous m'avez escritte [1]), par laquelle entre autres choses vous vous plaignez de ce que depuis mon retour en France, je ne vous ay escrit [2]) et que cela donnant matière à beaucoup de penser que j'aye perdu toute affection de continuer ce qui m'avoit mené par delà, leur donne aussy occasion de se refroidir et poursuivre avec moins d'instance ce qui me touche en ce faict. Sur quoy je vous diray qu'estant bien loing des Pays-Bas, que je suis maintenant, et ne pouvant voir à l'œil l'estat des affaires, je ne puis à vous ni à autres donner advis sur icelles, et de vouloir conjecturer de là quelque changement de volunté, ce seroit bientost mettre en oubly la preuve que j'en ay faict sur les lieux, et pour ce je vous prie d'assurer tous ceulx que verrez bon estre [3]), que je n'eu jamais plus d'envye de parachever ce que j'y ay commencé ny ayant rien que m'en puisse empescher s'ilz accomplissent de leur costé ce qu'ilz m'ont promis,

---

1) Le nro CCCLXXXVII.

2) Par un billet, daté de Paris le 20 mars (*L. O. F. f. Ms.* 3281 [*Ms. Béth. Reg.* 8784] *f*° 1. *B. N. P. cop. H.*), le duc n'avait fait qu'assurer des Pruneaux qu'il répondrait à ses diverses lettres aussitôt qu'il serait de retour à Alençon. Ce billet paraît avoir été la seule communication qu'il adressa à des Pruneaux depuis son départ, silence qu'on attribuait généralement à son refroidissement à l'égard de l'affaire des Pays-Bas. Quoiqu'il protestât assez vivement contre de telles imputations, le peu d'empressement qu'il témoigna pendant une partie de l'année 1579, à s'engager, fit renaître encore plusieurs fois le bruit qu'il était prêt à s'en désister tout à fait. Plusieurs en sa cour faisaient de leur mieux afin de le pousser dans cette voie, mais à en juger par cette lettre, en ce moment il n'en avait nullement l'intention.

3) Apparemment cela signifie „tous ceux, que vous jugerez à propos."

encores que pour ce que j'ay icy le roy, mon seigneur et frère, ilz prennent, ainsy que m'écrivez, occasion d'en penser autrement. Mais tant s'en fault que cela m'en diminue la volunté et le moien, que au contraire, ayant faict ce que le devoir de nature me commandoyt et ayant esté reçue du roy avec toutes les bonnes chères que je pouvois désirer, et estant convoyé par celi (?) à se retourner dedans peu de jours, j'en espère beaucoup de commodité et secours en mes affaires, ayant en cela même satisfait au désir des sieurs des estatz qui ne souhaittoient rien plus que de me voir bien avec le roy; et vous veux bien dire que ce a esté l'une des raisons qui m'a autant induict à cette entrevue. J'ay aussy veu tant par vos lettres que par ce que m'en a dit ce porteur, comme il se sème quelque bruit par delà que j'ay envie de m'accommoder avec le roy d'Espagne, mais je ne scay sur quoy se fondent telz faiseurs de nouvelles (estant chose dont je n'ay ouy parler depuis que je suis de retour et moins du mariage de moy et de ma niepce, sa fille), et à la vérité, ceux qui m'en eussent voulu entamer propos ne pouvoient attendre de moy autre chose sinon d'estre repoussez et rabvouez; et pour vous monstrer qu'il en va ainsy, je vous avise que je suis toujours en mesmes résolutions pour le mariage d'Angleterre, et est le traicté en telz termes que dedans dix jours j'en attendz la conclusion. Pendant que j'ai été en court, l'ambassadeur du roy d'Espagne m'est venu trouver qui m'a dict que son maistre recevroit tous les contentemens du monde entendant ceste entrevue, à quoy je lui ay répondu que je ne pouvois doubter, et qu'estant aymé et allié de nostre maison, il seroit ingrat s'il souhaittoit autre chose que ce que la peult tenir avec l'estat de ce royaume en paix, amitié et concorde, qui sont tous

les propos qu'il a euz avec moy, aussi que je ne luy ay voullu donner occasion de passer plus oultre. Voilà en somme ce que je vous puys mander sur cecy, qui est suffisant pour rabattre tout ce qu'on auroyt peu avancer au contraire et vous servira pour contenir en mesme dévotion qu'auparavant ceux qui m'ont esté affectionnez. Il reste maintenant à vous dire qu'il est plus que raisonnable que soyez secouru d'argent, aussy le feray-je promptement, et si ce n'est par ce porteur, ce sera trois ou quatre jours après, et vous en asseurez. Cependant tenez moy souvent averty de tout ce qui se passera par delà, et ne perdez temps à solliciter ceulx que cognoissez avoir moyen en l'accomplissement de leur part, asseuré que je n'y oublieray rien pour recognoistre les services que m'y aurez faicts. Je receu hier soir bien tard celle que m'avez escritte par Harenger et attendray à escrire aux sieurs des estatz quand je le dépêcheray. Adressez dorénavant les despesches que me ferez à Cangé, afin qu'elles ne tombent en autres mains. Priant Dieu, Monsieur des Pruneaulx, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Evreux le xme jour d'avril 1579.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaulx, mon conseiller,
chambellan ordinaire et de mes affaires.

L. O. P. F. 351. *B. N. P. cop. H.*

CCCXCI.

13 avril 1579.

Mémoire de des Pruneaux aux états généraux.

Anvers. 13 avril 1579.

Il les exhorte à l'union afin qu'ils restent forts. La tolérance en matière de religion est une garantie de prospérité; à l'appui de cette vérité il cite l'exemple de divers peuples. Tableau de la guerre civile. Il désire obtenir promptement une solution à la situation que l'on veut faire au duc d'Anjou. [1]).

Publié: Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, Documents historiques inédits, t. I, p. 230. *Actes* 1792.

---

1) Ce mémoire fut adressé à l'assemblée générale des états qui cependant ne se hâta point de prendre une résolution au sujet du duc d'Anjou. Il n'est guère possible de distinguer dans le registre des résolutions des états généraux si c'est l'assemblée ordinaire ou l'assemblée générale qui est réunie. En ce temps-là on ne trouve guère mention dans ce recueil d'autres rapports avec le duc et son ministre que de ceux relatifs aux négociations de paix. Le 8 avril on résolut (à la pluralité des voix) „de communicquer la besogne" (de la paix) aux ambassadeurs de France et d'Angleterre avant de l'arrêter, et le soir du jour suivant, Clermes, (le pensionnaire de Malines), eut ordre de communiquer à des Pruneaux les instructions et commissions des députés nommés pour le congrès de Cologne, „sans lui en laisser la copie, sinon des articles concernans la France." Des Pruneaux ne se contentait pas de cela. Le 10 on lit dans le recueil: „Et comme l'ambassadeur de France, monsieur Despruneaulx, a demandé copie pour premièrement donner son advis, messeigneurs l'ont remis à Son Altesse, Excellence et messieurs du conseil d'estat, qui depuys ont advisé qu'ilz ne le trouvent convenir." Peut-être est-ce pour cela que des Pruneaux délivra ce mémoire, qui est très prolixe, mais ne contient rien de nouveau.

18 avril 1579.

CCCXCII.

Avis du conseil d'état sur la proposition de des Pruneaux.

Anvers. 18 avril 1579.

Les états généraux doivent remercier le duc d'Anjou et le seigneur des Pruneaux de leurs bonnes admonitions et de leur bienveillance envers le pays, en leur déclarant qu'on est occupé, tant à dresser une nouvelle et plus étroite union, qu'à mettre un ordre général au fait de la religion; et quant au traité conclu avec Son Altesse, le duc d'Arschot et les autres députés à Cologne sont chargés de signifier que si, dans les six semaines, le roi catholique n'accorde pas la paix, les états le tiendront pour déchu du gouvernement et de la souveraineté des Pays-Bas. [1])

Publié: Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, Documents historiques inédits, t. I, p. 245. *Actes* 1802.

---

1) Sans doute pour ne pas se compromettre, les états généraux ne donnèrent pas de suite à cet avis. On trouve bien dans le registre de leurs résolutions que le 23 avril „l'on a accordé copie de la responce que les estatz ont faict sur les articles à eux exhibez par le sieur Despruneaulx", mais le 6 mai ce même recueil porte: „Pour donner responce à monsieur Despruneaulx est dict de suivre l'advis du conseil d'estat sur les deulx premiers poinctz et articles. Et quant au troizième, l'on dira que la proposition at esté faicte au l'assemblée générale, affin que le dernier traicté faict avec monseigneur le duc d'Anjou soit réellement effectué. Sur quoy n'estant les députez authorisez, ils en ont informé les provinces, affin que le tout se faiche par leur accord, consentiment et advis." Ainsi il est certain qu'il n'y eut pas de réponse antérieure au 6 mai, donc la réponse dont il est fait mention le 23 avril ne peut être qu'un projet de réponse ou ne désigne peut-être que l'avis du conseil d'état. Le mémoire de des Pruneaux fut communiqué partout, même aux états des provinces wallonnes, sans amener cependant quelque changement dans leur conduite. Mais

quant à une réponse, on n'en arrêta aucune quoiqu'on s'en occupât. Le 29 mai, nous lisons dans le registre cité: „L'instruction dressée sur le faict de monseigneur le duc d'Anjou sera communicquée à Son Excellence et conseil d'estat. A quoy a prinse la charge le conseiller van de Warcke, après qu'il l'auroit rédigée en langue française." De la pièce suivante il paraît que des Pruneaux ne fut cependant nullement alarmé de cette manière d'agir; peut-être comprit-il trop bien que les négociations de Cologne ne pouvaient aboutir à une fin heureuse et qu'alors son temps viendrait inévitablement. S'il n'avait pas été fortifié par cette conviction, certainement il aurait été assez inquiet, du moins s'il savait quelque chose de ce qui se passait dans les assemblées des états provinciaux. Nulle part ne se montrait quelque inclination à embrasser le parti du duc. Les états de Hollande dans cette année ne s'occupèrent presque pas de lui, et s'ils le faisaient, c'était pour rejeter toute alliance plus étroite. Le 13 mai on trouve dans le registre de leurs résolutions la notice suivante: „Bij den advocaet de Staten mede voorgelesen sijnde seecker groot discours op 't accepteren van den hertoch van Alenchon als protecteur generael, daerop alrede met deselve in eenighe verhandelingh was getreden, hoewel de Staten verklaert hebben, dat na voorgaende rapport elcx in den haren daerop genomen, syluiden niet raedtsaem vinden in eenige handelingh of accord daerop met den selven Alenchon te treden, daertoe by deselve tot noch toe geen consent was gegeven; nochthans aenmerckende de menighvuldige redenen ende motiven bij 't selve discours verhaelt ende ten eynde daerop nader gelet mach worden, ende met volkomen kennisse daerin gheresolveert, opdat een ygelyck hem daervan te beter mach excuseren, hebben daer af versocht dubbelt, om elcx in den haren overgesonden te werden, ende daerop ten voorszeyden dage, als den 1 Juny, eyndelyck antwoordt in te brengen." On ne trouve point de résolution touchant ce point avant le 16 juin, mais il paraît qu'avant ce jour-là on en avait bien traité dans l'assemblée de Hollande, quoique sans aucun résultat plus favorable, ce qui paraît avoir été la cause de l'attente jusqu'au 16, avant de prendre une résolution finale. Mais cette résolution contenait un refus assez péremptoire; quelques villes seulement et non pas des plus importantes tâchaient d'arriver au même but d'une façon moins catégorique. Le texte du registre des résolutions porte: „Op 't rapport andermael genomen aengaende 't aennemen

20 mai 1579.

CCCXCIII.

Des Pruneaux au duc d'Anjou.

Anvers. 20 mai 1579.

Il se voit obligé de remontrer pourquoi on croit aux Pays-Bas que le duc ne fait plus grand cas des affaires de ce pays. Il a, à diverses reprises, adressé des remontrances aux états généraux, mais il ne peut pas suivre en tout les ordres du duc. Les états ont fixé un terme pour la négociation. Il demande des résolutions précises. Nouvelles. Tout va bien, si le duc sait manœuvrer à propos.

—

Monseigneur.

Je n'ose plus presque importuner Vostre Altesse de ces affaires, pensant qu'elle y a l'afection qu'il luy plaist, mais d'aultant qu'elle me faict cest honneur m'y commettre, voire ce me semble à celle du présent qui a le plus d'importance, me faict par mon

---

van den hertogh van Alenchon tot protecteur generael hebben de Staten verklaert ende geresolveert, niet raedtsaem te vinden, dat met deselve diesaengaende in communicatie sal getreden worden; die van den Briel stelden 't selve tot discretie van Syn Excellencie; die van Alckmaer van gelycken en die van Hoorn verklaren, dat soo verre de vrede tot Ceulen niet wordt gemaeckt, dat men alsdan met den hertogh voornoemd soude mogen handelen, ende andersints deselve toevoegen eerlyck contentement; die van Schiedam van gelycken; die van Zeelandt" (il faut se rappeler que dans ce temps-là les deux pays étaient beaucoup plus étroitement unis que plus tard) „verklaren dat sy wetende d'oorsaeck hoe ende waertoe deselve alhier in den lande is ghekomen, sijluyden als dan daerin sullen adviseren als naer behooren." On ne sait quel était le grand discours mentionné, il nous semble très probable que ce soit l'avis du conseil, le mémoire de des Pruneaux ne traitant pas ouvertement de l'élection du duc d'Anjou.

debvoir luy rafraischir la mémoire, comme j'ay la bouche fermée maintenant, voire au tamps le plus important de parler et poursuivre et pour aultres inconvéniens qui se présentent. En premier chascun consoit mauvaise opinion de ce que Vostre Altesse ne faict poinct de response aux estaz, mesmes ayant esté ung moys à la court, disant qu'il y a du changement à sa vollonté et que sy Son Altesse eust continué en cella, leur eust faict scavoir, voire les asseurer de plus grands moiens que jamais, maintenant que Vostre Altesse est près de Sa Majesté, de quoy *la pluspart* [1]) se resjouissent grandement pour en espérer beaucoup de bien. Je leur ay dict pour excuse qu'elle attendoit celluy qu'ilz promettoient luy envoier, ce qu'ilz ne font poinct pour n'avoir nulle asseurée résollution encores et aultres choses, de quoy me suis peu adviser pour les contanter, attendant son commandement, mais cella n'a que servy aux mallitieux et artifficieux pour advancer leurs desseings de mesnager telles afaires, aussy c'est perdre le temps et faire paroistre au lieu d'ung bon conseil très mauvais et fort à craindre à ceulx qui veullent changer pour avoir mieux. Il seroit mieux que Vostre Altesse me commandait me retirer; l'auctorité et réputation y seroit mieux observée. J'ay désjà par trois foys mandé à Vostre Altesse comme j'ay faict à ceste nouvelle assemblée une ample remonstrance et proposition du conseil pour leur bien que Vostre Altesse leur peult donner, et aussy les convier d'effectuer ce qu'ilz ont promis; ilz ne m'ont rendu nulle responce, attendant à mon advis de ces nouvelles et du faict de paix, laquelle responce je ne poursuis poinct. Car par sa dernière lettre elle me mande que bientost me

1) Les mots mis en italiques sont de la main de des Pruneaux.

fera scavoir sa vollonté, que me mest *hors* l'auctorité de ses commandemens passez, et de plus que faisant la paix il fauldra savoir sy Vostre Altesse vouldra prandre la protection d'icelle, avecques ce qu'ilz luy promectent. Car je panse qu'ilz ne s'eslargiront guère plus en avant. De parler de Luxembourg et Bourgoigne, comme porte le commandement que Vostre Altesse m'a faict, je panse qu'il ne sy fault nullement attendre, ainsy que les entens parler [1]). Nous attendons de jour à aultre le premier advis de ce qu'ilz pourront espérer de leur conférance de Coulloigne, laquelle debvoit commancer le viiie de ce moys. Il est *arresté par lesdits étas* que sy dans six sepmaines après le premier jour de la conférance ilz n'ont faict la paix, leurs députez s'en doibvent retourner et dès lors qu'en ces provinces unyes ilz déclaireront le roy d'Espaigne décheu de ses droictz et n'estre plus leur seigneur et prandre ung aultre prince, s'ilz veullent, et daventaige, que s'ilz font la paix, ledict roy accordera et aprouvera tout ce que lesdictz estatz auront traicté et acordé à Vostre Altesse; m'ont dict qu'ilz n'atendent qu'à voir s'ilz antrent à la paix pour traicter avecques moy, lors, s'il n'y est proveu, ne sauray que leur respondre *et réservé de la honte.*

Voilla pourquoy je demande à Vostre Altesse, s'il luy plaist, sa dernière résollution. Car ilz n'auront loisir attandre qu'on envoie vers elle pour à chascune fois avoir son advis, d'aultant que à Cologne sont

---

1) On se rappellera que le duc prétendait avoir ces deux pays comme propriété en récompense de ses services. Il est curieux de comparer le langage que des Pruneaux tenait à son maître avec celui de ses remontrances aux états. Auprès du premier il explique les mêmes choses dont il fait un grief aux derniers, en parlant au nom du duc.

électeurs et personnes graves lesquelz ne vouldront dillaier et aussy que le terme est préfix. Je la supplieray humblement *Vostre Altesse y prouvoir an dilligense.* Soudaine que je seray honoré de ses commandemens, dans peu de temps après je m'attens l'éclarcir du bien qui en peult advenir; pour le moings je les feray parler plus ouvertement ou seray d'advis que Vostre Altesse les laisse là. Car ilz ne peuvent plus reculler, s'ilz ont tant soit peu de bonne vollonté, ilz sont sur le poinct d'une finalle conclusion. Il fault aussy conclure la responce. Mastrich est tousjours assiégé, il se parle de secours, mais il me semble qu'il est mal prest. Tout s'achemine à bien, moiennant qu'on y proceddast comme il fault. J'asseureray Vostre Altesse qu'il se dellibéra bien peu de chose à la court qu'on ne saiche de deçà; ilz me mettent en avant infinies menées qu'ilz disent qu'on faict avecques le roy d'Espaigne, à quoy je responds *que se n'est Vostre Altesse*, *néantmoins* qu'elle n'a grande occasion se mesler de les ampescher, veu leurs façons de faire à la rendre contante. Toutesfois elle y provoirra comme elle trouverra. Le sieur de Montigny et de la Noue se battent à bon escient. Quant à Hainault et Arthois, ilz parlent à cest heure d'envoier à Coulloigne; ilz ne savent qu'ilz font. Je ne doubte nullement que ceulx-cy faisant une bonne résollution, qu'ilz ne pregnent incontinant ce mesme party. Cependant les principaulx peschent en l'eau trouble. Voila ce que luy puis mender pour cest heure. Attendans je supliray Dieu, Monseigneur, donner à Vostre Altesse très bonne et très longue vye.

D'Anvers le 20 may.

Min. F. f. Ms. 3284 (*Ms. Béth. Reg.* [illegible]) *f°* 75. *B. N. P. cop. H.*

3 juin 1579.

CCCXCIV.

Proposition de des Pruneaux aux états généraux.

Anvers. 3 juin 1579.

Il se plaint qu'ils n'ont pas encore répondu à sa dernière proposition du 13 avril.

—

Escript exhibé par ledict sieur des Pruneaulx, ambassadeur de monseigneur le duc d'Anjou en l'assemblée des estatz [1]).

Messieurs. Il me desplaist grandement que je n'aye meilleur subject par voz effectz à donner satisfaction à Monseigneur; j'ay par plusiers fois escript à Son Altèze qu'elle auroit bientost responce de voz voluntez et intentions sur la proposition et remonstrance que je vous ay faicte le 13e apvril dernier. J'ay tousiours temporisé pour vous donner loisir de meurement conférer ensemble et bien asprement considérer l'obligation grande que vous avez à Son Altèze, pour par là en recepvoir une plus contentable responce, voire

1) Les résolutions des états généraux du 3 juin portent: „Monsieur Despruneaulx, ambassadeur de monseigneur le duc d'Anjou, at exhibé certain escript en date de ce jour, désirant d'avoir response sur son précédent escript du 13e d'apvril dernier, sur quoy est respondu à celluy qui l'at exhibé de la part du dict Despruneaulx que on fera toute diligence pour luy donner response au plus tost, le requirant de vouloir continuer en la bonne affection qu'il porte à la généralité, en mectant en considération que la diversité des affaires at donné empeschement que ladicte response n'at esté faicte passé longtemps." Mais malgré cela des Pruneaux n'eut pas encore de réponse, quoique le 8 suivant, le secrétaire Houflin fût „envoyé au conseil d'estat pour recommander les dépesches de Couloigne et aussy du duc d'Anjou." Cependant il paraît avoir été toujours assez sûr de son succès, quoiqu'il comptât à tort sur une brouille entre les provinces wallonnes et le prince de Parme.

absolue pour vostre entier prouffict et salut. Mais au lieu de considérer tout ce que dict est et l'utilité que pouvez recepvoir en voz affaires d'accellérer les promesses qu'avez faictes à icelle Altèze, il semble que ne voullez que dilayer et vous acquicter en parolles, chose, comme je vous ay, Messieurs, par cydevant assez souvent dict, très pernicieuse. L'affection que je continue tousjours à désirer vostre bien et vous faire service, me faict vous supplier, Messieurs, avoir plus en recommandation effectuer ce que vous debvez pour vostre conservation, que vous n'avez eu du passé, en considérant combien les prolongations vous ont jusques icy aporté de dommaige, et croire qu'elles feront pis de l'advenir si vous continuez. Rendez moy donc, s'il vous plaist, responce telle qu'il vous plaira. Son Altèze m'a mandé par plusieurs fois, depuis voz dernières lettres, qu'elle n'atendoit aultre chose à vous respondre que l'ambassadeur que luy avez asseuré envoyer, pensant par icelluy entendre de vous, Messieurs, plus ample résolution, et par mesme moyen vous faire entendre la sienne, laquelle je vous puis asseurer estre tousjours aussy affectionnée en vostre endroict, comme elle vous a monstré sy apparemment par ses effectz. Je suys marry qu'il faille que je dye que je voy mancquer à tout. Vous y remédirez, s'il vous plaist, ainsy que trouverez estre bon à faire. Attendant vostre responce, je supplieray Dieu, Messieurs, vous avoir en sa garde. D'Anvers le iiime de juing 1579.

Les Pruneaulx.

Reg. Dép. France, *t. II*, *f°* 39vo. *A. R. H. Ms. Anjou*, *p.* 116. *A. E. U. Min. F. f. Ms.* 3281 (*Ms. Béth. Reg.* 8784) *f°* 80. *B. N. P. cop. H. Actes* 1868.

4 juin 1579.

CCCXCV.

Des Pruneaux à la reine de Navarre.

Anvers. 4 juin 1579.

Exposé de la situation aux Pays-Bas, après le départ du duc d'Anjou. Troubles à Anvers. Nouvelle discorde qui en est la suite. La paix en France est nécessaire pour le bon succès des affaires du duc.

—

Madame.

Si j'é tant demeuré advertir Vostre Majesté des afaires de Monseigneur, j'atandois luy an pouvoir mander quelques bonnes et bien arrestées, mès, depuis le partement de Son Altesse, ay asés souvant solisité et remontré ce que je voyés nécessaire pour les convier d'efectuer ce qu'ilz avoist promis. Anfin je diré à Vostre Majesté n'y pouvoir avoir jugement certin pour n'y voir que nouvelles divysionz et invantionz hors de rezon. J'avois tant fait qu'ilz avoist asamblés de toutes les provynses les estas généraux pour ratifier ce que les députés des états au gouvernemant du peis avoist acordé, et pansès an avoir unne pronte et bonne résoulution; ilz ont voulleu antrer an proparler de pès, où sont myntenant à Coulognes leurs députés pour cet effet, lesquelz n'ont que commansé à conférer, et panse qu'ilz feront pas davantage. Sepandant les provynses d'Artois et Henault et aultres ont faict unne pès à part avecques le prinse de Parme, laquelle n'est exsécutée et ne le sera, à mon advys. Car ledit prinse ne leur tiendra pas ce quy leur promet pour estre trop, et panse qu'il ne tant qu'à les divertir de l'unyon et aide de ceux isit, pour cependant prandre

Mastrig qu'il tient encores asiégié et les altérer les hung contre les aultres et randre tellement ennemys que ne se pouvanz réconsilier ensamble, ilz soist forsés prandre à bon essient son parti, les ungs. Vostre Mayesté aura bien antandeu les bonz déportemanz de messieurs de Lalin frères et de madame la contesse, sa famme, ancores continuent-ilz leurs légère inconstanse; néantmoynz j'asseureré Vostre Mayesté qu'il ne savent où ilz an sont. Sepandant est advenu isit pis qu'à Guant [1]), car le jour de l'asansion les

1) Voyez sur le formidable tumulte du 28 mai, entre autres, *Bor*, l. XIII, f° 144. Les troubles furent apaisés par l'édit du 11 et la paix de religion du 12 juillet, et depuis l'ordre ne fut plus troublé à Anvers. Mais le caractère de ce tumulte prouvait abondamment que les passions religieuses ne connaissaient plus de frein et n'obéissaient plus ni à l'autorité suprême légale, celle de l'archiduc, dont la personne même fut en danger, et des états, ni même à l'influence du prince d'Orange. Aussi eut-il les suites les plus désastreuses. D'une part l'exemple d'Anvers fut suivi dans plusieurs villes du Nord, où la tolérance réciproque fut depuis à peu près détruite et où les catholiques furent pour ainsi dire dépouillés de tout droit et de toute liberté. D'autre part dans quelques villes, comme Malines et Bois-le-Duc, le parti catholique eut le dessus, chassa et opprima à son tour ses adversaires et ne croyant plus d'alliance possible avec les provinces où régnaient les protestants, fit la paix avec le prince de Parme à l'exemple des wallons. Ceux-ci, quoique les différends avec l'Espagne ne fissent pas défaut et que quelquefois ceux-ci s'envenimassent à tel point que les états généraux espéraient en pouvoir profiter pour les attirer de nouveau, restèrent inébranlables dans leur adhésion à la seule puissance qui procurait une protection efficace aux catholiques, de sorte que tous les efforts pour les détacher du parti de l'Espagne durent échouer, surtout parce que le prince de Parme leur accordait tout ce que les catholiques pouvaient raisonnablement exiger et même plus. Ce que les catholiques eurent à souffrir dans les pays non réconciliés n'était pas fait pour les encourager à tourner de nouveau les armes contre le roi, même pour des

catolliques, voullanz faire unne prossesion généralle par toute la ville, s'asamblèrent du peuple tant catol-

---

motifs assez graves. Car ils voyaient maintenant qu'ils n'avaient rien de bon à attendre d'un retour sous l'autorité des états généraux et de l'archiduc. Aussi était-ce en vain que ceux-ci, soit par une nouvelle intervention de de Bours et d'autres négociateurs, soit en dévoilant les intentions des espagnols et de la Motte, comme par la publication des fameuses lettres de Curiel, soit par d'autres moyens, firent tout ce qu'ils pouvaient imaginer pour les ramener. En vain le prince d'Orange interposa son autorité; lui-même ne resta pas à l'abri des soupçons. Le quatrième volume des *Mémoires anonymes* rend ample témoignage des sentiments de ceux que l'auteur nomme le peuple. Comment pouvait-on se fier à des gens ayant à tel point perdu le sentiment non seulement de la justice mais aussi de leur intérêt et qui ne se laissaient plus guider par personne? Même l'accord de religion, conclu si péniblement à Gand par l'intervention incessante du prince d'Orange lui-même, n'avait été maintenu que trois mois, puis avait été abrogé sous prétexte que les wallons ne remplissaient pas les conditions du traité de Comines et qu'ainsi la liberté d'opprimer les catholiques à leur gré était rendue aux gantois! Cela s'était déjà fait, il faut bien le remarquer, avant que le traité de Mont Saint-Eloy scellât définitivement le retour des wallons sous l'obéissance du roi. Et maintenant, tandis que le prince d'Orange et les siens tâchaient de trouver des moyens pour défaire cet accord, les calvinistes rendaient presque intolérable l'existence des catholiques qui mettaient la cause nationale avant tout, et les forçaient pour ainsi dire à retourner vers l'Espagne. Aussi, même si Philippe II eût pu accorder la tolérance en matière de religion, les calvinistes n'auraient pu s'en contenter. Comment voudrait-on alors que la négociation de Cologne parvint à une bonne fin!

Tous les passages que M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 414 s.s.) se plait à invoquer pour prouver que ce n'étaient que le prince d'Orange et la crainte des mercenaires étrangers qui empêchaient la paix, ne proviennent que de la plume de catholiques, ou s'ils viennent du côté des protestants, ce ne sont que des phrases visant à des protestations de bon vouloir, quoiqu'on sût parfaitement qu'on ne pouvait faire la paix

liques que de la religion réformée et martinistes aveques les armes, les vouleurent charger, sortant de l'esglise. Anfin l'effroy fut plus grant que le mal, car il n'i a eu qu'ung ou deux tués. Monsieur le prince d'Orange alla quérir l'archiduc quy y estoit, lequel ne fust non plus respecté et le mena à son logis et fist retirer chascun, mès le peuple vouleust prandre les prestres et les ont mys hors de la ville. Ilz sont après à s'acorder et les y remetre et l'exsersise de la religion, ce qu'ilz doivent pour avoir quelque fidellité entr'eux. Car Vostre Majesté aura antendeu qu'ilz avoist acordé ung exsersise général à chascun sa religion des trois susnommées par unne religion qu'ilz apellent frede. Cela viollé, il est mal ézé avoir gueres de confianse ansamble; et par là leur voylà (*en*) guerre antr'eux et contre l'espaignol, quy est chose mal acordante, et tout leur estat tant disipé qu'il sera mal ézé an avoir telle résoulution qu'ilz devroist faire pour leur salut. Je ne voy rien quy porte plus d'avansement à Monseigneur que s'amploier à continuer unne pès an Franse, et Vostre Majesté quy y peust beaucoup, car par la nésesité et mysère quy s'oquemantera

---

aux termes qu'on déclarait indispensables. Si, par exemple, les états de Hollande et Zélande déclaraient accepter les propositions du roi, mais à condition que la paix de religion fût reconnue à Anvers et à Gand, cela équivalait à un refus, ce nous semble. Et la lettre du magistrat d'Anvers, n'est-elle autre chose qu'une phrase banale? Certes chacun pourrait s'exprimer ainsi, à condition de faire semblant d'oublier ce que Philippe II exigeait en matière de religion. En entendant M. Kervyn, on croirait vraiment qu'il n'y eut point de protestants aux Pays-Bas, hors les intimes du prince d'Orange et les sectaires de Gand. Malheureusement il oublie qu'il vient de dire dans les mêmes pages que ceux de l'union d'Utrecht rejetaient la paix. Est-ce que ceux-là n'appartenaient donc pas aux Pays-Bas?

de jour à aultre, les forsera recourre où ilz verront la vertu, et celuy lequel sanz pasion sera amateur de pès. Je m'atanz que le sieur Duplesis aura bien amplement toujours adverti Vos Majestés, lequel m'a promys luy faire tenir ces lettres. Je supliré Dieu etc.

Min. F. f. Ms. 3284 (*Ms. Béth. Reg.* 8787) *f°* 59. *B. N. P. cop. H.*

---

8 juin 1579.

CCCXCVI.

Remontrance de des Pruneaux aux états généraux. [1])

Anvers. 8 juin 1579.

Il se voit obligé de leur adresser cette remontrance comme preuve de l'affection de son maître à leur égard. Il les exhorte à maintenir l'obéissance aux lois et à conserver leur union, ce qui est le seul moyen de parvenir à la liberté. Si l'on continue

---

1) On ne trouve mention de cette remontrance ni dans le registre des résolutions des états généraux, ni ailleurs; d'autre part, dans les papiers de des Pruneaux nous ne trouvons aucune trace de la remontrance quelque peu analogue qu'il leur adressa le 22 juin (Voyez plus bas). Aussi nous croyons que des Pruneaux n'aura pas délivré cette pièce-ci, mais qu'il en aura fait usage plus tard, apparemment après y avoir apporté quelques changements, en conséquence des ordres du duc. Il est vrai que la notice autographe contenant la date, s'y oppose, mais quelquefois nous avons remarqué que ces notices, apposées apparemment plus tard, ne sont pas toujours parfaitement exactes, sa mémoire le trahissant. Pourtant nous n'avons pas cru bon d'insérer la pièce à la seconde date, parce que l'extrait, inséré au registre, de la remontrance qui fut présentée à cette date, démontre qu'elle différait beaucoup de la nôtre. Puis il paraît assez certain que la remonstrance du 22 n'a pas été présentée par écrit.

comme à présent, l'ennemi n'a pas besoin d'armes; le peuple des Pays-Bas s'exterminera soi-même tout seul. Personne n'a tenu ses engagements; même la paix de religion, qui était excellente, est enfreinte de tous côtés. Ceux qui agissent ainsi sont les meilleurs auxiliaires des espagnols. Il faut que les états rendent la liberté à chaque religion et fassent cesser les assemblées qui sont dangereuses pour l'ordre public. Enfin il demande de nouveau une réponse sur ses propositions, autrement il faudrait croire que les états montrent très peu de bonne volonté envers le duc d'Anjou.

—

Messieurs. C'est pour vous représenter tousjours la bonne et cincère affection que Monseigneur vous porte, lequel comme vostre defanseur ne se vouldra jamais espargner à s'emploier tout ce qui verra pour vostre bien, puisque Son Altesse n'a peu estre avecques vous encores comme il désiroit et désire, m'ayant faict cest honneur me commander d'y estre, pour en son absence m'emploier à tout ce que je verray qui vous pourra porter utillité et profit, et saichant le désir qu'il a de vostre repos et dellivrance, veu les choses pitoiables qu'il semble aux saiges estre hors de raison, m'a semblé convenir vous faire cette remonstrance, très marry qu'il fault que je l'amploie en sy piteulx termes. Néantmoings, Messieurs, je vous diray qu'il m'est advis que sy vous eussiez employé le temps à ce qui dépend pour vostre bien et sallut, comme vous faictes à débatre les causes de vostre ruyne, je ne fais nulle doubte que longtemps y a ne fussiez à voz aises; mais au lieu de recourre aux bons advis plains de cincérité qu'on vous donne, prenez les conseilz des artificieux et ambitieux qui veullent faire leur profict à voz despans, lesquels je crains que par leurs dangereux desseings ne facent périr le tout en général, sy promptement n'y est

remédié. Je vouldrois que tous les bons se voullussent employer du tout pour ayder à voz supérieurs à y mettre l'ordre nécessaire, car je doibtz panser que c'est à leur grand regret que cette façon de faire dure sy longuement, mais que peuvent-ilz sy l'on dict que c'est le peuple qui use de son auctorité absolue; s'il estoit vray, ce seroit ung grand malheur et qu'il fallust avecques vérité blasmer le peuple de ces pays et l'accuser de telle ingratitude de voulloir vivre sans loy, dissipline ne obéissance, lequel peuple a esté tant obéissant et par ceste voye sy florissant. Les barbares et gens sans aulcune loy encores obéissent-ilz à ung esleu; s'il n'y a obéissance parmy vous, il ny aura point justice (*qui?*) dure et les hommes vous délaisseront; vostre estat, qui a esté la réception de tous les grands et vertueux, sera la demeure des brigans et larrons; il a esté et est opullant en tous biens et de toutes rares marchandises et il seroit plain de buissons et bestes sauvages et dans voz villes toute ruyne et pauvresté. Toutes les nations de la terre ont couru icy pour faire leur demeure et y aporter leurs grandes richesses; ilz s'enfuiroient de vous et verriez tourner les commerces et triomphes passés en meurtre et effusion de sang, et enfin assailliz de tous les grands de la terre qui ensemble jureroient vostre ruyne, de peur que telle exemple ne leur portast tel inconvénient. Prenez exemple, Messieurs, à la perte et ruyne des romains, des grecs et tans d'aultres nations lesquelz, avecques une licance effrénée, se sont ruynez eulx-mesmes jusques aux fondements de leurs murailles, et au contraire, comme vous ay par cydevant remonstré, la prospérité de ceulx qui ont obéy, creu et fidellement observé ce qu'ilz ont promis tant à leurs voisins que entre eulx-mesmes. Vouldriez-vous qu'on vous nominast désespérez? Si vous continuez, vous le serez, car vous vous

defferez vous-mesmes et sans cause. Vous dictes que voullez conserver les ungs et les aultres et parfaictement vous aymer: cella peult-il estre faisant comme vous faictes? Qui pourrez-vous aymer sy ne commancez à vous-mesme? Choisirez-vous ung mesnager pour voz biens, s'il n'a esté bon pour les siens? Le principal mesnaige que vous ayez à faire, n'est-ce pas en vous unissant d'une antière concorde pour prandre une résollution tous ensemble de satisfaire à voz promesses, afin d'establir le moien de chasser vostre ennemy général et tous ensemble par mesme moien amiablement adviser à voz disputes et les décider sy doulcement qu'on ne vous condampne point avecques ung naturel pervers lequel ne puisse patir avecques son frère propre? Car sy vous continuez, fauldroit-il armer à icelluy ennemy pour vous avoir? Non, car vous seriez les bourreaux de vostre propre vye, et luy donneriez voz despouilles sans qu'il eust la peine de les conquerre. A veoir ceste façon de maintenant, il fauldroit croire que fussiez las de vostre prospérité et la changer en misérable et perpétuelle guerre. Messieurs, je parle à ceulx qui restoient de cest estat en leur antier et qui prenoient la voye la plus sainte et salutaire, car il sembloit que la prudence, sagesse et cincérité, générallement tout acte de relligion fust au milieu de vous pour chasser toutes choses au contraire, mais à mon grand regret je voy toute division sans tenir promesse non plus entre vous que vous faictes ailleurs. Aulcunes provinces, menées pareilement par l'ambition d'aulcuns, ont tellement abusé le peuple d'icelle qu'il leur ont mis la corde au col pour leur avoir faict prandre ung party dannable et faict haïr celluy qui estoit leur entier sallut; vous l'avez fort bien recongnu et blasmé et pour cella vous estiez amiablement acordez de rendre chascun contant et

par là faire une telle liaison d'amityé que sy elle eust duré, vous pouviez promptement remédier à voz afaires; aviez aussy considéré le mal qui estoit advenu aux extrémittez de ceulx qui n'avoient voullu souffrir qu'une relligion; pour les évitter aviez pris une belle voye, qui estoit la relligion-frede, qui est que chascun vivroit en sa relligion avecques libre exercice d'icelle; l'aviez promis et par lettre autanticque arresté; sy cella s'enfraint, quel acord se pourra plus faire entre vous qui soit asseuré? Et sy sur ce poinct vous estes séparez, n'aurez-vous pas estrême regret et perte tout ensemble des estrangers? Il ne s'y fauldra plus attendre, car vostre frère ne se fiant de vous, encore moing l'estranger. Comme j'ay par cydevant dict, il fault courre un grand hazard premier que contrevenir à ses promesses et mesmes celle qui se faict pour le bien particullier de l'estat. Il semble que deussiez vivre comme frères, vous aviez faict voz partages amiablement. Songez, je vous prie, Messieurs, l'aize de ce temps-là et celuy an quel maintenant vous vivez. Vous estes en double peine pour avoir ennemys dedans et dehors; j'apelle dedans celluy que vous forcez, lequel ne vivra plus en amy mais en désir de vangeance, de laquelle il visera; à l'ocasion de celluy de dehors sans réconcilliation a juré vostre ruyne, qui est l'espagnol; il n'y a point de plus grands amis (*sic*) que les frères et consitoiens, aussy ce sont les plus cruelles haines. Je diray maintenant que ne voullant aimer voz vyes, au moings aymiez celles de voz frères qui sont espars, car tel que vous ferez on leur fera, et sy chascun veult jouer au boutte-hors [1]) tant sur l'une que l'aultre relligion, quelle désolation y auroit-il par tout le monde?

---

1) *Boutte-hors*, mise dehors. Allusion prise d'un jeu où l'un chasse l'autre. (Note du copiste de Paris.)

Celuy qui est le plus foyble en quelque lieu, quel plaisir doibt-il atandre en sa vye? Et sy en sa foiblesse il luy est permis l'exercice de la relligion, ne sera-il pas certain qu'elle luy sera ostée? Quelles malédictions encourront les hommes en ceste dèsloiaulté? Or, Messieurs, je vous requiers que vous monstrez que vous estes relligieux, car qui a meilleure relligion, doibt mieux faire et estre plus véritable. La relligion, la cruaulté, la viollance ont-elles rien de conjoinct? Sy on vous veult ofancer, il vous fault défandre, mais non ofancer sans grande raison soubz le prétexte de telz troubles et viollances que ceulx qui sont de présent advenuz. Celuy qui veult faire chose mauvaise peult prandre ung beau subject. Voyez l'expériance en voz voisius depuis huict jours; en aultre lieu l'avez veu du passé, suyvant ce que j'ay cydessus dict. Enfin ceulx qui vous conseille à faire telle chose, rejectez-les et desbandez voz yeulx et verrez la fosse où ils vous conduisent. Baillez doncques, Messieurs, à voz consitoiens ce qu'ilz doibvent avoir et qu'avez promis les ungs aux aultres; randez chascun contant; je ne dy pas que s'il y a quelque soubconné avecques raison, ne le debviez oster tant d'une que d'aultre relligion. Sy les assemblées ou quelques aultres effectz sont trouvez dangereulx, amiablement ostez-les; en somme que chascun preigne en bonne part ce que ferez les ungs sans les aultres, et promptement adviser à voz afaires de dehors et satisfaire à ceulx à qui estes obligez pour les garder voz amys. Lors au lieu d'estre exemplaire d'une révollution universelle, vous serez la lumière qui esclairera à tout le monde pour le chemin de la vertu. Dieu vous vueille tellement conseiller, Messieurs, qu'atendant toutes choses de son ordonnance, cependant vous puissiez prandre la voie pour vous la plus salutaire. Daventaige, Messieurs, je vous feray une recharge pour me

faire quelque mot de responce à ma proposition; il semble que vous ayez bien peu de bonne vollonté à l'endroict de Son Altesse, veu les dillayations que vous faictes sur une chose tant raisonnable. Faict à Anvers le 8e juing 1579.

Min. F. f. Ms. 3281 (*Ms. Béth. Reg.* 8784) *f°* 82. *B. N. P. cop. H.*

---

11 juin 1579.

CCCXCVII.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Paris. 11 juin 1579.

En attendant le succès de son mariage en Angleterre, il n'a pu lui donner des ordres plus précis, et maintenant que ce point est à peu près résolu, il croit, surtout les négociations de Cologne n'avançant pas, que des Pruneaux peut faire avancer ses intérêts en faisant comprendre aux états qu'il leur est plus affectionné que jamais et aussi que, s'ils font ce qu'ils ont promis, plusieurs gentilshommes qui à présent inclinent vers les espagnols se rallieront à lui.

—

Monsieur des Pruneaux. Je pense bien que le long temps que j'ay esté sans vous faire entendre de mes nouvelles vous peult avoir causé l'irrésolution en mes affaires, dont m'escrivez. Pour ce qu'à dire vray, vous ne pouvez estre si bien préparé sur toutes les occurrences qui se présentent par delà, que si vous aviez plus souvent advis de ma part, mais je vous diray que m'attendant de jour à aultre de voir plus clair en la négociation de mariage avec la royne d'Angleterre, je pensoys ne pouvoir résouldre rien

de certain, synon autant que je verrois d'aparente certitude de ce costé-là, et cela seul est cause de la longueur que j'ay tenue à vous renvoyer Harenger et non que j'aye changé d'affection pour les affaires des Pays-Bas, èsquelles j'ay autant de volunté que jamais, voire le désir que j'ay d'y entendre et continuer le secours, que je leur ay si libérallement et tant de fois offert, s'augmente d'autant plus que je tiens mon dit mariage en Angleterre pour résolu, et que par le moyen, comme vous-mesmes l'escrivez, de secourir et aider ceux des estatz. Estant donq cest affaire en si bons termes, c'est maintenant qu'à propos je vous renvoye ledit Harenger avec ceste dépesche, pour l'asseurance que j'ay, que ceste alliance me facilitera le chemin pour parvenir à ce dont l'estat des affaires dudit pays (qui sont à ce que je voy en extrême confusion) me donne assez d'espérance, voyant assez par vos lettres, mesmes par les dernières que m'a apportées Chauvyn, qu'il n'y a grande apparence qu'en l'assemblée de Coulongne il se puisse résouldre chose qui apporte repos ne contentement audit pays. Et pour ce que sur la récession de ce colloque, il y aura beau sujet d'avancer mes susdittes affaires, je vous prie n'en laisser perdre l'occasion, mais y faire ce que le temps et vostre prudence vous feront paroistre le meilleur, à quoy servira bien le bruict de mondit mariage, que vous estendrez autant que vous le cognoissez expédient en ce faict, refrèschissant tousjours au cueur de chacun ma bienvueillance et affection à l'endroict desdits sieurs des estatz et de leur pays, affin que, si l'opinion du contraire commençoit à gagner, elle soit effacée par ce moyen, comme il vous sera très aisé. Je vous laisse faire du reste et principallement sur ce qui se présentera à la prochayne assemblée desdits estatz, où je m'asseure que vous

n'obmectrez rien de vostre diligence accoustumée, non plus que de bonnes et vives raisons pour les persuader, espiant l'heure à propos, comme vous avez bien faict à la dernière remonstrance que vous leur avez faicte, de laquelle j'ay beaucoup de contentement et pour vous donner moien de ne vous y ennuyer, je vous envoye par ledit Harenger xv cents .... [1]) attendant qu'à autre occasion, je vous envoye nouveau secours. Vous continuerez tousjours à me donner advis sur tout ce qui se passera par delà, et vous prie que moins que jamais vous laissez perdre le temps, ne relaschant rien de la patience que vous avez eue jusques icy, de laquelle ny de tous les services que me faictes, je n'oublieray aucune chose, mais la souvenance que j'en auray sera pour le recognoistre si bien que vous aurez de quoy penser combien vostre service m'est agréable. Je say fort bon gré au baron de Bassigny de s'affectionner en qui me touche; il se peult bien asseurer que mon amitié ne luy sera inutile, comme je luy escry et que vous-mesmes luy pourrez faire entendre. Harenger porte plusieurs lettres qu'il distribuera ainsi que luy direz. J'oublioys à vous dire qu'il y a ung poinct de grande considération, qui se peult insérer ès persuasions que voudrez faire ausdits sieurs des estatz, qui est que si en faisant ce qu'ilz m'ont promis, ilz me donnent occasion de contentement, il y a plusieurs seigneurs et gentilzhommes qui ont pris le party de l'espagnol qui se rejoindront à la communaulté, quant ilz me verront content et protecteur du tout. Car je suis bien adverty que la passion particulière qui a donné matière à aucuns d'eulx de se départir

---

1) Le mot *écus* est remplacé par une figure triangulaire.

de la cause publicque, s'esvanouyra lorsqu'ilz me verront aux champs pour ceste cause. Sur ce je prie Dieu, Monsieur des Pruneaux, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, ce xie jour de juing 1579.

Vostre bien bon amy,
François.

A Monsieur,
Monsieur Des Pruneaux, mon conseiller
et chambellan ordinaire et de mes affaires.

L. O. F. f. Ms. 3279 (*Ms. Béth. Reg.* 8782) *f°* 1. *B. N. P. cop. H.*

CCCXCVIII.

13 juin 1579.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Paris. 13 juin 1579.

Quoiqu'éloigné d'eux, il est toujours dans les mêmes dispositions bienveillantes à leur égard, ainsi que leur dira des Pruneaux, qui est chargé de tout ce qui le concerne aux Pays-Bas. Il approuve l'envoi de leurs députés à l'assemblée de Cologne. Il est très marri de la désunion de ceux de Hainaut, d'Artois et de Lille. [1])

Publié: Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, Documents historiques inédits, t. I, p. 350. *Actes* 1878.

---

1) Cette lettre fut délivrée aux états généraux par des Pruneaux le 23 juin. Nous y reviendrons plus bas.

13 juin 1579.

CCCXCIX.

Des Pruneaux au comte de Lalaing.

Anvers. 13 juin 1579.

Il l'exhorte à ne pas persister dans la voie où il s'est engagé par le traité des provinces wallonnes avec le prince de Parme, mais à prendre le parti du duc d'Anjou, qui est le seul prince en état de sauver les Pays-Bas.

—

Monsieur. Je ne me puis enguarder de déplorer pour vous et pour les vostres le mal que vous poursuivez ou bien auquel vous adhérez, laissant chose très certaine et assurée. Ce qui m'at faict plus de doulleur, c'est l'antier service que je vous ay desdié et à madame la comtesse. Pour vous asseurer que je n'ay rien plus aimé et honnoré que vous deulx, continuant en cette afection, m'a donné occasion de vous escripre encore ceste lettre et vous suplier de vous représanter l'antière et parfaicte amityé que Monseigneur vous porte, et vous ramentevoir l'asseurance et le contantement que pourrez recepvoir en prenant ce party aus éguard de celluy duquel estes en termes. Il y a trop à dire d'estre avecques ung prince, qu'on a grandement obligé, ou se réconcilier et absujectir à ung extrêmement offencé. De l'ung, sans doubte, il ne s'en peult espérer que beaucoup de bien et de l'aultre la honte et la ruyne, comme en avez l'expérience bastante. Le prince qui ne pardonne point à son propre filz avecques petite occasion, que peult espérer son subjet, ayant commis grand offance? Desbandez vos yeulx et verrez qu'il est tout notoire que tout le mesnage qu'on faict avecques vous, n'est qu'une pure

tromperie qui tand plus à vous désunir les ungs les aultres et vous rendre irréconcilliables, pour puis après s'asseurer, par la nécessité, ne sachant quel party prandre, serez contrainct d'avoir là vostre recours que pour aultres choses prévoyés y de bonne heure. Ce n'est pas peu que d'avoir ung prince auquel avecques la seuretté et parfaicte amityé apporte la commodité de tous les moyens d'ung grand et opullant royaulme, comme sera Monseigneur, s'il estoit appellé, comme il luy a esté promis, car lors je suis asseuré que le roy, son frère, ne luy espargnera tous les moiens. Il est plus temps que jamais de mettre la main à l'œuvre, veu la misère de ce temps et les incommoditez que se préparent pour voz quartiers, car continuant comme vous avez commancé et n'ayant la France à vostre dévotion, il sembleroit que toutes commoditez vous fussent ostées tant à gaulche comme à droicte. Cella estant je ne fais poinct de doubte que ces provinces de delà ne se trouvassent en peine [1]. . . . . .

. . . . . .

Je ne vous escriptz point de ce qui est advenu et advient ordinairement de deça, ce sont tousjours augmentations de doulleurs, lesquels je porte avecques extrême regret. Ce n'est suyvant ce que j'ay remonstré à ceste assemblée généralle et ce que je fais ordinairement. Mais c'est le malheur du temps et aussy que le party qu'aulcuns pourroient prandre, seroit bien cause d'engendrer telles résollutions pour ne voulloir nullement tomber entre les mains de l'espaignol. Les plus saiges de cest estat congnoissent qu'icelluy espaignol ne sera pas sy mal advisé de voulloir quitter le certain pour l'incertain, se souvenant comme il

---

1) Il y a ici dans l'original six lignes bâtonnées. (Note du copiste de Paris.)

s'est trouvé d'avoir quitté les villes et sorty ses gens du pays, mainctenant qu'il a le tiers de cest estat asseuré, qu'il prétend endormir l'autre tiers pour le l'avoir (*sic*), et les forces en la main, sans contredict, pour ruyner le reste et puis après, fort à son aise, chastier et les ungs et les aultres. Cependant tout ce qu'il faict n'est que gaingner le temps. Je vous supliray encores ung coup de me mander ung mot de voz nouvelles; elles me seront très agréables. Je vouldrois que voulussiez vous amploier à faire congnoistre de delà toutes les choses susdictes et qu'il y eust une bonne vollonté d'y entendre; je m'asseure qu'ilz auroient le contentement et l'assistance telle qu'ilz la sauroient soubhaitter. Quand à craindre ce qui a esté faict à Son Altesse à son partement, il ne fault nullement craindre que s'il est appellé, absollument il s'en veuille souvenir. Les princes ne trouvent jamais estrange quand on les appelle nouvellement à ung estat qu'auparavant il n'y aye beaucoup de difficultez et soubzçons et meffiances; c'est une chose ordinaire, laquelle ne trouvent jamais estrange; ce n'est pas comme le prince qui a accoustumé de régner et mesme que les pactes et conditions desquelles on s'accordent et remédient à tout. Vous laissant à y panser, je supliray Dieu,

Monsieur, vous donner très heureuse et très longue vye. D'Anvers, le xiiie juing 1579.

Min. F. f. Ms. 3280 (*Ms. Béth. Reg.* 8783) *f°* 73. *B. N. P. cop. H.*

CCCC.

14 juin 1579.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Paris. 14 juin 1579.

Quoique la division dans les Pays-Bas empêche les états de discerner leur véritable intérêt, il croit que la nécessité les forcera bien à le reconnaître. Il écrit à ceux d'Anvers en faveur de Frézin. Tout est encore trop en suspens pour pouvoir lui donner des ordres précis.

—

Monsieur des Pruneaux. J'avoys désjà dépesché Harenger et Chauvyn qui estoient prestz à partir, lorsque j'ay receu la vostre du iie de ce moys [1]) par laquelle vous continuez à me représenter le misérable estat où sont réduictz les affaires des Pays-Bas, par le moyen de leurs divisions, dont je suys fort déplaisant et à la mienne volunté qu'ilz puissent prendre si bon conseil et advis que cela donnast ordre à leur seureté et repos. Vous avez bien et sagement faict de leur avoir faict la remonstrance dont m'avez envoyé copie [2]), mais ilz monstrent bien un peu d'effect qui s'en est ensuivy, que leur division est cause qu'ilz ne peuvent bien discerner le bon conseil du mauvais. Toutesfois je prévoy que la nécessité leur fera recognoistre ceux qui les ont aymez et ayment encores, et

1) Manque.

2) Evidemment c'est celle du 3 juin (n^ro CCCXCIV) dont il est question ici et non de la pièce que nous avons dû insérer à la date du 8 juin (n^ro CCCXCVI).

qu'avec le temps ilz verront que j'ai plus voullu faire pour eulx qu'ilz n'ont pensé, et qu'en le recognoissant ilz s'efforceront de me contenter en l'accomplissement de leur promesse, encores que pour beaucoup de raisons, je voye bien qu'ilz ne sont assez préparez à voir si clair en leurs affaires que le mal ne les presse davantage. Je suys infiniement marry de la détention de monsieur de Frézin; ensuyvant vostre advis j'escriptz à messieurs d'Anvers en sa faveur. Et pour le surplus de mes affaires de delà, je le remectz comme j'ay faict auparavant sur vostre providence. Car il est mal aisé vous donner advis certain de ce que y avez affaire puysque les choses sont si sujectes à soudaines mutations et que ce peuple est meslé d'hommes si diversement affectionnez. Sur ce je prie Dieu, Monsieur des Pruneaux, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le xiiiie jour de juing 1579.

Vostre bien bon amy,

Françoys.

A Monsieur,

Monsieur des Pruneaux, mon conseiller et chambellan de mes affaires ordinaire.

L. O. F. f. Ms. 3279 (*Ms. Béth. Reg.* 8782) *f°* 8. *B. N. P. cop. H.*

CCCCI.

14 juin 1579.

Le duc d'Anjou au magistrat d'Anvers.

Paris. 14 juin 1579.

Il exprime son affliction à cause de leurs dissensions, les exhorte à la concorde et leur conseille de se mettre en garde contre les soupçons concus à l'égard du baron de Frézin, dont au contraire il fait l'éloge.

—

Messieurs. Ayant sceu les nouvelles dissentions survenues en vostre ville, je n'ay moins plainct l'incommodité que ceste particullière division vous peult apporter que j'ay tousjours faict l'affliction que les troubles de tout le pays vous ont engendrée, et comme pour le tout je ne me suys poinct espargné, je vous prie croire que pour vostre particullier, j'y contribueray tousjours fort voluntiers mes moyens avec mon conseil et advis, et procureray vostre unyon et concorde, à laquelle je vous exhorte avec autant d'affection que le peult faire ung prince qui vous a tant faict paroistre en quelle recommandation il a vostre tranquillité. Je me promectz bien tant de vostre sagesse, prudence et bonne conduicte, que vous remédierez à ce mal, qui n'est qu'accessoire de plus grand, avec autant de discrétion que vous avez conduict vostre république au millieu de tant de périlz, mais je vous prieray aussi que pour le regard des soubsons que l'on peult prendre sur aucuns des principaux et plus signalez seigneurs et gentilzhommes du corps des estatz généraux, vous n'y donniez tant de créance que vous ne regardiez premièrement si ce que l'on leur impose vient de l'artiffice de leurs ennemys, de

quelque envye ou mauvaise impression que le peuple conçoit aisément de ceux qui manient les affaires. Ce qui me faict dire que le seigneur de Frézin [1]) qui, comme je suys adverty, est travaillé pour telles choses, ne voudroit avoir pensé à rien qui vous peust donner mescon(ten)tement, l'ayant tousjours veu si affectionné en ce qui vous touche, qu'il en mérite tout autre traitement, à quoy, Messieurs, je vous prie avoir esgard, et pour l'amour de moy le dellivrer de la peyne où il est. Affin qu'en recognoissant que vous avez plus de mémoire de ses services passez que de la calomnie de ses ennemys, il ayt plus d'occasion de s'y employer à l'advenir avec la fidellité et affection qu'il y a tousjours monstrée, comme pour mon regard j'en recevray singullière gratiffication, et autant que de chose que voudriez faire pour l'amour de moy. Sur ce je prie Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le xiiij^e^ jour de juing 1579.

Vostre bien affectionné amy,

François.

A Messieurs,

Messieurs les bourguemestres, eschevyns et collonnelz de la ville d'Anvers.

L. O. F. f. Ms. 3279 (*Ms. Béth. Reg.* 8782) *f°* 5. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Frézin avait été arrêté le 8 juin, à cause de sa correspondance avec les nobles du Hainaut.

CCCCII.

20 Juin 1579.

Bussy à des Pruneaux. [1])

s. l. n. d.

Il s'excuse de ne lui avoir pas encore envoyé de l'argent et des lettres. Harengier lui fera connaître les dispositions du duc. Il le prie de persister en ses bons services envers le duc.

—

Monsieur. Je l'avoue d'avoir failly, mais je vous en veux dire la cause. Nostre nécessité a esté si grande depuis que sommes en France qu'atandant de jour à aultre quelque moien pour vous envoier, n'avons osé quasi de honte vous escrire, veu les despances que nécessairemant il est certain que vous faites, sans vous envoier du secours, de sorte qu'ainsy nous avons coulé le tems, de quoy je vous demande pardon pour mon particulier, encores que je n'ay commis la principalle faulte, pour laquelle réparer nous vous envoirons par Arangier, qui partira dans trois ou quatre jours, l'intantion de Monseigneur bien au long, avec ce qui vous est nécessaire pour continuer le service utile que vous faites à Monseigneur, duquel je vous supplie ne vous lasser, mais constammant persévérer à la gran-

---

1) Il n'est pas sans intérêt de voir comment ceux de la cour du duc d'Anjou qui, comme Bussy, avaient assez d'intelligence pour bien comprendre la situation, reconnurent les services éminents que des Pruneaux ne cessait de rendre à son maître. Pendant quelques années il eut seul la direction de la politique du duc, et pendant quelque temps même de celle de la France, à l'égard des Pays-Bas.

deur de nostre maistre, de laquelle aurez le premier honneur et du bien. La persévérance de bien faire est ce que s'appelle vertu et prudance; vous qui en estes acompagné, ne manquerez, je m'assure, à ce quy est nécessaire. Continuez donc, je vous supplie, et nous mandez souvent de voz nouvelles, en asseurance que vous ne sauriez faire un plus grand plaisir à vostre maistre et que vous n'avez rien de plus fidellement acquis que mon amitié, à laquelle si je manque, dictes-moy sans honneur, et si m'avoueray aussy misérable que de tout mon ceur je salue voz bonnes graces de mes plus affectionnées recommandations. Priant le Créateur vous donner autant d'heur et de félicité que vous en désiré [1]).

Vostre plus affectionné fidel amy à vous servir,

D'Amboyse.

A Monsieur,

Monsieur des Pruneaux.

L. A. F. f. Ms. 3279 (*Ms. Béth. Reg.* 8782) *f*° 10. *B. N. P. cop. H.*

---

1) La date manque, mais en marge est écrit de la main de des Pruneaux: 20 *juing* 1579. Peu de temps après, l'auteur de cette lettre périt dans le guet-apens qui lui avait été tendu par le comte de Monsoreau pour venger son honneur (19 août 1579). Pour des Pruneaux cette mort parait avoir été une perte sensible.

CCCCIII.

25 juin 1579.

Le duc d'Arschot à des Pruneaux.

Cologne. 25 juin 1579.

Témoignage de reconnaissance du bon souvenir que le duc d'Anjou a de lui, et de dévouement à ses intérêts. Il excuse le peu d'empressement des états à satisfaire le duc et déplore le tumulte d'Anvers qui rendra la paix encore plus difficile à obtenir.

—

Monsieur Despruneaux. J'ay receu les vostres du xviiie de ce mois, par lesqueles j'apperçois la bonne souvenance qu'il plaist à monseigneur le duc d'Anjou continuer en mon endroit, de quoy et de l'honneur qu'il m'a fait cy devant, je luy demeureray à jamais très humble serviteur, vous povant bien asseurer que je récite pardeça bien souvent ses très louables vertuz, qualitez et bonnes parties et que je seray aultant joieux de l'accroissement de sa grandeur, comme je ferois de mon bien propre. Je prie le bon Dieu qu'il veuille prospérer et conduire à bonne fin son alliance avec la sérénissime reyne d'Angleterre, car Son Altèze mérite non seulement ceste, mais toute aultre aliance quy se pouroit présenter! Je suis bien mary que messieurs les estats ne luy donnent la satisfaction requise, ce que je pense procéder pour les difficultez et nouvelletez qui non seulement se présentent, mais aussy s'augmentent journellement à mon très grand regret, espérant toutes fois que Son Altèze attribuera quelque chose à l'iniquité du témps et que vous, Monsieur, y tiendrez la main, afin que ce prince ne soit aliené de ses bonnes intentions. Touchant ce qui s'est passé en

deur de nostre maistre, de laquelle aurez le premier honneur et du bien. La persévérance de bien faire est ce que s'appelle vertu et prudance; vous qui en estes acompagné, ne manquerez, je m'assure, à ce quy est nécessaire. Continuez donc, je vous supplie, et nous mandez souvent de voz nouvelles, en asseurance que vous ne sauriez faire un plus grand plaisir à vostre maistre et que vous n'avez rien de plus fidellement acquis que mon amitié, à laquelle si je manque, dictes-moy sans honneur, et si m'avoueray aussy misérable que de tout mon ceur je salue voz bonnes graces de mes plus affectionnées recommandations. Priant le Créateur vous donner autant d'heur et de félicité que vous en désiré [1]).

Vostre plus affectionné fidel amy à vous servir,

D'Amboyse.

A Monsieur,

Monsieur des Pruneaux.

L. A. F. f. Ms. 3279 (*Ms. Béth. Reg.* 8782) *f°* 10. *B. N. P. cop. H.*

---

1) La date manque, mais en marge est écrit de la main de des Pruneaux: 20 *juing* 1579. Peu de temps après, l'auteur de cette lettre périt dans le guet-apens qui lui avait été tendu par le comte de Monsoreau pour venger son honneur (19 août 1579). Pour des Pruneaux cette mort parait avoir été une perte sensible.

CCCCIII.

25 juin 1579.

Le duc d'Arschot à des Pruneaux.

Cologne. 25 juin 1579.

Témoignage de reconnaissance du bon souvenir que le duc d'Anjou a de lui, et de dévouement à ses intérêts. Il excuse le peu d'empressement des états à satisfaire le duc et déplore le tumulte d'Anvers qui rendra la paix encore plus difficile à obtenir.

—

Monsieur Despruneaux. J'ay receu les vostres du xviiie de ce mois, par lesqueles j'apperçois la bonne souvenance qu'il plaist à monseigneur le duc d'Anjou continuer en mon endroit, de quoy et de l'honneur qu'il m'a fait cy devant, je luy demeureray à jamais très humble serviteur, vous povant bien asseurer que je récite pardeça bien souvent ses très louables vertuz, qualitez et bonnes parties et que je seray aultant joieux de l'accroissement de sa grandeur, comme je ferois de mon bien propre. Je prie le bon Dieu qu'il veuille prospérer et conduire à bonne fin son alliance avec la sérénissime reyne d'Angleterre, car Son Altèze mérite non seulement ceste, mais toute aultre aliance quy se pouroit présenter! Je suis bien mary que messieurs les estats ne luy donnent la satisfaction requise, ce que je pense procéder pour les difficultez et nouvelletez qui non seulement se présentent, mais aussy s'augmentent journellement à mon très grand regret, espérant toutes fois que Son Altèze attribuera quelque chose à l'iniquité du témps et que vous, Monsieur, y tiendrez la main, afin que ce prince ne soit aliené de ses bonnes intentions. Touchant ce qui s'est passé en

Anvers et combien que je suis tousjours esté d'advis que l'on debvroit souffrir et accorder liberté à ceulx de la religion, néantmoins je suis de vostre opinion en cest endroit et ne puis approuver les désordres advenuz pardelà, lesquelz indubitablement seront cause de beaucoup d'aultres inconvéniens. Au regard de ce traicté de paix, il est encoires en tels termes que je ne vous en scaurois rien mander de certain, seulement vous diray que les deux parties sont tant esloingées en leurs prétentions qu'il n'y a apparence aulcune de paix, si ce n'est que de costé et d'aultre ilz s'accommodent aultrement. En quoy conviendroit user d'accélération parce que sommes sur la fin du terme à nous préfigé. Au reste si en quelque chose vous puis servir selon mon petit povoir, je m'y emplieray d'aussy bonne volunté que scauriez désirer, comme cognoistrez par effect à toutes occasions quy se pouront présenter. Et n'estant ceste pour plus, je prieray le Créateur, après mes affectueuses recommandations à vostre bonne grace, vous octroier, Monsieur Despruneaux, en longue et heureuse vie la sienne saincte. De Couloigne, ce xxve de juin 1579 [1]).

Vostre bien affectioné amy à vous complayre,

Phles de Croy.

A Monsieur,
Monsieur Des Pruneaux.

L. O. F. f. Ms. 3281 (*Ms. Béth. Reg.* 8784) *f°* 94. *B. N. P. cop. H.*

1) Pendant qu'il était à Cologne en qualité de premier ambassadeur de la part des états, le duc d'Arschot entretenait une correspondance assez assidue avec des Pruneaux. Son fils, le prince de

Chimay, en faisait autant. Dans les manuscrits du Fonds français à la Bibliothèque nationale à Paris, il se trouve, outre cette lettre-ci, des lettres du duc des 13 et 29 mai, 14 juillet [*Ms.* 3281 (*Ms. Béth. Reg.* 8784) *f°* 72, 78, 104] et 26 août [*Ms.* 3279 (*Ms. Béth. Reg.* 8782) *f°* 54] et du prince de Chimay des 14 et 26 mai, 16, 23 et 30 juin et 14 juillet [*Ms.* 3281 (*Ms. Béth. Reg.* 8784) *f°* 74, 76, 90, 92, 98, 116 et 134] et du 7 juillet [*Ms.* 3279 (*Ms. Béth. Reg.* 8782) *f°* 34].

Toutes ces lettres témoignent de la part des Croy (père et fils) un extrême désir de conserver les bonnes grâces du duc d'Anjou. Pour autant qu'on peut ajouter foi à la sincérité de ces déclarations, il faut supposer qu'aucun des deux en ce temps là ne pensait à se réconcilier avec le roi. Chimay va même jusqu'à dire qu'il vaut mieux avoir une bonne guerre bien conduite qu'une paix forcée, et que le duc d'Anjou est le seul qui puisse sauver les Pays-Bas. Arschot ne ménage pas les députés d'Artois, qui font, dit-il, de très mauvais offices au congrès. Tous deux s'accordent à assurer que tout dépend du succès du secours de Mastricht, et après l'échec de cette tentative, dont ils paraissent désolés, ils ne cessent d'affirmer que la négociation n'aboutira à rien. Le ton des lettres de Chimay paraît indiquer une certaine familiarité avec l'ambassadeur. Dans sa lettre du 12 juin, il le prie de „toucher un mot à sa dame et maistresse d'un homme disgraciant comme moy, ne méritant mesme d'estime et délayssé de tout le monde et principalement d'elle, comme de rayson, voyant le personnage." Vraiment le prince ne se flattait pas! Quoiqu'il en soit, il est évident que les Croy n'étaient encore nullement prêts à se ranger du côté du parti royal, et paraissent avoir espéré retirer quelque avantage de leur liaison avec le duc d'Anjou, avec lequel le comte de Lalaing, comme la pièce suivante le démontre clairement, avait rompu complètement. On ne trouve point de lettres du duc d'Anjou ou de des Pruneaux aux deux Croy, mais bien au comte de Renneberg [*F. f. Ms.* 3279 (*Ms. Béth. Reg.* 8782) *f°* 4] qui fut réputé et était peut-être encore en ce temps là le ferme soutien du parti national. Quelquefois le duc à ses lettres à des Pruneaux joignit quelques lettres de compliment à divers seigneurs (comme p. e. aux barons de Bassigny et de Frézin) (*Recueil cité f°* 3 *et* 7), mais ni celles-ci, ni celles de Renneberg ou d'autres seigneurs n'ont quelque intérêt historique; elles prouvent seulement qu'ils entretenaient des relations assez étroites avec la France. Ce ne fut

30 juin 1579.

CCCCIV.

Le comte de Lalaing à des Pruneaux.

Mons. 30 juin 1579.

Réponse à la lettre CCCC. L'intérêt du pays ne peut être mieux gardé que par le traité que les provinces walonnes ont fait avec le prince de Parme, qui leur a accordé tout ce qu'elles demandaient. Lui-même, comme aussi la province de Hainaut, a toujours été dans les mêmes dispositions envers le duc d'Anjou, et des Pruneaux peut fort bien savoir à qui en est la faute si les intérêts de celui-ci ne sont pas plus avancés.

—

Monsieur. Il m'est tombé entre les mains depuis peu de jours une lettre vostre du xiiiie de ce mois ouverte, consistant en deux poinctz, l'un que me déplorez le mal auquel dites que j'adhère, l'aultre que me voulez persuader de prendre le party de Monseigneur. Quant au premier, j'estime qu'entendez que c'est touchant le traicté qu'ont faict avec le roy d'Espaigne les provinces qui veullent maintenir l'union que les estatz généraulx ont fait par ansamble sy solemnellement et pour laquelle entretenir ilz ont donné tant d'asseurance à tous les potentatz de la chrestienté; sur quoy je ne vous diray aultre chose sinon que je vous estime tant saige et bien avisé que si estiez bien informé du faict, nous donneriez autant de raison, comme

---

que peu à peu, et après que la négociation de Cologne eut complètement manqué, que pour la plupart ils se rangèrent définitivement du côté du roi. Chimay resta encore plusieurs années dans le parti opposé et passa même au calvinisme, mais pourtant en 1584 il fit sa paix et paya sa grâce par la reddition de la Flandre occidentale.

à celluy qui reçoit d'aultruy sans luy rien donner. Et qu'il soit ainsy, considérez, je vous prie, quel intérest nous recevons de faire sortir les espaignolz hors des Pays-Bas, sans qu'ilz y peuvent plus rentrer, et ravoir toutes les places à nostre dévotion, y commettans gouverneurs et soldatz aggréables à nous aultres, sans rien leur promectre de réciproque, qui est le seul fondamment et sans lequel ne se faict du traicté. Touchant le second, Dieu qui est scrutateur des cœurs, cognoit assez mon intention et de tous les gens de bien de ce païs à l'endroict le faict de Monseigneur, me veuillant bien tant eslargir de dire que sy jusques à présent l'on ne vous eust entretenu de parolles, ses affaires se fussent comportées selon son désir. Il me semble (vous priant prendre ma liberté accoustumée de parler de bonne part) qu'estes à présent comme estoient les trois rois, quand ils vindrent en Hiérusalem pour adorer nostre seigneur, qui estans hors d'icelle ville voyaient l'estoille qui les guidoit à un sy bon œuvre, mais doiz qu'ilz furent entrez dedans, en perdirent la veue incontinent; ainsy vous, Monsieur, estant en ceste ville cognossiez fort bien qui estoient ceulx ou celluy qui traversoit le plus au faict de Monseigneur, mais estant prèz de celluy semble que voullez mectre la coulpe aux aultres, que s'il luy eust pleux, croyez que ceste province ne se fust défroyée du chemin qu'elle a monstrée aux autres. Touchant ce faict vous povant asseurer, nonobstant les traverses qu'elle a souffertes, pour avoir receue mon dict seigneur pardeça, de celluy [1]) qui a trouvé sy mauvaise sa venue (comme vous mesmes m'avez souvent déclairé), elle ne fauldra de tout son povoir recog-

1) Ici, comme au passage précédent, le comte indique clairement le prince d'Orange.

noistre tous les bénéfices qu'elle a receu de luy, et moy en mon particulier luy demeurer à jamais très obligé et très affectionné serviteur. Sur ce me recommandant bien affectueusement à vostre bonne grace, je prieray le Créateur vous impartir, Monsieur, en bonne santé, la sienne saincte. De Mons, le dernier de juing 1579.

Le bien affectionné à vostre service,
Philippe de Lalaing.

L. O. F. f. Ms. 3281 (*Ms. Béth. Reg.* 8784) *f°* 100. *B. N. P. cop. H.*

---

1 juillet 1579.

CCCCV.

Des Pruneaux au duc d'Anjou.

Anvers. 1 juillet 1579.

Exposé de la situation et notamment de la manière dont les négociations sur l'acceptation du duc comme seigneur ont été reprises, négociations dans lesquelles le prince d'Orange est activement intervenu.

—

Monseigneur.

J'ay receu les quinze cens escuz que Vostre Altesse m'a envoiez, la remercie très humblement; je m'atendois qu'elle m'envoiast de quoy paier seullement ce que je doibtz, car de ce que j'ay mis du mien, je ne le demande maintenant pris [1]), mais m'acquiter et en avoir pour estre icy davantaige, puisque Vostre Altesse le veult. Quand cest argent m'est arrivé, j'en debvois

1) *Sic.* Apparemment faute du copiste de Paris pour *pas* ou *plus*.

deux cens plus, de façon que je n'ay payé que moietyé de ce que je debvois, et sy j'ay despandeu dix escuz, il en fault despandre trante. Je ne panse qu'ayez donné commission plus importante et en laquelle il faille moings espargner. Je renvoye vers Vostre Altesse le sieur Aranger qui sur ce faict luy en dira ce qui en est, et le surplus de quoy j'ay advisé pour luy faire aussy bien particullièrement entendre et l'estat en quoy se retrouvent maintenant les affaires. J'ay baillé les lettres que Vostre Altesse escript à messieurs les estatz, monsieur le prince d'Orange et aultres, et sur ce parlé demye heure ausdictz estatz; me semble leur avoir faict des remonstrances plus pregnantes que n'avois jamais faict, aussy n'avoient-ilz esté en l'estat qu'ilz sont, tant est que soudain que je les laissay, ilz commancèrent entre eulx ung langaige qui n'avoient point faict, qui estoit que résollument debvoient congnoistre qu'il n'y avoit poinct de plus seur sallut pour eulx que appellans Vostre Altesse pour seigneur et qu'ilz ne debvoient poinct doubter de sa bonne vollunté, veu sa patiance et l'asseurance qu'elle leur faisoit par sa lettre suyvye de mon dire. Conceurent dès lors adviser sur les moiens de traicter avecques elle, et depuis y ont besongné, ledict sieur prince plus affectionnément que tous; luy-mesmes a mys la main à la plume, pour sur ce faire des mémoires pour envoier en dilligence aux provinces unyes en ce corps, ainssy que du passé luy ay faict entendre, afin que, le faict estant d'importance, chascune en soy y regardast, pour incontinent envoier leurs députés pour sur ce faire une prompte conclusion, leur remonstrant bien particullièrement l'estat mysérable où sont leurs affaires, le danger où ilz vont tomber s'ilz ne prennent ung prompt party, les tromperies du roy d'Espaigne et aultres choses à quoy ledict sieur prince s'employe

de toute aultre façon qu'il n'a jamais faict, et fault croire qu'ilz veullent traicter à Vostre Altesse, ou user de ce que j'ay dict audict Aranger pour luy raporter. Sur ce faict part à nuict ou demain le sieur de Sainct Aldegonde qui va en Hollande et Zélande pour leur remonstrer, avecques l'escript, verballement, lequel m'a asseuré luy estre très humble serviteur, me disant toutes raisons pour le croire, lesquelles il fonde sur l'intérest de l'estat. Car je puis dire qu'il a esté ung des plus esloingnez, ce qu'ont esté bien d'aultres qui maintenant prennent ung aultre chemin; je n'en voy plus guères qui ne s'y accordent; le ministre Villiers, il est à cest heure plus aspre qu'il n'a esté au contraire, je les entens parler de bonnes raisons. C'est, suivant ce que tousjours ay mandé à Vostre Altesse, que le temps aporte toutes choses, et aussy qu'il ne fault trouver estrange si on recherche bien amplement toutes difficultez avant que prandre ung prince estranger et oster le naturel. Je les ay, sur les façons dont ilz ont usé à Vostre Altesse, fort satisfaictz, leur disant qu'un prince qui prétand d'entrer en ung estat, ne regarde qu'au comanchement et à la fin, et nommément sy la fin en est à son contantement, il estime daventaige ceulx qui n'auront légèrement faict chose tant importante, et de ceulx-là plus que d'aultres se vouldra servir, s'asseurant qu'ilz auront en le servant la mesme constance; leur donnant pour exemple ceulx qui légèrement font quelque grand faict lesquelz aussytost s'en repantent, et aultres choses semblables; en somme que je puis dire à Vostre Altesse que sy estoit pour pervertir l'empire de Constantinople, il ne se peult plus dire que je n'ay faict depuis viij mois que je suis icy. Ilz n'ont voullu entendre la finalle résollution du traicté du paix qu'ilz font à Coullongne, aussy que suivant ce que s'y est passé et respondu

du duc de Terranova, ilz n'y ont poinct veu d'espérance, sy ledict duc ne dict le bon mot à la fin, car encores n'avoit-il changé son dire le 25e de juing, et le terme a finy le dernyer d'icelluy. S'il veult la paix, il fault qu'il leur accorde tout ce qu'ilz demandent, car ilz n'ont rien rabillé ny cédé à la première instruction, laquelle contient chose qu'à mon advis il ne peut accorder, sy ce n'estoit pour avoir ung repy d'envoier ses gens prandre les places de deulx ou troys moys, et attendant les mettre en guerre entre eulx pour les relligions, comme ilz commancent, et par là se réconcillier à l'ung des partiz et par mesme moien chasser Vostre Altesse du jeu et tous aultres prétenduz, et aultres moiens desquelz il panseroit se servir. Tout cella leur ay remonstré, et sur ce infiniz inconvéniens, tant de l'accez qu'auront ceulx qui retournent en leurs maisons, et de leur mesnaige, qu'aultres qui seroient trop long à raconter à Vostre Altesse, laquelle croira que je n'y obmectz rien de ce qui peult servir. Je diray qu'il fault entre ces gens icy faire estat de ce qu'on tiendra, car il y a telle inconstance que je n'asseureray rien que je n'en voye les effectz, qui doibt faire le tout secret. Cependant, Monseigneur, je n'ay dict ce que je fais à cest heure, d'aultant que je ne voyoys les effectz que je voy, c'est que veu les atacques qu'on me donne, il se fault asseurer que l'argent a aultant de puissance en ces quartiers qu'ailleurs, et fault résollument, sy elle prétand y faire chose bonne, envoyer promptement cincq ou six mil escuz, pour donner, mais il est du tout nécessaire; je crains que sans cella la tampeste ruynera ce qui prand ung bon commancement, suplians très humblement Vostre Altesse les envoier promptement. Ilz me disent tousjours qu'il fault attendre, mais je panse que c'est cella. Le mettant au hazard, s'il porte fruict,

il fault le suyvre d'une bonne somme et faire estat d'y donner la xxe partie de ce qu'il fauldroit avoir faict. Quand à Hainault et à Arthois, il y a cincq à six jours que n'en n'ay eu nouvelles; les dernières ilz estoient fort estonnez d'aultant que le prince de Parme retenoit leurs députez sans leur respondre, que est pour eulx une mocquerye, comme pour les aultres. Le sieur de Montigny n'a eu l'argent qu'on luy a promys fort fasché; ilz parlent de Vostre Altesse plus que jamais. Je asseure ceulx-cy que s'ilz font quelque bonne conclusion, il ne fault doubter que promptement les aultres n'y viennent. Cependant je leur escriptz et y faict ce que je puis. Le porteur les verra en passant, qui en portera fresches nouvelles. Quand à certes difficultez qui sont sur les aultres provinces, il vous en dira aussy en quoy nous en sommes. J'atans le retour des députez de Coulloigne afin de les faire déclarer le roy d'Espaigne décheu de ses droictz, comme ilz le l'ont dellibéré, qui est le nerf de la matière, et sur la résollution qui se prandra je dépescheray soudain ung gentilhomme. Car, de jour à aultre, il fault envoier couriers et l'advertir, qui sont despances nécessaires. Reste à parler de son mariaige d'Angleterre duquel, s'il luy plaist elle me tiendra plus souvent adverty, car cella sert du tout à ce négoce. Chascun s'en resjouyt fort; je les ay mesnagez en sorte que je panse qu'ilz ne lairront traitter avecques elle; en attendant, sur cella leur ay faict de belles remonstrances tant que, le faisant auparavant, obligeront du tout Vostre Altesse, sans qu'il s'y congnoisse la nécessité; que s'ilz congnoissent que cella leur soit utille, c'est le moyen pour l'accellérer, et que lors eulx seront cause le faire parfaire, et à dire le vray, je désire que cecy luy fust acquis avant tout œuvre, de peur que s'il se faict, estant en Angleterre,

que les anglois n'en voullussent recepvoir le principal bien, à quoy je travaille le plus dilligemment que je pourray. Partant sy pour encores avecques honnestes causes ledict voiaige estoit retardé jusques à ce que nous vissions plus clair en cest œuvre, j'en serois bien d'advis, sans que se congneust la cause; Vostre Altesse y advisera pour le mieulx, dedans six sepmaines nous verrons où nous en serons. C'est maintenant à considérer les difficultez principalles, c'est qu'il semble que nullement ilz ne conviendront d'accord avecques Vostre Altesse sy le roy ne l'accorde, ne vous ayde et prand la cause, alléguant que le roy ne l'ayans agréable, la France estant ouverte à voz ennemys, elle ne pourroit résister, et assez d'aultres raisons qu'ilz mettent en avant; je y respons en mon mieulx, mais je panse qu'ilz sont là atachez; aussy, à dire le vray, sy Sa Majesté et Vostre Altesse se voulloient accorder, il y a prou de raisons de ruyner le roy d'Espaigne et tous deulx vous agrandir. S'y j'estois près de Vostre Altesse, je panserois vaincre de raisons tous ceulx qui me diroient le contraire; vous déferiez de vostre capital ennemy et randriez la France en paix, et de là le roy révéré et obéy. Avecques cella, il fault que Vostre Altesse tienne la main à ce que la paix soit maintenue en France; par ceste réputation avancerez icy voz affaires et ampescherez que les artificieulx ne pansent, en faisant là la guerre, divertir voz entreprises. Je asseureray pour la fin Vostre Altesse que ceulx de la relligion sont maintenant ceulx qui la désirent le plus, ce qui nous faict du passé qui me faschoit grandement. Je la suplye qu'elle prépare ce qui est icy contenu; quand aux aultres particullaritez, soudain qu'il sera temps, je l'advertiray, et s'ilz font quelque bonne conclusion, je la porteray moy-mesme afin de débatre ma cause, sy Vostre Altesse le trouve

bon. Je la suplye très humblement encores une foys que j'aye bientost de ses nouvelles [1]), supliant Dieu,

---

1) Tandis que les négociations à Cologne traînaient en longueur et que le siège de Mastricht continuait, sans que, sur l'un ou l'autre point, les états pussent s'attendre à un bon résultat, les négociations avec le duc d'Anjou avaient été reprises. Jusque là les états avaient toujours omis de prendre une résolution satisfaisante pour ce prince et avaient su constamment remettre son ambassadeur à un jour qu'ils seraient moins encombrés d'affaires. La non-exécution de leur part du traité du 13 août rendant toujours nécessaire une satisfaction, le départ du duc, comme nous l'avons vu, n'apporta aucun changement dans leurs rapports. Car après la prise de Binche, c'est-à-dire depuis le mois d'octobre passé, jusqu'à son départ en février, le défenseur de la liberté belge n'avait non plus contribué en quelque chose à la défense du pays et pourtant il ne laissait pas d'exercer une influence plus ou moins importante selon les circonstances, et c'est cette influence que des Pruneaux et les autres agents tâchaient toujours de maintenir intacte après son départ. En quittant les Pays-Bas, le duc n'avait nullement renoncé à ses desseins; personne parmi ses amis ou parmi ses ennemis n'y croyait. Et même si quelquefois telle était son intention, la situation ne lui permettait pas d'agir. Le parti de la guerre à outrance contre l'Espagne n'avait pas d'autre appui; si l'on ne voulait pas se soumettre à l'Espagne, de l'une ou de l'autre manière, il fallait s'allier avec lui. Car lui seul pouvait procurer l'appui de la France, la seule puissance dont une assistance efficace était possible. Aussi depuis son départ, les négociations quoique concernant officiellement la satisfaction qu'on lui devait, roulaient en vérité sur un autre point: elles ne servaient qu'à maintenir la continuité des rapports. Aussi longtemps qu'on pouvait espérer d'arriver à une entente, sinon avec le roi d'Espagne, du moins avec les provinces catholiques et les malcontents, en faisant preuve d'un bon vouloir allant aussi loin que possible pour ceux qui ne voulaient pas sacrifier la liberté de religion, on avait évité de s'engager de quelque manière que ce fût; à présent cela n'était plus nécessaire. Il était évident que la négociation avec l'Espagne était parfaitement inutile, et que les catholiques ne se laisseraient pas ramener par la certitude que leurs compatriotes

Monseigneur, donner à Vostre Altesse très bonne et très longue vie. D'Anvers, ce premier juillet 1579.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

Les Pruneaulx.

---

avaient offert tout ce qui leur était réellement possible d'offrir. Aussi maintenant on se mit à l'œuvre. Comme des Pruneaux le dit, le prince d'Orange entama l'affaire du duc avec une tout autre énergie qu'auparavant. Marnix et d'autres firent de même; dans son entourage, des anciens antagonistes de l'alliance française, comme Villiers, se montraient à présent favorables. Pour des Pruneaux le moment était venu. Il n'avait cessé d'avertir et de conseiller son maître et de faire tout ce qu'il pouvait, quoique celui-ci l'eût à peu près délaissé; de même il n'avait cessé de rappeler aux états et à qui le voulait entendre, qu'il fallait à tout prix se concilier le duc, qui était le seul soutien de la cause des Pays-Bas et qu'on était sur le point de se l'aliéner pour toujours en le traitant d'une manière tellement ingrate. Mais ces paroles n'auraient pas eu de suite, si les circonstances n'avaient été si favorables. A la date du 19 juin le registre des résolutions des états généraux contient: „Sur l'escript de monsieur de Sainte Aldegonde exhibé aux estatz sur le faict du duc d'Alençon, proposé par monsieur Despruneaulx" (c'est évidemment du projet de réponse à donner à des Pruneaux, lequel avait été remis, comme nous l'avons vu, nonobstant les exhortations réitérées de l'ambassadeur), „sont députez monsieur de Saventhem et le pensionaire de Malines Clermes, pour remonstrer audict seigneur que la proposition que l'on fera à l'assemblée générale sur le contentement et appaisement dudict duc est prest et qu'il ne reste rien que de le translater en françois avecq les pièces y servantes que lors l'on luy communicquera et envoyera aux provinces par députez que Son Altesse et conseil à ce dénommeront et pour faire la proposition."

Ainsi l'affaire était entamée, lorsque le 22, „Monsieur Despruneaulx, ambassadeur du duc d'Alençon, ayant exhibé la lettre du dict duc" (le n° CCCXCVIII) „a remonstré quatre poinctz principaulx, dont le premier estoit la bonne affection que le dict duc et luy portait (*sic*) au bien et avanchement de noz affaires, estant prest

P. S. S'il plaist à Vostre Altesse, aurez pityé du porteur, lequel doibt icy plus de six cens livres, de

---

d'employer toutz ses moyens. Le second, que rien ne gaste plus l'estat de noz affaires que les divisions quy sont entre les provinces, par faulte d'entendre l'un l'aultre, cause de nostre enthière ruine, là où estans uniz en bonne concorde serions bastans pour résister à touz noz adversaires et en rapporter le propos désiré. Le troisiesme, que le plaisir de messieurs fust mettre à fin les promesses données audict duc. Le quatriesme, le fruict qu'il nous viendroit de tenir noz promesses à luy faictes, dont le fondement de toutes choses tant grandes que petites dépendent. Enfin a demandé sy messieurs sont d'advis qu'il demeure encores en ceste ville pour l'assistence et service de la généralité. Sur quoy luy est respondu que les estatz adviseront de donner tout contentement à son Altesse sy tost qu'il sera possible." (*Rés. ét. gén.* 22 *juin*, citées par Groen van Prinsterer, *Archives*, t. VII, p. 5). On ne trouve pas que cette remontrance ait été délivrée par écrit, de sorte que nous nous croyons autorisés à maintenir la remarque faite au n° CCCXCVI.

Mais quoique l'affaire fût entamée, on n'avança d'abord qu'en tâtonnant. Un mois s'écoula avant que des Pruneaux reparut dans l'assemblée et dans ce mois rien ne paraît avoir été fait, quoique ses lettres prouvent que la cause du duc d'Anjou gagnait du terrain parmi les meneurs protestants, qui jusque là l'avaient écarté comme étant le champion du catholicisme, du moins parmi ceux qui n'étaient pas opposés au prince d'Orange. Les états généraux eux-mêmes reconnaissaient officiellement leurs relations avec le duc. Le 29 ils mandèrent à leurs députés à Cologne que les relations et négociations avec le duc s'avançaient et que le mariage de celui-ci avec la reine d'Angleterre était à peu près assuré. (*Documents historiques inédits*, t. I, p. 381. *Actes* 1903). Quant au caractère nouveau que prirent les négociations avec le duc et surtout quant à l'attitude du prince d'Orange vis-à-vis de cette négociation, Groen van Prinsterer en a traité très au long dans les remarques introductoires au commencement du tome VII des *Archives de la maison d'Orange* (p. 4 s. s.). On s'apercevra que les documents que nous publions, viennent pour le plupart appuyer ses raisonnements et prouver la justesse de ses vues.

quoy il m'a falleu respondre; sans cella il y eust enduré une honte.

Monseigneur, va à Paris ung qui faict les cronicques qui m'a bien servy et peult encores faire. S'il luy plaisoit luy faire donner une chesne de quelques quatre-vingtz ou cent escuz, cella ne sera perdu. Aranger le luy monstrera; s'il luy plaist de l'ouyr, il luy contera comme tout se passe.

Min. F. f. Ms. 3284 (*Ms. Béth. Reg.* 8787) *f°* 78. *B. N. P. cop. H.*

CCCCVI.

4 juillet 1579.

Des Pruneaux à la reine de Navarre.

Anvers. 4 juillet 1579.

Le prince d'Orange et les états, persuadés de la bonne volonté du duc d'Anjou, promettent de traiter avec lui pour le nommer leur seigneur, si le roi d'Espagne ne leur accorde toutes leurs demandes, ce qui n'est guères probable. Il faut que le roi de France prenne ouvertement parti pour son frère. En agissant ainsi, il aura trouvé le moyen de ruiner l'ennemi principal de la France.

—

Madame.

Continuant an sa bonne voulunté Monseigneur, à l'androict de ses peïs, cela a esté recogneu et semble très bien cru de monsieur le prinse d'Orange et de messieurs les estas de ces païs myntenant, lesquelz après avoir fait tout le devoir qu'ylz ont pensé résonable à recognoistre le roy d'Espagne, voyant qu'il

ne les vouloit qu'abuzer, se sont résoulus recoure au remède entièrement salutaire quy est à Son Altesse, sur quoy, Madame, m'ont fait antendre depuys huit jours qu'ilz avoist délibéré tretter avec iselle suyvant leurs promesses. J'asseureray Vostre Majesté que si le cueur et afection resamble les parolles, il s'an doit atandre une pronte résoulution, et à l'aquis de se qu'ilz doivent. Madame, ilz sont advertis de Coulogne du 28e juin, que au tretté de pès il n'i avoit rien de conclust; le terme du pouvoir des députés de desà expire le dernier du dit mois; ilz n'ont eu nouvelles si le duc de Terranova auroit guardé le bon mot pour le dernier jour, s'il i a pès, il l'a acordée telle que les dis sieurs estas la demandent, car ilz n'ont rien sédé à (*sic*) leur première résoulution, laquelle est fort avantageuze pour eux et telle qu'il me samble qu'elle ne leur peust estre acordée, si ce n'est pour avoir terme de deux ou troys moys à randre les plases et retirer ses jenz, comme ilz demandent, et sependans ce tanz là faire ..... [1]) antre ses provynzes et mesmes les villes unne guerre siville pour la religion, espérant estre apellé de l'ung des partis, asister à ruyner l'autre et sependant jeter dehors Son Altesse et tous prétandanz et les randre tellement abuzés que jamès ilz ne s'i puissent fier. S'il opiniâtre ne vouloir rien conclure, en bref ilz m'aseurent de faire déchoir ledit roy de ses drois et le déclarer n'estre plus leur prinse, et après articuller aveques Son Altesse des condisionz à le resevoir pour leur seigneur. Il est sertin que toutes les provynzes ne le vouldront du consantement par avanture acorder, à cause des divysionz d'entreux, mès si les principalles l'apellent et qu'ilz tombent d'acort, cet estat est tellemant composé

1) Mot en partie illisible. Peut-être *c'ocquemanter* (*s'augmenter*).

que les aultres ne ce peuvent guarder ce randre à ce party. Le principal point pour y parvenir et à mieux, c'est que le roy, frère de Vostre Majesté, presse la cause de Monseigneur et que chascun antrepregne, goint [1]) Vos Majestéz, unne porsuite, tant an Itallie, isit, an Navarre que Portugual. Il ne s'est point leu que tant de jeunes prinses, grans, sages, généreux et belliqueux, ayent ataqué ung prinse viel, hors de sezon de commander aux armées, sans l'avoir vincu et qu'il ayt peu résister. Il samble ce voyant que c'est ung détermyné jugemant de Dieu pour ruyner le capital annemy de la France, y metre la pès, et acroistre icelle ampire grandemant et remetre Vos Majestés au réaulme quy leur a esté si innyquemant outé (*sic*) et le moien an conquerre des voizins pour payer les arérages de la jouyisance injuste. Je ne pense que jamès si belles ocasions se présantent. Quy esse quy si peust oposer? Nulz, ménagant toutes chozes comme elles doivent, et ayant les alianzes de touz coutés telles qu'elles sont. Vos Majestés ont myntenant plus que jamès de quoy s'amployer, soit an général ou pour le particulier de Monseigneur, vostre frère, tant à l'androit du roy, vostre frère, pour luy faire avoir agréable, s'il est duement apellé à se qu'yselle Mayesté luy veille aider, que de la faveur ausi de Sa Majesté de Navarre à l'androit de monsieur le prinse d'Orange. Madame, le tout se doit ancores faire segrètement, d'aultant qu'il n'i a que le commansemant et rien de résouleu, de quoy j'advertiré plus amplemant Vostre Majesté [2]). Je say que le sieur

---

1) joint?

2) Il est bien dommage que nous n'ayons pas d'autres lettres de cette catégorie. Car nulle part des Pruneaux ne semble parler si ouvertement des desseins du duc et de ce qu'il fallait faire pour

Duplesis ne fait faulte les tenir bien advertis du tout. Remettant ausi toutes aultres particularités, tant du ménage que fait le prince de Parme, que la divysion des villes, à la sufisanse du sieur de Grantry quy a dilligemment tout ou veu ou antendu.

Supliant Dieu, etc. [1]....

Min. F. f. Ms. 3284 (*Ms. Béth. Reg.* 8787) *f°* 81. *B. N. P. cop. H.*

---

17 juillet 1579.

CCCCVII.

Harengier à des Pruneaux. [2])

Paris. 17 juillet 1579.

Le duc d'Anjou, qui est arrivé à Paris et auquel Harengier a fait un long discours sur ses affaires tout en parti-

---

les exécuter. On dirait que des Pruneaux comptait plus sur Marguerite de Valois que sur le duc lui-même. Comme nous l'avons déjà remarqué (p. 52), des influences très puissantes à la cour de celui-ci s'opposaient à l'exécution de ses desseins. Nous en rencontrerons encore plusieurs fois les traces.

1) A la marge est écrit: „Lettre escripte par le sieur des Pruneaux à la renne de Navarre, du 4 juillet 1579, estant en Anvers.

2) On ne trouve aucune lettre du duc d'Anjou à des Pruneaux depuis le 15 juin jusqu'au 15 novembre. Les affaires de France et le voyage d'Angleterre paraissent l'avoir absorbé entièrement. Seulement il avait chargé Harengier, qui était dévoué à des Pruneaux et au dessein de faire du duc le seigneur des Pays-Bas, d'entretenir avec l'ambassadeur une correspondence confidentielle. Celui-ci fit usage de cette occasion pour s'exprimer très librement sur les affaires; cettelettre-ci paraît avoir été la première de la série, mais elle ne parvint pas à son adresse, ayant été inter-

culier, est très content de ce que la lettre de des Pruneaux, qu'il lui a présentée, lui a rapporté de l'état de la négociation de celui-ci; il lui a témoigné dans les termes les plus vifs l'amour et l'estime qu'il porte à son ambassadeur. Il désire fort le voir mener cette œuvre „à la perfection qu'il attend." Harengier l'a trouvé „avecq toutes les œuvres du monde de mettre fins à ses desseings, au soulaigement des provinces, pour lesquelles il s'est jà si avant employé, et bastit les moyens, selon le chemin que je luy en ai ouvert, pour disposer toutes choses au bien." Beaucoup y aideront; le duc à cette fin est en bonne intelligence avec le roi de Navarre [1]).

---

ceptée par Hembyze avec les lettres qu'Harengier avait écrites en même temps à Du Plessis Mornay (publiée: *même recueil*, p. 422) et à la Noue (publiée par Kervyn de Volkaersbeke dans la *Correspondance de François de la Noue*, p. 118). C'est la cause pour laquelle elles se trouvent aux archives d'Ypres. Hembyze en avait fait distribuer des copies aux quatre membres de Flandres. Nous y reviendrons plus tard.

1) L'année 1579 se distinguait par l'étrange combinaison de toute sorte d'intrigues et de desseins en France et ailleurs, qui déterminèrent partout un trouble singulier. C'était surtout en France, où non seulement les différents partis mais même les différents chefs de parti s'observaient réciproquement avec défiance, sans oser faire une démarche définitive. La reine-mère travaillait à sa manière à fortifier l'autorité royale et la paix par toute sorte d'intrigues; les chefs huguenots et politiques, divisés entre eux, étaient tous également mécontents. Les Guise avaient bien suspendu leurs armements, mais ne désarmaient pas; des petites guerres privées dévastaient quelques provinces et prolongeaient l'inquiétude et le trouble général; on s'attendait par toute la France au commencement d'une nouvelle guerre, moins de religion, que sous le prétexte de la religion. La cour vivait plus dissolue que jamais, l'autorité personnelle du roi s'affaissait de plus en plus, le duc d'Anjou n'était qu'à demi réconcilié et très suspect. Ses projets sur l'Angleterre et sur les Pays-Bas n'étaient goûtés qu'à demi d'un roi, qui par moments n'en parut attendre que des suites

„Le voyage d'Angleterre est tout résolu, et se font les préparatifs tant que l'on peult." Nouvelles. Monsieur de Beauvais est retourné du Portugal „avec tout plain de belles et grandes choses pour Monseigneur, lesquelles on luy mect maintenant devant les yeux." [1]) Il a été contraint à cause des indignités reçues en Espagne, de s'en retourner par mer.

---

fâcheuses pour lui et son royaume. Quant au duc lui-même il ne s'occupait pour le moment que de son mariage en Angleterre; s'il donna à Harengier des assurances au sujet des Pays-Bas, il ne fit rien de plus et si des Pruneaux faisait quelque chose, c'était de sa propre autorité. Si le duc se rapprochait du roi de Navarre et des huguenots, ce n'était pas seulement à cause des Pays-Bas, mais certainement surtout à cause de projets en France et ailleurs.

Aux Pays-Bas la situation n'était guère moins compliquée. La négociation de Cologne traînait toujours, les calvinistes continuaient leurs violences, les malcontents et wallons perdaient du terrain contre la Noue, qui, quoique entravé par Hembyze et ses partisans, poursuivit la guerre en Flandres avec une petite armée, composée presqu'entièrement de français et d'écossais, mais avec une vigueur peu usitée aux Pays-Bas, excepté chez les espagnols.

Les rapports des chefs wallons avec le prince de Parme étaient assez tendus pour ranimer parfois chez les états et les français l'espoir de les voir rompre de nouveau. Aussi le prince d'Orange et les états, qui obéissaient toujours à l'impulsion qu'il leur donnait, tâchaient d'éviter tout ce qui pouvait les effaroucher, de sorte qu'en cet été il n'y eut aucun évènement décisif, le prince de Parme étant lui-même pour le moment au bout de ses forces, après le siège meurtrier de Mastricht. Cette ville était tombée à la fin de juin, sans que les états eussent pu réunir des forces pour la secourir. Ainsi tout était, pour ainsi dire, en suspens.

1) Le duc d'Anjou paraît avoir été en ce temps-là le prétendant universel, partout où il y avait un trône vacant. Le Portugal, où le dernier rejeton légitime de la famille royale était sur le point de s'éteindre, donna bientôt le champ libre à toutes sortes d'ambitions, mais ce pays était trop à la portée de l'Espagne, pour qu'un autre prétendant que Philippe II y eût quelque chance sérieuse.

„Il court des bruicts en ceste cour que les estatz et monseigneur le prince doibvent envoier la charte blanche à Son Altèze et que monsieur de la Noue y est arrivé qui a parlé secrètement au roy; autres qu'il n'y est pas encores arrivé, mais que ce sera bientost, et que lesdits estaz envoient à Son Altèze xii c m livres pour dresser son armée, y en ayant de si fols qui font des gaigeures là-dessus, et bien que ce soit faulx, toutefois les espaignols dressent merveilleusement les oureilles, y allans remédians comme si c'estoit vérité. Le prince de Parme a aussi esté mort deux jours, en ayant le roy mesme eu advis, néantmoings il est résuscité ce jourdhuy." [1]). On dit que le roi d'Espagne rassemble une grande armée en Italie pour l'envoyer aux Pays-Bas, et en cela il y a quelque chose de vrai. Exhortation à des Pruneaux de veiller à ce que les états fassent la déclaration désirée.

Publié: Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, Documents historiques inédits, t. I, p. 419.

---

1) Ce dernier bruit avait certainement son fondement dans la maladie qui atteignit le prince de Parme après la prise de Mastricht. Les autres bruits mentionnés n'étaient pas aussi fondés, mais trouvaient pourtant leurs échos dans les commérages des agents diplomatiques de ce temps, qu'on ne peut consulter qu'avec la plus grande circonspection. Ils avaient certainement leur fondement dans l'opinion de plus en plus générale, que les états seraient forcés de choisir entre le roi d'Espagne et le duc d'Anjou, et que c'était le prince d'Orange qui, avec l'appui des huguenots, devait être celui qui l'introduirait aux Pays-Bas; mais autrement ils étaient tout à fait en l'air; d'où les états généraux auraient-ils pris une somme telle que celle dont on parlait?

3 août 1579.

CCCCVIII.

Des Pruneaux au duc d'Anjou.

Anvers. 3 août 1579.

Il donne un exposé succinct de la situation des Pays-Bas, où le désir de la paix empêche les gens de voir que le duc seul peut les sauver. Les français n'y sont pas aimés. La paix intérieure en France est absolument nécessaire au succès de ses affaires.

—

Monseigneur. Il me déplaist que ne puis randre une résolution à Vostre Altesse telle qu'elle la pourroit désirer. Je voy moings de résolution à ce peuple que jamais; il semble qu'ilz sont déterminez à tout malheur. Car quelques bonnes et suffisantes raisons qu'on leur mette en avant, les artifices de leurs ennemis, procédant leur légèreté, les empesche de cognoistre leur bien. Je n'y puis asseoir de jugement certain, je continue de dire qu'il fault une grande patiance, se conduisant tousjours sy sagement et prudamment qu'enfin s'augmentant tousjours la nécessité, ilz soient forcez se jetter entre ses bras. La raison vouldroit plus que jamais qu'ilz courussent après Vostre Altesse, mais ilz sont aveuglez en leur misère, à quoy s'ilz ne povoient [1]) promptement, leur ennemy en viendra à bout. Ilz sont à Utreg assemblez de toutes ces provinces de deça [2]) pour adviser tant à

---

1) *Pourvoient.*

2) La conclusion du traité de l'union d'Utrecht avait eu comme conséquence qu'une assemblée permanente de députés des provinces et parties de provinces qui avaient signé l'union, était venue résider à Utrecht, où elle formait une espèce de gouvernement central

leurs afaires particullières que résouldre au faict de Vostre Altesse, si tant est qu'ilz puissent arrester quel-

---

des provinces septentrionales. Cette assemblée, alors encore sans attributs spéciaux, (la première instruction de la députation permanente, nommée collège de l'union, date du 19 août) et composée de députés qui n'avaient des pouvoirs de leurs commettants que pour des objets spécialement désignés, avait pourtant déjà envoyé au mois de juin une députation à l'assemblée générale des états généraux, laquelle se composait ainsi de députés de provinces et de députés de l'union, les provinces, faisant partie de celle-ci, ayant confié à leur assemblée spéciale le droit de les représenter à l'assemblée générale. Il n'est donc pas étonnant que le registre des résolutions des états généraux du 24 juillet rapporte: „Monsieur Despruneaulx, ambassadeur de monseigneur le ducq d'Anjou, s'est présenté en l'assembleé générale et at présenté la faveur et affection de Son Altèze aux députés de la plus étroicte union", (de nadere unie, c'est le nom dont en ce temps-là on désigne l'union d'Utrecht) „surquoy les estatz ont remercié le dict Despruneaulx des bons debvoirs qu'il a faict pour la prospérité des Pays-Bas et requis de vouloir continuer sa bonne disposition." On ne voit pas que cette offre de bons offices ait eu quelque suite, du moins les résolutions des états ne contiennent plus rien sur ce sujet, et nous ne sommes pas à même de démêler si elle a eu quelque influence sur les intentions de l'assemblée de l'union à la quelle elle était destinée. Le 15 juin cette dernière avait résolu, peut-être en conformité de la résolution des états de Hollande du 13 mai (v. p. 57), de ne pas consentir à traiter avec le duc, même après l'expiration des six semaines pendant lesquelles on attendrait l'acceptation du roi d'Espagne, cependant elle approuvait le dessein de tenir ce dernier pour déchu de ses droits, en cas de refus. (Voyez P. L. Muller, *Geschiedenis der regeering in de Nader geünieërde provinciën*, p. 253 et P. L. Muller, *De staat der Vereenigde Nederlanden in de jaren zijner wording*, p. 233 s. s.) La même répugnance à accepter l'alliance du duc est probablement le motif pour lequel le registre des résolutions des états de Hollande ne contient, après les résolutions citées, rien qui s'y rapporte. Cependant Bor (l. XIII f° 132), nous a gardé un document, qui leur fut présenté de la part des états généraux, et, comme le dit Groen

que cas, ce que je miectz en difficulté, veu la diversité de leurs opinions, car ilz le l'ont assez souvent

---

van Prinsterer (*Archives*, t. VII, p. 60 s.), évidemment inspiré par le prince d'Orange, document qui prouve abondamment que quoique les états de Hollande continuassent encore leur opposition à ce projet, le prince ne cessait de tâcher de les persuader. Cela devient encore plus vraisembable puisque, comme nous l'avons déjà remarqué, les états généraux avaient déjà fait savoir le 29 juin à leurs députés à Cologne que la négociation avec le duc s'avançait et que ceux-ci avaient déclaré en conséquence aux médiateurs que les états se verraient forcés, si le roi ne voulait souscrire à des conditions équitables de paix, de le regarder comme déchu de la souveraineté des Pays-Bas et de traiter avec le duc d'Anjou (*Actes* 1913.) Il paraît impossible que les états pussent parler de la sorte, alors qu'ils n'avaient aucun espoir que les provinces de l'union, et notamment celle de la Hollande, se désisteraient de leur opposition à un accord avec le duc. Bor dit expressément que la pièce a été présentée en août, et, à ce qu'il paraît, telle est la raison pour laquelle Groen assigne à ce mois un document remarquable, écrit de la main du comte Jean de Nassau, et contenant le pour et le contre de l'acceptation du duc comme seigneur (*Archives*, t. VII, p. 48.) Car ce sont les mêmes questions qui sont traitées dans l'une et l'autre pièce, et il paraît que le comte dans ce temps-là avait cédé au raisonnement de son frère et écrit cette pièce soit pour lui-même, soit pour ses amis d'Allemagne et de Gueldre, peut-être pour les états de l'union.

Dans le document publié par Bor, lequel paraît être l'instruction des députés chargés d'exhorter la Hollande à adhérer à la négociation, on relève en premier lieu que, le traité du 13 août 1578 obligeant les états à ne conclure la paix avec le roi d'Espagne qu'en déans ce même mois et aussi à préférer le duc d'Anjou à tout autre, si on venait à élire un nouveau seigneur, il est nécessaire de procurer quelque satisfaction au duc, puisqu'il n'est pas possible de mener à bonne fin la négociation de la paix, surtout puisque ni le duc, ni son ambassadeur des Pruneaux n'ont voulu consentir à une prolongation du terme du traité de paix et exigent préalablement une résolution à l'égard de la satisfaction, craignant que les états, après la conclusion de la paix, ne soient plus en état de la lui procurer.

voullu faire, sans l'avoir veu. A la vérité il y en a de bien contraires dans les dictes provinces et icy de

---

Puis il faut considérer qu'on n'a aucune raison de rompre un traité, fait et publié si solennellement; cela serait de plus dangereux, le duc étant un prince très puissant, héritier présomptif de la couronne de France, qui pourrait se venger de ce fait en s'alliant à l'Espagne. Aussi on courrait risque que d'autres potentats refuseraient dorénavant d'entrer en traité avec les états et que ceux-ci perdraient tout leur crédit et leur réputation à l'étranger aussi bien qu'à l'intérieur.

Les états de Hollande n'ont pas plus de raison de se montrer difficiles sur le point d'une négociation avec le duc d'Anjou que les autres provinces, puisqu'il y a quatre ans ils ont déjà été sur le point de conclure eux-mêmes un traité avec lui et qu'ils ont été avertis par leurs députés de tout ce qui a été traité avec le duc jusqu'à présent, sans avoir montré quelque opposition à ces négociations. Donc, pour prouver que les états généraux ont eu bien raison d'entrer dans le traité avec le duc, les députés n'ont qu'à remontrer de nouveau les arguments qu'on a développés autrefois.

Troisièmement le traité avec le duc n'a pas été tellement au préjudice du pays qu'on pourrait préférer une hostilité publique à une satisfaction, surtout parce que le duc a amené dans le pays une armée avec laquelle il a réduit plusieurs places. Il y a si peu d'espoir de parvenir à la paix que ce serait mal de se brouiller avec le duc et d'amener celui-ci à une alliance avec l'Espagne, pour une chance si incertaine, tandis qu'on attend beaucoup de bien d'une continuation des rapports avec lui et qu'on ne saurait imaginer un moyen plus efficace d'exécuter une certaine pression sur l'Espagne qu'en éveillant chez cette puissance la crainte d'une guerre avec la France.

Les députés devront ensuite démontrer que, vu que les provinces wallonnes paraissent avoir fait une paix séparée avec le prince de Parme et qu'apparemment les malcontents se sont joints à elles, on aura deux guerres, l'une avec l'Espagne, l'autre avec les wallons de Montigny et la Motte, à laquelle se joindrait une troisième avec le duc d'Anjou si on ne lui accorde promptement satisfaction. Car on ne saurait s'étonner de son désir de se venger d'un si mauvais

bien fraiz et n'ay de quoy les réchauffer. Je ne doubte poinct que cella n'eust de tout servy, néanmoings je

---

traitement après avoir fait en vain tant de dépenses et s'être donné tant de peine, tandis qu'il a tant de moyens d'attaquer le pays par Gravelines ou du côté de l'Artois et du Hainaut. Et alors il faut craindre que d'autres provinces ne se sépareront et ne feront une paix particulière et qu'à la fin la Hollande et la Zélande resteront isolées comme auparavant.

Au contraire en l'acceptant comme protecteur général ou en traitant avec lui d'une autre manière, on ne court aucun risque. Chacun, nommément les hollandais et zélandais, sait qu'on a assez de raisons pour se séparer du roi d'Espagne, qui encore à présent, nonobstant tout ce qu'on a fait pour obtenir une paix, même en prenant pour gouverneur l'archiduc, ne cesse de vouloir leur imposer sa tyrannie, de sorte qu'il est à craindre que ces pays n'auront à souffrir de la part de leur seigneur que toute sorte d'hostilités et dégats, et qu'on sera forcé, ne pouvant venir à un accord avec lui, de choisir un autre seigneur. Car il ne sera pas possible de gouverner ces pays sous forme de république sans un chef suprême, parce que tous les membres étant égaux, chacun tâchera de garder et d'augmenter ses propres privilèges aux dépens des autres, et que surtout en cas de guerre ils ont toujours été sous un seul chef et souverain.

Et alors personne n'est préférable au duc d'Aujou; grâce à lui on sera sûr du secours de la France; en enlevant à l'ennemi l'importation des vins et d'autres denrées, il rendra peut-être possible la délivrance de Mastricht, et le forcera à dissoudre son armée et à abandonner ces pays, ce qui amènera une bonne paix, puisqu'alors l'empereur et les autres princes accepteront forcément les conditions présentées par les états. De même les wallons seront forcés par ce moyen de rentrer dans l'union. Contre cela il ne faut pas alléguer le danger que le duc voudrait se rendre maître du pays, soit pour le rendre au roi d'Espagne, soit pour lui-même. On peut se préserver de cette éventualité en lui opposant des garanties au moyen d'un traité. Au surplus cela n'est guère probable: il ne le pourra, ni le voudra, et puis il est généralement considéré comme un bon prince, aimant la justice. Et en regardant la nation, aucune autre que la France n'a de si bons moyens

y fais et feray ce que je puis et sy bien de ce qui

---

pour assister le pays. La France peut ôter à l'ennemi tous ses moyens pour soutenir la guerre, et certainement celui-ci perdra courage aussitôt que la France se préparera sérieusement à l'attaquer. Rien n'est donc plus naturel que de se joindre à celui qui peut procurer cet appui et cela à des conditions aussi favorables pour la sûreté et le profit du pays que les états le pourront exiger, car on a bon espoir que le duc accordera son assistance, pourvu seulement qu'il reçoive le titre de protecteur avec autorité en affaires de guerre et de justice, sous condition qu'il n'entreprendra aucune guerre, ni lèvera des soldats ou mettra garnison en quelque place sans le consentement des états, que l'union d'Utrecht „sortira son effet" et que chacun sera libre d'y entrer. D'autres conditions pourront être ajoutées pour la sûreté du pays; si la paix se fait aux conditions auxquelles l'assemblée générale des états qui se tiendra à Anvers, aura consenti, rien n'aura effet; en ce cas on fera des offres au duc de le satisfaire en suivant le plan connu des états de Hollande. Pour toutes ces raisons et afin de prévenir la ruine totale du pays dans le cas que le duc ne reçoive pas contentement, le député priera les états de Hollande de donner autorisation absolue à trois ou quatre de leurs députés à l'assemblée des états généraux pour conclure aussi bien sur le point de la déclaration à faire contre le roi, que sur celui de l'acceptation du duc d'Anjou et de la satisfaction des promesses à lui faites. Le député est prié de faire toutes les instances possibles dans ce but et de revenir aussitôt que possible avec l'autorisation demandée.

Malheureusement Bor ne dit rien du résultat de cette mission, de sorte que cette pièce ne nous fournit que la preuve qu'on continuait à s'occuper de l'affaire de l'élection du duc. L'autre document cité, la comparaison des bonnes et des mauvaises chances qu'on pourrait courir par l'élection du duc, ne nous procure pas plus de lumière. Afin de n'omettre aucun document relatif à l'élection du duc, nous en rappelerons ici quelques points remarquables.

Le comte Jean de Nassau met en avant les *incommoda*, parmi lesquels il y en a de très curieux et qui démontrent assez clairement que s'il conclut à l'acceptation du duc, ce n'était nullement parce qu'il ne lui était plus aussi hostile que l'année passée. Il dit entre autres: „Dasz man die art und natur dieser Herrn

sera de mon debvoir que Vostre Altesse cognoistra

---

kenne und die extrema erfahren und leider wissen. Dass es widder Gott seye sich mit solch gottlosen Herrn zu verbinden und daher khein glück zu erwerben." Parmi les autres mauvaises chances, il met la crainte que les français pourront entrer dans ce pays beaucoup plus facilement que les espagnols, la séparation du pays de l'empire, et le mécontentement que l'élection du duc causera dans l'empire.

Parmi les *commoda*, il met en premier lieu l'hostilité de la France et de l'Espagne; puis on pourra mieux traiter avec les malcontents, la religion sera mieux assurée et on aura occasion d'augmenter les privilèges. Ensuite l'élection du duc pourra être utile à l'empire, avec lequel on pourra peut-être fortifier les liens de ce pays, et si l'espagnol se rend maitre de ce pays, il est à craindre que la maison d'Habsbourg et Bourgogne fera de l'empire une monarchie héréditaire. Puis, quoique le duc ne vise à rien de bon, il ne pourra faire du mal, puisqu'en ce cas tous ceux de la religion, ses propres huguenots aussi bien que ceux de l'Angleterre et de l'Allemagne, lui tomberont sur les bras. Ensuite, comme s'il était un moment doué du don de prophétie, le comte ajoute: „Dass Alanzon mit seiner untrew undt meineidt nichts gewinnen, sondern wie oben gemelt viel mehr verlieren kan. Dweil man ihnen und die seine kenne, dass man sich derhalben desto basz kan vorsehen, sich gefast machen und halten und desto weniger vertrawen; *nam tela praevisa minus feriunt.*" S'il ne tient pas son serment, le pays ne sera non plus obligé envers lui. En tous cas on respirera un peu et la séparation de l'Espagne sera complète; ainsi on n'aura plus à craindre la mauvaise foi qui se cache derrière la négociation de paix, par laquelle le pays court risque de se perdre.

C'est ainsi que pensait l'homme qui peut-être était plus hostile au duc qu'aucun autre dans les Pays-Bas, mais qui voyait assez clair pour comprendre que si on ne voulait se soumettre au roi, il ne restait qu'à s'allier au duc. Quand un homme comme lui raisonnait ainsi, il n'est pas étrange qu'à la fin toute opposition cessât d'elle-même.

Mais jusqu'en septembre on ne trouve aucune preuve de démarches ultérieures pour venir au but proposé.

Gueldres attendant les susdictes nouvelles d'Espaigne. Aussytost que j'auray bon subject, ne fauldray luy depescher. Cependant je la supplie m'onorer que par ung courrier j'attande de ses nouvelles et responce à certains poinctz de ceste lettre; suppliant Dieu, Monseigneur, donner à Vostre Altesse très bonne et très longue vye. D'Anvers, ce 3e aougst 1579.

Min. F. f. Ms. 3281 (*Ms. Béth. Reg.* 8784) *f°* 112. *B. N. P. cop. H.*

CCCCIX.

7 août 1579.

Harengier à des Pruneaux.

Paris [1]. 7 août 1579.

Départ du duc d'Anjou pour l'Angleterre [2]. Il n'a rien résolu au sujet des dépêches de des Pruneaux, attendant

1) Toutes les lettres d'Harengier sont sans signature, ou signées d'une espèce de monogramme; ordinairement le lieu est également omis, mais ici il y a exception.

2) Il ne sera pas nécessaire de nous étendre au sujet du fameux voyage du duc d'Anjou en Angleterre, qui, quoiqu'entrepris sous le masque de *l'incognito*, faisait beaucoup de bruit, tout en produisant assez peu d'effet. On sait que ce voyage était depuis longtemps sur le tapis, mais les partisans du duc avaient espéré qu'il se ferait tout autrement, en grande pompe, et finirait sinon par le mariage, du moins par les fiançailles du duc et de la reine. Castelnau avait écrit encore plusieurs fois à des Pruneaux sur ce sujet. La bibliothèque nationale conserve dans le Fonds français sa lettre du 9 avril (*Ms.* 3280 [*Ms. Béth. Reg.* 8783] f° 23) où il dit au roi que la reine a consenti à la visite du duc (du 16 mars) et que l'affaire du mariage avance, et celle du 19 du mois (*Ms.* 3283 [*Ms. Béth Reg.* 8786] f° 84) qui ne contient que des considérations sur le mariage et sur l'intérêt que les personnages les plus considérables y avaient, et où on lit au sujet du prince

Altesse la seuretté des chemins pour ceulx qui viendront de sa part, ou que pourray envoier, à quoy il fauldra provoir, s'il luy plaist. Les ennemys ont pris ung fort entre Bruxelles et ceste ville et Malines, qui s'est randu, avecque eulx [1]) le Hainault en grand bransle, il n'y a plus que brigandaige. J'entends qu'à la paix qu'ilz font en Hainault, ilz y comprenent Vostre Altesse; s'ilz vont vers elle pour cella, leur pourra dire que ayant faict accord sans l'apeller comme ilz l'avoient promis, qu'elle ne s'en veult plus mesler. Car aultrement ceulx de deça s'en altèrent. Je say que Mondragon est principallement allé en Espaigne pour dire à son roy que le tout est que face en sorte qu'on oste Vostre Altesse de ce jeu, et que cella faict, le dict prince de Parme asseure sans aultre forme le remettre en son estat. Vostre Altesse jugera bien le jeu qu'il fault jouer sur ce faict, tant pour advancer les ungs que les aultres. Je leur ay dict comme secrettement leur roy mesnaige avecques Vostre Altesse pour le faire roy de Portugal en luy donnant sa fille seconde ou le duché de Millan. Il me samble maintenant que fauldroit avancer le mariaige d'Angleterre, s'il se peult faire. On ne parle icy que de l'entreveue [2]). Dieu veuille, s'il n'y a que cella, qu'elle soit partout sallutaire, et le tout que Vostre Altesse s'emploie à procurer l'establissement de la paix en France, avoir bonne amityé et intelligence avecques le roy et tous aultres du royaulme; cella sans doubte luy aportera du bien très grand. L'armée du dict prince est vers

---

1) Le sens de ces mots est obscur. Apparemment il y a une faute de copiste.

2) C'est-à-dire de l'entrevue projetée entre le duc et la reine qui eut bientôt lieu, le duc d'Anjou partant pour l'Angleterre le jour même que cette lettre fut écrite.

Gueldres attendant les susdictes nouvelles d'Espaigne. Aussytost que j'auray bon subject, ne fauldray luy depescher. Cependant je la supplie m'onorer que par ung courrier j'attande de ses nouvelles et responce à certains poinctz de ceste lettre; suppliant Dieu, Monseigneur, donner à Vostre Altesse très bonne et très longue vye. D'Anvers, ce 3e aougst 1579.

Min. F. f. Ms. 3281 (*Ms. Béth. Reg.* 8784) *f°* 112. *B. N. P. cop. H.*

CCCCIX.

7 août 1579.

Harengier à des Pruneaux.

Paris [1]). 7 août 1579.

Départ du duc d'Anjou pour l'Angleterre [2]). Il n'a rien résolu au sujet des dépêches de des Pruneaux, attendant

1) Toutes les lettres d'Harengier sont sans signature, ou signées d'une espèce de monogramme; ordinairement le lieu est également omis, mais ici il y a exception.

2) Il ne sera pas nécessaire de nous étendre au sujet du fameux voyage du duc d'Anjou en Angleterre, qui, quoiqu'entrepris sous le masque de *l'incognito*, faisait beaucoup de bruit, tout en produisant assez peu d'effet. On sait que ce voyage était depuis longtemps sur le tapis, mais les partisans du duc avaient espéré qu'il se ferait tout autrement, en grande pompe, et finirait sinon par le mariage, du moins par les fiançailles du duc et de la reine. Castelnau avait écrit encore plusieurs fois à des Pruneaux sur ce sujet. La bibliothèque nationale conserve dans le Fonds français sa lettre du 9 avril (*Ms.* 3280 [*Ms. Béth. Reg.* 8783] f° 23) où il dit au roi que la reine a consenti à la visite du duc (du 16 mars) et que l'affaire du mariage avance, et celle du 19 du mois (*Ms.* 3283 [*Ms. Béth Reg.* 8786] f° 84) qui ne contient que des considérations sur le mariage et sur l'intérêt que les personnages les plus considérables y avaient, et où on lit au sujet du prince

une résolution des états; cependant il n'a pas changé d'idée à l'égard des Pays-Bas. Bonne intelligence entre le roi et

---

et de la princesse d'Orange qu'ils „sont tous deulx françoys et leurs enfans seront cousins de ceulx de Monseigneur et prieront Dieu pour les princes qui leur auront acquis tant des biens et des honneurs." Ensuite il y a une lettre du 28 juin (*Ms.* 3280 [*Ms. Béth. Reg.* 8783] f° 27) où l'ambassadeur assure que l'affaire du mariage va bien, mais avance lentement. „Cependant," continue-t-il „nous vivons en bonne amistié et ne se parle ny discourt icy d'aultre chose que de se bien préparer à recepvoir et fère tout honneur à Son Altesse, selon l'intention de la royne d'Angleterre, sa mestresse, qui ne se porta mieulx il y a dix ans et qui mérite bien d'en employer demye dousaine à laisser ung successeur et héritier à ceste couronne." Enfin il y en a encore trois, celles du premier et du 23 juillet et du 13 août (*Ms.* 3279 [*Ms. Béth. Reg.* 8782] *f°* 12, 40 *et* 46). La première raconte comment Simiers et l'ambassadeur conféraient, au logis du comte de Leicester, sur la „résolution finale" au sujet du mariage, avec les principaux conseillers de la reine. Celle-ci avait consulté ses serviteurs à la fête de Saint Georges; son dessein était universellement approuvé, de sorte qu'il n'y avait plus de difficultés qu'à propos de quelques articles „mesmement sur le couronnement et la communauté que Monseigneur ne demande que par honneur, conjoinctement avec la reine." Castelnau dit croire que le duc aurait au moins les mêmes conditions qu'avait obtenues Philippe II en épousant la reine Marie. La seconde, du 23, témoigne un certain refroidissement qui se fait sentir; il y est dit que toute l'affaire restait toujours incertaine. Enfin la troisième, écrite pendant le séjour du duc, s'occupe surtout de la tentative de Fitz Maurice d'exciter une insurrection en Irlande avec le secours des espagnols, et relève le refus péremptoire du roi de France d'assister les rebelles, malgré les instances du parti catholique. Quant à des nouvelles intéressantes au sujet des relations entre la reine et le duc, ces lettres ne contiennent rien. Il est vrai que malgré tous les témoignages d'amour, ce voyage n'eut aucune suite réelle, seulement il est à remarquer que depuis que le plan de ce voyage était mis en avant, on n'aperçut aucune opposition aux desseins du duc du côté de l'Angleterre. Pendant et immédiatement avant ce voyage toute

le duc. Nouvelles. Bruits qui circulent à Paris sur le compte de l'entourage du duc. Mauvaise disposition des huguenots à l'égard de Villiers.

—

Monsieur. Je ne vous ay poinct escript depuys le partement de monsieur Patris car je pensois de jour à autre que monsieur Reguis deust s'en aller. Les premières nouvelles que je vous diray, ce sera le partement de Monseigneur pour Angleterre, qui fust lundi 3e de ce moys en la mesme sorte que son voiaige de Flandres il y a un an, sinon que ce a esté avec le consentement du roy qui luy a dict adieu avec infiniz regretz. Il est allé fort peu acompaigné, n'y ayant avec luy que le petit Horne, Vaumeny et son frère, au défault de Lange, (qui s'en est allé aux bains pour la gravelle), ung varlet de garderobe, ung portemanteau, ung barbier, ung sommelier et Vray, secrétaire, et s'en va embarquer à Calais. L'on s'est fort estonné de ce voiaige et chacun en parle comme on l'entend,

---

communication directe du duc avec les Pays-Bas cessait. Il est vrai qu'il existe des lettres du duc à Montigny et à Heze (*L. O. F. f. Ms.* 3279 [*Ms. Béth. Reg.* 8782] *f°* 44 *et* 45. *B. N. P. cop. H.*) datées de Paris le 2 août, qui semblent prouver le contraire, mais ces deux lettres qui ne contiennent que des assurances de bienveillance et de regret sur le comportement des deux chefs des malcontents, sont évidemment écrites par le secrétaire de des Pruneaux et ne peuvent être que des blanc-seings du duc, comme ce dernier avait coutume d'en transmettre à son ambassadeur.

On ne saurait non plus comprendre comment il se pourrait qu'elles se trouvassent parmi les papiers de des Pruneaux, si elles avaient été réellement envoyées de Paris à ces seigneurs.

Aussi tout ce qui fut fait par l'ambassadeur dans les mois suivants, comme agissant de la part de son maître, il le fit de lui-même, suppléant, autant qu'il le pouvait, à l'inaction de celui-ci, évidemment dans la crainte qu'il ne fallait pas le laisser oublier par le peuple des Pays-Bas.

mais ce n'est à aultre effect que pour l'entreveue qu'il passe à Cantorbery où elle se doibt faire, y ayant cinq ou six milors à Calais pour ostaige de sa personne. La royne se doibt trouver au dict Cantorbery aussi bien peu accompaignée. Il fault attendre la résolution qui s'y prendra sur tout; nous attendons mon dict seigneur d'icy à quinse jours au plus tard, car soit qu'ils demeurent d'accord ou non, il reviendra pour y retourner comme il doibt. Cependant tout le monde l'attend icy, non sans jalousie d'aucuns qui pensoient par leur faveur devoir estre de la partie. Il n'a voullu riens résouldre ny faire aucune dépesche pour le faict de vostre négotiation, attendent tousjours la résolution qui se prendra de vostre costé pour ce faict. Bien vous puys-je asseurer qu'il sera suporté comme vous désirez, sans faire bruict, si on y procède comme l'on doibt et que les effectz soyent suryviz de tant de promesses. J'avois pensé qu'une dépesche serviroit grandement à ceste heure, et de faict la mynute en estoit toute faite plus de six jours auparavant son partement, mais il a eu tant de rompemens de teste en ces occurrences qu'il ne l'a signée, l'ayant remise à son arrivée en Angleterre, ou bien à son retour. Vous ne laisserez doncques s'il vous plaist, Monsieur, de continuer vostre faict avecques asseurance qu'il y a de l'affection autant qu'il eust jamais, laquelle je m'asseure luy sera encores augmentée par la présence du colomnel (*sic*) qui l'acompaigne, l'estant allé rencontrer en chemyn, de quoy beaucoup de gens se resjouissent. Je ne vous scaurois assez représenter les divers bruictz qui ont couru sur ce partement tant inopiné, et combien l'ambassadeur d'Espaigne en est altéré, d'autant plus mesmes qu'il a creu que l'arrivée dudict bailly en ceste
n'estoit à aultre fin que pour l'emmener à An-
bultre que, passant mon dict seigneur à Breteuil

près Amyens, il rencontra ung courrier dépesché de la Motte audit ambassadeur, lequel ayant cogneu Son Altesse, quelqu'un luy feist croire qu'il s'alloit ambarquer à Calais pour passer audict Anvers, et Dieu scayt quelle aubade cela luy donna quant on luy raporta. J'avois fort grande envye de suyvre pour ramentevoir ce qui estoit nécessaire, mais tous voz amys et les myens n'en ont esté d'advis, de façon que je suys résolu d'attendre son retour ou du moins nouvelles sur lesquelles je me puisse reigler. Je loue grandement Dieu de ce qu'il est party si bien d'aveq Sa Majesté, sachant très bien que sans estre en bonne intelligence il ne peult riens exécuter de ses desseings. . . . . [1])

Il y a tantost trois sepmaines que l'on n'a eu de voz nouvelles, de quoy l'on s'estonne fort pour la craincte que l'on a que les chemyns ne soyent empeschez, comme le bruit en est icy, mesmes que Malines a receu gens du party d'Espaigne et que Villevorde est en grand danger, que Bruxelles a receu les écossois en garnizon, avec plusieurs autres choses, et ce qui en donne encore plus de crainte est qu'il y a huict jours que l'on attend le messager Jacques qui n'est encores arrivé. . . . . [2])

Je vous baise en cest endroict les mains très humblement.

Monsieur, je suplie le Créateur vous donner en santé très bonne et très longue vye.

A Paris ce viie aoust 1579.

---

1) Ici suivent quelques nouvelles sur le roi, la reine-mère etc.

2) S'ensuivent diverses nouvelles et particularités regardant quelques personnages de la cour du duc, qui ne paraissent pas avoir de valeur pour nous.

(*En marge:*)

Je veulx bien dire, Monsieur, qu'il y a icy beaucoup et quasi tous ceulx de la religion qui cognoissent monsieur de Villiers qui luy veullent grant mal, soubz prétexte qu'ilz disent qu'il a ruyné les affères et monsieur le prince, mesmes jusques à dire que ilz seroient bien ayses d'aller crever pour le dit sieur prince, si ce n'estoit pour l'amour de luy.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, conseiller chambellan ordinaire des affaires et conseil de Monseigneur.

L. A. F. f. Ms. 3281 (*Ms. Béth. Reg.* 8784) *f°* 114. *B. N. P. cop. H.*

---

22 août 1579.

CCCCX.

Des Pruneaux aux Quatre Membres de Flandre.

Anvers. 22 août 1579.

Félicitations sur la fin des tumultes de Gand. Prière d'exiger d'Hembyze la réparation de l'outrage commis envers Bonyvet, et du libelle composé contre le duc d'Anjou. Exhortations à se conduire dans la suite avec modération. Le duc d'Anjou sera prêt à les défendre, s'ils ne prêtent plus l'oreille à des pertubateurs du repos public, comme Hembyze.

—

Messieurs. Après avoir entendu voz saiges et très bonnes résollutions en ce qui se passe maintenant, au remède que désirez mettre sur les désordres advenuz,

tant à tout l'estat de Flandres que particullièrement à la ville de Gand [1]), ay dépesché ce gentilhomme vers Son Excellence et vous, Messieurs, accompagné de

---

1) On comprend qu'il s'agit ici de la fameuse contrerévolution laquelle, grâce au prince d'Orange, renversa le pouvoir d'Hembyze et des ultracalvinistes à Gand en août 1579. Après l'apaisement des tumultes par son intervention en décembre, la paix n'avait été que de courte durée entre les catholiques et les calvinistes, quoique les modérés d'entre les derniers (la faction de Ryhove et Borluut), tâchassent vainement de protéger les catholiques contre la faction des ultra. En mars l'accord était déjà rompu, par la défense de l'exercice public du culte catholique, et depuis les ultra s'arrogeaient de plus en plus le gouvernement de la ville où ils exercèrent une tyrannie vraiment odieuse. De concert avec le prince d'Orange, Ryhove tâcha d'y mettre fin par l'arrestation d'Hembyze (en juin), mais ce coup manqua complètement et depuis Hembyze fut tout à fait le maître. Il alla si loin que, sous la protection de soldats introduits par lui, il déposa les magistrats qui s'opposaient à sa volonté et en créa d'autres, d'une manière tellement illégale, que les nouveaux élus refusèrent de prendre possession de leurs offices et que la plus grande partie de sa faction, effrayée des suites de sa conduite, l'abandonna, aussitôt que le prince d'Orange intervint. En août celui-ci, non obstant l'opposition ouverte d'Hembyze et de Dathenus, se transporta en personne à Gand, y rétablit l'ordre sans nouveau tumulte et fit choisir un nouveau magistrat d'une manière légale et casser les mesures les plus odieuses prises par la faction d'Hembyze, cependant sans rétablir le culte catholique. Hembyze et Dathenus se réfugièrent à la cour de Jean Casimir.

Cette contrerévolution soumit la ville de Gand et la partie de Flandre qui n'était pas encore soumise au roi, à l'autorité du prince d'Orange et des états généraux. Aussi nous voyons bientôt la même province qui auparavant s'opposait plus qu'aucune autre au traité avec le duc d'Anjou, se mettre à la tête du mouvement tendant à l'élire comme souverain. Des Pruneaux, qui comprenait parfaitement que telle serait la suite de cette contrerévolution, avait donc bien raison de s'en féliciter. Un des plus grands obstacles à ses desseins était levé.

cette lettre par laquelle vous asseureray que ne pourra recepvoir plus d'aize et de contantement Monseigneur, vostre défanseur, que lorsque Son Altesse en sera advertye, laquelle a receu très grand desplaisir du mal passé, à quoy elle eust désiré pouvoir remédier sy on l'eust voullu croire; maintenant elle s'asseurera que provoirez sy promptement et sy dilligemment à tout ce qui est nécessaire, que voz ennemis recepvront plus de dommaige de l'advenir, qu'ilz ne vous ont faict de mal du passé, par leurs très dangereux artifices en la désunion pistoiable que leurs factionnaires ont voullu faire, à la grande perte et ruine de cest estat. Il semble que le sieur d'Ainbize en est ung des principaux instrumens, sur lequel, Messieurs, je vous demande justice pour deux causes principalles, la première, pour l'attentat qu'il fit à l'ambassadeur de Son Altesse, le sieur de Bonnivet [1]), lequel il vous envoioit pour vous offrir tout son pouvoir, chose qui n'a esté recongneue de tous en général pour l'ampeschement qu'i mit ledict Ainbise, que pour aussy les libelles que icelluy a depuis faict contre icelle Altesse, hors de tout droict et vérité; vous pouvant asseurer, Messieurs, que tout ce qui s'y est passé, Son Altesse ne l'impute qu'audict Ainbize, s'asseurant que, sans vous avoir donné occasion, et estant venu de telle affection pour vostre salut, comme pour toutes les aultres provinces, vous ne l'eussiez voullu faire. Ceste exemple judiciaire ne servira seullement à Son Altesse, mais par tout le monde pour faire paroistre que vous aymez justice et que du tout rejettez l'impiété qui sont les moiens de conserver les estatz tant entre eulx qu'avecques leurs amis et alliez, et mesmes qui rand plus d'espérance de bien à tout prince qui y doibt

1) Voyez, t. II, p. 264.

reigner, et oultre que banissez d'avecques vous celluy lequel se peult vanter d'avoir gasté vostre estat par ses très pernitieux desseings. Songez, Messieurs, sy n'i eussiez proveu, où il vous mettoit, qu'après avoir, comme j'ay dict, esté cause de la division des provinces, voz voisines et randues ennemies, avecques une grande et grosse guerre dans voz portes, non contant sur vostre province mesme, à laquelle il s'est avec tel dommaige atacqué, et sur le point d'y angendrer une très cruelle division et innimityé, encores a convié toutes aultres provinces bien unies à user de ses violances et excèz dangereux, et randre odieux partout ceulx qui ambrassent vostre cause jusques à l'extrême de leurs vies et biens; qui faira assez congnoistre qui doibt estre tenu pour principal factionnaire de voz ennemis. Ostant telles gens d'avecques vous, donnerez matière aux aultres faire bonnes recerches, et ouvrir les yeux pour veoir plus clair qu'ilz n'ont faict; lors congnoistroict avecques vous les ambusches qu'on vous dresse, bien preste, si chacun n'y met promptement la main, de sortir leurs effectz au grand préjudice de tous gens de bien et tous patriotz. Vous voiez, Messieurs, où se retrouvent maintenant les provinces de Hainault, Arthois et leurs voisins, et comme les promesses qu'on leur a faictes ont estées ny publiées, ny effectuées [1]). C'est pour vous dire le dommaige qu'ilz reçoivent des bons mesnagers et conseillers qu'ilz ont parmy eulx, et en quel hazard ilz les mettent lorsqu'on verra retourner une bonne correspondance parmy

---

1) Pendant l'été de 1579 les malcontents, Montigny en tête, se disputaient aigrement avec la Motte, sur la non-exécution de ses promesses, surtout des promesses pécuniaires. Blas en a traité au long dans l'introduction des *Mémoires sur Montigny*. Le marquis de Roubaix et d'autres chefs n'étaient non moins mécontents.

vous, et qu'unanimement ne presterez plus l'oreille à telz perturbateurs et que plus promptement ferez résollution à voz afaires, il ne fault doubter que ne recepviez aussytost l'entier remède à vostre salut. Son Altesse a patianté jusques à ce jourdhuy avecques la parfaicte amityé qu'il vous a promise tousjours, très désireux que effectuant voz promesses en son endroict, il s'emploiast aussytost à vous randre l'antienne liberté et splandeur que vous laissèrent ses prédécesseurs, les ducs de Bourgoigne, lequel mesme nom Son Altesse porte, laquelle désire, sy le voullez, par ses bons et justes déportemens vous en refraichir la mémoire, et faire recepvoir le mesme fruict du passé. Espérant que Son Excellence et vous, Messieurs, ne départirez sans mettre une bonne fin à tout, supliray Dieu, Messieurs, vous donner l'heur et la prospérité qui vous est nécessaire, avecques très longue et heureuse vye. D'Anvers, ce xxij^e aougst 1579.

Vostre bien humble pour vous faire servyse

Les Pruneaulx.

A Messieurs,
Messieurs les estatz du comté de Flandres assamblez maintenant en la ville de Gand. [1])

L. O. F. f. Ms. 3279 (*Ms. Béth. Reg.* 8782) *f°* 38. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Une lettre de même contenu fut adressée en même temps aux „bourgmestres et échevins de la ville de Gand" (*Même recueil*, *f°* 80).

CCCCXI.

22 août 1579.

Des Pruneaux au prince d'Orange.

Anvers [1]). 22 août 1579.

Il exprime sa joie que le prince a rétabli l'ordre à Gand et assure que cette nouvelle sera très agréable au duc d'Anjou. Il demande là punition d'Hembyze, au sujet duquel il a écrit déjà aux états de Flandre et au magistrat de Gand.

Publié: Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange, t. VII, p. 57.

CCCCXII.

24 août 1579.

Le prince d'Orange à des Pruneaux.

Gand. 24 août 1579.

Les affaires vont mieux, mais pas encore si bien qu'on pourrait „faire poursuite de ce que vous touchés an vos lettres." Cela serait même nuisible au duc d'Anjou.

Publié: Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange, t. VII, p. 59.

---

1) Groen van Prinsterer a lu *Pamiers*. Apparemment il n'a pu déchiffrer le mot Anvers. D'après toutes les lettres de et à des Pruneaux, il paraît que celui-ci n'avait pas quitté cette ville.

31 août 1579.

CCCCXIII.

Castelnau-Mouvissière à des Pruneaux.

Douvres. 31 août 1579.

Le duc d'Anjou est reparti pour la France, après avoir été très bien reçu par la reine d'Angleterre, qui à présent assemblera le parlement. Il a bonne espérance et croit qu'il faut se fier à la reine, mais il y a une sorte de fatalité qui jusque là a empêché l'affaire, dont il a déjà bonne opinion depuis sept ans, sans qu'on l'ait voulu croire. La mort de Fitz Maurice mettra fin à la rébellion en Irlande. La reine est toujours heureuse. Recommandations au prince d'Orange.

—

Monsieur. Je vous ay écrit lorsque le seigneur du Pont de Sé [1]) estoit icy, qui vint coucher de Boullongne à Grenvich, quatre mil de Londres, aussy bien veu et receu de la royne d'Angleterre que la peine qu'il avoit prinse le méritoit, et vous diray en peu de parolles qu'il n'est possible d'avoir jamoys veu plus grande amitié entre princes et ce raporter mieulx d'humeurs, de conditions et naturelz et tant agréables de toutes choses l'ung à l'aultre que trèze jours et trèze nuictz ce sont passez en continuelles amours, avec tant d'asseurances et de belles et bonnes promesses l'ung à l'autres qu'il ne s'en peult espérer que l'issue d'une allience et perpétuelle amitié, sy Dieu ou quelques grandes occasions ne naissoint dedans deulx moys que nous estimons le retours dudict seigneur du Pont de Sé, et en ce temps ce doibvent tenir et assembler les estats et parlement général de ce royaulme, pour

1) Nom sous lequel le duc d'Anjou fit son voyage incognito.

en icelluy fère acorder et ratifier toutes choses qui auront esté promises. Brief, vous ne sçauriez rien souhaiter ny désirer de ce cousté que le tout n'y soit encores mieux. Je me trouve de présent à Douvre en la compaignie dudict seigneur, d'où je vous ay bien voullu escrire la présente; nous sommes venuz voir le rivaige de la mer, monsieur de Simyé et moy, et avons veu fère ung passaige de quatre heures audict Boullongne aussy seur et playsant que l'on le pourroit désirer; et pour la fin de ceste-cy je vous diray, Monsieur, qu'il ce fault fier à la parolle et aux promesses de ceste princesse qui essaye par tous moyens à ce rendre véritable, et jusques icy nous avons toute occasion de nous en louer; mays, pour vous dire le vray, je croy que en l'affaire que nous traictons par desa, il y a quelque chose de sy fatal que les hommes humainement n'y peuvent contredire; il en fault voir la fin, laquelle presques seul j'ay espérée bonne contre l'oppinion commune, aussy y aye veu cler, depuys sept ans, et personne ne me voulloit croyre. Il y a eu du temps perdu, mays Dieu faict tout pour le mieulx. Cependant vous entendrez que James Fitz-Morice qui faysoit la guerre de ces nouvelles émotions en Irlande, a esté tué par quelques-ungs, mesmes de son party. Je croy bien que la partie estoit fète pour cella; ceux qui l'ont entreprins y sont morts, mays cependant la royne d'Angleterre est déschargée de cest ennemy privé et domesticque dedans ce pays qui luy eust renversé et brouillé tout cest estat avec des desseins qui n'estoient pas petiz ny pour estre habandonnés du roy d'Espaigne; l'on estime que telle mort dudict Fitz-Morice metera fin à la guerre d'Irlande et que les forces de pays se retireront comme ayant peu de moyen de ce tenir en campaigne, et les espagnolz qui y sont en petit nombre, seront bien ayses

de fère d'altre part la retraicte pour estre sans espérance d'alcun secours, et aussy que le pays ne porte pas d'y fère grands festins; et pour le fère court, ceste princesse est heureuse en toutes les entreprinses qui se font contre elle et son estat, que Dieu luy veult conserver au temps que tout le monde est affligé en sa propre mayson. Et craignent de vous importuner de trop longue lettre, je pry Dieu, Monsieur, qu'il vous donne, en perfecte santé, heureuse et longue vie. A Douvres, ce xxxie aoust 1579.

Vostre bien humble et affectionné à vous obéir et fère service,

M. de Castelnau.

P. S. Monsieur, j'ay congneu tous les frères de monsieur le prince d'Orange plus particullièrement que Son Excellence, mays je désireroy de luy fère service; et s'il ce présentoit occasion à propos, je vous pry de bèser les mains de Madame, aux enseignements [1]) que la dernière foys que je l'ay veue, s'a esté à Edleberg [2]), je luy ay tousjours esté affectionné serviteur.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaulx, chevalier de l'ordre du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, chamberlan et ambassadeur de Monseigneur, frère de Sa Majesté, aulx Pays-Bas près messieurs dez estatz.

L. A. F. f. Ms. 3279 (*Ms. Béth. Reg.* 8782) *f°* 56. *B. N. P. cop. H.*

---

1) *A telles enseignes.* Note du copiste de Paris.

2) Sans doute *Heidelberg.* Note du copiste de Paris.

CCCCXIV.

7 septembre 1579.

La Noue à des Prunéaux.

Termonde. 7 septembre 1579.

Le duc d'Anjou a été incognito en Angleterre. Son mariage avec une femme réformée serait favorable à ceux de la religion. Mort de Bussy. Distribution de ses charges. Nouvelles de l'armée.

—

Monsieur. J'ay entendu que vous avez esté malade, mais que vous vous portez mieux à présent; c'estoit pour tenir compaignie à messieurs du Plessis et de Mouy, lesquelz s'amendent aussy. J'ay entendu nouvelles d'Angleterre: on me mande que Son Altèze a esté bien receu de la reyne; il a esté veu de fort peu de gens et est parti le xxix d'aoust pour s'en retourner. Du mariage on ne m'en donne point d'avis certain; aucuns pancent qu'il se fera, et quant cella n'advendroit, pour le moins y aurait une parfaicte amitié, mais je voudroys bien que les choses s'accomplissent, car si le prince espousoit une femme de la religion, il seroyt tousjours plus favorable à ceux qui en sont. Estant en Angleterre, nouvelles luy sont venues de la mort de Bussi, dont il a esté fort marri; ses estatz ont esté donnez à Simiés, qui sera maintenant le premier; on tenoit que Fervaques auroit ce qu'avoit Simiés; Rosne estoyt venu là pour avoir la despouille de Bussi, mais trop tard est il arrivé; à la cour les absens le perdent. Les pauvres huguenotz, comme vous et aultres, n'ont garde d'avoir que peu de chose; quant à moy, je voudroys fort aller jusques en France, où j'ay infiniz affaires, et yrai plustost que vous. Nous sommes icy logez en campaigne, où il commance à

cause des pluies à faire mauvais, et qui pis est, les soldatz n'ont argent; les ennemis sont retranchez, aussi j'ai opinion que les affaires sont tousjours en un mesme estat. Je vous prie, Monsieur, me mander de voz nouvelles, et après m'estre humblement recommandé à vostre bonne grace, je priray Dieu, Monsieur, vous avoir en sa garde. Du camp près Deremonde, le 7 de septembre [1]).

Vostre humble et obéissant ami à vous faire service,

La Noue.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaux, ambassadeur de Son Altèze à Anvers.

L. A. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 125. *B. N. P. cop. H.*

---

9 septembre 1579.

CCCCXV.

Des Pruneaux au duc d'Anjou.

Anvers. 9 septembre 1579.

Nécessité qu'il ait des nouvelles du duc. Institution par les députés de l'union d'Utrecht d'un conseil ayant autorité de conclure sans recours aux provinces. Nécessité de cette mesure. Victoire du prince d'Orange à Gand. Difficulté de

---

1) Des Pruneaux avait mis par mégarde la date 1580. On sait qu'au mois de septembre de cette année, la Noue était déjà prisonnier, de sorte qu'en ce temps-là il ne pouvait écrire une lettre datée de Termonde; de plus il avait la mauvaise habitude d'omettre les années, lorsqu'il mettait ses dates.

la position de des Pruneaux, comme aussi de son travail. Pierreries et tapisseries qu'il est prêt à acheter pour le duc, si celui-ci y consent. Affaires de l'Artois. Prise de de Bloeyere et de Théron.

—

Monseigneur. J'ay seu aussy tost le retour de Vostre Altesse, que l'asseurance de vostre antreprise laquelle a engendré beaucoup de sortes de discours bons et mauvais, car chacun y porte selon sa faction et l'utillité, de mode qu'il eust esté très nécessaire que j'eusse eu des nouvelles de Vostre Altesse pour proveoir et respondre; en faisant ung faict, il fault au mesme instant proveoir à tout ce qui y peult nuire et ayder; ce que plus amplement luy dira le sieur Aranger [1]) à qui j'en escriptz par chiffres. Les afaires d'icy sont en termes plus advancez, se semble, qu'ilz n'ont estez, car la nécessité les presse plus que jamais il sera; ilz ont fet les résollutions à l'assemblée de l'union à Ultrech [2]), de quoy j'ay adverty Vostre Altesse, et icelles après rompues et encores arrestées de nouveau et encores aux provinces pour la conclure et pour

---

1) De ce passage il résulte que c'était par ordre ou du moins avec le consentement du duc que des Pruneaux et Harengier échangeaient une correspondance secrète et régulière. L'absence des lettres de des Pruneaux en est encore plus à déplorer. Dans celles qu'il adressa en ce temps-là au duc, il n'était question que de choses que tout le monde pouvait connaître sans danger. On conçoit à présent pourquoi il n'y a aucune lettre du duc d'Anjou à des Pruneaux pendant cette époque.

2) Voyez p. 108. Cette institution d'un conseil permanent (*College der Nadere Unie*) était loin de répondre aux espérances de des Pruneaux; ses pouvoirs étaient extrêmement restreints et sur presque tous les points il dépendait de la bonne volonté des provinces, quoique les membres ne dépendissent pas de celles-ci, mais étaient assermentés à l'union.

faire ordonner à chacune d'icelles députez pour ung conseil, avecques ample pouvoir absollu de traiter et conclure toutes choses que verront utille et en cest estat, sans plus retourner luy demander advis, qui est ce que je demande depuis que je suis icy, afin que j'eusse avec qui prendre résollution, car soit aux estatz généraulx ou aultrement, jamais ils n'ont eu pouvoir résouldre sur les faictz d'importance, sans en advertir chacune province, desquelles n'avons seu jamais avoir responce entière, à cause des artificieux qui sont en tel nombre que se peult dire qu'ilz ont grand voie en chapitre; cella a esté acordé à Ultrech, se est ratifié par les provinces, il ne fault plus d'excuse qu'ilz ne déclarent ce qu'ilz veullent faire, c'est lors le moien de négotier et traicter. Ceste dellibération conclue à Ultrech et envoyée à monsieur le prince d'Orange avecque six députés pour y adjouster ou diminuer et après la renvoyer aux provinces pour l'exécuter; lequel arrest premier ne fauldray dépescher à Son Altesse pour luy faire entendre l'issue; ce sera bientost. Le dict sieur prince est encores à Gand. Il en a jetté Ainbise qui a faict tout le mal passé, avecques la Juderie et aultres françois, ses factionnaires, qui ont grandement empesché toutes affaires concernantes le bien de cest estat, pour leur profict particulier [1]); de façon que j'espère que tout ce pourra redresser en Flandres qui est la principale province en grandeur, en richesse et auctorité, et en laquelle sa voix peult beaulcoup. Dessa j'en entends nouvelles qui me contentent pour ung commencement. Tous ces moiens rasemblés, il s'en pourra tirer du fruit, et

---

1) Cette participation de français, apparemment de ministres calvinistes, à l'œuvre d'Hembyze n'est relevée nulle part, à notre connaissance du moins.

comme j'ay tousjours dict à Vostre Altesse, il fault une très grande patience qui veult avoir par la voye du peuple quelque chose de grand; si j'eusse pris les choses au pied levé, il y a longtemps que j'eusse tout quitté, et que je me feusse courroucé, je n'y eusse rien gaingné et eusse tout gasté. D'eulx-mesmes ilz considéreront ce que promptement ilz ne veullent comprandre par les remonstrances; le naturel du peuple est de panser tousjours estre trompé, voire tant plus on le presse. Hyer on me dict que mon dict sieur le prince d'Orange et les provinces d'Arthois et de Hainault voulloient entrer en conférence; tout soudain j'ay dépesché au dict prince pour me présenter et m'anttromettre à cest appoinctement sy le trouve bon, et soudain y aller sy le veult; je ne penserois perdre mes peines veu l'estat des afaires d'une part et d'aultre. Je ne puis que ce qu'on vouldra, car je diray à Vostre Altesse qu'il se fault conduire icy avecques prudence et très discrètement, pour avoir afaire au plus ombrageux peuple du monde, que j'excuse en cella, veu les traverses qu'ilz ont et désheurs mesmes. Il est très nécessaire provoir à ce que dira Aranger à Vostre Altesse et promptement. Le prince de Parme n'a rien faict depuis que brouiller et mesnager, par où je diray à Vostre Altesse que ses moiens et ses ducats les disposent de telle façon qu'ils ne savent où ilz en sont; somme que Vostre Altesse y avoit besoing d'ung plus advisé, lequel je asseureray quelqu'il feust se trouveroit très empesché; c'est honneur et profict à celluy qui traicte à ung prince et ung seul conseil, de là on en tire quelque conclusion; mais icy ce qu'ilz sont à nuit n'est rien demain, et fault satisfaire à beaucoup de sortes d'humeurs. Sy elle me faict cest honneur me faire promptement entendre ses commandemens, cella viendra au besoing. Je me plaindrois sy

j'ozois encores, mais j'espère que d'icy en avant, je seray plus dilligemment proveu à tout ce qui est nécessaire pour son service. Il y a le baillif à qui Vostre Altesse avoit ordonné, on se mocqua de luy; sy je n'y eusse remédié en parolles, il faisoit beau mesnaige; je puis asseurer qu'il n'y a homme qui serve plus et qui peult aultant nuire; il plaira à Son Altesse le faire contenter, ce ne sera rien de perdu et promptement s'il luy plaist. J'envoye à Vostre Altesse une lettre et ung mémoire du sieur Vandernot [1]) de certes choses qu'on m'a monstrées; ce sont choses qu'on dict ne se veoir rien de plus beau; quand aux perles, elles sont très grosses, je crois qu'en baillant asseurance, on feroit crédict. On dict que la royne d'Angletterre n'a rien de plus beau, ne tant, ce que je ne croi pas; il y auroit grande difficulté les porter là, à cause du danger des passaiges, car tant sur mer qu'à terre il n'y a que brigandages. Ils envoyeront modelles de la pesanteur et grosseur, moyenant qu'il vint quelqu'un qui s'y cogneust. Il y a aussy de riches taprisseries rehaussées d'or et d'argent, à la moitié de ce qu'elles vallent, car se sont revantes. Je croy qu'on en auroit deulx qu'il y a, je dis deulx garnitures pour trois mil escus, mais on est fort après; les aultres négosses, que dira le dict Aranger à Vostre Altesse sont plus nécessaires. Madame la princesse d'Orange est accouchée d'une fille, il seroit bon que Vostre Altesse leur escrive qu'elle en est bien aise et quelque aultre chose. C'est tout maintenant, supliant Dieu,

Monseigneur, donner à Vostre Altesse très bonne et très longue vie. D'Anvers, le 9e septembre 1579.

---

1) Voyez sur son ambassade vers le duc d'Anjou en l'an 1576, t. I, pp. 14 s.s. et 460 s.s.

P. S. J'oubliois dire à Vostre Altesse que le sieur de Bonnivet me mande qu'en Arthois il y en a de bien disposez, il luy en fauldroit escripre, car il y travaille très bien; cet qu'ilz nont rien accordé avec le prince de Parme, ce seroit conforme au dire qu'ilz veullent traitter avecques le prince d'Orange. Je y négotieray ce que je pourray: Théron et Blouir ont esté prins du comte d'Esguemont qui les tient prisonniers fort estroictement; c'est perte, car ilz servoient bien à Vostre Altesse; ilz alloient traicter avecques luy, et a esté par ce qu'ilz se fièrent en luy et n'avoient point de passeport; sy je puis, je feray acheminer les dictes pierreries en France [1]).

Cop. é. F. f. Ms. 3280 (*Ms. Béth. Reg.* 8783) *f°* 75. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Il est quelque peu étonnant que dans cette lettre on ne trouve aucune mention des derniers rapports de des Pruneaux avec les états généraux. D'après le registre des résolutions de cette assemblée, il paraît que le 12 août, des Pruneaux avait adressé une remontrance aux états, dans laquelle il proposa de faire publier un rapport sur les relations entre le duc et les états, à quoi ceux-ci répondirent par la demande de faire „exhibition de ce qu'il désire faire imprimer pour, le tout veu, estre ordonné comme de raison." Après des Pruneaux a dû réitérer sa demande; du moins on trouve dans le même registre au 31 du mois: „Sur l'aggréation que monsieur des Pruneaulx a faict pour faire imprimer tout ce que s'est passé entre monseigneur le duc d'Anjou et les estatz généraulx, est respondu que pour la distraction de plusieurs provinces et l'absence d'aulcuns députés des provinces unies, ilz ne scauront présentement respondre sur sa demande et pour tout ont ordonné que les présentes seront remises entre ses mains."

9 septembre 1579.

CCCCXVI.

Harengier à des Pruneaux.

s. l. [1]). 9 septembre 1579.

Promesse d'écrire par chaque messager, du moins si les courriers ne partent pas sans qu'il le sache. Nouvelles du voyage du duc d'Anjou en Angleterre. Celui-ci est revenu „en fort bonne disposition" et très content des honneurs qu'on lui a faits „et combien ceste entrevue a esté trouvée bonne par tous les peuples de delà, c'est merveille du récit qu'il en a faict au roy. L'on croyt asseurément que le mariage réussira" [2]). Le duc est très content des nouvelles de des Pruneaux et „de la résolution contenue en la dernière que vous m'avez escripte du xixe du passé." Il lui enverra une ample dépêche à ce sujet pour l'instruire de son intention. Nouvelles de la cour. Prise de Fontarabie par Grammont. Les espagnols en sont très irrités, et le roi n'en est pas content non plus. Ce dernier a donné des ordres relatifs à la défense des frontières des Pays-Bas pour le cas que le prince de Parme tâcherait de se venger par une entreprise quelconque. Bruits qui circulent à ce propos;

---

1) Il parait que la lettre est écrite à Paris. La plupart des lettres qu'Harengier envoyait sans les signer et en partie en chiffres, paraissent être écrites dans la capitale.

2) Castelnau en ces jours-là écrivit aussi à des Pruneaux que les choses étaient en train de prendre une heureuse fin. L'ambassadeur était tellement circonspect dans ses expressions, que dans cette lettre il dit avoir écrit amplement à des Pruneaux „après que le seigneur dont on a tant parlé eut veu l'effect ce qu'il ne cognoissoit que par imagination." Malheureusement il ajoute que cette lettre a été perdue, sort qu'éprouvaient plusieurs d'entre ses lettres. (*L. O. F. f. Ms.* 3379 [*Ms. Béth. Reg.* 8782] *f°* 58. *B. N. P. cop. H.*)

„beaucoup de personnes à qui les mains démangent en ce quartier de Gascoingne, Guyenne, Languedoc et jusques en Poictou, se remuent pour aller voir que c'est. Je ne scay si le roy de Navarre s'en meslera pour en estre voisin et pour prendre revanche." La tentative de Normandie [1]) est manquée au grand contentement des amis de la paix. Assassinat de Bussy. „Symiées a toute sa dépouille." Querelles entre les courtisans au sujet des offices devenus vacants par sa mort.

L. A. F. f. Ms. 3281 (*Ms. Béth. Reg.* 8784) *f°* 118. *B. N. P. cop. H.*

CCCCXVII.

16 septembre 1579.

Le prince d'Orange à des Pruneaux.

Anvers. 16 septembre 1579.

Il n'a pas encore pu parler aux députés d'Utrecht, avec lesquels il traitera lorsqu'il sera à Gand. [2]) Il espère que tout ira mieux qu'auparavant.

Publié: Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange, t. VII, p. 84.

---

1) La révolte de la Roche-Guyon, lequel, selon qu'Harengier manda à des Pruneaux, par une lettre anonyme du 16 (*L. O. F. f. Ms.* 3286 [*Ms. Béth. Reg.* 8789] *f°* 19. *B. N. P. cop. H.*), se retira sur les frontières de l'Allemagne où les huguenots commençaient à s'amasser.

2) Deux jours après que cette lettre fut écrite, quelques députés de l'assemblée de l'union d'Utrecht arrivèrent à Gand afin d'obtenir l'avis du prince d'Orange sur quatre points: la paix, les finances, la négociation avec le duc d'Anjou et le nouveau gouvernement. Bor (t. XIV, f° 159) reproduit en entier cet avis qui est

daté du 28 septembre et qui fut publié par ordre du prince (Voyez van Meteren, l. X, f° 163). Nous croyons devoir en relever les points les plus saillants qui se rapportent à notre sujet.

Après avoir déclaré que la paix n'était pas acceptable aux conditions présentées par les médiateurs à Cologne, et qu'il avait déclaré ses intentions, à l'égard des finances, conformes à celles de l'assemblée, le prince d'Orange énonçait comme suit son opinion sur le troisième point: si l'on ne voulait pas accepter la paix, mais continuer la guerre, aucun prince n'était aussi apte à secourir les Pays-Bas que le duc d'Anjou ou la reine d'Angleterre, puisque nonobstant des efforts réitérés, ni l'empereur lui-même, ni les princes de l'empire n'ont pu être amenés à porter quelque secours à ces pays, quoiqu'ils fussent membres de l'empire. Puis le prince connait l'intention de la reine d'Angleterre, favorable autant quant à la protection de ces pays qu'à l'égard du duc d'Anjou; de plus il est nécessaire qu'on ait un prince qui soit présent sur les lieux. C'est pourquoi il croit qu'il ne reste plus d'autre moyen que de demander l'appui du duc, sons condition que le pays soit assisté de troupes en nombre suffisant etc., pour tenir tête aux espagnols et que la religion soit assurée aussi bien que les privilèges de toutes les provinces, sans y rien changer. Mais si les provinces trouvent mieux de ne pas choisir un prince pour protecteur, il est prêt à se ranger à leur avis, promettant de leur prêter son service et assistance en tout ce qu'ils veulent faire pour le bien du pays, leur recommandant de prendre bien garde aux meilleurs moyens pour résister à un ennemi aussi puissant et redoutable que le leur. Puis il croit qu'il ne faut pas avant ce temps-là entrer en négociation particulière avec le duc, suivant l'avis des députés qui sont d'opinion qu'il ne faut rien traiter avec quelque potentat durant la négociation de Cologne, mais premièrement finir la négociation, soit en concluant la paix ou en se désistant de toutes négociations, et alors prendre résolution finale sur tous les points, suivant l'avis des provinces unies.

Ainsi le prince d'Orange, tout en déclarant l'élection du duc d'Anjou comme le seul moyen efficace de continuer la résistance au roi, n'était pour cela nullement chaleureux dans sa recommandation; il est loin d'en faire un *sine qua non*. Apparemment il crut prudent de ne pas trop insister sur un point auquel à la fin les provinces de l'union viendraient d'elles-mêmes. Car supposer qu'en ce moment il ait pu croire qu'il y eut un moyen de résister

à l'Espagne, sans admettre la souveraineté ou du moins la protection du duc et se procurer par ce moyen l'appui de la France et même de l'Angleterre, c'est ce qui nous paraît invraisemblable. La situation était trop changée pour cela, depuis le mois d'août de l'année passée, alors que toutes les provinces étaient encore unies et que les malcontents n'existaient pas encore. Il faut aussi se appeler qu'alors la cour de France semblait assez hostile au duc, tandis que la reine d'Angleterre s'opposait aussi énergiquement que faire se pouvait à tout accord à conclure avec lui, tandis que l'appui des protestants de France et d'Allemagne semblait aussi assuré qu'efficace, et tandis que les forces de l'Espagne ne paraissaient encore nullement aussi menaçantes que maintenant que les états n'avaient pas même une armée capable de disputer le plat pays au prince de Parme. Sans même admettre avec Groen van Prinsterer (*Archives*, t. VII, p. 6) que le prince d'Orange se faisait de la France une image trop belle, il est certain qu'il la croyait la seule puissance capable d'entrer en lutte pour les Pays-Bas, et non seulement capable mais même portée ou plutôt obligée à cela.

Ce qu'il faut aussi remarquer dans cette recommandation assez vague et indécise, c'est le manque de tout éloge du duc. Le comte Jean le dépeint comme un homme auquel on ne doit se fier que parce qu'il ne saura nuire; les états généraux au contraire l'avaient dépeint aux états de Hollande comme un prince bon et aimant la justice, qui ne méritait nullement la méfiance qu'on lui témoignait, et plus tard nous verrons Marnix et d'autres le louer comme un modèle de toutes les vertus. Mais le prince d'Orange n'en dit rien; pour lui le duc n'est que le représentant de la puissance française, qu'il faut appeler pour cette raison seulement, mais qu'il faut pourtant appeler; ainsi donc sa personalité n'importe guère: bon ou mauvais, c'est le seul prince qu'on a.

Ce qu'il paraît avoir prévu se réalisa; lentement les provinces de l'union se désistaient de leur opposition, et tandis que les états généraux continuaient encore les négociations parfaitement inutiles à Cologne, afin de montrer leur bon vouloir aux wallons, les provinces unies commençaient déjà à regarder un accord avec le duc d'Anjou, comme une chose inévitable. La preuve se montrera dans la suite.

---

cause des pluies à faire mauvais, et qui pis est, les soldatz n'ont argent; les ennemis sont retranchez, aussi j'ai opinion que les affaires sont tousjours en un mesme estat. Je vous prie, Monsieur, me mander de voz nouvelles, et après m'estre humblement recommandé à vostre bonne grace, je priray Dieu, Monsieur, vous avoir en sa garde. Du camp près Deremonde, le 7 de septembre [1]).

Vostre humble et obéissant ami à vous faire service,

La Noue.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaux, ambassadeur de Son Altèze à Anvers.

L. A. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 125. *B. N. P. cop. H.*

---

9 septembre 1579.

CCCCXV.

Des Pruneaux au duc d'Anjou.

Anvers. 9 septembre 1579.

Nécessité qu'il ait des nouvelles du duc. Institution par les députés de l'union d'Utrecht d'un conseil ayant autorité de conclure sans recours aux provinces. Nécessité de cette mesure. Victoire du prince d'Orange à Gand. Difficulté de

---

1) Des Pruneaux avait mis par mégarde la date 1580. On sait qu'au mois de septembre de cette année, la Noue était déjà prisonnier, de sorte qu'en ce temps-là il ne pouvait écrire une lettre datée de Termonde; de plus il avait la mauvaise habitude les années, lorsqu'il mettait ses dates.

la position de des Pruneaux, comme aussi de son travail. Pierreries et tapisseries qu'il est prêt à acheter pour le duc, si celui-ci y consent. Affaires de l'Artois. Prise de de Bloeyere et de Théron.

—

Monseigneur. J'ay seu aussy tost le retour de Vostre Altesse, que l'asseurance de vostre antreprise laquelle a engendré beaucoup de sortes de discours bons et mauvais, car chacun y porte selon sa faction et l'utillité, de mode qu'il eust esté très nécessaire que j'eusse eu des nouvelles de Vostre Altesse pour proveoir et respondre; en faisant ung faict, il fault au mesme instant proveoir à tout ce qui y peult nuire et ayder; ce que plus amplement luy dira le sieur Aranger [1]) à qui j'en escriptz par chiffres. Les afaires d'icy sont en termes plus advancez, se semble, qu'ilz n'ont estez, car la nécessité les presse plus que jamais il sera; ilz ont fet les résollutions à l'assemblée de l'union à Ultrech [2]), de quoy j'ay adverty Vostre Altesse, et icelles après rompues et encores arrestées de nouveau et encores aux provinces pour la conclure et pour

---

1) De ce passage il résulte que c'était par ordre ou du moins avec le consentement du duc que des Pruneaux et Harengier échangeaient une correspondance secrète et régulière. L'absence des lettres de des Pruneaux en est encore plus à déplorer. Dans celles qu'il adressa en ce temps-là au duc, il n'était question que de choses que tout le monde pouvait connaître sans danger. On conçoit à présent pourquoi il n'y a aucune lettre du duc d'Anjou à des Pruneaux pendant cette époque.

2) Voyez p. 108. Cette institution d'un conseil permanent (*College der Nadere Unie*) était loin de répondre aux espérances de des Pruneaux; ses pouvoirs étaient extrêmement restreints et sur presque tous les points il dépendait de la bonne volonté des provinces, quoique les [illegible] 'pendissent pas de celles-ci, mais étaient

[illegible] à chacune d'icelles deputez pour ung conseil, avecques ample pouvoir absolut de traiter et conclure toutes choses que verront utille et en cest estat, sans plus retourner luy demander advis, qui est ce que je demande depuis que je suis icy, afin que j'eusse avec qui prendre résolution, car soit aux estatz généraulx ou aultrement, jamais ils n'ont eu pouvoir résouldre sur les faictz d'importance, sans en advertir chacune province, desquelles n'avons seu jamais avoir responce entière, à cause des artificieux qui sont en tel nombre que se peult dire qu'ilz ont grand voie en chapitre; cella a esté acordé à Ultrech, se est ratifié par les provinces, il ne fault plus d'excuse qu'ilz ne déclarent ce qu'ilz veullent faire, c'est lors le moien de negotier et traicter. Ceste dellibération conclue à Ultrech et envoyée à monsieur le prince d'Orange avecque six deputés pour y adjouster ou [illegible] et après la renvoyer aux provinces pour [illegible] ne fauldray dépescher à Son Altesse pour luy faire entendre l'issue; ce sera [illegible] est encores à Gand. Il [illegible] le mal passé, avec- [illegible] ses factionnaires, [illegible] affaires con- [illegible] leur profict par- [illegible] que tout ce pourra [illegible] principale province [illegible] en laquelle [illegible] nouvelles [illegible] Tous ces [illegible] du fruit, et

[illegible] de ministres [illegible] à notre [illegible]

comme j'ay tousjours dict à Vostre Altesse, il fault une très grande patience qui veult avoir par la voye du peuple quelque chose de grand; si j'eusse pris les choses au pied levé, il y a longtemps que j'eusse tout quitté, et que je me feusse courroucé, je n'y eusse rien gaingné et eusse tout gasté. D'eulx-mesmes ilz considéreront ce que promptement ilz ne veullent comprandre par les remonstrances; le naturel du peuple est de panser tousjours estre trompé, voire tant plus on le presse. Hyer on me dict que mon dict sieur le prince d'Orange et les provinces d'Arthois et de Hainault voulloient entrer en conférence; tout soudain j'ay dépesché au dict prince pour me présenter et m'anttromettre à cest appoinctement sy le trouve bon, et soudain y aller sy le veult; je ne penserois perdre mes peines veu l'estat des afaires d'une part et d'aultre. Je ne puis que ce qu'on vouldra, car je diray à Vostre Altesse qu'il se fault conduire icy avecques prudence et très discrètement, pour avoir afaire au plus ombrageux peuple du monde, que j'excuse en cella, veu les traverses qu'ilz ont et désheurs mesmes. Il est très nécessaire provoir à ce que dira Aranger à Vostre Altesse et promptement. Le prince de Parme n'a rien faict depuis que brouiller et mesnager, par où je diray à Vostre Altesse que ses moiens et ses ducats les disposent de telle façon qu'ils ne savent où ilz en sont; somme que Vostre Altesse y avoit besoing d'ung plus advisé, lequel je asseureray quelqu'il feust se trouveroit très empesché; c'est honneur et profict à celluy qui traicte à ung prince et ung seul conseil, de là on en tire quelque conclusion; mais icy ce qu'ilz sont à nuit n'est rien demain, et fault satisfaire à beaucoup de sortes d'humeurs. Sy elle me faict cest honneur me faire promptement entendre ses commandemens, cella viendra au besoing. Je me plaindrois sy

1 octobre 1579.

CCCCXVIII.

Harengier à des Pruneaux.

s. l. [1]) 1 octobre 1579.

Il est étonné qu'à la cour du duc d'Anjou on n'ait pas reçu des lettres de des Pruneaux depuis le 20 septembre. Depuis sa dernière dépêche, le duc est entièrement changé à l'égard de des Pruneaux. „Car de soy-mesme, voyant monsieur vostre frère et moy ensemble, se doutant bien que c'estoit avecq intention de luy en parler, il l'apella et luy dict qu'il s'estoit souvenu de vous et avoit donné ordre pour vostre faict particulier et qu'il désiroit que vous demeurassiez encores là, continuant comme vous aviez commencé. Je luy remonstray là-dessus, combien il faisait pour luy par ceste résolution, luy faisant toucher au [2]) doigt comme sa réputation eust esté en hazard s'il vous eust retiré de ceste façon, pour ce que continuant, comme vous avez tousjours faict, vostre négociation sur les premières instructions et pouvoir qu'il vous avoit donnez, vous vous estiez quasi comme engaigé de promesse en son nom, et que maintenant que les affaires sont en termes d'une résolution, il valoit beaucoup myeux actendre encores quelque temps que de se précipiter mal à propos. Car si elle est bonne, elle luy produira le fruict qu'il désire; si elle est mauvaise, il mect le droict de son costé, et sur ce propos *je* [3]) *luy dis que pour l'avancer, il seroit besoing du secours que vous demandez, mais il me faict responce qu'il n'avoit pour lors le moyen.*"

Le roi étant allé en pélérinage à Chartres, le duc est parti pour Saint Germain sous prétexte d'une chasse. C'est pourquoi il est aussi allé à Saint Germain, où „je luy parlay

---

1) Evidemment la lettre a été écrite à Paris.

2) Apparemment faute de copiste pour *du*.

3) Ce qui est mis en italique est en chiffre dans l'original.

assez à mon ayse, luy remectant devant les yeux, que je ne m'estois point aperçu qu'il se fust souvenu de vous, comme il avoit promis à Paris, et sur ce, rompant soudain mon propos, il me dict que si, et que monsieur de Vray, qui estoit arrivé le mesme matin en avait toute charge et qu'il avoit commandé que [1]) *l'on vous envoiat mil escuz pour ceste fois, à savoir neuf cent pour vous et cent pour le baily, en atendant la première comodité.* Croiez, Monsieur que je ne me montray muet là-dessus, mais je n'en peux tirer autre chose."

Le duc alors partit pour Alençon après avoir écrit au roi et dépêché monsieur de la Fin vers la reine-mère. „*Il* [2]) *y a du mescontentement grand entre eux*," (le roi et le duc) „*dont la cause est bien cachée, car il s'en est alé sans dire adieu et se doit acheminer en Touraine et Anjou. Quoyque ce soit, le roy le craint et n'empeschera jamais sa grandeur.*"

On dit que le duc attendra la reine à Alençon où va toute la cour. A présent il n'y a près de lui que Fervacques „qui gouverne et qui vous est amy. Aussi faut-il que vous l'entreteniez par lettres, ne luy déguisant rien de vos affaires." Cet événement a donné lieu à beaucoup de discours. Il [3]) y a un grand mouvement de troupes du côté de la Champagne, depuis quinze jours; même les gardes du roi y vont. Personne, le roi excepté, ne sait pourquoi; le duc de Guise est chef et Matignon y va aussi.

Marcel [4]) ne veut pas exécuter les ordres du duc à l'égard de des Pruneaux, ce dont de Vray s'est plaint au duc. Lui et le frère de des Pruneaux font tout ce qu'ils peuvent.

L. A. F. f. Ms. 3281 (*Ms. Béth. Reg.* 8784) *f°* 120. *B. N. P. cop. H.*

---

1) En chiffre.

2) En chiffre.

3) Ce qui est dit du mouvement des troupes est en chiffre.

4) Apparemment le trésorier du duc.

4 octobre 1579.

CCCCXIX.

Des Pruneaux au duc d'Anjou.

Anvers. 4 octobre 1579.

Il ne peut servir ici avec succès, à cause de l'instabilité des gens de ce pays, à qui on ne se peut fier. Cependant il a fait son possible et demande à présent la résolution du duc sur son mémoire. Il craint que le duc ne soit pas content de lui. En France on n'a rien fait pour assurer le succès; on a rebuté ceux du pays qui y ont été. Cela a fait un mauvais effet. Il demande la permission de se retirer, et l'argent qu'il lui faut.

—

Monseigneur.

C'est mon grand malheur que Vostre Altesse m'aie amploié pour son service en lieu sy malheureux et au milieu de gens sy légers, voire sy peu sentans leur antière perte et ruyne ou leur bien, grandeur, et antière liberté. Comme j'ay par cy-devant assez escript à Son Altesse, je feray paroistre en tout ce que j'ay négotié, remonstré et praticqué tant en général qu'en particullier, que c'estoit assez pour conquerre [1]) une ampire, de ce qui se peult faire par la parolle, car je n'ay eu aultre ayde ny moyen, et ne céderay à nul aultre amployé qui aye plus fidellement et diligemment servy que j'ay faict, à laquelle je n'ay baillé aultres asseurances que les mesmes qu'ont faict à Son Altesse, tant par leurs lettres que responces

1) Conquérir.

par escript et verballement à mes remonstrances, les estatz généraulx. Il n'y a moien de s'asseurer de ce qu'on demande que sur les promesses de ceulx qui le doibvent donner, sy les hommes sont misérables et plains de tromperies, à cella n'y a que le temps perdu pour le congnoistre et y remédier. Je n'ay toutesfois prins tant mon fondement sur leurs parolles que j'ay faict sur le besoing et nécessité et le déportement de leurs afaires, pensant ilz eussent sentiment du temps passé et de l'advenir pour le dangier qui leur est proche, pour, sur telles considérations, prandre leur entier sallut que Dieu sy miraculeusement leur a présenté en la personne de Vostre Altesse, comme tous confessent estre vray, leur ayant assez souvant faict toucher au doy. Daventaige, Vostre Altesse y est venue en personne, ayant faict tout pour eulx, laquelle mesmes a congneu en la bonne réception qui luy a esté faicte qu'elle deust espérer tout l'estat, et après très bien promptement veu leur légèretté au changement advenu, sans qu'elle aye esté révérée en aulcune façon, mais avoir faict du pis qu'ilz ont peu, ce qui doibt excuser ce je n'ay peu faire tout ce que Vostre Altesse désiroit. Depuis son partement, ilz m'ont tousjours augmenté les occasions d'en prétandre l'issue que j'atandois. Pour doncques se résouldre à l'advenir, je luy envoye ung mémoire qu'il luy plaira diligemment veoir et à son conseil, pour y prendre cette résollution qu'il luy plaira, sur l'espérance que j'ay donnée à Vostre Altesse, ne luy ay poinct limitté le temps, le remettant, comme j'ay dict, à l'extrémitté non aultrement, d'aultant que gens de telle façon compoulsez, il n'en fault rien espérer par aultre voye. Je n'ay poinct craint de dire à Vostre Altesse que trouvant mieulx, qu'elle le debvoit prendre, mais bien qu'elle se gardait qu'on ne luy promist

merveilles d'alleurs pour luy faire quitter ce party et la randre odieuse, ce après ne luy tenir rien du promis. Car elle peult croire qu'en quelque façon que ce soit, je ne désire sa grandeur et contantement. Je prandray la hardiesse de dire à Vostre Altesse, comme j'ay tousjours faict, qu'il y a eu très grand manquement de son costé, voire tel que je luy en rendray compte, je feray congnoistre que, sy en eust forny à tout ou partye de ce qu'on debvoit, il y avait aparance de beaulcoup mieulx. Ce que j'ay servy, c'est d'avoir tellement imprimé son nom au millieu de ce peuple et leur avoir donné telle cognoissance que Vostre Altesse est leur sallut, que ses ennemis mesmes sont contrainctz le confesser. C'est ung heur de traitter avecques ung conseil absollu, qui aye puissance respondre et résouldre; delà on peult recepvoir de l'honneur. Ce que je crains le plus, c'est qu'en bien faisant, mon dernier malheur soit n'avoir rien faict qui fust agréable à Vostre Altesse, que est cause que me voyant en lieu sy incertain et sy confuz, je le suplieray très humblement qu'il luy plaise me commander de l'aller trouver, pour estre près de Vostre Altesse et luy faire le très humble service que je doibs, en [1]) respondre, s'il y en a qui me voullussent accuser avoir à quelque chose mancqué; aussy qu'il me semble qu'il fault atandre de ses gens icy l'extrème pour en avoir [2]), ainsy qu'elle verra plus amplement, il semble qu'en particullier comme en général tout a esté contraire. Ceulx qui ont esté en France sont revenuz malcontant, ou pour qui on debvoit faire à la court, il n'a rien esté faict, comme pour madame la princesse d'Orange, à

---

1) Evidemment le sens exige *et*.

2) Apparemment des Pruneaux ou son secrétaire s'est embrouillé en écrivant, ou le copiste de Paris a omis quelques mots.

laquelle sy on eust faict donner ung tiers ou la moityé de ce qui luy est deu, cella luy eust faict paroistre qu'on affectionne ces afaires; à quoy sy Vostre Altesse se voulloit amploier, il semble que seroit bien faict. Aussy il y a le baillif que Vostre Altesse arresta à Paris ung mois et dépandit ce temps là beaucoup; seroit bien faict qu'elle luy fist donner ce qu'elle luy avoit ordonné, car peu ne faict que paroistre nécessité, et daventaige que jamais homme ne travailla plus pour son service qu'il faict. Tels hommes servent en tous temps, ilz rafraichissent tousjours la mémoire d'ung prince au millieu d'ung peuple, comme d'aultres qu'il y a icy, que Harenger, pour n'estre trop long, luy dira; se sont tousjours ..... [1]) pour les serviteurs qu'en quelque temps que se soit, Vostre Altesse y vouldroit amploier, telz hommes se doibvent achepter à grand prix. Pour moy je suplieray très humblement Vostre Altesse me donner moien me retirer d'icy; je jureray que je y doibtz sèze sens escuz et trois cens qu'il me fault pour le moing pour m'en aller, sans quoy je ne puis partir que ce ne fust avecques une clameur grande, car de crédict m'en allant, il n'en fault rien espérer. Je supliray Dieu, Monseigneur, donner à Vostre Altesse très bonne et très longue vye. D'Anvers ce 4e octobre 1579.

Vostre Altesse advisera que le mémoire ne tombe en mains qui le puissent communicquer à l'ambassadeur d'Espaigne, car il en ferait beau son profict.

Min. F. f. Ms. 3284 (*Ms. Béth. Reg.* 8787) *f°* 96. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Mot illisible. Apparemment *assez.*

6 octobre 1579.

CCCCXX.

La Noue à des Pruneaux.

Londresel. 6 octobre 1579.

Nouvelles de France. Mauvais état de la santé du roi. Insécurité des lettres. Il partira bientôt pour la France.

—

Monsieur. Il y a longtemps que je n'ay entendu de voz nouvelles, et parce que estes maintenant en bonne dispozition, je suis tousjours en campaigne avecques des incomoditéz de la saison qui est fort rude, les eaux nous font la guerre et sommes après pour racomoder le Wart; les ennemys sont près de Malines et y a rivières entre eux et nous. J'ay receu lettres de France, où l'on me mande que Fontarabye est comme elle estoit et que quelcun de Gascongne avoyt faict courir le bruict aporté. Le roi a esté mallade, comme avez sceu; ung mien aussy m'escrit qu'il n'est pas pour la faire longue et je le croy, car il ne vit que d'artifice. Celluy-la mesme m'a mandé que Son Altèze trouve ung peu estrange que je ne luy ay escrit. Vous en scavez l'occasion, car la surprize de la lettre d'Haranger monstre bien que si on eust pris quelque lettre de moy, qu'Embise en eust bien faict son profit [1]). Je vous prye si dépêchez vers Son Al-

1) C'est de la lettre mentionnée dans la note à la pièce CCCCVII qu'il est question. La Noue avait été expulsé le 6 juillet de Gand par le peuple, alors encore tout à fait soumis à Hembyze, lorsqu'il passait par cette ville en compagnie du colonel Mouy et du commissaire Jaques Roussel, pour aller passer la montre et payer les troupes à Bruges, sous prétexte qu'il faisait de mauvais rapports sur leurs agissements auprès du prince d'Orange, „et qu'ilz n'entendoient que l'on serviroit plus à deux seigneurs, ains que

tèze, luy faire mon excuze de cella. J'espère la voir bientost, et partiray à la fin de ce moys, car j'ay de

---

l'on chemineroit sans masque et dissimulation" (*Mémoires anonymes*, t. IV, p. 209). Kervyn de Volkaersbeke (*Correspondance de François de la Noue*, p. 9), en suivant la *Vie de la Noue* de Moïse Admirault, dit qu'il fit de vains efforts pour arrêter la fureur des pillards des églises et monastères, mais qu'il ne put se faire respecter „tellement qu'il fut contraint de se retirer ce nuict." Certainement cela ne s'accorde nullement avec la version des *Mémoires anonymes*, qui disent expressément que la commune de Gand se défiait de la Noue et lui enjoignit de rejoindre ses troupes pour les mener à l'ennemi. La Noue lui-même, qui aussi bien dans notre lettre que dans celle qu'il adressa le 25 juillet au magistrat d'Ypres (publiée par Kervyn de Volkaersbeke, l.l. p. 123), se plaignit amèrement des calomnies d'Hembyze, et qui l'accusa même dans cette dernière lettre d' avoir voulu le faire assassiner par le peuple en passant par Gand, „m'accusant tacitement d'avoir intelligence avec le comte d'Egmont," ne parle nulle part de son opposition au pillage, de sorte que la version d'Admirault paraît devoir être rejetée. On ne comprend pas sur quoi Hembyze se fondait dans cette supposition réelle ou simulée de trahison chez un homme comme la Noue, le Bayard des huguenots; apparemment il suffisait que la Noue fût ami du prince d'Orange et dans les bonnes grâces du duc d'Anjou pour que le chef de la démocratie calviniste l'accusât de toutes sortes de crimes, même des plus invraisemblables. La lettre d' Harengier lui vint en aide pour le justifier, car dans la partie chiffrée, le secrétaire du duc assura à la Noue que sa présence en Flandres était très agréable et avantageuse pour celui-ci „et surtout il eust merveilleusement agréable d'entendre avecq quelle affection vous continuez à son service." M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 436), s'appuyant sur une lettre de Rossel du 28 juin et sur „*Mem. d'Hembyze et la Noue*, *Record Office*" donne un récit dramatique à sa manière. Probablement cette dernière citation désigne un mémoire de la Noue, exposant ses griefs contre Hembyze et une justification de ce dernier. La lettre de Rossel, qui pouvait être bien instruit de ce qui se passait à Gand, car il accompagnait la Noue, comme nous l'avons vu aussi bien dans les *Mémoires ano-*

grand afaires. Si avez receu quelques nouvelles de France, faictes m'an part, si vous plaist. On me

---

nymes que chez M. Kervyn, (Roussel et Rossel, c'est évidemment le même personnage, savoir le commissaire de guerre, qui était le correspondant de Walsingham) confirme le récit des *Mémoires anonymes*. Mais s'il est permis de le croire sur ce point, il y a d'autres choses dans sa lettre qui sont très étranges. Ce document contient entre autres particularités rapportées par M. Kervyn, ceci (nous citons textuellement): „Parmi les papiers enlevés au secrétaire Harengier se trouvait une lettre par laquelle on avertissait la Noue qu'il était tout à fait nécessaire de s'emparer de Gand pour faciliter la réception du prince français." Certainement il est singulier que cette lettre si compromettante ne fut pas communiquée par Hembyze aux autres membres de Flandre, comme le furent les lettres adressées à des Pruneaux, à Duplessis Mornay et à la Noue que nous avons citées (Voyez p. 106). Car cette lettre, d'après le rapport de son contenu, ne saurait être la lettre adressée par Harengier à la Noue, comme on dirait au prime abord, puisque dans celle-ci on ne trouve rien de si compromettant, ou qui puisse être expliqué comme ayant cette signification. On ne peut donc que supposer, soit que cette lettre et les copies qu'Hembyze en fit faire furent détruites, soit que cette lettre était une pièce forgée par Hembyze. Ce qui nous porte à cette dernière supposition, c'est que M. Kervyn rapporte (d'après une lettre de Rossel du 5 juillet) qu'entre les lettres interceptées, où il y avait (M. Kervyn les cite au même moment, l.l. p. 428 note), des lettres du 17 du mois „il y en avait une écrite en latin venant de la maison du prince d'Orange, qui découvrait les intentions des états et qui aurait pu nuire beaucoup au duc d'Alençon." Mais comment cela se peut-il? Les lettres de Harengier venaient de Paris et étaient destinées aux Pays-Bas. Comment donc y pouvait-on trouver une lettre „venant de la maison du prince d'Orange!" Est-ce Rossel qui raconte ici des sornettes ou M. Kervyn a-t-il commis des erreurs dans sa citation? Et qu'est-ce qu'il faut croire, quand on a devant soi la citation d'une lettre où il est question d'autres lettres écrites une quinzaine plus tard?

Mais ce qui est encore plus étrange, c'est que de la manière dont M. Kervyn arrange les faits, on croirait que la Noue fut

mande que la Fin a esté créé grand chambellan ou premier, ce qui a donné des jalousies à aucuns. Monsieur, je vous baise les mains et prie Dieu vous avoyr en sa garde. De Londresel le 6e d'octobre.

Vostre humble et fidèle ami prest à vous faire service,

La Noue.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaux ambassadeur
de Son Altèze.

L. A. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 129. *B. N. P. cop. H.*

CCCCXXI.

13 octobre 1579.

Harengier à des Pruneaux.

s. l. 13 octobre 1579.

Nouvelles diverses de France. Des Pruneaux doit rester en fonction; son départ aurait de fâcheuses conséquences. Le duc veut absolument poursuivre son entreprise, mais il a encore d'autres desseins. Il est convaincu que des Pruneaux lui rend de bons services. Dessein secret des espagnols. Le prince d'Orange doit se garder de l'archiduc, qui participe aux desseins du roi d'Espagne contre sa vie. On croit que l'entreprise de Cambray aura lieu bientôt. Nouvelles de la cour.

---

expulsé de Gand *après* que les lettres d'Harangier furent interceptées. Car il dit: „Parmi les papiers enlevés etc." et continue: „C'est en ce moment, le 6 juillet vers huit heures du soir, que la Noue arriva etc." Et les lettres interceptées étaient, du moins les trois que nous connaissons, du 17! Vraiment la chronologie et M. Kervyn ne semblent pas pouvoir s'accorder.

Monsieur. Je vous escriviz par Danyel, le viij^e^, et vous mandoys qu'il avoit actendu pour vostre respect un jour. C'est un menteur qui n'est party que deux jours entiers après avoir eu mes lettres, que je le viz de loing à cheval qui s'en alloit, M. Tardif arriva vendredy au soir ixme, lequel m'a communiqué tout ce qu'il avoit en charge de vous et m'a baillé la lettre que vous m'avez escripte du iiij^e^. J'ay veu vostre mémoire qui est beau et bien ample de toutes choses, et a esté aussi trouvé par messieurs vostre frère et de Vray plein de beaucoup de particularitez nécessaires [1]), *Toutes foys après avoir bien pézé l'affaire contenu en l'article qu'il ne seroit mauvais que Monsieur vous évoquast, nous avons trouvé que, au contraire, il seroit très mal à propos, se retrouvans les afaires en l'estat qu'elles sont, car il est sans doubte que ce à quoy ont le plus travaillé l'archiduc et les espaignolz a esté pour vous faire désamparer la place, de façon que si aujourdhuy cela estoit, ilz penseroient avoir tout gaigné, oultre le dangier où l'on seroit que ceste nation, usant de son ingratitude acoustumée, ne se souciast plus de nous; aussi que l'on leur feroit facillement croire que Monsieur les auroit délaissez; et puys il y a de plus que ce n'est son intention et que, comme je vous escrivois, par* ma dicte dernière, *il a fort agréable ce que avez négotié jusques à cest heure, et veult que vous continuez, car pour ne vous en riens celer, il veult poursuyvre cest entreprise jusque au bout, et vous prie hardimant croire que pour cest effect il est asseuré de la connivance du roy et a six cens mil escuz tout prest, auquelz, quant il debvoit mourir de fain, il ne touchera, estans destinez à ses entreprinses, et ne se promect moins que de faire trambler tous les espaignolz et leurs partisans la première foys qu'il se mectra en campaigne contre eulx; mais il s'ennuye tous-*

1) Ce qui est mis en italique est chiffré dans le manuscrit.

jours des longueurs, car il a d'autres entreprises en main qu'il retarde, et si on a envye de faire quelque chose il fauldroit que ce fut bientost, sans le tenir tout court en suspens comme l'on a faict jusque icy; il ne s'en prent pourtant à vous, car il a assez congneu le devoir que avez faict. Toute foys, il semble que par vostre dicte lettre vous soyez en opinion qu'il vous voulust retirer pour y en envoyer un autre et que l'on vous auroit presté quelque charité. Ce qui n'est poinct, car ceux qui l'eussent desiré faire et qui vous portent quelque mauvaise volunté, n'ont pas assez de pouvoir. Je vous advise que les vaisseaulx que tenoit l'espaignol au destroit l'ont passé et qu'ilz prennent la route de la costé de Flandres, *où ilz ont intelligence par le moyen de La Mothe; néanmoins ilz couvrent cela sur le prétexte d'Irlande. Le roy en a eu advis certain de quatre ou cinq lyeux, et que devant qu'il soit peu de temps le prince de Parme sera renforcé de plus de trente mil hommes: monsieur de Villeroy en a asseuré monsieur de Vray. C'est à ceulx à qui il touche de se donner de garde.* Je vous suplie d'en advertir monsieur le prince luy dire aussi et *que je scay de bon lieu et par le moien de quelque ungs de mes amis qui hantent les espaignolz que le roy d'Espaigne et ses factionnaires* font tout ce *qu'ilz peuvent pour le* faire *tuer, ayant à ceste fin promis une grande somme à celuy qui le pourra faire, et tout se gerde*[1]) *de l'archiducq, car il particype à ce conseil, et y a crainte que cela n'advienne par son moyen.* Vous me ferez, s'il vous plaist, cest honneur de luy dire que je luy baise très humblement les mains. *Monsieur de la Ferté est party pour Bourgongne en cachette vers messieurs de Beaujeu et Clervans, mais je ne scay à quelle yntention si ce n'est pour avoir chevaulx pour l'entreprise de*

---

1) Evidemment mal déchiffré ou mal mis en chiffre, pour *surtout qu'il se garde.*

Cambray, car monsieur d'Ainsi [1]) *a dyt audict Tardif en passant (que) tout l'attendoit. L'on tient depuys hyer que lesdictz Beaujeu et Clervans sont passez aveq deux ou troys mil hommes, toutefoys, monsieur de Matignon s'achemina hyer (en) Champaigne trouver les troupes, toutes y sont coullées desquelles on ne peult descouvrir le desseing.* Monsieur Marcel n'a encores riens faict du commandement de Monseigneur, bien que monsieur de Vray face ce qu'il peult à la poursuite; j'en doibtz avoir responce dans aujourdhuy et sur cela je résouldray mon voiage d'Allençon, où est encores mon dict seigneur, pour luy démonstrer ce qui sera besoing. Ledict Tardif n'est encores ici qui attend la mesme résolution. Le roy retourne aujourdhuy de son voiaige en très bonne santé, Dieu mercy; la royne, sa mère, est encores à Lyon, ayant esté samedy à Monluel veoir monsieur de Savoye pour tascher d'acomoder le mareschal [2]) de Bellegarde. Ceste lettre s'en va par un myen amy marchant que j'ay trouvé casuellement ce matin. Je vous baise les mains, ce xiij^e^ octobre 1579.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaulx, conseiller et
chambellan des affaires de Monseigneur.

L. A. F. f. Ms. 3281 (*Ms. Béth. Reg.* 8784)
f° 123. *B. N. P. cop. H.*

---

1) *Inchy.*

2) La reine-mère s'occupait vainement en ce temps-là à détruire la puissance de ce grand seigneur, qui s'était rendu maître du marquisat de Saluce, s'appuyant sur les protestants de Dauphiné et protégé en secret aussi bien par le duc de Savoie, qui espérait toujours arrondir ses domaines de ce côté-là, que par Philippe II. Ce ne fut qu'après sa mort, qui arriva peu après, que le marquisat rentra sous l'obéissance du roi.

CCCCXXII.

25 octobre 1579.

Traité conclu entre le baron d'Inchy et le baron de la Ferté. [1])

Cambrai. 25 octobre 1579.

1°. La Ferté assure à Inchy que le duc d'Anjou sera appuyé dans son entreprise par le roi de France et que le duc n'aura nulle intelligence avec le roi d'Espagne en préjudice de ce traité.

2°. Le duc assistera Inchy, en cas de nécessité, de 2000 hommes de pied et 500 chevaux, à ses propres frais, lesquels seront aux ordres d'Inchy, et si besoin est, il l'appuiera de tous ses moyens et de sa propre personne.

3°. Il entretiendra 300 hommes de pied et 50 chevaux en garnison dans la citadelle de Cambrai, sous les ordres d'Inchy.

---

1) M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 470) rapporte très succinctement cette convention, qui pourtant mérite bien l'attention, puisque c'était la première convention qui soumit une place des Pays-Bas à la puissance du duc d'Anjou. Mais au peu de lignes qu'il y attribue, il joint la remarque suivante: „Quelques jours après, la Noue arrive à Cambray: il en visite les remparts. C'est la Noue qui a dirigé cette affaire." Le témoignage d'une lettre du ministre de Florence à Paris, Saracini, datée du 7 décembre, qui semble être le seul fondement de cette assertion, du moins il n'en apporte aucun autre, lui paraît donc une preuve irrécusable d'une assertion qui paraît assez curieuse! Car le fait que la Noue visita les remparts de Cambrai ne peut pourtant pas prouver qu'il procura la convention, ce nous semble. Cependant nous ne voulons pas dire que l'assertion de M. Kervyn soit fausse, mais seulement qu'il n'apporte aucune preuve à son appui. On nous permettra de faire observer que tel est presque toujours le cas quand nous nous voyons forcés de faire opposition à ses assertions. La pièce CCCCXXXII (voyez plus bas) n'apporte malheureusement pas la clarté que nous en attendions. Le nom de la Noue n'y apparait pas.

4°. Il leur payera 6 mois de solde en avance.

5°. Il paiera 5 à 6 mille florins, pour les munitions nécessaires et „quelques ouvraiges inexcusables" comme les moulins etc. pour la conservation de la citadelle.

6°. Si les états généraux entrent en accord avec le duc, Cambrai aura les mêmes conditions que les autres villes fortes etc. et le présent traité sera annulé; autrement il demeurera intact.

7°. En l'ábsence d'Inchy, le chef français remplira ses fonctions comme lieutenant.

8°. Il aura un pouvoir de la part du duc.

9°. La Ferté souscrit à ces conditions pourvu qu'Inchy fasse serment au duc comme à son souverain, renonçant à tout autre prince, et qu'il admette dans la citadelle une compagnie française de 120 hommes avec un officier français qui servira de lieutenant à Inchy et lui succèdera en cas de mort.

10°. Inchy fera connaître quel secours il prétend avoir, avant le mois de décembre, et s'il n'en a pas besoin, le duc aura la faculté de délier le traité ou non. Avant le dernier décembre, La Ferté avertira Inchy de l'intention du duc.

Publié: Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, Documents historiques inédits, t. I, p. 463.

---

26 octobre 1579.

CCCCXXIII.

Harengier à des Pruneaux.

s. l. 26 octobre 1579.

Nouvelles de la cour. Différends entre les courtisans du duc, „ces malheureux chevaulx," qui ne semblent être „en ce monde que pour le ruyner." Il faut que des Pruneaux

s'attache ceux qui favorisent l'entreprise des Pays-Bas, nommément de Vrai [1]). „Car Monseigneur l'ayme et (*il*) favorize ceste entreprise et n'ignore rien en ceste maison, jusqu'aux plus secrettes choses qui se passent, luy en faisant entière communication et semblablement à monsieur de Marchaumont, auquel il faut aussi escrire, et s'excuser du passé que n'avez point continué." De Vrai lui a dit que Fervacques „avoit voullu faire négliger l'entreprise que vous poursuyvez, pour en mectre d'autres, venant de luy, en avant, qu'il voulloit favoriser." Le duc veut aller en Touraine. „Plus nous allons en avant et plus nous cognoissons la mauvaise intelligence entre les deulx frères, et croyez que le roi le craint merveilleusement." Les espagnols rassemblent des troupes en Bourgogne. On dit que Matignon a ordre de tailler en pièces toutes les troupes rassemblées sans commission du roi. Les troupes royales se portent du côté de la Loire, mouvement qui semble dirigé contre ceux de la religion. Le duc au contraire a demandé au vicomte de Turenne de venir le rejoindre. La reine-mère veut le ramener au roi. „Il y a grandes entreprises où sont meslez et protestants et catholiques, mais c'est en somme hors de ce royaume et contre les espagnols." Il y a un mouvement de troupes françaises le long du Rhin, où le duc Casimir se met de nouveau en campagne. Il faut que des Pruneaux écrive librement ce que l'on peut espérer aux Pays-Bas. La Ferté est encore à Cambray [2]) où la négociation avance.

L. O. F. f. Ms. 3281 (*Ms. Béth. Reg.* 8784) *f°* 127. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Secrétaire du duc, qui exerçait, à ce qu'il paraît, une influence considérable.

2) Publié en partie par Bezold, *Briefe des Pfalzgrafen Johann Casimir*, t. I, p. 353.

8 novembre 1579.

CCCCXXIV.

Le duc d'Anjou à Champvallon. [1])

3 novembre 1579.

Ordre d'aller porter en secret des lettres au roi et à la reine-mère et de leur dire que le duc a été bien reçu en Angleterre et est à peu près sûr du mariage, s'ils promettent de l'assister.

—

Monsieur de Chanvalon. Ayant trouvé très expédiant pour le bien de mon servise d'envoyer vers le roy, je panse pour la confianse que j'é en vous, ne pouvoir choyzir nul plus propre que vous. Pour set effet vous envoyes-je ses deux letres que je vous commande présanter au roy et royne, ma mère, et ensanble que leur fasiés entandre que je vous envoye pour deus ocquations vers heus, l'unne pour les advertir que j'é veu la royne d'Angleterre [2]) qui m'a fet

---

1) Des Pruneaux avait marqué cette lettre par la suscription. „Le duc à son commensal de Champvallon."

2) Il est certainement très curieux que le duc, qui avait fait le voyage en Angleterre de l'aveu de son frère, n'en rendit compte que si tard à celui-ci. Nous n'avons pas cru nécessaire de faire des remarques au sujet de ce voyage dont M. Kervyn de Lettenhove a traité au long, comme aussi au sujet de ce qui se passa ensuite en Angleterre (*Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 365—394 et 451—469). Castelnau avait encore écrit le 12 octobre (*L. O. F. f. Ms.* 3279 [*Ms. Béth. Reg.* 8782] *f°* 62 *B. N. P. cop. H.*) à des Pruneaux que le voyage avait eu pour résultat, qu'il y avait une „ferme amitié" entre la reine et le duc, quoiqu' en Angleterre il y eût beaucoup d'opposition au mariage sous prétexte de religion. Pour cette cause le parlement fut prorogé jusqu'en janvier, ce qui amenait naturellement un délai dans cette singulière négociation.

toutes les bonne choses du monde, et l'aultre pour l'avertir que j'espère fayre résoudre le mariage, pourveu qui plèze à Leurs Majestés mander à la royne d'Angleterre, que en qas que je l'épouze, ilz ne m'abandonneront en aucunes de mes entreprinzes, comme aussi pour son particulier en se quas ilz feront le sanblable, qui plèze au roy luy escripre par unne letre de sa min, et que sur (*ce*) la raportiés en la plus grande diliganse qui vous sera posible, car sans sela je ne puys rien fayre. Vous ferés entandre au roy premièrement se que desus verballemant et puys à la royne, ma mère, sans que nul voye sete letre et quant serés là que nul autre que heus ne sache que y soyés allé pour set effet. Je prie Dieu qui vous et en sa garde, se iiie novembre.

Vostre bon maytre,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur de Chanvallon.

L. A. F. f. Ms. 3278 (*Ms. Béth. Reg.* 8781) *f°* 154. *B. N. P. cop. H.*

CCCCXXV.

15 novembre 1579.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Château-Thierry. 15 novembre 1579.

Il l'avertit que le seigneur de Gognies est venu pour la seconde fois lui faire des propositions de la part du prince de Parme, afin d'adoucir les maux de la guerre aux Pays-Bas. Si les moyens employés pour ce but sont bons, il les appuiera, toutefois seulement avec le su des états. Il demande l'opinion de ses alliés sur les propositions des espagnols.

Monsieur des Pruneaux. Quand le sieur de Gongnies me vint trouver à Laon, pour me proposer quelques conditions de trefve ou paix du costé de Cambray, de Haynault et d'Artois, je le vous feis incontinant entendre affin que le bruit que l'on feroit courir selon l'humeur et passion des ungs et des autres, ne feissent penser à messieurs les estatz autre chose que ce qui estoit de la vérité.

Maintenant que ledict sieur de Gongnies m'est venu retrouver pour la seconde foys en ceste ville, je vous ay voulu donner le mesme advis pour vous assurer, comme j'ay faict, quoy que l'on me propose, qu'il ne s'y traictera rien quelconque au préjudice de mes promesses et que lesdictz sieurs des estatz seront tousjours informez des conditions qui me seront mises en advant premier que j'entre en aulcune résolution qui leur peult apporter domaige, dont je vous prye les asseurer de ma part, outre ce que je leur en mande par la lettre que je leur escris sur ce mesme subject, joincte à la présente. Il y a trois jours que le dict sieur de Gongnyes est icy, lequel néanmoings je n'ay veu qu'une seule foys, et en ceste audience je n'ay rien appris davantaige qu'au premier voyage, qui est ung désir du prince de Parme de remédier aux misères que souffrent ces pouvres peuples par la continuation d'une si longue guerre, ce qui me semble fort raisonnable, pourveu que je voye les moyens qu'ilz veullent tenir favorables à nostre cause et à ma réputation. Cependant je me prépare à ce que je doy, sans y perdre une seule heure de temps; si les dictz sieurs des estatz font le semblable, leurs affaires et les miennes, comme conjoinctes les unes aux autres, ne s'en porteront que mieux. J'attendz les responces de la dépêche que je vous ay envoyée par le sieur Chauvin, n'estant rien survenu despuis que la venue

du sieur de Gongnyes; je ne la vous feray plus longue que pour prier Dieu, qu'il vous ayt, Monsieur des Pruneaux, en sa très saincte et digne garde. A Chasteau Thierry, le xve jour de novembre 1579.

Vostre bon amy,
Françoys.

Monseigneur ayant entendu la proposition qui lui a esté faicte par le sieur de Gongnies, n'y a peu respondre pour n'avoir oncques esté mise en avant ny jamais pensé à aulcune chose de la teneur d'icelle et partant, estant ladicte proposition très importante, dont la résolution ne peult dépendre de luy seul, mon dict seigneur désire avoir sur icelle premièrement l'avis et conseil des princes et princesses et aultres ses alliez et confédérez [1]).

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaux, chambellan
ordinaire de mes afaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3279 (*Ms. Béth. Reg.* 8782)
f° 5. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Ce P. S. contient évidemment la réponse, donnée à Gongnies, que le duc jugeait utile de communiquer à son ambassadeur. Apparemment la négociation entamée en est restée là. Nous n'avons pas trouvé d'autres particularités à ce sujet. Pour en trouver, des nouvelles recherches aux archives du royaume à Bruxelles et peut-être aussi aux archives françaises et à la Bibliothèque nationale à Paris, seraient nécessaires, mais nous ne saurions croire que les résultats en vaudraient la peine.

C'est pourquoi nous nous bornerons ici à appeler l'attention de nos lecteurs sur le fait que le duc déclare ne vouloir entrer en cette négociation sans l'avis et conseil „des princes et princesses

29 novembre 1579.

CCCCXXVI.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Verneuil. 29 novembre 1579.

Il leur donne des assurances de sa bonne volonté à leur égard, quoiqu'il ait des motifs de se plaindre de ce qu'ils n'ont pas tenu les promesses qu'ils lui ont faites jadis. Il les prie de prendre garde que les ennemis ne les trompent en leur parlant de paix. [1])

---

et aultres ses alliez et confédérez." Ainsi à la mi-novembre 1579, le duc lui-même ne fait plus de mystère, même vis-à-vis du prince de Parme, de sa participation à une ligue. Reste à savoir qui étaient ces princes et princesses, dont se composait cette ligue, ou plutôt, car le reste se comprend, si la reine d'Angleterre était de ce nombre, comme l'assurent les agents florentins que M. Kervyn de Lettenhove tient pour très bien informés. Nous n'oserions l'affirmer, mais cela nous paraît très vraisemblable. La situation était très compliquée et très singulière, surtout en France, où jamais on n'abusa autant du prétexte de la religion pour des intérêts privés et futils. La guerre civile de 1580, dont la frivolité est assez désignée par la dénomination de *guerre des amoureux*, s'annonçait par toutes sortes de manœuvres et d'entreprises, parmi lesquelles la surprise de la Fère par le prince de Condé, un mois après le traité de Cambray, fût celle qui mit le feu aux poudres. Mais le duc d'Anjou, quoique mêlé à toutes ces manœuvres, se garda bien de prendre part à la guerre. Aussi nous n'avons pas à nous étendre sur ce sujet, seulement nous serons quelquefois obligés d'y revenir, quand les relations du duc d'Anjou avec les Pays-Bas subiront l'influence de ces événements. Nos documents n'en font mention que rarement.

1) Cette lettre marque le commencement d'une nouvelle phase dans les relations du duc d'Anjou avec les Pays-Bas. A présent, c'était le duc, qui, se croyant problablement sûr de l'appui de la

Messieurs. Encoires que ce fut avec juste tiltre que je me debvois plaindre du peu de compte que avez tenu d'effectuer les proumesses que m'avez aultrefois faictes et si souvent réitirez et que je me sois en riens apperceu du contentement que je debvois recepvoir pour la bonne volonté et affection que je vous ay porté, si n'en veulx-je pourtant du tout rejecter la faulte sur vous, ains l'imputer aux artifices dont usent ordinnairement les espaignolz et leurs adhérens, qui pendant qu'ilz ne vous parlent que de gaigner et establir une paix pour le repos de la patrie, sèment industrieusement une graine de zizanie pour vous diviser et venir au bout des ungz et des aultres et par ce moyen me faire dépairtir de la bonne intelligence que j'ay eue et ay encoires avecq vous. Touttesfois pour ce que y en pourroit peult-estre avoir aulcuns qui là-dessus se seroient laisser persuader quelque doubte de moy, je n'ay voulu faillir de les esclaircir par ce mot et vous asseurer que je continue, comme je veulx tousjours faire, en ceste mesme bonne volonté, jusques à vouloir employer ma vie et tout ce qui est en ma puissance pour vous décharger de toute tierannie et vous rendre libre pour l'advenir, ainssi que je m'asseure que le sieur Despruneaulx, mon ambassadeur près de vous, vous aura souvent fait entendre. Vous priant aussy que de vostre part vous veullez bien ad-

---

reine d'Angleterre, commençait à faire des avances. Bientôt aussi, les négociations prennent une allure plus décisive et plus franche. La possibilité d'une entente avec le roi d'Espagne n'existant plus, les états n'avaient plus qu'à accepter la souveraineté du duc d'Anjou qui peut-être apporterait l'alliance de la France. Cette souveraineté serait certes bien vue de la reine d'Angleterre, et bien que peu goûtée des princes allemands, elle ne serait pas contrecarrée par ces derniers.

29 novembre 1579.

CCCCXXIX.

Le duc d'Anjou au magistrat d'Anvers.

Verneuil. 29 novembre 1579.

Il les remercie de leurs bons sentiments à son égard et leur promet un prompt secours, en les exhortant de se méfier des promesses des ennemis, comme ils l'ont fait jusqu'ici.

—

Messieurs. J'ay si souvent fois esté adverty par le sieur Despruneaux, mon ambassadeur par delà, du bon ordre que vous tenez en vostre ville pour maintenir ung chascun à son repos et liberté, dont je suis si ayse que je ne veulx faillir de vous en remercyer et vous prier, comme je faictz très instamment et le plus affectueusement que je puis, pour la singulière recommandation en laquelle je vous tyens, ayant embrassé vostre protection et défence contre la tyrannye et oppression des espaignolz, nos ennemys communs, que vous vueillez continuer et vous asseurer que pour cest effet j'emploieray fort voluntairement ma vye et tout ce qui est en ma puissance, si l'on m'en donne l'occasion que l'on doibt, (comme je me promectz que l'on fera) pour vous descharger et secouer le joug insuportable où vous estes dettenuz, ayant en ma puissance assez de force et pouvoir de rompre la teste à nosditz ennemys et remectre vostre dicte ville qui sert maintenant de rempart et frontière, les couldez francz et en sa première splandeur, m'asseurant aussy que vous tiendrez la main à ce que soubz prétexte et couverture du beau nom de paix, que l'on vous offre ordinairement, vous ne vous laissiez décevoir et rentriez en plus grande servitude que jamais. Car il est trop apparent que si l'on eust eu

envye de la vous donner, il y a longtemps que feussiez joyssans du repos que je vous désire et que l'on n'eust usé de tant de remises et connivences, dont vous avez esté repeuz jusques à cest heure, ce que l'expérience du passé vous doibt faire rejecter comme artifices desditz espaignolz, qui ne tâchent que de vous mectre cependant en division, pour avancer vostre ruyne en vous faisant perdre l'intelligence de voz amis, comme vous pourra plus particulièrement dire mondict ambassadeur, auquel me remectant et attandant dessus une absolue résolution, je feray fin en priant Dieu qu'il vous ayt, Messieurs, en sa saincte garde. Escript à Verneuil, le xxixe jour de novembre 1579.

Vostre bien bon amy,
Françoys.

L. O. Dupl. F. f. Ms. 3279 (*Ms. Béth. Reg.* 8782) *f°* 87. *B. N. P. cop. H.*

CCCCXXX.

29 novembre 1579.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Verneuil. 29 [1]) novembre 1579.

Réponse à la lettre de des Pruneaux du 4. La présence de celui-ci aux Pays-Bas est plus nécessaire que jamais. Tout accord avec le prince de Parme doit être inacceptable aux états, car cela ne servirait aux espagnols que de fon-

1) Quoique la date de la pièce soit le 19e de novembre, il est indubitable que c'était le 29, toutes les lettres envoyées en même temps étant de cette dernière date. C'est évidemment une faute d'orthographe.

dement pour bâtir leur puissance. Il sera toujours redevable au prince d'Orange des bons offices qu'il fait. Il lui enverra de l'argent et n'a pas encore reçu toutes ses lettres.

—

Monsieur des Pruneaulx. J'ay esté fort ayse d'entandre, tant par vostre lettre du iiiie du passé [1]) que par le discours et ce que m'a représenté de vive veoix le cappitaine Tardif de vostre part, comme toutes choses passent par delà et l'estat et termes en quoy les affaires sont réduict et surtout que, pour facilitter ung absolu conseil, les provinces réunyes ayent esleu et envoyé des depputez pour prandre quelque bonne et entière résolution en leurs affaires. Au moyen de de quoy j'ay jugé que vostre présence est maintenant plus requise que jamais par delà, pour veuiller [2]) et conduire prudemment ceulx que vous cognoistrez qui me sont zellez, et gaigner les cœurs des aultres avec les raisons qui regardent principallement leur propre salut. Car le ply de ce que je doibtz attandre et espérer, deppend de la conférance et assemblée où ilz sont. Bien vous diray-je que quelque lustre que l'on leur puisse représenter, la raison ne leur peult permectre que la paix les puisse asseurer, et si pense que pour gaigner seulement umbre de recognoissance, le prince de Parme pourra condescendre à leur acorder tout ce qu'ilz leur scauroient demander, scaichant très bien que gaignant maintenant ce poinct, cella luy pourra servir pour bastir après quelque fundement pour diviser le reste desdictes provinces, comme il a désjà commancé, et les réduyre les ungs après les aultres par succession du temps au joug de captivitté,

1) Manque.
2) *Veiller.*

là où franchissant le sault tout entier, ilz ne peuvent faillir de joindre à eulx ung prompt et certain secours de tout ce qui deppend de mes moyens et que je pourray practicquer, de rentrer aux immunittez, privillèges, francheses, repos et seuretté, non seullement de leurs personnes et biens, mais de toute leur postéritté; qui, au contraire, laissant perdre ce qui s'offre, aura juste argument et occasion de reprocher à l'advenir la faulte que ceulx qui sont maintenant, auront commis, laissant passer la commoditté du remède qu'ilz ont à présent en main, comme vous verrez que je touche aucunement aux sieurs depputez desdictez provinces réunies par mesdictes lettres, oultre le contenu de celle que j'escriptz particulièrement à mon cousin, monsieur le prince d'Orange, qui, à ce que j'ay peu cognoistre par sa derniere lectre, a plus de vollunté que jamais de faire ung notable office pour moy, dont et de ce qu'il en succèdera, je lui attribueray tousjours la gloire et advantage qu'il m'en pourra provenir. Vous advisant, quant à vostre particulier, que j'ay par exprez commandement verbal, et que je réytère à présent par lettres à Marcel, de délivrer au porteur mille escuz comptant, pour vous porter avecques luy, et qu'il donne ordre d'en tenir aultant de prest, pour les vous envoyer par le premier, affin que vous aiez de quoy satisfaire à vos créanciers et subvenir à la despence que vous estes contrainct de faire pour mon service par delà. Auquel je vous prie de continuer de bien en myeulx avec la prudence accoustumée et selon l'entière confiance que j'ay en vous, et vous asseurer que je recognoistray en quelque bonne occasion ce que de si longtemps vous avez, avecques soing, peyne, vigelance et diligence, méritté en tout ce que je vous ay employé. Ainsi que vous dira de ma part cedict porteur, auquel me re-

mectant je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsieur des Pruneaulx, en sa saincte et digne garde. Escript à Verneuil, ce xixe jour de novembre 1579. [1])

Je viens de recepvoir la lectre que vous m'avez escript du dernier du passé par le sieur de Mont, mais je n'ay pas encores eu celle du xviiie dont me faictes mention [2]), et pense, scelon que me mandez, que ceste dépesche arrivera à propos par delà, dont je remectz la distribution et ce que vous jugerez estre digne, à vostre prudence et jugement.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaulx, mon conseiller
et chambellan ordinaire.

L. O. F. f. Ms. 3279 (*Ms. Béth. Reg.* 8782) *f°* 82. *B. N. P. cop. H.*

---

30 novembre 1579.

CCCCXXXI.

Remontrance de des Pruneaux.

Anvers. 30 novembre 1579.

Puisque les états généraux lui ont demandé de leur délivrer par écrit sa remontrance du 27 [3]), il ne touchera que

---

1) Le lendemain le duc écrivit d'Evreux à des Pruneaux qu'il avait retenu le porteur, le capitaine Tardif, jusqu'à la venue de la reine, afin que Tardif fût plus à même à le renseigner sur divers bruits. (*Même registre f°* 79).

2) Ces deux lettres manquent.

3) Quoique le congrès de Cologne fût dissous, les états généraux, à l'instigation de ceux d'entre leurs députés à ce congrès qui voulaient à tout prix éviter une rupture définitive avec le roi,

quelques points principaux. L'exécution de leurs promesses relatives à la satisfaction du duc d'Anjou sera le meilleur

---

consentirent à un dernier effort en formulant de nouveaux articles de paix, quoique nécessairement cette tentative dût échouer devant l'inébranlable résolution du roi de ne point tolérer d'autre religion que le catholicisme. Cette tentative paraît avoir indigné et inquiété des Pruneaux qui insistait pour que, selon le traité d'août 1578, on lui communiquât les articles et le fît participer à la négociation, si tel devait être le résultat. Les états généraux, craignant évidemment, non sans raison, que cela ne contribuerait pas à avancer une négociation, tâchèrent de se soustraire à cette demande, et le 25 novembre ils résolurent „de donner audience demain à 9 heures au seigneur Despruneaux, ambassadeur de France, et de luy verbalement communicquer les articles de paix sans les exhiber par escript jusques à quelque temps, dont pour luy faire rapport est député le greffier de Brabant." (*Rés. ét. gén.* 25 *nov.*). Probablement cette manière d'agir dut indisposer l'ambassadeur, d'autant plus que l'audience fut différée. Le secrétaire Honfflin fut député le lendemain (*Rés. ét. gen.* 26 *nov.*) „pour faire les excuses vers monsieur l'ambassadeur Despruneaulx pour l'infréquence de l'assemblée et que demain l'on donnera audience à sa seigneurie soit à dix ou aultre heure quy luy voudra." Ce jour-là l'audience eut lieu. Le registre dit au 27 novembre: „Monsieur Despruneaulx, ambassadeur de monseigneur le duc d'Anjou, s'est présenté à l'assemblée générale et at faict plusieurs bonnes et fructueuses déclarations sur la bonne règle et conduicte des affaires de pardeçà, mais comme plusieurs députés de la généralité ne sont particulièrement informez de ce que s'est traicté avecq Son Altèze, après condignes complimens et remerciemens les estatz ont requis ledict Despruneaulx de vouloir exhiber son verbal par escript, pour icelluy veu, pouvoir dresser telle response, dont Son Altèze en recepvrat contentement; ce que ledict embassadeur a prins à sa charge, qui est la cause que la substance n'est icy reprinse." Puis le 30: „Certain gentilhomme franchois at exhibé à messeigneurs les estatz ung escript de la part de monsieur Despruneaulx et signé du mesme en date de ce jour." Mais quoique les instances de des Pruneaux fussent assez fortes, il se passa encore assez de temps avant que les états se résolussent à répondre.

remède à leurs maux. Personne ne leur a témoigné une si parfaite et constante amitié que le duc. Chacun peut donc considérer quelle sera l'utilité de son secours, quand plus tard toute la France y participera. Toutes les provinces en ont profité et s'il y en a qui ne lui portent pas encore de la bienveillance, c'est bien à tort, puisque son secours est nécessaire à toutes. Aussi elles ont toutes les mêmes devoirs envers lui, et il les prie de les remplir en exécutant leurs promesses. S'ils répondent que cela mettrait obstacle à la paix, ils prouvent qu'ils n'ont voulu que profiter de lui, car alors la paix faite, ils le voudront encore moins. En ce cas le duc aura la gloire, sans autre perte que celle de l'argent employé pour eux. „Mais il se doibt craindre qu'il n'y aura prince ny aultre qui ne prenne sur ce légittime faict exemple." Il faut donc qu'ils considèrent bien ce qu'ils font. Enfin il espère qu'ils lui délivreront, avec leur réponse, copie des articles de paix.

Publié: Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, Documents historiques inédits, t. II, p. 25.

---

2 décembre 1579.

CCCCXXXII.

Inchy aux états généraux.

Cambray. 2 décembre 1579.

Si on ne l'assiste au plus tôt, il sera forcé d'exécuter le traité du 25 octobre.

—

Messeigneurs. Je ne fay doubte que Son Excellence aura faict part à Voz Seigneuries du traicté passé entre le sieur de la Ferte, au nom de monseigneur le duc d'Anjou, et moy, que luy ay envoyé après avoir eu

sur ce l'advis de ladicte Excellence [1]) (dont Voz Seigneuries me doibvent tenir pour déchargé) laquelle remect le tout à monseigneur le prince d'Espinoy et moy, et combien que ledit prince ne trouve l'exécution d'icelluy nullement du monde bonne, sy est ce que, considéré l'assiète de ceste place et conjuncture des affaires ausquelles je me retrouve, très différentes à celles dudict prince, je ne vois aultre moyen pluz apparent pour ma conservation, estant impossible me maintenir plus longuement en cest estat, de toutes partz assiégé de partie contraire, dont le Chastel en Cambresiz, pour la présence de celluy quy y est [2]) m'apporte le plus d'incommodité, empeschant par deffences et menasses continuelles ceste ville de tout secours tant d'argent que aultrement, laquelle n'at pas beaucoup de moyens, n'ayant jusques à ceste heure presté sur mon nom plus de vingt mille florins. Ce qu'elle ne

---

1) La part du prince d'Orange à cette affaire de Cambray et en somme aux affaires de Picardie et à tout ce qui a rapport à la guerre des amoureux, ne paraît pas avoir été bien grande, quoique les principaux acteurs, du moins aux Pays-Bas, le missent probablement au fait de tous leurs desseins et transactions. Car s'il ressort clairement ici qu' Inchy l'a consulté, il ne paraît pas qu'il ait fait cela avant la conclusion de la convention, puisqu'il dit lui avoir envoyé le texte du traité après avoir eu son avis „sur ce", c'est-à-dire, à notre opinion, sur cet envoi. Le prince d'Orange ne refusa pas de prendre connaissance de la convention, mais cela ne veut par dire qu'il y prit part. Comme nous l'avons déjà remarqué ci-dessus, le nom de la Noue ne paraît pas dans cette lettre, ce qui joint au fait que le chef huguenot ne quitta la Frandre qu' après que cette lettre fut écrite, n'augmente pas la probabilité de son intervention dans cette affaire, quoique certainement plus tard, après son départ pour la France, il fût mêlé à toutes les transactions dans cette contrée.

2) Apparemment Inchy indique ici l'archevêque, Louis de Barlaymont, très dévoué au roi, comme toute sa famille.

peult ny veult nullement continuer, tant pour les persuations de celluy que dessus, que pour estre la continuation à ung chacun onéreuse, quy facillement au temps quy court, polroit servir de prétexte pour une révolte. Voz Seigneuries peuvent avoir veu ledict traicté n'estre que conditionel, et en cas de nécessité trez urgente, laquelle je sens approcher d'heure en heure, tellement que les correspondences de Son Altèze, Voz Seigneuries, Son Excellence et prince d'Espinoy me sont défendues, ne trouvent gens quy se veuillent hazarder, pour le dangier qu'il y at que quelque lettre d'importance ne tombe ès mains de noz adversaires, dont ilz en pouroint faire prouffict, estans d'aultre costé noz adversaires du tout intentionnez asseoir ung petit camps entre Saint Amand et Bouchain. Ce qu'ilz ont jà commenchié de faire, ayans mis gens à Denain, Marchiennes, Haznon, Vicoigne et aultres lieux, faisans à ces fins marcher quelques compaignies d'albanois et espaignolz qu'entendons estre antour de Bavay. Oultre ce que journellement les garnisons de Quesnoy, Avesnes et Landrechies s'emparent à ma barbe, aujourdhuy d'ung fort, demain d'ung aultre, dont il me fault avoir la patience telle que Voz Seigneuries peuvent juger. Au surplus ayant délivré argent à plusieurs hommes d'armes et archiers de la compaignie de monsieur le marquis d'Havrech, après nouveau serment presté (voyant le peu de moyen qu'il at) retirent [1]). Et si aultrement n'y est pourveu, je tiens que c'est argent jecté au loing. Toutes ces choses considérées, encores qu'il ny ait riens d'arresté audict traicté, sy est ce que sy, par quel moyen que

1) Evidemment la phrase est tronquée, peut-être par une méprise de l'auteur de la lettre. Le sens exige, après *presté*, quelque chose comme *ceux-ci* (*voyant etc.*) *se retirent*.

se soit, je ne suis prestement secourru de quelques forces, séray forché passer oultre audict traicté, ou tomber en une perte asseurée. Voz Seigneuries me facent cest honneur pour la dernière fois me mander au plus tost duquel des deux icelles se trouveront mieulx servies. Cependant si par les continuelles menées et trop de dilay, quelque inconvénient en advenoit, je me tiendray justement deschargé tant vers Son Altèze, Voz Seigneuries, Son Excellence, que tout le monde. Ce jourdhuy doibt partir le comte de Mansfelt [1]) pour Douay et doiz là à Lisle, pour illecq tenir son conseil de guerre, avecq bon nombre de cavaillerie. Et pour captiver la bénévolence de la ville de Valenchiennes, at festoyé magnifiquement le magistrat du lieu, avecq plusieurs aultres bourgeois, ne faisant doubte qu'il en ferat aultant ès aultres villes. Au surplus monsieur le prince de Condé arrivat hier à la Fère [2]) avecq quelque bonne trouppe de chevaulx, de laquelle ville jà s'est emparé.

Quant aux lettres pour les officiers et soldatz de ceste place, il ne serat que bon, pour les tenir en office, leur escripre lettres en conformité des miennes du iiie du passé. Au demeurant je me trouve fort embarrassé de plusieurs difficultés et grandz affaires pour le gouvernement et maintiènement de ceste place, ville et pays; je suplie Voz Seigneuries me faire cest honneur au plus tost, m'envoyer quelque homme expérimenté, tant au faict politicq que de

---

1) Commandant en chef des troupes du prince de Parme et des wallons réconciliés. Ces derniers ne voulurent souffrir comme chef aucun autre étranger.

2) Il est à remarquer que la surprise de la Fére est mise par tous les auteurs au 29 novembre et non, comme le dit Inchy, au 1 décembre.

guerre, avecq l'advis duquel je me puisse conduire, pour aussy ne tomber en désordre et confusion. Quy sera l'endroit où prieray le Créateur donner à Voz Seigneuries, Messieurs, en parfaicte santé, longue et très heureuse vie.

De la citadelle de Cambray, le iie de décembre 1579.

De Voz Seigneuries,

Humble et obéyssant serviteur,
Bauduin de Gavre.

A Messeigneurs,
Messieurs les estatz généraulx assamblez
en Anvers.

Recepta le xxvie dudict mois.

Reg. Dép. France, t. II, f° 44. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 130. *A. E. U. Actes* 2119.

---

7 décembre 1579.

CCCCXXXIII.

Duplessis-Mornay à des Prumeaux.

Gand. 7 décembre 1579.

Demande de passeport pour Hagranville. Départ de la Noue. Son absence fera apprécier et regretter sa valeur. Retour de Simiers d'Angleterre. Intrigues en France.

—

Monsieur. J'ay prié monsieur d'Hagranville qui vous porte ceste d'aller en France pour quelque affaire qui m'importe et désire qu'il y aille seurement. Cela me faict vous prier de luy donner un bon et ample passeport afin qu'il puisse soubz vostre faveur sortir de ces

pays. Il verra Monseigneur et partant vous adviserez si aurez rien à escrire par delà. Vous scaurez de luy toutes les particularitez de deçà. Monsieur de la Noue est party [1]) pour France; ce païs le regrette fort; une petite absence leur fera tost connoistre combien vaut sa présence. Vous scavez que monsieur de Cimiers est party d'Angleterre avec les articles scellez et signez; la court y est en division et le peuple fort esmeu. On attend monsieur de Thurene près de Monseigneur de la part du roy de Navarre. Cependant on nous brouille tant qu'on peut, mais c'est trop écrit à un pauvre habitant de désertz et partant je finis en saluant bien humblement voz bonnes graces et suppliant le Créateur,

---

1) Déjà le 4 novembre la Noue s'était présenté en personne „en l'assemblée générale et a déclairé certaines causes qui le meuvent de s'acheminer vers la France, mais messieurs les estatz l'ont requis de vouloir demeurer par deçà jusques à ce qu'il y aurait meilleure apparence de paix, en insistant pour le surplus à la résolution prinse le jour d'hier" (laquelle consistait à lui faire offrir une chaîne d'or de deux mille florins par une députation qui lui demanderait de promettre de revenir s'il ne pouvait éviter de partir pour la France) „et déclairait finablement ledict la Noue qu'il continueroit en la Flandre tous bons offices devant son partement, affin de poursuivre la victoire à Menin." Cependant il ne différa pas son départ pour longtemps; d'urgentes affaires le rappelaient en France, où il était très mêlé à tous les desseins à moitié exécutés qui caractérisaient la guerre des amoureux. Il paraît avoir été le conseiller principal du prince de Condé et peut-être son intermédiaire dans ses négociations avec le duc d'Anjou. La surprise de la Fère et tout ce qui arriva aux frontières de la Picardie, à Cambray et à Bouchain ne lui étaient non plus étrangers. Pour les états son départ était une perte réelle; il était le seul d'entre les chefs de leur armée qui remportait des succès. Depuis qu'il était en Flandre, les malcontents avaient subi perte sur perte; la prise de Menin en était certainement celle qu'ils ressentaient le plus.

Monsieur, vous donner en santé heureuse et longue vie. De Gand, ce 7e décembre 1579.

Vostre bien humble et affectionné à vostre service,

Duplessis.

A Monsieur,

Monsieur des Pruneaux, conseiller et chambellan de monseigneur le duc d'Anjou, et son ambassadeur prez des estatz généraux en Anvers.

L. A. F. f. Ms. 3279 (*Ms. Béth. Reg.* 8782) *f°* 88. *B. N. P. cop. H.*

---

21 décembre 1579.

CCCCXXXIV.

Mémoire de des Pruneaux aux états généraux.

Anvers. 21 décembre 1579.

Il insiste pour avoir réponse à son mémoire du 30 novembre avant que l'assemblée des états se sépare.

—

Messieurs. J'ay entendu qu'estez la plus part sur le point de retourner en voz provinces, quy me faict vous prier que cela ne soit sans rendre quelcque responce à ce que m'avez demandé par escript, pour le faire entendre à monseigneur le duc d'Anjou, chose, se me semble, plus que raisonnable. Ne respondant rien, comme il fut faict à la dernière assemblée générale, Son Altèze pouroit croire que j'aurois mancqué

vous remonstrer ce que je debvois, ou que du tout il y auroit peu de bonne volunté de vostre costé, laquelle j'ay tousiours asseuré du contraire. Il n'y a celluy quy vous présente une requeste, à laquelle ne mectiez une apostille. Ainsi, Messieurs, respondrez s'il vous plaist, selon la disposition de voz affaires. Icelle Altèze a jusques à maintenant bien sceu et scaura jusques à la fin excuser ce quy se doibt. Ses actions en vostre endroict en peuvent rendre tesmoignaige. Sur quoy je supplieray Dieu vous maintenir en ses sainctes graces. Faict à Anvers, le vingt-ungiesme jour de décembre 1579. [1])

Les Pruneaulx.

Cop. é. F. f. Ms. 3284 (*Ms. Béth. Reg.* 8787) *f°* 57. *B. N. P. cop. H. Reg. Dép. France, t. II, p.* 42. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 124. *A. E. U. Actes* 2152.

---

1) Une semaine après que des Pruneaux leur avait transmis par écrit sa dernière remontrance (n° CCCCXXXI), les états généraux prirent la résolution de communiquer les nouveaux articles de paix à la reine d'Angleterre, (Voyez *Actes* 2153) „avecq", disent les *Rés. des ét. gén.* du 8 décembre, „l'instruction donnée aux seigneurs députez des estatz pour leur finale résolution. Et de communicquer aussy ladicte instruction à monsieur Despruneaulx après qu'icelle sera visitée par les pensionnaires Yman et van de Warcke et le bailly van der Veere, Vosberghen, pour y omectre les articles qu'ilz trouveront convenir" (*Rés. ét. gén.* 8 décembre).

Il parait que les membres chargés de cette épuration, qui certainement ne peut guère être considérée comme une action de bonne foi, ne se hâtèrent point, du moins on n'en apprend rien avant le 21, date de ce mémoire, où on trouve: „Monsieur l'ambassadeur Despruneaulx a exhibé par son homme certain escript pour avoir accomplissement des promesses que l'on a faict au duc d'Anjou avant que les députez des provinces se retirent." Puis le lendemain, 22 décembre: „Sur le mémorial de monsieur Des-

guerre, avecq l'advis duquel je me puisse conduire, pour aussy ne tomber en désordre et confusion. Quy sera l'endroit où prieray le Créateur donner à Voz Seigneuries, Messieurs, en parfaicte santé, longue et très heureuse vie.

De la citadelle de Cambray, le iie de décembre 1579.

De Voz Seigneuries,

Humble et obéyssant serviteur,
Bauduin de Gavre.

A Messeigneurs,
Messieurs les estatz généraulx assamblez
en Anvers.

Recepta le xxvie dudict mois.

Reg. Dép. France, t. II, f° 44. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 130. A. E. U. Actes 2119.

---

7 décembre 1579.

CCCCXXXIII.

Duplessis-Mornay à des Pruneaux.

Gand. 7 décembre 1579.

Demande de passeport pour Hagranville. Départ de la Noue. Son absence fera apprécier et regretter sa valeur. Retour de Simiers d'Angleterre. Intrigues en France.

—

Monsieur. J'ay prié monsieur d'Hagranville qui vous porte ceste d'aller en France pour quelque affaire qui m'importe et désire qu'il y aille seurement. Cela me faict vous prier de luy donner un bon et ample passeport afin qu'il puisse soubz vostre faveur sortir de ces

pays. Il verra Monseigneur et partant vous adviserez si aurez rien à escrire par delà. Vous scaurez de luy toutes les particularitez de deçà. Monsieur de la Noue est party [1]) pour France; ce païs le regrette fort; une petite absence leur fera tost connoistre combien vaut sa présence. Vous scavez que monsieur de Cimiers est party d'Angleterre avec les articles scellez et signez; la court y est en division et le peuple fort esmeu. On attend monsieur de Thurene près de Monseigneur de la part du roy de Navarre. Cependant on nous brouille tant qu'on peut, mais c'est trop écrit à un pauvre habitant de désertz et partant je finis en saluant bien humblement voz bonnes graces et suppliant le Créateur,

---

1) Déjà le 4 novembre la Noue s'était présenté en personne „en l'assemblée générale et a déclairé certaines causes qui le meuvent de s'acheminer vers la France, mais messieurs les estatz l'ont requis de vouloir demeurer par deçà jusques à ce qu'il y aurait meilleure apparence de paix, en insistant pour le surplus à la résolution prinse le jour d'hier" (laquelle consistait à lui faire offrir une chaîne d'or de deux mille florins par une députation qui lui demanderait de promettre de revenir s'il ne pouvait éviter de partir pour la France) „et déclairait finablement ledict la Noue qu'il continueroit en la Flandre tous bons offices devant son partement, affin de poursuivre la victoire à Menin." Cependant il ne différa pas son départ pour longtemps; d'urgentes affaires le rappelaient en France, où il était très mêlé à tous les desseins à moitié exécutés qui caractérisaient la guerre des amoureux. Il paraît avoir été le conseiller principal du prince de Condé et peut-être son intermédiaire dans ses négociations avec le duc d'Anjou. La surprise de la Fère et tout ce qui arriva aux frontières de la Picardie, à Cambray et à Bouchain ne lui étaient non plus étrangers. Pour les états son départ était une perte réelle; il était le seul d'entre les chefs de leur armée qui remportait des succès. Depuis qu'il était en Flandre, les malcontents avaient subi perte sur perte; la prise de Menin en était certainement celle qu'ils ressentaient le plus.

Monsieur, vous donner en santé heureuse et longue vie. De Gand, ce 7e décembre 1579.

Vostre bien humble et affectionné à vostre service,

Duplessis.

A Monsieur,

Monsieur des Pruneaux, conseiller et chambellan de monseigneur le duc d'Anjou, et son ambassadeur prez des estatz généraux en Anvers.

L. A. F. f. Ms. 3279 (*Ms. Béth. Reg.* 8782) *f°* 88. *B. N. P. cop. H.*

---

21 décembre 1579.

CCCCXXXIV.

Mémoire de des Pruneaux aux états généraux.

Anvers. 21 décembre 1579.

Il insiste pour avoir réponse à son mémoire du 30 novembre avant que l'assemblée des états se sépare.

—

Messieurs. J'ay entendu qu'estez la plus part sur le point de retourner en voz provinces, quy me faict vous prier que cela ne soit sans rendre quelcque responce à ce que m'avez demandé par escript, pour le faire entendre à monseigneur le duc d'Anjou, chose, se me semble, plus que raisonnable. Ne respondant rien, comme il fut faict à la dernière assemblée générale, Son Altèze pouroit croire que j'aurois mancqué

vous remonstrer ce que je debvois, ou que du tout il y auroit peu de bonne volunté de vostre costé, laquelle j'ay tousiours asseuré du contraire. Il n'y a celluy quy vous présente une requeste, à laquelle ne mectiez une apostille. Ainsi, Messieurs, respondrez s'il vous plaist, selon la disposition de voz affaires. Icelle Altèze a jusques à maintenant bien sceu et scaura jusques à la fin excuser ce quy se doibt. Ses actions en vostre endroict en peuvent rendre tesmoignaige. Sur quoy je supplieray Dieu vous maintenir en ses sainctes graces. Faict à Anvers, le vingt-ungiesme jour de décembre 1579. [1])

Les Pruneaulx.

Cop. é. F. f. Ms. 3284 (*Ms. Béth. Reg.* 8787) *f°* 57. *B. N. P. cop. H. Reg. Dép. France, t. II, p.* 42. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 124. *A. E. U. Actes* 2152.

---

1) Une semaine après que des Pruneaux leur avait transmis par écrit sa dernière remontrance (n° CCCCXXXI), les états généraux prirent la résolution de communiquer les nouveaux articles de paix à la reine d'Angleterre, (Voyez *Actes* 2153) „avecq", disent les *Rés. des ét. gén.* du 8 décembre, „l'instruction donnée aux seigneurs députez des estatz pour leur finale résolution. Et de communicquer aussy ladicte instruction à monsieur Despruneaulx après qu'icelle sera visitée par les pensionnaires Yman et van de Warcke et le bailly van der Veere, Vosberghen, pour y omectre les articles qu'ilz trouveront convenir" (*Rés. ét. gén.* 8 décembre).

Il parait que les membres chargés de cette épuration, qui certainement ne peut guère être considérée comme une action de bonne foi, ne se hâtèrent point, du moins on n'en apprend rien avant le 21, date de ce mémoire, où on trouve: „Monsieur l'ambassadeur Despruneaulx a exhibé par son homme certain escript pour avoir accomplissement des promesses que l'on a faict au duc d'Anjou avant que les députez des provinces se retirent." Puis le lendemain, 22 décembre: „Sur le mémorial de monsieur Des-

27 décembre 1579.

CCCCXXXV.

Réponse des états généraux au mémoire de des Pruneaux.

Anvers. 27 décembre 1579.

Réponse au mémoire du 30 novembre. Ce n'est pas leur mauvaise volonté, mais les circonstances et la discorde des provinces, qui sont cause qu'ils n'ont encore donné satisfaction au duc d'Anjou.

---

pruneaulx ont les estatz député le greffier de Brabant pour dresser la plus honneste response et excuse que luy seroit possible pour la présenter, présent monsieur Vosberghen, audict seigneur et luy communicquer la secréte instruction envoyée aux sieurs députez qui sont à Cologne." Dans le registre on ne trouve point de mention de cette visite, laquelle apparemment eut l'effet désiré; du moins le 27 „est arrestée la response que messeigneurs les estatz généraux donnent au seigneur d'Espruneaulx, embassadeur de monseigneur le ducq d'Anjou, pour auquel donner le plus grand contentement que faire se pourrat, est dict de délibvrer aux députez des provinces respectivement l'instruction dernièrement dressée pour envoier aux provinces à ses fins, estans les députez d'intention d'estre de retour en la ville d'Anvers pour le troizième du mois de febvrier si faire se peut, combien que le quinzième soit nommé en la dicte response." Ainsi on était bien résolu de ne pas perdre les bonnes grâces de des Pruneaux, ce qui est prouvé encore plus par la notice suivante qu'on trouve dans le registre à la pénultième du mois: „Les sieurs de Vosberghe et Hessels sont députez pour entendre comme le seigneur Despruneaulx a gousté la response des estatz du 27 de ce mois et tenir correspondance avec luy sur aulcuns incidens qu'il ne convient icy exprimer." Est-ce que ces derniers mots auraient rapport à la suppression des articles mentionnés plus haut? Car il n'est pas impossible que des Pruneaux ait découvert une telle fraude. Mais alors il est bien curieux que le secrétaire se soit oublié au point de n'en pas omettre la mention; ou du moins de ne pas la rayer du registre, après qu'elle était découverte.

Monsieur. Ores que par l'escript qu'il vous a pleu nous donner en conformité de ce qu'auparavant nous aviez dict verballement, n'ayez reprins ce que nous représentiez sur l'estat de noz affaires, par la disposition et conjuncture qu'y avez prudemment sceu remarcquer et la vertu et bonne affection qu'avons tousiours cognue en vous, ne pouvons touttesfois de nostre part passer soubz silence l'ezquillon et recueil qu'en avons apperceu à cognoistre les desseings et artifices de noz ennemys et selon ce redresser nostre conduicte, vous louantz et remercians en ceste endroict grandement pour vous estre à toutes occurrences monstré si fidel administrateur du zèle et *avions* [1]) que croyons fermement Son Altèze avoir au bien et advanchement de nostre cause, dont vous demeurons en particulier très obligez, déclairans de nostre costé que tant qu'avons tousiours estimé de beaucoup la faveur et alliance d'ung tel prince, tant nous a-il esté aggréable et donné de contentement de la veoir traictée et mainctenue par vostre intervention, n'ignorans point et ne veuillans dissimuler que la longeur des résolutions de par deça et la diversité d'humeurs et opinions des provinces d'où elle procède, pouvoit jusques à ores avoir donné de la matière de disgrace et malentendu entre Sadicte Altèze et ses pays, si (ne prennant de vostre discrétion et sain jugement les inconvéniens par leurs causes et vraye source) en eussiez volu estre l'autheur ou conseillier. Vrayement, Monsieur, il est ainsy que ceste assemblée cognoit assez l'utilité que la grandeur de Monseigneur a apportée à cest estat, y ayant accompaigné ses forces et moyens de sa propre personne. Que son secours et bienfaicts sont gratuitement procédez de héroicque et magnanime couraige,

1) *Soin* (?)

sans estre provocquez d'obligation ou mérites préveuz. Que ces pays ne pourroyent chosir aultre défenseur ny alliance, que l'ennemy redoutast plus que la sienne, appuiée et revestie de toute la France. Que pour cela et plusieurs aultres raisons que considérons fort bien, mesmes pour le fruict et advancement que la décadence de noz affaires nous faict espérer de la faveur de Son Altèze à l'advenir, n'est seullement raisonnable au regard du contentement que luy debvons, ains (parlans franchement) du tout nécessaire pour le maintenement de nostre cause, que la puissions bientost veoir satisfaicte. Brief, il n'y a mescognoissance ny faulte de bon vouloir entre nous, soit que soyons voisins ou esloignez de la France, comme aussy le présumons de ceulx (*qui*) se sont trouvez ès assemblées tenues par cy-devant, mais il nous deplairoit extrèmement que Son Altèze peu ou mal informée de l'estat de ces pays, interprétast à ingratitude ou mespris de ses bénéfices ce quy est de l'injure du temps et des maulx quy forcent et troublent beaucoup de noz desseings et délibérations les plus salutaires et nécessiteuses au publicq. Monsieur, nous vous en faisons juge si en ceste désunion de plusieurs provinces et villes, mesmes desquelles Son Altèze s'est trouvée sollicitée à toute oultrance, si en ces divisions, partialitez et dissentions intestines, si entre tant d'artifices et démenées secrètes des ennemys de nostre patrie et de leurs partisans et factionaires, les collèges des provinces, villes, chastellenies et les communes, quy nous envoyent ceste part pour leur députez et ministres, remplies qu'elles sont d'arrière-pensées et jalousies, quy se forment ès cœurs malades et passionez, et soigneuses où prendre le port de leur salut, ne s'addonneroit si tost à prendre résolution finale en ung faict de tel poix que celluy quy se propose avecq

Sa dicte Altèze, ou que leurs ditz députez et ministres ne les puissent attirer à tout ce qui s'advise et projecte ès assamblées générales, debvroit-il estre trouvé tant estrange. C'est là l'occasion des dilays, entrevenuz jusques à oires ès résolutions promises par le traicté dernier. Et nous donnerions encores à présent guarde de vous faire ceste responce, si l'expérience ne nous eust jà apprinse que Son Altèze de son droicturier et bénigne naturel a bien sceu prendre la disposition de noz affaires en excuses et contentement, et soubz espoir qu'elle le fera encores, vous déclairons, Monsieur, que n'ayans apportez en ceste assamblée ny les résolutions des estatz provinciaulx, noz principaulx et maistres, ny leur pouvoir absolut, mesmes ès choses concernantes et le faict de la guerre et conduicte de la police, dont touttesfois l'ung et l'aultre requiert prompt furnissement et conseil, il nous est besoing de prendre recès sur tous les poinctz que par la conférence de noz charges et opinions trouvons nécessaire pour résister à l'ennemy et au maintiennement de nostre cause. Entre lesquelz avons de rechief reprinse la satisfaction que debvons à Son Altèze et l'utilité que désirerons procurer par son accoinctance ultérieure, espérans vous y furnir aultant fructueuse et briefve résolution qu'en tous aultres poinctz servans au salut et conservation de ces pays, desquelz allons faire rapport à ceulx quy nous ont icy envoyé, soubz compromis d'y faire tous debvoirs, offices et diligences possibles, et nous entretrouver et estre de retour avecq la dicte résolution, ou bien, avecq ample pouvoir d'arrester sur le tout pour le demy febvrier prochènement venant. Vous nous direz, Monsieur, qu'à une gratitude et recognoissance il n'y debvroit avoir tant de remise, et qu'elle debvroit de prez suyvre et accompaigner le bienfaict; il est ainsy, mais il vous

plaira considérer qu'en ung faict semblable qu'est cestuy-cy entre Monseigneur et ceulx de pardecà, Son Altèze sera plus servie de le veoir traicté meurement, selon son importance, que non le précipitant changer d'advis légièrement, comme aulcuns ont faict. Si ne fault-il penser que l'on diffère de résouldre par crainte qu'on ait, que cela n'empescheroit la paix et conséquament que ne vouldrions contenter Son Altèze, s'il ne tenoit qu'à cela, qu'elle ne se publiat, puisque scavons et confessons tous qu'il n'y a chose quy la nous puist donner plustost. Aussy en est et a esté l'apparence tousiours si petite, qu'estimons que par l'expérience qu'avez aux affaires, ne vous ayez en cest endroict jamais faict grand doubte. Quy nous faict espérer que Son Altèze jectant l'œil à noz nécessitez et considérant qu'il ny a rien en noz cœurs d'ingrat ou en diminution de sa gloire, excusera de son magnanime et héroicq couraige ceste longeur, nous continuant sa faveur et sincère affection, et que vous, Monsieur, nous [1]) laisserez d'y tenir la bonne main, comme avez faict jusques à maintenant, dont vous prions bien affectueusement. Faict en Anvers, ce xxviie de décembre 1579.

Par ordonnance des députez des estatz généraux.
Houfflin.

Or. F. f. Ms. 3279 (*Ms. Béth. Reg.* 8782) *f°* 92. *B. N. P. cop. H. Reg. Dép. France, t. II, f°* 42*vo*. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 125. *A. E. U. Actes* 2158.

1) *Ne* (?)

CCCCXXXVI.

31 décembre 1579.

Harengier à des Pruneaux.

s. l. 31 décembre 1579.

A cause des dangers et difficultés des routes, il n'a pu envoyer des lettres. Marcel et d'autres de la cour du duc refusent de donner suite aux ordres relatifs à l'argent à envoyer à des Pruneaux, „et semble que luy et ceulx qui sont résidens icy *soyent* [1] *directement bandez et eposez à sa vollonté et à tout ce qu'ilz veoyent concerner son accroissement.*" Il espère que des plaintes au duc feront du bien „en luy remonstrant encores combien est grande vostre nécessité et quel besoing il seroit que vous fussiez *à* [2] *ceste heure secouru de ce qui est nécessaire pour rendre(?) l'odeur de sa grandeur à l'endroict de ses gens-là telle qu'elle doit*, à quoy je feray aussi intervenir vos amys, comme messieurs de Symier, Vray" et ceux qui connaissent le but de sa négociation. Cependant il ne faut pas qu'il quitte son poste, mais Harengier est d'avis, „que pour plus l'esmouvoir" (le duc) „à cela, vous le pressiez par toutes les vostres de vous *retirer* [3], *le menassant mesme que vous quiterez tout s'il ne pourveoit à ce que désirez. Car je vous puys bien asseurer qu'il n'en fera rien ayant une trop extrême envie de veoir réussir delà quelque chose à son contentement et qui les* attend en bonne dévotion une responce absolue, affin de régler là-dessus les aultres desseings qu'il a, qui sont retenuz à exécuter pour ce seul respect." Harengier s'en

---

1) Ce qui est mis en italique est chiffré.
2) En chiffre.
3) En chiffre.

retournera pour l'aider, même à ses propres dépens, n'ayant non plus rien reçu lui-même. Le roi et le duc d'Anjou, qui est arrivé en compagnie de lord Strafford, se sont réconciliés et ont tenu une conférence secrète sans témoins dans le cabinet du roi „depuys hunze heures jusqu'à près de deux. Je ne scay ce qui y fut traicté, *mais* [1]) *y ay bien apris que Sadite Majesté fut fort édifié de luy, mesmes le remercia des bons offices qu'il avoit faictz en Angleterre et entre autre d'avoir rompu la négoce du Cazemir, quelques allemans à qui il est deu, ceulx de la religion, (et) le roy de Navarre, qui y avoient tous envoyez députez pour y faire ligue au préjudice de cest estat, jusqu'à avoir promis à la royne de luy mectre entre les mains quelque place comme Boullongne ou autre, pour l'y faire entrer avecq asseurance de ne se départir de la France jusqu'à ce qu'ilz fussent entièrement payés de leur deu.* C'est certes aussi ung traict de fort abil homme et qui monstre bien avoir de la cervelle." S'il reste encore quelque mauvaise intelligence entre les frères, cela diminuera le pouvoir du duc. „Je veoy trop de menées entre eulx où sont compris ceulx de la religion, et croy que le passage de monsieur le prince [2]) en Picardie servira de couverture pour l'amast de quelque force que l'on poura par après et tout-à-coup faire tumber en quelque lieu. Car quoyque l'on dize, je ne me puys persuader qu'il n'ait esté prémédité et que le scachant la royne de Navarre, nostre maistre, n'en ayt aussi esté adverty, d'ailleurs qu'il y a de l'aparance qu'estans les estatz d'aucuns de noz provinces en quelque mauvaise vollunté, l'on aymera mieulx pour les en divertir et empescher nostre ruyne geler à pierre."

Le roi et le duc de Guise se font bonne mine „mais je

---

1) En chiffre.

2) De Condé.

croy que si on les tenoit ensemble on leur feroit un mauvais tour." Nouvelles de la cour du duc. Intrigues des différentes coteries. Nouvelles diverses. „Monsieur de la Noue a esté en sa maison en Brye trois ou quatre jours et s'est allé, les ungs disent trouver monsieur de Laval en Bretagne, les autres d'où il est venu. La royne a parlé à luy auprès monsieur le prince; s'il séjourne en France l'on le semondra de ce que vous *me serviez* (?) [1]) Car je m'asseure que Son Altesse seroit très ayse de l'avoir près de luy. Monsieur de Bonnyvet arriva avant-hier ayant auparavant son partement merveilleusement importuné Monseigneur, pour avoir une dépesche aux estatz, de laquelle il avoit dressé la minute, par où, encores qu'il soit fort vostre amy et qu'il ne vous porte, comme je le croy, aucune mauvaise volonté, il s'attribue néantmoins pouvoir et authorité de seul ambassadeur pour négotier partout, sans faire aucune mention de vous, non plus que si vous n'eussiez poinct esté au monde. Et poursuyvant monsieur de Vray pour le faire signer, jusques à l'en importuner bien fort en la présence de Son Altesse, il fut question d'en faire la lecture, où il fut autant ry que vous vistes oncques, et fut trouvé ledict Bonnyvet n'est guère plus sage qu'il fault. Cependant elle fut toute refaicte où l'on a fort bien conservé ce qui vous apartient comme principal ambassadeur par tout le pays, avecq toute authorité et ne peult mesmes rien négotier en Arthois sans le vous communicquer. Il semble qu'il n'en est guères contant et qu'il n'est délibéré de vous aller voir."

L. A. F. f. Ms. 3281 (*Ms. Béth. Reg.* 8784) *f°* 140. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Peut-être faut-il lire au lieu de ces mots, *m'escriviez.*

8 janvier 1580.

CCCCXXXVII.

Les états généraux à Inchy.

Anvers. 8 janvier 1580.

Par ses lettres [1]), les états ont appris l'état des choses et la nécessité qui l'a forcé à traiter avec la Ferté. Ils laissent le jugement de cette nécessité à sa discrétion, confiant qu'il agira de telle sorte que les espagnols et leurs adhérents n'en profitent pas, mais qu'au contraire la faveur du roi de France et „la renunciation de Son Altèze à l'intelligence du roy d'Espaigne, mentionnée au premier article" soient étendues à toutes les provinces en général, et que le secours mentionné au second soit dirigé contre les espagnols en général, ce qui serait favorable à la popularité du duc dans le pays. On va renforcer les forces du prince d'Espinoy et on espère „que par l'assemblée qu'avons tenue en ceste ville sera tellement remédié en noz affaires que divisions ny partialitez n'y trouveront plus de lieu et que les contributions et moyens que les pays ont pour faire une bonne guerre, seront apportez et remis en une commune bourse soubz la disposition de la généralité et superintendance que instituons présentement." Ils lui conseillent vigilance et résolution et lui assurent qu'il ne tient pas à eux qu'il ne soit secouru.

Reg. Dép. France, t. II, f° 48. *A. R. H. Ms. Anjou, f°* 140. *A. E. U. Actes* 2177. [2])

---

1) Le N°. CCCCXXXII.

2) Bor a publié cette pièce en hollandais: l. XIV, f°. 180.

CCCCXXXVIII.

13 janvier 1580.

Articles projetés par les états généraux, pour servir de bases aux négociations avec le duc d'Anjou.

Anvers. 13 janvier 1580.

1. Les anciennes alliances de la maison de Bourgogne, nommément celle avec l'Angleterre, seront maintenues, comme aussi les articles du traité du 13 août regardant les alliances. 2. Le roi de France déclarera la guerre au roi d'Espagne et donnera à son frère des moyens suffisants pour soutenir cette guerre. 3. La France et les Pays-Bas resteront alliés pour toujours, mais ne peuvent jamais être unis; ces pays doivent rester sous leurs propres lois, droits et privilèges. 4. Le duc promettra d'entretenir la religion et la paix de religion où elles le sont présentement, c. a. d. en Brabant, en Flandres, en Gueldre, à Utrecht, en Frize, en Overyssel, en Groningue, en „Trent et Twent", sans y rien changer. 5. La Hollande et la Zélande resteront dans le même état qu'à présent, aussi en ce qui concerne la religion. 6. Le duc ne permettra pas d'inquiéter quelqu'un à cause de sa religion „ores qu'il fist exercice d'icelle hors des dites provinces." 7. Le conseil du duc sera composé de ceux qui seront nommés par les provinces; avec le consentement de celles-ci un ou deux français y pourront assister. 8. Les principaux officiers de sa maison seront des naturels du pays, les autres pour la plus grande moitié doivent être gentilshommes du pays. 9. Comme gouverneurs des provinces et places fortes et principaux fonctionnaires des provinces, le duc choisira d'après une liste de trois candidats, dressée par les états de la province intéressée. 10. Les soldats étrangers devront sortir du pays aussitôt que les provinces

le requerront. 11. Les Pays-Bas resteront en possession du duc et de „ses hoirs masles légittimes procréez de luy." Ceux-ci faisant défaut, les états pourront choisir un autre prince. En cas que le duc ait deux enfants, les états pourront choisir le cadet si l'aîné succède à la couronne de France. 12. Le duc entretiendra les anciens traités, droits etc. „et mesme l'union d'Utrecht." 13. Il ratifiera tout ce qui a été ordonné par l'archiduc et les états. 14. Les domaines du roi lui seront cédés, et pour l'administration de ceux-ci, il choisira des naturels du pays. Sans le consentement des états il ne pourra „lever ou asseoir aulcuns deniers extraordinaires." 15. Les états lui fourniront, la guerre durant, deux millions quatre cent mille florins par an, au moyen desquels les garnisons et autres gens de guerre dans les provinces seront également entretenus. 16. Les provinces disposeront de la répartition de cet argent. 17. En l'absence du duc, il fera commander les troupes françaises par un chef agréé par les états. 18. Sans consentement de la province intéressée, il ne pourra mettre nulle part en garnison des troupes françaises ou étrangères. 19. Les provinces lui assigneront des places pour les garnir et y hiverner. 20. Il ne pourra faire aucun accord avec le roi d'Espagne ou les provinces désunies sans les provinces qui l'ont reçu. 21. Celles qui se rangeront avec la généralité seront admises à ce traité. 22. Quant à celles qui sont prises par force, le duc en ordonnera d'accord avec les états. 23. Outre le serment d'entretenir ce traité, il fera le serment solennel accoutumé en chaque province. 24. Il assemblera chaque année les états généraux, qui en outre pourront se réunir chaque fois que cela convient. 25. Il tiendra sa résidence dans le pays; en cas urgent il pourra s'absenter, mettant quelqu'un „en sa place qui soit aggréable et advoué par les estatz." 26. Si le duc enfreint le traité, les états pourront choisir un autre prince suivant la Joyeuse entrée de Brabant. 27. Les états, d'accord avec le duc, ou son délégué, aviseront

aux moyens de satisfaire et contenter l'archiduc, qui s'est fidèlement acquitté de ses promesses. [1])

Publié: Mémoires anonymes, t. V, p. 133.
Actes 2185.

---

1) Le 4 janvier 1580 les états généraux, en conformité de leur promesse faite le 27 décembre à des Pruneaux, „supplient qu'il plaise à Son Excellence de dresser les articles de seurté sur lesquelz l'on pourroit traicter avecq le duc d'Anjou et de sa réception, pour les proposer aux provinces" (*Rés. ét. gén. 4 janvier*). Il paraît cependant que quelques membres de l'assemblée ou du conseil d'état se chargèrent de cette besogne, car le 11 on trouve: „Le pourject des articles pour traicter avecq monseigneur le ducq d'Anjou serat communicqué à Son Excellence," d'où il paraît que ce n'était pas de lui qu'émanaient ces articles. Cependant il est assez clair que ceux qui les dressaient, ne faisaient rien sans son avis et consentement. Puis le 13 „s'est faict lecture des poincts et articles concernant le traicté qui se pourrat faire avecq monseigneur le ducq d'Anjou et se feront copies pour les provinces respectivement." Cela fait, l'assemblée se sépara en laissant aux députés de Brabant et de Flandres, qui continuaient à résider à Anvers, comme comité représentant l'assemblée, le soin de résoudre avec le conseil d'état „de la forme de la besoingne." Comme nous l'avons déjà appris par des Pruneaux, le recès ne durerait que jusqu'à la mi-février, cependant la lenteur des provinces à prendre une décision était telle que jusqu'au mois de mai, l'assemblée générale ne se réunit point et que même alors l'affaire du traité n'était guère avancée au delà de la première instance, la plupart des députés n'étant nullement autorisée à consentir à quelque résolution définitive. Quant aux articles projetés, ni Bor, ni van Meteren ne nous les font connaître. Le premier (l. XIV, f° 180) raconte seulement ce que contenait l'instruction ou mémorial que les députés en se séparant remportèrent en leurs provinces. Dans ce document il était dit, au sujet du duc d'Anjou, que puisque celui-ci était venu au secours des Pays-Bas non seulement avec des troupes, mais en personne, et qu'encore à présent il offrait de faire de même et d'attirer toutes les forces de la France au secours du pays, à condition que le pays remplit les obligations contrac-

tées envers lui, il fallait considérer quelle assistance on devait lui demander et, même dans le cas qu'on n'en avait pas besoin, considérer ce qu'il fallait faire pour satisfaire au traité conclu avec lui, afin de ne pas le rendre ennemi. C'est pourquoi, les députés devaient insister auprès de leurs maîtres pour se résoudre sur les meilleures conditions à lui présenter, soit celles que les députés proposaient de la part des états généraux, soit d'autres de même tendance. Van Meteren au contraire donne (l. X, f° 164) un extrait du mémoire présenté par le prince d'Orange aux états généraux le 9 janvier, lequel contenait au sujet du duc d'Anjou ce qui suit. En premier lieu il exposait qu'aucun prince n'était aussi favorable aux Pays-Bas que le frère du roi de France qui avait aussi la meilleure occasion de les défendre et de nuire à leurs ennemis du côté de la France, puissance dont ils tiraient à présent la plus grande assistance et qui certainement leur continuerait ce secours, raisons pour lesquelles il fallait entrer aussitôt que possible en accord avec lui sur les points suivants:

1°. Bon gouvernement administré par les habitants eux-mêmes; 2°. maintien inviolable des privilèges; 3°. cessation de toutes les persécutions injustes et permission d'exercice de la religion réformée. A côté de ces trois points, tous les autres étaient de moindre importance. Il fallait considérer si sur ces trois points on pouvait mieux traiter avec le roi d'Espagne qu'avec le duc. Quant à cela, il était notoire que le roi voudrait avoir à sa dévotion tous ceux qui gouvernaient le pays, dévotion à laquelle non seulement ses adhérents anciens, mais aussi ceux qui jusqu'ici s'étaient fortement opposés à lui, se soumettraient, comme on l'avait vu chez les chefs wallons; tandis que le duc d'Anjou au contraire ne parviendrait encore de longtemps à une telle puissance, surtout qu'il n'avait pas en son pouvoir autant de villes que le roi, qui, s'il incorporait encore le Portugal dans ses états, le surpasserait de beaucoup en puissance. Ensuite le prince démontra tous les dangers menaçants du côté du roi, auxquels il opposa ce qu'on pouvait attendre du duc. Celui-ci aurait tant moins d'occasion d'augmenter sa puissance, étant suspect comme étranger, n'ayant aucunes places, ni agents à sa dévotion et ne pouvant pas bien concevoir quelque mauvais dessein hors de son propre pays. Il lui serait plus nécessaire de gagner les habitants que de les aliéner, et s'il était introduit par les bons, il n'aurait pas d'occasion d'avoir rancune contre quiconque.

Le duc, continuait-il, était habitué de voir l'exercice des deux

religions en France, même à sa cour, et faisait entretenir la paix de religion qui était instituée dans ces pays. On pourrait donc espérer à juste titre avoir de lui assurance sur ce fait, tandis qu'on n'en pouvait avoir du côté du roi d'Espagne. Quant à son caractère, on le disait bon et juste et il s'était bien conduit dans les troubles, n'ayant entrepris la guerre contre les huguenots que pendant un petit espace de temps et sous de fortes pressions. Puis on pouvait le lier par des conditons telles que même s'il voulait suivre de mauvais conseils, il n'en pourrait rien faire, surtout qu'il aurait toujours à craindre les partisans du roi et devrait ménager ceux de la religion en France. De sorte qu'il ne paraissait exister aucun moyen aussi sûr pour porter la guerre hors du pays, que son élection, les espagnols ne pouvant plus faire la guerre lorsque la France leur était fermée, toutes leurs communications passant par là. Puis il se pourrait que le danger éminent des deux côtés portât les wallons à se réconcilier avec les états, sans que cela amenât une sorte de suprématie des wallons sur les autres, comme auparavant, et comme il adviendrait certainement, si on se réconciliait avec le roi. Quant à la Pacification de Gand, le duc n'aurait nul motif pour ne pas l'observer, et quant à la reine d'Angleterre, elle s'était montrée dans ces derniers temps favorable au duc, avec lequel elle traitait encore toujours du mariage. En tous cas elle le préfèrerait comme voisin au roi d'Espagne, qui, surtout en devenant roi de Portugal, serait seul maître de la mer. Et même si le mariage ne se concluait pas, les Anglais qui étaient bien intentionnés à l'égard de la religion, aimeraient à voir „les affaires en ce pays en balancement." Et le roi d'Espagne susciterait tant de difficultés à la France, que l'Angleterre n'aurait pas lieu de craindre cette puissance. Restait l'objection que le duc était en intelligence secrète avec le roi d'Espagne. Quant à cela, il était certain que le roi aimerait mieux de recevoir ces pays sous les conditions présentées par les états, que sous celles que pourrait exiger un frére du roi de France, tandis que tous les actes et paroles du duc témoignaient le contraire de cette assertion. Pour toutes ces raisons il fallait que les provinces se résolussent de prendre un parti, qui mettrait fin, une fois pour toutes, à tous les dangers du présent.

Ces raisonnements du prince, quoique de même date que ceux qui se trouvent dans la remontrance publiée par Gachard (*Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. IV, p.* 196. *Actes* 2178) ne se trouvent pas dans ce dernier document. Apparemment le prince

13 Janvier 1580.

CCCCXXXIX.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Anvers. 13 janvier 1580. [1])

Protestations de bonne volonté à remplir tout ce qui est dû au duc et au bien de la patrie, sous l'espoir que leurs

---

d'Orange en fit une remontrance séparée. De même l'affaire du duc d'Anjou n'est pas mentionnée dans le mémorial destiné à être emporté par les députés dans leurs provinces respectives, mémorial qu'on trouve dans *l'Ordinaris Depechenboek A. R. H.* (*Actes* 2183). Apparemment ce qui concernait le duc fut tenu secret dans ce temps-là. Plus tard il n'y avait aucune raison pour ne pas le divulguer, et ainsi Bor et van Meteren en purent prendre connaissance.

1) Quoique datée du 13, dernier jour que l'assemblée était réunie, cette lettre ne fut envoyée que le lendemain. Elle servait de réponse, comme on s'est aperçu, aux deux lettres du duc datées du 29 novembre (Voyez p. 162 et 164), dont la réception est consignée dans le registre des résolutions des états de la manière suivante: „7 janvier.... Lettres du duc d'Anjou du 29me novembre témoignant pour icelles l'affection qu'il porte au bien et repos de ce pays et demandant accomplissement des promesses que les estatz luy ont faict, sans que l'effect soyt ensuivy, et qu'ilz veulent prendre soigneulx esgard à ce qu'ilz ne soyent trompez des ennemys soubs prétexte de la paix qu'ilz proposent. Aultre de Sadicte Altèze de mesme date à messieurs les députez des provinces de l'union assemblez en Anvers, offérant tout son servyce pour leur ayde et secours contre les ennemys de nostre liberté, comme monsieur Despruneaulx, son ambassadeur, l'at plus largement déclaré en l'assemblée de messieurs les estatz. Ayant demandé la responce à Son Altèze pour la luy envoyer lundy quy vient par gentilhomme exprès qu'il dépesche vers Sadicte Altèze. Ce que les estatz après des remerchiemens ont promis de faire, et est député monsieur Vosbergen pour communicquer lesdictes lettres à Son Excellence pour suyvant son advis concevoir ladicte responce."

On ne trouve pas de résolution à l'égard du projet des lettres, lequel paraît n'avoir été prêt que le 13, date à laquelle on lit

commettants les seconderont. Prière au duc de continuer sa faveur et d'assister Cambrai.

—

Monseigneur.

Nous avons receu celles du xxixe de novembre dernier qu'il a pleu à Vostre Altèze nous faire tenir par son ambassadeur, le sieur Despruneaulx, le viie du présent, les unes aux députez des estatz généraulx, les aultres à ceulx des provinces de l'union, toutes deux nous rendans parfaict témoignaige de la sincère volunté, favorable souvenance et soingneulx esgard, qu'icelle continue avoir et démontrer au maintiennement, bien et salut de ces pays et advanchement de nostre cause, comme aussy ledict sieur Despruneaulx nous en avoit asseuré peu auparavant avec honneste commémoration de ce qu'estoit de nostre debvoir pour n'encourrir note d'ingratitude. Et comme de nostre

---

dans le même registre: „Les lettres qui s'envoieront à monseigneur le ducq d'Anjou seront communicquées à Son Excellence par les conseillers d'estat Leoninus et Hessels pour leur rapport ouy estre arrestées." Aussi ce ne fut que la députation restée à Anvers qui se chargea de l'envoi, laquelle députation fit consigner ses résolutions, comme de coutume, dans le même registre que l'assemblée générale. Au 14 janvier on trouve donc: „Les lettres qui s'envoient à monseigneur le ducq d'Anjou après avoir esté ce jourd'huy communicquées à Son Excellence, ont esté ce jourd'huy signées et cachettées." Aussi dans la réponse le duc parle de lettres du 14.

Apparemment on considérait l'envoi de cette lettre, comme un fait remarquable, comme si par là on entamait veritablement la négociation relative à l'offre de souveraineté proposée aux états. Du moins la résolution du 13 fut consignée dans le registre *Dépêches France*, cè qui ne se faisait qu'à l'égard de résolutions importantes. Il faut dire que les expressions de la lettre ne furent point telles que les états devaient se considérer comme liés.

costé n'avons jammais donné lieu à aulcune mescognoissance des bienfaictz qu'il a pleu à Vostre Altèze de sa vertu héroïcque nous conférer, estimons maintenant davantaige et le remectons à l'obligation infinie qu'en ceste conjoincture icelle nous vient par sa bénévolence magnanime rencontrer, et de conseil et d'offices tant libéraulx, ne regrettans riens tant que de veoir noz incommoditez et le malheur des dissentions intestines si grandes qu'elle ne nous a seullement empesché de faire à Vostre Altèze la démonstration de gratitude telle qu'eussions bien désiré, ains mesmes distraicts et divertis à ne pouvoir résouldre et achever tout ce qu'au jugement des mieux advisez se trouvoit nécessaire à la conservation de nostre patrie et dont le contraire ou manquement tiroit quant et soy l'entière ruine. Ce nous est une extrême douleur que de noz irrésolutions debvons former noz excuses, mais c'est afin qu'il plaise à Vostre Altèze considérer et croire qu'en son regard il n'y a parmy nous aulcune oubliance de ce qu'est passé, n'ayans eu moingz à cœur de procurer ce quy convenoit pour la satisfaction qué toutes aultres choses concernans nostre salut et voyans de jour à aultre plus clairement ce que pour le bien et conservation des pays est nécessaire. Espérons que par ceste nostre assamblée sera prins pied au salut ét prospérité du pays et que les estatz et collèges quy nous ont icy députez, se détermineront à y encheminer et seconder comme de nostre part sommes du tout délibérez d'y tenir la bonne main, ayans entre les principaulx poinctz qu'avons jugé nécessaires au bien de ces pays, remis celluy quy est, non seullement de noz promesses eschéans des traictez précédens, ains mesmes de l'utilité que pourrons espérer de la faveur de Vostre Altèze bientost, et à l'advenir pour en estre prinse résolution aultant briefve

et fructueuse que la conjoincture de noz propres affaires le requiert, comme auparavant la réception des dictes lettres de Vostre Altèze, avions de ce plus amplement communicqué audict sieur Despruneaulx quy ne doubtons en aura jà faict l'advertance à Vostre dicte Altèze. Au surplus supplions très humblement qu'il plaise à Vostre Altèze de favoriser tousjours noz affaires et assister le baron d'Inchy et tous aultres noz confédérez affin qu'ilz ne soyent oppressez de noz ennemiz comme Vostre Altèze (*apprendra* (?)) plus amplement du dict baron d'Inchy, auquel à cest effect avons escript plus particulièrement, prians aussy d'y vouloir continuer vers nous tous sa bonne affection et faveur et prendre de bonne part tous retardemens advenuz par les raisons susdictes, espérant que le tout redondera au bien et contentement tant de Vostre Altèze que des pays de pardeça. A tant, après nous estre bien humblement recommandez en sa bénigne grace,

Monseigneur, prions Dieu de donner à Vostre Altèze l'entier comble de ses héroicques dessaings et vertueulx désirs. D'Anvers, le xiiie de janvier 1580.

De Vostre Altèze

Bien humbles et affectionnez en service,
Les députez des états généraulx des Pays-Bas.

Par ordonnance desdicts seigneurs députez,
Houfflin.

A Monseigneur,
Monseigneur le ducq d'Anjou, d'Alençon etc., frère du roy très chrestien etc., défenseur de la liberté des Pays-Bas.

Cop. é. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 2. *B. N. P. cop. H.*

après le 13 janvier 1580.

CCCCXL.

Mémoire de des Pruneaux au duc d'Anjou.

Janvier 1580. [1])

Après beaucoup de difficultés les députés des provinces unies ont résolu de lui donner réponse. Ils ont aussi demandé au prince d'Orange de leur proposer des articles sur lesquels on pourrait traiter avec le duc, ce que celui-ci a fait, mais il faut que les diverses provinces les agréent encore avant qu'on ne les lui communique. Le 15 février les députés ont promis de retourner. Devoirs que des Pruneaux a faits. Il faut que le duc prenne une prompte résolution. Crainte que le roi d'Espagne ne fasse de nouvelles offres de paix, quoique celle-ci ne puisse durer. Nouvelles de Pologne. Popularité du comte de Mansfeld lequel assiège Tournai. Il est nécessaire de se résoudre bientôt sur le fait de Cambrai et Bouchain. Il demande des ordres pour le cas que la paix soit faite.

—

Copie du mémoire envoyé à Monseigneur par le sieur Despruneaux au mois de janvier 1580 par Chauvin.

Son Altesse aura entendu par la dépesche que luy a porté le sieur de Grandville, comme les députez de ces provinces unies se sont assemblez en ce lieu et y ont esté jusques à pressant, lesquelz comme à l'accoustumée n'ont aporté le pouvoir absollu qu'on leur avoit demandé et seullement avoient aporté de quoy traicter

1) La date se détermine par la mention du départ des députés le lendemain. Or l'assemblée se sépara le 13.

la paix, aulcuns pour plus avant regarder aux affaires, tant pour le faict des finances que pour toutes aultres commoditez à se préparer à la guerre, sur quoy ilz ont articulé pour le faict de la paix, et ayant veu le duc de Terrenove et aultres députez dire n'avoir plus de pouvoir en ce faict, leur a esté proposé par les plus affectionnez au bien les préparatifs de leurs ennemis pour cest esté, avecques tout le bien et le mal qui le présante pour eulx. Y intervenant la proposition et remonstrance que je leur ay faicte, laquelle aura veue Vostre Altesse, et depuis ayant chascun jour conféré en particulier avecques tous lesdictz députez pour ayder les bons offices et très dilligens que a faict monsieur le prince d'Orange, avons en somme tant persuadé et tant satisfaict aux doubtes et soubçons qu'ilz ont dellibéré me randre une responce, laquelle j'envoie à Vostre Altesse.

Voyant qu'ilz commançoient à prandre goust plus que jamais au bien et utillité qui pouvoient recepvoir par Vostre Altesse, je n'ay esté paresseux, en somme qu'ilz se sont résolluz non seullement de plus que jamais induire leurs provinces à y prester l'oreille, mais ont plus faict, car ilz ont requis le sieur prince à leur bailler articles sur lesquelz il congnoissoit qu'on peust ou deust traicter avecques Son Altesse. Lequel prince, encores qu'ilz ayent encore deu doubter sur ce réquisitoire beaulcoup de choses, il a néantmoings osté toute impression et a mis la main à la plume, ayant articullé ce qu'il y a semblé de meilleur, plus utille et facille pour effectuer ceste entreprise. Sur quoy les dictz députez ont vouleu adjouster et diminuer, desquelz articles je n'ay sceu avoir copie par ce qu'ilz n'ont nul pouvoir de les accorder et prennent iceulx pour les porter en leurs provinces, bien instruictz et persuadez pour les faire avoir pour agré-

ables, avecques promesses d'estre icy de retour le xve de febvrier. M'ont promis verballement que ceste fois ilz feront une finalle résollution. Sur ces entrefaictes est arrivé le capitaine Tardif. Encores que les lettres de Vostre Altesse fussent fort vielles, les ayant antidatées [1]) les ay présantées ausdictz députez, audict sieur prince et aux sieurs de ceste ville, leur ayant partout encores de nouveau remonstré ce que j'ay veu utille et nécessaire pour le service de Son Altesse. Icelles lettres sont venues sy à propos qu'il semble que cella leur aye doublé le couraige. Son Altesse verra la responce qu'ilz luy font. Somme, qu'il y a quatorze jours que dans leur conseil ouvertement il s'est parlé de Son Altesse, ce qui n'avoit poinct encores esté faict sans soubçon sur ceulx qui en ont ouvert la bouche. Lesdictz députez partent demain pour s'en aller, lesquelz tous en général et en particullier m'ont asseuré estre très affectionnez à poursuivre une bonne conclusion de ce faict, disans tous congnoistre fort bien que c'est leur plus asseuré recours.

Son Altesse aura seu les poinctz principaux que j'ay entendu [2]), sur quoy ilz pourront traicter, à quoy elle

---

1) Ce passage ne nous parait pas tout à fait clair. Est-ce que le duc avait envoyé les lettres datées le 29 de Verneuil, sans date ou avec une date plus récente et que des Pruneaux les avait antidatées pour faire parade du bon vouloir du duc? Ou est-ce que le duc lui-même avait antidaté les lettres? Peut-être dans le même but? Quoiqu'il en soit, les lettres obtinrent tout le succès qu'on pouvait désirer.

2) Comme le projet des articles conçus par l'assemblée devait encore être agréé par les états des différentes provinces, il ne fut pas communiqué à des Pruneaux, comme celui-ci le dit expressément un peu plus haut. Cependant l'ambassadeur parvint à connaitre les points principaux, qui y étaient traités. Les ayant rédigés sous une formule quelconque, il les envoya par le même courrier

doibt prandre promptement une résollution, pour m'advertir et me commander sa vollonté et cependant tacitement se préparer, afin que sy la résollution s'aporte desdictes provinces, Son Altesse ne perde temps, sans toutesfois que je la veuille asseurer, veu le peuple à qui j'ay affaire et le peu d'arrest qu'il y a en leurs délibérations. Ce que je doubte le plus est que le roy d'Espaigne, voiant leur résollution, sy elle continue ne fauldra de leur présanter la paix, à laquelle sy ce peuple veoit quelque chose qui les contante, je ne fais nulle doubte qu'ilz ne la prennent, encores que pour tout certain icelle ne puisse durer, et enfin sur la première rupture il ne fault doubter que leur premier recours ne soit à Son Altesse. Veu ce qui s'emploie en ce faict, les commoditez et moiens qu'on y mect (*on*) ne peult tirer plus prompte résollution et s'en fault remettre à ce qui en adviendra, par grace, se servant d'une grande patiance, et enfin espérer que le moings qu'il en puisse advenir est de randre ce qu'on faict à la France, et ce qu'ilz dellibèrent encores de pis faire, suivant les lettres interceptées que nous voions journellement, par lesquelles ilz asseurent de faire disposer la France à leur fantaisie jusques à promettre en remettre la guerre quant il leur plaira.

Cependant il semble que pour la fin Son Altesse doibve me retirer d'icy, le mois de janvier passé, de

---

que ce mémoire. Ils nous ont été conservés par les apostilles que le duc y mit, à la requête de son ambassadeur, et ainsi nous sommes à même de les publier sous le n° CCCCXLIX.

Certainement il est assez curieux que des Pruneaux ne put avoir une copie des articles, puisque Languet était en état d'en envoyer une à l'électeur de Saxe. Voyez, Languet, *Epist. secretae ad Augustum Saxoniae ducem*, l. I, p. 812. (La lettre est du 10 février).

quoy je la suplie très humblement. Il est venu nouvelles non trop certaines que l'estat de Hongrie ont encore ambassadeurs vers le roy de Poulloigne pour mettre le royaulme soubz l'estat de Poulloigne, à cause que l'empereur leur veult oster l'exercice de plusieurs religions que le feu ampereur, son père, leur avoit permises, qui démonstre quel chemin doibvent prendre les princes pour reigner heureusement. Est venu nouvelles que le Turc est sur le poinct de faire une forte guerre au roy d'Espaigne. De ce faict là j'ay pancé que c'estoit ung artifice pour contanter le peuple afin qu'ilz espérassent sur le peu de pouvoir de leurs ennemys, et les empescher de résouldre en leurs affaires.

Le prince de Parme ne se remue poinct et laisse faire à ces artifices, lesquelz ne perdent temps. Le compte Mansfel commande du costé des wallons et est adoré de tous les soldatz et particulliers capitaines, mais il semble que le viconte de Gand et aultres de la quallité ne s'y peuvent fier. Est venu nouvelles que le dict comte de Mansfel est devant Tournay pour le prandre, lequel a pris quatre ou cinq forteresses qui estoient en ce païs-là, à l'une desquelles le sieur de Montigny s'est bruslé tout le visaige. Je doubte fort que s'il ne se faict quelque résollution bien prompte pour Cambray et Bouschin [1]), qu'elles ne

---

1) Le gouverneur de Bouchain, Josse de Zoete, seigneur de Villiers, qui fut plus tard gouverneur d'Utrecht et maréchal de camp des Provinces Unies, négociait à se mettre sous la protection du duc de la même manière qu'Inchy. Durant l'absence de la Noue, les malcontents sous les ordres de Montigny d'un côté et les troupes du comte de Mansfeld de l'autre remportèrent de grands avantages dans ces contrées; en vain le prince d'Espinoy tâchait de s'y opposer, le dénuement des états empêchait tout

prennent le party des aultres [1]) (à quoy Vostre Altesse doit prontement provoir sans s'attendre à ceulx-sit, car ilz n'y peuvent remédier, mès que se soit soubz le nom des estat et de monsieur d'Inzi. Est nécesaire continuer la pès en France, c'est ung des granz moyenz et quy avensera le plus ces janz isit, car c'est tout leur doute, pourquoy Vostre Altesse y doit dilligemmant travailler).

Et aussy suplie Son Altesse me mander quel seroit son intantion et ce qu'elle désireroit des estatz au cas qu'il intervint la paix, afin que sur tout je sois préparé en ce qui dépandra de son service.

Voila tout ce que je puis mander à Son Altesse, la suppliant très humblement me faire entendre promptement sa volunté et commandement, affin que l'excuse ne tombe point sur le deffault de bonne intelligence.

J'oubliois dire à Son Altesse, comme la princesse de Parme vient pour estre gouvernente de ces païs, laquelle nous pourra beaucoup empescher, car la plus part la désirent qui pourroit empescher. Son passage seroit bien faict pour le moings jusques à la fin de ces traictez.

Min. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 12. *B. N. P. cop. H.*

---

secours. Dans ces circonstances les chefs qui tenaient pour les états dans ces contrées, n'avaient plus de choix qu'entre leur soumission au roi d'Espagne et la protection de la France. Il n'est pas étrange qu'ils choisissent le dernier parti.

1) Ce qui suit entre deux crochets est écrit de la main de des Pruneaux.

26 janvier 1580.

CCCCXLI.

La Noue à des Pruneaux.

La Fère. 26 janvier 1580.

Témoignage de joie à cause du bon état des affaires des Pays-Bas. Il reviendra en Flandre en février si le duc ne le défend. Affaires de France et du duc d'Anjou.

—

Monsieur.

J'ay receu de voz nouvelles par mon homme et par voz lettres, estant bien aise de quoy il y a si bon acheminement à voz affaires, et n'ai jamays doubté qu'à la fin elles ne se portassent bien; se sont de belles ocasions que celles-là, qui doivent induire les princes à les embrasser comme ilz doivent. Vous verrez bientost quelle sera la résolution pour les entreprises; il fault s'armer de bonté, vérité, justice et tempérance, autant comme de aultres armures. Car à ung peuple qui désire sortir hors d'une tiranye, l'opinion de la vertu d'un prince libérateur peult beaucoup. Quant à moy je pançoys faire plus long séjour en France pour donner ordre à mes affaires, mais il est avis à d'aucuns que je y viens pour faire des menées et me brassent tousjours quelque chose de bon. J'ai promis à ceux de Flandres que la fin de febvrier je yroys là. Et pour me quiter de ma promesse et pour estre trouvé véritable je n'y manquerai. Mais on m'a dit que Monseigneur me veult commander de n'i aller poynt. Si me l'escrit, sa lettre me servira d'escuse en leur endroict, laquelle je leur porterai pour ma des-

charge et puis m'an retournerai. La paix continue en France, si est ce que il y a de grandes défiances mesmement en Gascogne et Languedoc; icy nous vivons assez paisiblement; et y sera dans 6 jours Monsieur de Villequier pour porter l'intencion du roy. Monseigneur vient à Paris, à ce qu'on dit, et croi que c'est pour le mariage d'Angleterre; il y est qui le veulent rompre. Et en cet endroict je ferai fin pour me recommander humblement à vostre bonne grace, supliant le Créateur, Monsieur, vous tenir en sa sainte garde. De La Fère, ce 26 de Janvier 1580.

Vostre humble et obéissant ami à vous faire service,

La Noue.

A Monsieur,

Monsieur des Pruneaux, ambassadeur de Son Altèze ès Pays-Bas.

L. O. F. f. Ms. 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 6. *B. N. P. cop. S. M.*

CCCCXLII.

3 février 1580.

Traité entre le prince de Condé et le baron d'Inchy.

Cambrai. 3 février 1580.

Le traité conclu le 25 octobre 1579 n'ayant eu encore aucun effet, de sorte que le baron d'Inchy, environné d'ennemis, court grand danger de ne plus pouvoir conserver la citadelle sans quelque secours, lequel le duc d'Anjou ne peut

lui fournir à présent, il a prié le prince de Condé „de pourvoir aux inconvénients qui pourroient arriver à la dite ville et citadelle de Cambray, par le retardement de l'exécution du susdit traitté," et a conclu ce qui suit:

1°. Le traité du 25 octobre sera maintenu. 2°. En attendant l'exécution, le prince enverra 50 soldats français commandés par un capitaine agréable au baron d'Inchy, qui les logera dans la citadelle et leur fournira chaque mois 500 florins de Brabant. 3°. Le baron d'Inchy sera chargé du traitement du capitaine, lequel lui obéira et en son absence commandera en commun avec son lieutenant, monsieur de Gouy. 4°. Les soldats français et ceux d'Inchy jureront de vivre en paix aussi bien quant au fait de la religion qu'autrement. 5°. Le baron d'Inchy fera recevoir et loger dans la ville de Cambrai 200 soldats français aux mêmes conditions; ceux-ci y resteront en garnison avec trois compagnies du pays, de 100 têtes chacune. Le prince de Condé leur payera un mois de solde à leur entrée; ce mois expiré, le baron d'Inchy promet de leur faire payer trois mois. Ils seront tenus de servir partout où ce dernier le trouve convenable au service des états généraux. 6°. En outre le baron d'Inchy, vu la nécessité d'avoir à Cambrai et à Bouchain 250 chevaux, fera entretenir par ceux de Cambrai 200 chevaux pendant trois mois, tandis que le prince de Condé payera un mois de solde à 50 cavaliers. 7°. Et quoique Bouchain soit comprise dans ce traité, le prince de Condé payera un mois à 200 soldats de cette ville, 100 placés sous les ordres de Villiers, et 100 sous les ordres de Pressigny. En cas de nécessité il enverra à Bouchain un plus grand nombre de soldats. 8°. Le baron d'Inchy promet de recevoir le prince de Condé dans la ville de Cambrai avec „sa maison et compagnie ordinaire" quand il le voudra. 9°. Le prince tiendra prêts 1200 hommes de pied et 300 chevaux français, afin de les mettre en campagne pour protéger Cambrai contre l'ennemi, lesquels

Inchy laissera passer par le Cambrésis en les faisant pourvoir d'artillerie, munitions etc. par ceux de la ville. Le prince les entretiendra par le moyen qu'il avisera, et appliquera à leur solde tout ce qu'il peut gagner sur l'ennemi. 10°. Avant de jurer fidélité au duc d'Anjou, Inchy fera fournir par celui-ci au prince „un bon adveu de tout ce que le dit seigneur prince aura faict en ce pays pour le service de Son Altèze", lui fera rembourser ses frais et fera entretenir les susdits soldats à Cambrai par le duc. Il enverra un député au duc pour le sommer de satisfaire au contenu de son traité et de fournir l'argent nécessaire. Si le traité vient à se rompre, il ne pourra faire un autre traité sans le su du prince de Condé, qu'il promet de préférer à tout autre prince. [1])

Or. Ms. Colbert, vol. 337 *in f° p.* 25. *Cop. é. F. f.* 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 15, *et P. F.* 363. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Ce document signé à Cambrai le 3 février par le prince de Condé, s'explique non seulement de lui-même, mais explique aussi les mouvements qui avaient lieu en ce moment aux environs de Cambrai, et qui sont signalés dans les lettres du comte de Mansfeld, commandant des forces royales dans les provinces wallonnes, du 23 et 25 janvier, citées par M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux* t. V. p. 479). Il est étonnant que cet auteur n'ait pas distingué plus précisément entre les différentes conventions conclues par Inchy. Evidemment celle-ci fut procurée par la Noue, plutôt pour le bien de la cause huguenote et pour les besoins de la défense de Flandre, que pour le service du duc d'Anjou.

3 février 1580.

CCCCXLIII.

Duplessis-Mornay à des Pruneaux.

Gand. 3 février 1580.

Il craint des difficultés à cause de l'affaire de la Fère; il faut que le duc d'Anjou y remédie. Il a refusé de remplir l'office de la Noue pendant l'absence de celui-ci, qui heureusement est de retour à Cambrai.

—

Monsieur. J'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire par le maistre d'hostel de monsieur de Schoemberg. Les françois estoient jà party des terres pour lesquelles vous désirez qu'il m'employast, mais parce qu'ilz peuvent bientost repasser, je luy ay baillé lettres à monsieur de Fama et à monsieur de Cormette pour les espargner autant qu'il sera possible. Pour quelques autres particularitez qu'il requiéroit, je luy ay dict qu'il advise quand et à qui il sera besoing de parler et que j'y feray tout ce que je pourray. Je vous remercie infiniment de voz bonnes nouvelles. Je crains que la Fère ne nous donne des affaires, car le roy veult beaucoup rabattre de ce que la royne avoit accordé à monseigneur le prince soubz son bon plaisir; ceux de deça en ont entendu quelque chose par lettres de monsieur d'Ainchy et en discourent diversement. Cela n'avance de rien noz affaires, car nous avons intérest à l'opinion que ce peuple peust avoir du roy, et Monseigneur fera bien de composer ce différent. Plusieurs commencent à sentir la nécessité qui fera ouvrir les aureilles à la raison, mais le peuple ne la connoist pas si tost que les sages. Je prévoy les grandes contestations quand le faict sera proposé en collace

publiquement, et en ces vagues on a bien besoing d'un bon pilote. Touchant ce qu'on vous a dict de moy, voicy ce qui en est. Peu apprès le partement de monsieur de la Noue, messieurs les quatre membres de Flandres me prièrent fort instamment d'accepter la charge jusques à son retour et m'en firent escrire par Son Excellence. Je m'en excusay sur l'insuffisance et sur ce que je ne pouroy m'obliger, aiant les affaires du roy de Navarre qui me pouvoient appeller à eux; toutesfois que s'il se présentoit occasion en lesquelles je leur peusse faire service, je m'en tiendray heureux et les priay de me commander privément; ilz ont persisté en leurs prières et moy en mes excuses. Cependant monsieur de la Noue est de retour à Cambray, duquel j'espère que la présence les otera de pène. Certes je me sens cependant très obligé à eux de l'opinion qu'ilz ont eue de moy qui ne pensoy à rien moins qu' à cela. Monsieur, je vous suis serviteur et le croirez, et sur ce vous baiserons bien humblement les mains et supplierons le Créateur, Monsieur, vous donner en santé heureuse et longue vie. De Gand, ce 3e de février au soir 1580.

Vostre bien humble et affectionné à vous faire service,

Duplessis.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, conseiller et chambellan ordinaire de Monseigneur et son ambassadeur ez Pays-Bas.

L. A. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 14. *B. N. P. cop. H.*

---

10 février 1580.

CCCCXLIV.

Anonyme à des Pruneaux. [1])

s. l. 10 février 1580.

Nouvelles. Il y a bien moyen de faire quelque chose pour le service du duc, mais il y a beaucoup d'obstacles, vu

---

1) Cette lettre présente une ressemblance curieuse avec celle qui a été publiée par M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux* t. V. p. 474 note) et renseignée par celui-ci comme étant écrite par Bonyvet à la Noue. Cette ressemblance est telle que nous oserions affirmer que les deux lettres sont de la même personne et écrites en même temps. La différence de date (M. Kervyn note 18 février) ne s'y oppose pas, une erreur d'imprimeur ou une erreur de copiste en pourrait être la cause. Mais malgré cela, le mystère qui les couvre toutes deux n'est encore nullement levé. De quoi s'agit-il, dans ces deux lettres? D'où sont-elles écrites, quelles personnes sont désignées par les noms supposés, dont seulement un seul, *le mal conseillé*, lequel désigne évidemment le duc d'Anjou, est explicable? Mais qui sont *le boulvart* ou *bolwart*, comme porte la lettre chez M. Kervyn, et le *corisier?* Quel pays est désigné par le mot *la Touraine?* Quels sont les seigneurs à qui l'auteur a donné les lettres du duc, ou auxquels il ne les ose encore présenter? Voilà ce qui reste absolument incertain.

Quant à nous, en acceptant la désignation de l'auteur que donne M. Kervyn, c'est-à-dire en supposant que ce soit Bonyvet, nous croyons devoir chercher les seigneurs mentionnés dans la Picardie ou dans les provinces wallonnes contigues, et nous croyons que sous le nom de Touraine sont cachés plutôt le Cambrésis et les parties y attenantes qu'une province de la France. Mais nous ne donnons ceci que comme pure supposition.

Pour démontrer l'évidente ressemblance des deux lettres, nous ferons observer que toute la première moitié est identique dans les deux missives, et nous avons mis dans les notes les passages qui présentent des variantes. Quant aux secondes parties des deux lettres, elles sont tout à fait différentes.

surtout la division des chefs. Il a ordre de coopérer avec des Pruneaux. Nécessité de revenir sur quelques mesures désavantageuses.

—

Monsieur. J'ay laissé à mon partement le *mal conseillé* [1]) en bonne santé, mercy Dieu, et continuant tousjours de plus en plus [2]) aulx effecz de vostre légation. Il m'a donné plusieurs lettres à distribuer icy aux seigneurs de par desà, lesquelles j'ay désjà donné en partye, mais [3]) quant aulx aultres, le temps n'y est pas encore trop commode, veu leurs humeurs èsquelz ilz sont pour le présent. Je scay ores, Dieu mercy, prou de moyens de faire quelque chose de bon et de très grande conséquence pour le service du *mal conseillé*, estant aussy heure de y besoignier, mais je ne scay si la correspondance entre ledict *mal conseillé* et le *boulvart* [4]) est si bonne et seure qu'on se y peult fier. Et croyez, si cela est, qu'il y a trop plus de matière pour bien faire que jamais [5]). Car le *camp* de ceux de *Touraine* est divisé avecq très grand malcontentement de plusieurs seigneurs et soldatz lesquels

---

1) Le duc d'Anjou.

2) La lettre de M. Kervyn porte ensuite „en la bonne volonté qu'il a vers ceulx de Touraine et Rochelle, m'ayant donné plusieurs lettres."

3) La lettre de M. Kervyn porte „réservant encoires les autres pour ce que le temps."

4) M. Kervyn croit que *le bolwart* désigne le prince de Condé. Cela nous parait très probable, mais nullement certain.

5) Après *jamais* la lettre de M. Kervyn porte „mesmes s'il avoit seulement une armée de sept ou huict mil hommes. La conqueste de la Touraine etc." Le passage qui suit sur les divisions en Touraine y manque. Après le mot *bourgeois* les deux lettres sont absolument différentes.

26 janvier 1580.

CCCCXLI.

La Noue à des Pruneaux.

La Fère. 26 janvier 1580.

Témoignage de joie à cause du bon état des affaires des Pays-Bas. Il reviendra en Flandre en février si le duc ne le défend. Affaires de France et du duc d'Anjou.

—

Monsieur.

J'ay receu de voz nouvelles par mon homme et par voz lettres, estant bien aise de quoy il y a si bon acheminement à voz affaires, et n'ai jamays doubté qu'à la fin elles ne se portassent bien; se sont de belles ocasions que celles-là, qui doivent induire les princes à les embrasser comme ilz doivent. Vous verrez bientost quelle sera la résolution pour les entreprises; il fault s'armer de bonté, vérité, justice et tempérance, autant comme de aultres armures. Car à ung peuple qui désire sortir hors d'une tiranye, l'opinion de la vertu d'un prince libérateur peult beaucoup. Quant à moy je pançoys faire plus long séjour en France pour donner ordre à mes affaires, mais il est avis à d'aucuns que je y viens pour faire des menées et me brassent tousjours quelque chose de bon. J'ai promis à ceux de Flandres que la fin de febvrier je yroys là. Et pour me quiter de ma promesse et pour estre trouvé véritable je n'y manquerai. Mais on m'a dit que Monseigneur me veult commander de n'i aller poynt. Si me l'escrit, sa lettre me servira d'escuse en leur endroict, laquelle je leur porterai pour ma des-

charge et puis m'an retournerai. La paix continue en France, si est ce que il y a de grandes défiances mesmement en Gascogne et Languedoc; icy nous vivons assez paisiblement; et y sera dans 6 jours Monsieur de Villequier pour porter l'intencion du roy. Monseigneur vient à Paris, à ce qu'on dit, et croi que c'est pour le mariage d'Angleterre; il y est qui le veulent rompre. Et en cet endroict je ferai fin pour me recommander humblement à vostre bonne grace, supliant le Créateur, Monsieur, vous tenir en sa sainte garde. De La Fère, ce 26 de Janvier 1580.

Vostre humble et obéissant ami à vous faire service,

La Noue.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaux, ambassadeur de Son Altèze ès Pays-Bas.

L. O. F. f. Ms. 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 6. *B. N. P. cop. S. M.*

CCCCXLII.

3 février 1580.

Traité entre le prince de Condé et le baron d'Inchy.

Cambrai. 3 février 1580.

Le traité conclu le 25 octobre 1579 n'ayant eu encore aucun effet, de sorte que le baron d'Inchy, environné d'ennemis, court grand danger de ne plus pouvoir conserver la citadelle sans quelque secours, lequel le duc d'Anjou ne peut

lui fournir à présent, il a prié le prince de Condé „de pourvoir aux inconvénients qui pourroient arriver à la dite ville et citadelle de Cambray, par le retardement de l'exécution du susdit traitté," et a conclu ce qui suit:

1°. Le traité du 25 octobre sera maintenu. 2°. En attendant l'exécution, le prince enverra 50 soldats français commandés par un capitaine agréable au baron d'Inchy, qui les logera dans la citadelle et leur fournira chaque mois 500 florins de Brabant. 3°. Le baron d'Inchy sera chargé du traitement du capitaine, lequel lui obéira et en son absence commandera en commun avec son lieutenant, monsieur de Gouy. 4°. Les soldats français et ceux d'Inchy jureront de vivre en paix aussi bien quant au fait de la religion qu'autrement. 5°. Le baron d'Inchy fera recevoir et loger dans la ville de Cambrai 200 soldats français aux mêmes conditions; ceux-ci y resteront en garnison avec trois compagnies du pays, de 100 têtes chacune. Le prince de Condé leur payera un mois de solde à leur entrée; ce mois expiré, le baron d'Inchy promet de leur faire payer trois mois. Ils seront tenus de servir partout où ce dernier le trouve convenable au service des états généraux. 6°. En outre le baron d'Inchy, vu la nécessité d'avoir à Cambrai et à Bouchain 250 chevaux, fera entretenir par ceux de Cambrai 200 chevaux pendant trois mois, tandis que le prince de Condé payera un mois de solde à 50 cavaliers. 7°. Et quoique Bouchain soit comprise dans ce traité, le prince de Condé payera un mois à 200 soldats de cette ville, 100 placés sous les ordres de Villiers, et 100 sous les ordres de Pressigny. En cas de nécessité il enverra à Bouchain un plus grand nombre de soldats. 8°. Le baron d'Inchy promet de recevoir le prince de Condé dans la ville de Cambrai avec „sa maison et compagnie ordinaire" quand il le voudra. 9°. Le prince tiendra prêts 1200 hommes de pied et 300 chevaux français, afin de les mettre en campagne pour protéger Cambrai contre l'ennemi, lesquels

Inchy laissera passer par le Cambrésis en les faisant pourvoir d'artillerie, munitions etc. par ceux de la ville. Le prince les entretiendra par le moyen qu'il avisera, et appliquera à leur solde tout ce qu'il peut gagner sur l'ennemi. 10°. Avant de jurer fidélité au duc d'Anjou, Inchy fera fournir par celui-ci au prince „un bon adveu de tout ce que le dit seigneur prince aura faict en ce pays pour le service de Son Altèze", lui fera rembourser ses frais et fera entretenir les susdits soldats à Cambrai par le duc. Il enverra un député au duc pour le sommer de satisfaire au contenu de son traité et de fournir l'argent nécessaire. Si le traité vient à se rompre, il ne pourra faire un autre traité sans le su du prince de Condé, qu'il promet de préférer à tout autre prince. [1])

Or. Ms. Colbert, vol. 337 *in f° p.* 25. *Cop. é. F. f.* 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 15, *et P. F.* 363. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Ce document signé à Cambrai le 3 février par le prince de Condé, s'explique non seulement de lui-même, mais explique aussi les mouvements qui avaient lieu en ce moment aux environs de Cambrai, et qui sont signalés dans les lettres du comte de Mansfeld, commandant des forces royales dans les provinces wallonnes, du 23 et 25 janvier, citées par M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux* t. V. p. 479). Il est étonnant que cet auteur n'ait pas distingué plus précisément entre les différentes conventions conclues par Inchy. Evidemment celle-ci fut procurée par la Noue, plutôt pour le bien de la cause huguenote et pour les besoins de la défense de Flandre, que pour le service du duc d'Anjou.

3 février 1580.

CCCCXLIII.

Duplessis-Mornay à des Pruneaux.

Gand. 3 février 1580.

Il craint des difficultés à cause de l'affaire de la Fère; il faut que le duc d'Anjou y remédie. Il a refusé de remplir l'office de la Noue pendant l'absence de celui-ci, qui heureusement est de retour à Cambrai.

—

Monsieur. J'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire par le maistre d'hostel de monsieur de Schoemberg. Les françois estoient jà party des terres pour lesquelles vous désirez qu'il m'employast, mais parce qu'ilz peuvent bientost repasser, je luy ay baillé lettres à monsieur de Fama et à monsieur de Cormette pour les espargner autant qu'il sera possible. Pour quelques autres particularitez qu'il requiéroit, je luy ay dict qu'il advise quand et à qui il sera besoing de parler et que j'y feray tout ce que je pourray. Je vous remercie infiniment de voz bonnes nouvelles. Je crains que la Fère ne nous donne des affaires, car le roy veult beaucoup rabattre de ce que la royne avoit accordé à monseigneur le prince soubz son bon plaisir; ceux de deça en ont entendu quelque chose par lettres de monsieur d'Ainchy et en discourent diversement. Cela n'avance de rien noz affaires, car nous avons intérest à l'opinion que ce peuple peust avoir du roy, et Monseigneur fera bien de composer ce différent. Plusieurs commencent à sentir la nécessité qui fera ouvrir les aureilles à la raison, mais le peuple ne la connoist pas si tost que les sages. Je prévoy les grandes contestations quand le faict sera proposé en collace

publiquement, et en ces vagues on a bien besoing d'un bon pilote. Touchant ce qu'on vous a dict de moy, voicy ce qui en est. Peu apprès le partement de monsieur de la Noue, messieurs les quatre membres de Flandres me prièrent fort instamment d'accepter la charge jusques à son retour et m'en firent escrire par Son Excellence. Je m'en excusay sur l'insuffisance et sur ce que je ne pouroy m'obliger, aiant les affaires du roy de Navarre qui me pouvoient appeller à eux; toutesfois que s'il se présentoit occasion en lesquelles je leur peusse faire service, je m'en tiendray heureux et les priay de me commander privément; ilz ont persisté en leurs prières et moy en mes excuses. Cependant monsieur de la Noue est de retour à Cambray, duquel j'espère que la présence les otera de pène. Certes je me sens cependant très obligé à eux de l'opinion qu'ilz ont eue de moy qui ne pensoy à rien moins qu' à cela. Monsieur, je vous suis serviteur et le croirez, et sur ce vous baiserons bien humblement les mains et supplierons le Créateur, Monsieur, vous donner en santé heureuse et longue vie. De Gand, ce 3e de février au soir 1580.

Vostre bien humble et affectionné à vous faire service,

Duplessis.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, conseiller et chambellan ordinaire de Monseigneur et son ambassadeur ez Pays-Bas.

L. A. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 14. *B. N. P. cop. H.*

---

lui fournir à présent, il a prié le prince de Condé „de pourvoir aux inconvénients qui pourroient arriver à la dite ville et citadelle de Cambray, par le retardement de l'exécution du susdit traitté," et a conclu ce qui suit:

1°. Le traité du 25 octobre sera maintenu. 2°. En attendant l'exécution, le prince enverra 50 soldats français commandés par un capitaine agréable au baron d'Inchy, qui les logera dans la citadelle et leur fournira chaque mois 500 florins de Brabant. 3°. Le baron d'Inchy sera chargé du traitement du capitaine, lequel lui obéira et en son absence commandera en commun avec son lieutenant, monsieur de Gouy. 4°. Les soldats français et ceux d'Inchy jureront de vivre en paix aussi bien quant au fait de la religion qu'autrement. 5°. Le baron d'Inchy fera recevoir et loger dans la ville de Cambrai 200 soldats français aux mêmes conditions; ceux-ci y resteront en garnison avec trois compagnies du pays, de 100 têtes chacune. Le prince de Condé leur payera un mois de solde à leur entrée; ce mois expiré, le baron d'Inchy promet de leur faire payer trois mois. Ils seront tenus de servir partout où ce dernier le trouve convenable au service des états généraux. 6°. En outre le baron d'Inchy, vu la nécessité d'avoir à Cambrai et à Bouchain 250 chevaux, fera entretenir par ceux de Cambrai 200 chevaux pendant trois mois, tandis que le prince de Condé payera un mois de solde à 50 cavaliers. 7°. Et quoique Bouchain soit comprise dans ce traité, le prince de Condé payera un mois à 200 soldats de cette ville, 100 placés sous les ordres de Villiers, et 100 sous les ordres de Pressigny. En cas de nécessité il enverra à Bouchain un plus grand nombre de soldats. 8°. Le baron d'Inchy promet de recevoir le prince de Condé dans la ville de Cambrai avec „sa maison et compagnie ordinaire" quand il le voudra. 9°. Le prince tiendra prêts 1200 hommes de pied et 300 chevaux français, afin de les mettre en campagne pour protéger Cambrai contre l'ennemi, lesquels

Inchy laissera passer par le Cambrésis en les faisant pourvoir d'artillerie, munitions etc. par ceux de la ville. Le prince les entretiendra par le moyen qu'il avisera, et appliquera à leur solde tout ce qu'il peut gagner sur l'ennemi. 10°. Avant de jurer fidélité au duc d'Anjou, Inchy fera fournir par celui-ci au prince „un bon adveu de tout ce que le dit seigneur prince aura faict en ce pays pour le service de Son Altèze", lui fera rembourser ses frais et fera entretenir les susdits soldats à Cambrai par le duc. Il enverra un député au duc pour le sommer de satisfaire au contenu de son traité et de fournir l'argent nécessaire. Si le traité vient à se rompre, il ne pourra faire un autre traité sans le su du prince de Condé, qu'il promet de préférer à tout autre prince. [1])

Or. Ms. Colbert, vol. 337 *in f° p.* 25. *Cop. é. F. f.* 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 15, *et P. F.* 363. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Ce document signé à Cambrai le 3 février par le prince de Condé, s'explique non seulement de lui-même, mais explique aussi les mouvements qui avaient lieu en ce moment aux environs de Cambrai, et qui sont signalés dans les lettres du comte de Mansfeld, commandant des forces royales dans les provinces wallonnes, du 23 et 25 janvier, citées par M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux* t. V. p. 479). Il est étonnant que cet auteur n'ait pas distingué plus précisément entre les différentes conventions conclues par Inchy. Evidemment celle-ci fut procurée par la Noue, plutôt pour le bien de la cause huguenote et pour les besoins de la défense de Flandre, que pour le service du duc d'Anjou.

---

3 février 1580.

CCCCXLIII.

Duplessis-Mornay à des Pruneaux.

Gand. 3 février 1580.

Il craint des difficultés à cause de l'affaire de la Fère; il faut que le duc d'Anjou y remédie. Il a refusé de remplir l'office de la Noue pendant l'absence de celui-ci, qui heureusement est de retour à Cambrai.

—

Monsieur. J'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire par le maistre d'hostel de monsieur de Schoemberg. Les françois estoient jà party des terres pour lesquelles vous désirez qu'il m'employast, mais parce qu'ilz peuvent bientost repasser, je luy ay baillé lettres à monsieur de Fama et à monsieur de Cormette pour les espargner autant qu'il sera possible. Pour quelques autres particularitez qu'il requiéroit, je luy ay dict qu'il advise quand et à qui il sera besoing de parler et que j'y feray tout ce que je pourray. Je vous remercie infiniment de voz bonnes nouvelles. Je crains que la Fère ne nous donne des affaires, car le roy veult beaucoup rabattre de ce que la royne avoit accordé à monseigneur le prince soubz son bon plaisir; ceux de deça en ont entendu quelque chose par lettres de monsieur d'Ainchy et en discourent diversement. Cela n'avance de rien noz affaires, car nous avons intérest à l'opinion que ce peuple peust avoir du roy, et Monseigneur fera bien de composer ce différent. Plusieurs commencent à sentir la nécessité qui fera ouvrir les aureilles à la raison, mais le peuple ne la connoist pas si tost que les sages. Je prévoy les grandes contestations quand le faict sera proposé en collace

publiquement, et en ces vagues on a bien besoing d'un bon pilote. Touchant ce qu'on vous a dict de moy, voicy ce qui en est. Peu apprès le partement de monsieur de la Noue, messieurs les quatre membres de Flandres me prièrent fort instamment d'accepter la charge jusques à son retour et m'en firent escrire par Son Excellence. Je m'en excusay sur l'insuffisance et sur ce que je ne pouroy m'obliger, aiant les affaires du roy de Navarre qui me pouvoient appeller à eux; toutesfois que s'il se présentoit occasion en lesquelles je leur peusse faire service, je m'en tiendray heureux et les priay de me commander privément; ilz ont persisté en leurs prières et moy en mes excuses. Cependant monsieur de la Noue est de retour à Cambray, duquel j'espère que la présence les otera de pène. Certes je me sens cependant très obligé à eux de l'opinion qu'ilz ont eue de moy qui ne pensoy à rien moins qu' à cela. Monsieur, je vous suis serviteur et le croirez, et sur ce vous baiserons bien humblement les mains et supplierons le Créateur, Monsieur, vous donner en santé heureuse et longue vie. De Gand, ce 3e de février au soir 1580.

Vostre bien humble et affectionné à vous faire service,

Duplessis.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, conseiller et chambellan ordinaire de Monseigneur et son ambassadeur ez Pays-Bas.

L. A. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 14. *B. N. P. cop. H.*

[illegible]

surtout la division des chefs. Il a ordre de coopérer avec des Pruneaux. Nécessité de revenir sur quelques mesures désavantageuses.

—

Monsieur. J'ay laissé à mon partement le *mal conseillé* [1]) en bonne santé, mercy Dieu, et continuant tousjours de plus en plus [2]) aulx effecz de vostre légation. Il m'a donné plusieurs lettres à distribuer icy aux seigneurs de par desà, lesquelles j'ay désjà donné en partye, mais [3]) quant aulx aultres, le temps n'y est pas encore trop commode, veu leurs humeurs èsquelz ilz sont pour le présent. Je scay ores, Dieu mercy, prou de moyens de faire quelque chose de bon et de très grande conséquence pour le service du *mal conseillé*, estant aussy heure de y besoignier, mais je ne scay si la correspondance entre ledict *mal conseillé* et le *boulvart* [4]) est si bonne et seure qu'on se y peult fier. Et croyez, si cela est, qu'il y a trop plus de matière pour bien faire que jamais [5]). Car le *camp* de ceux de *Touraine* est divisé avecq très grand malcontentement de plusieurs seigneurs et soldatz lesquels

---

1) Le duc d'Anjou.

2) La lettre de M. Kervyn porte ensuite „en la bonne volonté qu'il a vers ceulx de Touraine et Rochelle, m'ayant donné plusieurs lettres."

3) La lettre de M. Kervyn porte „réservant encoires les autres pour ce que le temps."

4) M. Kervyn croit que *le bolwart* désigne le prince de Condé. Cela nous parait très probable, mais nullement certain.

5) Après *jamais* la lettre de M. Kervyn porte „mesmes s'il avoit seulement une armée de sept ou huict mil hommes. La conqueste de la Touraine etc." Le passage qui suit sur les divisions en Touraine y manque. Après le mot *bourgeois* les deux lettres sont absolument différentes.

on ne pourra doresenavant facilement faire monter à cheval, et asseurez-vous s'il y avoit seulement une armée de sept à huict mil hommes que la conqueste de la *Touraine* est très facil audict *mal conseillé*, veu la bonne disposition de la pluspart des villes et principaùlx bourgeois. Je n'ay eu ce bien que de voir le *redoubté* [1]) en 2 (*sic*) parce qu'il estoit allé d'un costé et je retournois d'un aultre. Au surplus, Monsieur, je vous ay bien vollu advertir comme ledict *mal conseillé* m'a enchargé de ne riens faire sans le vous avoir premièrement communicqué, espérant qu'en ferés de mesme de vostre costé pour povoir mener nos affaires avecq toute correspondance, et asseurez-vous que ledict *mal conseillé* vous a et aussy toutes voz actions en telle affection que pourriez mesmes désirer. Ce que j'ay sentie de si bonne part et lieu que n'en debvés aulcunement doubter. Je trouve fort estrange, comme font aussy tous les gens de bien de par desà, que l'on a osté l'estat d'artillerie au *cérésier* [2]), l'ayant déservy tousjours avecq tout honneur, lequel a des moyens très grandz et est oultre cela très affectionné audict *mal conseillé*. Par quoy, Monsieur, s'il y avoit moyen de le continuer soubs main en son dict estat, cela nous pourroit cy après apporter quelque grand et signallé bien, auquel effect vous n'y debvez rien espargner, et pour cause j'aurois grandissime besoing avoir bientost de voz nouvelles, pour selon icelles, tant mieulx me reigler, mais le tout bien intelligiblement et au long s'il vous plaist. Car le chemin est, pour l'heure, très seure et le messaiger très fidel. Et

---

1) La Noue?

2) Qui est la personne cachée sous ce mot? On ne se l'explique pas. Il faudrait savoir de quelle artillerie il avait été le chef. Apparemment de celle du duc.

n'estant ceste à aultre effect voyr icy saluer touttes voz bonnes graces de mes bien humbles et plus que très affectionnées recommandations, priant Dieu vous donner,

Monsieur, en très parfaite santé et heureuse longue vie, les siennes sainctes. Ce 10e febvrier 1580 [1]).

A Monsieur,

Monsieur Despruneaulx, chevalier de l'ordre du roy, cappitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances [2]), conseiller et des affaires de Monseigneur et son ambassadeur vers les estatz généraulx, la part il sera.

L. O. F. f. Ms. 3281 (*Ms. Béth. Reg.* 8784) *f°* 45. *B. N. P. cop. H.*

CCCCXLV.

12 février 1580.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Angers. 12 février 1580.

Il lui renvoie Chauvin avec ample instruction sur tous les points qu'il désirait. Il le prie de continuer à agir avec autant de dextérité qu'auparavant, de sorte que par là il parvienne au but désiré.

---

1) Un signe qui ressemble à celui qu'emploie quelquefois Harengier, remplace la signature.

2) Nous ne trouvons aucun indice qu'à cette époque des Pruneaux ait véritablement eu cette charge distinguée.

Monsieur Despruneaux. J'ay receu les lettres que m'avez escriptes par le sieur Chauvyn et entendu, tant par icelles que par ce qui m'a proposé de vostre part, la disposition en quoy mon cousin, monsieur le prince d'Orange, et les sieurs députtez des estatz sont réduictz en mon endroict, qui me donne espérance qu' à leur retour des provinces, où vous m'avez mandé qu'ilz sont allez pour conférer et scavoir leur dernière intention sur ce qui m'a esté promis, ilz prendront une finalle résollution. Au moyen de quoy, ayant prins mon but là-dessus, je vous ay bien voullu renvoyer incontinent le dict Chauvyn avec instruction bien ample sur tous les pointctz sur lesquelz vous désirez estre esclercy, qui me gardera d'entrer là-dessus en aucune particulliareté davantage, sinon pour vous prier bien fort, puisque vous avez porté la peine des traverses du passé et que vous avez redressé et si dignement et prudemment conduict toutes choses jusques à l'estat en quoy ilz sont, dont j'ay ung merveilleux contentement, en continuant voz bons offices et déportemens, vous mesnagez si dextrément la diversité d'hommes auquelz vous avez affaire, que je puisse parvenir à l'establissement que je désire. Ne voullant cependant faillir à vous dire que j'ay donné l'ordre telle que vous dira le dict Chauvyn pour la seureté de Cambray, selon la vollonté des estatz, pour le désir que j'ay avec une bonne et famillière intelligence et correspondance rompre les desseings de leurs ennemys et leur faire cognoistre que je n'ay aultre désir que de lyer ma fortune avec eulx; et qu'ayans nouvelles de l'ordre qui aura esté mise, je vous en donneray certain advis pour le représenter à mon dict cousin et sieurs des estatz, ausquelz escripvant à chascun particullièrement que vous leur représenterez accompagnant de ce que vous jugerez estre digne et à pro-

pos [1]). Et me remettant du demeurant au dict Chauvyn, je feray fin en priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur Despruneaulx, en sa saincte et digne garde. Escript à Angers, le xiie jour de febvrier 1580.

Vostre bon amy,

Françoys.

A Monsieur,

Monsieur Despruneaux, mon conseiller, chambellan ordinaire de mes affaires et conseil et mon ambassadeur ès Pays-Bas.

L. O. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 24. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Ce passage parait quelque peu obscure. Pourtant nous sommes revenus de l'opinion que toutes les lettres accompagnant ce document seraient des blanc-seings du duc, sur lesquels des Pruneaux avait écrit ce qu'il croyait à propos. Il y en avait plusieurs, car outre les lettres aux états généraux et au prince d'Orange qui suivent, on en trouve encore adressées au comte de Renneberg, au magistrat d'Anvers, au greffier de Brabant Hessels van Dinter, au greffier d'Anvers Martini, et au baron de Bassigny, „gouverneur de Bauleduc", contenant également des remerciments, compliments et prières de vouloir continuer dans leurs bons offices. (*F. f. Ms.* 3286 [*Ms. Béth. Reg.* 8789] *f°* 20, 19, 21, 26 *et* 22). Elles sont toutes conçues en termes générales, ce qui s'explique, si on considère le pouvoir qui fût laissé à des Pruneaux. Pourtant quelques unes ressemblent beaucoup aux autres blancseings écrits par l'ambassadeur.

12 février 1580.

CCCCXLVI.

Instruction de Chauvin, envoyé par le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Angers. 12 février 1580.

Il doit témoigner à des Pruneaux le contentement du duc et lui communiquer comment il doit déclarer les intentions du duc aux états dans le cas que ceux-ci voudraient traiter avec lui, sur tous les points sur lesquels ils désirent être instruits, entre autres sur la manière dont on traitera l'archiduc. Des Pruneaux refusera toutes les offres qu'on pourrait lui faire dans le cas où l'on voudrait traiter avec le roi d'Espagne.

—

Instruction au sieur de Chauvyn que Monseigneur envoie à monsieur Despruneaulx, son conseiller et chambellan ordinaire, de ce qu'il aura à luy dire de la part de Son Altesse.

Que Sa dicte Altesse a esté merveilleusement ayse d'entendre, tant par les lettres-mémoires, que par ce que ledict sieur Chauvyn luy a de vive voix raporté de sa part, la disposition et bon estat en quoy il a laissé tant monsieur le prince d'Orange que messieurs les depputez des estatz à l'endroict de Son Altesse.

Sadicte Altesse voyant que, grâces à Dieu, toutes choses sont réduites en bons termes et considérant que les sieurs depputtez qui sont allez chacun devers leurs provinces pour prandre une résolution sur ce qu'ilz auront à traicter avec Sadicte Altesse, doivent

aussy estre de retour dans le xve de ce mois en la ville d'Anvers, désirant Sadicte Altesse que le dict sieur Despruneaux soit informé de sa volonté sur tous les poinctz contenus en ses lettres-mémoires que ce que le dict Chauvyn luy a dict de sa part, il a voullu renvoyer le dict Chauvyn pour l'informer de sa volonté, affin qu'il puisse rendre raison et esclercir là dessus, tant monsieur le prince d'Orange que messieurs des estatz généraulx.

A ceste cause ledict sieur Despruneaux asseurera messieurs des estatz que Son Altesse, si Dieu veult tant favoriser leur pourparler que de les lyer et joindre ensemble et si tant est que iceux estatz le déclairent et reçoivent pour leur prince et luy prestent et facent le serment requis en telle solemnité, Sa dicte Altesse, qui ne désire rien tant en ce monde, fera le semblable en leur endroict, ainsi que l'on a accoustumé de faire réciproquement en tous establissemens.

Que pour asseoir ung bon et solide fondement entre eux, Sa dicte Altesse entretiendra les libertez, franchises, privileiges et immunitez du pays dont ilz ont jouy d'ancienneté, pour les observer inviolablement avec leurs conditions. Qu'elle establira son conseil par l'advis des estatz, selon la congnoissance qu'ilz auront de l'expérience et valleur des personnes.

Qu'elle maintiendra la religionfrede, selon et ainsy qu'il a esté accordé par les estatz.

Que Sa dicte Altesse continuera les alliances, confédérations qu'elle trouvera nécessaires debvoir entretenir, ainsy qu'il sera advisé pour le bien de l'estat.

Et quant à son entretènement, Son Altesse se contentera de ce qu'il sera advisé, selon les charges qu'il aura à porter.

Que les cent soixante mil escuz que les estatz veullent fournir par mois pour la guerre seront administrez

et distribuez par les ordonnances de Son Altesse par le trésorier du pays, selon qu'elle trouvera estre utille par l'advis du conseil.

Que les garnisons qu'elle mettera ès villes seront selon qu'elle trouvera avec le conseil estre besoing pour la deffence et seureté des places.

Remonstrera aux estatz qu'il n'est jà besoing de faire part de leurs communications jusques à tant qu'il aura esté prinse l'entière conclusion, sachant qu'avenant cella à la congnoissance du roy d'Espaigne et de ses principaux ministres, ne faudront (pour surprendre et empescher tel establissement) de leur présenter la carte blanche, quant ce ne seroit que pour gaigner simplement la seule recognoissance et, en rompant ce coup, rebuter Son Altesse et après, par succesion de temps, les ruyner de fons en comble.

Et pour le regard de ce que messieurs des estatz désirent que le roy approuve et aye agréable l'ellection qu'ilz feront de Son Altesse, elle se promect tant de la bonne volonté de Sa Majesté, qu'estant les choses faictes avec conditions raisonnables, Sadicte Majesté favorisera tousjours sa grandeur par tous moiens qui seront requis à son establissement.

Et quant aux deux mil chevaux et huict mil hommes de pied dont les estatz désirent estre secouruz de Son Altesse, ledict sieur Despruneaux les pourra asseurer, qu'estant appellé et entrant en personne pour courir le hazard tout entier avec eux, il emploira le vert et le sec et ne fauldra de les fournir et soldoyer pour le temps de troys moys.

Et quant à l'archiduc, Son Altesse emploira tout son crédit et moien pour l'ayder à luy procurer party de mariage correspondent et digne de sa qualité et grandeur.

Et là où les dictz estatz se laisseroient circonvenir

aux persuasions des instrumens et gens atiltrez par interposites moiens du roi d'Espaigne et de ses ministres, qu'ilz gaignassent le point avec eux, que de rentrer encores en quelque conférence ouverte et qu'ilz se laissassent persuader à la paix, le dict sieur Despruneaux n'acceptera rien des offres communes que les dictz estatz luy pourroient faire, seullement leur fera responce qu'il en advertira Son Altesse par courrier exprès, qui sur l'advis qu'il luy donnera, fera entendre là dessus sa volonté, affin que cella luy puisse servir d'argument, ou pour rompre du tout ou renouer si besoing est, ainsy qu'il luy sera mandé.

Et parce que l'on engaigea quelques bagues de Son Altesse à Bruxelles au temps qu'elle estoit à Mons, qui sont entre les mains d'un apellé le Lombart et que Sadicte Altesse désire les recouvrer, etc. [1).....

Faict à Angers le xiie jour de febvrier mil cinq cens quatre vingtz.

Françoys.

De Vray.

Instruction première.

Or. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 10. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Cette affaire des joyaux engagés par le duc, donna lieu à une longue correspondance de des Pruneaux et d'autres agents du duc, qui n'a point d'intérêt pour l'histoire, sinon qu'elle montre la pénurie dans laquelle le duc ne cessait de se trouver.

12 février 1580.

CCCCXLVII.

Propositions des états généraux avec les réponses du duc d'Anjou.

12 février 1580.

Assistance du roi de France. Conservation des privilèges etc. Maintien de la paix de religion. Point de garnisons étrangères. Conseil du duc composé de naturels du pays. Les domaines mis en mains du duc. Conservation des alliances.

—

Demandes des estatz généraulx des Pays-Bas portées par la dépesche de Chauvyn du xiiie janvier, ensemble la responce de Monseigneur du xiie febvrier 1580. [1])

1°. Que le roy prenne Son Altesse s'asseure tant

1) La nature de ce document paraît quelque peu obscure, des Pruneaux connaissant déjà, par l'instruction, quelle était la volonté du duc sur les différents articles, que le duc croyait de nature à devenir matière à discussion. Probablement ce dernier espérait qu'à l'assemblée prochaine les députés seraient autorisés à traiter définitivement et croyait donc nécessaire de pourvoir son ambassadeur d'un document dans lequel ces articles et la réponse qu'il voulait y donner, étaient opposés l'un à l'autre, peut-être dans le but de le communiquer plus ou moins en secret au prince d'Orange et aux principaux députés. Comme on se le rappellera, des Pruneaux n'avait pas pu avoir copie du projet des états, qu'on ne voulait lui communiquer qu'après que les différentes provinces y eussent donné leur assentiment, de sorte qu'il n'est pas étonnant que les demandes des états soient formulées d'une manière quelquefois assez incorrecte, puisque le duc et son ambassadeur ne les connaissaient que d'après des communications secrètes et apparemment assez écourtées de quelques confidents, communications qui ne regardaient que le contenu en général et nullement le texte.

leur cause quant et [1]) Monseigneur ou qu'il luy ayde de tous ses moiens, tant en argent pour paier huict mil hommes de pied et deux mil chevaux, que à oster toutes commoditez et passaiges qui vont de la France à leurs ennemys.

de la bonne volonté du roy, son seigneur et frère, que les estatz faisant élection de sa personne pour seigneur avec conditions raisonnables, Sa Majesté favorisera la grandeur de Son Altesse et leur conservation de tous ses moiens, et quant aux huict mil hommes de pied et deux mil chevaulx, dont ilz désirent estre secouruz, que Son Altesse estant appellée y entrant en personne pour courir le hazard entier avec eulx, il emploiera le vert et le sec et soudoiera lesdictes forces pour trois mois.

2°. Qu'on leur conserve leurs franchises, prééminences et libertez.

Son Altesse entretiendra les libertez, franchises et immunitez du païs, dont ilz ont jouy d'ancienneté.

3°. Que la religion qu'ilz nomment fredde leur soit entretenue libre partout.

Son Altesse entretiendra la religionfredde, comme elle est accordée par les estatz.

4°. Qu'il n'y ait poinct de garnisons dans leur ville que de leur nation et où il sera advisé par Son Altesse avec son conseil.

Les garnisons qu'elle mettra dans les villes seront ce que Son Altesse trouvera avec le conseil estre besoing pour la def-

---

1) Peut-être faute de copiste pour *at* = *à*.

fence et seureté des places.

5°. Que ledict conseil ne sera composé que de ceulx du païs, s'ilz ne permettent à deulx ou trois françoys en estre, suivant l'ordre que tenoient les anciens ducz de Bourgoigne, et que l'élection et nomination des estatz et offices du païs soit délaisée ausdictz estatz, pour y nommer françoys ou naturelz du païs à leur discrétion.

Son Altesse entretiendra et establira son conseil par l'advis des estatz, selon la congnoissance qu'ilz auront de l'expérience et valleur des personnes.

6°. Qu'ilz donneront à Son Altesse tout le domayne de l'estat pour son entretènement et cent soixante mil escuz par mois pour faire la guerre.

Son Altesse consentira que les cent soixante mil escuz par mois que lesdictz estatz veullent fournir pour l'entretènement de la guerre, seront distribuez par ses ordonnances et par advis du conseil et maniez par des trésoriers du païs, et quant à l'entretènement de Son Altesse, elle se contentera de ce qui sera advisé, selon les charges qu'il aura à supporter.

Son Altesse continuera les alliances et confédérations qu'elle trouvera nécessaires debvoir entretenir pour le bien de l'estat.

Son Altesse emploira tous ses moiens pour pro-

curer au seigneur archiduc
party de mariaige selon sa
qualité, et grandeur.

Françoys. [1])

L. O. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789)
f° 4. *B. N. P. cop. H.*

CCCCXLVIII.

12 février 1580.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Angers. 12 février 1580.

Il les remercie de leur bonne disposition envers lui et les assure de son intention de joindre sa fortune à la leur pour leur procurer la liberté.

—

Messieurs. Ayant receu la lettre que vous m'avez escripte du xiiiie janvier dernier et entendu tant par icelle que aussi par le rapport qui m'en a esté faict de la part du sieur Despruneaux, mon conseiller et chambellan ordinaire, que je tiens résident par dellà, la disposition et bons termes en quoy vous estes pour prendre une résollution entière sur ce qui a esté de si longtemps proposé et mis en avant entre nous pour establir ung bon et sollide fondement pour la conservation non seullement de vos prévillèges, franchises, libertez et imunitez, mais aussi pour la seureté de toute vostre prospérité à l'advenir, et que pour cest

1) La contresignature est indéchiffrable; apparemment il y a de Vray, comme dans la pièce précédente.

effect, il a esté ordonné que vous yrez chascun devers voz provinces, tant pour les informer de ce qui est passé entre nous que aussi de l'estat présent et en quoy nous sommes, et prandre là-dessus une finalle et entière conclusion, pour faire une fin à vostre retour, et me résouldre à mon contentement, ayant congneu par là le zelle et affection dont vous proceddez, et la bonne espérance en laquelle vous m'avez mis, dont je ne vous scaurois assez de mon gré remercier, je n'ay voullu faillir de vous faire encores ceste recharge pour vous asseurer de la bienveillance que je continue à vous porter, qui est telle, qu'en m'appellant avec les conditions requises à ung bon et sollide establissement, dont m'avez donné plus d'espérance que jamais, vous pouvez faire estat de joindre ma fortune avec la vostre et que j'exposeray la propre pour le sallut et rédemption des vostres, pour remettre en son antienne splendeur et repoz vostre estat, à la confusion de l'ennemy, ainsi que plus particullièrement mon dict ambassadeur, auquel j'escriptz bien au long, vous pourra dire de ma part. Me remettant sur luy et attendant une heureuse résollution, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Messieurs, en sa saincte et digne garde [1]). Escript à Angers, le xiie jour de febvrier.

Vostre bien affectionné amy,
François.

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraulx
des Pays-Bas.

L. O. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789)
f° 27. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Le caractère de cette pièce, comme celui de la suivante, ne paraît pas tout à fait clair (voyez, p. 216). Mais même en ad-

CCCCXLIX.

12 février 1580.

Le duc d'Anjou au prince d'Orange.

Angers. 12 février 1580.

Il le remercie des bons offices qu'il a faits pour lui et lui promet sa reconnaissance.

—

Mon Cousin. Si vous avez esté bien aise de scavoir de mes nouvelles comme m'avez mandé par vostre dernière, je vous prieray de croire que j'ay esté encores plus d'entendre des vostres et de celles de la disposition en quoy vous avez réduict messieurs des estatz en mon endroyt, dont je ne vous scaurois assez à mon gré remercier, me promectant de vostre bienveuillance et faveur qu'à ce coup estant les sieurs députtez de retour de leurs provinces où ilz sont allez, et interposant vostre crédit et auctorité, j'auray par vostre moyen ce que cazuellement prince de nostre

---

mettant comme certain que ce ne fussent que des blancs seings, nous croirions bien faire en les publiant, puisque les destinataires les considéraient comme aussi authentiques que les autres. Le prince d'Orange du moins répondit à celle qu'il reçut, de manière qu'on ne peut douter qu'il n'avait pas le moindre soupçon quant à son caractère (Voyez plus bas, le n° CCCCLX). Mais quant à notre lettre, il nous paraît très peu probable qu'elle ait été délivrée. Du moins on ne trouve nulle part quelque mention de sa réception. Elle était expressément destinée à être présentée aux états lors de leur réunion en ce même mois. Cette réunion ne se faisant pas, apparemment elle a été retenue par des Pruneaux, qui pourtant la gardait avec les copies ou duplicata des autres blancs seings remplis par lui.

temps peult jamais espérer. En quoy je vous prie, mais c'est de tant que mon cueur se peult estandre, d'anbrasser et tellement estraindre ce que vous avez désjà si bien advancé que l'heureuse fin que je prétendz, puisse rendre et lier ensamble noz fortunes communes et vous asseurer que de la prospérité qu'il m'en adviendra, vous en disposerez et que je n'auray jamais rien que je n'employe pour le recongnoistre, ainsi que plus particullièrement vous fera entendre de ma part le sieur Despruneaux, qui me gardera, me remettant sur luy, de vous faire plus longue lettre, sinon pour prier Dieu vous donner, mon Cousin, en bonne santé ce que plus désirez. Escript à Angers, le xiie jour de febvrier 1580.

Vostre affectionné cousin,
Françoys.

A mon cousin,
Monsieur le prince d'Orange.

L. O. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 25. *B. N. P. cop. H.*

---

14 février 1580.

CCCCL.

De Vray [1]) *à des Pruneaux.*

Angers. 14 février 1580.

Bons offices que Simiers fait à des Pruneaux. Après les dépêches du 12, le duc n'a pas de nouveaux ordres à don-

1) Le copiste de Paris a mis Ray. Apparemment la signature n'était pas très claire dans l'original. Mais de Vray était, comme

ner. Il suivra les conseils de des Pruneaux. Envoi d'argent, protestations d'amitié.

—

Monsieur. J'ay esté infinyment marry que n'aye peu estre icy quand monsieur Chaulvin, présent porteur, y est arrivé, afin de vous témoigner par effect la bonne volonté que j'ay à vostre service et ambrasser de bon cueur ce que je cognoistray qu'aurez agréable. Depuis mon arrivée j'ay veu les dépêches qui vous sont faictes, et croyez que monsieur de Simyé (qui vous est intime amy) n'a oublié de s'emploier à tous les bons offices qu'il luy a esté possible de faire pour vostre faict, et sur le tout je croy que trouverez ample responce tant de Son Altesse que du dict sieur de Simyé [1]). Et après toutes expéditions faictes est encores arrivée vostre dernière despesche du xxix [2]) du passé, laquelle veue par Son Altesse a dict que quant à présent, il n'avoyt moyen d'adjouster aucune chose à la dépesche qu'il avoyt jà faicte et baillée audict sieur Chaulvin, tant parce qu'il n'estoit aulcune chose survenue de nouveau que pour estre contraint partir et aller faire caresme prenant à Genn.. [3]) Bien m'a

---

nous l'avons vu par les lettres de Harengier, le fidèle ami et protecteur de des Pruneaux; il était secrétaire du duc et sa signature se trouve sous plusieurs documents officiels de cette époque, émanés de la chancellerie ducale, de sorte que nous n'avons nullement douté de mettre son nom au lieu du nom parfaitement inconnu de Ray. L'usage du sceau du duc nous a confirmés dans notre opinion. La lettre paraît rédigée à la hâte, au moment du départ de Chauvin avec les lettres du 12 février.

1) Une lettre de Simiers manque.

2) Manque.

3) Mot illisible Peut-être *Gennes*, qui est dans le voisinage d'Angers.

dict Son Altesse qu'il feroit déligence de recouvrer le plus d'argent qu'il pourroit et qu'à la première commodité il feroit ce que luy mandez, et que ce pendant il faict estat que continuant ce qu'avez tant bien commencé, vous entretiendrez la peaultre (*sic*) et en ferez bonne conduite, mesme qu'asseurerez ceulx que cognoissez estre de mérite d'une récompense digne de sa grandeur et de leurs services, soit en argent soit en terres de par deça, ainsi qu'escripvez estre requis de promettre et que à tout ce que promectrez, il ne se manquera rien. Quant aux bagues [1]) il sera bon de différer jusques qu'ayez plus amples nouvelles de ne les faire délivrer à celluy qui les veult retirer ainsi qu'escripvez. La lettre du sieur Théron a esté veue et donne beaucoup d'espérance. Je vouldroys avoir quelques chiffres pour vous pouvoir escripre en liberté de conscience; s'il ne vous plaist m'en envoyer, je vous en envoyeray, car je ne dictz icy tout ce que je veulx. Ce sera par la première despêche, et que Son Altesse escripra aux collonnelz que mandez et satisfera à tout le résidu de voz lettres. Je vous prie croire qu'avez plus de puissance sur moy que moy-mesme et que si j'avoys du temps je m'estendroy plus avant, mais il me fault suivre le maistre qui me a commandé. Ce porteur vous porte mil escus, en attendant le reste, qui ne tardera que le moins qu'il nous sera possible, aussi je luy ay faict bailler cent escus pour son voyage.

Je suis marry de ne pouvoir faire mieux, mais il a veu ce que s'est passé, qui me gardera vous ennuyer d'un facheux discours du déportement de noz affaires qui sont telz que ce dict porteur vous pourra dire.

---

1) Sur cette affaire des bagues, voyez p. 222 note.

Sur ce vous ayant bien humblement baisé les mains, je prieray le Créateur,

Monsieur, vous donner en parfaicte santé longue et heureuse vye. D'Angers, ce xiiiie jour de febvrier 1580.

Vostre bien humble serviteur et fidelle amy perpétuel,

Vray.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, conseiller et chambellan ordinaire des affaires et du conseil de Monseigneur et ambassadeur pour Sadicte Altesse aux Pays-Bas.

L. A. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 29. *B. N. P. cop. H.*
Scellé des armes de France.

CCCCLI.

17 février 1580.

Duplessis-Mornay à des Pruneaux.

Gand. 17 février 1580.

La proposition à l'égard du duc est traitée à Gand dans la grande assemblée des trois membres de la ville. Nouvelles.

—

Monsieur. Je vous escripvis avant hier adressant les lettres au sieur Noel Moreau. Vous me ferez ce bien, s'il vous plaist, de me mander si aurez receu les lettres depuis. La proposition de noz affaires fust hier faicte en collace, c'est-à-dire en pleine assemblée des trois membres de la ville, qui ont pris deux jours

de terme pour la communiquer chacun aux siens. Elle fut ouïe en grande patience et aussy estoit-elle armée de belles préfaces et de grandz préjugés et de plusieurs bonnes et vallables raisons, dont partie mesmes a esté adjoustée par gens désireux du salut publicq en ceste ville. La pluspart à mon advis presta l'oreille à la raison [1]). Mais j'en voy beaucoup qui doutent

1) Comme on verra par la pièce suivante, ce ne fut pas sans résistance que les gantois résolurent de prendre le duc d'Anjou pour souverain. Mais une fois cette résistance vaincue, les trois autres membres de Flandre ne tardèrent pas à suivre leur exemple. Ainsi les gantois étaient à présent les premiers à invoquer non seulement le secours mais même la souveraineté d'un prince auquel ils s'étaient opposés, plus qu'aucun autre. C'est que depuis la chute d'Hembyze, les affaires étaient bien changées chez eux; l'influence du prince d'Orange d'une part, le danger de plus en plus imminent du côté des malcontents d'autre part, poussaient les flamands calvinistes à se soumettre à la dure nécessité de prendre un prince français et catholique, et une fois engagés dans cette voie, ils allaient de l'avant avec une certaine vehémence qui contrastait étrangement avec la lenteur des autres provinces. Nous possédons sur cette affaire et notamment sur l'attitude du prince d'Orange des lettres très intéressantes de Languet. qui dans ce temps-là avait fixé sa résidence à Anvers, et qui naturellement s'intéressait vivement au dessein de choisir le duc. Le 27 février, lorsque les quatre membres avaient déjà donné leur assentiment, il écrivit (*Epistolae ad Phil. Sydnaeum*, p. 428): „Fama est hic ipsos Gueldros suo suffragio approbasse conditiones quae in senatu ordinum generalium conceptae sunt, ut Andegavensi duci proponantur: quod vix credo esse verum: nam cum ante duos menses per eas regiones iter feceram, visi sunt mihi ab eo consilio plane alieni fere omnes ei cum quibus tunc ego sum colloquutus. Si id ab ipsis impetravit princeps, facile, meo judicio, idem poterit a reliquis provinciis impetrare. Indictus est conventus ordinum Hollandiae et Zelandiae Hagam Comitis, cui intererit princeps Auraicus. Antequam tamen eo veniat ex Gueldria iturus est Trajectum, et inde Amsterdamum et Amsterdamo Harlemum. Credo ipsum ad eas urbes eo accedere, ut eis proponat ea, quae sunt in con-

plus que Monseigneur n'ait le moien de leur bien faire, qu'ilz ne craignent la volonté de leur mal faire,

---

ventu agenda, et persuadeat antequam suos legatos cum mandatis ad conventum mittant. Etiamsi nusquam tanta sit authoritas quanta apud Hollandos et Zelandos, multi tamen putant ipsum difficilius persuasurum illis hominibus ut se Andegavensis imperio subjiciant, quam reliquis. Flandri magna alacritate conditiones proponendas Andegavensi comprobarunt, et de ea re decretum fecerunt, et ne populus postea dicat se inscio omnia ista esse facta, conditiones in linguam Flandricam conversas, curarunt typis evulgari.

Quanta haec est Gandavensium inconstantia! Ante annum acerbis conviciis et famosis libellis, nomen et famam Andegavensis proscindebant, et ejus legati urbe sua sub noctem cum ignominia pulsi, vitae insidiati sunt; jam vero omnium primi suo suffragio harum regionum imperium in eum transferunt. Puto Brabantos Flandrorum exemplum secuturos, nam magistratus et primarii hujus urbis cives videntur eo inclinare. Quantum autem momenti ad eam rem allatura sit hujus urbis, in quam omnes conjectos habent oculos, authoritas, tu ipse conjicere potes. Post reditum Auraici ex Hollandia, celebrabitur hic conventus omnium provinciarum confoederatarum, in quo de tota hac re decernetur."

Le 10 du même mois, il avait écrit à l'électeur de Saxe (*Epistolae Secretae*, l. I, p. 812) „Misi ad Vestram Celsitudinem conditiones conceptas in senatu statuum, ut proponantur Alenconio, si in id consensere provinciae confoederatae; nondum enim sunt propositae Alenconio nec adhuc scitur an provinciae sint eas probaturae. Video sane multos, qui ab ipso antea valde abhorrebant ipsi iam esse aequiores factos, et credo posse persuaderi Flandris et Brabantis, quorum praecipua est authoritas et potentia, ut eum recipiant. Orangius tantum valet authoritate apud Hollandos et Zelandos, ut putem non fore ipsi difficile idem eis persuadere, si id in animum induxerit. Profectus est hinc in Hollandiam ante dies viginti, nec adhuc scimus quando sit huc reversurus. Indictus est conventus ordinum Hollandiae et Zelandiae Hagam Comitis ad decimum septimum diem hujus mensis cui ipse intererit." Et plus tard, le premier mars (l. l. p. 813), il s'exprima de la sorte: „Negotium ducis Andegavensis promovetur et ejus ministri jam in aliquibus provinciis responsum ex animi sententia acceperunt,

parce qu'ilz ne se peuvent assurer que le roy, son frère, s'en veuille à bon escient mesler et en ce cas se représentent qu'ilz auront irrité de plus en plus leur roy et, qui pis est, faiché leurs voisins, ausquelz ils ne pourroient honnestement présenter un refus. Si vous avez quelque témoignage fraiz de la bonne volonté du roy envers ceste entreprise, il seroit bien à propos de le scavoir, car c'est où les gens d'entendement s'aheurtent qui mesmes désireroient avoir de quoy respondre sur ce faict. J'en ay dit mon advis à

Nuper decreto ordinum Flandriae approbatae sunt conditiones hic a senatu ordinum generalium conscriptae, ut ipsi proponantur si ita videatur provinciis confoederatis, quarum suffragia seorsum exquirantur. Mirum est Flandros qui ante annum famosis libellis typis evulgatis nomen Andegavensis proscindebant, primos omnium decrevisse ut harum regionum imperium in eum transferatur. Flessingenses fecerunt decretum simile Flandrico, quorum exemplum mutatae sunt reliquae urbes Zelandiae. A Flandris et Zelandis non se sejunget haec urbs, quantum ego conjicere possum, nam video primarios cives judicare ipsi opus esse alicujus principis patrocinio adversus vim Hispanorum."

Cependant Languet se trompait en croyant que le prince d'Orange persuaderait si facilement les hollandais et zélandais; même erreur à l'égard du zèle de ceux de Gueldres. Lorsque le 23 janvier les députés qui avaient représenté les deux provinces aux états généraux, de Bye et van de Warcke, firent leur rapport sur tout ce qui s'était passé quant au gouvernement général, depuis que Don Jean d'Autriche s'était emparé du château de Namur, et finirent par un exposé des négociations diverses avec le duc d'Anjou, les états n'y firent aucune remarque (*Rés. Et. Holl.* 23 *jan.* 1580). Même alors qu'ils prenaient diverses résolutions et délibéraient amplement sur d'autres points résultant de l'abandon définitif du roi, on ne trouve dans le registre de leurs résolutions aucune mention du duc d'Anjou, si ce n'est après que la trahison du comte de Renneberg avait ouvert les provinces septentrionales aux armées royales et qu'ainsi le danger s'approchait d'eux. Plus bas nous en traiterons plus au long.

plusieurs, mais une lettre que vous m'escrivissiez ne nuiroit point. De Coulongne on m'escrit qu'on traicte icy avec Monseigneur et que le premier article est que le roy se déclare. Vous verrez comme désjà ilz sont advertiz et pourtant ilz ne chomment pas envers noz espagnolz de France. Monseigneur fera bien de contreminer à bon eschient; aussy m'escrit-on d'Angleterre qu'il vient trouver le roy, comme j'estime, à ceste fin. Mon homme vous en dira davantage. Et sur ce saluant bien humblement voz bonnes graces, prieray Dieu, Monsieur, vous donner en santé heureuse et longue vie. De Gand, ce 17 février 1580.

Vostre bien humble et affectionné amy et serviteur,

Duplessis.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, conseiller et chambellan ordinaire de Son Altesse et son ambassadeur ès Païs-Bas.

L. A. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 31. *B. N. P. cop. H.*

CCCCLII.

18 février 1580.

Résolution des trois membres de la ville de Gand concernant l'acceptation conditionnelle du duc d'Anjou comme protecteur et souverain et le plein pouvoir de leurs députés à l'assemblée des états généraux.

Gand. 18 février 1580.

1°. Résumé des résolutions des trois membres respectifs, déclarant comme conclusion que l'on acceptera le duc d'Anjou comme protecteur sous les conditions présentées, et que les

députés à la généralité auront instruction pertinente et pouvoir limité. 2°. Résolution du premier membre (la bourgeoisie), tendant à renouveler les négociations avec le roi, sans cependant discontinuer la défense du pays, à n'accepter personne pour souverain, ni le duc d'Anjou ni aucun autre, et à ne donner que des pouvoirs limités. 3°. Idem du second membre (les 52 métiers), tendant à l'acceptation du duc, du moins s'il est élu aussi par les autres membres de l'union d'Utrecht; les privilèges de Gand seront observés et le point de la religion restera comme à présent; les pouvoirs des députés ne seront pas changés. 4°. Idem du troisième membre (les tisserands), contenant acceptation de la proposition regardant le duc et accordant à cette fin autorisation plénière aux députés, pour autant que c'est possible sans porter atteinte aux privilèges dés gantois.

—

Op de propositie, openinghe ende vertooch, den dryen leden der steden van Ghendt ghedaen den 16e deser jeghenwoordighe maendt, van weghen mijne heeren den bailliu, schepenen van beede de bancken ende beede de dekenen, naer conferentie van de advysen, by den voorseiden drie leden respectivelick overghebracht naer costume, es bevonden 't slot vander collatie te ghedraeghen zo hiernaer volght.

Alvooren zo vele belanght het poinct van den hertoghe van Anjou te beroupene ende accepterene totter regieringhe ende souverainiteyt van den lande van herrewaertsovere, dat men den zelven hertoghe verzoucken zal tot beschermheere ende souverain van den lande op den conditiën, voorwaerden ende bespreken, als beneffens die voorschreven openinghe in achtentwintich articlen begrepen, voorghehouden zijn, ende zulcke andere als mijn heeren daertoe zal believen te voughene, dienende tot welvaeren ende voordeele

van den lande, ende den zelven hertoghe daerop te accepterene, evenverre dat 'tzelve alzo by den gheünieerde provintiën goedt ghevonden worde. Van dewelcke die voornomde drie leden hemlieden gheenszins en verstaen te scheydene, ende behaudens dat in de religie alhier gheene veranderinghe daerduere en geschiede.

Annegaende het neghenentzevenste (*sic*) article van den zelven vertoghe, mentionnerende van de ghedeputeerde ter vergaederinghe van de generaliteit vulcommelick te authoriserene, dat denzelve ghedeputeerden medeghegheven zal worden pertinente instructie ende ghelimiteerde macht, naer oude costume.

Actum in 'tcollegie van mynen heeren scepenen van der keure der stede van Ghendt, den 18 Februarij 1580.

Mijn heeren van den lede van der poorterye der stede van Ghendt, ghehoordt hebbende die propositie, openinghe ende vertooch, den drie leden der zelver stede ghedaen van weghen mijne heeren den bailliu, scepenen van beede de bancken ende beede de dekenen, op den 16e deser jeghenwoordigher maendt, ende daerup wel en rypelick ghelet ende ghedelibereert, zijn van den advyse, dat die generaliteyt zal pooghen by alle bequaeme ende behoirlicke middelen te tredene in goedt accord, reconciliatie ende vrede metten conynck van Spaengnie, onsen natuerlicken heere, onder eenen gouden religionsvrede, op dat dit aerme bedructe vaderlandt eenmael moghe verlost worden van de menichfuldighe brandtschattinghen, uuttheeringen ende verwoestinghen, 'tzelve zo jammerlick onderdruckende ende overvallende. Ende by zo verre men daertoe niet en konde gheraeken, dat midlertijt metten eersten die voornoemde genera-

liteyt zal continueren in de noodtwendighe weere, defensie ende beschermenisse van den lande ende den aermen inghezetene van dien, met zulck beleedt, ordre en bevel, als den noodt ende die scrickelicke confusiën, onghehoorsaemheden, foullen ende veroonynghen zijn verheeschende. Daertoe mijne voornoemde heeren van den lede van der poorterye, representerende alle debvoir, hulpe ende adsistentie, wesende in huerlieder vermoghen, niet vindende eenichsins ghefondeert van eerfheere te veranderen, noch den hertoghe van Anjou ofte anderen heere totter regierynghe ende souvereiniteit van den lande van herrewaertsovere te beroupene ende accepterene [1]). Angaende 'tneghenentwintichsten article van den zelven vertooghe, mentionnerende van de vulcommen macht ende authorisatie voor den ghedeputeerden treckende ter vergaederinghe van de generaliteyt, mijne voornomden heeren zijn van advise, dat den zelven ghedeputeerden mede ghegheven zal worden ghelimiteert last ende procuratie naer costume.

Up de openinghe, ramynghe ende vertooch, ten collatiezoldere ghedaen den 16en February lxxx, van weghens mijne heeren bailliu, scepenen van beede de bancken ende beede de dekenen deser stede van

1) L'état des choses avait tellement changé à Gand qu'à présent ce n'était plus la démocratie calviniste, mais l'aristocratie plus ou mois catholique qui s'opposait au dessein de choisir le duc d'Anjou. Il est certainement assez étonnant que ce parti ait encore osé se prononcer si ouvertement pour la paix avec le roi. Peut-être que cette audace n'a pas été sans suites désastreuses pour les patriciens? Du moins les calvinistes ne cessèrent de les représenter et traiter comme des ennemis de la cause nationale. En quelque sorte cela était naturel. Depuis la rupture du congrès de Cologne, aucun catholique ne pouvait adhérer plus longtemps à cette cause, qui était devenue identique à la cause protestante.

Ghendt, den hueverdeken ende ghemeene dekenen van de twee ende vijftich neeringhen, representeerende 't tweedde let der zelver stede, naer conferentie van alle de advysen by de voorseide neeringhen overghebracht, bevinden de resolutie te ghedraeghene, zo hierna volcht.

Eerst annegande den hertoghe van Alenson, Anjou, etc., dat men den zelven accepteren zal up de conditien by den vertooghe begrepen, ende zulcke andere, als de discretie van mijne heeren raedtsaeme vinden zullen daerbij te voughene, behoudens dat den zelven hertoghe oick gheaccepteert worde by alle de andere gheüniëerde provinciën ende steden van de unie van Utrecht, ende anderssins niet, wel verstaende dat bij desen gheenssins vercort en worden de oude rechten ende previlegiën der stede van Ghendt, metgaeders oick dat in haerlieder regardt 'tpoint van der religie met 'tghene daerof dependerende blyfven zal zoo't iegenwoordich es, zonder eenighe innovatie ofte veranderinghe.

Ten tweeden aengaende de authorisatie vande ghedeputeerde, ghesonden ofte te senden ter vergaederinghe van de generale staten, persisteren byder voorgaende resolutie van den drie leden deser stede in date 16 Lauwe 1580. Aldus ghedaen ten zolderen, desen 18 February 1580.

De ghemeene geswornen ende supposten vanden ambacht van der weverye, representerende 'tderde let deser stede van Ghendt, ghezien ende ghehoordt hebbende de propositie, van wehgen mijne heeren bailliu, scepenen van beede de bancken ende beede de dekenen der zelver stede ghedaen ende gheopent den 16en van der loopende maendt van Sporcle, ende up al ghelet.

't Advys es, dat zy, considererende den iegenwoordighen staet van den lande, vinden expediënt ende gheraetsaem te imploreren de hulpe ende bystandicheit van den hertoghe van Anjou, ende den zelven als protecteur ende beschermheere te anvaerden up de conditiën, bespreken ende voorwaerden, breedere verhaelt ende ghespecifiëert in de 23 articulen metten voorschreven propositie vooranghehouden.

Ten welcken fyne ende omme tzelve gheëffectueert te worden, de ghezworenen voornomdt, voor zo vele alst hemlieden angaet, zijn te vreden ende consenteren, dat den ghedeputeerden t'hove ghedepescheert werden behoirlicke lettren van authorisatie in forma debita.

Welverstaende nochtans dat haere intentie, meeninghe ofte wille niet en es de voorseide ghedeputeerde up eenighe toecommende ofte andere voorvallende zaeken to authoriserene, daerdeure de rechten, vrijheden ende previlegiën deser stede eenichsins zouden moghen verhindert, vercort ofte ghecorrumpeert worden.

Actum ende aldus ghesloten ter vergaederinghe van den voorseyden lede up 'tschepenhuys in de witte camere, desen 18en February 1580 [1]).

Registre, verbaelen en resolutiën van d'edelen ende leden van der poorterie van Gend 1577—1583. *A. C. G.*

---

1) Se trouvent annexés à l'original: 1° Propositie, openinghe ende vertooch, ghedaen van weghen mijne heeren bailliu, schepenen van beede de bancken ende beede de dekenen deser stede van Ghendt, ter vergaederinghe van de drie leden der zelver stede den 15 Februarij 1580. Ce document comprend 29 articles.

2° Corte vermanynghe aen de naerdere gheüniërde provinciën ende steden der Nederlanden, daerbij den jeghewoordighe staet derzelver, ende die remediën apparentelick daertoe dienende, met

CCCCLIII.

24 février 1580.

Traité d'éclaircissement du traité du 25 octobre relatif à Cambrai.

Cambrai. 24 février 1580.

En présence du prince de Condé et du seigneur de la Noue, le baron d'Inchy et le seigneur de Buhy [1]), chambellan ordinaire du duc d'Anjou, ayant pouvoir de lui, ont conclu ce qui suit.

Le duc promettra de s'aider tacitement des forces du roi, son seigneur et frère, et employera tous ses moyens pour empêcher les intelligences entre les rois de France et d'Espagne.

Il secourra Inchy de 2000 hommes de pied et de 500 chevaux contre tous ceux qui voudront lui nuire, à ses propres frais, et il y employera ses forces et, si c'est nécessaire, sa propre personne. Il enverra ses gens et de l'argent pour les payer avant le 5 avril.

Il permettra d'employer ses troupes contre les espagnols et leurs adhérents.

Si les états généraux le supplient de les assister de ses forces, il le fera, et même de tous ses moyens et de sa personne.

Il sera fourni tous les mois ou tous les trois mois le paiement de 700 hommes de pied en la citadelle et de 150 chevaux, sous la charge d'Inchy.

---

vele ghewichtighe argumenten ende bewijsredenen oogenschinelick werden uutghedruct. Ende ernstelick werdt verzocht goede vruchtbare resolutie daerdoor het bedructe ende verlatene vaderlandt van dese lanchduerighe ellende, jammer en verderf eenmael moghen verlost werden.

1) Le seigneur de Buhy était le frère de Duplessis-Mornay.

Pour rendre les soldats plus affectionnés, on leur payera 6 mois en déduction de leur paye arriérée.

On fournira 5 à 6000 florins pour les munitions.

Si les états généraux entrent en traité avec le duc, Inchy y sera compris et il obtiendra à l'égard de Cambrai les mêmes conditions qu'auront les autres villes; en tous les autres points le présent traité restera en vigueur.

En son absence le commandement sera exercé en commun par son lieutenant et le chef français.

S'il met une garnison dans la ville de Cambrai, le tiers sera français.

Il pourvoira à la sûreté des troupes françaises et les recevra dans la ville de Cambrai ou autre part, si elles sont pressées par les ennemis.

Il fera de son mieux pour engager les habitants de la ville de Cambrai à reconnaître le duc pour protecteur, comme a été le roi d'Espagne, moyennant que le duc jure de maintenir leurs privilèges, droits impériaux etc, contre tous et particulièrement contre l'évêque [1]) actuel, lequel est ennemi déclaré de la ville et des états généraux; on ôtera à l'évêque toute autorité temporelle, en mettant tout le gouvernement temporel aux mains du magistrat, et en laissant à la charge du duc la nomination des officiers de la ville, lesquels seront des naturels du lieu.

Inchy aura pouvoir du duc d'Anjou.

Le duc ne pourra nommer comme gouverneur de la citadelle que des naturels, et en marque du contentement du duc, celui-ci accordera le gouvernement aux enfants et autres descendants d'Inchy, moyennant que ceux-ci suivent le parti du duc et lui prêtent serment, et aussi qu'ils soient majeurs. Autrement le duc y pourvoira par quelqu'un du pays jusqu'à leur majorité.

Inchy jurera fidélité, etc. au duc.

---

1) Louis de Barlaymont, archevêque de Cambrai.

Pour plus de sûreté de l'exécution du traité, Inchy logera une compagnie de français dans la citadelle, sous les ordres d'un capitaine français, qui commandera simultanément avec le sieur d'Escouy [1]). Le seigneur de Buhy promet de faire ratifier le tout par le duc.

Ce traité est signé par Pierre de Mornay, seigneur de Buhy, Baudouin de Gavre, Henry de Bourbon (Condé), François de la Noue. Au bas se trouve un article séparé contenant: Inchy et le seigneur de Villiers [2]), gouverneur de Bouchain,

---

1) Dans le n^ro CCCCXLII, il est nommé *de Gouy*.

2) Le même jour, Josse de Zoete, seigneur de Villiers, gouverneur de Bouchain, signa avec Buhy un semblable accord (*cop. á. F. f. Ms.* 3286 [*Ms. Béth. Reg.* 8789] p. 36 *B. N. P. cop. H.*), dans lequel on trouve que le gouverneur allègue l'impossibilité de se défendre tout seul depuis la prise de Mortaigne et de Saint-Amand par les malcontents, comme étant la cause de la convention. Ce traité ne contient que des stipulations sur le nombre des soldats à entretenir dans le „fort" et dans la ville basse de Bouchain. Sous le bon plaisir des états généraux, Villiers prêtera serment de fidélité au duc. Si celui-ci est reçu seigneur des Pays-Bas, cet accord sera nul, autrement il en restera seigneur. On n'y trouve nulle mention d'un gouvernement héréditaire comme brigua Inchy, lequel cependant ne jouit pas longtemps de la belle part qu'il prétendait se réserver, mais que plus tard Balagny sut garder, à peu près de la même façon, comme une sorte de fief héréditaire. La position exceptionnelle de Cambrai, fief de l'empire et nullement héritage du roi d'Espagne, se prêtait étrangement à ces velléités ambitieuses de sujets qui briguaient une sorte d'indépendance féodale.

Cependant le duc d'Anjou n'était pas d'intention de remplir tout ce qu'exigeait Inchy et que les chefs huguenots, apparemment pour le lier à leur parti, avaient accordé en son nom. Le 7 mars il fit rédiger en son conseil, où dominait l'influence du vieux maréchal de Cossé, une réponse à quelques-uns de ces articles (*Ms. Colbert vol.* 337 *in f°* p. 35. *P. F.* 353. *B. N. P. cop. H.*) signée par lui et contresignée de Vray, dans laquelle il est dit au premier article: „Son Altesse faict response qu'il ne vouldroit faire ladicte

supplient le duc de nommer le prince de Condé son lieutenant général à Cambrai et aussi à l'armée de secours.

Or. Ms. Colbert vol. 337 *in f° p.* 29. *Cop. é. P. F.* 353 *et F. f. Ms.* 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 45. *B. N. P. cop. H.*

---

promesse sans estre asseuré de povoir effectuer, ce qui dépend de la volonté du roy, laquelle ne luy est cogneu. Toutesfois pour s'en rendre certain et affin de povoir moyenner ce qui est par le dict article demandé, a Son Altesse présentement envoyé par devers Sa Majesté, avec amples instructions pour l'obtenir et plus s'il est possible, pour aprés pouvoir tant sur le contenu dudict article que aultres qui en dépendent, faire response pertinente et telle que le subject le mérite."

Puis concernant le règlement sur la garnison, le duc désire des explications, afin d'éviter des différends entre les soldats français et ceux d'Inchy. Il désire aussi savoir quelles sont les sommes qu'il faut rembourser à ceux de Cambrai, sommes dont il était fait mention. Et enfin il déclare: „Estant Sadicte Altesse rendue capable de ce que dessus et informée de la volonté du roy, pourra lors avec toute candeur faire plainement ouverte response à tous les poinctz mentionnez ès articles dudict traicté et bien au long entendre audict seigneur d'Ainchy sa volonté qui est candide et plaine de toute rondeur, comme par les effectz il espère rendre bon et asseuré tesmoignage."

Il paraît que ceux qui avaient conclu le traité au nom du duc, craignaient d'abord que celui-ci n'en serait pas trop content. Dans une lettre du 6 mars datée de Cambrai (*L. A. F. f. Ms.* 3280 [*Ms. Béth. Reg.* 8783] *f°* 87. *B. N. P. cop. H.*), Philibert de Martigny, chaud partisan de la France, mandait à des Pruneaux la conclusion du traité et en vantait les avantages, disant que c'était „plus sur argent et dépense qu'autrement préjudiciable au duc", en y ajoutant que c'était Inchy qui avait insisté pour que le prince de Condé fût lieutenant général du duc, ce qu'on n'avait pu refuser. Evidemment il tâchait de disposer des Pruneaux en faveur de l'accord.

Quant aux habitants de Cambrai, le 14 mai les „prévost et chapitre de l'église métropolitaine de Cambrai, clergé, prévost, éche-

CCCCLIV.

28 février 1580.

Des Pruneaux au duc d'Anjou.

s. l. n. d. [1])

Par sa précédente le duc saura déjà son élection provisoire en Flandres. Nouvelles de la Frise. Autres nouvelles et bruits relatifs au dessein du duc. Mesures qu'il faut prendre. Nécessité de son alliance avec la reine d'Angleterre. Il faut hasarder quelque chose pour parvenir à un grand résultat.

—

Monseigneur. J'espère que Vostre Altesse aura eu ma dernière dépesche par le sieur de Pardaillan du 22e du présent, en laquelle aurés veu l'élection qu'ont faict ceux de Flandres de resevoir Vostre Altesse pour seigneur, néantmoings le tout remis à la généralité. Monsieur le prince d'Orange est maintenant en Frize,

---

vins, manants et habitants de la dicte ville déclarent avoir pour agréable" le secours promis à la ville par le duc aux conditions contenues dans l'accord du 24 février, à condition que le duc leur en donne une lettre en due forme et fasse promesse et serment de maintenir la religion catholique „sans permettre l'exercice d'aulcune aultre ny qu'aulcun changement ou scandale soyt au préjudice d'icelle" et de maintenir également les privilèges de l'église, archevêché et ville. (*Ms. Colbert vol.* 337 p. 37. *P. F.* 353. *B. N. P. cop. H.*)

1) La date et le lieu, Anvers, le 28 février, manquent dans cette minute ou projet, qui est écrit par des Pruneaux avec encore moins de soin qu'à l'ordinaire, mais le contenu désigne la fin du mois de février, et la pièce CCCCLXV parle d'une lettre du 28, laquelle apparemment était celle dont cette pièce-ci était le projet. Dans ce temps-là des Pruneaux parait ne pas avoir quitté Anvers.

où ilz ont randu la liberté au conte de Reneberch [1]), ainzi que j'é ici antandeu, ilz ne l'avoist qu'aresté seullement dans une ville. Ce dict prince va en chascune provynce, pour les induire à bien faire; il samble que chascun s'i dispose, et croy qu'ilz seront isit bientost de toutes parts. Ledict prince m'a désjà mandé deux fois si j'avois point eu response de Vostre Altesse et que tous les députés le désiroist bien savoir. Et croy à mon advys que cella les a fait délaier, et à cause des bruits qui courent qu'on a vouleu tuer le roy de Navarre, qu'on fait antreprinse sur Brouage et que c'est pour la Rochelle, dizanz que par ce moyen le roy d'Espaigne doit ramener son armée navalle et que par là la guerre ce met an France, laquelle estant, ilz congnoissent que le roy espagnol a optint ce qu'il ce prometoit, suyvant les lettres interseptées, de remettre la guerre en France quant il vouldroit, et qu'ilz s'aseuroist du roy quy ne permettroit jamès à Vostre Altesse ceste entreprinse, et davantage qu'ilz sont advertis que le conseil de l'ampire, de par les prinses, ont anvoyé vers Sa Majesté contre ce fait et de ce que Vostre Altesse ne me fait nulle réponse pour antandre ses commandementz et sa voulonté. Car ilz sont en doute de la fin de ses événemanz et ne savent que sur ce Vostre Altesse vouldra faire; ils ne feront sans doute nulle résoulutions ny partir députés que je ne leur déclare particulièrement vostre intansion sur ce que je mande à Vostre Altesse. Il est besoing qu'elle mette la myn à ce que desus, s'il

---

1) L'affaire du château de Leeuwarden fit naître les bruits les plus absurdes sur le compte du comte qui fut généralement soupçonné de trahison et que quelque temps on crut arrêté par les états de Frise. Malheureusement il n'en fut rien et Renneberg eut ample loisir pour exécuter son dessein, du moins à Groningue.

est vré, pour y remédier, n'an estant rien, les éclersir par bonnes démonstrasions quy est de vous oposer au mal, et, pour le reguart de la Germanie, y faire le ménasge nécessaire, celon les hommes à quy an ce cas avez à faire; je n'en puis escripre se que je pourès bien dire. D'Angleterre depuis huit jours par personnes interposées ont mis an avant qu'il seroit bon d'aviser si on vouldroit rantrer en aliance aveques ses provynces, n'ouzant plènement faire l'ouverture de rompre cet amprince à cause, selon mon advys, du tretté de mariage, et néantmoingz il ce voit bien que c'est du tout tandre à cella et qu'ilz désireroient que ces janz isit continuassent la guerre, pour ne prandre l'ung ny l'autre des partis, à quoy Vostre Altesse doit prouvoir, pour plus que jamès antrer an intelligence aveques la renne d'Angleterre pour luy fermer la bouche, ausi que véritablement il seroit ung grant moyen pour acroistre Vostre Altesse et exsécuter fasillement ses désinz. Car la France, l'Angleterre et sesit joint ansamble, sanz doute peust commander à tout le monde, manyé de deux frères sanz ambition l'ung sur l'autre et antiers amys; somme il ne faust douter qu'enfin à la conclusion et réseption que tous princes ne s'amploient à l'ampescher, lesquelz considèrent bien ce quy en dépent, mès il ne faust pour cella lesser suyvre sa bonne fortune. Sésart et Alexandre bandèrent les ieux à beaucoup plus d'inconvénianz pour venir à la monarchie, toutesfois et le roy et Vostre Altesse ont de plus sages que moy pour conclurre; j'an parle comme très humble et très afectionné serviteur quy désire à Vos Majestés et Altesse tout le bien quy se peust désirer. Il faust considérer quelle grandeur se présante audit roy espagnol si on le veust croire et qu'il fet plus par ses artifises et ducas à ruiner ses voizins qu'il ne fait de ses armées; il est sertin que

tout prinse réduit à cella ne fait jamès gueres par les armes. J'é veu ung advis de Myllan quy dit que le gouverneur du lieu a ménagé une bonne entreprinse aveques le filz de monsieur de Belleguarde, chose que je ne croy pas, car il a réputasion d'estre trop homme de bien. On peust treter à ung quy ne le veust resevoir; on ne lesse de congnoistre la bonne voulonté dudit espagnol.....

Fragment de Min. F. f. Ms. 3284 (*Ms. Béth. Reg.* 8787) *f°* 63. *B. N. P. cop. H.*

---

29 février 1580.

CCCCLV.

Duplessis-Mornay à des Pruneaux.

Gand. 29 février 1580.

Surprise de Courtrai. Les conditions offertes au duc sont très raisonnables. Il tâche de retenir les soldats français en bonne discipline, ce qui est très difficile à cause du manque d'argent. Il faut attendre la résolution du duc.

—

Monsieur. Je receus hier lettres de monsieur de la Noue, de la Fère du 19 février. Il semble qu'il ne soit pas encore du tout prest de retourner; sa présence toutesfois seroit très nécessaire, car vous scavez comme Courtray a esté surprise par des soldatz qui se sont coulez en la ville en façon de paisans [1]). C'estoit une place importante et forte, mais le peuple con-

1) La surprise de Courtrai eut lieu le 27 février. C'était pour les gantois un nouveau stimulant à ne pas tarder à appeler le duc.

traire et peu de garnison et une opinion fort estrange de n'en recevoir, encor qu'on les en eust pressé en les advertissant peu de jours auparavant non seulement qu'il y avoit entreprinse, mais qu'elle ce faisoit par ce moyen. Ce malheur en fera les autres plus sages, comme j'espère, mais c'est un enseignement un peu bien rude. C'est à Son Altesse d'adviser à ne perdre ou laisser perdre ou endommager ce beau païs qui s'en va acquis pour luy, et ne croire point à quelques courtisans qui trouveront les condictions peu avantageuses pour leur grandeur, car le roi, son frère, en accepta de plus fascheuses pour un royaume barbare et il est beau de régner à quelques conditions que ce soit, car la vertu d'un prince surmonte en peu de temps toutes difficultez.

Monsieur de Biron et monsieur de Montmorency [1]) nous veulent troubler en Languedoc et en Guascoingne. Nous reculerons autant que raisonnablement nous pourrons, mais non tant qu'ilz nous facent sauter par la fenestre. Cela n'avancera pas les affaires de Monseigneur ausquelles vous ne voudrez pas avoir travaillé en vain. Monseigneur ne vient point à la cour; le maréchal de Cossé est avec luy, qui le gouverne fort paisiblement. C'est un sage seigneur et digne de conseiller un grand prince en grandes entreprises. Le régiment françois est logé à Deinse en une petite ville à trois lieues d'icy; je l'exhorte journellement à modestie pour ne rendre point le nom françois odieux. Ils m'en font de belles promesses, mais il leur faut de l'argent Vous adviserez s'il seroit bon qu'en écrivissiez un mot à ceux qui y commandent, parce que le peuple tire en conséquence leurs mauvais déportemens. Quant à escrire à messieurs des quatre mem-

1) C'est-à-dire Montmorency-Damville.

bres pour les gratifier de leur bonne résolution, je pense qu'il ne pourroit suivre, mais vous adviserez s'il ne sera meilleur d'attendre le retour de monsieur Chauvin, afin que vous puissiez avec plus de seureté entrelasser quelque mot de ce que vous entendez de l'intention du roy, car c'est où je voy les plus sages perplex [1]). Et sur ce je prieray Dieu, Monsieur, vous donner en santé heureuse et longue vie, saluant voz bonnes graces, comme aussy faict ma femme, et noz bien humbles recommandations. De Gand, ce 29e février 1580.

Vostre bien humble et affectionné amy et serviteur,

Duplessis.

A Monsieur.
Monsieur Despruneaux, conseiller et chambellan de Son Altesse et son ambassadeur près des estatz généraux.

L. O. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 45. *B. N. P. cop. H.*

---

2 mars 1580.

CCCCLVI.

Le prince d'Orange à des Pruneaux.

Elburg. 2 mars 1580.

Il le remercie de sa lettre du 23 février [2]), et aussi à cause des détails qu'il lui avait communiqués, et rend grâces

1) Voyez la note à la pièce suivante.
2) Manque.

à Dieu que l'ambassadeur soit rétabli de sa maladie. En Gueldre on est mieux intentionné envers le duc que par le passé [1]), sans que l'opposition soit pourtant entièrement

---

1) Voyez l'opinion de Languet dans la note à la p. 232. Cependant on doit observer qu'il faut accepter cette assertion avec une extrême réserve. Ni en Gueldre ni à Utrecht, on n'était parvenu à prendre une résolution à cette époque. En février le „landdag" de la Gueldre avait été incompétent pour délibérer sur d'autres affaires que sur de petites affaires locales, vu le petit nombre de députés; il fut prolongé jusqu'en juillet, de sorte que cinq mois durant, les fauteurs du traité avec le duc ne firent aucun pas vers le but proposé. Et à Utrecht où les états n'étaient pas assemblés, leurs députés permanents prirent en ces jours-là la résolution suivante: (*Reg. Resolutiën der Gedeputeerde Staten van Utrecht. A. E. U.*) 22 février, „Ten selvene soe heeft Mr. Floris Thin, advocaat, gerapporteert, hoe dat die gedeputeerden van de Naerder geünieerde Provinciën genouch op alle poincten, zoe tot Antwerpen als hier binnen Utrecht, so aengaende 'tgouvernement als anders geresolveert zijn, uytgesondert alleen die zaecke van 't aennemen van Duc Dalenchon tot defenseur van de Nederlanden. In welcke zaecke die gedeputeerden van de Staten van Utrecht, comparerende in de vergadering van de geünieerden niet en begeeren te advyseren ofte eenige openinge te geven, anders dan zulcks als met voorgaande rype advis, resolutie ende deur expresse ordre van de Staten van Utrecht henlieden bevolen zal worden te gheven. Begerende daeromme, dat de voorszeyde Staten daerop wel rypelick lettende delibereren willen, off oick dienlick is voor de landen den voorszeiden Duc Dalenchon, die apparentelick sonder dye coninck van Vranckryck die landen niet en zal connen beschermen, aen te nemen; dan off niet beter en ware dat (*men*) Zyne Excellencie het gouvernement aengaende de oirloge absolutelick defereerde, met pertinente instructie, met last ende consent om te mogen maken mette voirszeiden Duc Dalenchon alzulcke aliantie als Zyne Furstelicke Genade goetduncken zal. Ende alzoe deze zaecken bevonden is van groter gewicht ende importantie, hebben de Gedeputeerde Staten dselve gecommitteert tot morgen, om yder den synen aen te geven ende alsdan rypelicke daerop arresteeren ende hunne resolutie in te brenghen," Puis le lendemain: „Voorts is geresumeert 't an-

vaincue. Il ne cessera de faire son mieux pour mener le tout à bonne fin. Il espère que des Pruneaux aura mandé

---

geven op gisteren by Mr. Floris Tin gedaen, beroerende Duc d'Alenchon voerzeid, ende naer eenige communicatie ende deliberatie hebben die Staten last gegeven hun gedeputeerden, dat zij daerinne zullen advyseren ende resolveren zulx zy bevynden oirbaer te zyn voor de landen, verclarende niettemin, dat zy niet en connen verstaen tot het aennemen van den Duc Dalenchon, mer dat men d'Excellentie des princen van Oraignien 't gouvernement defereren zall op alzulcke instructie."

Ainsi dans l'une des deux provinces on remettait l'affaire et dans l'autre on continuait dans son opposition. Cependant le prince d'Orange ne se tint pas pour battu; il paraît s'être adressé au collège de l'union, lequel, le 10 du mois, prit la résolution suivante: „Is by advys van Zyn Furstelicke Genade goetgevonden ende geresolveert, dat jegens den xviii deser maent alle provinciën, naerder geüniëert, haere gesanten in den Haege zouden willen seynden met volcomen absolute macht ende procuratie omme op de saecke van den hertoge van Alenchon, die generaele regering van der lande en 't poinct van de contributiën te prepareren ende sich van daer voirt te transporteren tot Antwerpen, omme aldaer op deselve poincten staetsgewyse absolutelick te resolveren ofte ten minste mette meeste stemmen dieselve poincten aengaende sich te conformeren. Ende hebben de gedeputeerden van yder provincie t'haren laste genomen haere meesters daervan te verwittigen." Cette résolution fut communiquée aux différentes provinces, ce qui est cause qu'on la trouve inscrite aussi bien dans le registre „*Landdagsreessen*, t. XI" des états de la Gueldre (A. E. A.), où elle se trouve parmi les pièces se rapportant à l'assemblée des états de février, que dans le registre des résolutions des états d'Utrecht intitulé *Derde boek van beschryvinge* (A. E. U.), où elle se trouve inscrite à sa date, sans que quelque chose y soit ajoutée, de manière que de prime abord elle paraît une résolution des états de la province. Il paraît que quant au point de la convocation, les provinces n'avaient rien à redire. Du moins la manière dont la convocation est mentionnée dans le registre des résolutions des états de Hollande, paraît prouver qu'elle n'émanait que du prince d'Orange seul. Le 14 mars on trouve dans ce registre: „Is gedaen rapport" (suivent

tout ce qui peut servir au but du duc d'Anjou. Il espère pouvoir bientôt retourner à Anvers. [1])

Publié: Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange, t. VII, p. 242.

---

les nouvelles des affaires de Groningue et Frise) „dat die van Vlaenderen begeerden kort antwoordt ende resolutie aengaende 't aennemen van den hertogh van Alenchon tot gouverneur ende protecteur of dat sylnidden andersints van meyninge waren op haer eygen handt denselven Alenchon aen te nemen, dat daerom Syn Excellencie een dagh van vergaderingh alhier in den Haghe geleyt hadde den 18 deser maendt, om aengaende deselve saecke van Alenchon met die van Zeelandt, Vlaenderen ende Antwerpen nader te communiceren, omme op de aenstaende vergaderinge generael te Antwerpen eyndelyck daerin geresolveert te worden." Ainsi les provinces ne furent pas priées de délibérer si elles consentaient à envoyer des députés, mais elles furent requises de s'assembler à la convocation du prince d'Orange. En même temps une autre assemblée, l'assemblée générale des états de Hollande, allait se réunir et traiter, entre autres points, des mêmes sujets. Malheureusement il ne reste presque pas de vestige de cette assemblée des provinces; seulement on trouve une lettre du collège de l'union où est citée une résolution prise par l'assemblée des provinces unies tenue à la Haye au printemps, et de même plusieurs expressions que nous signalerons, confirment la certitude que l'assemblée a eu lieu réellement et a pris une résolution à l'égard du duc d'Anjou. (Voyez P. L. Muller, *Geschiedenis der regeering in de nader geünieerde provinciën*, p. 141.)

1) La trahison de Renneberg, qui le lendemain de la date de cette lettre se déclara pour la cause royale et se rendit maître de Groningue, déjoua ces projets du prince et le força à rester dans ces contrées jusqu'au milieu du mois.

10 mars 1580.

CCCCLVII.

Le duc d'Anjou aux quatre membres de Flandre.

Angers. 10 mars 1580.

Il les remercie de ce qu'ils ont enfin résolu d'entrer en négociation avec lui. Il mettra la main à l'œuvre pour venir les secourir aussitôt que la généralité du pays aura pris une résolution; il les engage à employer leur influence sur les autres provinces pour parvenir à ce but.

—

Messieurs. Quelque longtemps que ce soit passé au remède de voz affaires, je ne me suis point tant ennuyé d'attendre, comme fort fasché que plus tost ne m'avez employé, pour vous faire cognoistre l'affection que je vous porte. Or, enfin le sieur des Pruneaulx, mon ambassadeur près messeigneurs voz estats généraulx, m'a diligemment adverty de la résolution qui a esté prinse en vostre province; chose de quoy (après avoir loué Dieu) je vous remercie, Messieurs, m'estant de bien fort resjouy et contenté. Vous avez faict une élection de laquelle, en toute liberté, recepvrez entier contentement que vous pourriez désirer d'aultre prince qu'auriez peu choisir, tant estimer et obliger. Je le vous feray paroistre mettant la main à l'œuvre aussy tost que la résolution générale aura faict une conclusion avec moy, pour incontinent paroistre avecq mes forces, de telle façon que la peyne, en laquelle j'entens que vous estes, changera au soulaigement que vous désirez; vous priant, Messieurs, de convyer par tous moyens les aultres provinces de l'estat et de vostre union, de promptement faire comme vous, afin que vos ennemis n'ayent non plus de loisir, par leurs artifices, de vous nuyre et que plus soudain

je me prépare pour exécuter ce que je vous promectz. A tant je supplierai Dieu, Messieurs, vous continuer en toute prospérité ses sainctes graces [1]). D'Angers, ce xe de mars 1580.

Vostre affectionné amy,
Franchois.

A Messieurs,
Messieurs les quatre membres de l'estat général de Flandres, assamblez à Gand.

Recepta le xxie de mars.

Cop. é. A. C. Y.

CCCCLVIII.

12 mars 1580.

La Noue à des Pruneaux.

Gand. 12 mars 1580.

Traité de Cambrai. Disposition du duc. On tâche de le détourner du mariage d'Angleterre et de son entreprise aux

---

1) Cette lettre n'est qu'un blancseing du duc sur lequel des Pruneaux avait écrit une lettre de sa fantaisie. Il le raconte lui-même dans sa lettre au duc du 22 mars (nro CCCCLXVI). Mais même si cela n'était pas, les preuves de l'impossibilité dans laquelle le duc était d'écrire le 10 mars pour féliciter les flamands de leur résolution, abondent tellement, que nous n'aurions aucun doute d'assurer que la lettre est fabriquée. La première est qu'alors le duc n'en savait encore rien, comme il le dit lui-même le 21 mars (voyez le nro CCCCLXV). Cependant des Pruneaux n'épargna pas les précautions pour rendre plus acceptable sa fabrication; il l'accompagna de sa lettre du 19 (nro CCCCLXIV). Nous avons cru toutefois devoir ranger cette pièce-ci à sa date supposée, quoiqu'en vérité elle n'aura été écrite que vers le 19, lorsque des Pruneaux l'envoya aux quatre membres.

Pays-Bas. Nouvelles de la guerre en France. Sans l'assistance de l'Angleterre, celle du roi de France ne lui vaudra pas beaucoup.

—

Monsieur. Je suis repassé en ces pays pour plusieurs raisons, mais aussi par le commandement de Son Altèze qui m'a escrit avant que partir. Je me suis trouvé à la résolution prise à Cambrai et a-t-on suivi le premier traitté, toutesfoys on y a adjousté encor quelque chose [1]). Le sieur de Buhy est retourné vers Son Altèze pour la faire ratifier et après se préparer à les secourir; le peuple de là reçoit amiablement les françois, mais aussi les faut-il doucement traitter. Monsieur le maréschal de Cossé est maintenant près Son Altèze et gouverne les afaires d'importance. Le sieur de Buhy m'a dict que elle est en bonne disposition de bien faire et de croire bon conseil, rejetant la coulpe de plusieurs choses passées sur la violence de Bussy [2]). Elle ne savoyt encor en quelle volonté ceux de ce pays seroyent envers elle et me semble qu'il seroyt bon l'en advertir, car plusieurs y a en France qui s'efforcent de la destourner tant du mariage d'Angleterre que de l'entreprise des Pays-Bas. J'auroys plusieurs discours à vous faire sur ce faict que je remectz à quant je vous verray. Il sera très nécessaire que quelqu'un à qui Son Altèze ayt confiance, aille vers elle pour la persuader à entreprendre ce qui luy peult aporter grandeur, aultrement tout ira lentement de son costé et les moyens se trouveront petitz. Je le scay bien, vous y serviriez beaucoup. Je n'ai sceu aller vers elle, car on m'eust

---

1) Voyez le n° CCCCLIII.

2) On voit comment le duc d'Anjou ne gardait sa foi pas plus aux morts qu'aux vivants.

peult-estre faict desplaisir y allent, non pas le roy; je luy ay tousjours escrit que mon opinion estoyt qu'il embrassast vivement les offres de par dessa, car si on ne s'oppose à ce roy d'Espagne qui se va agrandissant [1]), il nous ruynera. Il tâche de faire revenir aux troubles en France, et se sert de la passion d'aucuns pour éviter la promptitude des huguenotz de Languedoc et Dauphiné quy sont fort promptz à la guerre; si on ne divertist le mal, il reviendra nous oppresser. En Daulphiné ilz ont failly à prendre Grenoble et ont pris deux chasteaux seullement. Ceux de Guise aquièrent grand créance en France et n'y a princes qui y en ayent davantage. Mon advis est que sans les moyens d'Angleterre, Son Altèze ne peult rien ou bien peu faire par dessa, car peult-estre le roy aura peu de vollonté et de moyens d'assister en ce faict; le Pape l'en dissuade et plusieurs aultres. Je ne puis bouger encores d'icy pour regarder aux affaires de Flandres, et après m'estre humblement recommandé à vostre bonne grace, je prieray Dieu, Monsieur, vous tenir en sa saincte garde. De Gand, le 12e mars.

Vostre humble et fidelle amy, prest à vous faire service,

La Noue.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaux, ambassadeur
de Son Altèze.

L. A. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 51. *B. N. P. cop. H.*

1) L'entreprise du Portugal avait éveillé des craintes de toute part. Depuis on prit généralement Philippe II pour un conquérant ambitieux, désirant comme son père la monarchie universelle et non seulement la suprématie de l'Espagne.

12 mars 1580.

CCCCLIX.

Duplessis-Mornay à des Pruneaux.

Gand. 12 mars 1580.

Traité de Cambrai. Affaires de France. Desseins des Guises. Situation des esprits aux Pays-Bas à l'égard du traité avec le duc d'Anjou.

—

Monsieur. Je receuz hier vos lettres comme j'allois au devant de monsieur de la Noue. J'ay communiqué avec luy du faict de Cambray et je croy maintenant qu'il vous en escript. Le contract est passé absoluement et mon frère le porte signé à Monseigneur, qui promet secours incontinent; et doibt mon frère estre de retour avec la ratification au quinzième de ce mois, mais vous scavez comme les dépesches tardent. On m'a asseuré qu'il vous a escript et à moy aussy, mais il faut que les lettres se soient perdues. Les folies des ungs et des aultres nous remettent à la guerre, si Dieu n'y met la main. Le roy de Navarre y contrarie ce qu'il peut [1]), mais il semble destiné que nostre estat se confonde, et messieurs de Guise et les partisans de l'espagnol nous y remettront quoy qu'il couste, pour ce qu'ils scavent que rien n'est plus dommageable aux affaires de Monseigneur en ces païs. C'est doncq à luy à maintenir la paix tant qu'il pourra en y entremettant son authorité envers tous [2]). De levée de gens il ne s'en faict poinct,

1) Cette expression de Mornay est peu conforme à la vérité. Bientôt après, l'attaque de Cahors la démentit.

2) Quoiqu'apparemment le duc ne fût pas peu mêlé à la levée

et vous en asseurez, mais bien se coule-il tousjours quelques soldatz. Et ce que la ligue cest armée tend plus loing, les desseings de messieurs de Guise sont grandz et prennent ung train de grandeur, et ceux qui y ont intérest ne s'en esmeuvent pas beaucoup.

Icy je ne voy rien à faire sinon de les continuer en leur résolution. Et cela dépend de deux poinctz. L'un que les aultres provinces s'y conforment et on doute encore de quelques-unes. L'autre que Son Altezze empesche par sa vertu qu'il n'advienne nouveaux accidens en France, car ilz ont l'oeil jetté ladessus, et monstre en toutes ses actions une sincérité et rondeur. Et sur ce ne pouvant qu'adjouster je salueray bien humblement voz bonnes graces et supplieray le Créateur, Monsieur, vous donner en santé heureuse et longue vie. De Gand, ce 12 mars 1580.

Vostre très humble et affectionné amy
à vostre service,
Duplessis.

Monsieur, je vous baize bien humblement les mains.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux.

L. O. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 59. *B. N. P. cop. H.*

---

de boucliers des huguenots, celle-ci était si manifestement contraire à ses intérêts que non seulement la reine-mère et tous ceux qui avec elle tâchaient d'affermir la paix en France par le balancement des partis, mais aussi tous ceux qui étaient partisans du duc lui-même et qui voulaient lui assurer le mariage avec la reine Elisabeth et la souveraineté des Pays-Bas, firent leur possible pour lui faire garder la neutralité.

14 mars 1580.

CCCCLX.

Le prince d'Orange au duc d'Anjou.

Kampen. 14 mars 1580.

Réponse à la lettre du 12 février. Le prince remercie le duc de son affection et bon vouloir dont il a assuré de son côté les députés des provinces unies, qui en ont été vivement touchés et l'ont prié de l'en remercier. Pour le présent les députés ne peuvent rien assurer que leur bonne volonté, avant que l'assemblée des députés des provinces, qui se tiendra en même temps que celle des états de Hollande et Zélande, convoquée pour le 18 ou 20 du mois à la Haye, n'ait pris quelque favorable résolution [1]). Celle-ci passée, il espère pouvoir donner provisoirement quelque bonne nouvelle en attendant la résolution définitive des états généraux, afin que le duc puisse tenir ses forces prêtes pour les faire marcher incontinent après cette dernière résolution. Il n'a pu revenir à Anvers à cause de l'affaire du comte de Renneberg [2]), qui l'a contraint de se transporter dans les pro-

---

1) Quant à l'assemblée des provinces unies, voyez la note au n° CCCCLVI (p. 252/3). Le prince d'Orange, paraît-il, en obtint des résolutions assez favorables, mais naturellement pas formellement décisives, la décision finale ne dépendait pas d'elle. On s'aperçut de nouveau que l'influence du prince était toujours beaucoup plus forte là où il était présent en personne. Comme Groen van Prinsterer le remarque (*Archives de la Maison d'Orange*, t. VII, p. 257), il quitta Kampen le 16, alla à Amsterdam, où il trouva une réception très cordiale, et passa de là à la Haye, où l'assemblée générale de la Hollande s'ouvrit le 21. On se rappellera que dans ce temps-là une députation de la Zélande siégeait dans l'assemblée hollandaise pour toutes les affaires qui regardaient l'union des deux provinces conclue en l'an 1576.

2) Il est remarquable qu'ici comme ailleurs le prince s'exprime

vinces septentrionales, mais à laquelle cependant il espère que les députés des provinces unies auront remédié par les justes mesures qu'ils ont prises. Car à part la ville de Groningue, le reste de son gouvernement est resté fidèle aux provinces unies.

Publié: Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, Documents historiques inédits, t. II, p. 77.

CCCCLXI.

15 mars 1580.

Le prince d'Orange à des Pruneaux.

Kampen. 15 mars 1580.

Il a reçu les lettres (du 12 février) que des Pruneaux lui avait fait transmettre et a communiqué sur toute chose avec les députés des provinces qui sont avec lui. Ceux-ci ont trouvé bon qu'il écrivit au duc; il lui envoie cette lettre en double et s'en remet à son contenu.

Publié: Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange, t. VII, p. 256.

---

sur le comte avec un certain ménagement, qui indique ou qu'il ne pouvait oublier l'ancienne affection qu'il avait eu pour lui, ou qu'il espérait encore le ramener. En ce temps-là on espérait pouvoir sinon le prendre avec la ville de Groningue, du moins le réduire à une impuissance parfaite, mais malheureusement le siège de Groningue échoua de la manière la plus déplorable, de sorte que la trahison du comte de Renneberg devint la source d'une suite de revers et de difficultés qui ne contribuait pas peu à la fortune des armes du prince de Parme.

---

17 mars 1580.

CCCCLXII.

Villiers [1]) *au prince d'Orange.*

Anvers. 17 mars 1580.

Par ses lettres du 12 à la princesse, le prince lui a fait demander, ainsi qu'à Marnix, son avis sur deux points, le traitement des catholiques et la négociation avec le duc d'Anjou. Quant au premier il croit qu'il est licite de réprimer les menées des catholiques, donc il déconseille au prince de s'opposer à ce qui s'est fait et se fait contre eux en Flandre, à Utrecht, en Hollande et autre part. Quant au second, il oppose son sentiment aux arguments de ceux qui ne trouvent pas permis de s'allier avec des catholiques pour la préservation de la liberté et de la religion. Nouvelles [2]).

Publié: Van de Spiegel, Bundel van Onuitgegeven Stukken, t. II, p. 262 *et Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange, t. VII, p.* 262.

---

1) Pierre l'Oiseleur, seigneur de Villiers, le prédicateur bien connu du prince d'Orange.

2) Cette lettre étant assez connue et publiée deux fois, nous ne croyons pas nécessaire de nous y arrêter. Les arguments en faveur de mesures répressives contre les catholiques nous paraissent plus intéressants que les autres. Le traitement injuste des catholiques, lesquels pour la plupart n'avaient pas donné matière à soupçon, aliéna certainement beaucoup d'entre eux qui autrement seraient restés patriotes, et fit ainsi beaucoup de mal à la cause des Pays-Bas. Mais il n'y avait que très peu de gens qui professaient la même tolérance que le prince. Même ceux qui, comme Marnix et Villiers, fondaient leur espérance sur l'alliance avec la France, ne pouvaient comprendre qu'un catholique n'était pas nécessairement un ennemi qu'on avait toujours raison de regarder comme suspect. La trahison de Renneberg, laquelle en toute apparence était pour les trois quarts la suite des menées des calvinistes, les confirmait dans leur opinion.

CCCCLXIII.

18 mars 1580.

La Noue à des Pruneaux.

Gand. 18 mars 1580.

La guerre pour le moment rend impossible sa venue à Anvers.

—

Monsieur. Je vous escriviz, il y a quatre jours, assez amplement et n'ay point receu de voz nouvelles, dont je désire fort scavoir. Je ne vous scaurois asseurer quant je pourray aller en Anvers, d'aultant que les ennemys sont entrez dans le païs et fourragent et sacagent tout. Certainement ilz prennent un grand advantaige et sera malaisé de les rechasser s'ilz prennent le pied qu'ilz prétendent, mesmes quant secours viendroyt d'ailleurs. Je n'ay rien entendu de France et n'ay ouy comptes et aucunes nouvelles de mon filz ny du reste de mon train que j'avois laissé vers Boulongne. Vray est que le vent a esté contraire. Quant je vous verray, nous discourrons amplement de plusieurs choses, et pour ceste heure je vous bèseray les mains et prieray Dieu, Monsieur, vous avoyr en sa garde. De Gand, le 18 de mars.

Vostre obéissant et fidelle amy pour vous faire service,

La Noue.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, ambassadeur de Son Altèze.

L. A. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 65. *B. N. P. cop. H.*

19 mars 1580.

CCCCLXIV.

Des Pruneaux aux quatre membres de Flandre.

Anvers. 19 mars 1580.

Il leur transmet la lettre du duc, les félicite de la résolution qu'ils ont prise et les engage à persister dans leurs bonnes intentions et à ne rien négliger pour déjouer les projets de l'ennemi.

—

Messieurs. Incontinent que j'ay esté adverty de la bonne résolution que printes dernièrement en la ville de Gand, et après par les quatre membres généraulx de vostre estatz de Flandres, ne fis faulte d'en advertir monseigneur le duc d'Anjou. Son Altèze m'a aussytost dépesché avecques lettres pour vous, Messieurs, par lesquelles il vous remercie, ayant receu de ceste bonne nouvelle entier contentement, et me recommande Son Altèze, pour suyvre son intention, vous asseurer qu'il sera aussytost prest, comme il le vous mande, à venir recepvoir le bien que luy avez dédié, et vous délivrer de l'oppression en quoy vous estes; en outre asseure Son Altèze avoir les moyens de le faire, sy bien prenez et considérez, avecques vostre bon ayde, que cognoistrez sa magnanimité estre accompaignée du sens et bon jugement requis à sa grandeur et à l'exécution de si haulte entreprise. Vous ne debvez doubter, Messieurs, qu'icelle Altèze ne remarque l'affection et promptitude de laquelle avez usé en cest affaire, ayant veu l'occasion opportune; ce que fera estimer ce que n'avez voulu, du passé, arrester sans meure délibération. Aussy comme estant une des notables et illustres provinces de l'Europe que la vostre, avez bien voulu estre le flambeau pour esclairer à bien faire et monstrer ung che-

min de salut à ceulx qui ne l'ont voulu comprendre. Or, Messieurs, je vous supplie de continuer en vostre bonne intention, vous en aurez entier contentement. Reste que maintenant vous procuriez les aultres provinces de l'estat de nostre union d'accélérer les affaires, car les artificieulx et partisans de voz ennemis ne perdent une seule heure, tant au milieu de vous que voz voisins, et de quy vous avez à faire, vous en voyez chascun jour l'expérience de la perte de voz villes et aliénation de la bonne volunté d'iceulx voisins et propres concitoyens. Messieurs, je vous envoye les lettres de Son Altèze, lesquelles j'eusse portées et vous congratuler de ceste sy saincte et bonne résolution, sans l'attente que je fais en ce lieu de Son Excellence, pour faire icelle part de ce que Son Altèze me commande. Vous ne laissez, s'il vous plaist, de croire qu'il n'y a gentilhomme en vostre estat plus affectionné à vostre bien, que je suis, et qui désire plus vous faire service [1]). Pour la fin je prieray Dieu,

Messieurs, vous donner la prospérité en voz affaires que voz vertueulx et louables faictz méritent. D'Anvers, ce xixe de mars 1580.

Vostre bien humble amy pour vous faire service,
Des Pruneaulx.

A Messieurs,
Messieurs les quatre membres de l'estat général de Flandres assemblez à Gand.

Cop. é. A. C. Y.

---

1) Quant au caractère de cette pièce, voyez la note au n° CCCCLVII. Les quatre membres lui adressérent des remerciments chaleureux trois jours après. (*L. O. F. f. Ms.* 3286 [*Ms. Béth. Reg.* 8789] f° 77. *B. N. P. cop. H.*)

21 mars 1580.

CCCCLXV.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Angers. 21 mars 1580.

Il lui réitère les ordres qu'il lui a donnés par ses lettres du 12 février. Recommandation de continuer son service comme par le passé. Promesses de récompense. Nouvelles.

—

Monsieur Despruneaux. J'ay receu par la voye du sieur de Marchaumont deux ou trois dépesches, dont la dernière est du xxviiie du passé [1]), par laquelle j'ay veu que vous n'avez encore receu la dépesche que je vous ay faicte par Chauvyn, par lequel je vous ay suffisamment faict entendre ma volonté sur tous les poinctz que m'avez proposés de la part de messieurs les estatz et sur lesquelz vous désirez scavoir ma vollonté, pour les esclairer là dessus de mon intention, et combien que j'estime que vous ayez de ceste heure receu ma dicte dépesche par le dict Chauvyn, toutesfois, craignant qu'elle aye couru fortune en chemyn, je vous ay voullu à toutes avantures faire ceste recharge et avec la présente vous envoyer aultant de demandes des dictz estatz et de mes responces, lesquelles je vous prie bien fort de leur faire entendre, quant il sera temps et l'horsque vous congnoistrez estre bon pour mon service. J'attendz d'heure à aultres nouvelles de ce qui aura esté conclu en leur assemblée généralle d'estatz dont je vous prie me donner advis le plus tost que pourrez, ensemble de toutes les choses que vous jugerez digne et important au bien de mes affaires, que je vous recommande selon la seureté et parfaicte confiance que j'ay en vous, et vous asseure,

1) Malheureusement ces dépêches sont perdues, sauf le brouillon que nous avons publié sous le n° CCCCLIV, lequel ne peut être que la lettre du 28 février.

oultre l'honneur et réputation que vous en rapporterez, je ne fauldray vous recongnoistre les services que m'avez faict et que je me prometz que vous aurez occasion de vous en louer et de continuer de bien en mieulx à l'advenir [1]). Sur ce attendant de voz nouvelles en dévotion, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsieur Despruneaux, en sa saincte et digne garde. Escript à Angers, le xxie jour de mars 1580.

Quant au bruict que l'on a faict courir de par(?) [2]) du roy de Navarre qu'il a cuydé estre tué, cela est faulx, car l'on s'est esclarcy du contraire, et au regard de ce que me mandez des villes prinses en Saintonge et du soupçon que l'on a que l'on veuille assiéger la Rochelle, je vous advise qu'il y a longtemps que la France ne fust si tranquille, à quoy je tiendray la main pour entretenir ce royaume paisible, afin que l'espaignol qui faict semer ces bruictz, ne face son proffict des troubles pour incommoder ce qu'il craint qu'il advienne pour le bien de mes affaires. Quant à l'Angleterre, je vous asseure, quoyque l'on aye voullu faire courir par delà, que jamais les choses ne fussent en meilleur estat de ce costé là qu'elles sont.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, mon conseiller et chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 71. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Dans une lettre anonyme du 15 (*Même recueil*, f° 61), Harengier confirma ce témoignage de contentement. Il y exprima sa confiance dans le prince d'Orange, de qui la réussite de l'affaire dépendait.

2) Illisible.

22 mars 1580.

CCCCLXVI.

Des Pruneaux au duc d'Anjou.

Angers. 22 mars 1580.

Remise de la date de l'assemblée générale des états. Les provinces n'étaient pas préparées à la proposition. Nécessité d'employer de l'argent pour faire avancer l'affaire, autrement elle ira très lentement. Les lettres envoyées par le duc ont beaucoup aidé le prince d'Orange à persuader les hollandais. Les flamands ont envoyé des députés au prince et aux provinces pour les prier de se hâter. La trahison du comte de Renneberg a forcé le prince d'Orange à aller au Nord où ses mesures ont réduit le comte à grande extrémité. Artifices des ambassadeurs de l'empereur pour renouer les négociations de paix. Nouvelles des Pays-Bas. Nouveau traité de Cambrai. Nécessité pour le duc de se mêler de cette dernière affaire. Relations avec les wallons. Il faut que le duc fasse tout son possible pour empêcher la guerre civile en France. La reine d'Angleterre est très bien disposée. Il a tâché de lui faire remontrer l'utilité de l'alliance française.

—

Monseigneur.

D'aultant que j'ay faict plusieurs dépesches à Vostre Altesse pour l'advertir de ce qui ce passe de deça, desquelles n'ay nulles nouvelles, ay envoyé ce messager exprès en poste pour luy en faire entendre où nous en sommes. Je commenceray sur ce qu'ilz ont mancqué leur assemblée en ce lieu au 15e, comme ilz avoient délibéré; c'est que les députez qui se trouvent icy proposent et leurs provinces disposent et, davantage qu'on ne leur avoit point baillé tel morceau à digérer, car on n'avoit jamais résolu vous recepvoir

pour seigneur, s'estoient tousjours attendu à la paix. De façon qu'ayant entendu telles nouvelles, ont à la vérité estez la pluspart estonnez, voire de telle façon qu'ilz n'ont voullu parler ny respondre du premier coup, comme c'est chose malaisée à digérer à la pluspart des peuples que de changer de prince, quelque mal qu'on leur face. Sur quoy une plus grande longueur de temps en telles affaires ce doibt aysément excuter, et mesmes n'ayant nulle congnoissence du prince qu'on leur propose ny de ses finances, qui sont les deux moyens de trois en tout pour parvenir à telles entreprises. C'est l'amityé qu'on prend à un grand par sa vertu, valleur et preudhomie, ou libérallité très grande, ou les forces invincibles. Nous n'usons des deux derniers, le premier y est, mais ilz ne l'ont congneu; or il est temps d'user de ces moyens; le plus facille et qui peult le plus avancer, c'est de donner. J'en ay chacun jour des attacques, de quoy je me voy honteulx, et sans doubte s'il eust esté faict, je m'asseure que ce qui est en termes fust executé, et voy qu'il le fault faire, aultrement je crains que tout ira fort lentement. Vostre Altesse mesmes verra une lettre que le sieur de Théron m'a envoyée de Hollande, où il mande que nécessairement il fault donner et qui veult bien faire. J'aurois grand regret que cela arrestat le cours d'ung bon affère et de telle conséquence, non que cela arreste du tout le cours de ce négoce, mais aux articles ceulx qui tiennent le crédit et authorité plus vers les grandz qu'au milieu du peuple ne seront si ardenz à faire passer ce qu'on pourroit désirer. Si Vostre Altesse en veult plus d'asseurance de la distribution de ces deniers, qui luy plaise envoyer confidant qui les donnera; pour moy, je n'en désire la charge, seulement seray content venir à mon labeur et fidellité réussir la grandeur

que je désire à Vostre Altesse, me retirant avecq ce contentement, je suis prou riche quant je n'auray mieulx. Chauvin n'a esté si tost arrivé [1]) que je ne l'aye envoyé vers monsieur le prince d'Orange, lequel y arriva bien à propos, car il y avoit de grandes disputes sur la volunté de Vostre Altesse et l'asseurance qu'elle avoit du roy, qui est à quoy ils s'atacquent tousjours, tant pour trouver finances que librement des hommes pour commencer le jeu, voire pour estonner le roy espaignol. Encores que je n'eusse mandé au dict prince l'intention de Vostre Altesse qu'en termes généraulx, je m'attendz de m'en servir mieulx à l'assemblée générale de l'instruction, néantmoings cela ayda grandement ledict prince à faire résouldre le peuple, de façon que la pluspart sont d'accord à la Flandre qui présente fermement et ont faict passer icy hier députez qui vont trouver le dict prince pour le supplier, voire toutes les provinces de delà, d'avancer et faire comme eulx, de mode que j'espère que cela hastera et que dans huict jours ilz seront tous icy pour difinir. Mais je crains qu'incommodité me face dissimuler, attendant des nouvelles de Vostre Altesse, car, à la vérité, il m'est impossible partir d'icy s'il ne vous plaist m'en donner le moyen; je doibz sans doubte ce que je mande à Vostre Altesse, de quoy je me trouve honteulx et estonné. Sur quoy j'attendray response de ce porteur à quoy résolument je me debvray attendre. Ledict sieur prince eust plustost faict là où il est, mais ilz avoient en Frise espéré aux belles promesses de monsieur de Ville [2]) lequel sur ce les a trompez. On disoit qu'ilz l'avoient mis prisonnier et tant s'en fault que sur le

1) Chauvin était porteur des documents du 12 février.

2) Le comte de Renneberg.

souppe.....[1]) de luy, se fiant en les dictes promesses et parolles se sont endormis, s'est saysy de Groninge, principalle ville de Frise, il y a tué beaucoup de bourgeois et en mesme temps a essayé en faire de mesme au pays d'Overyssel, comme vous fera entendre le sieur Arenger, mais la dilligence du prince a sceu sy bien pourveoir à tout qu'il n'a que Groninge et enclos de tout costez et est en teile peine qu'il a mandé au prince de Parme qu'il luy envoyast les mesmes espaignolz et qu'il les recepvroit; mais pour ceste seulle ville, il n'en fera rien. Car il faict croire qu'il les veult envoyer. Cella a jusques à présent brouillé les affères de delà et empesché les aultres conclusions, mais maintenant ilz y besongnent et pense qu'ilz seront icy dans le temps susdict. J'ose dire à Vostre Altesse qu'elle sera bientost en possession de cest estat pourveu qu'argent et aultres choses alliguées ne luy manquent car il fault semer pour recueiller. Il m'a fallu faire une lettre à messieurs de Flandres sur ung blanc [2]) que j'avois encores, en ensuivant le contenu de l'instruction que Vostre Altesse m'envoye; j'ay envoyé copie, voire de la lettre que leur ay escripte. Vostre Altèze me mandera s'il luy plaist si scella luy sera aggréable. Enfin chescun du peuple parle de vous, mais il fault croire que les artificieulx font toutes les diligences qu'ilz peuvent. L'empereur a mandé les princes d'Allemagne lesquelz ont envoyé ambassadeurs, à laquelle assemblée n'avons sceu s'estre traicté aultre chose que les moyens de remettre cest estat ès mains du roy espaignol, surquoy les dictz ambassadeurs ont escript à aulcuns particuliers qu'ilz les asseuroient de faire entretenir la religion-

---

1) Lacune de deux mots dans l'original.

2) Le n° CCCCLVII.

frede, voire aultres accordz pour les contenter, s'ilz y voulloient entendre, et que les électeurs prendroient ce païs en leur protection au cas que ledict roy ne leur tint promesse. Mais les bien advisez ont bien veu que ce n'estoit que piperie. Il semble, sur cela, que ne prennent nulle affection de retourner au faict de la paix et tout leur salut tend à Vostre Altesse. Le prince de Parme est tousjours à Mastricq sans rien faire qu'aux menées. Le comte Mansfeld est avecques une armée en Flandres qui est maistre de la pluspart du plat païs; il a de toutes nations fors espaignolz, c'est-à-dire en compagnes entières, bien qu'il y en a force dans les bandes d'albanois et d'italiens. Le sieur de la Noue est en ces quartiers là, qui m'en mande que c'est par le commandement de Vostre Altesse. Quant au faict de Cambray je n'en scay que dire, car je n'en ay rien veu ny entendu que ce que le sieur de la Noue m'a mandé; est qu'il y a ung nouveau traicté que vous porte le sieur de Buhy; sy j'en scavois plus, je pense que j'y pourrois servir. Toutesfois, puisqu'on ne le veult, je m'en remetz. Je ne lairré dire à Vostre Altesse, que pour bien conduire les affères, il y fault promptement donner secours, mais surtout sans y mesler vostre nom, quoyque s'en soit que voz gens s'en mestent en possession, mais soubz le nom du sieur d'Ainchy. Car aultrement je crains que cela offence voz affères. Je suis adverty que le sieur de Flory qui a l'enseigne de la compagnie du sieur de Chaune, asseure que sy Vostre Altesse le veult employer, qu'il se saisyra de Hedin et du gouverneur. Ce seroit ung acte qui apporteroit icy une grande authorité à ceste entreprise, car c'est une place de réputation; il y fauldroit faire prompte dilligence et ne fauldroit que ce fust en vostre nom mais de luy et qu'il la gardast, jusques à ce que nous

eussions faict icy un arrest. Il est besoing que Vostre Altesse y remédie promptement et au faict de Cambray, ainsy que je le mande. Sy aulcuns d'Arthois ou Haynault envoyent vers Vostre Altesse, au nom de Dieu contentez les de belles parolles, mais non traittez rien avecq eulx. Car ce ne sont qu'artifices et ruyner toutes voz affères. Si ceulx de deça font par force, nous ferons bien venir les aultres, ainsy que je diray à Son Altesse ayant cest honneur luy baiser les mains. Je m'asseure que Vostre Altesse ne pert temps d'envoyer vers le roy et en Languedoc et aultres provinces du royaulme, pour empescher que la guerre ne soit, car il est certain que c'est ung des fondemens de voz moyens pour ce mesnaiger. J'ay eu deux lettres du sieur de Mauvissière [1]) qui me mande

---

1) La correspondance de cet ambassadeur avec des Pruneaux était assez assidue en ces jours-là. Le 11 janvier Castelnau avait écrit (*L. O. F. f. Ms.* 3280 [*Ms. Béth. Reg.* 8783] *f°* 10. *B. N. P. cop. H.*) que Simiers était parti de Londres avec des articles relatifs aux conditions du mariage, qui se rapprochaient des demandes du duc d'Anjou. Il y ajoutait que Simiers était très avant dans les bonnes grâces de la reine, qui avait puni avec beaucoup de rigueur les libellistes qui avaient écrit contre le mariage, ce qui avait occasionné des rumeurs. Quelques-uns accusaient même les français de n'avoir entamé la négociation que dans le but d'irriter le peuple contre la reine. Quinze jours plus tard, le 26 (*Même recueil*, f° 8), il réitéra les assurances à l'égard de la bonne disposition de la reine laquelle venait de renvoyer lord Strafford en France, et y ajouta que des Pruneaux était aussi très bien vu d'elle. Le 7 février (*Même recueil*, f° 12), il s'extasia sur les „honnestes lettres" du duc à la reine, lesquelles „seroient suffisantes pour allumer ung feu dedans l'eau, que est bien contre l'opinion que l'on avoit voullu donner à la dicte dame." Mais le 19 il n'est plus aussi passionné (*L. O. F. f. Ms.* 3286 [*Ms. Béth. Reg.* 8789] *f°* 33. *B. N. P. cop. H.*). La reine, disait-il alors, avait reçu de mauvais avis de ceux d'entre les anglais qui craignent la

que la royne d'Angleterre vous est plus affectionnée que jamais, mesmes que les dernières lettres que Vostre

---

grandeur de la France, lesquels lui ont insinué que le duc voulait revenir sur quelques articles, entre autres sur le projet d'accorder l'exercice de sa religion. C'est la cause de la mission de lord Strafford, qui devra de nouveau s'assurer de ses intentions, mais le duc l'a tranquillisé. Toutefois les petits empêchements ne cessent point. Et si le duc est élu protecteur des Pays-Bas, cela augmentera la jalousie des anglais, mais il n'y a rien à craindre car la reine ne se séparera point de lui. Dans les deux lettres suivantes des 28 février et 6 mars (*Même recueil*, f° 39 et 49), Castelnau émit diverses considérations sur l'affaire, concluant que le protectorat du duc ne pouvait être dangereux pour les anglais, mais serait très nuisible à l'Espagne. Dans les lettres du mois de mars, l'affaire du mariage occupe le premier rang. Dans celle du 7 (*Même recueil*, f° 91), l'ambassadeur racontait comment à la campagne il avait été pendant quatre heures ensemble avec la reine, qui était toujours „très affectionnée au mariage" mais irrésolue et pleine de crainte. Cependant elle avait témoigné beaucoup d'estime pour des Pruneaux, „gentilhomme" avait-elle dit „de grande valleur, bon françoys, bon huguenot et bon serviteur de Son Altèze, qui" ajoutait Castelnau „sont callitez qui ne vous aportent pas peu de réputation par desa." Il faut avouer qu'on ne saurait guère s'imaginer pourquoi, sa qualité de protestant exceptée. L'ambassadeur racontait qu'en Angleterre on commençait à armer bon nombre de vaisseaux de guerre, ce qu'il parait mettre en rapport avec l'expédition du roi d'Espagne en Portugal, dont il parle immédiatement après, laquelle apporterait, croit-il, une certaine diversion aux attaques dirigées contre les Pays-Bas. Dans sa lettre suivante du 12 (*Même recueil*, f° 53), Castelnau se permettait quelques considérations historiques sur le passé de la France envisagée comme patrie de presque toutes les dynasties; ces considérations servaient probablement d'illustration au contenu des lettres que la reine, qui l'avait visité chez lui avec une petite suite, avait reçues du duc, et dans lesquelles ce dernier, entre autres arguments pour la convaincre, avait dit qu'en vérité les Pays-Bas étaient une partie de la France, l'ancienne Gaule Belgique. Une autre fois le duc réclamait son droit de succession aux Pays-Bas, comme descendant

Altesse luy a escriptes l'ont grandement contentée, jusque à dire qu'elle ne s'opposera point à vostre grandeur. Il semble que Vostre Altesse doibt faire une nouvelle recherche sur ce faict, maintenant que nous sommes à conclure, car, pour obtenir cela peult icy merveilleusement servir, tant pour estonner l'espaignol que pour l'oppinion que ceulx-cy ont en l'Angleterre, comme à la vérité est leur porte de derrière. J'envoyé aulcuns mémoires que j'ay faictz au dict sieur de Mauvissière pour monstrer à la royne et luy faire congnoistre l'utillité qu'elle peult recepvoir de la France ou dommaige de l'espagnol, et particulièrement de Vostre Altesse; je n'en ay response. Il est certain que ledict sieur de Mauvissière vous y faict de grandz services. Je supplieray très humble-

---

de la même maison que les ducs de Bourgogne. La reine, écrivait Castelnau, désirait évidemment voir les états venir la consulter sur ce qu'ils avaient à faire, et il ajoutait de sa part que le prince d'Orange pouvait faire beaucoup de bien au duc en écrivant aux adversaires du mariage, tandis que le duc avait écrit aux principaux ministres. Dans une lettre du 20 (f° 65), l'ambassadeur disait encore de la reine: „C'est une princesse pleine de bonté et d'entendement, mays elle se meut de diverses persuasions, comme font toutes les femmes et princes." Les adversaires du mariage se servaient de tous les moyens, et actuellement de l'affaire du Portugal, dans le but de persuader à la reine „que l'ancienne amitié de Bourgogne et d'Espaigne luy seroit plus utile et asseurée que celle de la France." Mais ces intrigues, disait-il dans une lettre du 27 (f° 82), ne venaient que du parti espagnol, qui seul résistait à la venue du duc laquelle était généralement désirée. Malheureusement la différence de religion restait un obstacle nonobstant la volonté excellente de la reine. C'est pourquoi il serait bon de pousser l'affaire des Pays-Bas, surtout que les espagnols tâchent „de regagner ce païs-là par practiques et intelligences." Si l'on veut, l'affaire tient à peu de chose, ce dont on est persuadé en Angleterre. Mais bientôt nous l'entendrons parler autrement.

ment Vostre Altesse que par ce porteur ou ledict Arenger je reçoive promptement de voz nouvelles, craignant que vostre service ne se peut faire comme je le désire. J'entendz que tous les gouverneurs de Picardye parlent fort de vous faire servyce. Sy Vostre Altesse les visitoit, sûr, ce seroit bien faict; cela estonneroit leurs voisins et augmenteroit le couraige à ceulx de deça. Je m'attendz qu'ilz seront 200 députez à ceste assemblée, qu'il me fauldra tous les jours festoyer; qu'il plaise à Vostre Altesse m'ayder à boire à sa santé, car il se fera souvent, et à madame la princesse ung présent et à deux que vous dira Arenger, lesquelz font maintenant d'estranges choses pour le service de Vostre Altesse. Enfin, ayons la bonne grace du roy et de l'argent, je vous voy très grand. Faisant fin, je supplieray Dieu,

Monseigneur, donner à Vostre Altesse très bonne et très longue vye. D'Anvers, le 22e de mars 1580.

Cop. é. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 75. *B. N. P. cop. H.*

---

22 mars 1580.

CCCCLXVII.

La Noue à des Pruneaux.

Gand. 22 mars 1580.

Traité de Cambrai. Désordres en France. Succès des espagnols. Nécessité de l'alliance anglaise.

—

Monsieur. Je voudrois bien vous aller faire responce moi-mesme à la lettre que m'avez escrite, mais je voy bien que me faudera séjourner encor icy troys ou quatre jours au moyns, tant pour les afaires qui y

sont qu'aussy que je voudrois bien scavoir nouvelles de mon filz qui est embarqué à Callays, il y a dix jours, et n'an scayt-on point de nouvelles. J'eusse peu scavoir par luy ce qu'on faict en France, m'assurant que en aporte lettres. Je m'estonne aussy comme Son Altèze n'escrit plus souvent, toutesfoys je panse qu'à présent vous scavez quelle résolution y a du traité de Cambray. Son Altèze le devoyt mander dans le quinziesme de mars où nous sommes. Il n'y a rien qui la doive arrester de s'employer pour ung si beau morceau, comme ledict Cambray et Bouchain, qui est ung bon accessoyre pour passer plus avant. Vous trouvez estrange que il vous ay mandé que quelcun de créance allast vers Son Altèze. Croiez que les affaires de France, tant du plus grand que du plus petit, scavoyr du roy, Son Altèze, des papistes et huguenotz, tout va si de travers, il y a tant de désordre, pauvreté, imprudence, que si on ne tient bien la main à tout, on ne verra guère de bons fruictz. Je viens dessus les lieux et n'ignore pas les choses et scai bien aussy qu'il est mal aisé de chasser le roy d'Espaigne de ces quartiers, veu le pied qu'il y a et va chascun jour gaingnant païs et aliénant les ceurs. Je voy une grande longueur dessa à ces affaires et en France de grans menées pour le divertir à ne se accroistre pardessa; c'est pourquoy il a besoin de persuazion et sollicitation à poursuivre magnanimement la carrière et faire comme noz pères quant ilz allérent en la terre saincte; chascun vendoyt sa possession, espérant le centuple par la conqueste espérée. L'aide d'Angleterre seroyt très nécessaire, et crains que si le mariage ne se faict, qu'elle luy nuira et empeschera ce dessein. Si j'entens quelque chose de France, je ne faudray de vous en advertir. Et sur ce je feray fin, pour me recommander humblement à vostre bonne

grace, priant Dieu, Monsieur, vous avoir en sa saincte garde. De Gand, le 22e de mars.

Vostre affectionné amy et serviteur,
La Noue.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, ambassadeur
de Son Altèze.

L. A. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 73. *B. N. P. cop. H.*

---

23 mars 1580.

CCCCLXVIII.

Duplessis-Mornay à des Pruneaux.

Gand. 23 mars 1580.

Affaires de France. Il serait bon que le duc d'Anjou envoyât en Languedoc pour exhorter les réformés à la paix.

—

Monsieur. Noz lettres ont esté présentées et bien receues [1]). Ces gens sont en bonne volonté, mais ilz attendent les autres provinces qui n' ont point encores conclu, vers lesquelles j'estime que l'authorité de Son Excellence pourra beaucoup. Les brouilleries qui se brassent en France tant d'une part que d'autre, n'avancent rien en ces affaires. Car se peuple ne croyt que les effectz et ne pénètre pas ordinairement jusques

1) Nous n'oserions affirmer de quelles lettres il s'agit. Les flamands étant les seuls qui, en ce temps-là, avaient consenti au traité avec le duc, il n'est pas clair si *ces gens* sont ceux de Flandre ou bien ceux d'une province qui n'osait pas se joindre à la Flandre dans ses démarches auprès du duc, avant que les provinces de l'union et le prince d'Orange n'eussent donné le signal.

aux causes. Je scay que le roy d'Hespagne fournit argent à quelques turbulens, qui font les zélateurs en une part et en l'autre par soubz main, pour rallumer la guerre par quelque façon que ce soit. Je vous assure que le roy de Navarre faict tout ce que scauriez désirer pour l'empescher. Mais l'obéissance n'est pas tousjours si prompte qu'il seroit besoing et les deffiances sont telles qu'on en diminue beaucoup la créance des supérieurs. Si Son Altèze envoioit quelque sage gentilhomme et un peu aggréable vers ceux de Languedoc, pour les exhorter à la paix, et qui eust charge ausy de parler à messieurs les maréschaux d'Anville et de Biron, j'espérerois que la chose ne seroit sans fruict. Maistre Jacques de Somere [1]) vous aura veu, et partant ne vous diray autre, sinon voz [2]) bien humbles recommandations à voz bonnes graces, suppliant le Créateur,

Monsieur, vous donner en santé heureuse et longue vie. De Gand, ce 23e mars 1580.

Vostre bien humble et affectionné à vous faire service,

Duplessis.

P. S. Je vous prie ne faire mention à personne de ce que je vous escrips.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, conseiller et chambellan ordinaire des affaires et conseil de Monseigneur.

L. A. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 79. *B. N. P. cop. H.*

1) Pensionnaire de Gand, qui fut employé par le prince d'Orange à rédiger les instructions pour les commissaires flamands en France.

2) Faute d'orthographe pour *mes*.

27 mars 1580.

CCCCLXIX.

Des Pruneaux au prince d'Orange.

Anvers. 27 mars 1580.

Réponse à la lettre du 15. Il a envoyé la lettre du prince d'Orange au duc d'Anjou par exprès. Le succès du traité avec le duc ferait tourner tous les partis en France vers le duc. Desseins maritimes de l'Espagne.

—

Monseigneur. J'ay receu la lettre et copie qu'escripvez à Monseigneur avecques la lettre que Vostre Excellence a prins la payne de m'escripre. J'ay aussytost faict partir ung courrier vers Son Altesse [1]) pour (*la*) luy porter avecques les raisons que je pense que luy debvoient donner espérance, sur laquelle il s'employait à ce qui estoit nécessaire à vostre secours et empescher la guerre en France, à laquelle remettre j'asseure Vostre Excellence qu'il y a beaucoup de soliciteurs et, qui pis est, trouvent à qui parler, car tant d'une religion que d'aultre, il y a de l'oppiniastreté et véhémence. Je ne voy rien qui tant puisse remédier à tout que faire icy une prompte résolution.

Car tous opposans en ung faict travaillent tousjours pour venir à leurs fins jusques à la définition. Lors chascun se résoult et a la bouche fermée, mesmes quant il n'y auroit en France qu'ung commencement de guerre et que ce négoce print la bonne fin, tout ce qui seroit en campaigne suiveroit Son Altesse, voires rompront les entreprinses du mauvais mesnaige d'Allemaigne.

---

1) C'est de la lettre n° CCCCLX qu'il s'agit.

Sur quoy je supplieray Vostre Excellence accellérer les choses, voyant que tout n'est que bon temps, moyennant que l'on ne laisse perdre saison. On m'escript de France qu'il se faict amas de toutes munitions en Biscaye et qu'enfin le desseing de l'armée navalle espaignolle est pour donner en Irlande, ce que je croy mieulx qu'aultrement, car l'Irlande peult ayder avoir le Portugal et aultre chose et luy rendre l'authorité en la mer. La présence de Vostre Excellence est icy plus que nécessaire.

Pour la fin je supplieray Dieu,

Monseigneur, donner à Vostre Excellence très bonne et longue vye. D'Anvers, le 27e de mars 1580.

Cop. é. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 81. *B. N. P. cop. H.*

CCCCLXX.

27 mars 1580.

Marnix au prince d'Orange.

Anvers. 27 mars 1580.

Dissertation sur la légitimité selon la bible de renoncer à l'autorité du roi d'Espagne et de choisir le duc d'Anjou, quoique celui-ci soit catholique, la bible démontrant que Dieu a très souvent délivré le peuple d'Israël par le moyen de princes payens [1]).

Publié: Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange, t. VII, p. 276.

---

1) Groen van Prinsterer fait suivre cette lettre (ll. p. 286) d'un avis en faveur du duc d'Anjou, venant d'Allemagne, adressé probablement au comte Jean. Dans ce document les raisons politiques sont jointes aux raisons fondées dans la bible. Dans ces mêmes jours le prince et le comte étaient en correspondance active

29 mars 1580.

CCCCLXXI.

Duplessis-Mornay à des Pruneaux.

Gand. 29 mars 1580.

Nouvelles de France. Biron et Danville ont attaqué les protestants. Le pire est que le renouvellement de la guerre civile en France empêchera le secours des Pays-Bas. Il faut que des Pruneaux en écrive au duc.

—

Monsieur. Je ne veux faillir à vous escrire que le sieur d'Hagranville arriva hier icy qui m'apporte une dépesche bien fraische du roy de Navarre. En Languedoc le maréschal de Danville a pris deux chasteaux et taillé en pièces tout ce qu'il a trouvé dedans, et en Guienne le maréschal de Biron a failly cinq ou six places en une sepmaine. Une seule a réussy qui s'appelle Saraize; cela faict perdre patience au roy de Navarre qui néantmoins s'évertue tant qu'il peult contre le mal, mais il est trop fascheux d'estre brave de ceste façon. C'est pitié des meurtres et assassinatz qui se commettent sans justice, et au bout de tout cela on nous redemande nos places afin de nous fouetter, mais que nous serions despouillez tous nudz. Je déplore en cela noz misères et calamitez, mais oultre ce je crains un autre inconvénient, c'est que ce pays ne pourra estre secouru si cela continue. Car

---

avec les adversaires du projet de faire du duc d'Anjou le seigneur des Pays-Bas, notamment avec Schwendi (Voyez, *Archives*, l.l. p. 209, 226, 228, 230). Le comte paraît avoir été convaincu de plus en plus que le choix du duc était inévitable. Ces considérations n'étaient peut-être pas tout à fait étrangères à sa décision de quitter le pays.

heden
niet
maer
nnisse
egen,
erden
k be-
listig-
ende
heb-
lt wel
muni-
verga-
lat sij
ersten
ende
deren
Hoog-
n den
goede
Hoog-
it hen
erden
omen
getrac-
eynde
anden
na de-
rwijle
r zijde
te be-
haer
en er
aet t
iend

29 mars 1580.

CCCCLXXI.

Duplessis-Mornay à des Pruneaux.

Gand. 29 mars 1580.

Nouvelles de France. Biron et Danville ont attaqué les protestants. Le pire est que le renouvellement de la guerre civile en France empêchera le secours des Pays-Bas. Il faut que des Pruneaux en écrive au duc.

—

Monsieur. Je ne veux faillir à vous escrire que le sieur d'Hagranville arriva hier icy qui m'apporte une dépesche bien fraische du roy de Navarre. En Languedoc le maréschal de Danville a pris deux chasteaux et taillé en pièces tout ce qu'il a trouvé dedans, et en Guienne le maréschal de Biron a failly cinq ou six places en une sepmaine. Une seule a réussy qui s'appelle Saraize; cela faict perdre patience au roy de Navarre qui néantmoins s'évertue tant qu'il peult contre le mal, mais il est trop fascheux d'estre brave de ceste façon. C'est pitié des meurtres et assassinatz qui se commettent sans justice, et au bout de tout cela on nous redemande nos places afin de nous fouetter, mais que nous serions despouillez tous nudz. Je déplore en cela noz misères et calamitez, mais oultre ce je crains un autre inconvénient, c'est que ce pays ne pourra estre secouru si cela continue. Car

---

avec les adversaires du projet de faire du duc d'Anjou le seigneur des Pays-Bas, notamment avec Schwendi (Voyez, *Archives*, l.l. p. 209, 226, 228, 230). Le comte paraît avoir été convaincu de plus en plus que le choix du duc était inévitable. Ces considérations n'étaient peut-être pas tout à fait étrangères à sa décision de quitter le pays.

le roy aura légitime excuse et noz ennemis auront belle matière de faire changer à ce peuple de volonté. Cela mériteret à mon advis une bonne dépesche vers Monseigneur et bientost, car la chose presse plus qu'il n'est à croire [1]). J'aurois beaucoup de choses à vous discourir, mais il me les faut remettre pour ce coup. Et sur ce saluant très humblement voz bonnes graces, prie Dieu, Monsieur, vous donner en santé heureuse et longue vie. De Gand, ce 29 mars 1580.

Vostre bien affectionné et obéissant amy et serviteur,

Duplessis.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, conseiller et chambellan ordinaire de Son Altesse en Anvers.

L. A. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 84. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Nous rappellerons ici qu'après la surprise de la Fère par Condé, les huguenots ne firent aucun coup, attendant le signal du roi de Navarre, leur chef, tandis qu'une assez grande partie refusait de s'associer à la prise d'armes générale concertée pour le printemps. Cependant dans le midi leur attitude était si menaçante que les chefs catholiques et royaux de leur côté commencèrent les hostilités, ce qui porta Henri de Navarre à prendre bientôt les armes de son côté. Cette guerre qui mettait en péril tous les intérêts du duc d'Anjou tant en Angleterre qu'aux Pays-Bas, continua pendant tout l'été, mais sans prendre de grandes proportions, car elle ne se propagea pas plus loin que la Guyenne, le Languedoc et le Dauphiné. Au nord de la France, à part le siège de la Fère par l'armée royale sous Matignon („le siège de velours," juin-septembre) la paix ne fut pas rompue. Aussi elle n'eut pas pour les desseins du duc, les suites désastreuses qu'on en pouvait craindre à juste titre, et sa médiation peu active eut même le résultat de relever sa position vis-à-vis des Pays-Bas.

1 avril 1580.

CCCCLXXII.

Déclaration des états de Hollande et de Zélande.

Delft. 1 avril 1580.

Réponse sur les demandes des députés de Flandre. Les états remettant le surplus à l'assemblée prochaine des états généraux à Anvers, trouvent bon que les quatre membres de Flandre envoyent quelques députés au duc d'Anjou pour délibérer avec lui sur les affaires du pays et le prier de hâter le secours à porter aux Flandres, auxquels eux-mêmes, comme amis et voisins, promettent tout le secours qu'il leur sera possible d'accorder.

—

De Staten van Hollandt ende de gedeputeerden van Zeelandt, voorgelesen zijnde 't concept van de acte die de gedeputeerden van Vlaenderen voor antwoordt soude gegeven worden, aengaende het aennemen van den hertogh van Alenchon, hebben de Staten d'extensie van dien goedt ghevonden ende gearresteert als hier na volght, ende geordonneert, deselve bij henluyder gedeputeerden onderteyckent ende overgelevert te worden.

Gehoort het vertoogh ende versoek bij de gedeputeerden van Vlaenderen aen die van Hollandt ende Zeelandt gedaen, om van deselve in de jegenswoordige noodt ende aenpersinge der vijanden in Vlaenderen, eenigh secours en bijstandt henluyden gedaen, ende alsulcx de handelingh met den hertogh van Anjou, sonder langer vertreck op 't spoedighste gevordert ende volvoert te mogen worden, ende aenmerckende die van Hollandt ende Zeelandt de quade wille ende ontrouwe bij den koningh van Spaigne, sijn dienaren ende aenhangeren, in veel ende verscheyde saecken

tegens de privilegiën, gerechtigheden ende vrijheden der Nederlanden bethoont ende gepleeght, als niet alleen sijluyden voor Hollandt ende Zeelandt, maer alle d'andere provinciën daervan volkomen kennisse ende experientie genoegh mogen hebben, in der voegen, dat men heeft te bedencken, dan dat de Spaignaerden ende hare aenhangeren bedacht ende eyndelijck besloten zyn, by alle wegen, soo van gewelt als listigheyt, dese landen haren moetwille t'onderwerpen ende t'onderbrengen in een elendige slavernye, soo hebben de voornoemde van Hollandt ende Zeelandt wel willen verklaren by forme van advis ende communicatie (remitterende 't vorder tot d'aenstaende vergaderingh der Generale Staten tot Antwerpen), dat sij niet ongeraden vinden, dat men met den eersten treedt in handelingh met den hertoch van Anjou ende dat ook sulcx die van de vier leden van Vlaenderen eenige hare gedeputeerden afvaerdigen aen Sijn Hoogheyt, om deselve Sijn Hoogheyt te remonstreren den staet ende gelegentheyt deser landen, ende de goede affectie ende gesintheyt der provinciën tot Sijn Hoogheyt, des sijluyden van Hollandt ende Zeelandt hen wijders gedragen tot 't geens bij de gedeputeerden van de provinciën, tot Antwerpen t'samen ghekomen zijnde, vorder met Sijn Hoogheyt sal worden getracteert, doende daer benevens alle instantiën, ten eynde Sijn Hoogheydt alle secours en ontset voor de landen van Vlaenderen gelieve te doen haesten ende na deselve landen marcheren, ende sullen middelerwijle die van Hollandt ende Zeelandt over haerluyder zijde niet nalaten, deselve van Vlaenderen in alles te bewijsen ende te doen alle hulp en bystandt na haer uyterste vermogen, als goede nabuyren, vrienden en bondtgenoten jegens den gemenen vyandt toestaet te doen, tot onderhoudinge van de onderlinge vriendt-

schap, eenigheyt ende verbondt tusschen henluyden opgerecht, daer toe die van Vlaenderen sich zullen hebben te verlaten, dat alrede bij Sijn Excellencie met de Staten van Hollandt, Zeelandt, Vrieslandt ende Utrecht eenige ordre is begonnen te stellen, als oock niet en is te twyffelen, dat bij de andere geunieerde provinciën daerin gedaen sal worden insgelijcx alle goedt devoir.

Aldus overgelevert bij de gedeputeerden van Hollandt en Zeelandt, ende bij deselve den 1 April 1580 onderteyckent in den Hage.

Ende stond onderteeckent:

Nyvelt, Cant, Dirck Pieterszoon, Valck, Roelsz, Casper van Vosbergen [1]). Ende overgelevert.

Publié: Resolutien der Staten van Holland, 1580, *p.* 48. [2])

---

1) Ainsi sont écrits les noms dans le registre imprimé. Des Pruneaux garda parmi ses papiers une traduction (*F. f. Ms.* 3286 [*Ms. Béth. Reg.* 8789] *f°* 85. *B. N. P. cop. H.*) où on trouve les noms en entier, Willem van Zuylen van Nievelt, Reynier Cant, Dierrick Pietersz, Jacob Valcke, Willem Roelsz, Caspar van Vosbergh.

2) Quoique le registre des résolutions de Hollande soit assez connu et se trouve dans la plupart des bibliothèques publiques, nous croyons pourtant faire mieux de ne pas le considérer comme un livre ordinaire; c'est pourquoi nous avons imprimé cet avis en entier et non seulement en extrait.

Quant à la pièce elle-même, elle mérite toute notre attention. Trois jours auparavant, l'assemblée générale des états de Hollande s'était prononcée sur l'affaire du duc d'Anjou d'une manière qui ne laissait que peu d'espoir de parvenir au but que se proposait le prince d'Orange. Cette assemblée, où ne siégeaient pas les députés de la Zélande, mais où vingt-deux villes étaient représentées avec les nobles, siégeait depuis le 21 mars. Le 28 après

midi elle prit la résolution suivante qui est commuuiquée très sommairement par Groen van Prinsterer (*Archives de la maison d'Orange*, t. VII, p. 304), mais qui a été imprimée en entier par Kluit, dans son *Historie der Hollandsche Staatsregeering* (t. I, p. 415), et par Bor (t. II, Edition de 1680, *Byvoegsel*, p. 15). Nous croyons nécessaire de la reproduire ici, afin d'éviter de facheux renvois à nos lecteurs.

„Den 28 Maert 1580 Naer noene. Aengaende 't poinct van de beschrijvinge op 't aennemen van den hertogh van Alenchon als protecteur der Nederlanden hebben d'Edelen verklaert, dat bij henluyden in de voorszeyden saecke twee swarigheden bevonden werden; eerst seer swaer te zijn van een prins te veranderen, 't welk niet dan met groote kennisse behoort gedaen te worden, ende noch meerder en dangereuser den hertogh van Alenchon als protecteur ende absolut heere aen te nemen, wiens conditie, aert ende natuyre de edelen niet en is bekent, dat daarom Sijn Excellencie 't gouvernement deser landen aangeboden sal worden over Holland en Zeeland, omme voorts by Sijn Excellencie met denselven Alenchon gehandelt ende alliantie gemaeckt te worden, ende dat alles bij advis van die van de Naerder Unie.

Dat de naem van den koningh niet meer gebruyckt, maer achterwege gelaten ende met deselve in geen vorder tractaat van peyse sal getreden worden.

Die van Dordrecht verklaren, dat by advis van Sijne Excellentie inde toekomende vergaderingh van de Generale Staten tot Antwerpen aengaende de saecke van den hertogh van Alenchon gehandelt ende gedaen sal mogen worden sulcx ten meesten dienst van den lande bevonden sal worden te behooren, blijvende altijdts die van Hollandt *in terminis Pacificationis*; dat de naem van den koningh absolutelyck sal verlaten worden.

Die van Haerlem verklaren van gelijcken.

Die van Delff verklaren, dat men niet vorder sal treden in communicatie van vrede op de artikelen tot Ceulen overgelevert, als tenderende geheelijck tot ruïne van den lande. Aengaende den hertogh van Alenchon, alsoo na de doodt van Sijn Excellencie den voornoemden Alenchon als protecteur generael mede over Hollandt soude willen commanderen, dat daerom met Sijn Excellencie eerst hier op sal worden geadviseert.

Die van Leyden verklaren nodeloos te zyn hier op te resolveren vóór ende aleer op 't poinct van de contributiën eenen seeckeren

voet sal zyn genomen en besloten, omme daerna rypelyck aengaende de voorszeyde saecke van Alenchon gedaen te mogen worden ten meeste dienste van den lande, dat niet te min de naem van den koningh achterwege sal gelaten worden.

Die van Amsterdam verklaren, dat de naem van den koningh niet meer gebruyckt, maar achterwege sal gelaten worden, ende eenen nieuwen eedt gepresteert, dat alle voordere vredehandel met den koningh sal worden afgeslagen, Sijne Excellencie alvooren 't gouvernement van Hollandt aen te bieden onder alsulcken titul als hem gelieven sal t'accepteren, overmidts deselve lyf en goedt opgestelt heeft met dese landen, dat mede geen christelijker, experter nochte getrouwer gevonden sal mogen worden; met Sijn Excellencie t'adviseren soo verre de middelen deser landen bestendigh souden mogen wesen om den oorlogh te continueren; dat den hertogh van Alenchon voer geen protecteur aengenomen mocht worden, indien niet, dat bij Sijn Excellencie met denzelven Alenchon sulcke alliantie ghemaeckt soude mogen worden, met advis van die van de Naerder Unie, ten meesten dienste ende verseeckertheyt van den voorszeyden lande.

Die van der Goude conformeren hen met de meeste stemmen; dat mede de naem van den koningh sal verlaten worden.

Die van Rotterdam, dat men de vredehandel met den koningh geheelyck sal afsnyden ende den koningh te houden vervallen van alle recht ende souverainité over dese landen, syn naem niet meer te gebruycken in justitie, zegelen ende commissien, deselve te veranderen, alle raden, justicieren, officieren ende schutteryen eenen nieuwen eedt af, te nemen ende te doen sweren Sijn Excellencie ende de Staten als Hooge Overheyt deser landen, voorts middelen te mogen versoecken van defensie, refererende 't selve tot discretie van Sijn Excellentie.

Gorcum, een beschermer heer aen te nemen met advis van Sijn Excellencie ende de meeste stemmen van de Staten, daermede hen conformeren sullen ende voorts ut supra.

Schiedam verklaren, dat men niet langer blijven sal in vredehandel met den koningh, ende alsnoch niet sal handelen met Alenchon, maer den vyandt resisteren met assistentie van Sijn Excellencie; de naem van den koningh te verlaten.

Die van den Briel hebben alle vordere vredehandel met den koning afgeslagen ende voorts verklaert dat men den hartogh van Alenchon sal aennemen mogen onder alsulcke conditiën als

Sijn Excellencie ende de Staten Generael met deselve sullen overkomen.

Schoonhoven conformeert sich met de meeste stemmen.

Alckmaer, Sijn Excellencie aen te bieden 't gouvernement der Nederlanden.

Hoorn, dat Alenchon aengenomen sal worden als protecteur, onder sulcke conditiën als tot dienst van dese landen oorbaerlyckst sal bevonden worden, de naem van den koningh te verlaten.

Enckhuysen conformeren hen met het advis van Sijn Excellencie ende voorts met de meeste stemmen.

Edam idem, de naem van den koningh achter te laten.

Monnickendam idem.

Medemblick, idem aengaende den koning, maer beroerende Alenchon, deselve niet aen te nemen, maer met Sijn Excellencie den lande te defenderen.

Oudewater als de edelen.

Geertruydenbergh idem.

Naerden conformeren hen met het advis van de ses groote steden, des konings naem achterwege te laten.

Weesp conformeren sich met de meeste stemmen.

Muyden idem."

Ainsi donc tous étaient unanimes sur le point du reniement du roi comme aussi sur la nécessité pour le prince d'Orange de garder le pouvoir qu'il possédait en Hollande, ce que quelques-uns voulaient étendre à tous les Pays-Bas. Mais quant au choix du duc soit comme protecteur, soit comme seigneur, les opinions étaient très divisées. Deux villes, Hoorn et Briel, se prononcèrent ouvertement en faveur d'un accord avec lui. Au contraire une seule, Medemblik, était d'avis qu'il fallait ne pas l'accepter. Le premier membre, celui des nobles, remettait le traité à conclure avec lui au prince d'Orange, après qu'on aurait déféré à ce dernier le gouvernement de la Hollande, lequel avis fut suivi par les petites villes d'Oudewater et Geertruidenberg. Dordrecht et Haarlem déféraient cette négociation aux états généraux, en réservant à la Hollande les termes de la Pacification de Gand. Amsterdam, sous des termes divers, émettait la même opinion que les nobles, tandis que Delft, Leide et Schiedam voulaient différer un accord avec le duc. Rotterdam ne se prononçait pas directement sur la question, mais parait avoir été de la même opinion qu'Alkmaar, qui voulait déférer le gouvernement des Pays-Bas au prince d'Orange.

Gorcum, tout en ne nommant pas le duc, était d'avis de choisir un protecteur. Les autres villes se conformaient pour la plupart ou à l'avis du prince d'Orange ou des grandes villes. Ainsi on ne peut pas dire avec M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 534): „Toutes les villes (La Brielle et Hoorn exceptés) le" (le duc d'Anjou) „repoussent," mais il faut observer que la grande majorité exigeait pour la Hollande une position exceptionnelle sous l'autorité du prince d'Orange, en réservant la négociation d'un accord avec le duc à celui-ci, à la généralité et à l'assemblée de l'union. Certainement il aurait été difficile de donner aux députés flamands une réponse satisfaisante si on n'avait eu le moyen de mettre en accord les votes très différents des membres. Ce moyen était ce qu'on appelait l'extension de la résolution. L'avocat en résumant les votes, avait le pouvoir de modifier les formules émises, afin d'en tirer une conclusion, pourvu que l'assemblée y consentît, ce qui apparemment a eu lieu en ce cas-ci; du moins on trouve à l'exorde de notre document la phrase „voorgelesen sijnde 't concept..... hebben de Staten d'extensie van dien goet ghevonden." De cette manière on faisait ressortir des votes émis le 28 la déclaration des états du premier avril, par laquelle non seulement on consentait à entrer en négociation avec le duc, mais même on donnait adhésion à l'envoi par la Flandre de députés pour demander un secours préalable. L'avocat de la Hollande, Buys, était le confident intime du prince et, en son absence, celui qui le remplaçait. Il est probable qu'ici il agissait entièrement de concert avec lui et que c'était grâce à sa dextérité, jointe à l'influence personnelle du prince, que les états de Hollande et Zélande firent un pas décisif dans le sens de l'acceptation du duc comme seigneur et consentirent à une mesure qui n'avait pas été autorisée expressément par la majorité. Il est vrai que chacun entendait tacitement que cette mesure n'aurait aucune suite directe pour les deux provinces elles-mêmes, mais seulement pour les autres, car tout en autorisant le prince d'Orange et les états généraux à traiter avec le duc, on se réservait à soi-même le gouvernement du prince d'Orange et la position exceptionnelle qu'on avait occupée depuis la Pacification. Selon Bor (l. XV, f° 197), les états d'Utrecht prirent le 28 mars une résolution pareille à celle de leurs députés du 23 février, c'est-à-dire qu'eux aussi déférèrent le gouvernement au prince d'Orange, mais refusèrent pour le moment le protectorat du duc d'Anjou.

CCCCLXXIII.

6 avril 1580.

Des Pruneaux au prince d'Orange.

Anvers. 6 avril 1580. [1])

Il est très content des bonnes résolutions que la plupart des provinces ont prises [2]); il a conféré avec Villiers sur

---

Apparemment si on veut bien juger de tout cela, il ne faut non plus perdre de vue, qu'en ces mêmes jours les états de Hollande, ainsi que les députés de Zélande, donnèrent suite à leur vote du 28 en déférant de nouveau le pouvoir suprême au prince, avec les mêmes attributs qu'il possédait déjà, sans se fonder cependant sur quelque autre autorité que sur celle qu'ils possédaient eux-mêmes. Jusqu'à présent ils avaient déféré au prince l'autorité suprême dans leur pays en l'absence de l'autorité légitime; depuis ils se considéraient eux-mêmes et le prince d'Orange comme étant les seuls dépositaires de cette autorité, ayant renié celle du roi, une année avant que les états généraux proclamassent ouvertement leur indépendance. Quant au prince d'Orange, ces votes ouvertement émis en sa faveur, avec refus exprès de la souveraineté ou protectorat du duc, le mirent dans une position assez pénible. Car de cette manière il ne restait pour la part du duc que la Flandre et le Brabant, tous deux conquis à demi ou du moins en grand danger d'être conquis, et il avait raison de craindre que le duc ne voudrait pas pour si peu encourir les chances de l'hostilité de l'Espagne et des catholiques et aimerait mieux d'abandonner les Pays-Bas à leur sort, chose qu'avant tout il voulait éviter. C'est pourquoi il ne cessa point de travailler afin d'obtenir les suffrages de toutes les provinces pour un traité qui devait fixer les bornes du pouvoir du duc de telle manière que celui-ci devînt acceptable au duc sans porter préjudice à l'autonomie provinciale.

1) La date a été notée par des Pruneaux lui-même en bas de la minute de la B. N. P., de même que la remarque: „La lettre est portée au sieur de Villiers."

2) Cela vise apparemment une résolution de cette assemblée des provinces unies dont il a été question ci-dessus (p. 252), car si on devait expliquer les mots „à vostre occasion" et „je supliray" (Dieu) „que Vostre Exselance en reçoive le fruict que vostre poine

ce que le prince lui a fait savoir et prie ce dernier de lui envoyer quelque confident pour délibérer sur ce sujet, à moins qu'il ne préfère que lui-même vienne le trouver.

Publié: Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange, t. VII, p. 310.

---

13 avril 1580.

CCCCLXXIV.

Le prince d'Orange à des Pruneaux.

Middelbourg. 13 avril 1580.

Réponse à la lettre précédente. Il lui envoie Villiers pour délibérer avec lui sur l'affaire du duc d'Anjou.

Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. IV, p. 228.

---

et labeur y prant et mérite", comme se rapportant aux résolutions de la Hollande, et d'Utrecht du 28 mars relatives à l'autorité suprême, on ne comprendrait pas comment des Pruneaux peut parler *du fruict* de la peine et du labeur du prince. En outre des Pruneaux n'aurait guère occasion de louer Dieu, parce que les deux provinces avaient déféré au prince d'Orange l'autorité qu'il désirait pour le duc d'Anjou. Donc il parle d'une résolution favorable au duc, et celle-ci ne saurait être celle du 1 avril de la Hollande et de la Zélande, puisqu'il parle de la plupart des provinces. En vérité, comme nous verrons bientôt, en ces jours-là, l'assemblée des provinces unies paraît avoir pris une résolution dans ce sens. Aussi l'ambassade en France ne rencontra plus d'obstacle de la part de la Hollande à l'assemblée des états généraux.

Après avoir reçu cette assurance, le prince d'Orange fit tant que la députation que les quatre membres de Flandres envoyèrent vers le duc, servirait à préparer la voie à la grande ambassade qu'on espérait maintenant pouvoir envoyer en été. Malheureusement nous n'avons pu trouver dans les archives flamandes de nouveaux documents répandant de la lumière sur cette mission. Ceux que nous publierons ci-après ont tous été vus, autant que nous sachions, par M. Kervyn de Lettenhove.

CCCCLXXV.

13 avril 1580.

Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre.

Middelbourg. 13 avril 1580.

Il leur envoie un formulaire d'instruction pour les députés à envoyer au duc d'Anjou, conçu par le pensionnaire van Somere, et les engage à les faire partir le plus tôt possible.

Publié: Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, Documents historiques inédits, t. II, p. 86.

CCCCLXXVI.

13 avril 1580.

Projet d'instruction pour les députés des quatre membres de Flandre à envoyer au duc d'Anjou.

s. l. n. d. [1])

Après avoir remercié le duc de sa bonne affection envers les Pays-Bas et particulièrement envers la Flandre, ils lui feront entendre que la Flandre est prête à l'accepter pour seigneur; ils y ajouteront que les quatre membres avaient communiqué ce projet, ainsi que l'avis du prince d'Orange, aux autres provinces, ce qui a eu pour résultat que celles-ci résoudront le traité à conclure avec le duc à la première assemblée des états généraux. Ils le prieront d'excuser les délais survenus, par la gravité du sujet, les états n'ayant pu se résoudre à changer de prince qu'après avoir fait leur

---

1) Cette pièce étant annexée à la lettre du prince d'Orange aux quatre membres de Flandres (le n^ro^ précédent), nous n'avons pas hésité à y mettre la date de cette pièce, comme date de la rédaction finale.

possible pour se réconcilier avec leur prince naturel. Ensuite ils le prieront de tâcher d'obtenir le consentement et le secours du roi de France, son frère, comme aussi d'accommoder la guerre en France. Ces deux points sont indispensables, comme aussi celui d'avoir une déclaration du roi de France aux autres princes et états sur le but et le vrai caractère du traité. Dans un article secret il leur est enjoint de sonder les intentions du duc quant à l'étendue de son pouvoir, ainsi que les intrigues de l'Espagne.

—

Instruction aux sieurs..... députez de la part de messieurs les quatre membres de Flandre, pour aller vers monseigneur le duc d'Anjou, filz et frère du roy de France, suivant l'advis des provinces-unies assemblez à la Haye le 23 de mars et jours suyvants 1580 [1]), pour déclarer à Son Altesse l'affection qu'ilz ont à son service et quel est l'estat du pays.

1. Premièrement après les très humbles recommandations desdits sieurs, remerchieront très humblement Son Altesse de la bonne affection qu'il luy a pleu de porter à ces pays en général, laquelle n'a peu estre diminuée par le laps de temps ny pour aulcuns incidens survenus, et laquelle il luy plaist encore de continuer.

2. Particulièrement remercieront Son Altesse pour la démonstration qu'il luy a pleu de faire aux dits

---

1) Ce passage paraît une preuve décisive non seulement que cette assemblée des provinces unies a eu lieu réellement, mais aussi qu'elle a pris la résolution dont parla des Pruneaux. (Voyez, p. 291). Probablement l'assemblée des provinces unies avait déclaré son assentiment à l'envoi préalable des députés flamands, de la même manière dont la Hollande et la Zélande y avaient consenti, c'est-à-dire sans se lier aucunement.

sieurs membres, comme il leur a fait entendre par les lettres qu'il luy a pleu escrire en date du..... [1])

3. Fairont entendre à Son Altesse la résolution prinse dernièrement [2]) en Anvers sur certains articles et conditions projetez par l'advys de monseigneur le prince d'Orange et les députez des provinces, lesquelz articles et conditions furent envoyez aux provinces pour les délibérer; donneront copie desdits articles à Son Altesse.

4. Que le pays et comté de Flandres, après avoir en chascun des membres particulièrement délibéré sur lesdits articles, espérant qu'en la prochaine assemblée qui se fera en Anvers les aultres provinces prendront une bonne et finale résolution de tout ce que dépend dudit traité,

5. Après avoir eu cest honneur d'avoir receu lettres de Son Altesse, suyvant icelles auroient envoyé leurs députez vers les aultres provinces s'estans pour lors assemblées à la Haye, en Hollande, suyvant les lettres escriptes à Son Altesse par monseigneur le prince d'Orange, tant pour avoir leur consentement en attendant la résolution générale d'envoyer leurs députez vers Son Altesse, que pour ayder à les advancer de se résouldre, suyvant les lettres de Sadite Altesse.

6. Ce voyage a eu si bon succès, moyennant la bonne ayde de monseigneur le prince d'Orange, que non seulement a esté trouvé bonne la despèche desdits députez, mais aussy que la pluspart des provinces, et des principalles, ont prins la résolution de traicter avecq Son Altesse et ont prins terme final de s'assembler en Anvers pour le 15 de ce mois d'avril.

---

1) La lettre du 10 mars, qui, comme nous l'avons démontré, était une lettre de des Pruneaux écrite sur un blanc seing du duc.

2) C'est-à-dire en janvier

7. Supplieront très humblement Son Altesse ne trouver mauvais le temps qui est écoulé depuis le temps de ceste négociation, et nommément depuis ceste dernière fois, luy remonstrant l'importance d'un tel fait, auquel il est question de juger si les actions de leur prince naturel estoient telles qu'ilz peussent, en se retirant de son obéyssance, en appeler un aultre, et s'il n'y avoit moyen, en réparant les choses passées, remectre le pays en bonne paix soubz l'obéissance de leur prince en retenant l'ancienne forme de cet estat.

8. En oultre, que ce pays ayant de toute ancienneté esté gouverné en sorte qu'ès affaires de conséquence est requis d'avoir l'advys et consentement des communes, ce qui engendre avecq la difficulté une longueur, joinct aussy les traverses soubz main et entreprinses ouvertes des espaignols et leurs adhérens qui ont eu grande puissance pour retarder les affaires, et entre aultres ceste dernière de Frise à laquelle, toutes choses laissées, a convenu de nécessité entendre diligemment.

9. Toutesfois qu'ilz espèrent, nonobstant toutes ces difficultés, que l'issue n'en sera moings fructueuse, demeurant Son Altesse en sa première volonté, de quoy ils la supplieront très humblement.

10. Et enfin que Son Altesse entende que ce n'est légierté ou témérité qui faict auxdits sieurs membres délibérer de l'appeler en rejectant leur seigneur, oultre la longueur des délibérations qui monstre qu'ilz n'ont pas pris un tel conseil à la volée, luy feront donner à entendre sommairement les excès commis par le roy et les siens, desquels le principal a esté qu'il a voulu assubjectir ces pays à la nation espaignole, remplie de cruaulté, avarice et paillardise; et desquels ayans les dites provinces demandé réparation

selon leurs privilèges, et ne l'ayant peu obtenir, ains estans de plus en plus opprimez par érection de citadelles et par garnisons, ayant eu avec les ministres et serviteurs du roy plusieurs traictez, ne seroient finalement accordez d'entrer en ung traicté de paix, estimans par ce moyen, comme on leur en donnoit bon espoir, pouveoir veoir le pays en quelque repos, et par ce mesme moyen faire cognoistre à tous princes et potentats de la terre les extrêmes debvoirs auxquels se seroient mises lesdites provinces par tant de fois et si longues négociations.

11. Mais tant s'en fault que ledit traicté ayt eu tel succès qu'ils espéroient, qu'au contraire, le duc de Terranova et aultres ministres du roy s'en sont servys pour faire une division pernicieuse au pays, monstrans par leur responce estre l'entière résolution du roy de ruiner lesdicts subjectz; et pour la vérification de ce que dessus exhiberont les actes dudit traicté, comme ilz sont imprimez en Anvers avecq privilége.

12. Sur quoy feront entendre l'intention finalle des dits sieurs de Flandres et aultres provinces confédérées estre de ne plus entendre à aulcun traicté de paix, ains de se retirer de l'obéissance du roy et traicter avecq Son Altesse.

13. Luy déclareront par le mesme quelles provinces sont désunies, leurs situations et commoditez, leurs forces et ce que l'ennemi projecte, qui est de les entretenir en ceste guerre intestine pendant que les espaignolz s'empareront du royaulme de Portugal, et de ce qui en dépend, pour après à toute force assaillir ces pays; ce que aussy ceux dudit pays veulent prévenir.

14. Fairont entendre à Son Altesse ces deux points principalement, le premier, qu'en attendant la résolution générale qui sera au plus tost, il luy plaise

traicter avec le roy, son frère, et s'asseurer entièrement de sa volonté, afin de rendre certains lesdicts de Flandres et aultres provinces quel secours ilz doibvent espérer de la part dudict seigneur roy, sans lequel ilz cognoissent ne pouvoir parvenir aisément à la fin qu'ilz désirent, qui est de déscharger le pays de ceste guerre.

15. Et sur cet article remonstreront aussy à Son Altesse et la supplieront très humblement de prendre de bonne part, que tant plus le roy, son frère, embrassera ceste affaire, d'aultant plus aisément il parviendra à ses desseings, qui le debvra davantaige esmouvoir à poursuyvre d'estre asseuré de la volonté dudict seigneur roy, son frère.

16. Et surtout seroit requys que Son Altesse obtienne dudict seigneur roy avoir puissance et commandement ès places de Calais et de Mézières, afin que par ce moyen il puisse fermer le passage ès pays et comtés d'Hainault et d'Artois: car estans lesdicts pays pressez par lesdictes places d'une part et de l'aultre par les provinces confédérées, seront nécessitez de se renger à telle raison qu'il plaira à Son Altesse.

17. L'aulte point, qui n'est de moindre conséquence, est que lesdicts de Flandres et aultres provinces entendent à leur très grand regret, que la guerre est de rechef allumée en France, et principalement comme l'on dict par la menée et conduite des espaignolz et du pape, lesquels scavent n'y avoir meilleur moyen d'empescher ce traicté que par une guerre intestine en France.

18. Partant supplieront très humblement Son Altesse de vouloir employer son authorité pour appaiser ce trouble, d'aultant que lesdicts sieurs de Flandre et aultres provinces cognoissent assez que le dict trouble empeschera l'effect du secours qu'ils attendent.

Joinct qu'estans lesdicts de Flandres pour la plus-part, et lesdictes provinces réduites à la religion réformée, ne pourront que s'engendrer diverses soupçons et fondez sur grande apparence, quand ils verront ceulx qu'ilz tiennent pour frères en une mesme esglise assaillys si souvent et pour telle cause.

19. Ne doubtant lesdicts sieurs membres que Son Altesse s'employant tant vers le roy, son frère, que vers les princes et seigneurs de France, il ne puisse facilement estaindre ce différent, dont peut advenir un bien infiny à la chrestienté et particulièrement au royaume de France et aux Pays-Bas.

20. Et comme il est à présumer que les princes et estatz voisins, par la sollicitation des espaignols pourront entrer en jalousie de ce traicté, qu'il plaise à Son Altesse le faire trouver bon auxdicts princes et communaultez et notamment aux princes de l'empire et à la reyne d'Angleterre, leur déclarant son intention n'estre sinon de leur demeurer bon amy et voisin, sans vouloir attempter aultre chose sinon de rompre le cours de l'ambition desmésurée des espaignols et à leur extrême cruaulté.

Mémoire secret.

Les députez sonderont bien curieusement quelle est la volunté de Son Altesse, quels moyens il a tant d'hommes que d'argent, de quelles gens il se délibère ayder principalement pour chefs, de quelle affection et religion sont ceux qui ont crédit auprès de sa personne, et quant à ceulx qui font profession de la religion romaine, s'ils sont sanguinaires et persécuteurs.

Item, des menées de l'ambassadeur d'Espaigne, avec qui il traitte, par quelle voye il envoie ses déspesches, et de tout advertir en diligence Son Excellence et leurs maistres.

Cop. é. A. C. Y.

avril 1580.

CCCCLXXVII.

Autre projet d'instruction des députés des quatre membres de Flandres à envoyer au duc d'Anjou. [1])

s. l. n. d. [2])

Les députés doivent remercier le duc de sa bonne affection envers le pays et des lettres qu'il a écrites à ceux de Flandres. Ils l'assureront de l'affection de la plupart des provinces unies et des Flandres en particulier, lesquelles ont résolu les premières à entrer avec lui en négociation au sujet de son élection comme seigneur et ont réussi à entraîner quelques provinces dans la même voie. Ils excuseront

---

1) On ne voit pas clairement quel est le caractère de cette pièce, qui, comme on s'en apercevra, diffère beaucoup du projet conçu par van Somere et envoyé par le prince d'Orange aux quatre membres, que nous avons publié sous le numéro précédent. Il ne nous paraît pas impossible que ce soit un projet conçu par des Pruneaux, peut-être d'accord avec Villiers, mais il se pourrait aussi que ce soit une copie faite de mémoire par quelque agent de des Pruneaux qui aurait vu le premier projet, et qui tout en ne retenant pas bien la rédaction, en connaîtrait la teneur, même celle des articles secrets. Mais il se peut aussi que la pièce soit une première ébauche communiquée à des Pruneaux, avant que le projet de van Somere fût rédigé, peut-être afin de connaitre son sentiment. La copie a été écrite pas le secrétaire de des Pruneaux et porte donc un caractère quasi officiel.

2) Le secrétaire de des Pruneaux y avait apposé comme date le 26 juillet 1579. Qu'il ait pu se tromper de la sorte, ne paraît guère explicable; mais nous savons par expérience que des Pruneaux n'était nullement sûr de ses dates, et que celles qu'il mettait après coup, peut-être en rangeant ses papiers, étaient presque toujours fausses. Il est clair que le projet date de la même époque que celui du prince d'Orange.

le délai, alléguant la gravité de l'affaire et l'espoir qu'ils avaient longtemps conservé de conclure la paix avec le roi d'Espagne. Ils remontreront comment celui-ci les a traités et exposeront l'état du pays; ils lui diront qu'avant tout ces provinces désirent être assurées sur les dispositions du roi de France par une déclaration, et ils montreront les moyens propres à engager celui-ci à la faire, comme aussi la nécessité de mettre fin à la guerre en France et de faire fermer aux ennemis les villes de Mézières et de Calais. Enfin les députés sonderont les dispositions et les moyens du duc et la portée des intrigues de l'Espagne.

—

Mémoire pour dresser l'instruction de ceulx qui seront envoyez vers Son Altèze de la part de ceulx de Flandres.

Premièrement remercieront Son Altèze de la bonne affection qu'il luy plaist monstrer porter à la protection de ces pays et des bons effectz qu'il en a désjà monstrés avecq démonstration d'y voulloir continuer.

Item de l'honneur qu'il a pleu à Sadicte Altèze faire à ceulx de Flandres en ce qu'il leur a tesmoigné sa bonne volunté par lettres.

Asseureront Sadicte Altèze de la bonne dévotion que la pluspart des provinces unies ont pour recongnoistre ladicte affection par humble et fidel service, et nommément ceulx de Flandres, lesquelz ayant estez du premier résoluz d'entrer en communication avecq Sadicte Altèze sur la protection de ces pays et l'élection de Sadicte Altèze pour seigneur, ont trouvé convenable en attendant la résolution générale des estatz, d'envoyer vers luy pour l'advertir tant de leur dicte résolution que des debvoirs qu'ilz ont faictz pour y

convier les aultres provinces suyvant le contenu des lettres de Sadicte Altèze; de quoy, par l'assistance et conduicte de monseigneur le prince d'Orange, ilz ont eu sy bon succez qu'aulcunes desdictes provinces, comme Hollande, Zellande et Frise, se sont résolues de mesmes, avecq fort bonne apparence que le reste suyvra leur exemple.

Et sur ce feront excuses des longueurs et dilais dont on a usé à l'endroict de Son Altèze devant que se résouldre et d'y envoyer, et fonderont lesdictes excuses sur la disposition de l'estat des affaires de pardeça, qui ne se peuvent aultrement manier; sur l'importance du faict qui auroit bien requis du temps pour le persuader aux communes et laisser meurir toutes choses pour nous faire tomber d'accord, sur les contremines qu'on a faict de tous costez pour rompre ceste négotiation, et sur l'espoir qu'on a tousjours eu de pouvoir obtenir et asseurer paix avecq le roy d'Espaigne.

Pour à laquelle parvenir, ilz auroient voulu esprouver tous moyens devant que de se retrencher totallement de son obéissance, ce que ayant enfin veu leur estre impossible, et que, soubz ombre de traicter une paix, le roy et ses adhérans leur ont brassé une division et guerre intestine entre les provinces pour les matter et assubjectir par telles menées, ce qu'aultrement ilz ne scauroient faire par force, en somme, ayant veu qu'ilz ne taschent par touts moyens qu'à establir audict pays leur tyrannye aux despens de leurs religions, corps, biens, droictz et priviléges, ont pensé leur estre licite par tous droictz divins et humains de dénier obéissance à ung tel tyrant et n'avoir plus de serment à luy, veu qu'il a tant de fois et sy longtemps forcé le sien auquel il leur est réciproquement obligé; et là-dessus allégueront lesdictz

députez tout ce qui nous peult servir pour la deffense et justification de nostre cause et de la défection de l'obéissance dudict roy d'Espaigne, affin que Son Altèze entende que nous y sommes bien fondez et ne conçoive quelque mauvaise impression de nostre fidellité pour l'advenir en son endroict.

Après cela, remonstreront à Son Altèze bien particulièrement l'estat des affaires de pardeçà, les forces qu'a l'ennemy et les préparatifs qu'il faict pour les accroistre, ensemble la bonne et ferme résolution qu'ont prins lesdictes provinces de se bien deffendre, sans voulloir plus entendre à aulcune paix que de par le roy d'Espaigne leur pourroit estre présentée.

Supplieront Son Altèze qu'il luy plaise haster de son costé son secours, et notamment qui est destiné pour le quartier de Cambray et Bouchain, en attendant plus grandes forces qu'il plaira à Son Altèze préparer et tenir prestes pour les faire marcher incontinent que le traicté que les estatz généraulx prétendent faire avec Sadicte Altèze sera achevé, pouvant ledict secours de Cambray beaucoup fascher l'ennemy et divertir la guerre hors de Flandres sur l'Arthois et le Haynault, aussy servir beaucoup à Son Altèze pour gaigner les cœurs de toutes les communes se voyans sy promptement assistez par son moyen et leurs ennemys assailliz.

Supplieront aussy que pour entrer plus commodément en traicté avecq Son Altèze et tenir plus estroicte correspondance avecq luy, à luy plaise de s'approcher de ses quartiers le plus qu'il pourra, où, la résolution générale estant prinse, les députez des estatz ne fauldront de le venir trouver.

Remonstreront que le principal dont ilz désireroient sur tout estre asseurez, c'est que le roy, son frère, l'assiste à bon escient et prenne son party, scachans que

sans son adveu et ayde, ilz ne peuvent recepvoir de Son Altèze tel secours que leurs affaires requièrent, et partant le supplieront de voulloir surtout travailler à cela, affin que les desseings et espérance d'ung costé et d'aultre ne demeurent à my chemyn.

Et sy le roy en faict difficulté, il semble que Son Altèze, s'adressant aux estatz des provinces, et leur remonstrant combien l'alliance des Pays-Bas est utile et nécessaire pour leur asseurance, grandeur et repos, les pourroit induyre à embrasser le faict et le faire trouver bon à Sa Majesté.

Comme on est adverty pardeçà que, soit par les menées du roy d'Espaigne ou aultrement, on est sur le poinct de rentrer en guerre en France, et qu'il n'y a chose plus préjudiciable à ceste négotiation que de veoir les forces de la France bandées les unes contre les aultres, supplieront Son Altèze de voulloir employer tout son crédit et authorité envers les deux partyes et principallement envers Sa Majesté, pour empescher ladicte guerre, laquelle se faisant, ne fault doubter que le secours pour ce pays ne soit comme rompu.

Davantaige, comme il est à présumer que plusieurs trouveront ceste alliance estrange et peu asseurée pour leurs affaires, supplieront Son Altèze qu'il tasche de la faire trouver bonne à tous les princes voisins et notamment aux princes de l'empire et à la royne d'Angleterre et pour cest effect envoyer devers eux pour les entretenir en bonne amityé, dont Son Altèze semble avoir bon moyen à l'endroict de ladicte royne d'Angleterre, pour l'estroicte correspondance qu'il tient avecq elle.

Remonstreront pareillement de quelle importance sont pour ces pays les villes de Masières et Calais, desquelles les passages seulement fermés à ceulx

d'Arthois et de Haynault les pourroient réduire à telle extrêmité, tant de vivres que de toutes sortes de marchandises, que dans peu de temps ilz seroient contrainctz de se rendre à Son Altèze, qui seroit ung grand service pour tout le pays et une belle victoire pour Sadicte Altèze sans rien hazarder. Partant supplieront Sadicte Altèze de faire en sorte que le roy, son frère, mette lesdictes villes entre ses mains, ou pour le moings que par adveu de Sa Majesté, ou aultrement, il practique et gaigne les gouverneurs d'icelles, affin de ne laisser rien passer sur lesdictes provinces d'Arthois et d'Haynault, qui est ung poinct de bien grande conséquence.

Finallement lesdictz députez sonderont bien curieusement la volunté et les moyens qu'a Son Altèze pour secourir ces pays, l'apparence qu'il y a que le roy y veuille entendre, les debvoirs que faict l'ambassadeur d'Espaigne et aultres pour l'empescher, et les apprests que faict Son Altèze tant d'argent que de forces, les humeurs, qualitez et religions de ceulx qui sont en crédit avecq luy et ausquelz il seroit délibéré de donner les principalles charges, et de tout feront fidelles advertenses à leurs maistres, le plus souvent qu'il sera possible.

Instruction pour les députés de Flandres quy vont vers Monseigneur.

Cop. é. F. f. Ms. 3279 (*Ms. Béth. Reg.* 8782) *f°* 42. *B. N. P. cop. H.*

---

13 avril 1580.

CCCCLXXVIII.

Duplessis-Mornay à des Pruneaux.

Gand. 13 avril 1580.

Nécessité de montrer au duc d'Anjou qu'on ne l'entretient pas de vaines espérances; la reine-mère tâche de le divertir. Danger qu'apporte la guerre en France. Nouvelles.

—

Monsieur. J'attendois quelque chose digne de vous estre escript, mais enfin il m'a ennuyé de tarder. Somere est allé en Zélande communiquer à Son Excellence la dépesche de ceux que ceux de Flandres veulent envoier à Monseigneur, et croy que quelques autres s'y adjoindront. Il est besoing de luy tesmoigner par effect qu'on ne l'entretient en vaine espérance etc. Car la roine mère luy monstre l'échange en luy proposant l'entreprinse de Portugal et le mariage de Lorraine, dont le sieur de la Fin est négotiateur, et le maréschal de Rhetz passe à Angers exprès pour rompre le dessein de ce pays. D'ailleurs si la guerre s'enflamme [1]), ce peuple pourra changer de volonté et Son Altesse diminuer de moiens, encores que je me suis advisé de tout ce que j'ay peu pour l'empescher vers les uns et les aultres en leur monstrant les inconvéniens. Si cela ne réussit, ce sera à moy à courre comme pouvez penser. Monsieur de la Noue va recueillir ses petites forces pour contenir l'ennemy; Dieu le bénit de plus en plus. Les malcontents sont ès environs de Ninove qui semblent avoir entreprinse

1) C'est-à-dire en France.

sur quelque place, mais on y remédie en ce qu'on peut. C'est ce que je souète pour cet heure, comme saluer bien humblement vos bonnes graces et prier Dieu,

Monsieur, vous donner en santé heureuse et longue vie. De Gand, ce 13 apvril 1580.

Vostre bien humble et très affectionné amy à vous faire service,

Du Plessis.

A Monsieur,

Monsieur Despruneaux, conseiller et chambellan ordinaire de Monseigneur et son ambassadeur vers messieurs des estatz généraux des Pays-Bas.

L. O. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 89. *B. N. P. cop. H.*

CCCCLXXIX.

26 avril 1580.

Inchy aux états généraux.

Cambrai. 26 avril 1580.

Son accord avec le duc d'Anjou reste illusoire si les provinces n'avancent pas dans leur négociation. Difficultés relatives à un article du dit accord lequel n'est pas ratifié. Danger de la guerre civile en France, surtout pour lui. Si on ne lui porte secours, il sera forcé de prendre d'autres mesures, surtout à cause des habitants et du manque de ressources de la ville et du pays. Nouvelles des opérations militaires.

Messeigneurs. Vos Seigneuries auront sceu du pensionnaire Zomere ma négotiation avecq monseigneur le ducq d'Anjou, laquelle, à la vérité, je me perçois estre comme infructueuse à cause de la longeur et délay des aultres provinces, ne pouvant croire qu'il se résouldrat à quelque chose bonne absolutement que elles ne parlent clèrement. Et certes, Messieurs, (soubz humble correction) après beaucoup de consultes, il convient se résouldre, ou à la paix, ou à la guerre. Ce que ne s'est faict jusques à ceste heure. Environ le xvie de mars, monseigneur le ducq m'envoiat pour la première responce par le sieur de Valière aulcuns poinctz qui tombèrent en difficulté en son conseil, desquelz n'en y at qu'ung important, sur le premier article touchant la faveur du roy, son frère, disant qu'il ne vouloit promectre chose, qu'il ne fust asseuré la povoir effectuer, et que dépendant ce de la volunté du roy, son frère, (qui ne luy estoit cogneue) il avoit envoié vers Sa Maiesté avecq amples instructions pour s'en rendre certain, et pour obtenir cela quy estoit contenu audit premier article et plus s'il estoit possible. Depuis ce est retourné de rechief le dit de Valière ce xxe du présent, lequel, néantmoing l'instance par nous faicte sur la ratification et accomplissement du traicté, ne nous at apporté ny l'ung ny l'autre, ains tant seullement ung mois de paiement pour noz garnisons, sans aultre asseurance, ce que néantmoins avons accepté. Cependant la guerre se rallume en France, là qu'elle pouldroit à mon advis cesser, si l'on passoit oultre avecques Son Altèze, qui aultrement nous incommoderat fort, aians la Picardie aultant ennemie que Arthois et Haynnault. Enfin, Messeigneurs, parlant franchement, je ne vois aucun asseuré fondement en nostre maintiennement pour l'irrésolution cy dessus mentionnée, dont je n'ay volu

faillir vous adviser et supplier humblement Voz Seigneuries d'y pourveoir en temps et de tant que (n'ayans de la dite Altèze l'entier accomplissement, avecque ratification pertinente de tous les pointz contenuez au susdit traicté pour tout ce mois de may) je ne me détermine plus de m'y attendre, dont je ne fauldray advertir Vos Seigneuries; je me suis advisé comme au dernier remède recourir vers icelles, les suppliant de rechief humblement en ce cas nous assister, à faulte de quoy seront indubitablement forcés à aultre costé, pour l'altération quy s'engendre aux cœurs des habitans de ceste ville, à raison du pesant faiz qu'ilz portent et ont jusques à ceste heure porté, vous priant que l'on (*n'*)abuse poinct de leur libérale volunté, et considérer qu'il n'y at que la seulle ville que nous peult apporter quelques commoditez, pour le présent fort espuisées, sans se povoir ayder du plat pays pour estre mangé et ruiné, n'estant semblable à celluy de Flandres ou Brabant; oultre les difficultez qu'il y at pour la voisinance de noz ennemiz, à quoy j'espère que Voz Seigneuries auront regard. Au demourant aians senti les forces de l'ennemy nous esloigner [1]), avons le seigneur de Vilers et moy reprins et faict rompre et brusler les fortz qu'ilz tenaient, d'Juchy, Oisy, Denayn, Noyelles et Haspre, qui tous ont attendu le canon saulf Juchy et Denain, èsquelz fortz y avoit du moings trois cens piétons et cincquante chevaulx albanois. Bien est vray que devant l'ung d'eulx, assavoir Noyelles, avons perdu deux capitaines françois et ung aultre la cuysse percée, qui nous est une très grande perte. Ceulx du Chastelain [2]) cambresiz

---

1) Apparemment une faute de copiste, pour *s'éloingner de nous.*

2) Apparemment pour *Chastel en Cambresis.*

ont receu garnison de Quesnoy et Landrechies, et ne sommes bastans de l'entreprendre. Qui sera l'endroict où feray fin, prieray le Tout Puissant donner à Voz Seigneuries,

Messieurs, en santé très bonne et longue vie. De la citadelle de Cambray, ce xxvie d'avril 1580.

De Voz Seigneuries humble et affectionné serviteur,
Bouduwin de Gavre.

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraulx assamblés en Anvers.

Recepta, ix may 1580.

Reg. Dép. France, t. II, f° 51. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 149. *A. E. U. Actes* 2221.

---

29 avril 1580.

CCCCLXXX.

Instruction de François de Provyn et Noël de Caron, députés des quatre membres de Flandres, envoyés vers le duc d'Anjou.

s. l. n. d. [1])

Même texte que le projet envoyé par le prince d'Orange (n° CCCCLXXXV), excepté les variantes suivantes.

---

1) Quoique nous ne puissions pas l'assurer de science certaine, nous nous croyons autorisés à donner à cette pièce la date du 29 avril. Car ce fut ce jour-là que furent nommés les deux envoyés,

Dans la suscription. Instruction aux sieurs „François de Provin, escuyer, seigneur de Lauenbourg, premier échevin de parchons de la ville de Gand et grandbaillif du pays et terroir de Nivelles en Flandres, et Noel de Caron, escuier, bourguemestre du pays et terroir de Francq." Les mots „Suivant l'advis des provinces unies etc. — 1580" manquent.

A l'article 4. „Que le pays et conté de Flandres, après avoir en chascun des membres, avecques leur commune,

---

comme nous l'apprend le *Registre aux résolutions des états de Flandre*, 9 *avril* 1580—27 *janvier* 1581 (A. E. G.).

„Actum den xxix Aprilis 1580.

Gheresolveert te zenden in legacie aen den hertoghe van Anjou, Allenson etc, metter instructie by den collegie ghedresseert, jonckheere Franchoys van Provin, heere van Lauenburch, voorschepene van ghedeele der stad van Ghendt, hoochbailliu van den lande van Nevele, en jonckheere Noël de Caron, burgemeester van den lande van de Vryen, ende hemlieden 't assisterene in den vornomden expeditiën ende overzenden zullen moghen zulcken ghetrauwen persoon nemen, als sy gheradich zullen vinden."

L'instruction étant donc toute prête lors de la nomination, on n'avait plus qu'à y insérer les noms des envoyés et la date, lorsque la nomination était faite. On ne saurait imaginer pourquoi on ne l'aurait pas fait immédiatement, aussi nous nous croyons autorisés à y mettre la même date du 29 avril. Pourquoi les députés partirent-ils au milieu du mois suivant, c'est là un point sur lequel nous ne pouvons même pas formuler une supposition. Probablement M. Kervyn de Lettenhove a-t-il raison de croire que la défaite et la capture de la Noue à Ingelmunster, le 10 mai, étaient la cause de la résolution prise de les dépêcher, après qu'on avait retardé leur départ pendant près d'un mois, de même que la surprise de Courtrai n'avait pas peu contribué à accélérer la résolution des quatre membres de consentir à la négociation avec le duc. La lenteur ordinaire, jointe en ce cas au peu d'inclination qu'on nourrissait dans le pays pour la souveraineté du duc, faisait presque toujours traîner en longueur les grands moyens, à moins qu'une pression quelconque venant de l'étranger n'amenât quelque accélération dans la marche des négociations.

particulièrement délibéré sur lesdicts articles, ont unanimement trouvé convenir de traicter avec Son Altèze, espérant" etc.

A l'article 6. Après les mots „étant prins terme final," suit „pour se résouldre finalement à l'assemblée en Anvers où avons désjà laissés assemblés les députez des provinces."

A l'article 7. Au lieu des mots „le temps qui est escoulé," on trouve „les délays et longueurs qui sont survenues."

A l'article 10, on trouve „à la nation espaignole *qui est* remplie de cruaulté etc." et plus bas „ains estions de point en point oppressez."

A l'article 12, on trouve „et aultres *principales* provinces."

A l'article 13. Au lieu de „et ce que l'ennemi projecte," on trouve „ce que l'ennemy empiète."

A l'article 16. Au lieu de „seront nécessitez de se renger à telle raison qu'il plaise à Son Altesse," on trouve „seront réduicts à telles extrémités, tant de vivres et de toutes sortes de marchandises, que dans peu de temps seront contraincts de se ranger à telle raison qu'il plaira à Son Altèze."

A l'article 17. Au lieu des mots „d'empescher ce traicté que par une guerre intestine en France," on trouve „que par une guerre intestine en France tant advantagieuse (*sic*) pour le repos et asseurance perpétuelle du royaulme de France et des Pays-Bas empescher ce traicté."

A l'article 18, l'instruction porte „d'aultant que parmiz lesdicts sieurs de Flandres et aultres provinces, estant réduictes à la religion réformée, ne pourroient que s'engendrer diverses soupçons et fondez sur grand apparence quand ils verront que ceulx qu'ils tiennent pour frères ou membres d'une mesme esglise, sont assaillis sy souvent et pour telle cause, joinct aussi qu'ils cognoissent assez que ledict trouble empeschera l'effect du secours qu'ils attandent."

A l'article 20. Après „les mots de ce traicté" est inséré „et le trouveront estrange et peu asseuré pour leurs affai-

res." Après „royne d'Angleterre" est intercalé „et roy de Dennemarck."

Le reste est textuellement identique. L'article secret manque, ce qui s'explique assez parce que le document que nous avons sous les yeux, paraît une copie transmise officiellement à des Pruneaux de la part des quatre membres. Naturellement on ne lui confia pas des articles secrets qui pouvaient paraître témoigner quelque méfiance.

Au contraire on trouve à la fin de la pièce trois articles nouveaux qui manquent dans le projet du prince d'Orange.

Article 21. „Remonstreront à Sadicte Altèze l'estat des affaires de pardeça, bien particulièrement les forces de l'ennemy et les préparatifs qu'ils font de toutes parts pour les accroistre et la bonne résolution qu'ont prins lesdictes provinces de se bien défendre."

22. „Supplieront Son Altèze de vouloir haster son secours et forces pour les faire marcher incontinent que le traicté des estatz généraulx avecq ladicte Altèze sera achevé, et cependant qu'il plaise à Son Altèze avancer une partye dudict secours pour fascher l'ennemy et divertir la guerre hors des Flandres sur l'Haynaut et Arthois, pouvant cela beaucoup servir à Son Altèze pour gagner les cœurs de toutes les provinces et communes se voyant si promptement assistés par son moyen et nos ennemis assaillis."

23. „Supplieront aussi que pour traicter plus commodément avec Son Altèze et tenir plus estroicte correspondance avec luy, il lui plaise s'approcher de ces quartiers le plus qu'il poura."

Cop. é. F. f. Ms. 3278 (*Ms. Béth. Reg.* 8781) *f°* 48. *B. N. P. cop. H.*

---

7 mai 1580.

CCCCLXXXI.

Duplessis-Mornay à des Pruneaux.

Gand. 7 mai 1580.

Il annonce son départ pour l'Angleterre.

—

Monsieur. Je pense qu'il me faut passer en Angleterre pour aller disposer noz affaires, car on nous y calomnie diversement, comme c'est le battu qui tousjours paye l'amende. Là et aillieurs, je vous seray tousjours serviteur. Je suis bien aise que messieurs de Flandres envoyent; ce voyage servira et pour l'advancement de noz affaires et pour la pacification des vostres. De particulier je ne scache rien qui mérite et partant je finiray par vous dire adieu et saluer bien humblement voz bonnes graces, le priant,

Monsieur, qu'il vous ait en sa garde. [1])

De Gand, ce 7e may 1580.

Vostre bien humble affectionné amy et serviteur,

Duplessis.

A Monsieur.

Monsieur Despruneaux, conseiller et chambellan ordinaire de Monseigneur et son ambassadeur vers messieurs des estatz généraux.

L. A. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 94. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Dans une lettre du 12 juin (*Même recueil*, *f°* 103), Mornay mandait de Londres à des Pruneaux que sa venue avait dissipé les faux bruits qu'on avait répandus sur le compte des chefs huguenots. Il y joignit des plaintes au sujet des chefs catholiques. La lettre n'offre que peu d'intérêt.

CCCCLXXXII.

21 mai 1580.

Provyn et Caron aux quatre membres de Flandre.

Paris. 21 mai 1580.

Ils sont arrivés à Paris et continueront sans retard leur route pour arriver près du duc d'Anjou. On espère que le duc parviendra à apaiser la guerre civile. Le roi et la reine ont envoyé quelques gentilshommes aux états généraux et au prince de Parme, pour parvenir à l'échange du comte d'Egmont contre la Noue.

—

Messeigneurs. Par la commodité du présent porteur qui s'aschemine par delà, n'avons voulu laisser de l'accompaigner avecq ce petit mot de lettre, qui ne servira que pour vous dire que sommes hier, xxj^e de ce mois de may, arrivez en ceste ville, en bonne santé, graces à Dieu, et que n'ayant aprins aultres nouvelles en ce royaulme, fors que comme les affaires en droict les guerres civiles aviont désià prins quelque accroissement, monseigneur le duc d'Alençon auroit esté si bon moyenneur qu'il y a grand appaisement, voire qu'on tient icy pour certain que le tout s'appaisera, car désià les hostilitez cessent d'une et d'autre part. Nous avons trouvé bon de nous arrester en ceste ville ce jour et tout le jour de demain pour apprendre quelque chose davantaige, aussy pour nous reposer quelque peu, et ne fauldrons, avecq la grace de Dieu, nous acheminer lundi prochain plus oultre vers monseigneur d'Alençon susdict, pour besoigner sur ce qu'il a pleu à Voz Seigneuries nous donner en charge; à quoy ne fauldrons faire toute la diligence possible. Le roy et la royne mère sont à présent en ceste ville

et entendons qu'ilz dépeschent quelque gentilhomme vers messieurs les estatz généraulx et le prince de Parme, pour faire éschange du comte d'Egmond et le sieur de la Noue. Nous prions Dieu que le tout se puisse faire à l'advanchement de nostre estat.

Et sur ce, Messeigneurs, nous prions Dieu qu'il veuille donner à Voz Seigneuries ce que désirez plus de luy, et à nous voz bonnes graces.

De Paris, le xxj jour de may 1580.

De Voz Seigneuries,

Les biens affectionnez serviteurs et confrères,

Provin et Caron.

A Messieurs,
Messieurs les quatre membres de Flandre.

Cop. é. A. C. Y.

---

29 mai 1580.

CCCCLXXXIII.

Provyn et Caron aux quatre membres de Flandre.

Tours. 29 mai 1580.

Ils annoncent leur arrivée à Tours. Le duc a envoyé au devant d'eux, les a fait loger dans une maison préparée à leur intention, où on les sert au dîner et au souper en vaisselle d'argent. Ils ont reçu audience du duc en présence de son conseil et d'un grand nombre de nobles de sa suite. Ils rendront compte de cette première audience qui leur donne le plus grand espoir, après avoir sa réponse par écrit. Ils les engagent à faire en sorte que les états généraux envoient au plus tôt leurs députés pour compléter la délégation.

Tout leur fait espérer que le roi de France prendra le parti de son frère. Le roi de Navarre s'en est rapporté au duc d'Anjou, pour décider de la paix ou de la guerre.

—

Edele ende Eerweerde heeren. Wy zyn den xxvie der maend May ghearriveert binnen deser stede van Tours, alwaer wy verstonden dat Zyne Alteze hem was houdende op zeker casteel, staende een quartier mils van der stadt. Dezelve Zyne Alteze, verstaende onse compste, heeft terstond aen ons ghezonden den baron van Saint Remy, met zekere edelmannen van zynen huuse, die ons gheconvoyeert hebben, in de coetse van Zynder Alteze, in zeker huus binnen de stadt, twelck es doen bereeden om ons te logieren, alwaer wy van weghe Zyne Alteze, duer den voornoemden baron van Saint Remy, ontfanghen hebben zeer groote en menichvuldighe courtoisie ende zoo vele, dat het qualyc moghelyc waere dezelve alhier te verhalen: zal daertoe ghenoughen dat wy Uwe Edelheit verclaren, dat dezelve Zyne Alteze ons hier heeft doen dienen in vaisellen d'argent, noen ende avond, ende accompaigneren met diversche van zyne principale edelmannen. Ende alzoo wy den xxvij^e derzelver maendt ghezonden hadden zeker joncman, die wy van Parys met ons ghenomen hebben om ons te dienen voor secretaris, an den heere van Symier, eerste edelman van Zyner Alteze, omme te wetene wanneer wy audiencie zouden hebben, zo heeft dezelve Zyne Alteze als ghisteren tusschen twee ende dry hueren in den midach ons audiencie ghegheven in de presentie van alle de heeren van zynen raede ende meer andere menichte van edelmannen, die al t'samen binnen zyn camere waeren. Niet min Zyne Alteze hem vertreckende alleene up eenen houck van de zelve camere, hebben an de

zelve int langhe verclaert ende openinghe ghedaen 't gheene Uwer Edelheid ons ghegheven heeft by instructie, twelck dezelve Zyne Alteze met eene groote pacientie aenghehoort heeft, ende naermael op elc poinct op den voet in 't corte gheandwoord, dat wy niet en hebben connen min dan verwondert wezen in deselve Zyne Alteze te ziene zulck een rententyf, want hy ons op elc poinct gheandwoord heeft ende zulck contentement ghegheven, dat wy Uwer Edelheid wel willen verclaeren dat, evenverre d'effecten de woorden volghen, Uwer Edelheide niet en dorfven twyffelen of zy en zullen van dezelve Zyne Alteze alzulcke assistencie, bystand ende soulaes vercryghen, zo zy van hem zyn verwachtende; twelck de Heere wille gheven. Ende alzoo Zyne voornoemde Alteze an ons begheerde, dat wy denzelven zouden gheven by ghescrifte tghene wy mondelinghe vertoocht hadden, om al 't selve met zynen raed breeder te handelen ende ons daerop breeder te antwoorden, zo hebben wy goed ghevonden niet achter te houdene d'andwoorde die dezelve Zyne Alteze ons mondelinghe ghegheven heeft, omme dezelve over te zenden schriftelyc, zo dezelve ons ghegheven zal woorden by zynen raed, wanneer zy ghehandelt ende gheraempt zullen hebben op ons rapport; twelck wy als morghen zullen met Gods hulpe Zyne voornoemde Alteze ende zynen raed overgheven. Daerentusschen hebben niet willen laeten, nyetjeghenstaende dat wy cleene middelen hebben om t'adresseren onze brieven, so zullen de zelve moeten zenden naer Parys om die te doen adresseren an zekeren coopman aldaer, die ons bekent es gheweest ende die dezelve zal moeten beschicken op Antwerpen, omme vandaer dezelve Uwer Edelheden ghelevert te woorden; waerduere Uwer Edelheden alleene zullen verstaen, in de eerste het goed faveur ende de groote

ende menichvuldighe courtoisie, die wy van Zyne Alteze ende van alle de edelmannen van zynen hove hebben ontfanghen, ja zulcke (zo wy hiervooren ghezeyt hebben), dat qualyc moghelyck waere dezelve te schryvene. Ten anderen, omme Uwer Edelheden te verzekeren, zoo verre d'effecten naervolghen de belooften ende woorden, dat wy hopen, so nyet en twyffelen, of eerlanck Uwer Edelheden zullen ghevoelen dat dezelve Zijne Alteze zal employeren zyn leven ende al 't ghene dat hy zoude moghen hebben van credite, omme Uwer Edelheden ende den vaderlande t'helpen verlossen van de onverdrachelycke tyrannie der Spaenjaerden ende hunne adherenten; ende zullen daarentusschen deselve bidden dat hetzelve zoude moghen ghebeuren hoe eer hoe liever, waer wy wel weten, dat onse republicque 't zelve grootelicx es van noode. Oock willen wy Uwer Edelheden wel verclaeren, dat wy van zoo weinich als wy alreede alhier hebben ghezien ende hebben connen verstaen, dat ons dunct dat desen prince groot crediet ende macht heeft, ja zoo vele, dat wy mercken dat den meerderen deel van de fortse ende auctoriteyt van Vranckerycke van hem dependeren, zulcx dat de zelve Zyne Alteze alzoo gheresolveert zynde, niemant hem en zal connen beletten te doene zulcx daertoe hy hem zal resolveren. Zouden daertoe Uwer Edelheden zeer hertelic bidden door haerlieder ghedeputeerde zo veel te doen an de Generaele Staten, dat zy zouden willen met den eersten zenden d'andere ghedeputeerde, omme vulcommelick te moghen tracteren met Zyne Alteze, want het principaelste daeran zal dependeren. Ende nopende den coninck (broeder van Zyne Alteze), wy willen Uwer Edelheden wel verclaeren (zo verre wy noch hebben connen vernemen) dat dezelve hem verclaeren zal van de zyde van Zynder Alteze, want zo

nyetjeghenstaende dat den ambassadeur van Zyne Alteze, den heere Despruneaulx, nyet goet ghevonden en hadde te verzoucken an Zyne Majesteyt, doen wy te Parys zouden arriveren, eenich paspoort om den wech voorder te passeren, zo heeft nochtans den heere van Languet, die van weghe Zyne Excellence ghezonden werdt [1]) an Zyne Alteze, goetgevonden een paspoort van Zyne Majesteyt te doen verzoucken by zekeren edelman, zo voor hem als voor ons, ende heeft dezelve Zyne Majesteit terstondt een paspoort doen despecheren; ende bovendien heeft denzelven edelman (die in groot credit es by den coninck) denzelven heere van Languet verzekert, dat den coninck voorscreven blyde es gheweest, doen hy ghehoord heeft dat Uwe Edelheden haerlieder ghedeputeerde sonden an den hertoghe, zynen broeder; zulcx dat wy eensdeels daerduere hopen, datter gheen zwaricheyt en zal vallen den coninck te doen smaecken t'ghone dat zyn broeder zal begheren; zullen nochtans wyser worden duer den tyt die ons zal leeren; waerentusschen wy den Almoghenden zullen bidden, dat hy Uwe Edelheden verleene het ghuene zy aldermeest van hem zyn begherende. Uuyt Tours, desen xxix^e^ may 1580.

De al Uwer Edelheden goedgunstighe ten dienste ende medeghezellen in wette,
De Provyn en Noel de Caron.

---

1) Voyez sur sa mission „Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange*, t. VII, p. 335—337, et Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 550. Nous n'avons rien à ajouter à ce qu'on trouve chez le premier auteur, les lettres de Languet qui servent de bases à ses observations, ne contenant rien qu'il n'ait pas remarqué. Quoiqu'il n'eût aucune mission officielle de la part des états, il est évident que Languet était chargé d'autres missions que d'affaires privées. Mais son rôle reste encore toujours obscur.

P. D.

Sluytende deze verstaen wy, dat alzo Zyne Alteze zo vele ghemaect hadde, dat den coninck van Navarre in zyn handen ghestelt hadde den pays ofte de oirloghe, zo heeft Zyne Alteze ghedepeschiert zekeren edelman, ghenaempt den heere Van Rembouillet, dewelcke als heden es wedercommen met de depesche van den coninck, waerduere hy zynen broeder gheeft vulle macht ende auctoriteyt omme de beghonnen troublen neder te legghen ende voorts daerinne te doene, zo hy zal vinden tot payse ende ruste van het rycke te behooren. Zulcx dat wy hopen, dat de troublen, hier upgherezen, zeer haast zullen cesseren.

A Messieurs,
Messieurs les quatre membres de Flandres
et à chascun d'eulx.

Cop. é. A. C. Y.

CCCCLXXXIV.

6 juin 1580.

Provyn et Caron à des Pruneaux.

Tours. 6 juin 1580.

Après la réception de ses lettres, ils ont écrit incontinent aux états généraux et aux quatre membres d'envoyer l'ambassade. Ils sont très contents de l'accueil du duc et espèrent que bientôt le traité sera conclu et qu'ils pourront avoir le duc pour souverain.

—

Monsieur. Nous avons hyer par les mains du sieur de Gaultin receu celles qu'il a pleu à Vostre Seigneurie nous escripre et n'avons volu faillir incontinent dépescher vers messieurs les estatz généraulx et noz maistres, affin qu'ils veullent au plutost envoyer leurs députez, car à dire vray, nous les attendons en bonne

particulièrement délibéré sur lesdicts articles, ont unanimement trouvé convenir de traicter avec Son Altèze, espérant" etc.

A l'article 6. Après les mots „étant prins terme final," suit „pour se résouldre finalement à l'assemblée en Anvers où avons désjà laissés assemblés les députez des provinces."

A l'article 7. Au lieu des mots „le temps qui est escoulé," on trouve „les délays et longueurs qui sont survenues."

A l'article 10, on trouve „à la nation espaignole *qui est* remplie de cruaulté etc." et plus bas „ains estions de point en point oppressez."

A l'article 12, on trouve „et aultres *principales* provinces."

A l'article 13. Au lieu de „et ce que l'ennemi projecte," on trouve „ce que l'ennemy empiète."

A l'article 16. Au lieu de „seront nécessitez de se renger à telle raison qu'il plaise à Son Altesse," on trouve „seront réduicts à telles extrémités, tant de vivres et de toutes sortes de marchandises, que dans peu de temps seront contraincts de se ranger à telle raison qu'il plaira à Son Altèze."

A l'article 17. Au lieu des mots „d'empescher ce traicté que par une guerre intestine en France," on trouve „que par une guerre intestine en France tant advantagieuse (*sic*) pour le repos et asseurance perpétuelle du royaulme de France et des Pays-Bas empescher ce traicté."

A l'article 18, l'instruction porte „d'aultant que parmiz lesdicts sieurs de Flandres et aultres provinces, estant réduictes à la religion réformée, ne pourroient que s'engendrer diverses soupçons et fondez sur grand apparence quand ils verront que ceulx qu'ils tiennent pour frères ou membres d'une mesme esglise, sont assaillis sy souvent et pour telle cause, joinct aussi qu'ils cognoissent assez que ledict trouble empeschera l'effect du secours qu'ils attandent."

A l'article 20. Après „les mots de ce traicté" est inséré „et le trouveront estrange et peu asseuré pour leurs affai-

res." Après „royne d'Angleterre" est intercalé „et roy de Dennemarck."

Le reste est textuellement identique. L'article secret manque, ce qui s'explique assez parce que le document que nous avons sous les yeux, paraît une copie transmise officiellement à des Pruneaux de la part des quatre membres. Naturellement on ne lui confia pas des articles secrets qui pouvaient paraître témoigner quelque méfiance.

Au contraire on trouve à la fin de la pièce trois articles nouveaux qui manquent dans le projet du prince d'Orange.

Article 21. „Remonstreront à Sadicte Altèze l'estat des affaires de pardeça, bien particulièrement les forces de l'ennemy et les préparatifs qu'ils font de toutes parts pour les accroistre et la bonne résolution qu'ont prins lesdictes provinces de se bien défendre."

22. „Supplieront Son Altèze de vouloir haster son secours et forces pour les faire marcher incontinent que le traicté des estatz généraulx avecq ladicte Altèze sera achevé, et cependant qu'il plaise à Son Altèze avancer une partye dudict secours pour fascher l'ennemy et divertir la guerre hors des Flandres sur l'Haynaut et Arthois, pouvant cela beaucoup servir à Son Altèze pour gagner les cœurs de toutes les provinces et communes se voyant si promptement assistés par son moyen et nos ennemis assaillis."

23. „Supplieront aussi que pour traicter plus commodément avec Son Altèze et tenir plus estroicte correspondance avec luy, il lui plaise s'approcher de ces quartiers le plus qu'il poura."

Cop. é. F. f. Ms. 3278 (*Ms. Béth. Reg.* 8781) *f°* 48. *B. N. P. cop. H.*

---

7 mai 1580.

CCCCLXXXI.

Duplessis-Mornay à des Pruneaux.

Gand. 7 mai 1580.

Il annonce son départ pour l'Angleterre.

—

Monsieur. Je pense qu'il me faut passer en Angleterre pour aller disposer noz affaires, car on nous y calomnie diversement, comme c'est le battu qui tousjours paye l'amende. Là et aillieurs, je vous seray tousjours serviteur. Je suis bien aise que messieurs de Flandres envoyent; ce voyage servira et pour l'advancement de noz affaires et pour la pacification des vostres. De particulier je ne scache rien qui mérite et partant je finiray par vous dire adieu et saluer bien humblement voz bonnes graces, le priant,

Monsieur, qu'il vous ait en sa garde. [1])

De Gand, ce 7e may 1580.

Vostre bien humble affectionné amy et serviteur,

Duplessis.

A Monsieur.

Monsieur Despruneaux, conseiller et chambellan ordinaire de Monseigneur et son ambassadeur vers messieurs des estatz généraux.

L. A. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 94. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Dans une lettre du 12 juin (*Même recueil*, *f°* 103), Mornay mandait de Londres à des Pruneaux que sa venue avait dissipé les faux bruits qu'on avait répandus sur le compte des chefs huguenots. Il y joignit des plaintes au sujet des chefs catholiques. La lettre n'offre que peu d'intérêt.

CCCCLXXXII.

21 mai 1580.

Provyn et Caron aux quatre membres de Flandre.

Paris. 21 mai 1580.

Ils sont arrivés à Paris et continueront sans retard leur route pour arriver près du duc d'Anjou. On espère que le duc parviendra à apaiser la guerre civile. Le roi et la reine ont envoyé quelques gentilshommes aux états généraux et au prince de Parme, pour parvenir à l'échange du comte d'Egmont contre la Noue.

—

Messeigneurs. Par la commodité du présent porteur qui s'aschemine par delà, n'avons voulu laisser de l'accompaigner avecq ce petit mot de lettre, qui ne servira que pour vous dire que sommes hier, xxj^e de ce mois de may, arrivez en ceste ville, en bonne santé, graces à Dieu, et que n'ayant aprins aultres nouvelles en ce royaulme, fors que comme les affaires en droict les guerres civiles aviont désià prins quelque accroissement, monseigneur le duc d'Alençon auroit esté si bon moyenneur qu'il y a grand appaisement, voire qu'on tient icy pour certain que le tout s'appaisera, car désià les hostilitez cessent d'une et d'autre part. Nous avons trouvé bon de nous arrester en ceste ville ce jour et tout le jour de demain pour apprendre quelque chose davantaige, aussy pour nous reposer quelque peu, et ne fauldrons, avecq la grace de Dieu, nous acheminer lundi prochain plus oultre vers monseigneur d'Alençon susdict, pour besoigner sur ce qu'il a pleu à Voz Seigneuries nous donner en charge; à quoy ne fauldrons faire toute la diligence possible. Le roy et la royne mère sont à présent en ceste ville

et entendons qu'ilz dépeschent quelque gentilhomme vers messieurs les estatz généraulx et le prince de Parme, pour faire éschange du comte d'Egmond et le sieur de la Noue. Nous prions Dieu que le tout se puisse faire à l'advanchement de nostre estat.

Et sur ce, Messeigneurs, nous prions Dieu qu'il veuille donner à Voz Seigneuries ce que désirez plus de luy, et à nous voz bonnes graces.

De Paris, le xxj jour de may 1580.

De Voz Seigneuries,

Les biens affectionnez serviteurs et confrères,

Provin et Caron.

A Messieurs,
Messieurs les quatre membres de Flandre.

Cop. é. A. C. Y.

---

29 mai 1580.

CCCCLXXXIII.

Provyn et Caron aux quatre membres de Flandre.

Tours. 29 mai 1580.

Ils annoncent leur arrivée à Tours. Le duc a envoyé au devant d'eux, les a fait loger dans une maison préparée à leur intention, où on les sert au dîner et au souper en vaisselle d'argent. Ils ont reçu audience du duc en présence de son conseil et d'un grand nombre de nobles de sa suite. Ils rendront compte de cette première audience qui leur donne le plus grand espoir, après avoir sa réponse par écrit. Ils les engagent à faire en sorte que les états généraux envoient au plus tôt leurs députés pour compléter la délégation.

Tout leur fait espérer que le roi de France prendra le parti de son frère. Le roi de Navarre s'en est rapporté au duc d'Anjou, pour décider de la paix ou de la guerre.

—

Edele ende Eerweerde heeren. Wy zyn den xxvie der maend May ghearriveert binnen deser stede van Tours, alwaer wy verstonden dat Zyne Alteze hem was houdende op zeker casteel, staende een quartier mils van der stadt. Dezelve Zyne Alteze, verstaende onse compste, heeft terstond aen ons ghezonden den baron van Saint Remy, met zekere edelmannen van zynen huuse, die ons gheconvoyeert hebben, in de coetse van Zynder Alteze, in zeker huus binnen de stadt, twelck es doen bereeden om ons te logieren, alwaer wy van weghe Zyne Alteze, duer den voornoemden baron van Saint Remy, ontfanghen hebben zeer groote en menichvuldighe courtoisie ende zoo vele, dat het qualyc moghelyc waere dezelve alhier te verhalen: zal daertoe ghenoughen dat wy Uwe Edelheit verclaren, dat dezelve Zyne Alteze ons hier heeft doen dienen in vaisellen d'argent, noen ende avond, ende accompaigneren met diversche van zyne principale edelmannen. Ende alzoo wy den xxvij^e derzelver maendt ghezonden hadden zeker joncman, die wy van Parys met ons ghenomen hebben om ons te dienen voor secretaris, an den heere van Symier, eerste edelman van Zyner Alteze, omme te wetene wanneer wy audiencie zouden hebben, zo heeft dezelve Zyne Alteze als ghisteren tusschen twee ende dry hueren in den midach ons audiencie ghegheven in de presentie van alle de heeren van zynen raede ende meer andere menichte van edelmannen, die al t'samen binnen zyn camere waeren. Niet min Zyne Alteze hem vertreckende alleene up eenen houck van de zelve camere, hebben an de

zelve int langhe verclaert ende openinghe ghedaen 't gheene Uwer Edelheid ons ghegheven heeft by instructie, twelck dezelve Zyne Alteze met eene groote pacientie aenghehoort heeft, ende naermael op elc poinct op den voet in 't corte gheandwoord, dat wy niet en hebben connen min dan verwondert wezen in deselve Zyne Alteze te ziene zulck een rententyf, want hy ons op elc poinct gheandwoord heeft ende zulck contentement ghegheven, dat wy Uwer Edelheid wel willen verclaeren dat, evenverre d'effecten de woorden volghen, Uwer Edelheide niet en dorfven twyffelen of zy en zullen van dezelve Zyne Alteze alzulcke assistencie, bystand ende soulaes vercryghen, zo zy van hem zyn verwachtende; twelck de Heere wille gheven. Ende alzoo Zyne voornoemde Alteze an ons begheerde, dat wy denzelven zouden gheven by ghescrifte tghene wy mondelinghe vertoocht hadden, om al 't selve met zynen raed breeder te handelen ende ons daerop breeder te antwoorden, zo hebben wy goed ghevonden niet achter te houdene d'andwoorde die dezelve Zyne Alteze ons mondelinghe ghegheven heeft, omme dezelve over te zenden schriftelyc, zo dezelve ons ghegheven zal woorden by zynen raed, wanneer zy ghehandelt ende gheraempt zullen hebben op ons rapport; twelck wy als morghen zullen met Gods hulpe Zyne voornoemde Alteze ende zynen raed overgheven. Daerentusschen hebben niet willen laeten, nyetjeghenstaende dat wy cleene middelen hebben om t'adresseren onze brieven, so zullen de zelve moeten zenden naer Parys om die te doen adresseren an zekeren coopman aldaer, die ons bekent es gheweest ende die dezelve zal moeten beschicken op Antwerpen, omme vandaer dezelve Uwer Edelheden ghelevert te woorden; waerduere Uwer Edelheden alleene zullen verstaen, in de eerste het goed faveur ende de groote

ende menichvuldighe courtoisie, die wy van Zyne Alteze ende van alle de edelmannen van zynen hove hebben ontfanghen, ja zulcke (zo wy hiervooren ghezeyt hebben), dat qualyc moghelyck waere dezelve te schryvene. Ten anderen, omme Uwer Edelheden te verzekeren, zoo verre d'effecten naervolghen de belooften ende woorden, dat wy hopen, so nyet en twyffelen, of eerlanck Uwer Edelheden zullen ghevoelen dat dezelve Zijne Alteze zal employeren zyn leven ende al 't ghene dat hy zoude moghen hebben van credite, omme Uwer Edelheden ende den vaderlande t'helpen verlossen van de onverdrachelycke tyrannie der Spaenjaerden ende hunne adherenten; ende zullen daarentusschen deselve bidden dat hetzelve zoude moghen ghebeuren hoe eer hoe liever, waer wy wel weten, dat onse republicque 't zelve grootelicx es van noode. Oock willen wy Uwer Edelheden wel verclaeren, dat wy van zoo weinich als wy alreede alhier hebben ghezien ende hebben connen verstaen, dat ons dunct dat desen prince groot crediet ende macht heeft, ja zoo vele, dat wy mercken dat den meerderen deel van de fortse ende auctoriteyt van Vranckerycke van hem dependeren, zulcx dat de zelve Zyne Alteze alzoo gheresolveert zynde, niemant hem en zal connen beletten te doene zulcx daertoe hy hem zal resolveren. Zouden daertoe Uwer Edelheden zeer hertelic bidden door haerlieder ghedeputeerde zo veel te doen an de Generaele Staten, dat zy zouden willen met den eersten zenden d'andere ghedeputeerde, omme vulcommelick te moghen tracteren met Zyne Alteze, want het principaelste daeran zal dependeren. Ende nopende den coninck (broeder van Zyne Alteze), wy willen Uwer Edelheden wel verclaeren (zo verre wy noch hebben connen vernemen) dat dezelve hem verclaeren zal van de zyde van Zynder Alteze, want zo

nyetjeghenstaende dat den ambassadeur van Zyne Alteze, den heere Despruneaulx, nyet goet ghevonden en hadde te verzoucken an Zyne Majesteyt, doen wy te Parys zouden arriveren, eenich paspoort om den wech voorder te passeren, zo heeft nochtans den heere van Languet, die van weghe Zyne Excellence ghezonden werdt [1]) an Zyne Alteze, goetgevonden een paspoort van Zyne Majesteyt te doen verzoucken by zekeren edelman, zo voor hem als voor ons, ende heeft dezelve Zyne Majesteit terstondt een paspoort doen despecheren; ende bovendien heeft denzelven edelman (die in groot credit es by den coninck) denzelven heere van Languet verzekert, dat den coninck voorscreven blyde es gheweest, doen hy ghehoord heeft dat Uwe Edelheden haerlieder ghedeputeerde sonden an den hertoghe, zynen broeder; zulcx dat wy eensdeels daerduere hopen, datter gheen zwaricheyt en zal vallen den coninck te doen smaecken t'ghone dat zyn broeder zal begheren; zullen nochtans wyser worden duer den tyt die ons zal leeren; waerentusschen wy den Almoghenden zullen bidden, dat hy Uwe Edelheden verleene het ghuene zy aldermeest van hem zyn begherende. Uuyt Tours, desen xxix^e^ may 1580.

De al Uwer Edelheden goedgunstighe ten dienste ende medeghezellen in wette,
De Provyn en Noel de Caron.

---

1) Voyez sur sa mission „Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange*, t. VII, p. 335—337, et Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 550. Nous n'avons rien à ajouter à ce qu'on trouve chez le premier auteur, les lettres de Languet qui servent de bases à ses observations, ne contenant rien qu'il n'ait pas remarqué. Quoiqu'il n'eût aucune mission officielle de la part des états, il est évident que Languet était chargé d'autres missions que d'affaires privées. Mais son rôle reste encore toujours obscur.

P. D.

Sluytende deze verstaen wy, dat alzo Zyne Alteze zo vele ghemaect hadde, dat den coninck van Navarre in zyn handen ghestelt hadde den pays ofte de oirloghe, zo heeft Zyne Alteze ghedepeschiert zekeren edelman, ghenaempt den heere Van Rembouillet, dewelcke als heden es wedercommen met de depesche van den coninck, waerduere hy zynen broeder gheeft vulle macht ende auctoriteyt omme de beghonnen troublen neder te legghen ende voorts daerinne te doene, zo hy zal vinden tot payse ende ruste van het rycke te behooren. Zulcx dat wy hopen, dat de troublen, hier upgherezen, zeer haast zullen cesseren.

A Messieurs,
Messieurs les quatre membres de Flandres
et à chascun d'eulx.

Cop. é. A. C. Y.

CCCCLXXXIV.

6 juin 1580.

Provyn et Caron à des Pruneaux.

Tours. 6 juin 1580.

Après la réception de ses lettres, ils ont écrit incontinent aux états généraux et aux quatre membres d'envoyer l'ambassade. Ils sont très contents de l'accueil du duc et espèrent que bientôt le traité sera conclu et qu'ils pourront avoir le duc pour souverain.

—

Monsieur. Nous avons hyer par les mains du sieur de Gaultin receu celles qu'il a pleu à Vostre Seigneurie nous escripre et n'avons volu faillir incontinent dépescher vers messieurs les estatz généraulx et noz maistres, affin qu'ils veullent au plutost envoyer leurs députez, car à dire vray, nous les attendons en bonne

dévocion et trouvons icy (graces à Dieu) le chemin sy bien faict et batu que ne doubtons que bientost à leur venue nous aurons de Son Altesse un bien bon et fructueulx appoinctement, et avons trouvé ce prince sy débonnaire, saige et discret (comme plus amplement nous déclarons à nos maistres), qu'avons esté estonnés de prime face à entendre tant de bons discours qu'elle nous a faict endroict nostre estat du Pays-Bas et d'icelluy du roy d'Espagne, le bon espoir qu'elle nous a donné de bientost nous délivrer de ces guerres, les bons offices qu'elle nous faict et en somme la bonne affection qu'elle nous porte, que ne pouvons moings que de louer Dieu et le pryer bien humblement qu'il veuille faire accélérer la résolucion de ceulx qui ne sont encoires résolus, affin qu'au plutost nous puissions traiter absolutement avecques Sadicte Altesse et l'avoir pour souverain seigneur et davantaige remerchier ceulx qui ont, jusques asteure advanché ledict faict, dont ne vous estimons, Monsieur, le moindre, espérans avecques la grace de Dieu que mesdictz sieurs nos maistres auront quelque jour occasion pour envers vous recongnoistre le bien que leur avez désiré. Cependant pryerons le Tout Puissant qu'il vous veuille, Monsieur, donner l'accomplissement de vos nobles désirs. Nous recommandans bien humblement à voz bonnes graces.

De Tours, ce vi jour de juing 1580.

Ceulx qui vous désirent faire service,
De Provyn, Noel de Caron.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, ambassadeur de monseigneur le duc d'Anjou en Anvers.

L. O. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 99. *B. N. P. cop. H.*

CCCCLXXXV.

7 juin 1580.

Provyn et Caron aux états généraux.

Tours. 7 juin 1580.

Il y a un mois qu'ils ont été envoyés vers le duc d'Anjou qu'ils trouvent très affectionné au service des Pays-Bas. Ceux qui ont l'intention de l'accompagner se retirent chez eux pour se tenir prêts à l'heure indiquée. Pour cela il est nécessaire qu'ils ne diffèrent plus l'envoi de leurs députés. Les protestants et le roi de Navarre acceptent la médiation du duc au sujet de laquelle le roi, son frère, lui a donné plein pouvoir. Forces dont le duc peut disposer. Nouvelles. Regrets du duc à cause de la captivité de la Noue. Démarches qu'il a faites à son égard.

—

Messeigneurs. Il y a tantost ung mois qu'avons par messieurs les quattre membres de Flandres et avecq le consentement de Voz Seigneuries [1]) esté dépeschez

---

1) Ce qu'il faut entendre par ces mots ne paraît pas parfaitement clair. Dans le registre de leurs résolutions on ne trouve aucune mention d'un consentement des états généraux à l'envoi des députés de Flandres. Cette assemblée ne s'était réunie de nouveau qu'aux premiers jours de mai, et ce ne fut que le 21 de ce mois que, selon le registre, „par commune résolution est acordé que l'on procèdera à la résolution sur l'acceptation ou remise du duc d'Anjou, avant que procéder aux aultres articles de l'instruction générale du dernier." (Cette résolution se trouve aussi au *Reg. Dép. France t. II*, *f°* 52 *A. R. A.* et *Ms. Anjou f°* 152 *A. E. U.*) Mais cette décision ne se rapporte nullement à la mission flamande. Et avant que celle-ci fût mise sur le tapis, l'assemblée s'était séparée. Peut-être que ce consentement regarde

vers monseigneur le duc d'Alençon, lequel avons trouvé à Tours et duquel avons receu tous les honneurs et

---

non pas l'assemblée des états généraux, mais celle des provinces de l'union, dont nous avons déjà traité plus haut (voyez p. 294). Quant à celle des états généraux, avant la résolution citée, elle n'en avait pris aucune sur le fait du duc d'Anjou. Seulement elle avait résolu le 14 mai de répondre à l'empereur, dont le 10 on avait lu les lettres du 22 avril „tendans pour détourner les estatz du traicté encommanché avecq le duc d'Anjou, d'aultant que l'avanchement de la paix et réconciliation avecq le roy n'est du tout despérée." Dans la réponse on résolut de mettre en avant qu'on était forcé d'appeler le duc, vu le peu de secours qu'on avait reçu de l'empereur. Mais à part cette lettre il ne paraît pas que l'assemblée se soit occupée de sa besogne principale avant le 21 mai. Aussi dans le registre on ne trouve pas la moindre trace de ce débat solennel, lequel, selon M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 535), s'éleva sur la proposition du prince d'Orange de terminer „d'une manière définitive les négociations qui étaient engagées depuis si longtemps", fait qu'il reproduit, comme il s'exprime, „d'après un historien italien." Pourquoi ne dit-il que plus tard que c'est Bentivoglio, auteur assez connu? Nous ne le comprenons guère.

En lisant le résumé qui suit, on est très étonné d'entendre au mois d'avril ou mai (M. Kervyn ne précise pas la date), les députés de Gand opiner „pour que l'on déférât l'autorité à la reine d'Angleterre." Car justement à la page précédente, on a appris la décision des états de Hollande du premier avril, laquelle fut prise sur la demande des députés de Flandres, de consentir à la négociation avec le duc, dont l'élection avait été résolue à Gand le 18 février; on est donc disposé à s'en prendre à Bentivoglio, qui non content de nous faire ici une pièce de rhétorique à la manière de Tite Live, veut nous faire accepter quelque chose d'incroyable, en supposant un revirement total des esprits à Gand entre les mois de février et d'avril, chose dont personne n'a jamais entendu parler. Mais en regardant à la source, on voit que le cardinal ne dit nulle part que ce débat eut lieu en avril, mais qu'il débite ses discours classiques à l'occasion de l'assemblée des états généraux du mois de décembre passé, de sorte que, quoique nous ne soyons guère

courtoisies du monde. Elle nous a bien voluntiers accousté, aussy n'avons riens obmis de lui faire enten-

---

disposés à admettre qu'un tel débat entre les députés de Gand, qui en décembre non plus ne peuvent avoir parlé à la manière d'Hembyze, d'un côté, et Marnix comme interprête fidèle des opinions de son maître de l'autre, ait eu lieu véritablement, il est clair que Bentivoglio n'a nullement commis une bévue aussi forte que celle de confondre la politique de Gand sous la direction d'Hembyze avec celle de l'an 1580, alors qu'aucune ville des Pays-Bas ne poussait aussi vivement à l'alliance française. Evidemment M. Kervyn n'a regardé ni à ce qu'il avait déjà raconté, ni à ce que bientôt il allait développer concernant la mission qu'il appelle la mission de Languet.

Certes, il est bien étrange qu'un historien comme M. Kervyn se soit laissé prendre de la sorte, évidemment dans le désir de pouvoir attribuer l'élection du duc à „l'insatiable convoitise de dominer" du prince d'Orange, comme s'expriment des témoins aussi impartiaux que le prévôt Foncq, le prince de Parme et d'autres partisans de l'Espagne, qu'il se plaît toujours à invoquer quand il veut nous apprendre les opinions des contemporains sur la conduite du prince d'Orange.

Après la résolution du 14 mai, on ne trouve plus rien sur la négociation, dans le registre des états généraux, avant le 20 juin, date à laquelle la réception de notre lettre est indiquée comme suit:

20 juin „Receu lettres des députés de Flandre qui sont esté envoyez vers le duc d'Anjou en France, advisans du bon accueil que Son Altéze leur a faict et l'affection qu'il porte à l'avanchement de nostre cause et des apprestes qu'il faict à nostre secours. Enfin le désir qu'il at que le traicté avec luy soit achevé attendant à icelle fin les députez de la généralité."

Dès ce jour nous verrons que le traité avec le duc occupait journellement l'assemblée. Il y a donc lieu de croire que celle-ci voulait, avant de procéder plus avant, savoir officiellement de quelle manière le duc répondrait aux avances. Certes il est assez étrange, si c'était vraiment le cas, qu'on ne se croyait pas assuré par les nouvelles que les députés avaient envoyées le 29 mai (n° CCCCLXXXIII) à leurs commettants, car on ne saurait admettre que celles-ci ne fussent pas connues des membres, quoi-

dre qui a peu servir à l'avancement de la cause commune, aians le plus qu'il nous a esté possible appresté

---

qu'elles ne fussent pas communiquées officiellement à l'assemblée. Peut-être que la lenteur avec laquelle les états des diverses provinces traitèrent de leur adhésion au traité projeté, y aura été aussi pour quelque chose, mais il ne paraît pas qu'à cette phase de la négociation il fût nécessaire d'attendre après des résolutions nouvelles de leurs états. Il sera utile de révéler ici ce qu'on avait fait à cet égard en Hollande.

Le 21 avril, les états de cette province résumèrent leurs diverses résolutions sur la proposition du prince d'Orange et des états généraux, qu'ils avaient prises les 30 et 31 mars et les 1 et 2 avril, afin de remettre à leurs députés à la nouvelle assemblée une réponse définitive. Dans cette „Réponse et résolution" (Imprimée *Registre des résolutions des états de Hollande*, 1580, p. 64 s. s.), on lit à l'égard du duc d'Anjou:

„Aengaende den Hertogh van Alenchon. Alsoo die van Hollandt mede hebben konnen bemercken de quade wille ende ontrouwe, bij den koningh van Spaegne, sijn dienaren ende aenhangeren in veele ende verscheyde saken tegens de privilegiën, gerechtigheden ende vrijheden der Nederlanden verthoont ende bewesen, als niet alleen die van Hollandt, maer oock alle andere provinciën der Nederlanden daervan volkomen kennisse ende experientie hebben, in der voegen dat men anders niet en heeft te verwachten noch te dencken, dan dat de Spaegnaerden ende haere aenhangeren eyndelyck voorgenomen hebben by alle wegen, soo van gheweldt als listige aenslagen, dese landen haren moetwille t'onderwerpen, ende voorts te brengen tot een scandige slavernije, hebben de Staten van Hollandt gelijckelijck besloten ende verklaert daerbij te persisteren, dat nu noch tot genen tijde bij die van Hollandt met den koningh van Spaegne, nochte van sijnentwegen sal worden gehandelt om met deselve onder eenige vredehandel t'accorderen, pays, bestandt of vrede te macken, 'tzij op wat poincten ende articulen 't selve soude mogen wesen, maer dat de naem van den koningh alomme binnen den voornoemde lande van Hollandt met'erdaet ende ten aldereersten des doenlyck zijnde, sal worden uytgedaen ende achterwege gelaten, soowel in 't stuck van de justitie als in commissiën als anders, ende ten eynde daer tegens

(comme ne cessons encoires de faire) le chemin pour, à la venue des députez de Voz Seigneuries, tant plustost parvenir à ung bon et fructueulx traicté. Nous trouvons Son Altèze fort affectionnée pour nous ayder, aussy elle ne désire riens plus que de veoir le traicté achevé. Et comme nous pouvons comprendre, la résolution de Son Altèze, touchant le secours qu'il doibt donner et envoier à Voz Seigneuries, s'appreste bien fort et soubz main. Et sommes bien asseuré que tous ceulx qui sont après d'elle et ses affectionnez se rethirent peu à peu pour se tenir prestz à leurs maisons à l'heure qu'il leur mandera, aiant se-

---

voorsien magh worden met alder bequaemste wegen ende middelen van onderstandt, hulp ende assistentie, dienende tot defensie ende bevrijdinge der voorszeyden landen, hebben de Staten voornoemd op de saecke van 't aennemen van den voorszeyden hartogh van Alenchon, als protecteur-generael der Nederlanden, ghecommuniceert ende versproocken met Sijne Princelijke Excellentie, sulcx dat die voorszeide gedeputeerden van de Staten hem daer toe geheelyck willen refereren."

Donc il n'y avait plus d'opposition à attendre des états de Hollande, et quoiqu'ils ne voulussent du duc que comme protecteur et non comme souverain, pour le moment cela ne faisait point de différence et n'entravait pas les mesures à prendre pour mener la négociation à bonne fin. Pendant plusieurs mois les états de Hollande ne se mêlèrent plus de cette affaire qu'ils regardaient d'un œil assez indifférent. Dans les autres provinces elle ne fut non plus traitée pendant les mois d'avril et de mai, et il parait que la plupart des députés, assemblés à Anvers comme états généraux, étaient assez autorisés pour pouvoir avancer autant dans l'affaire qu'ils le firent après le 20 juin. Ce n'est qu'après cette date, qu'on rencontra des difficultés quelquefois presque insurmontables du côté de quelques provinces. Ainsi donc nous sommes portés à croire que l'assemblée a attendu pour commencer de traiter de la négociation, on ne sait pourquoi, jusqu'à la réception des nouvelles des députés flamands.

cret commandement de ce faire. De façon que n'avons volu laisser de ce advertir Voz Seigneuries et joinctement prier bien affectueusement qu'en toute diligence ilz se veullent résouldre d'envoier au plustost lesdits députez. Car comme Voz Seigneuries peuvent bien mieulx considérer que nous, il sambleroit que si on dilaye davantaige, qu'on vouldroit contenter Son Altèze plustost de parolles que d'effectz, dont à la fin elle s'en pourroit fascher et ne nous pourroit advenir du bien. Par dernières nouvelles arrivées dès hier du roy de Navarre et du seigneur de Farvacques, estant près d'icelluy roy pour Son Altèze, l'on entend presque la résolution de la paix. D'aultant que ceulx de la religion et ledit roy se soubmectent entièrement à la protection de Son Altèze et à ce qu'elle en fera. Qui la désire à bon escient et l'a jurée, et a aussy receu du roy, son frère, pour la faire, absolut pouvoir et authorité. Son Altèze a aussy requis Sa Majesté par le seigneur de Rambouillet que pour l'entretennement d'icelle il luy plaise entretenir la part où il sera, quatre régimens de gens de pied des vieilles bandes françoises, six compaignies de gendarmes, faisant quattre cent lances, scavoir celle de Son Altèze, faisant cent, de monsieur le mareschal de Cossé (qui est tousjours après de sa personne), autres cent, et à messieurs de la Chastre, Fervacques, Cymier et viconte de la Guyerche, chacune de cinquante, faisant en tout quattre cent lances, et en oultre quatre compagnies de chevaulx légiers albanois qu'elle a tous prestz. Oultre ce que nous entendons et de bonne part que Sadite Altèze est asseurée d'aultres six compaignies de gendarmes, qui font presque pareil nombre, et autant de gens de pied. Ce qu'elle ne veult encoires déclairer, toutesfois on tient pour vray que c'est le secours qu'elle appreste pour Voz Seigneuries, et selon la

calculation qu'on peult faire, le tout reviendroit à plus de dix mil hommes de pied et trois à quatre mil chevaulx, oultre la noblesse qui se résoult la suyvre, quy seront grand nombre comme povons entendre. Mesmes on tient pour certain que monsieur le prince Daulphin, frère de madame la princesse d'Oranges, l'accompaignera. Lequel fust en cest ville le mesme jour que nous arrivasmes icy. On attend icy demain le duc de Montpensier, son père, lequel, pour certaine querelle qu'il a avecq le duc de Nevers, va vers la court du roy, accompaigné (comme on nous asseure) de trois mille gentilhommes avecq leur suyte, et entendons que leur rendé-vous est à Monhéry. De ce qu'en adviendra, nous l'apprendrons avecq le temps. Son Altèze nous a encores hier fort regretté l'emprisonnement du seigneur de la Noue, et nous a dict qu'il avoit escript au roy, son frère, et à madame sa mère et tous seigneurs et potentatz, ses amys, affin qu'ilz interposassent leur authorité pour délivrer ledit seigneur de la Noue des prisons. En oultre qu'il avoit envoié au prince de Parma une déclaration par laquelle il advouoit mondit seigneur de la Noue, luy déclairant que le traictement qu'il recepvroit, qu'il le tiendroit faict à sa personne. En somme, elle nous a requis que vouldrions supplier Voz Seigneuries (comme les supplions par cestes) que de leur part ilz vouldroient faire tout ce que seroit en leur possiblité, sans obmectre chose quelconcque pour sa délivrance, nous promectant qu'oultre le bien que Voz Seigneuries feront à eulx-mesmes, Sadite Altèze le prendra pour ung plaisir et service bien aggréable et comme faict à sa personne. A tant,

Messeigneurs, nous nous recommanderons avecq toute humilité à la bonne grace de Voz Seigneuries. Priant au Créateur qu'il veuille à icelles donner l'en-

thier accomplissement de leurs nobles désirs. De Tours, le viie jour de juing 1580.

De Voz Seigneuries,

Les bien affectionnez serviteurs,
De Provyns, Noel de Caron.

A Messeigneurs,
Messeigneurs les estatz généraulx,
assemblez en Anvers.

Reg. Dép. France, t. II, f° 55 et feuille interposée entre f° 52 et 53. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, f° 161. A. E. U. Actes 2244.

---

8 juin 1580.

CCCCLXXXVI.

Provyn et Caron aux quatre membres de Flandres.

Tours. 8 juin 1580.

Ils ont eu une nouvelle audience du duc dont ils rendent compte. Celui-ci a commencé à traiter avec son frère, le roi de France, et lui a demandé cinq à six mille cavaliers et dix à douze mille arquebusiers, qu'il espère obtenir et fera marcher aussitôt que l'accord définitif sera conclu. Il est donc nécessaire d'envoyer au plus vite les députés des états généraux. Il sera assez difficile d'obtenir du roi que les places fortes de Calais et de Mézières soient fermées à ceux d'Artois et du Hainaut. Le roi est très satisfait des négociations entamées avec son frère. Eloge du duc d'Anjou; il connaît parfaitement l'état et les ressources des provinces. Sa manière de vivre, ses études et ses occupations journalières. Il a reçu du roi le pouvoir d'apaiser les troubles civils comme il le jugera convenable. Il a envoyé au

secours de Cambrai deux cents lanciers et quatre cents arquebusiers sous les ordres du seigneur de la Vallière. Un grand nombre de chefs viennent présenter journellement leurs services au duc, pour marcher au secours des Pays-Bas. On en attend encore un grand nombre, entre autres le duc de Montpensier avec dix mille chevaux, qui doit se rendre à la cour pour y combattre le duc de Nevers. La duchesse de Parme a fait demander au roi un sauf-conduit pour traverser une partie de la France et se rendre dans les Pays-Bas. Il sera nécessaire de se méfier de cette princesse. Ils se plaignent d'être sans nouvelles et sans renseignements du pays.

—

Edele ende weerde heeren. Wy hebben noch ghisteren, den vj^e deser maendt Juny, tusschen den drye ende vier uren naer middach, audientie gehad an Zyne Alteze, ende met dezelve zeer langhe ende in 't breede op alle zaecken ghecommuniqueert, ende in den laesten ghevracht of de zelve Alteze overzien hadde de poincten, die wy hem schriftelyck overghegheven hadden, conforme zyne begheerte, ende of wy op dezelve eenighe schriftelycke antwoorde zouden vercryghen, omme dezelve Uwe Edelheyt over te zenden. Hy heeft ons gheandwoord, dat hy dezelve poincten de voorleden daghen met zynen raedt overzien hadde ende alzoo hy bevont, dat wy uut dezelve gheene macht en hadde met hem yet te tracteren ofte resolveren, maer alleene de zaeke te bereden jeghens de compste van d'andere ghedeputeerde, omme alsdane te ghevouchliker ende te haestigher op alles te resolveren, zoo docht dezelve Zyne Alteze onnoodelyc eenighe schriftelycke andwoorde te ghevene; dan heeft ons verzekert, dat hy nopende het eerste ende principaelste poinct van onse instructie alreede

had beghonnen tracteeren met zinen broedere, den coninck, omme te wetene wat secours dat hy hem gheven zoude, in ghevalle 't tractaet met Uwe Edelheyt ende de staeten voortghinghe, zonder nochtans te expresserene den nomber van volcke die hy was heeschende, hoewel wy van anderen van goede gheloove verstaen, dat hy begheert te hebben van den coninck, zinen broedere, thien vaenen peerden van zine ordonnancie, dewelcke wel bedraghen zouden, zoo wy verstaen, tusschen de vier ende vyf duuzent peerden, ende bovendien vier regimenten Gascons van de ordinaire ghegaigierde van den conincrycke, die bedragen zouden bet van zes duuzent harckebouziers; want, zoo ons gherapporteert es, Zyne Alteze neempt zyne maxime, dat alzoo dit oorlogsvolck altyts ghereet zyn ende zal betaelt worden, weder zy dienst doen ofte gheen, ooc mede datter noch meer dan zoo vele bliven zullen tot de garde van den rycke, dat de coninck zynen broedere t'selve niet en behoorde te refuseren, zo hy ooc niet en twyffelt dat hy zal, hoewel nochtans (zoo wy van te vooren gheseyt hebben) Zyne Alteze ons dese particulariteyt soo niet gheseyt en heeft, dan alleene dat hy hem versekert van den goeden wille van den coninck, zynen broeder, die wy breeder ghewaere zullen worden, zo hy ons zecht, wanneer het tractaet voleynd zal wezen; ons vermaenende, indien wy de verlossinghe van onsen bedroufden vaderlande ter herten hadden, dat wy de ghedeputeerde zouden doen haesten, belovende dat zoo haest het tractaet ghemaect ende ghesloten zoude wezen, dat hy zou terstond doen marcheren twelf ofte veertien duuzent harkebouziers ende vyf ofte zes duuzent peerden, niet twyffelende of wy en zouden die van Arthois ende Henegauwe zeer corts wel anders doen spreken dan zy nu en doen. Zo dan uwe Edel-

heyt moghen mercken, hoe nodich dat es het zenden van ghedeputeerde van de Generaele Staten, an dewelcke wy ooc schryven, biddende Uwe Edelheyt, dat zy ooc derwaerts willen schriven ofte wel yemant zenden, omme hoe eer hoe liever met dit tractaet voort te vaeren, want anders wy den schoonen zomer apparentelyck verliezen zullen zonder yet te doene. Ende nopende de plaetsen van Calays en Mezières, Zyne Alteze heeft ons gheandwoord dat hy wel wiste, dat Zyne Majesteyt, zinen broeder, niet en zoude begheeren eenichsins dezelve plaetsen te sluyten voor die van Arthois ende Henegauwen, ten waere dat alvoren hem meerder contentement ghegheven wierde. Zulcx dat Uwe Edelheyt hier an ooc moeghen verstaen dat de goede wille van den coninck dependeren zal an het tractaet, twelc wy met dezelve Zyne Alteze maecken zullen. Ooc zo verre wy connen mercken, zo zien wy, dat den coninck groote estime houdt van zinen broeder ende hebben wel zo veel vernomen (door eenighe groot credyt hebbende int hof van den coninck ende onse cause grootelycx toeghedaen) dat dezelve Zyne Majesteyt zeer anghenaem es ende verblyt, siende alsnu eenighe apparentie, dat wy met zynen broeder in deze zaeke voort vaeren zullen. Resteert d'acceleratie van 't zelve tractaet, 't welcke wy (zo verre in Uwe Edelheyt es) zeer hertgrondelyc wel hebben willen recommanderen, want wy Uwe Edelheyt wel hebben willen verzekeren, dat wy alsnoch niet en hebben connen ghewaer woorden ofte vernemen, dat in deze zaeke yet zoude moghen schulen 't welc in achterdeele van onsen lande zoude moghen commen, dan ymagineren in conscientie, dat evenverre dit tractaet voortgaet, dat onse verlossinghe es naeckende, eensdeels omme te mercken in den persoon van Zyne Alteze eene binaest onghelovelycke

wysheit ende duerdronckenheyt van alle occorrente zaeken, ende es een ghenouchte om hooren, hoe promptelyck hy es handelende ende discourerende, zo op den staet van onsen lande als van alle d'andere landen die den coninck van Spaingen es houdende; jae zoo verre, dat wy Uwe Edelheyt wel willen zeghen, dat ons duncket, dat niemant (d'affâiren van de Generaele Staten ghemaniëert hebbende thien of twaelf jaeren) niet en zoude connen den staet van den lande beter bekent wezen dan ze hem bekent en es; ende weet te segghen de macht van elcke provincie, haere gheleghenheit, ende waer in haeren ryckdom aldermeest consisteert; alreede ymaginerende welck den coninck van Spaengen meest mach hinderen ende ons lieder aldereerst verlossen, zulcx dat wy zullen sluyten, dat evenverre ons Godt de gracie doet, dat wy by effecte moghen ghevoelen zulcx als wy uut de woorden, discoursen ende propoosten van Zine Altese ymagineren, dat de landen gheluckich zullen wezen te hebben een prince zo wys ende verstandich; ooc es hy hem daghelicx exercerende met alle eerlicke exercitiën, ende verstaen dat hy meest alle daghen hem exerceert 'smorghens van zes uren tot den zeven uren alle ghewaepent tot den tande te loopen de vergette (?) ende alsdanne een huere te rustene, ende voorts te ghaene van den acht hueren tot den thien hueren in den raedt; nae middach exerceert hy hem met de paille maille ende de raquette, ende voorts op alle manieren van instrumenten. Omme dan Ulieder Edelheyt voorts te kennen te ghevene d'antwoorde van Zine Altesse op 't ghene dat wy hem ghisteren proponeerden, zullen verstaen, dat nopende 't poinct wezende in effecte dat hy zoude by zine authoriteyt zo veele doen bi den coninck, zinen broedere, ende andere princen van den rycke omme t'appayserene de troublen onlancx hier

overcommen, heeft ons doen lesen d'authorisatie, die hy van den coninck, zinen broedere ontvanghen hadde, dewelcke wy zo ampel ghevonden hebben, dat hy hem daerby gheeft alzulcke macht ende authoriteyt tot appeisemente van dezelve troublen, als hy zelve in zinen persoon zoude moghen hebben; ende was dezelve authorisatie ende macht ghedespechiert in parchemine, ghetekent by den coninck ende ghezeghelt in dobbele sterte met geluwen wasse. Ende voorts gheseyt, dat hy alreede zoo verre daer in ghebesoingneert hadde, dat hy hoopte dat dezelve troublen zeer haest zouden cesseren; ooc dat hy noch ghisteren, wesende denzelven dach dat wy met hem communiquierden, eenen van zyne principaelste edelmannen an den coninck van Navarre ghedespecheert hadde, ende dat hy verwachte d'absolute resolutie (God de Heere geve dat dezelve mach wezen sulcke als dienste van onse cause ende de ghone die dezelve hier voortvoeren es heeschende). Zoo haest als wy daeraf beschedicht zullen wezen, en zullen niet laeten Ulieder Edelheyt daeraf breeder te adverteren. Dezelve Zine Alteze heeft ons ooc te kennen ghegheven, dat hy 't zedert onse compste alhier hadde ghezonden an die van Caemeryck onder de conduyte van den heere van La Valière, wesende een edelman zeer uutnemende clouck, zo wy verstaen, ende zeer gheaffectionneert onzer cause, twee hondert lanciers ende vier hondert harkebouziers, niet twyffelende of dezelve en zouden met de andere fortsen, die hy alreede derwaerts ghezonden hadde, den viant zoo veel spel gheven, dat ze weinich middel zouden hebben omme, duerende het tractaet, eenighe steden te belegghen, ofte yet van importantiën anne te vechtene. Hier omme moghen Ulieder Edelheyt mercken, dat dezelve Zine Alteze gheenzins en es verflauwt van zyne goede affectie,

maer, ter contrarie, zo hy ons tot diversche stonden toe gheseyt heeft en zo wy ooc wel mercken, begheert tot onser hulpe t'employeren alle zine macht, ghoedt ende leven, ende alle het ghoene dat die Heere hem verleend heeft. Resteert van onze zyde zulck debvoir te doene als wy Ulieder Edelheyt hiervoren gherecommandeert hebben. Wy hebben in onsen laesten een weynich ghetoucheert van de macht, die ons dunckt dat dezelve Zine Alteze zoude moghen hebben om ons te secourerene; wy zullen Uwer Edelheyt zeghen, dat wy niet en connen anders merken dan wy wel zien, dat de meerendeel van de fortsen van Vranckericke van hem dependeren; want, t'sedert onse compste alhier, ende midts dat de maere alreede loopt, dat Zine Alteze zoude naer 't Neerlandt trecken, zo zyn hier ghecommen diversche groote heeren, colonellen ende capiteynen, die haerlieder dienst hem hebben commen presenteren, dienende met twee, drie, viere ende zes hondert peerden, ende voorts met voetvolcke naer advenante. Jae, hebben dezelve colonellen 't zelve aen ons commen verclaeren, ende verstaen dat Zyne Alteze alreede eenighe afgheverdicht heeft ende in dienst aenveerd; ende willen Ulieder Edelheyt wel verzekeren, dat den baron van Sint Remy, hebbende eene bende van ordonnantie, hebbende vyftich lanciën, elcke lance tot vyf peerden, vandaghe vertreckt omme zine compaingnie te bereedene ende ghereet te houdene ten dienste van Zine Alteze; ende bovendien heeft ons denzelven baron verclaert last te hebbene, van dezelve Zine Alteze, te lichten zes hondert harkebouziers; in der voughe dat Ulieder Edelheyt hier anne des deels zullen verstaen de secrete gereetschap die hy es doende, hoewel hy t'zelve ons niet en heeft willen openbaeren, maer, zoo gheseyt es, hebben 't zelve verstaen uut de mondt van coronellen ende

capiteynen zelve. Ende ten andere het groot credyt twelck hy over alle de noblesse van den rycke heeft, zouden wy niet ghenougsaem connen, met schryven, exprimeren. Men verwacht ooc hier by Zine Alteze den hertoghe van Montpensier, die, zoo men ons voor zeker zecht, comt wel met drye duuzent edelmannen, al te peerde, zonder ettelycke duuzent peerden die zy hebben van hunne suyte; jae zoo vele dattet quaelyck om ghelooven es, want zy wel zeghen van thien duuzent peerden; welcke hertoghe, naerdat hy by Zyne Alteze gheweest zal hebben, vertreckt naer het hof van den coninck omme aldaer te vinden den hertoghe van Nevers, welcken hy ghezonden heeft de hantschoens omme hem te bevechten, lichaem aen lichaem, omme zeker different twelcke tusschen huerlieden zoude opgherezen wezen. Denzelven hertoghe van Montpensier es vaeder van de princesse van Orangen, ende es wel omtrent tachtentich jaeren oudt, nochtans zoo clouck gheëstimeert, dat men voor zeker houdt dat den hertoghe van Nevers hem niet en sal verwachten, want de maere hier alreede es, dat hy nu naer Nevers zou vertrocken wezen, hoewel men presumeert, dat het by laste van den coninck es, die dit different zouckt 't appaiserene. Voor ons, wy wilden wel, dat daerentusschen het tractaet met Zyne Alteze ghemaect wierde ende dat deze troupe van peerden, die zonder twyffelen ten dienste van Zynder Alteze ooc zyn, mochten tot voorderynghe van onsen vaderlande employeren ende in Henegauwen ende Arthois mochten vallen. Zine Alteze heeft ons ooc verclaerst verstaen te hebbene, dat de hertoghinne van Parme paspoort ende saulfconduyct doen begheren hadde an den coninck, zinen broeder, omme op een zyde van Vranckerycke te passerene; hy zeyde zekerlyck gheadverteert te zyne, dat se zoude uutgheven mede te

brenghen zulcken pays als de Staeten hebben begheert, ons vermaenende, dat wy ons daerop niet en zouden amuseren, want dat hy wel wiste, dat het zelve was ghedaen omme ons te bedrieghen ende dat zy omme gheen andere occasie en quam dan omme de reste van d'andere heeren te abuseren, so sy ghedaen hadde in huere regeringhe; twelc voor waer wy ooc alzoo moeten nemen, daeromme Uwe Edelheyt hier teghen zullen ghewapent wezen; want, zonder faulte, indien wy eenichsins de oore an die zyde meer bien, wy zullen de myserabelste landen worden daervan nooyt historie heeft moghen af spreken; want zonder eenighe faulte, hoewel Zine Alteze 't zelve ons niet en zecht, zo worden wy wel ghewaere ende ooc moghen wel bevroeden, dat evenverre wy deze zaeke langher onder sulcke dexelen uutstellen, dat hy hem zal bespot ende begheckt houden ende dienvolghende hem soeken te wreken; ende over d'andere zide, een yeghelyck mensche van goede jugementen can by hemzelven ghevoelen wat wy van des coninckx zide moghen verwachten. Nietmin wy hopen, dat Godt, die Heere ons zooverre niet en zal castyden ende daerentusschen zullen hem bidden, dat hy Ulieder Edelheyt wille stercken ende de zaeken voorts laeten handelen, zoo die zullen dienen t'zynder glorie ende t'onser welvaert. Wy hebben dezelve Zine Alteze ooc zeer versocht, dat hy soude willen meer aprocheren naer de costen van Vlaenderen; hy heeft ons gheantwoort, dat hy om zekere affairen de welvaert van zinen lande angaende, ooc omme te gevouchlicker te verstaene tot 't appaiserene van de troublen in Vranckericke opgherezen, alhier noch een weynich tyts moeste letten, dan beloofde ons, zoo wanneer hy onze zaecken zo ghereet vonde, dat sine approchement zo nootsaekelyc waere, dat hy niet en zoude laeten an die ende andere zaec-

ken te doene 'tghene dat hy zoude profitelyc ende avantageus vinden om 'tzelve tractaet te vervoorderen. Wy verwachten hier omme grooter devotie eenighe tydinghe van Ulieder Edelheyt weghe, ende en weten niet waer dat ligghen mach dat wy gheene tydinghe ontfanghen, want wy over een maendt vertrocken zyn zonder yet ghehoort te hebben. Ons dunckt (onder correctie) dat men ons van alles breeder behoort 'tadverteren, want een weynich advertissement, jae hoe lettel dat het waere, somwyls ons occasie zoude gheven om dickmaelder acces te hebbene an Zine Alteze, ende van hem te verstaen veele zaecken die wy anders niet verstaen en zouden, Ulieder Edelheyt daeromme 'tzelve hertelic recommanderende. Hiermede,

Edele ende eerweerde heeren, wy ghebieden ons jonstelyc in de goede gracie van Ulieder Edelheyt, biddende den almoghenden Heere, dat hy Uwe Edelheyt verleene het guene zy aldermeest van hem zyn begheerende. Uuyt Tours, desen viij^e^ Juny 1580.

De al uwe bereedt in dienste ende medeghesellen in wetten,

De Provyn en N. de Caron.

Post data.

Wy zenden desen bode expres met onsen brieven, zoo an Ulieden als an de generaele staeten ende Zynder Excellentie, ende zullen moghen daerdeure occasie hebben omme met zynder wedercompste ons van alles particulierlyc t'adverterene.

Edele ende weerde heeren, myne heeren
de vier leden 'slants van Vlaenderen.

Recepta, xx^en^ Juny 1580.

Cop. è. A. C. Y.

9 juin 1580.

CCCCLXXXVII.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Plessis-lez-Tours. 9 juin 1580.

Il n'a omis aucune occasion de lui écrire. Si des Pruneaux n'a pas reçu ses lettres, elles se sont perdues, aussi bien que celles de des Pruneaux dont il est sans nouvelles depuis quatre mois. Il faut que des Pruneaux lui communique la résolution des états à son égard, avant l'arrivée de leurs députés. Il doit instruire les états de tout ce que fait le duc, ainsi que de l'affaire d'Angleterre, et faire son possible, surtout en agissant sur le prince d'Orange, pour faire accélérer l'envoi de l'ambassade. Promesses de secours pécuniaires et de récompenses.

—

Monsieur Despruneaulx. J'ay veu par la teneur de la vostre dernière que recevant peu souvent de mes dépesches, vous ne pouvez traicter et négotier comme vous feriez où vous estes, sy vous estiés mieulx averty, ce que je croy estre véritable, et toutesfois il ne s'est passé nulle occasion que je ne vous aye escrit de ce qui estoit nécessaire pour satisfaire au deu de la charge que je vous ay donné, ou mes paquetz ne sont venus jusques à vous, comme je pense estre avenu des vostres, venans en ça, au semblable, puisque j'ay esté quatre moys entiers sans en recevoir [1]). Messieurs des

1) En effet, depuis le milieu de mars jusqu'en juin, on ne trouve aucune lettre soit du duc, soit de l'ambassadeur. Il parait donc, s'ils ont écrit tous les deux, comme on le dirait d'après cette lettre, que réellement toute leur correspondance de ce temps-là a été perdue. Si elle avait été interceptée, probablement nous en saurions quel-

quatre membres de Flandres qui sont icy ne m'ont encore rien proposé que ce que vous scavez, attendant, comme ilz m'ont dict, l'arrivée de messieurs des estatz généraulz, qu'ilz m'ont asseuré debvoir estre dedans ung moys. Je croy que vous scavez la résolution qu'ilz peuvent avoir prise, qui concerne mon particulier, que je voudroy bien savoir avant leur arrivée, affin de me munir et préparer à la responce, n'estant chose de sy peu d'importance que l'on n'y doyve bien penser, ne faisant nul doubte qu'il n'y ayt de plusieurs sortes de cervaulx et de volontez parmy tant de gens affligez des divers mouvemens du passé, qui néantmoings se doyvent promettre toute asseurance de moy et croire mes promesses devoir estre très véritables, n'ayant rien en plus grande recommandation que de maintenir ma parolle, ainsy qu'ilz connoistront quant les occasions nous en seront présentez. Je seray très ayse qu'ilz soient avertis des entreprises, desquelles je vous ay toujours faict part et de ce qui se passe en mes affaires d'Angleterre, dont vous m'avez envoyé une lettre que vous a escrit monsieur de Mauvissière [1])

---

que chose. Cependant, comment se fait-il qu'il n'y ait plus aucune trace de la lettre à laquelle la nôtre sert de réponse, et pourquoi des Pruneaux n'a-t-il pas gardé la minute?

1) Nous n'oserions décider de quelle lettre il s'agit ici. Depuis le mois de mars Castelnau de Mauvissière avait écrit plusieurs lettres à des Pruneaux, dont quelques-unes portaient un caractère confidentiel et étaient écrites de sa propre main. Le 17 avril (*F. f. Ms.* 3286 [*Ms. Béth. Reg.* 8789], *p.* 92. *B. N. P. cop. H.*) il raconta comment il avait démontré à la reine, dans une audience qu'il avait demandée, quoique malade, en se basant sur la lettre nouvellement reçue de des Pruneaux, que le retard apporté au mariage causait de fâcheuses conséquences aux Pays-Bas, qu'on y croyait la reine gagnée par l'Espagne. La reine en avait été indignée, ce qui était le but qu'il s'était proposé. Cependant

qui vous en a apris aultant que j'en scay. Des troubles encommancés en ce royaume vous leur pour-

---

il ajoutait aussi que du côté du duc on trainait trop la chose, que le parti opposé au mariage, très puissant en Angleterre, ne laissait pas d'exploiter tout cela et qu'il ne cessait de répandre des bruits alarmants. Une semaine après, le 24 (*Même recueil*, f° 90), il disait qu'une maladie du duc causait le retard de son côté et il ajoutait que la nouvelle de la reprise de la guerre civile en France était très nuisible à ses intérêts. „Si la reine veut le mariage," disait-il, „c'est en partie pour voir la France unie et d'accort, affin de s'asseurer de ceste aliance et amistié le reste de ses jours contre tous accidens que luy pourroient advenir; au contraire sy elle nous voit sy foulz et mal advisez de ne pouvoir vivre en repos et amistié et nous voit ruyner par nos propres mains, elle craindra que nostre malheur ne luy aportast quelque désordre à sa félicité." C'est pourquoi il priait des Pruneaux d'agir, de concert avec la Noue, auprès du roi de Navarre et du prince de Condé, „et les autres principaulx de la religion," la ruine de la France et l'agrandissement de l'Espagne étant la suite de leur guerre. Le prince de Condé, disait-il, est très exaspéré, mais le roi et la reine ne veulent nullement la guerre. Il rejetait la faute sur les maréchaux de Montmorency-Danville et de Biron qui avaient commencé les hostilités. Probablement c'est cette dernière lettre que des Pruneaux avait communiquée, car les deux lettres suivantes du 29 mai (*Même recueil*, *f°* 97 *et F. f. Ms.* 3280 [*Ms. Béth. Reg.* 8783] *f°* 25. *B. N. P. cop. H.*) parlaient des promesses que la reine n'épargnait pas, mais, ajoutait l'ambassadeur, „elle est femme," elle se prête tantôt à une influence, tantôt à une autre. Le duc „ne peut agir plus honnestement." La reine ne savait quel parti prendre; il lui a conseillé d'attendre les commissaires français qu'on allait lui envoyer. Dans une lettre du 12 juin (*F. f. Ms.* 3286 [*Ms. Béth. Reg.* 8789] *f°* 105. *B. N. P. cop. H.*), il s'étendit dans un raisonnement assez prolixe sur les chances du mariage et les menées qui étaient dirigées en sens contraire. Castelnau comprenait très bien la situation de la reine et du duc, seulement il ne disait pas que c'était la reine elle-même qui, par son double jeu, avait excité d'une part les chefs huguenots à une guerre follement entreprise et au-dessus de leurs forces, tandis que de l'autre

rez dire que j'ay embrassé le bien de la paix avecques tant de raison, qu'estant assisté d'ung pouvoir tel que le roy, mon seigneur et frère, m'a donné, j'espère d'en voir en bref une bonne issue, n'y ayant rien en cela qui m'empesche d'entendre à ce qui touche le secours desdictz estatz et ce qu'ilz désirent de moy. Au reste suivant ce que vous me mandez de faire escrire par les depputez qui sont icy à messieurs des estatz généraulx, pour accellérer leur voyage, je le trouve bien à propos, désirant que les choses ne tirent tant en longueur; aussy m'ont-ilz promis d'y satisfaire et croy qu'ilz le font par ceste mesme dépesche, à quoy pourez

---

elle voulait l'alliance française, et non plus que le duc d'Anjou, par son attitude et ses intrigues avec Condé, agissait à peu près de même manière. Mais nous ne nous étendrons pas ici sur cette affaire dont nous ne voulons nous occuper que pour communiquer ce qu'il y a d'intéressant pour nous dans les lettres de Castelnau. Pour la cause des Pays-Bas, cette affaire du mariage, justement parce qu'elle restait toujours indécise, restait presque sans suite. Si au contraire elle avait amené en ces jours-là soit une rupture ouverte, soit une alliance étroite entre le duc et la reine, la situation des Pays-Bas en aurait ressenti des conséquences qu'on peut bien évaluer, mais sur lesquelles il serait parfaitement inutile de s'étendre, vu qu'elles n'ont pas eu lieu.

Nous ne voulons pas dire que le fait que la question du mariage restait toujours en suspens, ait été une chose heureuse pour les Pays-Bas; certainement ce fait entravait la politique du prince d'Orange et de ceux qui avec lui dirigeaient le pays, et les forçait à compter avec des données incommensurables et des conjonctures parfaitement inattendues et changeantes toujours d'aspect, mais à la fin, au fond la chose restait la même; la reine, sans appuyer directement le duc, ne mettait pas d'obstacle à sa prise de possession et au secours que par lui la France prêtait aux Pays-Bas. Cela était toujours quelque chose de gagné. Et de plus, l'attitude d'Elisabeth restait assez bienveillante vis-à-vis du pays, qu'elle envisageait toujours comme celui que peut-être elle compterait un jour parmi ses propres domaines.

ajouster du vostre et y disposer monsieur le prince d'Orange, vous priant que selon la confiance que j'ay en vous, il n'y ait rien d'obmis en ce qui concerne l'avancement de ceste négociation, pour me voir bientost esclercy de ce que j'en puys et doy espérer. J'ay commandé que l'on vous envoye jusqu'à mil escuz que je fay prandre à Paris avec la somme qui est envoyée au Cambrésis, pour vous secourir, en attendant qu'il me vienne plus de commodité dont vous sentirez daventage, ainsy que s'est mon intention, et vous prometz que vous ne serez poinct oublyé. Vous priant au reste me donner le plus heureux que vous pourrez de voz nouvelles, actendant lesquelles je prieray Dieu qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde. Escript au Plessis lès Tours, le ixe jour de juin 1580.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, mon conseiller
et chambellan ordinaire.

L. O. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 101. *B. N. P. cop. H.*

---

9 juin 1580.

CCCCLXXXVIII.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Plessis-lez-Tours. 9 juin 1580.

Il exprime son contentement de la décision qu'ils ont prise de lui envoyer des députés. — Les affaires des Pays-Bas lui sont aussi chères que celles de France, auxquelles

il espère mettre bonne fin par suite du pouvoir que son frère, le roi, lui a donné à cet égard.

—

Messieurs. Ayantz entendu par messieurs les députez estans près de moy, la délibération que vous avez prinse de me venir bientost trouver, elle m'a esté d'ung très grand contentement, pour l'espérance que j'ay de veoir ung bon acheminement en voz affaires, qui m'ont esté et seront aussy chèrement recommandez que celles de ce royaume, auxquelles j'espère, avecq l'ayde de Dieu et le pouvoir qu'il a pleu au roy, mon seigneur et frère, me donner, faire, par la paix, prendre une bonne et heureuse fyn. L'espérance que j'ay de vous veoir bientost de deça et la suffisance du sieur Despruneaulx, auquel je me remetz du reste de ce que je vous pourroy escripre, me gardera de la vous faire plus longue, que pour prier Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

Escript au Plessis lèz Tours, le ixe jour de juing 1580. [1])

Vostre bien bon amy,
François.

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraulx des Pays-Bas.

Cop. é. A. C. Y.

---

1) Le registre des résolutions des états généraux mentionne la réception de cette lettre de la manière suivante: „21 *juin*" (Depuis ces jours le registre est tenu en partie en hollandais, ou si l'on veut en flamand, ce qui en ce temps-là avait la même signification). „Lettres du duc d'Anjou de Plessis, du 9e de juing, présentées par l'ambassadeur Despruneaulx, quy a remonstré la bonne volonté que Son Altèze porte au bien de noz affaires et

21 juin 1580.

CCCCLXXXIX.

Le duc d'Anjou aux quatre membres de Flandre.

Plessis-lez-Tours. 21 juin 1580.

Il ne saurait répondre aux articles qu'ils lui ont fait présenter avant que les députés des états généraux soient arrivés. Expression des sentiments qu'il leur porte. Des Pruneaux leur dira ce qu'il pourrait ajouter.

—

Messieurs. J'ay entendu par voz députez la créance que vous leur avez donnée et veu les articles quy m'ont esté présentez de votre part, ausquelz je ne vous puis encoires bailler aucune résolution que messieurs des estatz généraulx ne soient arrivés, m'aiant donné bonne espérance de les veoir bientost, dont je reçois grand contentement, pourveu que ce soit, comme je l'espère, au bien et avancement de voz affaires, n'estant poulsé d'aultre désir que de vous veoir en repoz et union, délivrez de tant de calamitez et oppressions dont vous avez esté envelopez jusques icy, vous asseurant que pour ung si bon effect j'en-

---

aussy le moyen qu'il aurat pour nous assister par la paix que Son Altèze moyenne en France, de quoy les estatz l'ont remerchié et dict qu'ilz sont assemblez, pour prendre sur l'estat de noz affaires telle résolution, que pour le bien et repos ou plus trouveront convenir et que Son Altèze en aura contentement." Il est encore à remarquer que dans le registre on trouve ici, aux renvois marginaux, pour la première fois, „lettres de Son Altèze" au lieu de „du duc d'Anjou." Jusqu'ici l'expression Son Altèze ne désignait que l'archiduc Matthias. La délibération sur la réponse à faire fut remise au lendemain.

ployeray tous mes moiens et mon povoir à la restauration commune de vous tous. Et remectant le reste de ce que je vous pourroy escripre à la souffisance du sieur des Pruneaulx, je n'adjousteray aultre chose à la présente que prier Dieu, Messieurs, qu'il vous conserve en sa très saincte et digne garde. Au Plessis lès Tours, le ixe jour de juing 1580.

Vostre bien bon amy,
François.

A Messieurs,
Messieurs des estatz généraulx
des Pays-Bas. [1])

Recepta, le xxie de juing 1580.

Reg. Dép. France, *t. II*, *f°* 56. *A. R. H.*
Ms. Anjou, *f°* 166. *A. E. U. Actes* 2246.

---

1) Par une méprise assez étrange, le secrétaire ou commis du greffe chargé de la tenue du registre *Dépêches France* n'a pas copié la lettre du duc aux états généraux, mais celle qu'en même temps il écrivit aux quatre membres à qui il devait une réponse et même une telle et non une autre réponse. Apparemment des Pruneaux l'avait remise, peut-être par mégarde, en même temps. Ecrivant machinalement il mit au bas de sa copie la suscription usitée et la note de réception. Le contenu de cette lettre le faisait déjà supposer, mais celui de la copie de la lettre adressée véritablement aux états généraux, qui se trouve aux archives communales d'Ypres (la pièce précédente), le met hors de doute. Nous croyons cela si évident que nous ne nous expliquerons pas plus au long à ce sujet, car tout ce qui rendit obscure cette lettre, à ce qu'il paraît, même aux yeux de Gachard (Voyez, *Actes* l.l.) devient parfaitement clair, si la lettre est destinée aux quatre membres, surtout si l'on a également sous les yeux la lettre adressée véritablement aux états.

24 juin 1580.

CCCCXC.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Anvers. 24 juin 1580.

Remercîments pour toutes ses faveurs et pour la bienveillance montrée aussi dans sa dernière lettre. Ils sont entrés en conférence sur la manière de le satisfaire et espèrent pouvoir bientôt lui envoyer leurs députés avec instruction tendant à son contentement et au salut de leur état. En attendant ils le prient d'accélérer un bon armement.

—

Monseigneur.

Aians entendu par le contenu de celles qu'il a pleu à Vostre Altèze nous faire tenir par son ambassadeur, le sieur des Pruneaulx, en date du ixe de ce mois, ensemble par ce que ledit sieur nous a verbalement remonstré de la part d'icelle la continuation du soing paternel et zèle qu'elle a tousjours eu à nostre soulaigement, défence et conservation, nous advertissant en oultre de l'arrivée des députez des quatre membres de Flandres, et du gratieulx et bening accueil par eulx receu, dont leurs lettres en rendent aussy tesmoignaige, ne nous a esté non seulement ung plaisir indicible, ains a aussy grandement accreu la ferme volunté et constante affection qu'avons au service et obéyssance de Vostre Altèze, remercians très humblement icelle de tant de faveurs, bénéfices, favorables souvenances et soigneulx esgardz, démonstrez au maintènement, salut et advancement de nostre cause. Et comme par noz dernières du xiiie de janvier promismes à Vostre Altèze de procurer de pardevers noz

principaulx et collèges ce qui conviendroit pour sa satisfaction, aultant qu'aultre chose concernant nostre salut, tant au regard des promesses et traictez précédenz, que du fruict et utilité que debvions attendre de la faveur et par se moyen de Vostre Altèze à l'advenir, pour d'iceulx rapporter résolution aultant briefve et fructueuse, que la conjoincture de noz affaires requéroit, ne povons obmectre d'en advertir Vostre Altèze, que depuis naguaires avons commencé à nous rassembler en ceste ville et sommes désjà entrez en conférence de noz charges et opinions, lesquelles, au regard de ce que traictons avecq Vostre Altèze, trouvons estre telles qu'envoierons, en brief et avecq la célérité que noz propres affaires requièrent, noz députez celle part, avecq résolution fructueuse et convenable au salut et conservation de cest estat et au contentement (comme espérons) de Vostre Altèze. Voulans bien déclarer que n'userions présentement de ce dilay, ne fust que sommes encoires examinans et délibérans sur les articles et conditions à proposer de nostre part. Ce que entre les provinces tant diversement policées et privilégées ne se peult sy promptement aschever. Ce temps pendant supplions très humblement qu'il plaise à Vostre Altèze avoir en favorable recommandation l'advancement et effect de son armée et secours, comme désjà messieurs des quatre membres de Flandres de ce en ont faict instance. Afin que ces pays en puissent bientost recepvoir soulaigement et bénéfice, au dommaige et détriment de leurs ennemyz, remectans le surplus à ce que Vostre Altèze entendra plus amplement à la venue de nosdicts députez. Qui sera l'endroict, qu'après noz très humbles recommandations à la bonne grâce de Vostre Altèze, prions le Créateur tout puissant,

Monseigneur, de la garder en prospérité et luy

octroyer le comble de ses héroicques et vertueulx desseings. [1]) D'Anvers, le xxiiiie de juing 1580.

De Vostre Altèze.

Bien affectionnez en service,
Les estats généraux des Pays-Bas.

A Monseigneur,
Monseigneur le duc d'Anjou, frère du roy très chrestien et de la liberté du Pays-Bas défenseur.

Reg. Dép. France, t. II, f° 57. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, f°* 168. *A. E. U. Cop. è. F. f. Ms.* 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 107. *B. N. P. cop. H. Actes* 2264.

---

1) Le lendemain de la réception de la lettre du duc, les états généraux ouvrirent la délibération sur le fait de son élection et du traité à conclure avec lui à ce sujet. Le 22 le registre de leurs résolutions rapporte. „Myne heeren hebben gedelibereert op 't article raeckende d'aenneminghe van den hertoghe van Anjou, hebbende meestendeel van opinie geweest, dat met Zijne Hoocheyt behoert te ordonneren het tractaet alreede begonst volgens d'article van de leste recesse oft andere saecken als men tot verseke-ringhe ende ruste van der lande sal nootelick bevinden." Le premier résultat de cette délibération devait être une réponse promettant l'envoi de députés en termes brefs; aussi le 23 „pour coucher la lettre responsive à celle du duc d'Anjou, sont dénommez le greffier de Brabant, Hessels, Tayaert et Cant." Ces commissaires se mirent immédiatement à la besogne, de sorte que le lendemain, 24 juin, „sont arrestées les lettres qui s'envoient à monseigneur le duc d'Anjou et ce par pluralité de voix, car ceulx de Geldre ont déclairé n'estre autorisez pour traicter avec mondict seigneur, mais bien de tenir correspondence avec Son Altèze. Aiant les députez de Tournay, Tournesiz et Utrecht absolument déclairé n'estre autorisez." Ces résolutions sont insérées dans les registres *Dépêches France, t. II. A. R. H. f°* 56–58 et *Ms. Anjou,*

CCCXCI.

24 juin 1580.

Articles conçus par le prince d'Orange et les députés des états généraux, sous le bon plaisir des provinces, pour traiter avec le duc d'Anjou.

Anvers. 24 juin 1580.

Articulen geconcipiëert bij mijne heeren den prince van Oraingnen ende den gedeputeerde van de Generale Staten, op dewelcke, onder het welbehagen vande provinciën, men soude moegen tracteren met den hertoghe van Anjou.

I. Te wetene dat d'oude verbonden van den huyse van Bourgoignen ende namentlyck met het coninckryck van Engelant sullen blyven in wesen, zonder

---

A. E. U. f° 167—172. Ainsi quoiqu'elle fût en état de promettre tout ce qu'on voulait, l'assemblée était complètement hors d'état de faire quelque chose qui liait les provinces. C'étaient de mauvais auspices pour entrer dans une négociation. Aussi l'assemblée tâcha immédiatement d'y remédier. Tandis qu'on résolut de communiquer aux députés de la Flandre, que l'on considérait en quelque sorte comme ses propres envoyés, la copie de la lettre qu'on avait écrite au duc, „pour se régler suivant le contenu," on conclut à l'envoi d'une députation aux provinces récalcitrantes, du moins à celles de Geldres et d'Utrecht, mais „la dénomination des députez pour envoyer en Geldre et à Utrecht avec les articles soubz lesquelz on traictera avecq monseigneur le ducq d'Anjou est remise à Son Excellence et pour dresser leur instruction sont dénommez les sieurs Cant et Valcke." Ainsi l'assemblée recourut immédiatement à l'autorité du prince d'Orange. Comme de coutume, on espérait tout redresser avec son appui. En attendant l'issue on se mit à l'œuvre pour arrêter la teneur du traité.

lyck wettelyck hoir van zynen lyve geprocreert, diewelcke commende te failleren, zal denselven Staten die macht blyven eenen anderen te moegen kiesen. Welverstaende dat die alianciën tusschen Vrancryck, Engelant ende dese landen zullen blyven in hen geheel, dan oft geschiede dat Zyn Hoocheyt oft zyn mannelyck wettelick hoir, by hem geprocreert, hadden vele kinderen, manspersoonen, zal wesen ten keuze van de Staten te nemen dengenen die hen goetduncken zal.

XI. Ende inne gevalle van onbejaerheyt van den voorscreven successeur oft gecosene, die voorscreven Staten sullen hem stellen eenen gouverneur, aen hen reserverende die vooghdye, gouvernementen ende administratie van den lande, ter tyt toe hy zal gecomen wesen ten ouderdomme van twintich jaeren.

XII. Syne Hoocheyt zal den provinciën onderhouden die oude tractaten, contracten, rechten, privilegiën, vryheden, usantiën ende costumen ende oick die Unie van Uuytrecht.

XIII. Ende zal Zyn Hoocheyt ratifieren allen 't gene d'welck te vooren by den eertshertoghe ende die Staten is geordonneert ende geconfereert.

XIIII. Die domeynen van den coninck zullen gestelt wordden in possessie van Zyn Hoocheyt, in sulcken staet als die jegenwoordelyck zyn, om daer van te disponeren nae zyn goede geliefte ende die te doen bedienen by sulcke als hem believen zal, behoudelyck dat zy naturele zyn van dese landen, ende zal hem te vrede houden met die voorscreven domeynen, zonder te mogen opstellen oft lichten eenige extra-ordinairise penninghen, sonder consent van de voorscreven Staten, volgende henne oude privilegiën.

XV. Syn Alteze zal verbonden wesen d'oorloghe te

doen ende de landen te beschudden als voorscreven is, zoo wel met die myddelen van den coninck, zynen broeder, als zyn eygene, waertoe de voorscreven Staten jaerlycx zullen uuytreycken die somme van twee milioenen ende iiii^{c} duysent guldenen; ende zullen van deselve somme, voir alle andere betaelt wordden ende onderhouden wordden die garnisoenen ende andere volck van orloghe van den lande, zoe te watere als te lande, in sulcken getal als men bevinden zal te behoirene.

XVI. In zyn absentie zal hy stellen een hooft over het Franchoys crychsvolck, wezende den Staten aengenaem.

XVII. Hy en zal nyet mogen leggen eenige Franchoisen oft vrempdelingen in garnisoenen van steden oft sterckten, sonder consent van de provincie dair dieselve plaetsen gelegen zyn.

XVIII. Dan om te voorsiene tot die commoditeyt ende noot van den volcke van oirloghe, sullen by de voorseyde provinciën bequaeme plaetsen geordonneert wordden, tot ververssinge ende verwinteringe van de compaigniën, indien des noot zy.

XIX. Hy en zal nyet moegen maecken eenich accoerdt met den coninc van Spangnen oft die affgevallen provinciën oft plaetsen oft andere dan met advys, consent ende behaeghen van de provinciën die hem ontfangen zullen hebben.

XX. Welverstaende dat die provincien, steden ende plaetsen die hen sullen willen begeven met die generaliteyt, zullen ontfangen ende geadmitteert wordden in dit jegenwoordich tractaet.

XXI. Ende aengaende dieghene die by gewelt zullen genomen wordden, zal Zyne Hoocheyt daer van ordineren, met advys van den Staten, sulcx als men met gemeynen consente zal bevinden te behooren.

lyck wettelyck hoir van zynen lyve geprocreert, diewelcke commende te failleren, zal denselven Staten die macht blyven eenen anderen te moegen kiesen. Welverstaende dat die alianciën tusschen Vrancryck, Engelant ende dese landen zullen blyven in hen geheel, dan oft geschiede dat Zyn Hoocheyt oft zyn mannelyck wettelick hoir, by hem geprocreert, hadden vele kinderen, manspersoonen, zal wesen ten keuze van de Staten te nemen dengenen die hen goetduncken zal.

XI. Ende inne gevalle van onbejaerheyt van den voorscreven successeur oft gecosene, die voorscreven Staten sullen hem stellen eenen gouverneur, aen hen reserverende die vooghdye, gouvernementen ende administratie van den lande, ter tyt toe hy zal gecomen wesen ten ouderdomme van twintich jaeren.

XII. Syne Hoocheyt zal den provinciën onderhouden die oude tractaten, contracten, rechten, privilegiën, vryheden, usantiën ende costumen ende oick die Unie van Uuytrecht.

XIII. Ende zal Zyn Hoocheyt ratifieren allen 't gene d'welck te vooren by den eertshertoghe ende die Staten is geordonneert ende geconfereert.

XIIII. Die domeynen van den coninck zullen gestelt wordden in possessie van Zyn Hoocheyt, in sulcken staet als die jegenwoordelyck zyn, om daer van te disponeren nae zyn goede geliefte ende die te doen bedienen by sulcke als hem believen zal, behoudelyck dat zy naturele zyn van dese landen, ende zal hem te vrede houden met die voorscreven domeynen, zonder te mogen opstellen oft lichten eenige extra-ordinairise penninghen, sonder consent van de voorscreven Staten, volgende henne oude privilegiën.

XV. Syn Alteze zal verbonden wesen d'oorloghe te

doen ende de landen te beschudden als voorscreven is, zoo wel met die myddelen van den coninck, zynen broeder, als zyn eygene, waertoe de voorscreven Staten jaerlycx zullen uuytreycken die somme van twee milioenen ende iiii^{c} duysent guldenen; ende zullen van deselve somme, voir alle andere betaelt wordden ende onderhouden wordden die garnisoenen ende andere volck van orloghe van den lande, zoe te watere als te lande, in sulcken getal als men bevinden zal te behoirene.

XVI. In zyn absentie zal hy stellen een hooft over het Franchoys crychsvolck, wezende den Staten aengenaem.

XVII. Hy en zal nyet mogen leggen eenige Franchoisen oft vrempdelingen in garnisoenen van steden oft sterckten, sonder consent van de provincie dair dieselve plaetsen gelegen zyn.

XVIII. Dan om te voorsiene tot die commoditeyt ende noot van den volcke van oirloghe, sullen by de voorseyde provinciën bequaeme plaetsen geordonneert wordden, tot ververssinge ende verwinteringe van de compaigniën, indien des noot zy.

XIX. Hy en zal nyet moegen maecken eenich accoerdt met den coninc van Spangnen oft die affgevallen provinciën oft plaetsen oft andere dan met advys, consent ende behaeghen van de provinciën die hem ontfangen zullen hebben.

XX. Welverstaende dat die provincien, steden ende plaetsen die hen sullen willen begeven met die generaliteyt, zullen ontfangen ende geadmitteert wordden in dit jegenwoordich tractaet.

XXI. Ende aengaende dieghene die by gewelt zullen genomen wordden, zal Zyne Hoocheyt daer van ordineren, met advys van den Staten, sulcx als men met gemeynen consente zal bevinden te behooren.

XXII. Syne Hoogheyt zal doen den solemnelen ende gewoonelycken eedt aen yder provincie, boven den generaelen eedt, te doen den Staten, tot onderhoudinge van dit tractaet.

XXIII. Syne Hoocheyt zal gehouden wesen ten alderminsten alle jaer eens te doen vergaderen die Generaele Staten, om te disponeren ende ordonneren op die gelegentheden, raeckende het welvaeren van den lande ende onderhoudinghe van de privilegiën van dyen, boven desen dat die voorscreven Staten sullen vermogen te vergaderen t'allen stonden ende zoo dickmael als 't hun goetduncken zal, zoo in 't generael als in 't particulier.

XXIIII. Syne Hoocheyt zal zyne residentie houden herwartsovere, ende oft hy hem uuyt nootsaeckelycke oorsaecke voer eenigen tyt waere absenterende oft dat hy hem in persoone nyet en conste gevinden by den leger, zal yemanden van den lande, die aengenaem zy, met consente van de Staten in zyn plaetse stellen.

XXV. Ende zoo verre Zyn Hoocheyt dit jegenwoordich tractaet te buyte ghinck in eenige van zyne poincten, sal in der Staten macht wesen eenen anderen heer te nemen.

XXVI. Ten lesten: alsoo mynen heere den eertshertoge van Oistenryck, herwaertsover geroepen geweest zynde, hem getrouwelyck heeft gedraghen ende gequeten, alles volgende zynen geloeften ende eedt,

XXVII. Sal by den lande geadviseert wordden, mitsgaders by den voorscreven hertoge van Anjou, oft met denghenen die hier van zynentwegen wezen zal, met wat beste middelen men den voorscreven eertshertoge zal mogen geven redelycke satisfactie ende contentement.

Alsoo hersien ende gecorrigeert in de vergaderinge

van de Generale Staten, binnen Antwerpen, den xxiiii^sten^ Juny 1580.

My tegenwoirdich

Houfflin. [1])

Reg. états généraux, t. IV. (Négociations avec le duc d'Anjou) f° 51. *A. R. B. Actes* 2265.

---

1) Quoique cette nouvelle rédaction ne présente que des changements de peu d'importance, il nous parait utile de publier ici toutes les versions de ce traité. Il est certainement singulier que nous n'ayons pu trouver un exemplaire en français et que ce texte-ci n'ait pas été consigné dans le registre *Dépêches France*, surtout qu'au sujet de cette rédaction surgit une nouvelle difficulté, encore plus grave que la résistance des provinces de Gueldres et d'Utrecht. Le registre des résolutions des états généraux rapporte à cette date ce qui se passait alors, dans les termes suivants. (Voyez aussi *Reg. Dép. France, t. II, f°* 58. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 172. *A. E. U.* où l'on trouve les extraits de ce registre s'y rapportant). „Les poinctz et articles soubz lesquelz on traictera avec monseigneur le duc d'Anjou, ont ce jourdhuy esté reveu et corrigé. Et les estatz de Brabant ont désiré d'en pouvoir faire rapport à leur commune, insistans ceulx de Tournay, Tournesiz et Utrecht à leur déclaration que dessus" (Voyez p. 350). Cette résistance du Brabant venait en partie de la noblesse, qui faisait objection à la mention de l'union d'Utrecht, pour laquelle elle témoignait une aversion marquée (voyez *Reg. des Rés. ét. gén.* 14 *mai* 1580, cité par Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange*, t. VII, p. 388), mais surtout de la ville d'Anvers, où le grand conseil (Breeden Raet) était fortement opposé au traité. En premier lieu il craignait qu'une telle mesure, amenant une rupture définitive avec le roi d'Espagne, porterait un coup fatal au commerce de la ville, laquelle, on le sait, vivait principalement de l'échange des denrées des pays septentrionaux contre les marchandises apportées des possessions du roi d'Espagne, ou du moins devant passer par ces possessions; de plus il était non moins certain que la bourgeoisie d'Anvers ne se fiait nullement au duc et en général aux

français. Naturellement les brabançons ne voulaient passer outre dans une affaire d'une telle importance, sans être sûrs de l'adhésion de leur ville principale, qui en ce temps-là, était la véritable capitale des Pays-Bas. Aussi, quoique par la décision sur la réponse au duc, l'affaire du traité fût mise en voie d'exécution, ce n'était guère sous de bons auspices, et l'on ne s'étonne nullement d'entendre que le prince d'Orange, à sa sortie de l'assemblée des états généraux, „se retira en coche vers son logis démonstrant assez triste mine" (*Mémoires anonymes*, t. V, p. 285). Que n'avait-il pas fait déjà pour mener cette affaire à bonne fin, et voilà que si près du but, s'élevait un obstacle, qui pouvait paraître insurmontable, d'un côté d'où l'on se serait attendu plutôt au plus vif assentiment. Pourtant les états généraux et le prince, qui presque journellement participait à leurs travaux, ne se décourageaient pas. Au contraire ils passèrent outre, aussi loin que possible, comme si de rien n'était.

Le lendemain, 25 juin, le registre rapporte: „Les sieurs d'Ouhein, Hessels, Thayaert, d'Aspre, Cant et Vosberghe sont dénommez pour se transporter vers Son Excellence et entendre d'icelle quelz personnaiges on pourrat envoier vers monseigneur le ducq d'Anjou, et s'il serat expédient que le sieur Despruneaux s'achemine en France pour accélérer le secours de Son Altèze." Et immédiatement après, „D'instructie op hetgene dat de heeren van Dort ende Leoninus, raedt van staete, sullen handelen mette Staeten van Gelderlandt, graefschap van Sutphen *ende met die van Overyssel*", (ces cinq derniers mots sont biffés) „aengaende d'aenneminghe van den hertogh van Anjou, es ghelesen geweest ende goet ghevonden." Pourquoi l'assemblée ne fit-elle d'abord aucune démarche à l'égard d'Overyssel, c'est ce qui ne paraît pas clair. Certainement cette province en ce temps-là prenait peu de part aux affaires communes, et elle avait l'habitude de ne rien décider sans s'être concertée d'avance avec ses deux voisines, la Gueldre et Utrecht, mais néanmoins il est singulier que maintenant on évitait de lui communiquer ce qu'on avait à dire aux deux autres, et que ce n'était pas par mégarde, ce qui est effectivement prouvé. Mais nous aurons encore à nous occuper de l'attitude des provinces septentrionales récalcitrantes.

Cela fait, „signées les lettres qui s'envoient à monseigneur le ducq d'Anjou dont copie s'envoierast aux députez des quatre membres de Flandres estant lez Son Altèze, les sieurs Provyn et de

CCCCXCII.

24 juin 1580.

Les états généraux à Provyn et Caron.

Anvers. 24 juin 1580.

Ils leur communiquent la lettre du duc d'Anjou et leur réponse, avec prière de continuer dans leur service, jusqu'à l'arrivée des députés des états.

Caron, y joindre aussi copie des lettres de Son Altèze aux estatz." (Voyez la pièce suivante). Pendant que cela se faisait, des difficultés paraissent s'être élevées sur quelques articles de l'instruction des députés pour la Gueldre, difficultés qui en nécessitèrent la reprise et l'addition de quelques changements, car le registre dit ensuite: „D'instructie van de heeren gedeputeerde in Gelderlandt ende Sutphen heeft wederomme ghelesen gheweest ende gearresteert onder de marginale additiën," c'est-à-dire après y avoir inséré les additions ajoutées à la marge du projet. Cette instruction cependant ne fut expédiée que le surlendemain (Voyez le n° CCCCXCIII).

A ce qu'il paraît, tout cela se fit à l'assemblée générale des états, qui semble avoir siégé tous les jours et où, selon les *Mémoires anonymes*, le prince d'Orange et le prince d'Espinoy (lequel depuis quelques mois portait ce titre que nous lui avons déjà donné par anticipation dans nos volumes précédents, mais qui auparavant ne fut porté que par son frère aîné, Charles de Melun, mort récemment à Venise) assistaient presque journellement, tandis que quelquefois l'archiduc lui-même, qui ne faisait plus opposition à l'élévation de son rival, et le marquis de Berghes y firent aussi une apparition plus ou moins longue. Mais en même temps les députés ordinaires en traitèrent aussi. Du moins nous ne saurions autrement comprendre le sens de la notice suivante qui se trouve insérée au registre à la date du 27 juin. „Les sieurs députez ont ce jourd'huy déclaré qu'ilz tiennent pour résoluz et arrestez les poinctz et articles soubz lesquelz on traictera avecq monseigneur le ducq d'Anjou, suivant les restrictions alléguées par les provinces le xxiiiie de ce mois, quant lesdictz articles furent revuez et corrigez en l'assemblée générale."

Messieurs. Comme monseigneur le duc d'Anjou nous at faict tenir les siennes du ixe de ce mois par son ambassadeur ordinaire, le seigneur d'Espruneaulx, et que pour l'importance du contenu aions trouvé convenir d'y respondre au plustost, n'avons volu obmectre, en considération de vostre résidence pardelà, de vous envoier la copie, tant des lettres de Son Altèze, que de nostre responce, et vous requérir bien instamment de vous conformer au contenu. Estans fort joyeulx d'avoir entendu les advertences que vous avez faict par les vostres du viie de ce présent mois, soubz ferme confidence que ne fauldrez de continuer, en rattendant l'arrivée de noz députez pardelà sytost que noz affaires le pourront comporter. A tant,

Messieurs, nous supplions le Créateur vous maintenir en sa garde et protection, vous donner l'accomplissement de voz bons et vertueulx désirs. D'Anvers, le xxiiiie de juing 1580.

Voz bien bons et affectionnez amys,
Les estatz généraux des Pays-Bas.

A Messieurs,

Messieurs de Provin, eschevin de la ville de Gand, et Noel de Caron, bourguemestre du Franq, députez de la part des quatre membres de Flandres lez monseigneur le duc d'Anjou.

Reg. Dép. France, t. II, f° 58. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, f°* 171. *A. E. U. Actes* 2266.

CCCCXCIII.

27 juin 1580.

Instruction de van Dort et Leoninus, députés de la part des états généraux en Gueldre.

Anvers. 27 juin 1580.

Les députés sont chargés d'obtenir l'adhésion des états de la Gueldre au projet du traité avec le duc d'Anjou, en se plaignant que les députés de la province aux états généraux n'ont pas été autorisés à ce sujet, et en remontrant comment le pays est tombé en de grandes extrêmités. Pour y remédier, on ne trouve meilleur moyen que de conclure le traité, à cause de quoi il faut adjoindre aux députés des quatre membres de Flandres, étant déjà auprès de Son Altesse, des députés des autres provinces, pour avoir aussitôt le secours du duc, devenu encore plus nécessaire par l'invasion de la Frise et de l'Overyssel. Ils démontreront aussi tout ce qu'on a fait en Allemagne pour avoir la paix et le peu de bienveillance qu'on y a rencontré. Ils demanderont au comte Jean de Nassau de les assister.

—

Instructie voor den edelen, erentfesten, hoochgeleerden, zeer voorsienigen Seyno, heer tot Dort, gouverneur der stadt Sutphen, ende heeren Elberto Leonino, der rechten doctor ende raedt van state neffens Zyne Hoocheyt, van 't geent sy van wegen den Staten Generael t'Antwerpen vergadert sullen hebben voor te dragen en verhandelen by ende met den aenwesenden lantschap van den furstendom Gelre ende graefschap Zutphen.

Voir eerst sullen dese gedeputeerden doen de behoorlycke gebiedenisse van wegen de Generale Staten.

Sullen voorts de selven verthoonen, hoe dat de gedeputeerden van de Generale Staten alhier t'Antwerpen

vergadert, besognerende op de poincten van het voorgaende reces, in Januario lestleden genomen, ende gecomen zynde tot het poinct raeckende den hertoge van Anjou, hadden wel verhoept ende vastelycke betrouwt, dat zoowel de gedeputeerden van dat furstendom Gelre ende graefschap Zutphen, gelyck als d'andere, daerop zouden volcomelycken geresolveert ende geauthoriseert zyn gecomen, sulcx als zaecken van zoodanigen gewichte zyn verreyssende, hebben nochtans t'heuren grooten mishagen vernomen, dat dezelve daervan zyn geweest onversien.

Sullen mede verthoonen de extremiteyten ende swaricheden, waerinne de landen zyn vervallen met lange deliberatie zonder effect, deur de gebreken, onwillicheden ende alderhande misverstanden, gevallen int stuck van de contributie, tot onderstant deser oorloge noodich, ende daerop apparent, zy dat de landen noch voirder zullen vervallen, by zoo verre daerinne nyet haestelyck en werde versien.

Ende bemerckende mitsdyen hoe onmogelyck het zy de landen eenichsints van uyterste ruyne te conserveren, zonder ander middel dan men tot noch toe heeft gebruyckt, ende alles rypelick geconsidereert, dat eenichsints in zoo hoochwichtigen zaeck zoude mogen staen te considereren, zoo achtervolgende den innehouden van seker geschrifte, desen gedeputeerden mede gegeven, als om andere redenen die sy sullen weten daer toe te voegen.

Dat eyntelyck by conferentie van oppiniën ende volmachten van de andere landen ende de motiven boven verhaelt, is voor 't beste nootelyck bevonden, dat men zal op het spoedelycxste poegen te voltrecken het tractaet op het aennemen van den hertoge van Anjou voorsz, op de conditiën ende artikelen, waervan de copye desen gedeputeerden wordt medegegeven.

Ende dat ten effecte van dyen tot de gedeputeerden van de vier leden van Vlaenderen, alreeds by Syne voorszeyde Hoocheyt zynde, oock afgeveerdicht worden de gedeputeerden van de Generale Staten, ende daerop het secours van Syne voorszeyde Hoocheyt, den landen in dese conjoincture zoo hoechnoodigh, te doen marcheren naer dese landen, om by middelen van dyen den vyant (dewelcke Vrieslant ende Overyssel nu heeft geïnvadeert [1]) ende alle preparatie maect om met gewelt te vercrygen) des te beter weerstant, zoo in die quartieren als in Gelderlant, Vlaenderen ende dese landen, te mogen doen, eens uyt den bloedige oorloge te geraecken ende tegens 't gewelt ende tirannye van de Spaignaerden ende hunne aenhangeren versekert te mogen zyn ende blyven.

Sullen mede verthoonen de menichfuldige remonstrantiën, van wegen dese landen gedaen, zoe aen de Keyserlycke Majesteyt als aen den Roomschen Rycke ter fine als boven. Ende dat 't zelve nyet alleenlyck te vergeefs is geweest, maer dat men ter contrariën heeft gespeurt dat verscheyden vorsten ende onderdanen van den Rycke hen by dese landen nyet zoo naegebuerlycke en hebben gedragen als het wel behoorde, gelyck dyen van den furstendom Gelre ende graefschap Zutphen zoo wel als eenige anderen bewust is.

Ende alsoo mitsdyen nyet beter en is bevonden, dan met den voorszeyden hertoghe van Anjou te handelen, zullen zy dezelve lantschap versuecken hen te

---

1) Après la surprise de Groningue par Renneberg, celui-ci avait été assiégé dans cette ville par un corps d'armée des états. Mais Martin Schenck battit le comte de Hohenlohe, le 17 juin à Hardenberg en Overyssel. La suite de cette défaite fut que le siège de Groningue fut levé et que bientôt les provinces septentrionales devinrent le théâtre d'une guerre acharnée et dévastatrice.

willen dyenaengaende gelyckformich maecken met d'andere geünieerde landen.

Ende sullen voornemenlyck ten eerste dese hunne instructie ende last communiceren den welgeboren grave Johan van Nassau [1]), stadhouder des furstendoms Gelre ende graefschap Zutphen, ende by advise van Zyn Genade doen ende procederen zulcx als by denzelven sal bevonden worden best dyenlyck te wezen, ter bevordering deser saecke [2]) . . . . . .

. . . . . .

Aldus gedaen ende gearresteert in de vergadering van de Generale Staten, t'Antwerpen, den xxviie Juni 1580.

Reg. Ordinaris Depechen, t. II, fol. 197.
A. R. H. Actes 2268.

---

27 juin 1580.

CCCCXCIV.

Les états généraux au comte Jean de Nassau.

Anvers. 27 juin 1580.

Prière d'assister leurs députés dans leur mission près des états de la Gueldre.

—

Welgeboren Grave. Alsoo de gedeputeerden van de Generale Staten binnen die stadt van Antwerpen vergadert, jegenwoordelyck zyn handelende op alle

---

1) C'est pourquoi les députés emportèrent des lettres de recommandation au comte, lettres que nous publions sous le numéro suivant.

2) Le reste de l'instruction contient la charge de prier les états de Gueldre de cesser la résistance contre la levée des „convois et licents" (droits sur les marchandises transportées par eau) au lieu du chargement des navires, ce qui a été résolu avec l'assentiment de leurs députés.

't gene dat in het reces, in Januario lestleden genomen, begrepen is, ende datter sommige swaricheden syn aengedient van de gedeputeerden van den furstendom Gelre ende graefschap van Zutphen, namentlyck aengaende de puncten ende artikelen, geraemt op de aenneminge van mynen heere den hertoge van Anjou, om van Syne Hoocheyt sulcke hulpe ende bystant te verwerven, dat wy eens uyt dese bloedige oorloge mogen geraecken ende tegens het gewelt der Spaignaerden ende hunne aenhangeren versekert wesen, ende oock betreffende den ontfanck van licenten ende convoyen, te weten, off deselve geschieden sal ter plaetzen daer de goederen geladen ofte ontladen sullen worden, daeromme en hebben wy niet mogen laten, de voorszeide Staten van Gelderland ende graefschap Zutphen te versuecken, dat hen believe de zaecke naerder inne te sien, volgende d'instructie van onsent wege gegeven aen de heeren Syno, heer tot Dort, gouverneur der stadt Zutphen, ende Elberto Leonino, der rechten doctor ende raet van Staten beneffens Syne Hoocheyt. Maer gemerckt dat heur resolutie in alder spoedicheyt nyet soude cunnen genomen worden, volgende de swaricheyt van de zaecken, zoo hebben wy geoorsaeckt geweest Uwe Genade hertelyck te bidden, dezelve saecken naer hunne gewichticheyt te vervorderen, om met alder spoet die resolutie van die van Gelderlant te mogen vernemen, opdat onse resolutie ende het welvaren van de landen nyet en worde verachtert. Waerop Uwer Genade antwoordt verbeydende, bidden Godt almachtig,

Welgeboren Grave, Uwer Genade te willen verleenen lanck ende salich leven. Uyt Antwerpen, den 27 Juni 1580.

Reg. Ordinaris Depechen, *t. II*, *f°* 200.
A. R. H. Actes 2269.

5 juillet 1580.

CCCCXCV.

Provyn et Caron aux quatre membres de Flandre.

Tours. 5 juillet 1580.

Le duc a envoyé du renfort à Bouchain et à Cambrai. Stratagème de ceux de Bouchain. Le duc a fait déclarer au prince de Parme, que de Selles et les autres principaux prèsonniers seraient traités de la même façon que la Noue. Le roi de Navarre a promis solennellement d'approuver tout ce que le duc fera pour arriver à la paix. Celui-ci est bien décidé à la faire à tout prix. La reine d'Angleterre a envoyé au duc un ambassadeur, pour l'engager à procurer la paix et à traiter avec les Pays-Bas. On tient pour assuré que le mariage de la reine avec le duc d'Anjou se fera, mais on tient la chose très secrète. Le duc désire accélérer le traité avec les Pays-Bas; il est donc nécessaire de presser les états généraux de prendre une résolution. Ils se plaignent amèrement d'être, depuis deux mois, sans nouvelles du pays. Ils demandent qu'on leur envoie de l'argent. Nouvelles de Portugal.

—

Messieurs. Son Altèze nous fit hier, iij^e de ce mois de juillet, appeler devers icelle et nous a demandé sy n'avions receu encores nouvelles du Pays-Bas; elle a esté fort esmerveillée d'entendre que non, et nous dict que messieurs les estatz généraulx ne devaient user de si grandes longueurs pour faire une finale résolution, et que leur estat avait bien besoing d'ung prompt et général secours, comme il leur espéroit envoyer après qu'ilz auroient absolutement traicté avecq luy. Toutesfois qu'il nous vouloit bien asseurer

que nonobstant lesdictes longueurs il ne laissoit cependant de les affectionner et trouver moyen (comme nous luy avons requis) de travailler et faire amuser leurs ennemys le plus qu'il lui seroit possible; nous déclarant que ceulx de Bouchain (ausquels il avoit envoyé renforcement de soldatz et une bonne paye, comme il avoit aussy faict à ceux de Cambray) avoient la veille de Saint Jean, donné aux mécontens une telle bravade et les avoient joué tel stratégisme qu'il ne doubta que d'ici à dix ans il leur en souviendroit; et pour plus grande asseurance, il nous a faict parler au sieur de Pressigny, frère de monsieur de Quytry, qui a esté envoyé expressément desdits de Bouchain vers Sadicte Altèze (comme ayant esté le principal qui avec sa compaignie de franchois, qu'il a là-dedans, auroit joué la comédie), lequel nous a conté par le menu l'histoire, qui nous a resjoui fort d'entendre et dont nous remerchions Dieu infiniment [1]). Ledict sieur de Pressigny nous a assuré qu'on auroit tout faict entendre à Son Excellence et messieurs les estatz généraulx, desquelz ne doubtons que Voz Seigneuries auront aussy esté bien particulièrement advertis, et la laissons partant de réciter icy pour obvier à la prolixité; seullement, pour continuer le propos de Son Altèze, vous dirons qu'elle nous disoit avoir escript aux sieurs d'Inchy et de Villers, gouverneurs de Cambray et de Bouchain, et leur commandé d'escripre et mander au prince de Parme, que le mesme traictement qu'il donneroit à

---

1) Le 26 juin (selon *Bor*, *l. XV*, *f°* 208), ou le 22 (selon les *Mémoires anonymes*, *t. V*, *p.* 280) les wallons éprouvèrent un grave revers à Bouchain par un stratagème de Villers; le baron de Selles et plusieurs autres de leurs chefs y tombèrent au pouvoir des états.

monsieur de la Noue, ilz feroient donner à monsieur de Selles et aux principaulx prisonniers, voulant par là nous faire entendre qu'il estoit autant soigneux de voz affaires que les estatz généraulx pourroient estre eux-mêmes. Sadicte Altèze nous a aussy voulu advertir du retour de monsieur de Fervasques et de la despêche qu'il apporte du roy de Navarre, laquelle est, en effect, que ledict roy de Navarre remect entièrement la paix ou la guerre entre les mains de Sadicte Altèze; il luy envoye ung serment solempnel par lequel il promect inviolablement entretenir ce que Son Altèze traictera en son nom avecq le roy, son frère; de fachon que Sadite Altèze nous dict avoir desputé son maistre d'hostel Suranne au roy, son dict frère, et qu'il attend dans deux ou trois jours la finale responce; elle espère bien que le roy ne révocquera le pouvoir que naguères il luy avoit envoyé, toutesfois pour ce que depuis Sa Majesté auroit faict marcher l'artillerie pour battre La Fère et y mectre ung siège, encoires qu'il ne pense qu'ilz passeront oultre, il nous a réservé nous asseurer absolutement de ce poinct, jusques à ce que le roy, son dict frère, l'aura respondu. Quoiqu'il en soit, il nous asseure avoir le moyen de faire la paix à l'envye de celui qui ne la vouldra, comme croyons asseurément pour plusieurs raisons (que ne fierons de mettre au papier); seullement espérerons que les événements vous en feront saiges. Au reste, Sadicte Altèze nous a admonesté de le vouloir faire entendre particulièrement à Voz Seigneuries, affin qu'icelles fussent asseurées que de sa part il ne cesse de travailler pour empescher et faire amuser les ennemis le plus qu'il peult, et en attendant la finale résolution, s'asseurer de la bonne volonte du roy, son frère, et de la royne d'Angleterre, laquelle at envoyé icy un ambassadeur, principal gentilhomme,

appelé monsieur Stafort, et luy faict présenter tous ses moyens tant endroict le faict de la paix de ce royaulme que l'alliance et traicté du Pays-Bas. Nous entendons aussy, particulièrement, et on tient icy pour asseuré que le mariage se fera, voires que ledict ambassadeur auroit désjà de la part de la royne, sa maistresse, demandé et dénommé quatre personnaiges qui entendroient absolutement aux espousailles de la royne au nom de Son Altèze, et nous at-on dénommé que ce seroient les princhе de Condé, princhе Daulphin, maréschal de Cossé et le sieur de Cymier.

De la vérité nous ne vous pourrions asseurer, Messieurs, car on nous veult faire croire icy que le tout se demeure sy secrètement que personne n'en sache à parler au vray que Son Altèze, la royne, ledict ambassadeur Stafort et sieur de Cymier. Nous l'apprendrons par le temps et nous suffira cependant la bonne et estroite correspondance et amytié que voyons que ce princhе et princhesse entretiennent par ensemble; dont en partie pouvons rendre tesmoignage pour veoir arriver à toute heure, et envoyer principaulx gentilshommes d'une et d'aultre part. Or, Messieurs, pour conclusion nous vous dirons avoir bien appercheu, par le discours de Son Altèze, qu'elle désire infiniment qu'on accélère le traitté qu'on doibt faire avecq elle, car elle nous dict que ces longueurs luy donnent grand empeschement en ses affaires et qu'ilz apportent beaucoup de difficultés aux nostres. Nous avons excusé Voz Seigneuries le plus qu'il nous a esté possible; aussy Sadite Altèze ne désire (comme elle dict) en cecy aulcunement accuser messieurs de Flandres, qui ont esté les premiers résoluz et faict le devoir de nous envoyer icy; toutesfois le nous a bien voulu remonstrer, affin qu'enboucherions Voz Seigneuries que le faict leur touche le plus, comme ayans les

Seigneur Dieu qu'il veuille Voz Seigneuries préserver en santé, bonne vie et longue.

De Tours, ce v^e^ jour de juillet 1580.

De Voz Seigneuries,

Les enthièrement affectionnez serviteurs et confrères,

De Provyn, Noel de Caron.

P. D. Depuis noz lettres closes le courrier a dict n'avoir assez à quarante escuz, parquoy luy avons donné dix escuz davantaige, et sera besoing que luy en donnez aultre cinquante au lieu de quarante.

A Messieurs,

Messieurs les quatre membres de Flandres et à chascun d'eulx.

Recepta, xiiij^e^ juillet 1580.

Annexe.

Ce qui appert par les lettres et rapport du gentilhomme portugais venu devers Son Altèze de la part du duc de Bragance, selon lettre datée du ix mai, est:

Que les gouverneurs et deffenseurs de Portugal ont faict lever, par le commandement des estatz, cincquante mille hommes à pied, choisiz entre ceulx qui portent armes audict royaulme, qui de compte faict n'est que la dixième partye desdits portans armes, qui à ce compte arrivera à cinc cent mille hommes.

Plus lèvent cincquante [1]) mille hommes de cheval,

---

1) Apparemment faute de copiste pour *cinq*.

outre les mille arquebousiers à cheval qui estoient désjà levez, et demeurent encoires toutes frontières et ports de mer pourveuz.

Et oultre ce le duc de Bragance levant aussy en ses terres le dixième de ceulx qui portent armes, a levé vingt mille hommes de pied et deux mille chevaulx.

Que l'on fortifie en toute et grande diligence toutes les frontières, avec provision d'armes et vivres, qui par mer sont venuz en très grande quantité à Lisbonne, principalement de la Bretaigne et Pays-Bas.

Que désjà l'on a faict coupper le poing, pendre et mettre en quartiers un serviteur de Don Anthonio, pour avoir tué ung officier de Lisbonne.

Les estatz dudict royaume se doibvent rassembler à Setubal, et seront les mesmes députez qui furent l'aultre fois qu'ilz ne furent achevez.

Estant allé le lieutenant Vasques à Lisbonne, de la part du roy d'Espaigne, pour les induire et persuader à le jurer et recepvoir pour roy, refusoient tout à plat jurer aultre que celuy qui seroit déclairé par les juges. Et don Pedro de Aengua dict que aulcun ne luy osteroit aultrement ladicte ville que au prix de la vie de trente-cincq mille hommes qu'il avoit levé, la garde de ladicte ville sienne.

Don Diego de Meneses estant aussy requis par le docteur Molina, dict qu'il ne désiroit plus grand honneur que de se voyr contre ung roy en campaigne.

Tous fugitifz et bannyz dudict royaulme sont révocquez, fors les criminelz de lèze majesté.

Cop. é. A. C. Y.

Seigneur Dieu qu'il veuille Voz Seigneuries préserver en santé, bonne vie et longue.

De Tours, ce v^e^ jour de juillet 1580.

De Voz Seigneuries,

Les enthièrement affectionnez serviteurs et confrères,

De Provyn, Noel de Caron.

P. D. Depuis noz lettres closes le courrier a dict n'avoir assez à quarante escuz, parquoy luy avons donné dix escuz davantaige, et sera besoing que luy en donnez aultre cinquante au lieu de quarante.

A Messieurs,

Messieurs les quatre membres de Flandres et à chascun d'eulx.

Recepta, xiiij^e^ juillet 1580.

Annexe.

Ce qui appert par les lettres et rapport du gentilhomme portugais venu devers Son Altèze de la part du duc de Bragance, selon lettre datée du ix mai, est:

Que les gouverneurs et deffenseurs de Portugal ont faict lever, par le commandement des estatz, cincquante mille hommes à pied, choisiz entre ceulx qui portent armes audict royaulme, qui de compte faict n'est que la dixième partye desdits portans armes, qui à ce compte arrivera à cinc cent mille hommes.

Plus lèvent cincquante [1]) mille hommes de cheval,

---

1) Apparemment faute de copiste pour *cinq*.

outre les mille arquebousiers à cheval qui estoient désjà levez, et demeurent encoires toutes frontières et ports de mer pourveuz.

Et oultre ce le duc de Bragance levant aussy en ses terres le dixième de ceulx qui portent armes, a levé vingt mille hommes de pied et deux mille chevaulx.

Que l'on fortifie en toute et grande diligence toutes les frontières, avec provision d'armes et vivres, qui par mer sont venuz en très grande quantité à Lisbonne, principalement de la Bretaigne et Pays-Bas.

Que désjà l'on a faict coupper le poing, pendre et mettre en quartiers un serviteur de Don Anthonio, pour avoir tué ung officier de Lisbonne.

Les estatz dudict royaume se doibvent rassembler à Setubal, et seront les mesmes députez qui furent l'aultre fois qu'ilz ne furent achevez.

Estant allé le lieutenant Vasques à Lisbonne, de la part du roy d'Espaigne, pour les induire et persuader à le jurer et recepvoir pour roy, refusoient tout à plat jurer aultre que celuy qui seroit déclairé par les juges. Et don Pedro de Aengua dict que aulcun ne luy osteroit aultrement ladicte ville que au prix de la vie de trente-cincq mille hommes qu'il avoit levé, la garde de ladicte ville sienne.

Don Diego de Meneses estant aussy requis par le docteur Molina, dict qu'il ne désiroit plus grand honneur que de se voyr contre ung roy en campaigne.

Tous fugitifz et bannyz dudict royaulme sont révocquez, fors les criminelz de lèze majesté.

Cop. é. A. C. Y.

---

16 juillet 1580.

CCCCXCVI.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Plessis-lès-Tours. 16 juillet 1580.

Il est impatient de recevoir des nouvelles de la résolution des états généraux. Des Pruneaux doit l'avertir dès que celle-ci aura été prise.

—

Monsieur Despruneaulx. Vous scavez qu'il n'y a rien plus cher que le temps, et mesmement en la multiplicité d'afaires qui se présentent maintenant, je le vous dictz d'autant que celles qui m'ont esté proposées par messieurs des estatz généraulx vont tellement à la longue que je ne say plus qu'en penser. Je ne fay nul doubte qu'il ne se trouve des difficultez, mais ilz doyvent avoir telle considération et respect à moy que le moins qu'ilz peuvent seroit de me donner advis de leurs volontez et une bonne et facille résolution, laquelle je vous prie retirer pour m'en advertir incontinent; c'est le plus grand service que vous me puissiez faire pour le présent. J'ay donné le meilleur ordre que j'ay peu de vous fère envoyer de l'argent dont Chauvin en a receu quelque partie; encore hier fis-je une recharge pour luy en bailler davantage, vous asseurant qu'à mesure que les commoditez viendront, vous ne serez pas oublié. Et me mandez de vos nouvelles.

Priant Dieu, Monsieur Despruneaulx, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde [1]).

---

1) Le duc ne manquait pas de raisons pour s'impatienter, car

Au Plessis, le xvie jour de juillet 1580.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, mon conseiller
et chambellan ordinaire.

L. O. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789)
f° 113. *B. N. P. cop. H.*

---

après la lettre des états généraux du 24 juin, il n'avait encore pu apprendre rien qui annonçât l'exécution prochaine des promesses qu'on lui avait prodiguées. Et apparemment des Pruneaux ne pouvant lui mander aucune bonne nouvelle, gardait aussi le silence. Pourtant le traité n'avait pas cessé d'être sur le tapis, mais à mesure que l'affaire paraissait s'avancer, les obstacles s'élevaient de plus en plus. Les adversaires tâchaient de porter l'assemblée à une révision de la rédaction des différents articles, et les partisans du duc, à ce qu'il paraît, ne réussirent pas à faire considérer le projet arrêté le 24 comme définitif, quoique le 28 ils eussent obtenu la nomination des membres de l'ambassade à envoyer en France, et désignés à cette charge par le prince d'Orange. A cette dernière date le registre de ses résolutions, après la mention de la nomination du bourgmestre d'Amsterdam, Coster, et du conseiller de la cour de Hollande, Arthus de Brederode, comme ambassadeurs en Danemarc, et du pensionnaire Ymans, comme ambassadeur en Angleterre, continue comme suit: „Pour se transporter vers monseigneur le ducq d'Anjou de la part des estatz sont dénommez les sieurs d'Aldegonde, Dohein, Hessels, Franchois de Provin, Tayaert, Noel de Caron, Aspre et Vosbergh, lesquelz par commun advis dresseront leur instruction, estant ladicte dénomination faicte suivant l'advis de Son Excellence.

Sur la proposition verbale de messieurs les quattre membres de Flandres, les estatz ont accordé de pouvoir envoier à leurs supérieurs et maistres la lettre du ducq d'Anjou, escripte aux estatz, et joinctement la response de la généralité avecq les poinctz et articles conceuz pour traiter avecq Son Altèze, sans toutesfois

faire plus particulière déclaration des provinces consentans au contenu desdictz articles."

C'était évidemment une transaction; on ne renvoyait pas les articles formellement aux provinces, mais on les leur envoyait pour ainsi dire en inspection; naturellement, si l'une d'elles faisait alors des difficultés, on ne pouvait les passer sous silence. Mais les états de Brabant ne s'en contentèrent pas. Le 1 juillet on lit: „Op d'aengheve van myne heeren de Staten van Brabant, is hem bij myne heeren de Generale Staten geaccordeert copie van alle de stucken, raeckende het tractaet van den hertoghe van Anjou, ende oyck den anderen gedeputeerden van de generaliteyt, des begherende. Behoudelijck dat ze nyemand en sullen de namen van de commissarissen te kennen gheven, noch oick de particuliere opinie van de provinciën ende naerder gelegenheyt van de saecke." Ainsi on restait toujours presque aussi éloigné du but proposé. Et non seulement les adversaires avaient gagné du terrain, mais ils avaient même intimidé les partisans du duc.

Marnix du moins tâchait d'échapper à la lourde charge que sa nomination, comme chef de la députation, lui imposait. Le 2 du mois, le registre rapporte: „Myn Heere van Sint Aldegonde heeft hem geëxcuseert van de reyse naer Vranckrycke, door redenen dat hy van den Rade van State es ende in eede van Zyne Hoocheyt, waeraf hy te voeren behoorde consent te hebben ofte van zyn eede ontslagen te zyn; heeft noch begheert geëxcuseert te zyn van het maecken van de instructie, om alle opspraeck te schouwen, ende mits hy nootelick om zyne saecken moet naer Zeelandt reysen. Ende ten leste, dat hem dunckte datter te veele heeren gedeputeert zyn om naer den hertoghe van Alençon te trecken, om groote costen te vergueden ende oyck om de handelinge te meer secreet te houden." Marnix parait avoir succombé en ce moment à un de ces accès de pusillanimité qu'on rencontre quelquefois chez lui. Mais si le disciple fléchissait, le maitre restait inébranlable. Sans paraître faire attention à tous ces obstacles, il insistait sur le départ de l'ambassade, plutôt probablement afin d'encourager les défaillants que parce que véritablement il crut pouvoir passer outre. Même le manque d'argent ne parut pas l'arrêter.

Le 7 „Monsieur d'Ohayn a proposé que Son Excellence treuve fort nécessaire pour l'advanchement de nostre cause que l'on envoye les sieurs députés en diligence vers monseigneur le ducq d'Anjou et que à icelle fin l'on leur debvroit donner soixante livres

par jour et advancher trois mille livres, et de leur assigner aultres trois mille livres par change sur Paris. Sur quoy les seigneurs, pour avancher ledict voyage, n'ont treuvé moyen plus propre que de traicter avec les marchans, pour trouver la dicte somme sur l'augmentation de la dernière négociation."

Ainsi l'assemblée obéit à son ascendant, aussi bien que Marnix, dont les objections et les excuses ne se firent plus entendre. Et les anversois eux-mêmes n'y pouvaient pas résister à la longue. A chaque convocation du grand conseil, on débattait l'affaire; l'opposition venait principalement, suivant l'auteur des *Mémoires anonymes* (t. V, p. 310), des catholiques et des luthériens. Leur résistance était telle que le bourgmestre Junius invoqua l'intervention personnelle du prince, qui alors, le surlendemain du premier débat, c'est-à-dire le 16 juillet, se rendit à l'assemblée, et y fit en personne la proposition du changement de seigneur. Mais d'abord il ne réussit pas, et quoique le grand conseil restât réuni depuis dix heures du matin jusqu'après deux heures de l'après-midi, il dut se retirer sans avoir obtenu un vote décisif (l.l. p. 314—316). Alors il recourut à la presse, c'est-à-dire à la plume de Philippe de Marnix. „Lors" dit l'auteur anonyme, qui était en ces jours-là à Anvers où il observait tout ce qui se faisait, notamment les allées et venues du prince et des autres personnages de marque, sans cependant savoir autre chose que les rumeurs publiques et tout ce qu'il pouvait voir et entendre lui-même, sans participer à aucune assemblée, „lors se mit en lumière et vente audict Anvers un advis, d'ung affectionné, contenant plusieurs remonstrances et persuasions de quel bien ou prouffict l'on pourroit joyr ou attendre en acceptant ledict seigneur duc d'Alençon ou quel mal en refusant son alliance, comme par la teneur d'icelluy advis est reprins."

Cette brochure qu'on reconnait aisément comme étant l'œuvre de Marnix, a été réimprimée par Lacroix (*Oeuvres de Philippe de Marnix de Sainte Aldegonde, Correspondance et mélanges, p.* 353—364). Le titre complet est „*Advis d'un affectionné au bien publique à la bourgeoisie d'Anvers. En Anvers, par Abraham de Doremael, le* 19 *juillet* 1580. Ainsi la date démontre la véracité de l'auteur des *Mémoires anonymes*. On y trouve les raisonnements qu'on est habitué à rencontrer chez les fauteurs de l'élection du duc d'Anjou, et principalement aussi dans les avis et lettres de Marnix regardant ce sujet. On y reconnait aussi le langage et le style. Même on y rencontre déjà les éloges que Marnix ne cessa de prodiguer à

l'égard du duc d'Anjou, dans tous ses écrits datant de cette année 1580, aussi bien dans ses lettres particulières que dans ses dépêches officielles et qui, on le verra, ne s'amoindrissaient nullement après qu'il eut vécu quelques mois de suite à la cour du duc. Evidemment Marnix était déjà très favorablement impressionné à l'égard de celui-ci lorsqu'il composa ce pamphlet. Il serait intéressant de savoir comment il s'était formé une image tellement outrée, mais qui pourtant avait une telle consistance qu'elle ne fut nullement affaiblie par une connaissance personnelle d'assez longue durée. Si cela n'était, on pourrait croire à un enthousiasme de commande dans la brochure, lequel à présent nous parait inadmissible. Quant au contenu, il ne nous a pas paru assez intéressant pour le reproduire ici en analyse.

En même temps on poussait l'affaire auprès des hommes influents de la bourgeoisie. „Cependant" continue l'auteur des *Mémoires anonymes* (l.l. p. 317) „l'on s'enquiert particulièrement aux plus notables d'Anvers, du magistrat et d'aultres des mestiers, estans dudict large conseil, pour entendre leurs opinions dudict concept avecq ledict seigneur ducq d'Alençon."

A la fin des Pruneaux lui-même, le 18, donc avant d'avoir reçu la lettre du duc d'Anjou, „a remonstré" (aux états généraux) „que son maistre treuve fort estrange que messieurs n'avanchent le traicté avecq Son Altèze, considéré que de son cousté il est tout prest avecq toutes ses commoditez pour venir à nostre secours sy tost que le traicté sera achevé. Demandant résolution absolute pour tant mieulx avancher nostre bien". (*Reg. Dép. France, t. II, f°* 58. *A. R. H.* et *Ms. Anjou, t. I, f°* 173. *A. E. U.*) Probablement l'ambassadeur ne fit cela que pour exercer une pression sur les anversois, et non pour aiguillonner les députés aux états généraux, qui avaient fait tout ce qui était en leur pouvoir, ce qu'il devait savoir aussi bien qu'eux-mêmes. Aussi sa lettre suivante prouve qu'il considérait la victoire comme décidée aussitôt que le grand conseil d'Anvers s'était laissé persuader.

CCCCXCVII.

22 juillet 1580.

Résolution des états d'Utrecht sur l'acceptation du duc d'Anjou comme seigneur.

Utrecht. 22 juillet 1580.

Refus de se conformer à la résolution des états généraux de traiter avec le duc d'Anjou aux conditions présentées, avant d'en avoir conféré avec les autres provinces de l'union d'Utrecht et surtout avec les provinces circonvoisines de Hollande, Gueldre et Overyssel.

—

Vergadering om te resolveren op 't aengeven van Reynier Cant, gecommitteerde van de Generale Staten, tot Antwerpen vergadert, en Zyne Excellentie, die op de leste vergaderinge, gevallen den xii July, den Staten gerapporteert heeft 't geen aldaer gedaen ende geresolveert is in de zaecke van den hertoughe van Anjou, als te weten, dat die voorszeyde staten bij de meeste stemmen geresolveert zyn op de articelen bij hem gerapporteert, daervan copie overgelevert is, metten voorszeyden hertoge te accorderen ende dieselve aen te nemen voor een heere volgende dselve article ende consequentelick op die voorszeyden artikelen te meer te resolveeren.

De Staten 's landts van Utrecht, naer voorgaende wettige bescryvinge staetsgewyse in den groten capittelhuyse ten Dom vergadert zynde, om eyntelick te resolveren op de propositie, by den erentfesten ende fromen Reynier Cant, borgermeester tot Amstelredam, in den naem ende van wege die gedeputeerde van de Generael Staten, tot Antwerpen vergadert, ende

Zyn Excellencie, gedaen den xii^den deser maent, ten eynde, dat die voorszeyde Staten hem souden willen conformeren met die resolutie, by de meeste stemmen van de gedeputeerden van de Generale Staten tot Antwerpen genomen in der zaecke van den hertouge van Anjou, te weten dat zyluyden met die voorszeyden hertoug in handelinge souden willen treden, op de poincten ende articelen by denselven Cant schriftelick geëxhibeert, ende om denselven tot een heer aan te nemen, op de conditiën in de voorszeyden articelen begrepen, syn naer eenige communicatie eendrachtelick geresolveert, dat zy vooralsnoch geen ander resolutie connen nemen, dan zy voirmaels op deselve saecke genomen ende haerlieden gedeputeerden tot Antwerpen medegegeven hebben, die zy niet en twyffelen off en hebben daervan gedaen openinge ende verclaringe in de Generale Staten. Ende hoewel dat geseyt wordt, dat het meerdeel van de Staten geresolveert soude hebben, met den voorszeyden herthoge van Anjou, op de voorszeyde articelen ende conditiën te handelen ende in tractaet te treden, dat zy nochtans verstaen, dat zy, te weten de voorszeyde Staten van Utrecht, niet en behoiren noch en vermogen, volgens 't xi^e article van de Naerder Unie, eenige resolutie in deser saecke te nemen, emmers om met den voorszeyden hertouge van Anjou te tracteren, off denselven voor een heer aen te nemen, sonder gemeen consent van die van de Naerder Unie, ten minste van de naestbyliggende provinciën, die zy verstaen, dat noch in de voorszeyde handelinge niet en geconsenteert hebben. Want alzoe die landen van Utrecht beslooten leggen met die van den landen van Gelre en van Hollandt ende met die van Overijssel een geweest zijn, daervan sy oick nyet wyt gelegen en syn, soe en vynden zyluyden nyet gera-

dans nostre dernière lettre de la envoyer aussy avecq courrier exprès, touttesfois nous trouvasmes quelque aultre commodité, comme nous avons faict avecq toutes nos aultres lettres, pour espargner les grands despens des courriers; mais comme ne scavons sy une de nos lettres auront esté adreschées, n'avons sceu différer davantaige de despescher cestuy-cy exprès, lequel coustera, pour le moings, trois cents francqs à aller et retourner. Nous luy avons donné icy quarante pistoles, sur la main, en espèces, et vous supplions vouloir donner ordre, la part où vostre commodité sera meilleure, qu'on luy baille autres quarante pour retourner. Nous l'eussions bien donné tout icy, mais la pluspart de l'argent qu'avons porté avecq nous n'a cours icy, et avons désjà perdu bien cent cincquante florins sur ledict argent; aussy il faict icy fort cher à vivre, de fachon que ne fauldrions prier à Voz Seigneuries (sy d'avanture ilz treuvent que debvons encore demeurer icy), nous envoyer quelque provision d'argent, soit par lettres de change à Parys ou Orléans, ou bien en argent en espèces de pistolez d'Espaigne ou escuz à soleil, car aultre argent n'a ichy cours. Nous envoyons aussy à Voz Seigneuries ung extraict de ce qu'avons peu apprendre, par le gentilhomme quy a esté envoyé à Son Altèze par les estatz de Portugal et duc de Bragance. Plaise à Dieu qu'ilz puissent continuer en la bonne volonté et résolution qu'ilz ont de gaillardement résister au roy d'Espaigne, comme Son Altèze même l'asseure, et nous dict estre bien informé que lesdicts de Portugal sont unanimement résoluz de plustot hazarder le dernier homme du royaume, plustost que de prendre le roy d'Espaigne pour maistre. A tant,

Messieurs, nous nous recommandons bien affectueusement à voz bonnes graces et supplierons au

ville avant l'an 1578, était très avancé dans les confidences du prince d'Orange, et de plus était un de ceux qui avaient le plus contribué à la constitution de l'union d'Utrecht. Celui-ci s'était présenté le 12 juillet à l'assemblée des états de la province, y avait exposé ce qui s'était passé relativement l'affaire du duc d'Anjou et avait demandé au nom des états généraux et du prince d'Orange, l'adhésion des états à la résolution du 24 juin. Naturellement il n'eut d'abord que la réponse ordinaire, qu'on devait consulter les commettants, mais déjà dans cette réponse on allégua les devoirs imposés par l'union d'Utrecht comme un obstacle. La réponse des états était conçue en ces termes (*Même recueil que la résolution publiée*): „Dat alzoe men achtervolgende die Unie hierop nyet en behoirt ofte vermach te resolveren d'een sonder d'ander provincie ..... dat men daerom metten zelven ommers metter naebuerprovinciën de zaecke sall communiceren, dat men oick alvoirens rapport sal doen aen yder litmaet van 'tghene de voorszeyde Cant geproponeert heeft, ende alsdan vermits de importantie ende wichtigheyt van de zaecke, een yder daerop gehoirt, by een andere beschryving rypelick sall resolveren."

Cant devait donc prendre patience. Cependant il faut dire que les états d'Utrecht ne le firent pas trop longtemps attendre. Et quant à la réponse, apparemment il s'y est attendu, connaissant à fond les gens avec lesquels il avait à faire. Les députés envoyés en Gueldre eurent encore moins de succès. Lorsque la diète de la province se fut enfin réunie le 23 juillet, cette assemblée résolut d'abord d'envoyer, conformément à l'Union, des députés à l'assemblée des provinces à Utrecht, pour la consulter et en faire rapport à la prochaine réunion du 14 août, de sorte que tandis que dans cette dernière province on se rejetait sur la Gueldre, ceux de ce pays-ci recouraient aux autres provinces. Quoique cette résolution soit rayée du registre (Voyez *Reg. Landdagsrecessen* 1580, *t. XI*, *f°* 194. *A. E. A.*), il paraît qu'elle fut arrêtée finalement, du moins on agissait en conformité. Et les réponses qu'on proposait à la réunion du 25 juillet furent encore moins satisfaisantes: on demandait bien l'avis préalable de Dort et de Leoninus et on se proposait de le suivre, mais en même temps on recourait, comme à Utrecht, à l'empire, seulement en termes plus significatifs. On demandait, s'il ne serait pas nécessaire de requérir premièrement l'empereur et l'empire de convoquer une diète spéciale pour traiter des affaires des Pays-Bas, et de n'entrer en négociation avec le

CCCCXCVIII.

26 juillet 1580.

Des Pruneaux au duc d'Anjou.

Anvers. 26 juillet 1580.

Les états généraux ont résolu le départ des députés vers le duc. Félicitations à ce sujet. Mérites du prince d'Orange. Propositions diverses relatives au voyage des députés Considérations sur le siège de la Fère. Nouvelles.

—

Monseigneur. Après de très grandes controverses, par le très prudent labeur de monsieur le prince d'Oranje, et toutes les diligences que j'ay congneus estre nécessaire, hier fust faict en ceste ville telle conclusion, que les députez desseignez pour aller traicter avecques Vostre Altèze doibvent partir dans cinq jours, lesquels je conduiray pour rendre compte à Vostre Altèze, ainsi que de ma négociation de ce qui s'est passé, de ce qui luy est présenté, des particularitez qui en dépendent, pour entièrement aparoistre de mon debvoir et fidellité à vous faire très humble et très obéissant service [1]). Or, Monseigneur,

---

duc d'Anjou, qu'après que cette requête eût éprouvé un refus ou obtenu seulement une réponse dilatoire (*Même recueil*, *f°* 175). Cependant ces propositions paraissent avoir été écartées, et dans l'assemblée suivante des états, du 14 août, il n'en fut plus question. Nous parlerons plus bas de cette dernière assemblée.

1) Des Pruneaux avait bien raison de rendre grâce au très prudent labeur du prince d'Orange, car vraiment les difficultés qu'il avait su surmonter, paraissaient s'augmenter à mesure qu'il gagnait du terrain. Que l'empereur priât les états de surseoir pour un mois à leur résolution sur le traité, demande qui arriva le 17 et à

16 juillet 1580.

CCCCXCVI.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Plessis-lès-Tours. 16 juillet 1580.

Il est impatient de recevoir des nouvelles de la résolution des états généraux. Des Pruneaux doit l'avertir dès que celle-ci aura été prise.

—

Monsieur Despruneaulx. Vous scavez qu'il n'y a rien plus cher que le temps, et mesmement en la multiplicité d'afaires qui se présentent maintenant, je le vous dictz d'autant que celles qui m'ont esté proposées par messieurs des estatz généraulx vont tellement à la longue que je ne say plus qu'en penser. Je ne fay nul doubte qu'il ne se trouve des difficultez, mais ilz doyvent avoir telle considération et respect à moy que le moins qu'ilz peuvent seroit de me donner advis de leurs volontez et une bonne et facille résolution, laquelle je vous prie retirer pour m'en advertir incontinent; c'est le plus grand service que vous me puissiez faire pour le présent. J'ay donné le meilleur ordre que j'ay peu de vous fère envoyer de l'argent dont Chauvin en a receu quelque partie; encore hier fis-je une recharge pour luy en bailler davantage, vous asseurant qu'à mesure que les commoditez viendront, vous ne serez pas oublié. Et me mandez de vos nouvelles.

Priant Dieu, Monsieur Despruneaulx, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde [1]).

---

1) Le duc ne manquait pas de raisons pour s'impatienter, car

Au Plessis, le xvie jour de juillet 1580.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, mon conseiller
et chambellan ordinaire.

L. O. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789)
f° 113. *B. N. P. cop. H.*

---

après la lettre des états généraux du 24 juin, il n'avait encore pu apprendre rien qui annonçât l'exécution prochaine des promesses qu'on lui avait prodiguées. Et apparemment des Pruneaux ne pouvant lui mander aucune bonne nouvelle, gardait aussi le silence. Pourtant le traité n'avait pas cessé d'être sur le tapis, mais à mesure que l'affaire paraissait s'avancer, les obstacles s'élevaient de plus en plus. Les adversaires tâchaient de porter l'assemblée à une révision de la rédaction des différents articles, et les partisans du duc, à ce qu'il parait, ne réussirent pas à faire considérer le projet arrêté le 24 comme définitif, quoique le 28 ils eussent obtenu la nomination des membres de l'ambassade à envoyer en France, et désignés à cette charge par le prince d'Orange. A cette dernière date le registre de ses résolutions, après la mention de la nomination du bourgmestre d'Amsterdam, Coster, et du conseiller de la cour de Hollande, Arthus de Brederode, comme ambassadeurs en Danemarc, et du pensionnaire Ymans, comme ambassadeur en Angleterre, continue comme suit: „Pour se transporter vers monseigneur le ducq d'Anjou de la part des estatz sont dénommez les sieurs d'Aldegonde, Dohein, Hessels, Franchois de Provin, Tayaert, Noel de Caron, Aspre et Vosbergh, lesquelz par commun advis dresseront leur instruction, estant ladicte dénomination faicte suivant l'advis de Son Excellence.

Sur la proposition verbale de messieurs les quattre membres de Flandres, les estatz ont accordé de pouvoir envoier à leurs supérieurs et maistres la lettre du ducq d'Anjou, escripte aux estatz, et joinctement la response de la généralité avecq les poinctz et articles conceuz pour traiter avecq Son Altèze, sans toutesfois

faire plus particulière déclaration des provinces consentans au contenu desdictz articles."

C'était évidemment une transaction; on ne renvoyait pas les articles formellement aux provinces, mais on les leur envoyait pour ainsi dire en inspection; naturellement, si l'une d'elles faisait alors des difficultés, on ne pouvait les passer sous silence. Mais les états de Brabant ne s'en contentèrent pas. Le 1 juillet on lit: „Op d'aengheve van myne heeren de Staten van Brabant, is hem bij myne heeren de Generale Staten geaccordeert copie van alle de stucken, raeckende het tractaet van den hertoghe van Anjou, ende oyck den anderen gedeputeerden van de generaliteyt, des beghe-rende. Behoudelijck dat ze nyemand en sullen de namen van de commissarissen te kennen gheven, noch oick de particuliere opinie van de provinciën ende naerder gelegenheyt van de saecke." Ainsi on restait toujours presque aussi éloigné du but proposé. Et non seulement les adversaires avaient gagné du terrain, mais ils avaient même intimidé les partisans du duc.

Marnix du moins tâchait d'échapper à la lourde charge que sa nomination, comme chef de la députation, lui imposait. Le 2 du mois, le registre rapporte: „Myn Heere van Sint Aldegonde heeft hem geëxcuseert van de reyse naer Vranckrycke, door redenen dat hy van den Rade van State es ende in eede van Zyne Hoocheyt, waeraf hy te voeren behoorde consent te hebben ofte van zyn eede ontslagen te zyn; heeft noch begheert geëxcuseert te zyn van het maecken van de instructie, om alle opspraeck te schouwen, ende mits hy nootelick om zyne saecken moet naer Zeelandt reysen. Ende ten leste, dat hem dunckte datter te veele heeren gedeputeert zyn om naer den hertoghe van Alençon te trecken, om groote costen te vergueden ende oyck om de handelinge te meer secreet te houden." Marnix paraît avoir succombé en ce moment à un de ces accès de pusillanimité qu'on rencontre quelquefois chez lui. Mais si le disciple fléchissait, le maître restait inébranlable. Sans paraître faire attention à tous ces obstacles, il insistait sur le départ de l'ambassade, plutôt probablement afin d'encourager les défaillants que parce que véritablement il crut pouvoir passer outre. Même le manque d'argent ne parut pas l'arrêter.

Le 7 „Monsieur d'Ohayn a proposé que Son Excellence treuve fort nécessaire pour l'advanchement de nostre cause que l'on envoye les sieurs députés en diligence vers monseigneur le ducq d'Anjou et que à icelle fin l'on leur debvroit donner soixante livres

par jour et advancher trois mille livres, et de leur assigner aultres trois mille livres par change sur Paris. Sur quoy les seigneurs, pour avancher ledict voyage, n'ont treuvé moyen plus propre que de traicter avec les marchans, pour trouver la dicte somme sur l'augmentation de la dernière négociation."

Ainsi l'assemblée obéit à son ascendant, aussi bien que Marnix, dont les objections et les excuses ne se firent plus entendre. Et les anversois eux-mêmes n'y pouvaient pas résister à la longue. A chaque convocation du grand conseil, on débattait l'affaire; l'opposition venait principalement, suivant l'auteur des *Mémoires anonymes* (t. V, p. 310), des catholiques et des luthériens. Leur résistance était telle que le bourgmestre Junius invoqua l'intervention personnelle du prince, qui alors, le surlendemain du premier débat, c'est-à-dire le 16 juillet, se rendit à l'assemblée, et y fit en personne la proposition du changement de seigneur. Mais d'abord il ne réussit pas, et quoique le grand conseil restât réuni depuis dix heures du matin jusqu'après deux heures de l'après-midi, il dut se retirer sans avoir obtenu un vote décisif (l.l. p. 314—316). Alors il recourut à la presse, c'est-à-dire à la plume de Philippe de Marnix. „Lors" dit l'auteur anonyme, qui était en ces jours-là à Anvers où il observait tout ce qui se faisait, notamment les allées et venues du prince et des autres personnages de marque, sans cependant savoir autre chose que les rumeurs publiques et tout ce qu'il pouvait voir et entendre lui-même, sans participer à aucune assemblée, „lors se mit en lumière et vente audict Anvers un advis, d'ung affectionné, contenant plusieurs remonstrances et persuasions de quel bien ou prouffict l'on pourroit joyr ou attendre en acceptant ledict seigneur duc d'Alençon ou quel mal en refusant son alliance, comme par la teneur d'icelluy advis est reprins."

Cette brochure qu'on reconnait aisément comme étant l'œuvre de Marnix, a été réimprimée par Lacroix (*Oeuvres de Philippe de Marnix de Sainte Aldegonde, Correspondance et mélanges*, p. 353—364). Le titre complet est „*Advis d'un affectionné au bien publique à la bourgeoisie d'Anvers. En Anvers, par Abraham de Doremael, le* 19 *juillet* 1580. Ainsi la date démontre la véracité de l'auteur des *Mémoires anonymes*. On y trouve les raisonnements qu'on est habitué à rencontrer chez les fauteurs de l'élection du duc d'Anjou, et principalement aussi dans les avis et lettres de Marnix regardant ce sujet. On y reconnait aussi le langage et le style. Même on y rencontre déjà les éloges que Marnix ne cessa de prodiguer à

l'égard du duc d'Anjou, dans tous ses écrits datant de cette année 1580, aussi bien dans ses lettres particulières que dans ses dépêches officielles et qui, on le verra, ne s'amoindrissaient nullement après qu'il eut vécu quelques mois de suite à la cour du duc. Evidemment Marnix était déjà très favorablement impressionné à l'égard de celui-ci lorsqu'il composa ce pamphlet. Il serait intéressant de savoir comment il s'était formé une image tellement outrée, mais qui pourtant avait une telle consistance qu'elle ne fut nullement affaiblie par une connaissance personnelle d'assez longue durée. Si cela n'était, on pourrait croire à un enthousiasme de commande dans la brochure, lequel à présent nous parait inadmissible. Quant au contenu, il ne nous a pas paru assez intéressant pour le reproduire ici en analyse.

En même temps on poussait l'affaire auprès des hommes influents de la bourgeoisie. „Cependant" continue l'auteur des *Mémoires anonymes* (l.l. p. 317) „l'on s'enquiert particulièrement aux plus notables d'Anvers, du magistrat et d'aultres des mestiers, estans dudict large conseil, pour entendre leurs opinions dudict concept avecq ledict seigneur ducq d'Alençon."

A la fin des Pruneaux lui-même, le 18, donc avant d'avoir reçu la lettre du duc d'Anjou, „a remonstré" (aux états généraux) „que son maistre treuve fort estrange que messieurs n'avancheut le traicté avecq Son Altèze, considéré que de son cousté il est tout prest avecq toutes ses commoditez pour venir à nostre secours sy tost que le traicté sera achevé. Demandant résolution absolute pour tant mieulx avancher nostre bien". (*Reg. Dép. France, t. II, f°* 58. *A. R. H.* et *Ms. Anjou, t. I, f°* 173. *A. E. U.*) Probablement l'ambassadeur ne fit cela que pour exercer une pression sur les anversois, et non pour aiguillonner les députés aux états généraux, qui avaient fait tout ce qui était en leur pouvoir, ce qu'il devait savoir aussi bien qu'eux-mêmes. Aussi sa lettre suivante prouve qu'il considérait la victoire comme décidée aussitôt que le grand conseil d'Anvers s'était laissé persuader.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Utrecht, [illegible] juillet [illegible]

Refus de se conformer à la résolution des états généraux de traiter avec le duc d'Anjou aux conditions présentées, avant d'en avoir conféré avec les autres provinces de l'union d'Utrecht et surtout avec les provinces circonvoisines de Hollande, Gueldre et Overyssel.

—

Vergadering om te resolveren op 't aengeven van Reynier Cant, gecommitteerde van de Generale Staten, tot Antwerpen vergadert, en Zyne Excellentie, die op de leste vergaderinge, gevallen den xii July, den Staten gerapporteert heeft 't geen aldaer gedaen ende geresolveert is in de zaecke van den hertoughe van Anjou, als te weten, dat die voorszeyde staten bij de meeste stemmen geresolveert zyn op de articelen bij hem gerapporteert, daervan copie overgelevert is, metten voorszeyden hertoge te accorderen ende dieselve aen te nemen voor een heere volgende dselve article ende consequentelick op die voorszeyden artikelen te meer te resolveeren.

De Staten 's landts van Utrecht, naer voorgaende wettige bescryvinge staetsgewyse in den groten capittelhuyse ten Dom vergadert zynde, om eyntelick te resolveren op de propositie, by den erentfesten ende fromen Reynier Cant, borgermeester tot Amstelredam, in den naem ende van wege die gedeputeerde van de Generael Staten, tot Antwerpen vergadert, ende

Zyn Excellencie, gedaen den xii^den deser maent, ten eynde, dat die voorszeyde Staten hem souden willen conformeren met die resolutie, by de meeste stemmen van de gedeputeerden van de Generale Staten tot Antwerpen genomen in der zaecke van den hertouge van Anjou, te weten dat zyluyden met die voorszeyden hertoug in handelinge souden willen treden, op de poincten ende articelen by denselven Cant schriftelick geëxhibeert, ende om denselven tot een heer aan te nemen, op de conditiën in de voorszeyden articelen begrepen, syn naer eenige communicatie eendrachtelick geresolveert, dat zy vooralsnoch geen ander resolutie connen nemen, dan zy voirmaels op deselve saecke genomen ende haerlieden gedeputeerden tot Antwerpen medegegeven hebben, die zy niet en twyffelen off en hebben daervan gedaen openinge ende verclaringe in de Generale Staten. Ende hoewel dat geseyt wordt, dat het meerdeel van de Staten geresolveert soude hebben, met den voorszeyden herthoge van Anjou, op de voorszeyde articelen ende conditiën te handelen ende in tractaet te treden, dat zy nochtans verstaen, dat zy, te weten de voorszeyde Staten van Utrecht, niet en behoiren noch en vermogen, volgens 't xi^e article van de Naerder Unie, eenige resolutie in deser saecke te nemen, emmers om met den voorszeyden hertouge van Anjou te tracteren, off denselven voor een heer aen te nemen, sonder gemeen consent van die van de Naerder Unie, ten minste van de naestbyliggende provinciën, die zy verstaen, dat noch in de voorszeyde handelinge niet en geconsenteert hebben. Want alzoe die landen van Utrecht beslooten leggen met die van den landen van Gelre en van Hollandt ende met die van Overijssel een geweest zijn, daervan sy oick nyet wyt gelegen en syn, soe en vynden zyluyden nyet gera-

den yetwes in deser zaecke wyders te doen, dan naer voirgaende communicatie hierop met dieselve gehouden te hebben. Te min, dat die landen van Utrecht alsnoch een litmaet zyn van den Rycke, gelyck eenige van de voorszeyden naestbyliggende provinciën oick zyn, daeromme dat zy met die voorszeyden provinciën oick begeren te adviseren, hoe zyluyden hem deser aengaende in regaerdt van den Rycke zullen hebben te dragen, ingefalle geraden bevonden worden met den voorszeyden hertoige van Anjou in tractaet te treden ende denselven voor heer aen te nemen, ende laeten hem die voorszeyde Staten duncken, dat ingefalle sy andere resolutie nemen souden, dat zy oirsaecke souden zyn om een scheidinge, nyet alleen in de Generale Unie, maer oick in de Naerder Unie, in Utrecht soe solempnelick opgericht, te maecken, dat gheensins haerluyder meyninge en es, soe zy hem dencken daerinne te houden, sonder eenichssins daervan te scheyden in 't meeste noch in 't minste. Met welcker resolutie die voorszeyde Staten begeren, dat die gedeputeerden van de Generale Staten ende Zyne Excellencie hem voor deser tyt tevreden willen houden ende denselven ten besten te nemen. [1])

Aldus gedaen t'Utrecht, den xxii^en^ Juli 1580.

Reg. Derde Boek van beschryvinge van de Staten 's landts van Utrecht, 1577—1581, *f°* 200vo. *A. E. U.*

---

1) De même qu'après la déclaration des députés de Gueldre et d'Utrecht (voyez p. 350), les états généraux avaient député, sur l'avis du prince d'Orange, le seigneur de Dort et le conseiller Leoninus vers la Gueldre (voyez p. 361 s.s.), on choisit pour remplir le même office chez les états d'Utrecht, le bourgmestre d'Amsterdam Cant, qui avait été l'un des chefs de l'émigration de cette

ville avant l'an 1578, était très avancé dans les confidences du prince d'Orange, et de plus était un de ceux qui avaient le plus contribué à la constitution de l'union d'Utrecht. Celui-ci s'était présenté le 12 juillet à l'assemblée des états de la province, y avait exposé ce qui s'était passé relativement l'affaire du duc d'Anjou et avait demandé au nom des états généraux et du prince d'Orange, l'adhésion des états à la résolution du 24 juin. Naturellement il n'eut d'abord que la réponse ordinaire, qu'on devait consulter les commettants, mais déjà dans cette réponse on allégua les devoirs imposés par l'union d'Utrecht comme un obstacle. La réponse des états était conçue en ces termes (*Même recueil que la résolution publiée*): „Dat alzoe men achtervolgende die Unie hierop nyet en behoirt ofte vermach te resolveren d'een sonder d'ander provincie ..... dat men daerom metten zelven ommers metter naebuerprovinciën de zaecke sall communiceren, dat men oick alvoirens rapport sal doen aen yder litmact van 'tghene de voorszeyde Cant geproponeert heeft, ende alsdan vermits de importantie ende wichtigheyt van de zaecke, een yder daerop gehoirt, by een andere beschryving rypelick sall resolveren."

Cant devait donc prendre patience. Cependant il faut dire que les états d'Utrecht ne le firent pas trop longtemps attendre. Et quant à la réponse, apparemment il s'y est attendu, connaissant à fond les gens avec lesquels il avait à faire. Les députés envoyés en Gueldre eurent encore moins de succès. Lorsque la diète de la province se fut enfin réunie le 23 juillet, cette assemblée résolut d'abord d'envoyer, conformément à l'Union, des députés à l'assemblée des provinces à Utrecht, pour la consulter et en faire rapport à la prochaine réunion du 14 août, de sorte que tandis que dans cette dernière province on se rejetait sur la Gueldre, ceux de ce pays-ci recouraient aux autres provinces. Quoique cette résolution soit rayée du registre (Voyez *Reg. Landdagsrecessen* 1580, *t. XI*, *f°* 194. *A. E. A.*), il paraît qu'elle fut arrêtée finalement, du moins on agissait en conformité. Et les réponses qu'on proposait à la réunion du 25 juillet furent encore moins satisfaisantes: on demandait bien l'avis préalable de Dort et de Leoninus et on se proposait de le suivre, mais en même temps on recourait, comme à Utrecht, à l'empire, seulement en termes plus significatifs. On demandait, s'il ne serait pas nécessaire de requérir premièrement l'empereur et l'empire de convoquer une diète spéciale pour traiter des affaires des Pays-Bas, et de n'entrer en négociation avec le

CCCCXCVIII.

26 juillet 1580.

Des Pruneaux au duc d'Anjou.

Anvers. 26 juillet 1580.

Les états généraux ont résolu le départ des députés vers le duc. Félicitations à ce sujet. Mérites du prince d'Orange. Propositions diverses relatives au voyage des députés Considérations sur le siège de la Fère. Nouvelles.

—

Monseigneur. Après de très grandes controverses, par le très prudent labeur de monsieur le prince d'Oranje, et toutes les diligences que j'ay congneus estre nécessaire, hier fust faict en ceste ville telle conclusion, que les députez desseignez pour aller traicter avecques Vostre Altèze doibvent partir dans cinq jours, lesquels je conduiray pour rendre compte à Vostre Altèze, ainsi que de ma négociation de ce qui s'est passé, de ce qui luy est présenté, des particularitez qui en dépendent, pour entièrement aparoistre de mon debvoir et fidellité à vous faire très humble et très obéissant service [1]). Or, Monseigneur,

---

duc d'Anjou, qu'après que cette requête eût éprouvé un refus ou obtenu seulement une réponse dilatoire (*Même recueil*, *f°* 175). Cependant ces propositions paraissent avoir été écartées, et dans l'assemblée suivante des états, du 14 août, il n'en fut plus question. Nous parlerons plus bas de cette dernière assemblée.

1) Des Pruneaux avait bien raison de rendre grâce au très prudent labeur du prince d'Orange, car vraiment les difficultés qu'il avait su surmonter, paraissaient s'augmenter à mesure qu'il gagnait du terrain. Que l'empereur priât les états de surseoir pour un mois à leur résolution sur le traité, demande qui arriva le 17 et à

Dieu vous ouvre la porte pour venir à une aussi grande monarcquie à quoy est jamais parvenu prince;

---

laquelle la remontrance de des Pruneaux (voyez p. 378) du lendemain devait apparemment servir de contrepoids, cela ne pouvait lui causer grand embarras; mais que l'archiduc élevât la voix contre le traité avec un prince étranger, au détriment de la maison d'Autriche, et en termes assez peu couverts se présentât lui-même à leurs suffrages (Voyez sa remontrance présentée par écrit par le prince d'Espinoy, *Mémoires anonymes*, t. V, p. 320), et surtout que le seul membre de la grande noblesse catholique qui restait encore fidèle à la cause nationale témoignât ouvertement son adhésion à cette démarche, c'est ce qui dut l'inquiéter. Surtout puisque le jour avant que cela se fit, il n'avait pas obtenu une décision favorable dans l'assemblée du grand conseil du 21 (*Mémoires anonymes*, t. V, p. 319), quoique cette assemblée eût été remise plusieurs fois, pour mieux préparer les esprits à une résolution, qui, bien que mal vue par le peuple, devenait chaque moment plus urgente. Ce qui fut aisément démontré par les menées et pillages des malcontents qui se montraient déjà sous les murs d'Anvers même et avaient failli surprendre Gand, tandis que Bouchain était de plus en plus investi, Cambrai en danger d'être privé de toutes communications, et Tournai en danger imminent, sans que même des succès tels que la reprise de Malines, pussent effacer l'impression causée par la défaite de la Noue. Malgré cela, le 24 juillet le prince se trouva de bon matin à l'hôtel de ville d'Anvers, „poursuyvant" dit l'auteur des *Mémoires anonymes*, t. V, p. 325, „ladicte dernière résolution de rassambler dudict large conseil et y arrester sur l'acceptation dudict seigneur duc d'Alençon etc., et aultrement ou non; et ayant icelle Son Excellence, lieutenant général, attendu en ladicte gallerie" (il n'avait fait acte de présence dans l'assemblée elle-même que pour y faire le 16e sa proposition; le reste du temps, il s'était tenu dans une galerie attenante à la salle) „dès le 8 heures d'icelle matinée jusques au midy ensuyvant, se trouva icelluy lieutenant général en ladicte assamblée du large conseil, y estant appelé pour oyr leur délibération si longtemps desmenée et débattue, de tant qu'ilz disoient trouver ledict changement de seigneur dudict pays patrimoine dudict seigneur, roy d'Espaigne, dangereux et le pesant comme dessus. Et

je le supplie conduire tellement vostre prudente vertu qu'elle vous serve de grandes armes pour la conqueste

---

y ayant ledict seigneur lieutenant général oy leur dicte délibération et opinions, se retira aultre fois en ladicte gallerie, où Son Excellence fust encoires attendant jusques près des deux heures après midy. Que lors icelle Son Excellence fut appelée aultre fois et après qu'icelle Son Excellence y eust esté quelque demy heure, leur remonstrans entre aultres sur leur débat de défiance et d'estre abusé acceptant icelluy seigneur duc d'Alençon, que l'on se pouvoit bien confier au bon traictement d'icelluy seigneur duc et qu'il y employeroit des premiers sa vie et ses biens, sortyt ainsi d'icelle assamblée, démonstrant assez joyeuse face, ... sans que l'on scavoit encoires entendre de si ou de non." Quelle patience et quel pouvoir sur soi-même ne fallait-il pas avoir, pour subir une telle journée et pouvoir s'en aller comme cela! Le peuple qui remplit la rue tout le jour, était très impatient, mais pourtant le repos ne fut pas troublé. La religion n'était pas en cause, car quoique l'opposition vint surtout des catholiques et des luthériens, les réformés n'étaient nullement véhéments dans leur adhésion et n'y acquiesçaient que parce qu'ils ne voyaient aucune autre issue. L'auteur des *Mémoires* raconte au long comment le même débat se prolongea tant dans la rue que dans la salle de l'assemblée, mais qu'on murmurait „de tant longue, misérable menée de conseil chà et là comme devant sans rien effectuer." Enfin, après le départ du prince, on parvint cependant à une décision, vrai modèle de décision à la mode du temps et du pays, imaginée pour tranquilliser les consciences par une vaine apparence de n'avoir rien concédé, tandis qu'en vérité on concédait tout; „suyvant l'advys desdictz collonels, capitaines et vieux doyens ou anchiens des mestiers et plus notables d'Anvers, ledict changement de seigneur (*fut*) remis à la voix des aultres villes des provinces de l'unyon."

Certainement c'était une victoire peu brillante après de tels efforts, mais pourtant on pouvait la considérer comme décisive. C'est ce que fit aussi le prince en écrivant le lendemain à son frère, Jean de Nassau (Groen van Prinsterer, *Archives de la Maison d'Orange*, t. VII, p. 378): „Wir haben bis dahero keine generale Resolution in den Sachen des Hertzogen von Alençon alhie haben khünnen ..... doch hadt man, nach vieller und langwiriger Dis-

de tout le monde, comme à la vérité c'est le seul digne pour y monter. Vostre Altèze a esté advertie tant de fois des moiens nécessaires, qu'il n'est plus

---

putation, die Sachen mit dieser Stadt sover gebracht, das sie sich endtlich darinnen geresolviert hadt." Ce langage est loin d'être un cri de victoire. Les passages où Languet, qui était de retour de sa mission, tandis que les députés flamands attendaient la venue de la grande ambassade dont ils devaient faire partie, parle de la difficulté d'arracher une résolution favorable au grand conseil (*Epistolae secretae*, t. II, p. 826 et *Epistolae ad Ph. Sydnaeum*, p. 425), sont trop connus par leur citation par Groen van Prinsterer (l.l.) pour les reproduire ici. Lui aussi confirme la relation des *Mémoires anonymes* en disant „ter re infecta solutus est ipsorum conventus" et „Princeps Auraicus conatur ipsis persuadere id esse plane necessarium et propterea ad eorum conventus aliquoties accessit."

Il faut observer qu'en ces mêmes jours les difficultés ne furent pas peu augmentées par la présence du prince de Condé, venu pour se procurer des vaisseaux et apparemment d'autres moyens de secours pour la cause qu'on désignait à tort comme la cause huguenote, la guerre des amoureux n'étant nullement une guerre de religion, mais seulement une guerre de petits intérêts personnels de quelques grands du royaume des deux côtés, notamment du parti huguenot. Car en ce temps-là, Condé et le duc d'Anjou ne représentaient plus les mêmes intérêts. Au contraire le but de Condé de continuer la guerre civile follement commencée, était ce qui était le plus nuisible aux intérêts du duc, aux Pays-Bas aussi bien qu'en Angleterre; et en ce temps-là, celui-ci en était persuadé lui-même, aussi bien que tous ceux qui favorisaient le dessein du mariage, ou qui, comme la reine Elisabeth elle-même, trouvaient bon de faire semblant d'y croire.

Des Pruneaux cependant dans sa lettre se donnait non seulement l'air de croire l'élection décidée, ce qui était vrai en quelque sens, quoiqu'en vérité il y eût encore plusieurs obstacles à surmonter, mais même il fit semblant d'en attendre immédiatement les effets sous la forme du départ de l'ambassade. Certainement il n'a pu écrire sérieusement, mais seulement pour calmer l'impatience de son maître.

de besoing de les luy représenter, seulement en diray-je deux, qui est la paix et l'argent. Pour advertir promptement Vostre Altèze de la finalle résolution, il m'a semblé que se debvoit faire par ung de ceulx qui n'ont abandonné en ce lieu vostre service, ainsy qu'a faict le cappitaine Tardif, mesme estant la chose de si haulte importance; il dira à Vostre Altesse beaucoup de difficultez qui se sont passéez; il s'en va à ses despens pour n'avoir eu moien luy bailler de quoy. Je supplieray très humblement Vostre Altèze faire entendre aux députez qui sont près de vous l'advertissement que je vous fais du labeur dudit seigneur prince d'Orange, de ceulx qui sont de son conseil, de messieurs de Flandres, qui ont faict de très grandz debvoirs à presser pour acélérer ceste affaire et des lettres favorables qu'ilz ont escriptes aux mesmes en vostre faveur, qui ont en vérité de beaucoup servi affin qu'ilz soient contens; qu'ilz l'escripvent, et mesme le dient [1]), à l'arrivée de leurs députez, tout cela peult beaucoup servir en leur communicquant ce que vous mande monsieur le prince d'Orange des aultres qui ont travaillé pour ceste affaire; j'espère les nommer à Vostre Altèze, lesquelz, la chose venant à fin, voire n'y venant poinct, méritent d'estre recongneuz. Le dict seigneur prince a trouvé bon escrire au roy et à la royne, vostre mère; il vous envoye copie des lettres, que Vostre Altèze ne trouvera mauvaises, car aussy sont-ilz tousjours accrochez que sans l'ayde du roy, vous ne pourriez entreprendre ung tel faict [2]). J'ay escript au sieur de

1) *Disent.*

2) Ces lettres sont malheureusement perdues. Dans d'autres lettres que nous publierons plus bas, le prince y fait aussi allusion. On voit que le duc qui était loin d'être en termes cordiaux

Marchaumont advertir Sa Majesté de l'arrivée desditz députez pour avoir ung passeport à Diepe, où nous irons descendre. Sy Vostre Altesse se pouvoit approcher vers Dreulx ou ces quartiers là, seroit pour les gratifier de beaucoup. Vostre Altèze me fera cest honneur me dépescher aussytost ledict Tardif droict à Diepe, pour entendre ce que me commanderez de faire. Les malcontens de ces païs disent que l'armée de Picardie [1]) n'est qu'une faintise, et que c'est ung préparatif pour donner en leur païs, qui seroit véritablement ung bel effect et qui gaingneroit beaucoup, voire donneroit tel espouventement que je ne doubte que l'Arthois ne prist vostre party; ledict seigneur prince d'Orange l'espère, voir beaucoup d'aultres. Monsieur le prince de Condé s'en est allé en Allemaigne, après avoir esté fort convié à la paix par ledict seigneur prince d'Orange, mais au langage qu'il tient, il y est du tout affectionné sans aultre convy, m'asseurant qu'il ne désire rien plus, proveu qu'il soit traicté comme très humble serviteur du roy et parent, se dédiant du tout au service de Vostre Altèze, asseurant que proveu que La Fère ne soit forcée, il ne fera marcher les reistres, cependant que les traittez de paix sont sur le bineau, affin de n'empescher rien à voz entreprises, ausquelles il s'offre emploier vies

---

avec sa mère et son frère, n'aimait nullement de telles démarches, et que des Pruneaux trouva nécessaire de lui en expliquer l'urgence. En ce temps-là l'ambassadeur traitait son maître quelque peu comme un enfant qui ne sait pas encore au juste ce qui lui est nécessaire. On dirait que c'est lui et le prince d'Orange qui mènent l'affaire. Echappé à leur direction, le duc, il est vrai, faisait quelquefois, malgré sa finesse, des incartades qui ruinaient en un moment tout l'édifice qu'ils avaient si péniblement bâti.

1) L'armée de Matignon qui assiégeait la Fère.

et biens et m'asseure Vostre Altèze de très grande affection. Partant il semble que Vostre Altèze se doibt diligemment emploier à ce que La Fère ne soit plus avant pressée, que par une résolution de la paix il n'en soit ordonné, suppliant Vostre Altèze encore une fois y adviser pour empescher beaucoup de mal, qui pourroit advenir par la descente des estrangers. Ce que dessus verra Vostre Altèze par une lettre que luy escript ledict seigneur prince. Il me semble que ce seroit bien faict que Vostre Altèze luy dépeschast aussytost en Allemaigne pour l'advertir de ce que faictes et ferez, tant pour La Fère qu'ailleurs, et le remercier de sa bonne volonté. Cela peut beaucoup servir par mesmes escripre à monsieur le duc Casimir suivant le contenu de ma dernière [1]) et escripre au sieur de Clermont [2]), qui est là, lequel vous est intime et très humble serviteur; il a laissé icy le sieur d'Argenlieu et le sieur de Bouchart qui se sont emploiez et sont encores à vostre très humble service. Il semble que beaucoup de gens de bien se préparent à ce faire. J'envoye à Vostre Altèze les dernières d'Angleterre que j'ay receues; elle verra ce qui s'y passe. On tient icy que Portugal a besoing de secours, auquel bien certes il se faut emploier, car l'espagnol

---

1) Il est bien dommage que la plus grande partie des lettres de des Pruneaux de ce temps-là soit perdue, cependant nous pouvons assez bien imaginer ce qu'il avait conseillé.

2) Le comte de Clermont, qui avait accompagné le prince de Condé à Anvers et se trouvait alors avec lui en Allemagne pour lever une armée. Le but de Condé était de répéter les menées de l'an 1575 et d'amener le palatin en France à la tête d'une armée protestante. Comme si on n'avait assez éprouvé ce que valait le chef des calvinistes allemands! (Voyez sur les relations entre la France et l'Allemagne en ce temps-là Bezold, *Briefe des Pfalzgrafen Johann Casimir*, *t. I*, *p.* 374—415).

aiant cela et l'isle d'Irlande, il semble que la monarcquye luy est préparée, ainsi que plus amplement feray congnoistre, baisant les mains de Vostre Altèze. D'icy ilz sont quelque peu de guerre, ilz attendent de tout costez l'issue de ce négoce; cela arresté je pense qu'il se fera aultres desseings. Il semble que Vostre Altèze se doibt monstrer sur ung tiers party pour le seul salut général de la France. Par là pouvez vous servir tant au roy qu'aux autres, voire vous y conduisant vertueusement esclèrerez à tout le monde par vos saiges déportemens.

Attendant je supplieray Dieu, Monseigneur, donner à Vostre Altèze très bonne et très longue vye. D'Anvers, ce 26e juillet.

P. S. Monseigneur. J'oubliois vous dire qu'ilz sont six ou sept députez. J'ay empêché qu'ilz n'en missent davantaige avecques ceulx qui sont là; entre aultres en est le sieur Sainte Aldegonde.

2e P. S. Monseigneur. J'envoye à Vostre Altèze une lettre que le sieur Théron m'a escripte au passaige de monsieur le prince de Condé, par où congnoistrez le tesmoignage que rend l'affection qu'il vous promect.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

Les Pruneaulx.

Cop. é. F. f. Ms. 3279 (*Ms. Béth. Reg.* 8782) *f°* 22. *B. N. P. cop. H.*

CCCCXCIX.

28 juillet 1580.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Plessis-lès-Tours. 28 juillet 1580.

Après la réception de ses lettres ainsi que de celles des états généraux, il se borne à lui dire qu'il pourra venir le trouver directement au Plessis. Aux députés des états il promet une réponse qui donnera pleine satisfaction.

—

Monsieur Despruneaulx. Je n'eusse failly à vous faire une dépesche bien ample sur le contenu en voz lettres précédentes, n'eust esté celles que j'ay receues de messieurs des estatz [1]) et de vous, par lesquelles

1) Les états n'ayant écrit, autant que nous sachions, aucune lettre au duc après celle du 24 juin, lettre, qui ne fut pas immédiatement dépêchée, ce ne peut-être que de celle-ci dont parle le duc. D'après le n° CCCCXCVI il paraît que le duc ne l'avait pas encore reçue le 16. Quant à la lettre que des Pruneaux lui avait dépêchée en même temps, elle manque; l'ambassadeur paraît s'y être exprimé comme si l'envoi des députés et son retour étaient imminents. En vérité, même au moment que le duc écrivait sa réponse, on en était encore assez éloigné, nonobstant la décision prise au conseil d'Anvers, laquelle, comme nous avons vu, n'était même pas une décision finale. Les provinces septentrionales étaient encore toujours en arrière avec la leur. Ainsi on ne saura s'étonner qu'après la remontrance de des Pruneaux du 18, le registre des résolutions des états ne fasse aucune mention de la grande affaire avant le 29. A cette date on y lit: „Syne Excellentie heeft versocht dat Myne Heeren soude believen te resolveren, op 'tgene Zyne Vorstelycke Genade ghisteren geproponeert heeft, noopende, etc.... ende oyck op het stuck van den duc d'Anjou." Sous cette admonition l'assemblée se remit à l'œuvre. Le même jour: „D'instructie van de gedeputeerden, die trecken sullen naer den hertoch van Anjou, is gelesen geweest, nyettegenstaende dat die van Gelderen, Doornick, Tournesiz en Utrecht verclaert hebben nochtertyt nyet geauthoriseert te zyn, om met hem te moghen tracteren. Ende

je voys que désirez scavoir où me pourrez trouver, pour y dresser vostre chemin, lequel vous povez prendre droict en ce lieu du Plessis, auquel ou ès environs vous me trouverez, disposé de faire telle responce à ceulx que vous conduisez, qu'ilz auront occasion d'estre contens et croire qu'il ne leur a aulcune chose esté proposée de ma part que je ne désire d'effectuer. Et sur ce espérant de vous voyr en brief, je prie le Créateur, Monsieur Despruneaulx, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escrit au Plessis lès Tours, le xxviiie jour de juillet 1580.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, mon conseiller et chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 118. *B. N. P. cop. H.*

---

die van de Ommelanden" (qui paraît être comparu très tard), „dat hy oyck nyet absolutelick geauthoriseert en was, deurdyen zyne constituantie liever onder het gouvernement, tot noch toe onderhouden, blyven souden, maer indien 'tzelve zoe nyet geschieden en mochte, so souden die van d'Ommelanden daeromme van de Generaliteyt nyet scheyden. Ende om deselve instructie naerder t'oversiene mit mynheere van Sint Aldegonde, zyn gedeputeert van de Warcke, Tayaert, Bilse ende Valck." Puis le registre continue: „Messieurs les estatz ont finalement député les sieurs Sainte Aldegonde, Dohain, Hessels, Vosberghe et Tayaert, pour se trouver vers monseigneur le ducq d'Anjou, pour passer oultre au traicté avecq Son Altèze, suyvant l'instruction et articles que les estatz leur donneront, dont sera adverti monsieur Despruneaux par les sieurs Tayaert et Hessels. Gescreven aen mynen heere Vosberghen, ten eynde hy alle particuliere saecken verlatende, hem vinde binnen dese stadt, om met d'andere heren gedeputeerden te trecken naer den hertoghe van Anjou, om met hem te handelen, volghende d'articlen ende instructie hem mede te gheven."

D. 6 août 1580.

Des Pruneaux au duc d'Anjou.

Anvers. 6 août 1580.

Tout est encore en suspens relativement à l'envoi de l'ambassade. Discours qui s'entendent de tous côtés. Le prince d'Orange donne espoir que tout finira bien. Il ne faut rien faire qui puisse donner lieu à des soupçons: cela gâterait tout. La paix en France est ce qui est le plus nécessaire. Il faut que non pas le roi, mais que lui, le duc, porte secours en Portugal. La guerre de France déplaît en Angleterre. Intervention de l'empereur. Il eût été bon que le duc eût agi en Allemagne auprès des princes protestants. Nouvelles de la guerre aux Pays-Bas. Venue de la duchesse de Parme. Le manque d'argent du duc gâte tout. Il espère trouver les ordres du duc à Dieppe.

—

Monseigneur.

Je n'ose plus rien dire avecque ces gens icy, il les fault porter pour les faire avancer, ce qui leur est du tout nécessaire; il y a tant de mutations et si peu de résolutions que je me trouve bien empesché. Nous debvions partir quatre jours après le cappitaine Tardif; nous sommes encores icy. Vostre Altesse [1]) croira qu'en

1) On se rappellera que des Pruneaux avait écrit le 26, que lui et les députés des états généraux partiraient dans cinq jours. A présent il dut reconnaitre qu'il s'était trompé totalement et que le succès n'était encore nullement assuré. Le registre des résolutions des états généraux nous fait amplement connaitre, comment l'affaire était au contraire comme arrêtée dans une impasse, dont l'issue ne semblait pas facile à trouver. Les états eux-mêmes firent de leur mieux. Le 2 août: „Myne Heeren hebben gedeputeert myne heeren Valck ende van de Warcke, om te verthoonen de handelinghe die de Staten metten hertoghe van Anjou tot noch toe

de tout le monde, comme à la vérité c'est le seul digne pour y monter. Vostre Altèze a esté advertie tant de fois des moiens nécessaires, qu'il n'est plus

---

putation, die Sachen mit dieser Stadt sover gebracht, das sie sich endtlich darinnen geresolviert hadt." Ce langage est loin d'être un cri de victoire. Les passages où Languet, qui était de retour de sa mission, tandis que les députés flamands attendaient la venue de la grande ambassade dont ils devaient faire partie, parle de la difficulté d'arracher une résolution favorable au grand conseil (*Epistolae secretae*, t. II, p. 826 et *Epistolae ad Ph. Sydnaeum*, p. 425), sont trop connus par leur citation par Groen van Prinsterer (l.l.) pour les reproduire ici. Lui aussi confirme la relation des *Mémoires anonymes* en disant „ter re infecta solutus est ipsorum conventus" et „Princeps Auraicus conatur ipsis persuadere id esse plane necessarium et propterea ad eorum conventus aliquoties accessit."

Il faut observer qu'en ces mêmes jours les difficultés ne furent pas peu augmentées par la présence du prince de Condé, venu pour se procurer des vaisseaux et apparemment d'autres moyens de secours pour la cause qu'on désignait à tort comme la cause huguenote, la guerre des amoureux n'étant nullement une guerre de religion, mais seulement une guerre de petits intérêts personnels de quelques grands du royaume des deux côtés, notamment du parti huguenot. Car en ce temps-là, Condé et le duc d'Anjou ne représentaient plus les mêmes intérêts. Au contraire le but de Condé de continuer la guerre civile follement commencée, était ce qui était le plus nuisible aux intérêts du duc, aux Pays-Bas aussi bien qu'en Angleterre; et en ce temps-là, celui-ci en était persuadé lui-même, aussi bien que tous ceux qui favorisaient le dessein du mariage, ou qui, comme la reine Elisabeth elle-même, trouvaient bon de faire semblant d'y croire.

Des Pruneaux cependant dans sa lettre se donnait non seulement l'air de croire l'élection décidée, ce qui était vrai en quelques sens, quoiqu'en vérité il y eût encore plusieurs obstacles à surmonter, mais même il fit semblant d'en attendre immédiatement les effets sous la forme du départ de l'ambassade. Certainement il n'a pu écrire sérieusement, mais seulement pour calmer l'impatience de son maître.

s
e,
uc
dus
rre;
que.
uver
en
du
Vos-
ent:
gou-
t ils
n'en-
urs;
e je
faire
ge se
voul-
nous
r, car
aster.
sont
re ny
ripre
asseu-
Vostre
éputez
estre
sseure

pu pro-
mment
p. 394).

de tout le monde, comme à la vérité c'est le seul digne pour y monter. Vostre Altèze a esté advertie tant de fois des moiens nécessaires, qu'il n'est plus

---

putation, die Sachen mit dieser Stadt sover gebracht, das sie sich endtlich darinnen geresolviert hadt." Ce langage est loin d'être un cri de victoire. Les passages où Languet, qui était de retour de sa mission, tandis que les députés flamands attendaient la venue de la grande ambassade dont ils devaient faire partie, parle de la difficulté d'arracher une résolution favorable au grand conseil (*Epistolae secretae*, t. II, p. 826 et *Epistolae ad Ph. Sydnaeum*, p. 425), sont trop connus par leur citation par Groen van Prinsterer (l.l.) pour les reproduire ici. Lui aussi confirme la relation des *Mémoires anonymes* en disant „ter re infecta solutus est ipsorum conventus" et „Princeps Auraicus conatur ipsis persuadere id esse plane necessarium et propterea ad eorum conventus aliquoties accessit."

Il faut observer qu'en ces mêmes jours les difficultés ne furent pas peu augmentées par la présence du prince de Condé, venu pour se procurer des vaisseaux et apparemment d'autres moyens de secours pour la cause qu'on désignait à tort comme la cause huguenote, la guerre des amoureux n'étant nullement une guerre de religion, mais seulement une guerre de petits intérêts personnels de quelques grands du royaume des deux côtés, notamment du parti huguenot. Car en ce temps-là, Condé et le duc d'Anjou ne représentaient plus les mêmes intérêts. Au contraire le but de Condé de continuer la guerre civile follement commencée, était ce qui était le plus nuisible aux intérêts du duc, aux Pays-Bas aussi bien qu'en Angleterre; et en ce temps-là, celui-ci en était persuadé lui-même, aussi bien que tous ceux qui favorisaient le dessein du mariage, ou qui, comme la reine Elisabeth elle-même, trouvaient bon de faire semblant d'y croire.

Des Pruneaux cependant dans sa lettre se donnait non seulement l'air de croire l'élection décidée, ce qui était vrai en quelque sens, quoiqu'en vérité il y eût encore plusieurs obstacles à surmonter, mais même il fit semblant d'en attendre immédiatement les effets sous la forme du départ de l'ambassade. Certainement il n'a pu écrire sérieusement, mais seulement pour calmer l'impatience de son maître.

de besoing de les luy représenter, seulement en diray-je deux, qui est la paix et l'argent. Pour advertir promptement Vostre Altèze de la finalle résolution, il m'a semblé que se debvoit faire par ung de ceulx qui n'ont abandonné en ce lieu vostre service, ainsy qu'a faict le cappitaine Tardif, mesme estant la chose de si haulte importance; il dira à Vostre Altesse beaucoup de difficultez qui se sont passéez; il s'en va à ses despens pour n'avoir eu moien luy bailler de quoy. Je supplieray très humblement Vostre Altèze faire entendre aux députez qui sont près de vous l'advertissement que je vous fais du labeur dudit seigneur prince d'Orange, de ceulx qui sont de son conseil, de messieurs de Flandres, qui ont faict de très grandz debvoirs à presser pour acélérer ceste affaire et des lettres favorables qu'ilz ont escriptes aux mesmes en vostre faveur, qui ont en vérité de beaucoup servi affin qu'ilz soient contens; qu'ilz l'escripvent, et mesme le dient [1]), à l'arrivée de leurs députez, tout cela peult beaucoup servir en leur communicquant ce que vous mande monsieur le prince d'Orange des aultres qui ont travaillé pour ceste affaire; j'espère les nommer à Vostre Altèze, lesquelz, la chose venant à fin, voire n'y venant poinct, méritent d'estre recongneuz. Le dict seigneur prince a trouvé bon escrire au roy et à la royne, vostre mère; il vous envoye copie des lettres, que Vostre Altèze ne trouvera mauvaises, car aussy sont-ilz tousjours accrochez que sans l'ayde du roy, vous ne pourriez entreprendre ung tel faict [2]). J'ay escript au sieur de

1) *Disent.*

2) Ces lettres sont malheureusement perdues. Dans d'autres lettres que nous publierons plus bas, le prince y fait aussi allusion. On voit que le duc qui était loin d'être en termes cordiaux

comme par le moien du sieur de Selles, qui y est prisonnier, il y a quelque intelligence, ou à Cambray mesmes, qu'on a mandé à monsieur le prince d'Orange que le sieur de Villers estoit sorti pour parler tacitement audict viconte. Vostre Altesse y doibt prendre garde de tout ce que dessus. J'ay escript aux sieurs d'Ainchy et de Villers. On tient la duchesse de Parme à Namur, disent qu'elle a pouvoir faire la paix, à quoy beaucoup, s'ilz pouvoient, presteroient l'aureille; il n'en apparoist rien icy. Elle faict courre le bruict ou son filz, qu'il y vient douze ou quinze mille hommes d'Italie, néantmoings les advis de ce costé-la ne le portent pas; il y fault prendre garde, car il y a apparence qu'ilz feront venir des forces d'infanterie bonne, de quelque lieu; ilz en ont peu; il leur en vient d'Allemaigne commandée par le comte de Schwartzenberch qui estoit icy ambassadeur pour l'empereur, lorsque nous commençames à traiter. Dieu nous garde, car si la paix ou aultre traverse nous advenoit, tous seroit au hazard, et diray encores que manque d'argent a ruiné vos affères; si on eust gaigné les hommes, Vostre Altesse eust aussi gaigné ung million d'or. J'en pleure dans mon cœur. J'espère trouver les commandemens de Vostre Altesse à Diepes. Je supplieray Dieu,

Monseigneur, donner à Vostre Altesse très bonne et très longue vie. D'Anvers, le 6 d'aoust 1580.

Vostre très humble et très obéissant
subject et serviteur,
Les Pruneaux.

Cop. è. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 122. *B. N. P. cop. H.*

DI.

11 août 1580.

Articles sur lesquels les députés des états généraux traiteront avec le duc d'Anjou.

Anvers. 11 août 1580.

Acceptation du duc par les états comme prince et seigneur sous condition du maintien des alliances de la maison de Bourgogne et des Pays-Bas. Ses hoirs mâles légitimes lui succèderont; s'il y en a plusieurs, les états en pourront choisir un, et en cas de minorité, ils pourront lui commettre un gouverneur, en retenant eux-mêmes le gouvernement. Il jouira des domaines, qu'il administrera par des naturels du pays, et ne pourra lever des deniers sans l'assentiment des états. Le duc entretiendra les privilèges etc., ratifiera tout ce qui a été ordonné auparavant par l'archiduc et les états, assemblera les états généraux une fois par an au moins, tandis que ceux-ci peuvent s'assembler aussi souvent qu'ils le voudront. En cas d'absence le duc commettra un gouverneur naturel du pays, du consentement des états. Le conseil d'état sera nommé par les provinces. Les principaux officiers de sa maison seront du pays. Aux offices provinciaux il nommera des personnes d'après la proposition de la province intéressée, du consentement des villes principales. Il entretiendra la religion et la *religionsvrede*, comme il sera disposé par les provinces respectives. La Hollande et la Zélande demeureront comme à présent, hors quelques cas stipulés. Personne ne souffrira à cause de la religion. Le roi de France déclarera le roi d'Espagne ennemi. La France et les Pays-Bas demeureront alliés pour toujours sans jamais pouvoir être réunis. Le duc invitera la reine d'Angleterre et les autres alliés des Pays-Bas à former une alliance indissoluble. Il défendra le pays avec tous ses propres moyens et ceux de son frère. Les états

[illegible]

—

Articles et conditions sous lesquelles les députez des provinces de Brabant, Flandres, Hollande, Zélande, Malines, Frise et Gueldrelandes auront à traicter avecq monseigneur le duc d'Anjou, Alençon etc. suivant leur pouvoir.

I.

Que les estatz accepteront Son Altèze pour prince et seigneur desdits pays à telz tiltres, assavoir de duc, comte, marquis, seigneur et aultrement, comme les seigneurs précédens les ont possessez. Bien entendu que toutes les alliances de la maison de Bourgoigne et Pays-Bas, tant avecq l'empire, les royaulmes de France, d'Angleterre, d'Annemarcqz qu'aultres, demoureront en leur enthier, sans que par le traicté présent y ait aulcun changement.

II.

Advenant le trespas de Son Altèze ses hoirs masles

légitimes, procréés de luy, succéderont èsdits pays, et advenant que Son Altèze ou sesdits hoirs auroient plusieurs enfans masles légitimes, sera au choix des estatz de prendre celluy qu'ilz trouveront le mieulx convenir.

III.

Et en cas de minorité du successeur ou choisy par lesdits estatz, iceulx luy commectront gouverneur, retenans à eulx la tutèle, gouvernement et administration des pays, tant et jusques à ce qu'il aura accomply les vingt ans de son eaige. Et venans Son Altèze et hoirs susdits à diffaillir, sera en la puissance des estatz du pays d'eslire ung aultre prince et seigneur.

IIII.

Son Altèze sera mise en la possession des domaines de ces pays en l'estat qu'ilz se trouvent à présent avecq les charges tant réeles que personneles, faictes et créées par les seigneurs précédens, dont les provinces et villes icy contractantes et aultres unies, avecq les particuliers inhabitans d'icelles tenans leur party, en seront déschargées et satisfaictes, desquelz domaines Son Altèze jouyra et les fera déservir par telz qu'il luy plaira, moiennant qu'ilz soient naturelz du pays; il se contentera desdits domaines, sans qu'il puisse lever ou asseoir aulcuns deniers extraordinaires sans le consentement des estatz, suivant leurs anchiens privilèges.

V.

Son Altèze entretiendra aux pays, provinces, villes et communaultez les anciens traictez, contractz, droictz, privilèges, franchises, libertez et usaiges et mesmes l'union d'Utrecht.

VI.

Son Altèze ratifiera tout ce que a esté ordonné et conféré par cydevant par monseigneur l'archiduc Matthias et par les estatz tant en particulier que en général.

VII.

Que Son Altèze sera tenue d'assambler les estatz généraulx pour le moins une fois par an, affin de disposer et ordonner sur les occurances concernans le bien du pays et l'entretènement des privilèges d'icelluy. Oultre ce que lesdits estatz auront puissance de s'assambler toutes et quantesfois et celle part qu'ilz trouveront convenir, tant en général que en particulier, pour les affaires du pays.

VIII.

Son Altèze tiendra sa résidence pardeça, et en cas que pour urgente nécessité il s'absentast pour ung temps, commectra quelcun du pays en sa place qui soit aggréable et du consentement des estatz.

IX.

Son Altèze aura pour conseil d'estat naturelz du pays telz que les provinces commectront.

X.

Son Altèze estant pardeça aura les principaulx officiers de sa maison de ceulx de ces pays, et quant aux aultres pourra prendre telz qu'il luy plaira. A condition toutesfois que la pluspart des gentilzhommes seront de ces pays.

XI.

Quant le temps escherra qu'il fauldra pourveoir aux gouvernemens des provinces et places fortes et aux principaulx offices de la province, seront nommés trois par ceulx de ladite province desquels Son Altèze choisira l'ung, et ceulx qui se dénommeront par les chief-villes seront aggréables à icelles.

XII.

Son Altèze promectra d'entretenir la religion et religionsvrede en ces pays en tel estat comme elles sont présentement, ou comme par les estatz de chacune province par cy après sur ce sera disposé, et nommément ès pays de Brabant, Gueldres, Flandres, Utrecht, Malines, Frize, Overyssel, Ommelandes, Drent et Twent, sans que de la part de Son Altèze rien n'y soit changé ny innové.

XIII.

Hollande et Zélande demoureront comme ilz sont à présent, nommément au faict de la religion et aultrement, bien entendu qu'aux affaires concernantes la monnoie, la guerre, les contributions et les privilèges d'entre les provinces et villes respectivement, ilz se soubzmectront à Son Altèze et à la généralité, suivant les accords et traictez, faictz par commun advis des estatz généraulx, ou à faire, selon les anciennes coustumes, usances et privilèges.

XIIII.

Et en général Son Altèze ne permectra poinct que personne soit recerchée ou enquise en sa maison, ou aultrement inquiétée pour le faict ou soubz prétexte

ce changement il se faict d'estranges discours et des

---

gevordert hebben, ende den noot van de stadt van Bouchain. Ende dat aen de Staten van Utrecht ende die van de Naerder Unie, aldaer oyck vergadert." Ce dernier passage ne parait regarder que Valck; van de Warcke parait avoir été envoyé aux magistrat et conseil de la ville d'Anvers. Le 5 on lit: Myn heere van den Warcke, raetsheere der stede van Antwerpen, heeft mynen heeren die Generale Staeten aengedient ende verclaert d'opinie van d'edelen, ende die van der voorszeyde stadt van Antwerpen" (ces deux membres du Brabant persistaient encore dans leur opposition, nonobstant la conclusion obtenue au grand conseil le 25) „op 't faict van den hertoghe van Anjou, versoeckende off de heeren gedeputeerden van d'andere provinciën waren geaucthoriseert om met denselven hertoghe te traicteren, ende naementlyck Vlaenderen, Hollandt en Zeelandt. Waerop die van Vlaenderen hebben hunne auctorisatie gelesen, mitbrengende last om te traicteren; die van Gelre hebben verclaert, dat zy niet geauctoriseert en zyn; die van Hollandt ende Zeelandt hebben verclaert, dat zy auctorisatie hebben om met den voorszeyden hertoghe te traicteren, volgende d'articulen hunnen overste overgesonden; die van Doornick ende Doornicsce en zyn niet geauctoriseert; die van Utrecht en hebben oick geen auctorisatie, maer begeeren wel copie van de voorszeyde verclaringhe ende declaratie om denselven hunnen overste aen te dienen; die van Vrieslandt zyn geauctoriseert; die van Ommelanden hebben verclaert, dat wy ons souden selve behooren te beschermen, maer alzo verre des niet moghelick en waere, dat sy hen met d'andere provinciën sellen conformeren." Ainsi donc, quoique la Hollande vînt à l'aide du prince d'Orange (ce qui se voit aussi dans la notice suivante au même registre: 6 août: „Messieurs les députez de Hollande et Zeelande ont présenté par escript leur response sur l'opinion de messieurs les nobles de Brabant et de ceulx de la ville d'Anvers, au regard de la négociation et traicté avecq monseigneur le ducq d'Anjou, de laquelle lesditz d'Anvers ont demandé copie pour aviser sur le contenu"), on était encore toujours assez loin du but; la pluralité même ne parait avoir été obtenue qu'en laissant de côté les provinces qui ne prirent aucune part au traité; depuis peu seulement, quatre provinces avaient donné autorisation complète de traiter.

menées. C'est la crise de a maladie, je ne suis pas peu empesché; il s'est peu démeslé de telles besognes qui est cause qu'il les fault excuser; l'ung pleure, l'aultre dict: fault-il changer de prince? si le duc d'Anjou n'a de quoy nous délivrer, il n'y aura plus de salut pour nous; la France est pleine de guerre; le roy d'Espaigne, s'il a Portugal, s'en va monarque. Milles aultres discours qu'il ne fault du tout trouver estrange. La pluspart de ceulx qui ont hanté en France, voires depuis peu, mettent en la teste du peuple que le roy n'a ung souls, encores moins Vostre Altesse. J'en ay la teste vompue. Autres disent: Comme nous gouverneront-ils, ne se pouvant gouverner eux-mesmes, mettront-ils la paix icy, et ils s'estranglent les ungs et les aultres. Somme, qu'encores n'ay-je ouy telz propros ny telles clamurs; néantmoings, Monseigneur, je m'oppose à ce que je puis et pousse de tout mon pouvoir pour les faire partir. Il semble que monsieur le prince d'Orange se trouve ung peu empesché pour ne faire ce qu'il vouldroit. Toutesfois ils m'asseurent que nonobstant nous partirons bien fort tost. Il leur fault donner loisir, car les présans trop estans en tel soupçon seroit tous gaster. Les lettres qu'ils ont escriptes à Vostre Altesse sont si obligatoires qu'ils ne les scauroient contredire ny mancquer. Si j'eusse particulièrement voulu escripre aussi résolument comme ilz m'en donnoient d'asseurance, j'eusse bien faict d'aultres promesses à Vostre Altesse, mais vous avez veu de quoy leurs députez sont tous prestz; je m'attendz que ce pourra estre dans quatre ou cinq jours [1]). Toutesfois je n'asseure

1) On ne comprend guère comment des Pruneaux ait pu prononcer une telle assertion, même sous réserve, car apparemment il n'a pu ignorer ce qui se passa le 5 dans l'assemblée (Voyez p. 394).

plus de rien. J'advertiray Vostre Altesse d'heure à aultre. Mais pour la gloire, réputation et grand bien du roy et de Vostre Altesse, c'est la paix en France, sans laquelle il semble que peu d'estrangers peuvent espérer secours certain ny bon ordre de ce costé-là, mais surtout qu'il semble que Vostre Altesse ne doibt monstrer espouser ung party si n'y estes contrainct, mais le bras ouvert pour tous. Il fault, ce semble, que Vostre Altesse empesche que le roy pour ceste heure ne donne secours à Portugal en son nom. Cela ne feroit rien pour voz affères qu'il se déclairait contre l'espagnol encores, mais qu'ils soient secourus en vostre nom des moiens néantmoings du roy, cela augmentera vostre crédit et n'apportera nul subject de n'avoir affère de vous [1]). D'Angleterre le sieur de Mauvissière [2]) dit qu'en pareil ceste guerre de France

---

1) Quelle étrange politique! Comme si la chose principale n'était pas d'assister Dom Antonio et les portugais, afin qu'ils pussent continuer la guerre et faire ainsi diversion à celle des Pays-Bas! Mais des Pruneaux ne regardait que l'intérêt privé de son maître. Rien ne dévoile mieux la petitesse de ses vues et de toutes les menées des partisans du duc. C'étaient vraiment de méprisables auxiliaires pour les Pays-Bas.

2) La correspondance de Castelnau de juin et juillet n'est pas très fournie. Le 25 juin et le 8 juillet (*L. A. F. f. Ms.* 3286 [*Ms. Béth. Reg.* 8780] *f°* 109 *et* 114), il parle surtout du prince de Condé et de ses démarches en Angleterre pour obtenir quelque secours pour les huguenots, ou plutôt pour lui-même, et le roi de Navarre. Comme toujours il se montre dans ces lettres partisan de la paix en France, laquelle, à son opinion, pouvait seule amener la solution désirée aux affaires du duc aussi bien qu'à celles de la France, de l'Angleterre et des Pays-Bas. La reine, disait-il, était de la même opinion. Dans une troisième lettre du dernier juillet (*Même recueil*, f° 119), il dit que la reine exigeait que la paix se fît en France, avant de conclure le mariage. On dirait que c'est à cette expression que des Pruneaux fait allusion ici dans le texte, mais

desplaist à la royne, qu'au reste vous estes aimé et voulu. Il est certain qu'à la fin de ce mois l'empereur faict tenir une diète pour adviser aux affères d'icy et principallement pour s'opposer à Vostre Altesse; il y en a qui font la pluspart de ses menées pour attendre l'issue, espérant que si les électeurs et toute la Germanie menassent ces gens icy, cela peult esbranler, comme à la vérité cela auroit quelque effect, car ils se disent tenir de l'Empire. Cela eust servi si depuis que j'en ay adverti Vostre Altesse, elle eust envoyé en Allemaigne faire menées, remonstré le danger qu'ils ont cuidé encourir soubz la maison d'Austriche, celluy plus grand qui se présente la laissant accroistre, et aultres choses propres. J'en ay escript ce que j'ay peu, mais hommes suffisans exprès et argent pour gaigner les docteurs des princes estoit nécessaire, somme, ceste affère est conduicte comme j'ay assez dict par la mane du ciel.

D'icy ils sont à surprendre les places par intelligence. A l'entreprise de Gand fust blessé le sieur de la Motte qu'on dict estre mort. Je ne scay que deviendra Gravelines. En Frize ils se sont battus, toutes fois il semble qu'il y a encores éguallité de forces d'une part et d'aultres. Le viconte de Gand est près de Bouchain qui faict paroistre le voulloir assiéger [1]). Nous avons ceu (*sic*) lettres interceptées,

---

il est peu probable qu'il l'avait déjà reçue, car ordinairement les lettres de Castelnau mettaient plus de temps pour lui parvenir. Cependant la distance permet bien de le supposer, si seulement la lettre avait été dépêchée et remise immédiatement.

1) Cela arriva bientôt; la ville succomba après une honorable défense, mais comme toujours dans des temps pareils, le peuple parlait de trahison, et comme on s'en aperçoit, des Pruneaux lui-même était enclin à partager à ce soupçon.

comme par le moien du sieur de Selles, qui y est prisonnier, il y a quelque intelligence, ou à Cambray mesmes, qu'on a mandé à monsieur le prince d'Orange que le sieur de Villers estoit sorti pour parler tacitement audict viconte. Vostre Altesse y doibt prendre garde de tout ce que dessus. J'ay escript aux sieurs d'Ainchy et de Villers. On tient la duchesse de Parme à Namur, disent qu'elle a pouvoir faire la paix, à quoy beaucoup, s'ilz pouvoient, presteroient l'aureille; il n'en apparoist rien icy. Elle faict courre le bruict ou son filz, qu'il y vient douze ou quinze mille hommes d'Italie, néantmoings les advis de ce costé-la ne le portent pas; il y fault prendre garde, car il y a apparence qu'ilz feront venir des forces d'infanterie bonne, de quelque lieu; ilz en ont peu; il leur en vient d'Allemaigne commandée par le comte de Schwartzenberch qui estoit icy ambassadeur pour l'empereur, lorsque nous commençames à traiter. Dieu nous garde, car si la paix ou aultre traverse nous advenoit, tous seroit au hazard, et diray encores que manque d'argent a ruiné vos affères; si on eust gaigné les hommes, Vostre Altesse eust aussi gaigné ung million d'or. J'en pleure dans mon cœur. J'espère trouver les commandemens de Vostre Altesse à Diepes. Je supplieray Dieu,

Monseigneur, donner à Vostre Altesse très bonne et très longue vie. D'Anvers, le 6 d'aoust 1580.

Vostre très humble et très obéissant
subject et serviteur,
Les Pruneaux.

Cop. é. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 122. *B. N. P. cop. H.*

DI.

11 août 1580.

Articles sur lesquels les députés des états généraux traiteront avec le duc d'Anjou.

Anvers. 11 août 1580.

Acceptation du duc par les états comme prince et seigneur sous condition du maintien des alliances de la maison de Bourgogne et des Pays-Bas. Ses hoirs mâles légitimes lui succèderont; s'il y en a plusieurs, les états en pourront choisir un, et en cas de minorité, ils pourront lui commettre un gouverneur, en retenant eux-mêmes le gouvernement. Il jouira des domaines, qu'il administrera par des naturels du pays, et ne pourra lever des deniers sans l'assentiment des états. Le duc entretiendra les privilèges etc., ratifiera tout ce qui a été ordonné auparavant par l'archiduc et les états, assemblera les états généraux une fois par an au moins, tandis que ceux-ci peuvent s'assembler aussi souvent qu'ils le voudront. En cas d'absence le duc commettra un gouverneur naturel du pays, du consentement des états. Le conseil d'état sera nommé par les provinces. Les principaux officiers de sa maison seront du pays. Aux offices provinciaux il nommera des personnes d'après la proposition de la province intéressée, du consentement des villes principales. Il entretiendra la religion et la *religionsvrede*, comme il sera disposé par les provinces respectives. La Hollande et la Zélande demeureront comme à présent, hors quelques cas stipulés. Personne ne souffrira à cause de la religion. Le roi de France déclarera le roi d'Espagne ennemi. La France et les Pays-Bas demeureront alliés pour toujours sans jamais pouvoir être réunis. Le duc invitera la reine d'Angleterre et les autres alliés des Pays-Bas à former une alliance indissoluble. Il défendra le pays avec tous ses propres moyens et ceux de son frère. Les états

lui fourniront pour cela 2,400,000 florins par an. Le chef de l'armée sera nommé avec le consentement des états. Il ne pourra mettre des garnisons étrangères dans les villes sans leur consentement, mais on lui procurera des villes de résidence pour ses troupes, lesquelles seront obligées de sortir du pays à la demande des provinces. Le duc ne pourra conclure aucune alliance avec le roi d'Espagne sans consentement des provinces, ni aucun traité à leur préjudice. Les provinces désunies et autres qui voudront, seront reçues dans le traité. Il disposera des places conquises du consentement des états. Lui et ses successeurs feront aussi le serment à chacune des provinces. En cas de contravention, le traité sera nul et les états en seront déchargés. Le duc et le pays aviseront aux moyens de satisfaire l'archiduc.

—

Articles et conditions soubz lesquelles les députez des provinces de Brabant, Flandres, Hollande, Zélande, Malines, Frize et Ommelandes auront à traicter avecq monseigneur le duc d'Anjou, Alençon etc. suivant leur pouvoir.

I.

Que les estatz accepteront Son Altèze pour prince et seigneur desdits pays à telz tiltres, asscavoir de duc, comte, marquis, seigneur et aultrement, comme les seigneurs précédens les ont possessez. Bien entendu que toutes les alliances de la maison de Bourgoigne et Pays-Bas, tant avecq l'empire, les royaulmes de France, d'Angleterre, d'Annemarcqz qu'aultres, demoureront en leur enthier, sans que par le traicté présent y ait aulcun changement.

II.

Après le trespas de Son Altèze ses hoirs masles

légitimes, procréés de luy, succéderont èsdits pays, et advenant que Son Altèze ou sesdits hoirs auroient plusieurs enfans masles légitimes, sera au choix des estatz de prendre celluy qu'ilz trouveront le mieulx convenir.

III.

Et en cas de minorité du successeur ou choisy par lesdits estatz, iceulx luy commectront gouverneur, retenans à eulx la tutèle, gouvernement et administration des pays, tant et jusques à ce qu'il aura accomply les vingt ans de son eaige. Et venans Son Altèze et hoirs susdits à diffaillir, sera en la puissance des estatz du pays d'eslire ung aultre prince et seigneur.

IIII.

Son Altèze sera mise en la possession des domaines de ces pays en l'estat qu'ilz se trouvent à présent avecq les charges tant réeles que personneles, faictes et créées par les seigneurs précédens, dont les provinces et villes icy contractantes et aultres unies, avecq les particuliers inhabitans d'icelles tenans leur party, en seront déschargées et satisfaictes, desquelz domaines Son Altèze jouyra et les fera déservir par telz qu'il luy plaira, moiennant qu'ilz soient naturelz du pays; il se contentera desdits domaines, sans qu'il puisse lever ou asseoir aulcuns deniers extraordinaires sans le consentement des estatz, suivant leurs anchiens privilèges.

V.

Son Altèze entretiendra aux pays, provinces, villes et communaultez les anciens traictez, contractz, droictz, privilèges, franchises, libertez et usaiges et mesmes l'union d'Utrecht.

VI.

Son Altèze ratifiera tout ce que a esté ordonné et conféré par cydevant par monseigneur l'archiduc Matthias et par les estatz tant en particulier que en général.

VII.

Que Son Altèze sera tenue d'assambler les estatz généraulx pour le moins une fois par an, affin de disposer et ordonner sur les occurances concernans le bien du pays et l'entretènement des privilèges d'icelluy. Oultre ce que lesdits estatz auront puissance de s'assambler toutes et quantesfois et celle part qu'ilz trouveront convenir, tant en général que en particulier, pour les affaires du pays.

VIII.

Son Altèze tiendra sa résidence pardeça, et en cas que pour urgente nécessité il s'absentast pour ung temps, commectra quelcun du pays en sa place qui soit aggréable et du consentement des estatz.

IX.

Son Altèze aura pour conseil d'estat naturelz du pays telz que les provinces commectront.

X.

Son Altèze estant pardeça aura les principaulx officiers de sa maison de ceulx de ces pays, et quant aux aultres pourra prendre telz qu'il luy plaira. A condition toutesfois que la pluspart des gentilzhommes seront de ces pays.

XI.

Quant le temps escherra qu'il fauldra pourveoir aux gouvernemens des provinces et places fortes et aux principaulx offices de la province, seront nommés trois par ceulx de ladite province desquels Son Altèze choisira l'ung, et ceulx qui se dénommeront par les chief-villes seront aggréables à icelles.

XII.

Son Altèze promectra d'entretenir la religion et religionsvrede en ces pays en tel estat comme elles sont présentement, ou comme par les estatz de chacune province par cy après sur ce sera disposé, et nommément ès pays de Brabant, Gueldres, Flandres, Utrecht, Malines, Frize, Overyssel, Ommelandes, Drent et Twent, sans que de la part de Son Altèze rien n'y soit changé ny innové.

XIII.

Hollande et Zélande demoureront comme ilz sont à présent, nommément au faict de la religion et aultrement, bien entendu qu'aux affaires concernantes la monnoie, la guerre, les contributions et les privilèges d'entre les provinces et villes respectivement, ilz se soubzmectront à Son Altèze et à la généralité, suivant les accords et traictez, faictz par commun advis des estatz généraulx, ou à faire, selon les anciennes coustumes, usances et privilèges.

XIIII.

Et en général Son Altèze ne permectra poinct que personne soit recerchée ou enquise en sa maison, ou aultrement inquiétée pour le faict ou soubz prétexte

de la religion, ores qu'il fist exercice d'icelle hors desdites provinces, prenans les ungs et les aultres en sa protection.

XV.

Que le roy de France déclairera le roy d'Espaigne avecq ses adhérens pour ennemyz et luy fera la guerre, tant par mer que par terre, et donnera à son frère les moiens souffisans, pour maintenir à jamais ces pays contre ledit roy d'Espaigne et ses alliez, ou aultres ennemys desdits pays.

XVI.

A quelle fin le royaulme de France et ces pays demoureront à jamais alliez, faisans la guerre par commun advis contre tous ceùlx desquelz l'ung ou l'aultre viendroit à estre assailly. Bien entendu toutesfois que ces pays ne seront jamais incorporez à la couronne de France, ains demoureront soubz leurs loix, coustumes, droictz, usances, contractz et privilèges anciens et des conditions icy spécifiées.

XVII.

En oultre, pour plus grande asseurance contre les ennemyz communs qui par cy-après pourroient formalizer contre le présent traicté, et aussy pour entretenir et augmenter la bonne correspondance et amitié qu'il a pleu à la royne d'Angleterre, aux roys de d'Annemarq, Portugal, Zwede, Escosse et de Navarre, aux princes d'empire, villes de la Hanse teutonicque et aultres princes, potentatz, républicques, villes et leurs confédérez maintenir avecq les estatz des Pays-Bas, ilz seront requis de la part de Son Altèze et estatz susdits d'entrer avecques eulx en estroicte, ferme et indissoluble alliance, pour le bien et utilité

commun, soubz les conditions et articles que par commun advis pour la meilleure seureté et asseurance des alliez et confédérez l'on pourra par ensamble conclure et accorder.

XVIII.

Son Altèze sera obligée de faire la guerre et maintenir en ces pays comme dessus tant avecq les moyens du roy, son frère, que les siens propres. A quoy lesdits estatz furniront par an la somme de deux millions et quatre cens mille florins, de quarante groz monnoie de Flandres. Et seront de ladite somme devant tout payées et entretenues les garnisons et gens de guerre du pays, tant par mer que par terre, en tel nombre qu'on trouvera convenir.

XIX.

Quant au général de l'armée, Son Altèze l'ordonnera par advis et consentement des estatz et commectra sur les trouppes françoises ung chief aggréable aux estatz susdits.

XX.

Il ne pourra mectre aulcuns françois ou estrangiers en garnison aux villes et places fortes, sans le consentement de la province où la place est, et quant aux aultres du pays, les mectra par advis du conseil susdit.

XXI.

Mais pour pourveoir aux nécessitez des gens de guerre, seront ordonnées par les provinces places commodes pour rafrèchir et hyverner les compaignies en cas de besoing.

XXII.

Que tous gens de guerre estrangiers, tant franchois qu'aultres, seront tenuz de sortir du pays, quant les provinces le requereront.

XXIII.

Il ne pourra faire aulcune alliance avecq le roy d'Espaigne, soit par mariaige ou aultrement, n'y accorder avecq ledit roy ou les provinces ou places désunies, sinon avecq advies, consentement et adveu des provinces qui l'auront receu, comme il ne fera aussy d'aultres alliances estrangères, au préjudice de ce pays et traicté.

XXIIII.

Bien entendu que les provinces, villes et places désunies et aultres qui se vouldront soubmectre à Son Altèze et joindre avecq les estatz contractans seront receues et admises en ce traicté.

XXV.

Et quant à celles qui seront prinses par forse, Son Altèze ordonnera par advis des estatz ainsy que par leur commun consentement sera trouvé convenir, soit des provinces désunies ou aultres.

XXVI.

Son Altèze et ses successeurs feront le serment solempnel et accoustumé en chacune province pardessus le général serment à faire aux estatz de l'observation de ce traicté. Et en cas que Son Altèze ou successeurs contrevinsent à ce dict traicté en aulcuns poinctz d'icelluy, les estatz seront de faict absoubz et déchar-

gez de toute obéissance, serment et fidélité et pourront prendre ung aultre prince ou aultrement pourveoir aux affaires, comme ilz trouveront convenir.

XXVII.

Au reste, puisque monseigneur l'archiduc d'Austrice, aiant esté appellé pardeça, s'y est fidèlement emplié et acquité selon toutes ses promesses, sera advisé par les pays, ensamble mondit seigneur duc d'Anjou, par quelz meilleurs moiens on pourroit donner audit seigneur archiduc toute raisonnable satisfaction et contentement.

Ainsy conclu et arresté par les seigneurs députez des susdites provinces assamblez en Anvers, le unzièsme jour du mois d'aougst, quinze cens et quatre vingts. [1])

Reg. Dép. France, *t. II*, *f°* 60. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. I*, *p.* 179. *A. E. U. Actes* 2286.

---

1) On se rappellera que dans une note de la pièce précédente (p. 393), nous avons observé que malgré la victoire obtenue au grand conseil d'Anvers et tous les efforts pour s'assurer sinon l'unanimité, du moins la pluralité des votes, le parti qui voulait le traité avec le duc d'Anjou était encore très loin du but. Aussi on s'étonnerait à juste titre qu'en l'espace d'une semaine l'affaire fût avancée si loin. En attendant l'assemblée des états généraux s'était occupée la rédaction des textes du traité et des autres pièces, dans laquelle les difficultés ne manquaient pas de surgir. Voici ce que rapporte à ce sujet le registre des résolutions des états généraux (en partie publié par Groen van Prinsterer, *Archives*, t. VII, passim.). 8 août: „Les députez de Hollande et Zélande ont exhibé certaine déclaration de leur opinion sur le traicté de monseigneur le duc d'Anjou et nommément sur ces termes *et autrement*, comprins au quatriesme article, laquelle déclaration a esté aggréé par les provinces cy-dessus auctorisées."

Sans doute on se sera aperçu que dans la révision du texte l'ordre des articles fut entièrement changé, de sorte que le quatrième article mentionné (Voyez le n° CCCCXCI) devenait l'article XIII de notre texte. On comprend assez bien de quelle portée était la déclaration des deux provinces; on n'a qu'à se rappeler les restrictions que la plupart de leurs membres avaient désiré apporter à la soumission nominale de la province à l'autorité du duc. Cette besogne expédiée, „les sieurs Hessels, Tayaert et Bresius sont dénommez pour revisiter les articles du traicté à faire avec monseigneur le ducq d'Anjou et en faire rapport à la généralité." Probablement c'est leur travail qui amena le renversement de l'ordre des articles. Avant de le présenter, le lendemain, 9 août: „le seigneur d'Aldegonde a faict lecture des commission et instruction des sieurs députez qui s'achemineront vers monseigneur le ducq d'Anjou, désirant qu'ilz soient pourveuz de deniers pour subvenir aux frais dudict voyage. Sur quoy n'est prinse résolution, aiant ledict Aldegonde déclairé de se vouloir transporter en Zeelande devant son partement pour France. Item qu'il convient communicquer les escriptures que dessus à monsieur l'ambassadeur Despruneaulx." Le confident du prince d'Orange, le chef désigné de l'ambassade, parait donc lui-même avoir cru le moment de son départ assez éloigné, et quand on observe les nouvelles difficultés qui s'élevaient chaque jour, on ne saurait dire qu'il avait tort. Immédiatement après la mention de son désir, le registre porte: „Comme aux articles pour traicter avecq monseigneur le ducq d'Anjou est faicte mention de l'union d'Utrecht et des privilèges des provinces, villes et communaultez, et que, au regard de ce que dict, monsieur le bourguemestre de la ville de Middelbourch auroit faict certaine proposition verbale de la part desdictz de Middelbourch, at esté ledict bourguemestre requis de rédiger le tout par escript pour adviser sur l'accord de l'acte par luy prétendu." Heureusement cette intervention de la ville qui entre toutes parait avoir été la plus jalouse de ses privilèges, n'eut pas plus de suite que celle qu'elle avait risquée l'année passée, lorsque pour la même cause elle avait fait opposition à l'union d'Utrecht, seulement la protestation fut consignée le lendemain, 10 août, dans le registre, et depuis on n'en entend plus rien. Elle était de la teneur suivante: „Die heeren gedeputeerden der stadt van Middelburch verclaren te willen blyven by hunne oude privilegiën, constumen en gerechtigheden, dewelcke zy voor 't jaer xvc sessen-

tsestich gehadt hebben, zonder eenichsiens hun meyninghe te zyne by den contractie van den hartoghe van Anjou off andersins te laeten prejudicieren, alzoe zy in de vergadering van d'Unie van Utrecht ende tot meer vergaderingen, voer ende naer geschiet, gedaen ende verclaert hebben."

Mais la principale difficulté restait toujours l'opposition du peuple d'Anvers, lequel continuait à se montrer mécontent et inquiet nonobstant la résolution du 25 juillet et toutes les peines qu'on avait prises pour le persuader de donner son adhésion.

Malheureusement après le 2 août l'auteur des *Mémoires anonymes* ne nous raconte plus ce qui se passa dans la ville, de sorte que nous n'oserions préciser quels furent les événements qui décidèrent l'assemblée à envoyer le 9 août une députation, composée de Tayaert, Hessels et Valcke „pour se transporter vers Son Excellence et la supplier de se vouloir trouver le jour de demain en l'assemblée du breeden raet de la ville d'Anvers, affin de donner tout raisonnable contentement au peuple au regard du rapport, qu'icelluy désire estre faict sur le besoigne qui se ferat en France, au préalable de finablement arrester avec monseigneur le duc d'Anjou." Le prince d'Orange avait le même jour pressé l'assemblée de se hâter; les gantois avaient exigé sa présence pour le renouvellement de leur magistrat, opération délicate et de la plus grande importance pour tout le pays, où il fallait toute l'adresse du prince pour mener les affaires à bonne fin, mais il ne pouvait quitter Anvers avant la conclusion finale. Aussi le registre rapporte avant de parler de la mission de Hessels c. s.: „Le sieur d'Aldegonde at déclairé verbalement que Son Excellence ne peut partir pour Flandre, n'est que la résolution soit prinse sur les articles du traicté à faire avecq monseigneur le ducq d'Anjou." N'y a-t-il pas un certain rapport entre ces deux faits? On serait tenté d'admettre que l'assemblée répondit à sa déclaration relative à l'affaire de Gand, affaire qui devait intéresser l'assemblée au plus haut degré, par la demande de persuader les anversois. En ce dernier point il parait avoir réussi en donnant au grand conseil l'assurance, que la décision finale lui resterait toujours soumise, puisque les députés auraient l'ordre secret de ne rien conclure, sans rapport préalable à l'assemblée, de sorte que leur assentiment à l'envoi de l'ambassade ne les contraignait nullement de se considérer comme liés.

En attendant, la révision des articles du traité avait été reprise.

Le 9 fut „résolu que au quinzième article du traicté de monseigneur le ducq d'Anjou „(c'est-à-dire le quinzième de la nouvelle rédaction, auparavant c'était le second [voyez, p. 352]) „on mectra au lieu de l'alternative la clause conjunctive, asscavoir *et lui fera la guerre et donnera à son frère à condition*, toutesfois et par instruction secrète les sieurs députez seront chargez, en cas qu'ilz ne puissent obtenir ladicte conjunctive, de condescendre à l'alternative, ascavoir *ou donner à son frère*, sauf que Sa Majesté déclare et spécifie lesdictz moiens que lesdictz sieurs députez demanderont de dix mille piétons et trois mil chevaux." Cela paraît avoir été le dernier point pris en considération, car le lendemain, 10 août, „les sieurs Aldegonde, van de Warcke et Tayaert sont dénommez pour mectre au net les poinctz et articles du traicté du seigneur ducq d'Anjou, et dresser l'instruction secrète des sieurs députez qui s'achemineront en France, et de tout leur besoigne en faire rapport à la généralité." Enfin le 11 août: „Au jourdhuy ont esté arrestez les poinctz et articles du traicté à faire, par les provinces à ce auctorisez, avecq monseigneur le ducq d'Anjou, estans lesdictes provinces dénommées au prohème dudict traicté." Parmi ces provinces figurait aussi le Brabant, la résistance d'Anvers ayant fléchi devant les persuasions du prince d'Orange, comme nous avons dit plus haut. Aussi le registre ajoute: „Les estatz de Brabant ont aggréé la commission des sieurs députez qui s'achemineront vers monseigneur le ducq d'Anjou, en vertu et soubz le contenu de l'article inséré en l'instruction secrète, par lequel est dict que lesdictz députez ne prendront finale résolution en leur regard, sans au préalable en faire rapport." Quant aux nobles ils s'étaient désistés de leur opposition, naturellement en faisant des réserves. Le registre (cité par Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange*, t. VII, p. 388) rapporte: „Comme ès poinctz et articles du traicté à faire avec monseigneur le duc d'Anjou, est faicte mention de l'union d'Utrecht, les nobles de Brabant ont déclaré ne vouloir aggréer ou advouer ladite union d'Utrecht, combien qu'ilz consentent que l'on traicte avecq le ducq."

Le lendemain, 12 août: „la commission et pouvoir que messieurs donneront aux sieurs députez, pour traicter avec le ducq d'Anjou, est arrestée, et ordonné de la mectre au net." Mais même alors les protestations et difficultés ne cessaient pas encore. Le Brabant apaisé, les provinces septentrionales élevaient la voix. Le registre continue: „Alzoe in de procuratie die de heeren mede

nemen, om te tracteren metten hertoghe van Anjou, zyn gestelt deze woorden: *Nous asseurans aussy que les susdictes provinces voisines ne vouldront aulcunement se désjoindre et séparer de nous*, zoo hebben die van Utrecht verclaert, dat zy by gebreke van procuratie in voergemelde woorden nyet geconsenteert en hebben, daeraf zy note begheren gehouden te worden, opdat ze van hunne principalen nyet geculpeert worden yet buyten hare commissie gedaen te hebben. Et ceulx de Tournay ont déclaré le mesme." (La langue varie suivant les provinces, comme on s'en aperçoit). „Ende van Gelderlandt als Utrecht.

Ende die van d'Omlanden gheven den heeren te bekennen, of men 't consent behoirt in hunnen respecte purlycke te stellen, deurdyen zy gheen absolute commissie er toe en hebben, maer alleenlyck dat ze hun nyet en souden opponeren tegens 't gene by de generaliteyt metten hertoghe van Anjou gehandelt soude worden.

En geordonneert myn heere den pensionaris Valck te gheven copie van de instructie, procuratie ende van de artikelen, als raeckende het tractaat van den hertoghe van Anjou, om hem er mede te behelpen by de Staten van Hollandt, Utrecht ende Naerder Unie." Valck avait été chargé le 2 (voyez p. 394) de persuader à ces provinces de donner un aveu formel à la négociation, sans lequel celle-ci, nonobstant le départ de l'ambassade, restait toujours une affaire indécise. Naturellement nous reviendrons encore sur ce point.

Ce fait, le 13 août: „Comme messieurs les estatz avoient requis monsieur Despruneaulx pour luy faire part et communication des articles, instruction et procure que l'on donne aux sieurs qui vont vers le ducq d'Anjou, les a remerciés de la confiance et affection qu'en ce messeigneurs lui montrent." Naturellement à cette audience on ne put lui soumettre toutes ces pièces. Donc „les sieurs d'Ohayn et Tayaert sont députez pour communicquer à monsieur Despruneaulx les articles, instruction et procure que l'on donne aux sieurs députez pour traicter avecq le ducq d'Anjou."

Cette audience de des Pruneaux parait avoir produit quelque impression, même chez ceux d'entre les députés qui considéraient le traité avec le duc comme une affaire d'importance secondaire. Du moins celui de Frise, Jacob Jacobs, qui quoique donnant son consentement sans réserve au traité, ne parait pas avoir trouvé nécessaire de communiquer à ses commettants quelques particula-

rités sur les différentes phases que la conclusion du traité avait nécessairement eues, leur écrivit ce jour là comme suit: „Deese myn scrivinge is niet besunders, dan dat ick Uw Edelen laet weten, dat by de provinciën van Vlaenderen, Brabant, Mechelen, Holland, Zeelant, Vrieslandt, den Ommelanden gearresteert is om den hartoch van Anyw" (*sic*) „an to nemen, ende belangende den andere provinciën, als Gelderlandt, Uuytert ende die van Overyssel, daer zyn wy het antwort af verwachtend. Op huiden is monsieur de Preneu, den legaet van den hartoch van Anyw, by ons in de vergaderinge geweest ende heeft ons onder andere verhaelt den assistentie ende getrouwicheit, dien hy ons doen ende bewysen zall, waeraen wy niet aen zullen hebben te wyffelen, twelck den coninck van Spaengiën tot meermalen aen Zyn Hoccheit versocht heeft te beletten." (*L. O. A. E. L.*) En marge Jacobs avait mis, apparemment pour appuyer la nécessité de la conclusion, „UEdelen zall by desen verstaen, dat Kameryk ende Buysin" (*Bouchain*) „den hartoch van Allezon all over lange angenomen hebben." C'est la seule lettre de ce député conservée au dépôt d'archives en Frise où il fait mention de l'affaire. Evidemment les frisons ne donnaient leur consentement que parce qu'ils croyaient que le duc ne possèderait jamais aucun pouvoir efficace. Autrement ils n'auraient pas manqué de faire des réserves, étant aussi et même plus jaloux de leur indépendance provinciale que qui que ce soit.

Ainsi l'affaire était menée à bonne fin, du moins autant que cela se pouvait pour le moment. L'ambassade pouvait partir et des Pruneaux aussi. Il avait rempli sa tâche. Aussi il n'est pas étonnant que nous ne trouvions plus aucune lettre de lui, quoique nous aimerions bien d'en avoir, les lettres confidentielles à cette époque faisant complètement défaut. Mais dans la quinzaine qui s'écoula encore avant le départ des ambassadeurs, qu'il devait accompagner et conduire vers son maître, l'occasion d'en écrire lui aura peut-être manquée, et espérant toujours de voir bientôt son maître, il n'aura pas cru utile d'écrire ce qu'il aurait bientôt l'occasion de dire de vive voix.

DII.

12 août 1580.

Commission des députés des états généraux envoyés au duc d'Anjou.

Anvers. 12 août 1580.

Après un long préambule, contenant les raisons qui portent les états à faire cette démarche, il est ordonné aux députés de partir pour la France et de traiter avec le duc d'Anjou, aux conditions et selon les instructions qui leur sont communiquées, sous promesse de ratification.

—

A tous ceulx qui ces présentes verront ou oiront, salut. Comme ainsy soit que les estatz des provinces unies et associées des Pays-Bas, durant l'espasse de trois ans et davantaige, aient par tous moiens et voyes possibles tasché à délivrer lesdits pays des misères et calamitez de ceste guerre présente, par une bonne et seure paix et réconciliation avecq le roy d'Espaigne, estans à cest effect par plusieurs fois entrez en diverses communications et traictez et s'estans submis à toutes conditions raisonnables et possibles, comme à tous est notoire, et que néantmoings ilz aient trouvé par expérience que les ennemyz de leur bien et repos, cerchans diverses couvertures pour ruyner et réduire en extrême désolation et servitude soubz la nation espaignolle et leurs adhérens, se soient mesmement servis de tous les debvoirs faictz par lesdits estatz et des susdites communications, pour susciter entre eulx des divisions et partialitez et les mectre en guerre intestine, les ungs contre les aultres, afin de les ruiner tous après en général, pour lequel effect, ilz ont en lieu de moienner avecq bon et salutaire accord, par une équitable tollérance, au moien de laquelle auroit

peu estre en effect establie une bonne et ferme et stable paix et tranquillité générale, tasché tout au contraire d'entretenir les deffiances et enaigrir de plus en plus les affaires, faisans leur proffict de la diversité de la religion, pour, soubz umbre de maintenir la romaine, redresser par voies obliques l'anchienne rigeur des placcartz et inquisitions qui ont esté la première et vraie source de tous ces malheurs, et par ainsy (pour conclusion de leur paix qu'ilz faisoient semblant de présenter) bannir, chasser et entièrement extirper ceulx quy du tout n'adhèrent à ladite religion romaine, sans leur accorder ou endurer ung seul jota de l'exercice de la leur, en intention que, après avoir soubz ce prétexte exterminé ung nombre infini des nobles, bons bourgeois et aultres manans et habitans desdits pays de tous estatz et qualitez, ilz eussent moyen de tant plus aisément et sans résistence se frayer le chemin à la générale ruyne, désolation et servitude d'iceulx et à l'entière abolition de toutes leurs libertez, droictz, franchises, coustumes et polices, pour y establir leur tyrannie sans empeschement, et abandonner les hommes, femmes et enfans, avecq leurs biens et possessions, à l'insolence, lubricité et avarice desdits espaignolz et leurs adhérens, ausquelz ilz taschent de les assubjectir ainsy que tous les effectz en font foy, dont ne s'est peu ensuivre aultre chose, sinon ung nouveau feu et embrasement des guerres, plus aspres et cruelles que auparavant, sans que plus il y ait, ou puisse aulcunement avoir, apparence ou espoir de vraye et sincère réconciliation, estans tous les moiens d'asseurance de part et d'aultre ostez, par l'évidente malignation desdits ennemyz, quy non seulement ont contrevenu et contreviennent tant de fois qu'il leur plaist à tous traictez, contractz et capitulations, mais les tournent évidamment à la ruyne des

contractans, pour ce est-il, que lesdits estatz, pour se garantir d'extrême ruyne et perdition, ont esté nécessitez de penser à bon escient à ung extrême remède, et tel que de droict de nature, ensamble en vertu des droictz, libertez, coustumes et usances du pays leur compète, c'est asscavoir de prendre leur refuge ailleurs. Surquoy aiant esté longuement et meurement délibéré par les estatz des provinces et convocqué les communes des villes, sont finalement si avant venuz, que ceulx de Brabant, Flandres, Hollande, Zélande, Malines, Frize et Ommelandes ont prins ung pied final, pour se délivrer de ladite guerre et redresser cesdits pays en leur ancienne fleur et prospérité, et en la liberté de leurs droictz, usances et privilèges, telle qu'elle leur a esté délaissée de leurs ancestres, et suivant ceste sont résolus d'envoyer vers monseigneur le duc d'Anjou, frère du roy très chrestien, et proposer à Son Altèze l'estat dudit pays et en oultre de traicter et accorder avecques icelle sur les moiens de ladite délivrance et redressement du pays, suivant les articles, conditions et instructions sur ce dressez. Et combien qu'aulcunes provinces, asscavoir Gueldres, Tournay, Tournesiz, Utrecht et Overyssel, n'ont pas encores prins entière et finale résolution, mais sont encoires en communication sur ce poinct, si est ce toutesfois, que aiant toutes les provinces de commun accord et en général envoié leurs députez en la ville d'Anvers, pour faire une fin de ladite affaire, nous, députez de Brabant, Flandres, Hollande, Zélande, Malines, Frize et Ommelandes, en vertu du pouvoir qu'avons desdites provinces, nous asseurants aussy que les aultres provinces, noz voisins, ne se vouldront désjoindre ou séparer de nous, suivant la déclaration qu'ilz nous en ont faicte et les communications que sur ce par ensamble avons eues et pour plusieurs

aultres raisons, à ce nous mouvantes, n'avons trouvé convenir de plus délayer l'exécution de ladite résolution de nosdites provinces, et pour cest effect, nous confians du tout en la fidélité, sens et prudence des sieurs Philipe de Marnicx, seigneur de Sainte Aldegonde, conseillier d'estat, et Jehan Hinckaert, seigneur d'Ohain, le docteur Andrien Hesselz, conseillier et greffier des estatz de Brabant, Franchois de Provin, seigneur de Lauenburch, premier eschevin des parchons de la ville de Gand, Jacques Tayaert, premier conseiller et pensionnaire de ladite ville de Gand, Noel Caron, bourgemestre du pays et terroir du Francq, et le seigneur Gaspar van Vosbergen, grand bailly de la ville et port de la Vere, les avons commis et commectons par cestes, pour se transporter en France en la plus grande diligence que faire se pourra vers mondit seigneur le duc et traicter avecq Son Altèze sur la forme desdits articles, conditions et instructions qu'à cest effect leurs avons baillé entre les mains, donnant à eulx tous ou à la plus grande partie d'iceulx à ceste fin plain pouvoir et authorité, et promectans de nostre part et au nom desdits estatz de tenir bon et aggréable ce que par eulx en forme susdite et suivant lesdites conditions, articles et instructions sera traicté et accordé. En tesmoing de quoy avons faict signer ceste par noz deux secrétaires et séeler de nostre séel. Faict en l'assemblée des estatz généraulx, le xiie d'aougst xv^c quattre vingts.

A. Blyleven, J. Houfflin.

Séellée du grand séel desdits estatz de syre rozge à queue pendante.

Reg. Dép. France, t. II, f° 59. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, f°* 174. *A. E. U. Actes* 2287.

DIII.

12 août 1580.

Instruction des députés des états généraux envoyés au duc d'Anjou.

Anvers. 12 août 1580.

Après les formalités d'usage, ils déclareront amplement les raisons qui ont mu les états à tenter de changer de prince. Ils excuseront et justifieront le retard de leur mission, expliqueront ce qui s'est passé à cet égard dans les diverses provinces et défendront la teneur des différents articles. Au 9e article, ils peuvent apporter quelques modifications, comme aussi au 15e, où ils tâcheront pourtant d'obtenir que le roi les assiste aussi bien que le duc. Si le duc demande une somme plus grande que celle offerte au 18e article, ils déclareront qu'ils espèrent que les provinces, en présence de l'urgente nécessité, iront jusqu'à trois millions. En cas que le duc rejette des articles et en présente d'autres, ils doivent avertir les états. Au contraire si le duc accepte, les états de Brabant seuls demanderont rapport préalable avant la clôture définitive, sous déclaration néanmoins de ne point vouloir se séparer des autres.

—

Instruction pour les sieurs Philipe de Marnix, seigneur de Saint Aldegonde, conseillier du conseil d'estat, Jehan Hinckaert, seigneur d'Ohain, le docteur Andrien Hessels, conseillier et greffier des estatz de Brabant, Franchois de Provin, seigneur de Lauenbourch, premier eschevin des parchons de la ville de Gand, Jacques Tayaert, premier conseillier et pensionnaire de ladite ville de Gand, Noel de Caron, bourguemestre du pays et terroir du Francq, et le

sieur Gaspar Vosbergen, grand bailly de la ville et port de la Vere.

I.

Premiers présenteront à Son Altèze les très humbles recommandations de messieurs les estatz, le remerciant de la bonne affection et zèle qu'il luy a pleu monstrer si magnanimement à la conservation de leur estat en général et particulier, ainsy que tant par ses lettres que les remonstrances de son ambassadeur, le sieur d'Espruneaulx, il a donné des tesmoignaiges très manifestes et fermes asseurances.

II.

Supplieront Son Altèze de vouloir constamment en ce continuer et correspondre à l'espoir et expectation de ces pays, qui est que par son moien ilz seront délivrez des oppressions, tirannies et dèsbordences des espaignolz, malcontents et aultres ennemiz, maintenuz et conservez en corpz, biens, loix et privilèges, avecq offre de très humble service à faire à Son Altèze, par lesdits estatz à toutes occasions et selon tous leurs moiens.

III.

Déclaireront amplement et par le menu les raisons qui ont esmeu lesdits estatz de mectre en termes de changement de prince, asscavoir les excès commis par le roy d'Espaigne et les siens, leurs intollérables cruaultez et infractions faictes des loix, privilèges, louables coustumes et libertez des pays, avec barbares éversions des anciennes polices, commencées depuis la venue de duc d'Alve et après journellement augmentées de plus en plus par les successeurs, sans aulcune

espérance de remède ny redressement, comme par les actes de la négociation de paix passez tant en ce pays qu'à Coloigne et aultre part par l'espace de trois ans continuelz, il appert manifestement, dont aussy ilz feront bien ample récit.

IIII.

Et encoires que à cause de ce que dessus, ilz eussent piéçà justes raisons pour reprendre les erres de ce que par cidevant a esté traicté avecq Son Altèze, si est ce que l'importance d'ung tel affaire, qui requiert consentement des communes et meures délibérations de conseil, la fidélité de ceulx du pays envers leurs princes tant notoire, l'attente d'une bonne et asseurée paix et réconciliation, ensamble la diversité des humeurs, loix, privilèges et polices d'iceulx pays, les ont retardez jusques à présent.

V.

Ilz prieront Son Altèze de ne trouver cela mauvais, ains excuser leurs dilayz et longeurs pour les difficultez susdites et aultres traverses, artifices et empèschemens des ennemys et malveuillans, practicquez soubz main au contraire.

VI.

Espérans doncques que, Son Altèze demourant en sa bonne volunté précédente, l'issue de ceste négotiation sera tant plus fructueuse, ferme et vaillable, qu'elle a esté plus longuement, légittimement et meurement délibérée, ilz luy rapporteront qui s'est passé sur ce faict ausdits estatz assamblez en ceste ville, et notamment les résolutions des provinces de Bra-

bant, Flandres, Hollande, Zélande, Malines, Frize et Ommelandes, prinses sur les articles et conditions conceues soubz le bon adveu des provinces et depuis à Son Altèze communiquées par les députez des quatre membres de Flandres, pour acheminer et préparer l'affaire, à quoy de cela icy on se réfère.

VII.

Après l'exhibition de leur commission et povoir, ilz présenteront à Son Altèze lesdits articles, comme en conformité des rapportz et authorisations des députez des provinces susdites, ilz sont changez, extenduz et redressez.

VIII.

Supplieront que le bon plaisir de Son Altèze soit de les accepter, et pour ne perdre l'occasion par longeurs et procrastinations, sur iceulx bientost déclairer son intention, affin que les pays susdits selon ce s'en puissent reigler.

IX.

Et pour les faire trouver bon à Sadite Altèze, remonstreront qu'en iceulx n'y a nulle exorbitance ny nouvelleté, ains qu'ilz sont fort raisonnables et équitables, comme estans fondez sur les droictz et prévilèges du pays, voires beaucoup plus doulx et modérez que ceulx qui furent approvez par le roy de Poloigne.

X.

Luy mectront en avant l'honneur et louange que c'est à ung prince de commander à des pays si bien policés et des subjectz qui, de tout temps, sont ac-

coustumez de se comporter si modérément et fidèlement envers leurs seigneuries.

XI.

En gardant lesquelz privilèges ou bien les augmentant, que prince s'acquiert la bienveuillance de ce peuple, et quant et quant les moiens de sa grandeur et attirer les aultres peuples à son obéissance, ainsy que l'exemple de la maison de Bourgoigne pardeça a très bien démonstré, qui des petitz commancemans a prins des accroissemens si grandz.

XII.

Si au cincquiesme article Son Altèze désire estre plainement informée du dispositif de l'union d'Utrecht, lesdits députez luy pourront déclairer le contenu d'icelle.

XIII.

Au ixe article insisteront à ce que nulz estrangiers soient admis au conseil d'estat, et allégueront sur ce les considérations qui meuvent les estatz. Ce néantmoins s'ilz voient que cela ne se puisse obtenir, ilz se pourront eslargir et adjouster ceste clausule: „Ausquelz n'assisteront aulcuns estrangiers françois, ny aultres, sinon ung ou deulx du consentement desdites provinces et aggréables à icelles."

XIIII.

Sur le xve article ilz demanderont que le roy de France se veuille obliger à la conjoincture, asscavoir de faire la guerre et à son frère des moyens etc. Et en cas de difficulté, condescendront à l'alternative,

saulf que Sa Majesté spécifie les moiens qu'il donnera à son frère, et entrans en estroicte et sérieuse conférence avecq Son Altèze, luy remonstreront combien qu'il importe tant pour sa grandeur que la conservation de ce pays, qu'icelle connaisse de près les moyens qu'icelle pourra fournir pour le maintiennement d'icelluy, et avecq ce le rendront mémoratif des promesses et asseurances, tant de fois faictes par son ambassadeur, pour à quoy satisfaire selon la concurrence présente, requiéreront que Son Altèze les veuille assister, soit par les moiens du roy et les siennes, de dix mille piétons et trois mille chevaulx paiez et entretenuz, et pour persuader Sa Majesté à se déclairer en faveur de ce traicté, luy allégueront les commoditez réciprocques que de l'alliance du royaulme de France et de ce pays on doibt attendre.

XV.

Quant aux moiens par les estatz présentez au xviiie article, de deux millions quatre cens mille florins de quarante gros, monnoie de Flandres, par an, en cas que Son Altèze demande somme plus grande, lesdits députez déclaireront qu'ilz ont ferme espoir que les provinces, voians la nécessité demander davantaige, et qu'ilz seront à ce requis, s'eslargiront facilement à trois millions.

XVI.

Finalement, si tous les susdits articles ne soient aggréez par Son Altèze, ains qu'il pleust à icelle en proposer d'aultres ou bien changer ou rejecter la substance (qui fut d'importance) d'aulcuns d'iceulx, lesdits députez seront chargez de ce en advertir lesdites provinces.

XVII.

Mais s'il pleust à Son Altèze les accepter et promectre l'accomplissement d'iceulx, aiant les moiens à ce requis prestz et à la main, en tel cas les provinces de Brabant, Flandres, Hollande, Zélande, Malines, Frize et Ommelandes aucthorisent lesdits députez de traicter sur les articles conceuz. Saulf que ceulx de Brabant, pour quelques difficultez qui ne sont encoires esclarcies par aulcuns de leurs membres, requierrent que, avant qu'on prenne finale conclusion en leur regard, on leur face rapport, et ce néantmoins déclairent lesdits de Brabant, qu'ilz ne se sépareront des provinces qui concluront, ains que de brief ilz vuyderont lesdites difficultez, dont ilz advertiront en diligence les députez susdits. Ainsi faict et arresté en l'assemblée desdits estatz, en Anvers, le xiie d'aougst xv^c quatre vingtz. [1])

Reg. Dép. France, *t. II*, *f°* 63. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. I*, *f°* 188. *A. E. U. Actes* 2288.

DIV. 14 août 1580.

Résolution des états de la Gueldre. [2])

Arnhem. 14 août 1580.

Les députés des nobles et des villes de Gueldre et de Zutphen sont réunis en trop petit nombre pour pouvoir

1) Quant aux observations qui pourraient être considérées comme nécessaires à l'intelligence de ce document, nous renvoyons à la note à la pièce DI (p. 407).

2) Quant aux circonstances qui amenèrent cette résolution, nous nous bornons à renvoyer aux pp. 361 s.s. et 382.

donner une réponse définitive sur la question regardant l'élection du duc d'Anjou. Il leur faut aussi le consentement des bannerets dont aucun n'a comparu ou n'est représenté. Aussi avant de traiter avec quelqu'un pour l'accepter comme seigneur, il faut avoir abjuré le roi d'Espagne comme tel. Quand leur gouverneur sera revenu, ils pourront donner réponse dans une assemblée convoquée ad hoc. Pourtant ils présentent et demandent toute l'assistance possible et promettent de donner une réponse définitive dans une autre assemblée. Encore faut-il observer que la Gueldre a été assujettie à feu l'empereur Charles par traité spécial et qu'elle est membre de l'empire.

—

Soeveel [1]) averst betreft id aennemen des hertogen

---

1) La diète commença par entendre le rapport des députés qui avaient comparu à l'assemblée des provinces de l'union à Utrecht (*Même recueil*, *f°* 199). Puis on lut la déclaration du banneret de Baer qu'il ne pouvait traiter avec le duc d'Anjou, étant lié par son serment de vassal au roi d'Espagne, et ne pouvait donc prendre sur lui aucune responsabilité quant à ce sujet (id f° 203vo). Puis après délibération on vint à la résolution que nous publions.

Nonobstant la teneur de cette réponse, l'assemblée ne cessa pas de traiter de l'affaire; le 18 on la résuma encore, mais on résolut de persister dans l'avis de différer la résolution définitive, vu le nombre trop petit des députés (f° 176 et 180vso). Enfin le 24, après de nouvelles négociations et délibérations dans les assemblées des quartiers, on trouve (f° 183) la notice:

„Op die propositie van die gesanten van Brabant.... blijven die van den Arnhemschen quartier op 't punt den van Alanzon bider voornoemde genomen resolution als in den text, dwyle id eene saecke is van groote importantie." Ainsi les députés des états durent s'en aller sans rien faire. Tout fut donc remis à la prochaine réunion en septembre.

van Anjou, seggen die aenwesende ritterschappen ende stedegesanten hun leet tho wesen dat sy die heren afgesanten.... als oick die heren toe Dort und den jonghen Leoninus [1]) mit sulcke resolutiën oder antwoordt niet en hebben kunnen bejegenen als die in mandatis und ons van wegens Sine Excellencie ende Generale Staten vorderende zyn, twelck dooruyt geen andere oirsaicken en geschiet, dan dat die ritterschappen ende stedegesanten in een soe geringen getal op desen veurszeyden lantdach sint erschenen, oick eensdeels, soe alhier gewesen, vuer der heeren gesanten aenkompst weder vertrocken geweest; dwyl aver id eene zaicke is van grote importantie, die wael rypelick by alle standen deses furstendombs und graefschappen behoort overwegen und beraitslaecht toe werden, soe bevynden sich die vuerszeyden anwesende van den lantschap bezwaert, in sulcken geringen getal zynde, als boven gesacht is, alse sich dat nae zwaricheyt deser zaicken verheyscht, daerop eyntlicke resolution te nemen, wyl oick dickgemelte ritterschappen ende stedegesanten vuerszeid niet behueren buyten vuerweten, consent ende bewilliging der bannerheren, als hebbende die praeminentia und eerste stand van desen furstendoms, daerinne ietwas te doen of te resolveren, dwelcke noch desen noch den verleden lantdach hebben bygewoent of die sich Oer Genade ende Edelheyts gesanten mit genoechsame volmacht boven des lantschaps verhoepeninge und toversicht bywonen laten. Daerbeneffens oik bezwaert te consenteren in 't aennemen des hertogen van Anjou vuerszeyd, verande-

---

1) Sic. Apparemment une faute pour *Doctor*, car rien n'indique que la place de Leoninus fut prise par son fils, le capitaine Elias le Lion, quoique celui-ci remplit maintes fois des commissions de grande importance,

ringe van heer, of aen toe nemen enen beschermer der landen, vuer ende alleer Coninckclycke Majesteyt van Hispaniën en sy quyt verclaert vervallen te zyn van de souverainetyt deser Nederlanden und die staten und ingesetenen derselven ontslaigen van den eedt, daermede sy Sine Majesteyt syn verplichtet. Befurchten sich oeck die aenwesende van den lantschap vuerszeyd, dat geen vruchtbaerlycke antwoerdt in afwesen onses genadighe heeren stadtholders sal kunnen uytgebracht werden. Achten daerom raetsaem ende hoech noedich, dat Sine Genade weder in't furstendomb gekomen zynde, eenen nyen lantdach alsbald uytgeschreven werde, opdat die saecke mach werden, volgende die Excellencie ende Generale Staten begeren, geaccelereert. Sullen daerom die aenwesende vuerszeyd niet onderlaten aenstondt eenen expressen boden, ten eynde vuerszeyd, aen Sine Genade af te ferdigen.

Niet destowyniger sin die van den lantschap gelickalwael (*bereit?*) middelertyt vrylick die Generaliteyt toe bewysen alle behoerlicke ende moegelicke assistentie, damit sy dselve, vermougen die opgerichte generaele ende naerdere Union, verplicht zijn. Wye sy dan bidden, dat van de Generale Staten hun wider geschien mach. Also oick dat die bannerheeren, sempt allen hueft- ende cleyne steden, van Syn Excellentie ende Staten Generael daheen mogen werden bericht, dat aen Sine Genade ende aen ons den tokomenden lantdach, entweder persoenlich, of durch Oer Genade ende Edelheyts gesanten, mit volkomen macht om op alles sonder verhael te meugen resolveren, wylen besouken oder besoucken laten, of ten weynigsten vercleringh doen, wie dselve hierverder bi den lantschap te doen ghemeynt zyn, om sich daernae te richten.

. . . . . .
. . . . . [1])

Sal oick Sine Princelicke Excellencie mit die heren Generale Staten gelieven te considereren, dat ten respecte van het furstendomb van Gelder ende graefschap Zutphen by d'andere provintiën (diewelcke met die van Alanzon genegotiëert moegen hebben) [2]) und niet dan by sonderlinge tractaet und dat onderwylen hoechloflicker gedachtenis Keyser Karel gecomen ende immediate den Roomschen Rick leenruerich zyn; ende ten enchste niet geïnterpreteert noch gedudet werden, dat die van den furstendombe ende graefschappen vuerszeyd soe elich und dergestalt sich opt punt van den van Alanzon (als eenige andere provintiën, dem meer-und hoechgemelten Rick niet leenruerich) sich [3]) geresolveert hebben. *Met presentatie nochthans, dat in anschouwe men sich genoechsaem teugens der Spaenjaarden ende oeren adherenten mit goet ende bloet verbonden heeft, men evenwel und middelertyt der Generaliteyt und den... provintiën te.... vermogen ende.....* met contributie willich zyn te assisteren [4]).

Reg. Landdagsrecessen, t. XI (1580), *f°* 201 *et* 203. *A. E. A.*

---

1) Les lignes laissées en blanc sont illisibles. Ce qui est mis en italiques est biffé dans l'original.

2) Ici quelques mots paraissent manquer.

3) Apparemment il faut lire *sich niet.*

4) Ce document, qui parait être la minute ou le projet de l'acte, est d'une écriture tellement indéchiffrable et d'une orthographe tellement difficile, que nous ne sommes pas assurés de l'avoir reproduit toujours correctement.

20 août 1580.

DV.

Le prince d'Orange aux états généraux.

Gand. 20 août 1580.

Le danger de la ville de Bouchain exige qu'ils prennent une prompte décision relative à l'ambassade au duc d'Anjou et aux autres choses touchant ces faits-là.

—

Messieurs. Je suis marry qu'en un faict de telle conséquence il se trouve si peu de moiens pour exécuter ce qui a esté délibéré touchant le faict de monseigneur d'Anjou, car oultre la grave disréputation que nous en aurons, aussy je veoi à veue d'œil la ville de Bouchain se perdre par nostre seule faulte, et crain bien que d'aultres, voiants que nous avons si peu de soing de nos confédérez, aiment mieulx prendre parti asseuré que se mettre en danger, après avoir esté pillez et leur pays destruit, d'estre pris et mis à mort, ou ès mains de noz ennemis. Ce que je vous ai assez souvent représenté, et encoires par ces présentes je le fai pour ma descharge devant tout le monde, lequel ne pourra faillir de cognoistre qu'après avoir tant pris de peine pour trouver remède à nos misères, pour si peu de chose le tout a esté si longtemps retardé, et que vous-mesmes me servirez de tesmoing de mon debvoir, affin que la coulpe n'en retumbe sur moy. Quant à ce que vous m'escripvez touchant ceulx d'Hollande, je leur ai mandé mon advis et espère qu'il n'y aura aulcun retardement de leur part; mais si vous ne prenez aultre résolution, je crain encoires que sur le répartissement on n'entre en nouvelles difficultés, ce que je vous prie de passer

sans tant de disputes accoustumées, veu qu'il ne sera question que de peu de chose. Je vous envoy aussy cy-joinctes les lettres de ceulx de Frize, par lesquelles vous verrez en quel estat sont les affaires par delà t comment ils sont délaissez, affin que vous advisiez autres meilleurs moiens pour l'ordre nécessaire. Je escri aussy aux provinces unies à mesme fin, et il me semble que sera entièrement nécessaire d'avoir meilleure correspondence avecq lesdites provinces, affin que toutes choses soient conduittes d'ung pied et d'un conseil. Sur quoy, après m'estre très affectionnément recommandé à vos bonnes graces, je prieray Dieu vous avoir,

Messieurs, en sa saincte garde et protection. De Gand, ce xxe jour d'aoust. [1])

A Messieurs,

Messieurs des estatz généraulx, assemblez en la ville d'Anvers.

Recepta le xxie d'aoust 1580.

L. O. Lias Loopende (1580). *A. R. H.*

---

1) Probablement parce que la signature a été découpée par un collectionneur d'autographes, cette lettre a échappé à l'attention de Gachard, qui pour la composition des *Actes des états généraux* avait compulsé la liasse où nous l'avons rencontrée. Dans le registre des résolutions des états du 21, on lit: „Résolu que les lettres envoiées à monseigneur le prince d'Orange des étatz de Frise s'envoieront par copie au conseiller Valcke pour s'en servir en sa charge.

Receu lettres de monseigneur le prince d'Orange, exhibées par le sieur Marotelle, aiant emprins le voiage en Flandre, concernant lesdictes lettres l'ambassade de France.

S'est faict lecture de la copie des lettres du seigneur prince

24 août 1580.

DVI.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Anvers. 22 août 1580.

Ils lui envoient leurs députés pour le remercier de sa bonne affection, et pour conclure définitivement le traité commencé avec lui. Prière de leur ajouter foi et créance.

—

Monseigneur.

Comme en conformité de noz précédentes dépeschons présentement vers Vostre Altèze noz députez, pour présenter à icelle noz très humbles recommandations, la remerchier très humblement de la bonne affection et correspondence, si constamment entretenue avecq nous, et supplier qu'il luy plaise d'y continuer, ensamble pour passer oultre au traicté encommencé avecq icelle, et ce suivant l'instruction, charge et pouvoir qu'ilz ont de nous, vous prions, Monseigneur, leur donner telle foy et croiance en tout ce qu'ilz dieront et exposeront de nostre part, que feriez à nous-mesmes. Ce que nous estimerons et acompterons à ung singulier faveur et bénéfice et prions le Créateur,

Monseigneur, donner à Vostre Altèze le contente-

---

d'Espinoy escriptes à monseigneur le prince d'Orange, concernans l'estat des affaires de Bouchain, y allant joinctes copies des lettres tant du baron d'Inchy que du sieur de Villiers, escriptes à monseigneur le prince d'Espinoy."

Les lettres annexées sont perdues.

ment et félicité qu'elle désire. D'Anvers, le xxiie d'aougst 1580. [1])

De Vostre Altèze,

Très humbles en service,
Les estats généraulx des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits estatz,
A. Blyleven.

A Monseigneur,
Monseigneur le duc d'Anjou, frère du roy très chrétien et défenseur de la liberté des Pays-Bas.

Reg. Dép. France, *t. II*, *f°* 65. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. I*, *f°* 196. *A. E. U. Actes* 2291.

---

1) Quelle fut la cause pour laquelle cette lettre ne fut arrêtée que si tard, c'est ce que nous ne savons. A la date du 17, les états généraux avaient pris la résolution, dont l'importance nous échappe à vrai dire, „de mettre au bas de la lettre que l'on envoie au duc d'Anjou *par ordonnance des états généraulx* (*Reg. des Rés. ét. gén.* 17 *août*). Ce qui est certain c'est que, soit par futilités au regard du cérémonial, soit mauvais vouloir ou à cause d'affaires privées de quelques-uns, le départ de l'ambassade fut retardé jusqu'au 24 et que le prince d'Orange, comme on a vu par la pièce précédente, s'en impatienta beaucoup. Le 20 déjà les états généraux auraient pu s'en apercevoir, car ce jour là leur registre rapporte: „C'est faict lecture des lettres que le sieur d'Ohayn at receu de Son Excellence, laquelle luy mande de vouloir haster son partement pour France." Le danger de Bouchain exigeait un secours immédiat que nul, hors le duc d'Anjou, paraissait pouvoir fournir. Dans ces mêmes jours le confident du prince, le secrétaire Bruyninck, fit en son nom la proposition suivante aux états de Hollande. „Dat tot ontset van de stadt Boussain geen nader middel gevonden is, dan om te versoeken de assistentie van den hertogh van Alenchon, daerop deselve bij de Staten Generaal als beschermheer was aengenomen, daertoe die van Gelderlandt, Hollandt en

24 août 1580.

DVII.

Provyn et Caron aux états généraux.

Tours. 24 août 1580.

Ils attendent avec impatience l'arrivée des députés. La paix est sur le point d'être conclue en France, malgré les obstacles divers. Une grande partie de la noblesse s'apprête à suivre le duc d'Anjou aux Pays-Bas. Le roi de France

---

Utrecht mede souden worden geïnduceert, dat die van Hollandt daerby niet souden mogen werden ghelededeert noch geprejudiceert, alsoo deselve in haer geheel, soe aengaende de religie ende anders, blijven souden, ende daerom souden approberen het consent, dat diensaengaende bij de gedeputeerden van Hollandt was ghedragen, met advis van Syn Excellencie; dat bij den Keyser een ryexdagh tot Neurenburg was geleyt ende daerom wel nodigh by Syne Excellencie aenghesien wordt, dat van wege dese landen eenige gedeputeerden aldaer gehouden werden omme te letten op alle tgeent aldaer soude passeren." (*Rés. Et. Holl.* 25 *août.* 1580).

Les états généraux avaient déjà traité de cette dernière matière. Le 12 août ils résolurent de faire dresser un mémoire pour servir à l'instruction aux députés que, peut-être, on enverait à cette assemblée.

Bruyninck a eu évidemment la mission d'induire les provinces qui ressortaient du gouvernement de son maître à émettre un vote favorable à l'acceptation du duc dans l'assemblée des provinces de l'union d'Utrecht. Tout ce temps là, il resta dans ces contrées, soumettant diverses fois des demandes du prince d'Orange aux diverses assemblées provinciales.

Combien peu les membres de l'assemblée s'attendaient eux-mêmes à un si long retard, c'est ce qui se voit par ce qu'écrivait le député de Frise, Jacobs, dans sa lettre du 13 (Voyez p. 412). „Onse gesanten zullen binnen een dach vyff trecken in Vranckryck omme den hartoch van Anjou te presenteren den artyckelen by den volmachtige geconcipiëert, waerop sie van meyninge syn omme Zyne Hoocheyt an toe nemen."

a envoyé à Dieppe des passeports pour les députés des états généraux; dans toutes les villes on fait des préparatifs pour les recevoir et les défrayer. Le duc d'Anjou fait de grands préparatifs pour commencer les hostilités. Il se rapprochera des Pays-Bas aussitôt que la paix sera signée.

—

Messeigneurs. Depuis qu'avons icy entendu la résolution générale des provinces sur le faict de Son Altèze, avons avecq singulière dévotion attendu l'arrivée de voz députez. Car, comme avons escript à Vòz Seigneuries et à monseigneur le prince d'Oranges, nous avons jà longtemps trouvé Son Altèze si bien résolue et affectionnée en cest endroict, et les affaires par delà si bien disposez, que ne doubtons aucunement (moyennant la grace de Dieu), si Voz Seigneuries eussent envoyé leurs députez, que à cest heure nous aurions grand partie du fruict que tous attendons par ce traicté, et que la paix eust été piécha faicte en ce royaulme. Car nous appercevons bien que l'un et l'aultre party differre la résolution sur leur venue. Toutesfois, comme nous eusmes hier, xxiij^e du présent, audience à Son Altèze, elle nous asseura que bientost nous aurions ladite paix. Et sont arrivez en ceste cour les ambassadeurs du roy de Navarre pour traicter et conclure avecq Son Altèze ladicte paix. Dieu par sa grace veuille qu'elle se face. Le roy de Navarre offre au roy de rendre entre les mains de Sadite Altèze toutes les villes qu'il a prinses depuis la guerre, remectant le reste à ce que Son Altèze en fera. Le mesme a faict le roy de nouveau, comme Son Altèze mesme nous a dict, de fachon qu'il y a astheure espoir ou jamais que ladite paix se fera; à quoy pouvons asseurer Voz Seigneuries que Sadite Altèze journellement travaille. Il faut bien croire que

les malings espritz ont faict tous effortz pour empescher ladite paix, car de trois gentilshommes que Son Altèze, l'un après l'aultre, a depeschez vers le roy de Navarre, les pacquets ont estez détroussez et lesdits gentilhommes avec leurs gens misérablement par les chemins meurtriz. Si les députez de Voz Seigneuries fussent arrivez, ilz viendroient merveilleusement bien à point pour le traicté de ladite paix. Nous espérons qu'ils sont bien avant en chemin, aultrement nous supplierions à Voz Seigneuries très humblement que le vouldriont en toute diligence faire acheminer. Car il nous seroit impossible d'escripre combien de noblesse s'appreste et combien de gens se tiennent en suspens, attendant le voyaige de Son Altèze au Pays-Bas. Sa Majesté pensant qu'ilz debvoient arriver à Dieppe huict ou ixe de ce mois, oultre les passeportz et lettres d'honorable réception qu'elle avoit envoyées en ladite ville et à Rouen et aultres de leur passaige, y a encoires envoyé ung maistre d'hostel pour les traicter et bienvienner jusques à ce qu'ilz seront sur les terres et l'appennaige de Son Altèze, èsquelles tous les gouverneurs sont mandez pour leur aller au devant avec grande compaignie de noblesse, les deffrayant, comme entendons, par toutes les villes; tellement qu'il y a bien quinze jours qu'ilz sont en frais de despences excessives, les attendant tousiours [1]); et nous ne scavons

---

1) Le duc avait aussi envoyé son chambellan Médavit à la rencontre des ambassadeurs et de des Pruneaux. A ce dernier il adressa alors le billet qui suit, lequel Médavit apparemment lui a remis à leur rencontre au 30 de ce mois. (Voyez plus bas.)

Monsieur Despruneaulx. J'ay esté infiniement aise d'avoir entendu qu'estiez arrivé en santé deçà la mer, avec une telle compaignie, pour laquelle recepvoir et receullir de ma part j'envoye le sieur de Médavit, auquel j'ay faict entendre le chemin que devez

que penser et respondre sur leur retardement et dilation, quy nous cause ung grand ennuy; et nous déplorons que le malheur nous mène si avant et retarde Voz Seigneuries de faire exécuter une si bonne et saincte résolution, principalement à ceste heure qu'on s'asseure de la bonne volonté du roy envers son frère, et que voyons les apparences si évidentes de ce costé pour bientost délivrer du joug insupportable des espaignolz et malcontents nostre tant pauvre ruynée et désolée patrie. De nostre part nous voulons bien asseurer Voz Seigneuries, que n'avons obmis devoir ny chose qu'a esté en nostre possibilité pour maintenir Son Altèze en ceste bonne volunté et dévotion, et pour l'eschauffer de plus en plus contre voz communs ennemyz; à quoy il a tousiours et voluntiers presté l'oreille, ayant faict commandement à tous ses gouverneurs et officiers de ses terres et de son appennaige qu'ilz auroient à trousser tous les espaignolz, hennuiers et artésiens quy y passeroient, et faict déclaration que tous seront de bonne prinse, de manière

---

tenir et lieu où me trouverez, délibéré d'entendre à tout ce que me sera possible pour faire qu'une bonne fin puisse succéder de vostre négociation. Cependant je vous prie, puisqu'avez tant bien et dignement faict jusques icy, de continuer et vous asseurer que ne me trouverez jamais aultre que mortel ennemy de l'ingratitude. Je vous envoye trois cens escuz pour fournir aux fraiz jusques icy et prie Dieu, Monsieur Despruneaulx, vous avoir en sa très sainte et digne garde. Escrit au Plessis-lès-Tours, le vie jour d'aoust 1580.

Vostre bien bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, mon conseiller et chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 121. *B. N. P. cop. H.*

qu'on ne voit désjà passer pas ung, là où auparavant on ne vit que courriers des espaignolz par sesdictes terres. Son Altèze a aussy fait embarquer avecq l'ambassadeur de Portugal le capitaine Pietro Paul Basin, avecq cinq cents harcquebousiers et l'a faict convoyer jusques à Nantes par le maréchal Strossy, qui faict l'appareil audit Nantes, pour le grand embarquement de six mil harcquebouziers que Sadite Altèze envoye aussy ausdits de Portugal, soubz la conduyte du maréschal de Strossy, qui partiront bientost [1]). Ledit maréschal de Strossy est si affectionné à noz affaires qu'il ne laisse presque ordinairement de nous adviser de ce qu'il entend, qui nous sert et vient merveilleusement bien à point pour la direction de nostre commission. Nous ne laissons aussy d'entretenir et baiser les mains de la part de Voz Seigneuries à tous les ducqs, princes et grands seigneurs qui arrivent en grand nombre en ceste court, et leur recommandons l'estat du Pays-Bas. Et les trouvons tous si dédiez au service de Son Altèze et ennemys à l'espaignol, que prévoyons, avecq la grace de Dieu, bientost nostre délivrance; reste seulement la célérité du traicté, comme dict est. Sadite Altèze nous a promis hier comme nous sollicitasmes qu'elle vouldroit approcher plus près de vous, qu'elle approcheroit incontinent que la paix seroit faicte, et nous a nommé le lieu, y joinct son desseing, avecq plusieurs secrets, que ne vouldrions fier au papier; seulement asseurons Voz Seigneuries que le tout viendra à l'advanchement de leurs affaires et de la commune cause, si aultrement il plaise à Dieu les guider et convoyer. Et à tant,

---

1) Il s'écoula encore plus d'un an avant que cette expédition partit, on sait avec quelle fin désastreuse. Nous aurons encore occasion d'y revenir.

Messeigneurs, nous supplierons à Dieu en toute humilité qu'il veuille préserver Voz Seigneuries en long service et nous veuille donner leurs bonnes graces. De Tours, ce xxiiij^e jour d'aougst 1580.

De Voz Seigneuries,

Les très humbles et très obéyssants serviteurs,
De Provyn, Noël de Carron.

A Messeigneurs,
Messeigneurs les estatz généraulx des Pays-Bas assemblez en Anvers.

Cop. é. A. C. Y. Actes 2295.

DVIII.

24 août 1580.

Hessels et d'Ohain aux états généraux.

Flessingue. 24 août 1580.

Ils annoncent leur arrivée et leur départ pour le même soir. Le prince d'Orange partira pour Gand, des Pruneaux vient avec eux.

—

Messeigneurs. Nous sommes cest après midy arrivez à Vlissinghen, aiants passé par la faveur du vent en dedans l'espace de huyct heures. Et quoy qu'il soit ung peu rude, toutesfois pour l'avoir assez second, faisons estat de partir d'icy ce soir. De l'ultérieur succès de nostre voiaige ne fauldrons d'avertir Voz Seigneuries du port que prendrons. Cependant supplions demourer en favorable souvenance d'icelles. Et au Créateur,

Messeigneurs, de conserver et accroistre Voz Sei-

gneuries au comble de leurs nobles désirs. De Vlissinghen, en haste, ce 24e d'aougst [1]).

De Voz Seigneuries,

Bien humbles et très affectionnez serviteurs,
J. Hinckaert.
And. Hessels.

Son Excellence espère partir d'icy vers Gand demain envers les huyct heures. Nous nous retrouvons icy tous députez ensemble [2]), se retournant le sieur

---

1) A leur retour aux Pays-Bas les députés présentèrent, le 22 mai 1581, à l'assemblée des états généraux un rapport détaillé sur leur mission. Ce rapport, dont Wagenaar (*Vaderlandsche Historie* t. VII, p. 396) a déjà fait usage en racontant le cours de la négociation, a été publié par Gachard, d'après la copie aux archives de l'état à Bruges, en appendice au volume IV de la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*. Seulement Gachard a omis les nombreux documents que les députés y avaient insérés. Le registre *Dépêches France* et le *Manuscrit Anjou*, qui contiennent le rapport in extenso avec tout ce qui s'y rapporte, nous les ont heureusement conservés; plusieurs ne se retrouvent pas ailleurs. Nous noterons à chaque document se rapportant à la mission des députés ce que le rapport en mentionne à cet égard, naturellement en omettant tout ce qui se trouve dans ces documents mêmes. Dans nos citations nous mentionnerons le rapport sous la désignation: *Rapport Gachard.*

2) Ce ne fut qu'au dernier moment que l'ambassade se trouva réunie toute entière. C'est ce que nous apprenons par le registre des résolutions des états où, selon la coutume observée à l'égard de faits de haute importance, le départ des députés est le sujet d'une notice spéciale de la teneur suivante: „Les sieurs Dohein et Hessels, greffier des estatz de Brabant, se sont ce matin embarcqués pour Vlissinghe, pour delà partir avecq leurs aultres condéputés en France et aller treuver monseigneur le ducq d'Anjou. Et comme le conseiller Tayaert estoit du nombre desdictz députez, luy furent le jour d'hier envoyez lettres affin que incontinent il se parte de la ville de Gant pour avancher ladicte ambassade."

Despruneaulx [1]) à cest instant sur les quatre heures l'après disner avecq monsieur Vosbergen de la Vere.

A Messeigneurs,
Messeigneurs les estatz généraulx en Anvers.

Recepta le xxviie d'aougst 1580.

Reg. Dép. France, t. II, f° 66. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 199. *A. E. U. Actes* 2293.

DIX.

24 août 1580.

Hessels aux états généraux.

Flessingue. 24 août 1580.

Le prince d'Orange juge nécessaire que les députés soient munis de lettres de créance pour le roi et la reine-mère. Prière d'en envoyer.

—

Messeigneurs. Aiant rendu compte à Son Excellence des dépesches faictes pour la légation vers Monseigneur, frère du roy, et trouvant icelle ne nous estre données lettres de crédence à Sa Majeste, ny à la royne-mère, m'a commandé d'escrire ce mot, à ce qu'il plaise à Voz Seigneuries incontinent les faire dépescher et les nous renvoyer par le premier. A

---

1) Le rapport nous apprend (*Rapport Gachard* p. 422), ce qui n'est pas dit ici expressément, que des Pruneaux s'embarqua avec la députation à Flessingue et accompagna celle-ci jusqu'au lieu de sa destination. Aussitôt qu'il crut le but de sa mission assuré, l'ambassadeur avait fait demander un passeport au roi de France, lequel lui fut expédié le 1 de juillet (*L. O. F. f. Ms.* 3286 [*Ms. Béth. Reg.* 8789] *f°* 111. *B. N. P. cop. H.*)

cause que l'on tient que Son Altèze, après nous avoir oy, pourroit bien incontinent envoier aulcuns d'entre nous vers Leurs Majestez. Et n'estant ceste pour aultre fin, prie Dieu,

Messeigneurs, d'octroier à Voz Seigneuries l'enthier de leurs bons désirs au salut de l'affligée patrie et à moy part en voz bonnes graces.

De Vlissinghen, prestz à partir, ce 24 d'aougst 1580.

De Voz Seigneuries,

Très humble serviteur,
And. Hessels.

Lesditz crédences dépeschées se pourront envoier ès mains de Son Excellence ou bien monsieur de Villiers, qui les fera dresser.

A Messeigneurs,
Messeigneurs les estatz généraulx assamblez
en Anvers.

Recepta, le xxviie d'aougst 1580.

Reg. Dép. France, t. II, f° 66. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 199. *A. E. U. Actes* 2294.

---

27 août 1580.

DX.

Les députés des états généraux en France aux états généraux.

Rouen. 27 août 1580.

Arrivés le soir de Dieppe, ils partiront le lendemain. Bon accueil qu'ils ont reçu. Ils demandent de leur communiquer un état des domaines et garnisons des Pays-Bas et

de leur envoyer de l'argent. Dans le P. S., ils mentionnent la nouvelle que le roi de France se dispose à faire la paix, et recommandent aux états de ne pas remettre le tout en suspens par la longueur des négociations.

—

Messeigneurs. Sammedy, xxviie de ce mois, partiz le matin de Diepe [1]), sommes arrivez vers le soir en ceste ville de Rouan, d'où (à l'ayde de Dieu) partirons demain pour accourcir nostre chemin. Les magistratz de ces deux villes nous ont faict tout honeste acceuil et offres d'amitié et services; l'on nous en promect davantaige, dès qu'entrerons ès terres de Son Altèze. Monsieur de Carrouge, gouverneur de ceste dite ville de Rouan, nous démonstre toute courtesie, de sorte que ne nous scaurions aulcunement plaindre de n'estre les bien venuz, fors que les espaignolisez et semblables partisans du roy d'Espaigne nous regardent merveilleusement au travers et ont bien du mal à nous espier et faire escouter. Monsieur d'Espruneaulx nous a faict souvenir et estime du tout nécessaire que soions furniz de quelques sommiers estatz du domaine du Pays-Bas et des coustz et despence des garnisons. Dont fust aussy faicte proposition en l'assemblée de Voz Seigneuries auparavant nostre partement. Et pour ce que prévoions que ce sera grande honte de n'en scavoir rendre aulcun compte et vray signal de mauvais mesnagiers, puisque

1) Partis le 24 à dix heures du soir de Flessingue, les députés arrivèrent le lendemain vers six heures du soir à Dieppe, mais mirent beaucoup de temps à débarquer, parce qu'on ne pouvait approcher de la ville qu'en des chaloupes et petites barques. Là ils séjournèrent le 26 pour n'avoir pu trouver aussitôt les chevaux nécessaires. *Rapport Gachard*, p. 422.

ledit des Pruneaulx dict (qu'au besoing) il nous feroit veoir cestuy de ce royaulme en dedans l'espace de deux heures, supplions à Voz Seigneuries de nous en pourveoir et instruyre, comme pour vostre honneur et nostre acquit trouverez convenir [1]). De la reste il leur plaira ne nous laisser défurniz d'argent, car c'est chose incroiable ce que l'extraordinaire des chemins en chevaulx et attelaiges nous couste journellement. Et n'estant ceste pour aultre chose, prions Dieu,

Messeigneurs, conserver Voz Seigneuries en très heureuse et longue vie. Nous recommandans bien humblement en leurs bonnes graces. De Rouan, ce soir, xxviie d'aougst 1580.

De Voz Seigneuries,

Bien humbles serviteurs, leurs députez vers Son Altèze.

Et au nom d'iceulx,
And. Hessels.

Post data. Messeigneurs. Nous avons hier soir eu la compaignie du seigneur de Bellefontaine, gentilhomme à Son Altèze, celuy qui fust maréschal de son camp devant Bintz, et ce jourdhuy matin, du seigneur de Carrouge, gouverneur de ce lieu, desquelz et aultres qu'avons peu rencontrer icy, ne pouvons apprendre aultre chose sinon que le roy très chrestien se dispose du tout à la paix, de sorte que l'on nous faict espoir que nostre arrivement devers

1) Lorsque la lettre parvint, le 10 septembre, à l'assemblée, celle-ci n'osa prendre une décision sur cette demande. On commit van de Warcke pour la communiquer au prince d'Orange (*Reg. Rés. ét. gén.* 10 *sept.*) qui conseilla de promettre l'accomplissement. Voyez plus bas.

Son Altèze mectra fin à la guerre en ce royaulme, pour soudainement tirer les forces de la Fère à notre assistence. Et comme nous trouvons l'apparence de tout bon succès si advantageuse, et serions marris de perdre l'effect de nostre commission à cause du rapport qu'aulcuns ont désiré avoir de nostre besoigne, ne pouvons obmectre, tant pour le service de la patrie que nostre debvoir et acquict, de remectre ce point en la bonne considération de Voz Seigneuries, à ce qu'icelles veullent juger, résouldre et nous mander ce qui conviendra pour le salut de nostre estat, et que par longeurs ne perdions le fruict de noz desseings. A tant, Messeigneurs, nous faisans aultresfois bien humblement souvenir en la bonne grace de Voz Seigneuries. De Rouan, prestz à en partir, ce dimence, xxviiie d'aougst 1580. [1])

A la réquisition desdits députez,
And. Hesselz.

A Messeigneurs,
Messeigneurs les estatz généraulx assamblez
en Anvers.

Reg. Dép. France, t. II, f° 67. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, f°* 200. *A. E. U. Actes* 2297.

---

1) Il sera peut-être nécessaire de jeter ici un coup d'œil sur la situation en France au moment de l'arrivée de l'ambassade. En avril la „guerre des amoureux" avait éclaté, mais d'abord sans aucun résultat sérieux hors la prise de Cahors par le roi de Navarre. En juin, Henri III avait envoyé contre les rebelles des troupes, dont une partie, sous les ordres de Matignon, assiégea la Fère, pendant que Biron repoussait le roi de Navarre en Guyenne, que le duc de Mayenne pacifiait le Dauphiné et que Montmorency-Danville tenait tête aux huguenots qui sous Châtillon étaient en armes dans le Languedoc. Mais nonobstant que la France fût en feu de trois côtés, les opérations ne furent poussées que mollement, et une grande partie des huguenots ne prit aucune part

5 septembre 1580.

DXI.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Plessis-lès-Tours. 5 septembre 1580.

Il le prie de faire séjourner les députés des états quelques jours au Mans, jusqu'à ce qu'il ait décidé s'il quittera le Plessis ou non.

à la guerre, comme aussi les Guise et la Ligue et le duc d'Anjou, lequel en ce temps-là, contre son habitude, coopérait avec sa mère au rétablissement de la paix, chose pour le moment indispensable à la réalisation de ses espérances. Aussi Henri de Navarre et le prince de Condé s'aperçurent bientôt qu'ils ne pouvaient que compromettre inutilement leurs intérêts en continuant, et demandèrent la médiation du duc, que le roi lui-même, quelque peu qu'il aimât à agrandir la puissance de son frère, ne pouvait refuser. Pour le moment tout concourait à la réalisation de ses projets. En France il pouvait de nouveau prendre ce rôle de médiateur qui lui avait déjà valu un si grand avantage; en Angleterre la reine lui témoignait une tendre inclination, qui pour le moment rendait impuissants tous les adversaires de son mariage et de l'alliance française; aux Pays-Bas le parti qui voulait lui déférer l'autorité souveraine avait le dessus et enfin, comme prémices de cette autorité, la ville de Cambrai se soumit à lui. Le 22 août son lieutenant général, le comte de Rochepot, y fit son entrée; le baron d'Inchy ne voyait pas d'autre issue, à moins qu'il ne voulût courir risque de subir le même sort que Bouchain. Le prince de Parme n'était pas en force pour s'y opposer, surtout les défiances des wallons le contraignaient à laisser ses troupes étrangères, les allemands exceptés, sur la Meuse. Rien de plus naturel que l'admiration que les députés des états durent éprouver pour un prince qui soutenait un tel rôle, et non seulement ils estimèrent l'élection du duc comme souverain le moindre des maux qu'on devait subir, et le seul moyen de se garantir contre l'Espagne, mais de plus ils crurent pendant quelque temps que l'accession du duc à l'autorité au pays serait un vrai bienfait.

Monsieur Despruneaulx. Il y a plus de huict jours que je suis sur mon partement pour m'acheminer vers Le Mans; toutesfoys vous voyans sy près d'icy, je suis presque délibéré de vous y atendre, de façon qu'il sera pour le mieulx que vous fassiez séjourner messieurs les députez audict lieu de Mans, deux ou troys jours; et sellon la résollution que je prendré de partir ou de demourer, je vous avertiré et manderé ce que vous aurez à faire, dedans leundy; je vous escris un petit mot que vous leur donnerez, sy vous le trouvez bon. Priant Dieu, Monsieur Despruneaulx, qu'il vous maintienne en sa très saincte et digne garde. Au Plessis, le vme septembre 1580.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, mon chambellan ordinaire et de mon conseil.

L. O. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 124. *B. N. P. cop. H.*

DXII.

9 septembre 1580.

Les députés des états généraux en France aux états généraux.

Tours. 9 septembre 1580.

Ils sont arrivés à Tours. Relation détaillée de leur voyage. Ils ont été installés dans la principale maison de Tours. Ils ont été reçus en audience par le duc d'Anjou en sa maison de Plessiz-lès-Tours. Ils rendront compte de cette entrevue. Eloge du prince.

Messeigneurs. Nous fismes advertence à Voz Seigneuries du bon succès de nostre voyaige jusques à Diepe et Rouan, et espérions bien continuer en ce debvoir, si ès lieux où depuis s'est adonné nostre passaige eussions eu la commodité d'aulcuns messagiers ordinaires ou aultres porteurs, n'aiants estimé de besoing de dépescher homme exprès tant que n'avions subjet de plus grande importance. Et pour ce, arrivez en ceste ville de Tours mardy, vi^e de ce mois, ne voulons obmectre de reprendre le déduict de nostre voiaige, qui est que partiz dudit Rouen, dimenche, xxviij^e du passé, par le Pont de l'arche, entrasmes le lendemain sur l'appennage de Monseigneur et en sa ville d'Evreux, où les lieutenant et gens de justice viendrent au devant de nous, et tant qu'eulx qu'aultres magistratz et colléges nous receurent fort honestement et avecq grande dévotion, par commandement exprès qu'ils disoient en avoir de Son Altèze; louantz par leurs harangues tant sa vertu et maintiennement du repoz de ses subjectz et administration de bonne justice, que prouesses au faict des armes, et nous congratulans du bon choix qu'ilz entendoient avions faictz à le désirer pour prince. Le mesme firent aussy ceulx de la ville de Verneuil, où arrivasmes le mardy, pénultiesme dudit mois; nous y venant recueillir monsieur de Medavit, conseiller et chamberlan aux affaires de Son Altèze, et lieutenant de monsieur de Vervacques au duché d'Alenchon, accompaigné d'aulcuns gentilzhommes de ce quartier là, envoyés exprès pour nous conduire la reste de nostre voiaige, s'estant ledit sieur de Medavit une aultre fois mis en chemin pour le mesme effect, pensant que nostre venue debvoit estre plus tost [1]). A ceste occasion, et qu'estions incertains

1) Voyez p. 434.

de l'estat des affaires de Bouchain et La Fère, nous nous sommes advisez d'écrire à Sadite Altèze de nostre advènement jusques en ce lieu là, avecq les remercimens convenables audit recueil. Et pour ce que ne pourrions si tost le veoir, pour la distance du lieu où elle se retrouvoit, et que nostre négociation reposoit en partie sur la paix de France, qu'il lui pleust préparer et disposer les affaires de ce royaulme à repoz et avoir en favorable recommandation le secours dudit Bouchain, à quoy à nostre arrivement icy entendions jà estre donné quelque bon ordre, et ne doubtions se donnera davantaige, comme Voz Seigneuries auront jà peu entendre par la venue du sieur Bouffart celle part, craindantz toutesfois que l'irrésolution et longueurs entretenuz jusques à ores en voz affaires, et oultre ce, le point du rapport que Voz Seigneuries scavent, ne nous apporte en cela et aultres choses grande incommodité; et pour ce ne pourons délaisser, tant pour l'advancement de cette négotiation et des fruictz qu'en désirons cueillir, qu'en acquit de nostre charge, de remectre aultre fois en leur bonne considération de combien le poinct dudit rapport et quelques conditions singulières portées par l'opinion d'aulcuns sont en ce faict de très dangereuse conséquence. Or, pour achever le discours de nostre voiaige, sommes allez par la villette de Laigle, villages d'Eschouffau, Melrain et Schez, vers Alenchon, où fusmes receuz jeudy, premier de ce mois, avecq pareille accoinctance que ès lieux susditz; et en partans le lendemain, vinsmes par la vilette de Beaumont le samedy, iij^e du mois au Mans, où les complimentz ne furent pas moindres; de là passames oultre le lendemain pour la ville du Chasteau au Loir; et faisant estat de nous encheminer le lendemain (v^e de ce mois) pour Tours et y trouver Son Altèze, en sa maison de Plessiz,

recusmes d'icelle lettres que séjournerions audit Mans pour quelques jours, endedans lesquelz elle s'approcheroit de là pour tirer vers la Normandie; de sorte que nous voyans désjà passez plus avant que Son Altèze ne pensoit, et pour prévenir l'apparente longueur en noz affaires en cas que nous eussions délaié à nous trouver vers sa personne, pour joindre et encommencher nostre traicté, aussy qu'estimons ladite lettre en partie estre de quelque compliment, pour ce que les seigneurs Des Pruneaulx et Medavit pouvoient de nous avoir entendu la commodité que l'approchement de Son Altèze eust peu apporter à nostre négociation, traictames avec iceulx pour, nonobstant ladicte lettre, passer oultre, ce qu'ilz excusoient tant que par gentilhomme exprès qu'ilz despeschèrent le mesme jour avec leurs lettres et les nostres, aurions ultérieures nouvelles de Sadite Altèze, lesquelles recevants le lundy, vme de ce mois, (que fiesmes séjour audit Chasteau à Loir) passasmes le lendemain vers ladite ville de Tours, nous venans messieurs les députez des quattre membres de Flandres, Provins et Caron, accompaignez du sieur d'Alféran, trouver au mi-chemin. Un peu après le sieur de la Fugière nous amenast deux caroches de Son Altèze pour nous faire changer de nostre attelaige; et environ lieue et demie en decha la ville, nous vint rencontrer le susnommé sieur de Fervacques, avec le premier maistre d'hostel et toute la noblesse de la court, nous conduisans et logeans tous ensemble en une mesme maison, la principalle de la ville, appartenante à monsieur de la Bourdesière. Ce soir là et le lendemain, mercredy, vij^e^ du mois, le sieur Des Pruneaulx s'entrevist avecq Son Altèze; il nous fust assigné et donné audience l'après disné sur les trois heures, nous oyant Sadite Altèze en sa maison de Plessiz lez ladite ville de Tours

(au déduit des recommandations et tesmoignages de la bonne affection de Voz Seigneuries à son service, ensemble les causes de nostre venue, et poinctz concernantz la justification de cest affaire et aultres remonstrances et réquisitions que luy fismes) fort attentivement et tousiours debout l'espace d'une bonne heure [1]), sans la reste de la communication sur l'exhibition de nostre pouvoir et articles, nous respondant bien promptement et de bonne grace en peu de paroles bien dictes, en substance: Qu'icelle remerchioit messieurs les estatz grandement de leur bonne affection et vouloir en son endroict, et que la sienne (nonobstant tous dilayz et longueurs qui nous avoient faict perdre beaucoup de bonnes occasions, toutesfois de commune correspondance et affection à l'aide de Dieu recouvrables) n'estoit pas moindre et tousiours demeurée parfaicte et constante, comme les effectz et ses déportemens en avoient faict foy et feroient doresenavant paroistre davantaige; qu'elle avoit voluntiers escouté le discourz de noz affaires, pour ce que par là luy donnions à cognoistre que le réputions pour prince qui ne vouldroit empoigner une injuste cause. Et quant estoit de nos demandes, conditions et articles, que Son Altèze les verroit en son conseil et espéroit y donner, à messieurs les estatz, toute bonne satisfaction

---

1) Le rapport contient un extrait à peu près textuel de la harangue qui n'occupe pas moins de neuf pages (*Rapport Gachard* p. 423—432). Il ne contient rien de nouveau, seulement il est remarquable qu'on y retrouve les allusions classiques et les citations de faits de l'antiquité qui paraissent avoir été en France l'ornement favori des harangues, même des discours sérieux. Du moins on ne les retrouve que rarement dans les discours prononcés aux Pays-Bas, conçus généralement dans un style plus sobre. Dans les harangues purement déclamatoires, ils étaient en usage partout.

et contentement [1]). Ce faict, nous départans d'avecq Son Altèze et approchans les sieurs principaulx qui se retrouvoient en sa chambre (toutesfois à l'escart et sans que fussions escoutez d'aultres que de Sadite Altèze) leur faisions la révérance deue, entre aultres au maréchal de Cossé, marcquis d'Elbeuf, seigneur de Fervacques et garde de seaulx, et de là nous retournions attendre le temps que nous seroit assigné pour recevoir la première responce et entrer en ultérieure conférence, nous aiant à ce esté annoncé hier, viij^e de ce mois, le samedy prochain aprez disné ou au plus tard le lundy ensuyvant. Cependant ne fauldrons de nous employer en tout ce que jugerons pouvoir servir à la bonne direction et advanchement de nostre négociation. Et ores que n'avons présentement aucune chose arrestée, si ne pouvons obmectre de déclairer à Voz Seigneuries et leur rendre un bien ample tesmoignage du bon naturel, doulceur, prudence et équabilité de ce prince, et avecq ce tout appareil véritable et sans aucune fiction pour nous favorizer; dont espérons en brief faire à Voz Seigneuries plus particulière advertance, sitost qu'aurons par le progrès de nostre traicté quelque matière digne pour dépescher homme exprès celle part. Supplians qu'il leur plaise nous excuser si n'en disons riens icy, pour l'incertitude des chemins, et ne trouver mauvais si cestuy discours

---

1) Le rapport (l.l. p. 433) mentionne encore quelques discours tenus après entre le duc et les députés sur les affaires de la Fère et de Bouchain, où le duc donnait à entendre qu'il n'était pas à même d'empêcher le roi de se rendre maître de la Fère, vu qu'il était dans son droit, et que si lui-même n'avait rien fait pour Bouchain, c'était parce que ceux de la ville avaient trop tardé à l'appeler à leur secours. Apparemment le duc savait déjà que la ville ne pouvait plus tenir.

de nostre dit voiaige est aulcunement familier. Et au Créateur qu'il doint à Vos Seigneuries,

Messeigneurs, l'enthier accomplissement de leurs nobles et vertueulx désirs, à la prospérité de nostre désolée patrie. Nous recommandans bien humblement à la bonne grace d'icelles. De Tours, ce ixe de septembre 1580.

De Voz Seigneuries,

Bien affectionnez et humbles serviteurs, leurs députez vers monseigneur le ducq d'Anjou,

P^s. de Marnix.
Hinckart.
Provyns.
Noel de Caron.
Caspar de Vosberghe.
Jacq. Tayaert.
André Hessels [1]).

A Messeigneurs,
Messeigneurs les estatz généraulx des Pays-Bas assemblez en la ville d'Anvers.

Recepta, 26 de septembre 1580.

Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép France, t. II, f° 69vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, f° 214. A. E. U. Actes 2301.

---

1) Dans le registre *Dép. France* l'ordre des signatures est différent, c'est-à-dire: Hinckaert, Marnix, de Provyns, Vosberghe, Hessels, Tayaert, Caron. Nous avons corrigé quelques fautes d'orthographe de la copie d'Ypres d'après le texte de ce registre, qui, à part cela, est parfaitement identique à cette copie.

10 septembre 1580

DXIII.

Les députés des états généraux en France aux états généraux.

Tours. 10 septembre 1580.

Ils confirment ce qu'ils ont dit dans leur lettre précédente. Regrets de la perte de Bouchain. Il faut hâter la conclusion du traité avec le duc d'Anjou qui se montre très dévoué au bonheur des Pays-Bas. On fait des démarches actives pour conclure la paix en France. On s'occupe aussi du secours à porter en Portugal. Le roi de France paraî approuver les préparatifs que fait le duc d'Anjou.

—

Messieurs. Depuis celle qui va cy joincte du ixe de ce mois, est grandement confirmé le jugement qu'avons conceu de Son Altèze à nostre première arrivée en ce royaulme, qu'estoit que, si la diligence et prompte résolution de nostre costé ne faisoit faulte à seconder la sienne, que bientost nous pourrions veoir les affaires de nostre patrie redressées et réduictes en l'estat de bonne paix et tranquillité, par le moien du déchassement des ennemiz et oppresseurs d'icelle. Cela nous a faict tant plus prendre à cœur et regretter la perte de la ville de Bouchain, dont à cest instant Son Altèze nous envoie faire l'advertence [1]). Car nous nous persuadons asseurément que si ou les provinces en général eussent à temps prins une bonne résolution, ou pour le moins telle qu'ilz ont faict à la parfin, ou bien qu'en particulier le sieur d'Inchy n'eust retardé la négociation qu'il a traicté avecq Son Altèze, ou finale-

1) Bouchain se rendit par capitulation le 4 septembre.

ment, que Son Altèze eust esté en temps et heure advertie du besoing auquel se trouvoit ladite ville de Bouchain, qu'au lieu d'avoir reçu ceste partie nous eussions pu triompher de nostre ennemy, mais puisque la faulte en est faicte et le regret ne peult servir que pour meilleur advis à l'advenir, il reste, Messieurs, que Voz Seigneuries donnent tel ordre que d'ores en avant ne tombions en semblables inconvéniens. Son Altèze ne se trouve moins prompte et affectionnée d'entrer en ce traicté qu'il n'a faict auparavant, mais la difficulté des conditions et surtout l'accroissement du rapport dont sommes chargez par la résolution d'aulcuns, nous faict grandement craindre que de fièbvre nous pourrions tomber en chaud mal, qui nous faict prier Voz Seigneuries bien très instamment de vouloir considérer de près l'importance de ce point et nous en faire au plustost et en toute diligence tenir leur bonne et fructueuse résolution. Nous vous pouvons asseurer, Messieurs, que toutes les apparences et indices nous monstrent à l'œil que ce prince voeult embrasser nostre faict à bon escient et qu'il est résolu de y hazarder le verd et le secq, et quant et quant de maintenir les pays en toute douceur, clémence, justice et équité, en les conservant et maintenant non seulement en la religion qu'il trouvera, mais en tous leurs droictz, coutumes, privilèges, usances et polices, ainsy que par tout son appennaige l'on voit qu'il se monstre plustost père à ses subjectz que monseigneur et maistre, et qu'ilz sont maintenuz en quiétude, repos et bienheurance. S'il ne tient à nous, il y a apparence que nous pourrons jouyr du mesme bien, qui est cause, Messieurs, que nous vous prions itérativement qu'il vous plaise y penser à bon escient, et que toutes les provinces s'y accordants, on couppe unesfois la broche à toutes tergiversations pour de

commune main secouer une fois le joug des ennemis jurés et des cruelz tirans de nostre patrie pour la remectre en son ancienne fleur et prospérité.

Son Altèze sollicite la paix en ce royaulme fort asprement; le roy de Navarre s'y est du tout remis à luy, et tiennent fort bonne intelligence et amitié ensemble; le prince de Condé s'est pareillement présenté à son service; ceulx de La Fère désirent rendre la ville entre ses mains. Son Altèze a mis ung moien en avant au roy, de la bailler entre les mains du sieur du Bonnivet, qui est à son service et cependant est filz de monsieur de Crevecœur, gouverneur de Picardie de par le roy. On attend la responce la dessus. Sans La Fère la paix estoit faicte, mais Son Altèze a promis de ne riens obmectre de tout ce qui sera en sa puissance. Cependant elle appreste ses forces par mer et par terre, aiant envoié le sieur de Bacqueville pour général des batteaulx pour attrapper la flotte des Indes, s'ilz y peuvent arriver à temps, et donner secours aux portuguez, pour lesquelz sont desjà arrivez pour ung commenchement quelques cinq cens soldatz français, pour se mettre dedans Lisbonne. Strossi est aussy à Nantes, s'esquippant pour Portugal, ce qui monstre évidemment que Monseigneur est approuvé du roy, son frère, ores qu'icelluy ne se déclaire ouvertement. Toutes fois nous espérons de faire ce qui se pourra, ne faisans doubte que au reste il advouera et secourera son frère, lequel apprestoit desjà en toute diligence deux mille chevaux et avoit envoié dix-sept capitaines pour le secours dudit Bouchain. Mais il sera nécessaire, Messieurs, que maintenant vous nous mandiez comment il vous plaist qu'on en use, espérant que Son Altèze de brief se retirera plus près des frontières pour maintenir meilleure correspondance, laquelle nous vous

supplions de vostre part vouloir en toutes façons seconder. Et sur ce, après nous estre bien humblement recommandez à vos bonnes graces, prions Dieu, Messeigneurs, octroier à Voz Seigneuries en santé très heureuse et longue vie, au comble de leurs vertueulx désirs. De Tours, ce x^e^ de septembre 1580.

De Voz Seigneuries,

Bien humbles et affectionnez serviteurs, leurs députés vers monseigneur le duc d'Anjou,

J. Hinckaert.
P^s^. de Marnix.
De Provyn.
And. Hessels.
Gasp. de Vosberghe.
Noel de Caron.
Jacq. Tayaert. [1])

A Messeigneurs,
Messeigneurs les estatz généraulx des Pays-Bas assemblez en la ville d'Anvers.

Recepta le 26 de septembre 1580.

Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. II, f° 71. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 207. *A. E. U. Actes* 2306.

---

1) Au registre des *Dépêches France* l'ordre des signatures est: Hinckaert, Marnix, Hessels, de Provyns, Tayaert, Vosberghe, Caron. Comme dans la pièce précédente, nous avons suivi le texte de ce registre dans quelques corrections de texte de peu d'importance.

10 septembre 1580.

DXIV.

Les états généraux au roi de France.

Anvers. 10 septembre 1580.

Prière d'accorder créance à leurs députés qui lui exposeront ce qui s'est passé jusqu'alors relativement au traité avec le duc d'Anjou.

—

Sire.

Aiants dépesché aulcuns députez de nostre assamblée vers monseigneur le duc d'Anjou, frère de Vostre Majesté, avecq commission et pouvoir de passer oultre au traicté encommenché avecq Son Altèze, en conformité de l'instruction et articles qu'à icelle fin ilz ont de nous, leurs avons aussy donné charge, en acquit de nostre debvoir, de baiser les mains de Vostre Majesté et présenter à icelle noz très humbles recommandations et de faire part à Vostre Majesté de ce que jusques ores est passé entre Son Altèze et nous, affin qu'une affaire de si grand poix et importance soit par l'adveu et gré de Vostre Majesté menée à bonne et heureuse fin, à la conservation de nostre estat et liberté, prians que le plaisir de Vostre Majesté soit leur donner audience et telle foy et croiance qu'icelle feroit à nous-mesmes, et au Créateur de nous maintenir en la bonne grace de Vostre Majesté et la conserver en heureuse et très longue vie. D'Anvers le xe de septembre 1580. [1])

---

1) Après la mention au 31 août de la résolution que les lettres au roi et à la reine-mère seraient remises à l'avis du prince d'Orange,

De Vostre Majesté,

Très humbles serviteurs,
Les estatz généraulx des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits estatz,
A. Blyleven.

Au roy très chrestien.

Reg. Dép. France, l. II, f° 68. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 203. *A. E. U. Actes* 2303.

---

le registre des résolutions des états généraux ne contient rien à ce sujet avant le 10 septembre où l'on trouve: „Est résolu qu'au bas de la lettre de crédence que l'on envoie au roy de France et madame sa mère, on escripvra: *De Vostre Majesté très humbles serviteurs*, et sur la lettre de la royne: *A la royne-mère.*"

Le texte ne paraît pas avoir donné lieu à des observations; il ne fut arrêté que le lendemain quoiqu'on datât la lettre du 10. Le prince d'Orange était alors de retour à Anvers. A quel point l'assemblée se rangeait à son opinion en tout ce qui se rapportait à la négociation, c'est ce qui se voit par la résolution du 2 du mois, laquelle contient: „Résolu de ne donner copie des commissions, instructions et articles de France jusques à ce que Son Excellence sera de retour, pour lors estre ordonné comme conviendrat." Aussi ce n'est que le 11, après le retour du prince, qu'on trouve la mention: „Geordonneert de secretarissen te laten volgen copye van de artikelen ende instructie, medegegeven den heeren, getrocken naer den hertoghe van Anjou, den pensionaris van de Warcke, om die den Staten van Brabant voer te houden, metten opinie van de leden deser stadt" (Anvers) „behoudelick dat de voerszyde van de Warcke, t zelve gedaen zynde, hy sal schuldigh zyn deselve artikelen eu instructie den secretarissen weder te leveren." Evidemment le prince d'Orange croyait que la teneur de ces documents contribuerait beaucoup à gagner les esprits au traité. Quiconque prenait connaissance du texte, voyait de ses propres yeux jusqu'à quel point les Pays-Bas étaient engagés, de sorte que chez lui la crainte d'être livré pieds et poings liés à la

10 septembre 1580.

DXV.

Les états généraux à la reine-mère de France.

Anvers. 10 septembre 1580.

Même contenu que la lettre précédente.

—

Madame.

Nous avons donné charge aux députez de nostre assamblée envoiez vers monseigneur le duc d'Anjou, filz de Vostre Majesté, pour passer oultre au traicté encommencé avecq Son Altèze, de présenter à Vostre Majesté noz très humbles recommandations et communicquer les poinctz et articles que désirons arrester avecq Sadicte Altèze pour le bien du pays et conservation de nostre estat, comme plus particulièrement ilz remonstreront à Vostre Majesté; prians que le plaisir d'icelle soit de les accouster bénignement et croire de la part de ceulx qui baisent les mains de Vostre Majesté en toute humilité et prient le souverain Dieu,

France devait s'évanouir de soi-même. Mais on ne croyait pas que cela suffirait pour les provinces septentrionales. Là il n'y avait que le prince d'Orange lui-même qui pouvait persuader les esprits qu'il n'y avait aucun danger occulte. Du moins quelle autre signification attribuerait-on à la résolution du 16 du mois, lorsqu'on fit demander au prince de se transporter à Utrecht, où en ce temps-là siégeait une assemblée de l'Union, „zoodra Brabant en Vlaenderen op de voorstellen geresolveert zijn."

Madame, de tenir Vostre Majesté en sa saincte protection. D'Anvers, le xe de septembre 1580.

De Vostre Majesté,

Très humbles serviteurs,
Les estatz généraux des Pays-Bas.

Par ordonnance desdictz estatz,
A. Blyleven.

A la royne-mère.

Reg. Dép. France, t. II, f° 68. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 204. *A. E. U. Actes* 2304.

DXVI.

septembre 1580.

Le prince d'Orange au roi de France.

s. l. n. d. [1])

Il l'informe du traité conclu entre le duc et les états et espère que les articles seront à son gré.

---

1) Cette lettre a été écrite évidemment vers le mi-août. L'expression „les états envoyent présentement vers Monseigneur" l'indique suffisamment. Puis l'auteur renvoie à la lettre qu'il a écrite le 26 du mois passé, et nous savons par la lettre CCCCXCVIII (voyez p. 387), qui est de cette dernière date, c'est-à-dire du 26 juillet, que le prince d'Orange écrivait alors au roi, en même temps que des Pruneaux écrivait au duc.

Le secrétaire de des Pruneaux qui a écrit la copie, y a bien mis l'année 1578, mais nous savons par expérience que ces dates mises par ou par ordre de des Pruneaux sont presque toujours inexactes.

Mais de la pièce DXVIII (Voyez-ci après.) il apparait non moins évidemment que les lettres du prince furent envoyées avec celle des états, c'est-à-dire le 10 septembre. C'est pourquoi nous les avons rangées parmi les pièces de ce mois.

Sire.

Suivant mes dernières, escriptes à Vostre Majesté du 26 du passé, messieurs les estats envoyent présentement vers Monseigneur, pour traicter avec Son Altesse et faire une finalle résollution. Je ne doubte que Son Altesse n'informe bien amplement Vostre Majesté des articles et conditions, qui me faict passer de l'en importuner et ne doubte, quant il aura pleu à Vostre Majesté de les veoir, qu'elle les trouvera à son contentement et que tant mes dits sieurs en général que moy en particulier n'avons aultre désir que de lui faire très humble services. Comme après luy avoir baisé les mains très humblement, je prieray Dieu, Sire.....

Cop. é. F. f. Ms. 3278 (*Ms. Béth. Reg.* 8781) *f°* 47. *B. N. P. cop. H.*

---

septembre 1580.

DXVII.

Le prince d'Orange à la reine-mère de France.

s. l. n. d. [1])

Même contenu que la précédente.

—

Madame.

J'ay escript à Vos Majestés le 26 du passé que messieurs les estats debvoient envoier leurs ambassadeurs vers Monseigneur. Je pensois que les dicts

1) Voyez la note à la pièce précédente.

ambassadeurs debvoient suivre bientost mes lettres, mais l'affaire dont il est question, est de telle importance que je ne doubte, Madame, que Vostre Mayesté ne cognoisse assés les difficultez qui se peuvent présenter sur l'exécution d'ung tel faict. Mes dicts sieurs envoient présentement leurs dicts ambassadeurs vers Son Altèze, avec articles en instructions tels que j'espère que Vostre Mayesté en aura contentement. De ma part je supplie très humblement Vostre Majesté comme ce traitté ne peult estre sinon pour advancer le repos de la France et le bien de ce pays, aussi qu'il luy plaise donner le moyen à ce qu'il aie son effect promptement, comme en ce qui despendra de moy j'essaieray de faire à Voz Majestés très humble service. Sur ce ayant baisé très humblement les mains de Vostre Majesté, je prieray Dieu, Madame.....

Cop. é. F. f. Ms. 3279 (*Ms. Béth. Reg.* 8782) *f°* 22. *B. N. P. cop. H.*

DXVIII.

13 septembre 1580.

Les états généraux à leurs députés en France.

Anvers. 13 septembre 1580.

Ayant reçu leurs lettres du 27 août, ils attendent avec impatience leurs nouvelles prochaines. Ils espérent, nonobstant la perte de Bouchain, contenir les efforts de l'ennemi. Ils envoyent les lettres de créance pour le roi et la reine-mère, ainsi que celles du prince d'Orange. L'état des moyens et domaines demandé est en train d'être dressé. Ceux d'Anvers ont résolu d'accepter le duc pour duc de Brabant sous

certaines conditions, au sujet desquelles ils sont entrés en conférence avec les nobles et ceux de Bruxelles.

—

Messieurs. Nous avons receu voz lettres datées du xxviie d'aougst à Rouan, et sommes très aises d'entendre l'espoir qu'avez du bon succès de vostre légation, dont attendons en grand désir plus particulières nouvelles avecq voz premières; de nostre part faisons tout debvoir pour maintenir le pays et redresser les affaires aultant qu'en nous est, vous asseurant qu'avecq l'aide de Dieu, nonobstant la perte de Bouchain, bientost sera trouvé l'ordre qui convient contre l'ennemy, et pour luy empescher ses ultérieurs desseings. Nous avons joinct les lettres de crédence à Sa Majesté et à la royne-mère avecq les lettres de monseigneur le prince d'Oranges, lesquelles recevrez avecq cestes. Et quant à l'estat des domaines de ces pays et des moiens pour maintenir la guerre, nous sommes après pour en dresser une sommière mémoire, mais comme c'est chose qui requiert grand dilay et à nostre advis de peu de conséquence pour le faict de vostre légation, ne vous scaurions asseurer de l'envoy, dont vous avons bien volu advertir, affin que ne faciés là-dessus aultre fundament. Ceulx de ceste ville d'Anvers ont esté contens d'accepter finalement monseigneur le duc d'Alençon pour duc de Brabant, sans aultre rapport, moiennant certaines conditions par eulx pourparlez, dont ilz sont entrez en conférence avecq les nobles de Brabant et députez de la ville de Bruxelles, pour après le rapporter à ceste assamblée, ce qu'estant faict vous ferons incontinent entendre leur résolution. Cependant vous prions de nous advertir en diligence de vostre négociation, laquelle espérons aurez desjà encommencée. Et sur

ce, après noz affectueuses recommandations, prions Dieu,

Messieurs, vous octroier sa grace. D'Anvers ce xiiie de septembre 1580.

Voz biens bons et affectionnez amys.
Les estats généraulx des Pays-Bas.

Par ordonnances desdits estatz,
A Blyleven.

A Messieurs,
Messieurs les députés des estatz généraulx des Pays-Bas vers Son Altèze.

Reg. Dép. France, t. II, f° 68. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, f°* 205. *A. E. U. Actes* 2307.

DXIX.

16 septembre 1580.

Résolution des états de Hollande.

Delft. 16 septembre 1580.

Afin d'éviter toute défiance en cas que le 13e article du traité avec le duc ne soit pas agréé, les députés des nobles et de Dordrecht et Haarlem déclarent qu'ils ne seront pas liés par les restrictions apportées à cet article. Ceux de Leiden et Delft demandent rapport à leurs commettants. Ceux d'Amsterdam et Rotterdam se conforment à la pluralité, mais ceux de Gouda refusent de consentir à l'acceptation du duc, et demandent révision des articles dans les conseils des villes.

—

De Staten van Hollandt gesien ende gecommuniceert hebbende d'articulen ende conditiën, den ii^den

Augusti lestleden tot Antwerpen besloten, daerop de gedeputeerden van de provinciën van Brabant, Vlaenderen, Hollandt, Zeelandt, Mechelen, Vrieslandt ende Ommelanden tracteren sullen met den hertogh van Anjou, Alenchon etc., achtervolgende huer last ende instructie, namentlyck het 13e artikel van deselve conditiën, inhoudende „Hollande et Zélande demeureront comme ils sont à présent, nommément au faict de la religion et aultrement, bien entendu qu'ès affaires concernant la monoye, la guerre, les contributions et privilèges, d'entre les provinces et villes respectivement, ils submectront à Son Altèze et à la généralité, suivant les accords et traictements faicts par commun advis des estatz généraulx ou à faire, selon les anciennes coustumes, usances et privilèges", alhoewel de Staten bevinden, dat de vier gerestringeerde poincten, beginnende „entendu", naderhandt 't advis van Syne Excellencie daer in zyn ghestelt ende deselve schynen te contrarieren 't geen met Syne Excellencie daerin is gedaen tegens de voornoemde verhandelingh, maer met goeden insicht ende kennisse, ende dat voorts Syne Excellencie daertegens sulcx heeft voorsien, dat daerdoor de Staten voornoemt by de voorszeide restrictie niet sullen zyn verbonden, noch geprejudiceert; ende om te verhoeden alle opspraeck ende deffidentie, die bij andere provinciën souden mogen werden genomen, ingevalle het voornoemde 13e artikel niet soude worden geapprobeert, achtervolgende 't versoeck by den secretaris Bruyninck in syne propositie van wegen Syne Excellencie gedaen, hebben d'Edelen 't selve oversulcx geapprobeert; die van Dordrecht en Haerlem van gelycken; die van Delft en Leyden verklaren daertoe geen last te hebben sonder voorgaende rapport ende de conditiën in den haren gecommuniceert te hebben; die

van Amsterdam verklaren hen met de meeste stemmen diesaengaende te conformeren, uyt krachte van de resolutie van den 19den Maert laestleden in de vroetschappen aldaer genomen, inhoudende, dat hare gedeputeerden hen mogen conformeren met de meeste stemmen van de steden van Hollandt, midtsgaders van de vermogenste provinciën in de Nader Unie. Die van der Goude verklaerden geen last te hebben te consenteren in 't aennemen van den hertogh van Alenchon, versochten, dat alvooren de voorszeide conditiën in den haren souden mogen worden gecommuniceert, 't welck niet geraden is gevonden om in eenige steden ghedaen te worden. Die van Rotterdam conformeren hen met de meeste stemmen, door last van de burgemeesteren ende uyt kracht van de commissie van de vroetschappen, hen in Februari en Maert laetstleden gegeven. [1])

Publié: Reg. der Resolutiën Staten van Holland 1580 *f°* 203.

---

1) Ce n'était cependant pas en Hollande que résidait la difficulté, mais bien dans les autres provinces de l'Union. Malgré tous les efforts on ne réussit pas à obtenir en Gueldre une diète où les députés fussent en nombre suffisant pour prendre une résolution. Le 26 septembre comparurent seulement les nobles des divers quartiers et les députés de la ville d'Arnhem, de sorte que même si ceux-ci avaient pris une résolution décisive, cela n'aurait lié qu'une très petite partie de la province. (*Reg. Landdagsrecessen t. IX* [1580], *f°* 214. *A. E. A.*) Mais ceux qui comparaissaient étaient loin de faire quelque chose de semblable, attendant premièrement que la province d'Utrecht les précédât dans une telle voie. Et les états de cette dernière province, quoique nullement sujets à des velléités conservatrices, comme les catholiques qui formaient la majorité des états de la Gueldre, n'étaient pas plus enclins à se soumettre, même pour la forme, au duc d'Anjou. Le 1 septembre, dit le registre *Derde Boek der beschrijving van de*

Staten van den Lande van Utrecht 1577—1581, *f°* 202. *A. E. U.*, les états d'Utrecht sont assemblés „omme te hooren die propositie van de gedeputeerden van Zyne Exellencie ende Generaele Staten, ten eynde die Staten van Utrecht souden gelieven te resolveren op de aenneminge van den hertoge van Anjou ende dyenaengaende hun in gelyckmaticheyt te vougen met die van Brabant, Vlaenderen, Holland, Zeeland, Mechelen, Vrieslant ende Ommelanden, die alreede daerop geresolveert zyn, achtervolgende d'articlen den heeren Staten te verthoonen." Mais ce jour-là les députés des états généraux n'obtinrent que la réponse ordinaire. „Op 't eerste" (le premier article de la proposition) „gehoort hebbende die propositie van de gedeputeerden voorszeyd ende daerby gesien 't voorder bescheyt, dat zy souden willen inbrengen van de resolutiën van d'andere provinciën in dit article benoempt, zullen (*de Staten*) daerop advyseren ende resolveren. Ende is die propositie gedaen by Niclaes de Voecht ende Jaques Valck, overleverende brieven van credentie."

Une semaine après, le 7 septembre, les députés obtenaient la réponse. Le même registre (f° 203) nous la rapporte en ces termes: „Om eyntelick te resolveren opte propositie van de gedeputeerden van de Generaele Staten aengaende 't accepteren van den hertouge van Alenchon ende opte poincten ende articulen, daerop Zyne Hoicheyt aengenomen zoude worden, mitsgaders op 't aengeven van den raetzheer Bruninx, dyenaengaende den last van Zyne Exellencie naderhandt gedaen.

Op 't 1e: alsoe niet gebleecken en is van vorder bescheyt ende consent in dese saecke gedragen by d'ander provinciën dan op date van de eerste resolutie hierinne genomen" (cela regarde probablement la résolution du 22 juillet, voyez p. 379) „persisteren daeromme by deselve, besonder aengemerckt alsnoch geen eyntelicke resolutie by de Staten van Gelderlant hierop genomen is, ende dat men alvoirens de saecke sal communiceren in 't college van de Geünieerde Provinciën." Quelques pages plus loin le même registre (f° 205) contient une autre rédaction de cette réponse de la même date. Elle est plus ample et parait être une réponse à une protestation des députés des états généraux qu'ils ne sauraient se contenter d'un tel refus, protestation qui fut suivie d'une nouvelle délibération. D'après cette rédaction les états d'Utrecht déclarent comme suit:

„Zoever aengaet het accepteren van den hertouge van Alenchon,

naer lange voorgaende communicatie ende rype deliberatie daerop gehouden, syn de voorszeyde Staten eendrachtelick geresolveert, dat, alsoe hemlieden alsnoch nyet gebleken en is van het consent van die van Hollant in dese zaecke gedragen, noch van 't gheene die van den lande van Gelre daerop geresolveert hebben, die nochtans d'voornoemden Staten van Utrecht naestbygelegen zyn ende zonder dewelcke zy in alle gevalle, als mitte selve achtervolgende de Naerder Unie verbonden wesende, nyet en connen noch en behoiren yet diesaengaende te tracteren ofte resolveren, dat men daeromme met de resolutie van deser saecke sall supersederen totdat zy die meyninge van die van Hollandt ende Gelderlandt, die onlancx alhier compareren zullen, daerop verstaen ende dselve zaeck met hemluyden ende het college van de Nader Geünieërde Provinciën, die cortelinx alhier mede vergaderen sullen, gecommuniceert sall hebben." Ce qui veut dire ici l'assemblée des députés, non le collége proprement dit.

Par la dernière clausule on s'aperçoit déjà que l'assemblée des députés des provinces unies, qui avait siégé dans les derniers jours de juillet et les premiers d'août, quoiqu'on y eût traité de l'affaire du duc, n'avait eu aucun résultat définitif. En vérité cette assemblée avait remis sa résolution sur ce point et sur beaucoup d'autres à sa réunion prochaine au 21 août, mais quoique cette réunion eût lieu, on n'y parvint non plus à la fin désirée (Voyez *P. L. Muller*, *Gesch. der regeering in de Nader Geünieërde Provinciën* p. 129 et 131).

Et quand on regardait la disposition des esprits, on ne pouvait avoir d'espoir que la réunion de septembre se passerait autrement. Même les états de Hollande, qui pourtant étaient assez sauvegardés par le projet, ne s'exprimaient que dans les termes les plus circonspects.

Au 10 septembre le registre de leurs résolutions porte (f° 193): „Aengaende 't poinct van den hertogh van Alenchon is versocht alvoirens visie ende lecture ende oick dubbelt van de laetste resolutie, dieraengaende by de Generaliteyt genomen, ende zyn gecommitteert eenige om den voornoemden Bruyninck 't selve dubbelt af te eyschen." Et dans la résolution du 14 septembre, que les députés de Hollande étaient chargés d'apporter à l'assemblée de l'Union (*Même registre f°* 200), on trouve que les états de Hollande considérant que quelques provinces désirent qu'avant de procéder à l'élection du duc, l'on déclare ennemi le roi d'Espagne et que l'on

renie le serment juré à lui, déclarent comme leur sentiment que l'on procédera à cela avec vigueur, déclarant le roi déchu etc., „ende daerna de voorszeyde landen van d'andere hulp ende bystandt hen mogen voorzien, die Godt de Heer aen voorszeyden landen sal toeschicken moegen."

Quand on n'obtenait pas d'autre résultat en Hollande et à Utrecht, que pouvait-on attendre dans les autres provinces? Aussi n'est-il pas étonnant que Cant ne réussit pas mieux en Overyssel, quoique le seigneur de Renesse de Wilp, le chef du parti patriote en Utrecht, lui fût adjoint par le collège de l'Union dans sa mission de persuader les états de cette province à consentir en principe au traité. Certes ce n'était pas qu'on craignait, comme les catholiques dans les provinces méridionales, de rendre à jamais impossible le retour sous l'autorité royale. Dans ce temps-là, la duchesse Marguerite de Parme faisait une courte apparition dans ces provinces; on croyait généralement qu'elle assumerait une autorité supérieure nominale et convoquerait les états de toutes les provinces, afin de traiter de leur retour sous son autorité, laquelle n'avait jamais été l'objet de récriminations, mais qu'au contraire on se plaisait à peindre comme une sorte d'âge d'or, en comparaison du gouvernement du duc d'Albe et de ses successeurs. Bruyninex demandait entre autres dans sa proposition citée, au nom du prince d'Orange, aux états d'Utrecht, comment ils se comporteraient en ce cas, et on lui répondit dans les termes les plus positifs qu'on ne ferait aucun cas d'une telle convocation. Les états de Hollande, à qui il avait adressé la même question, allèrent encore plus loin en alléguant que la négociation avec le duc d'Anjou leur imposait quelque obligation. Le 16 septembre ils déclarèrent dans leur réponse sur la proposition de Bruyninex du 25 août (voyez p. 431): „Ende alsulex verstaen de Staten voor haer advis mede versocht by de voorszeide propositie, dat niet staat te letten op de beschryvingh die van wegen de hertoginne van Parma gedaen soude mogen worden, als strydende tegen de voornoemde handelingh met den hertogh van Alenchon." Mais malgré cela, les états de Hollande se gardaient bien de faire quelque déclaration positive. Sur les autres points ils répondirent (*Rés. Et. de Hollande f°* 207): „Ende belangende 't poinct van deselve propositie op 't aennemen van den hertoch van Alenchon refereren ende gedragen hen de Staten achtervolgende de propositie, tot het geen by haer gedeputeerden met raet en advis van Syn Excellencie dies-

DXX.

19 septembre 1580.

Articles accordés conditionnellement entre le duc d'Anjou et les députés des états généraux.

Plessis-lès-Tours. 19 septembre 1580.

Le contenu est conforme à celui des articles arrêtés le 11 août (n° DI), excepté les articles 3, 4, 9, 15 et 16. Les articles forment la matière d'un traité à conclure aussitôt que le duc aura obtenu du roi de France les assurances requises, relativement aux 15e et 16e articles. A la fin sont faites quelques réserves et observations de moindre importance sur quelques articles. [1])

—

Articles et conditions accordées, conclues et arrestées entre très hault, très puissant et très magnanime prince, Françoys, filz de France, frère unicque du roy très chrestien, duc d'Anjou, d'Alançon, Touraine

---

aengaende te handelen." Et sur le point de la diète de l'empire ils ne s'exprimaient pas plus positivement: „Maer aengaende den rycxdagh tot Neurenburgh es beschreven medegemelt in de propositie, dat sooverre deselve aldaer werdt gehouden, souden de Staten niet ongeraden vinden, dat goet reguard genomen werde wat aldaer mocht verhandelt werden, om daer tegens te werden voorsien na behooren." Ainsi partout on tâchait de se réserver, de ne pas se compromettre; c'était le mot d'ordre.

1) Quoique ce document soit imprimé dans un livre aussi généralement répandu que Dumont, nous croyons bien faire de le réimprimer, afin d'épargner à nos lecteurs qui voudraient comparer le texte arrêté et les projets divers, la peine de recourir à une bibliothèque publique, l'ouvrage de Dumont n'étant pas à la main de chacun.

et Berry, d'une part, et les seigneurs Philippes de Marnicx, seigneur de Saincte Aldegonde, conseillier du conseil d'estat au Pays-Bas, Johan Hinckart, seigneur d'Ohain, le docteur Andrien Hesselz, conseillier et greffier des estatz de Brabant, François de Provyns, seigneur de Lauenburch, premier eschevin des parchons de la ville de Gand, Jacques Tayaert, premier conseillier et pensionnaire de ladite ville de Gand, Noel de Caron, bourguemestre du pays et terroir du Francq, et le seigneur Gaspar de Vosbergen, grand bailly de la ville et port de la Vere, députez des estatz généraulx des Pays-Bas d'aultre part.

I.

Que les estatz esliront et appelleront, eslisent et appellent Son Altèze pour prince et seigneur desdits pays, à telz titres, assavoir de ducq, conte, marquis et aultrement, avecq telles supérioritez et prééminences, comme les seigneurs précédens les ont possédez. Bien entendu que toutes les alliances de la maison de Bourgongne et Pays-Bas, tant avecq l'empire, les royaulmes de France, d'Angleterre, d'Annemarcq qu'aultres alliances non préjudiciables au présent traicté, demoureront en leur entier, sans qu'il y ait aulcun changement.

II.

Après le trespas de Son Altèze, ses hoirs masles légittimes procréez de luy succéderont èsdits pays et advenant que Son Altèze ou sesdits hoirs auroient plusieurs enfans masles légitimes, sera au choix des estatz de prendre celluy qu'ilz trouveront le mieulx convenir.

III.

Et en cas de minorité du successeur ou choisy par lesdits estatz, iceulx luy commectront gouverneur, retenans à eulx la tutelle, gouvernement et administration des pays, tant et jusques à ce qu'il aura accompli les vingt ans de son eaige, sinon qu'il y eut esté pourveu aultrement par Son Altèze et ses hoirs selon l'advis des estatz. Et venant Sadite Altèze et hoirs susdits à défaillir, sera en la puissance des estatz des pays d'eslire ung aultre prince et seigneur.

IIII.

Son Altèze sera mise en possession des domaines des pays en l'estat qu'ilz se trouvent à présent, lesquelz domaines demoureront chargés de toutes debtes réeles. Et quant aux personeles, de celles qui ont esté faictes et créées par les seigneurs précédentz avecq les provinces et villes icy contractantes et aultres unies, qu'avecq les particuliers inhabitans d'icelle tenans leur party, lesquelz en seront déchargez et satisfaictz. Et Son Altèze joyra desdits domaines et les fera déservir par telz qu'il luy plaira, moiennant qu'ilz soient naturelz du pays, et se contentera desdits domaines, sans qu'il puisse lever ou asseoir aulcuns deniers extraordinaires sans le consentement des estatz, suivant leurs anciens privilèges. Et là où lesdits domaines se trouveroient tant chargez qu'ilz ne fussent suffisans à entretenir l'estat de Son Altèze, lesdits estatz résouldront d'y furnir et luy donner tout contentement et satisfaction raisonnable.

V.

Son Altèze entretiendra aux pays, provinces, villes

et communaultez les anciens traictez, contractz, droictz, privilèges, franchises, libertez et usaiges et mesmes l'union d'Utrecht en ce qu'elle ne peult préjudicier au présent traicté.

VI.

Son Altèze ratifiera tout ce qu'a esté ordonné et conféré par cydevant par l'archiducq Matthias et par les estatz, tant en général qu'en particulier.

VII.

Que Son Altèze sera tenu d'assambler les estatz généraulx pour le moins une fois par an, afin d'y estre disposé et ordonné sur les occurrences concernans le bien du pays et l'entretènement des privilèges d'iceluy, oultre ce que lesdits estatz auront puissance de s'assambler toutes et quantes fois et celle part qu'ilz trouveront convenir pour les affaires du pays, suivant leurs anciens privilèges.

VIII.

Son Altèze tiendra sa résidence èsdits Pays-Bas, et en cas que pour urgente nécessité il s'absentast pour ung temps, commectra quelcqu'un des pays en sa place qui soit aggréable et du consentement desdits estatz.

IX.

Son Altèze aura pour conseil d'estat naturelz du pays, telz que les provinces commectront ou ont commis pour ceste fois. Auquel n'assisteront aulcuns estrangiers, ny françois ny aultres, sinon ung ou deulx du consentement desdites provinces et aggréables à icelles, et pour l'advenir quant d'aultres

seront substituez, Son Altèze les commectra à la dénomination desdites provinces.

X.

Son Altèze estant èsdits Pays-Bas aura les principaulx officiers de sa maison de ceulx desdits pays, et quant aux aultres, pourra prendre telz qu'il luy plaira. A condition toutesfois que la pluspart des gentilzhommes seront desdits pays.

XI.

Quand le temps eschera qu'il fauldra pourveoir aux gouvernements des provinces et places fortes et aux principaulx offices de la province, seront nommés trois par ceulx de ladite province, desquelz Son Altèze choisira l'ung, et ceulx qui se dénommeront pour les chief-villes seront aggréables à icelles.

XII.

Son Altèze promectra d'entretenir la religion et religions-vred èsdits pays en tel estat comme elles sont présentement ou comme ès estatz de chacune province par cy-après sur ce sera disposé, et nommément ès pays de Brabant, Gueldres, Flandres, Utrecht, Malines, Frize, Overyssel, Ommelandes, Drente et Twente, sans que de la part de Son Altèze rien n'y soit changé ou innové.

XIII.

Hollande, Zeelande demoureront comme ilz sont à présent, nommément au faict de la religion et aultrement, bien entendu que ès affaires concernans la monnoie, la guerre, les contributions et les privilèges

d'entre les provinces et villes respectivement, ilz se soubzmectront à Son Altèze et à la généralité, suivant les accordz et traictez faictz par commun advis des estatz généraulx, ou à faire, selon les anciennes coustumes, usances et privilèges.

XIIII.

Et en général Son Altèze ne permettra que personne soit recerché ou enquis en sa maison ou aultrement inquiété pour le faict et soubz le prétexte de ladite religion, oires qu'il fist exercice d'icelle hors lesdites provinces, prenant les ungs et les aultres en sa protection.

XV.

Que Son Altèze fera et procurera envers le roy de France, qu'il aidera luy et ses hoirs de ses forces et moiens pour tousjours se maintenir ensamble, les provinces contractantes estans de son obéyssance contre tous ennemys, fust le roy d'Espaigne ou aultres alliez ennemis, et que Sa Majesté ne permectra qu'aucune ayde, faveur, secours et passaige soient donnez en son royaulme ausdits ennemiz et commandera aux gouverneurs des provinces, villes et places frontières et aultres de favoriser et donner passaige libre aux habitans desdictz pays.

XVI.

Après que Sadite Altèze sera en possession et joyssance actuele desdites provinces, fera que le royaulme de France et lesdits pays s'allieront et demoureront alliez, faisans la guerre par commun advis contre tous ceulx desquelz l'ung et l'aultre viendroit à estre assailly. Bien entendu toutesfois que lesdits pays ne seront incorporez à la couronne de France, ains de-

meureront soubz leurs loix, coustumes, droictz, usances, contraictz et privilèges anciens.

XVII.

En oultre pour plus grande asseurance contre les ennemiz communs, qui par cy après se pourroient formalizer contre le présent traicté, et aussy pour entretenir et augmenter la bonne correspondence, et amitié qu'il a pleu à la royne d'Angleterre, aux roys de d'Annemarcq, Portugal, Swède, Escosse et de Navarre, aux princes d'empire, villes de la Hansse teutonicque et aultres princes, potentatz, républicques, villes et leurs confédérez maintenir avecq les estatz des Pays-Bas, ilz seront requis de la part de Son Altèze et estatz susdits d'entrer avecq eulx en estroicte, ferme et indissoluble alliance, pour le bien et utilité commun. Soubz les conditions et articles que par commun advis, pour la meilleure seureté et asseurance des alliez et confédérés, que l'on pourra par ensamble conclure et accorder.

XVIII.

Son Altèze sera obligée de faire la guerre et maintenir lesdits pays comme dessus, tant avecq les moiens qu'elle aura du roy, son frère, que les siens, à quoy lesdits estatz fourniront par an la somme de deux milions et quatre cens mille florins, le florin de quarante gros, monnoie de Flandres, de laquelle somme seront devant tout paiées les garnisons et gens de guerre au pays, en tel nombre qu'on trouvera convenir.

XIX.

Quant au général de l'armée, Son Altèze l'ordonnera par advis et consentement des estatz et commectra

sur les troupes franchoises ung chief aggréable aux estatz susdits.

XX.

Il ne pourra mectre aucuns françois ou estrangiers en garnison aux villes et places fortes, sans le consentement de la province où la place est, et quant aux aultres du pays, les mectra par advis du conseil susdit.

XXI.

Mais pour pourveoir aux nécessitez des gens de guerre, seront ordonnées par les provinces places commodes et seures, pour rafraischir et hiverner les compaignies en cas de besoing.

XXII.

Que tous gens de guerre estrangiers, tant françois qu'aultres, seront tenuz de sortir du pays quant les estatz généraulx le requerront à Son Altèze.

XXIII.

Il ne pourra faire aulcune alliance avecq le roy d'Espaigne, soit par mariaige ou aultrement, ny accord avecq ledit roy ou les provinces ou places désunies, sinon avecq l'advis, consentement et adveu des provinces qui l'auront receu, comme il ne fera aussi d'aultres alliances estrangières au préjudice dudit pays et ce traicté.

XXIIII.

Bien entendu que les provinces, villes et places désunies et aultres, qui se vouldront soubzmectre à Son Altèze et joindre avecq les estatz contractans, seront receuz et admis en ce traicté.

XXV.

Et quant à celles qui seront prinses par force, Son Altèze en ordonnera par advis des estatz, ainsy que par leur commun consentement sera trouvé convenir, soit des provinces désunies ou aultres au Pays-Bas.

XXVI.

Son Altèze (*et*) ses successeurs feront le serment solempnel et accoustumé en chacune province, par dessus le général serment à faire aux estatz de l'observantion de ce traicté. Et en cas que Son Altèze ou ses successeurs contrevinssent à ce dit traicté, en aucuns poinctz d'icelluy, les estatz seront de faict absoudz et déschargez de toute l'obéyssance, serment et fidélité, et pourront prendre ung aultre prince ou aultrement pourveoir aux affaires, comme ilz trouveront convenir.

XXVII.

Au reste, puisque monsieur l'archiducq d'Austrice, aiant esté appellé desdits pays, s'est fidellement employé et acquité selon ses promesses, sera advisé par lesdits pays ensamble Son Altèze, par quelz meilleurs moiens on pourroit donner audit archiducq toute raisonnable satisfaction et contentement.

Tous lesquelz articles ont esté accordez, conclus et arrestez par Sadite Altèze, séant en son conseil, et par lesdits députez, suivant le pouvoir, mémoires et instructions à eulx données par les déléguez des provinces de Brabant, Flandres, Hollande, Zélande, Malines, Frize, Ommelandes, en l'assamblée générale des estatz, tenue en la ville d'Anvers le douzièsme jour

d'aougst dernier passé, ledit pouvoir signé J. Houfflin et A. Blyleven, secrétaires desdits estatz, et seellé du grand seel desdits estatz de cyre rouge. A la charge que Sadite Altèze sera tenue, pour l'exécution des xve et xvie articles susdits, faire que le roy très chrestien, son frère, luy déclairera et luy donnera asseurance soubz son seing, d'ayder Sadite Altèze et ses hoirs de forces et moiens pour tousjours se maintenir, ensamble les provinces contractantes estans de son obéyssance, contre tous ennemiz desdits pays. Qu'il ne permectra qu'aulcune ayde, faveur, secours et passaige soient donnez en son royaulme ausdits ennemiz, commandera aux gouverneurs des provinces, villes et places des frontières et aultres, de favorizer et donner passaige libre aux habitans desdits pays, et dès que Sadite Altèze sera en possession et joyssance actuelle desdites provinces, que Sa Majesté et le royaulme de France s'allieront et demoureront alliez avecq lesdits pays, faisans la guerre par commun advis contre tous ceulx desquelz l'ung ou l'autre viendroit à estre assailly. Ont promis et promectent Sadite Altèze et lesdits députez, audit nom, de garder, observer et entretenir inviolablement tous et chacun lesdits articles selon leur forme et teneur, et sur ce passer le traicté solempnel en bonne et deue forme, sans aulcune chose y changer ou innover, et ce incontinent après que de la déclaration de Sadite Majesté que dessus, sera apparu audits députez. Bien entendu que Sadite Altèze, suivant ladite déclaration, qu'en a esté faicte ausdits députez, pourra à l'assamblée des estatz qui sera faicte en sa présence, remectre (*en*) délibération les deux, trois, neuf et xviiie articles, pour adviser sur les duretez et difficultez d'iceulx, saulf ausdits estatz d'en ordonner ce qu'ilz verront estre à faire, et est passé le vi^e^ article dessus escript sur la déclaration

et asseurance que lesdits députez ont donné à Son Altèze, aucune chose n'avoir esté ordonné et conféré que des offices et bénéfices et quelques menuz dons de peu d'importance, mesmes du consentement des estatz; comme aussy en accordant le xe article a esté dict qu'en dressant l'estat de la maison de Sadite Altèze, sur les lieux sera faicte la déclaration quelz sont les principaulx officiers mentionnez audit article; et en passant le xxve d'iceulx articles, a esté samblablement dict que les estatz n'avoient entendu comprendre soubz ycelluy ce qu'estoit du faict et droict de la guerre, lesquelz demoureroient à la volunté de Sadite Altèze avecq son conseil de guerre, ce que lesdits députez ont déclairé ne trouver sinon que raisonnable, n'entendans empescher que Sadite Altèze ne propose ausdits estatz ce qu'elle trouvera estre convenable pour plus ample et claire interprétation ou ampliation desdits articles ou aultrement, ce qu'elle verra estre à faire, et ainsy que dessus a esté dict. Faict au Plessis-lez-Tours, le xixe jour de septembre, l'an mil cincq cens quatre vingtz.

Françoys.
Ph. de Marnicx.
J. Hinckart.
And. Hesselz.
F. de Provins.
Jacq. Tayart.
Noel de Caron.
Gaspar de Vosbergen. [1])

Reg. Dép. France, *t. II*, *f°* 75. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. I*, *p.* 229. *A. E. U. Publié: Dumont*, *Corps Diplomatique*, *t. V*, *p.* 380. *Actes* 2308.

---

1) Après l'audience du 7 septembre, le duc d'Anjou fit attendre les députés cinq jours de suite avant d'entrer en nouvelle com-

munication. Ce ne fut que le 12 qu'ils furent appelés de nouveau à Plessis et introduits au conseil du duc; celui-ci était lui-même présent aux délibérations qui continuèrent pendant cinq jours consécutivement. Le rapport cité nous en communique toutes les particularités, (p. 434—469); les points les plus importants nous sont déjà communiqués par Wagenaar (t. VII, p. 399—403). Il nous paraît indispensable d'en reproduire ici le contenu surtout que Wagenaar n'en a donné qu'un extrait assez court.

Le conseil était composé du maréchal de Cossé, du marquis d'Elboeuf, de Fervacques, du président de la Renye, garde des sceaux du duc, qui ordinairement porta la parole au nom de son maître, et des seigneurs de la Châtre, vicomte de la Guerche, la Fin, la Mauvissière, des Pruneaux, président Combelles et des secrétaires Vray et Quinche. La Renye commença la discussion en élevant des difficultés sur le fait que si les députés étaient autorisés à traiter par l'assemblée des états généraux, d'autre part celle-ci ne l'était pas par les provinces; mais après une ample déduction des députés sur le caractère de cette assemblée et sur celui des pouvoirs, l'on passa outre. A vrai dire le point était assez scabreux, et si le duc avait voulu ralentir le cours de la négociation, ici il en avait une occasion très favorable. Car les députés étaient loin d'avoir des pouvoirs aussi absolus que ceux qu'au premier abord leur commission semblait comporter. En premier lieu celle-ci était rédigée au nom des états généraux des Pays-Bas, ou plutôt des états des provinces unies et associées, tandis qu'en vérité elle n'émanait, comme il était dit dans la commission même (voyez p. 415), que des députés de quelques provinces, dont ceux de Brabant n'étaient autorisés que sous réserve. Puis le traité conclu ne prenait force légalement qu'après la ratification des diverses provinces, et non pas après celle de l'assemblée des états généraux, à moins que toutes les députations provinciales fussent autorisées à consentir, chose dont on était très éloigné. Aussi on s'aperçoit par le langage des députés, qu'ils n'étaient pas bien à leur aise à ce sujet. Mais le duc ne fit soulever ces difficultés que pour la forme; en vérité il était assez content de se voir déférer une autorité quelconque; apparemment il gardait toujours l'arrière-pensée qu'on retrouve tant de fois dans les lettres de des Pruneaux: „si une fois nous sommes aux Pays-Bas, la fortune nous viendra en aide pour nous rendre maître de l'autorité que nous désirons." Aussi on voit ses conseillers céder chaque fois qu'ils

rencontrent une résistance sérieuse à leurs objections; pour rien au monde ils ne veulent compromettre le succès de la négociation, quoiqu'ils ne manquent pas de faire tous les efforts possibles pour obtenir des conditions plus favorables.

Après cette discussion préalable on en vint aux articles. Le président la Renye exigea qu'on changeât le passage: *les estatz accepteront* pour y mettre *esliront et appelleront* ou bien *nommeront* et voulut y ajouter *et Son Altèze acceptera et accepte*, afin que le duc ne parût pas avoir brigué l'autorité déférée, ce qui fut consenti par les députés „au reguard", disent-ils, „des réquisitions que sceusmes luy avoir esté faictes auparavent, par l'envoy des sieurs van der Noot et Bloeyere et des promesses sur ce faictes par les accordz et traictez précédens."

Il y a lieu de s'étonner de voir Marnix et ses collègues expliquer leur manière d'agir en invoquant le souvenir de la mission de ces deux envoyés en l'an 1576. A les entendre on croirait que cette mission ait tendu à une tout autre fin que celle qui lui est assignée dans la lettre de créance du 9 novembre de cette année (voyez t. I, p. 460). Certainement nous savons trop peu de tout ce qui se rapporte à cette mission, pour affirmer que c'était à tort qu'ils s'y référèrent, mais si vraiment cette mission équivalait à un appel, comme le duc d'Anjou avait fait semblant de le croire dans sa lettre du 21 novembre de cette année (voyez t. I, p. 13), on ne comprend pas pourquoi on n'en ait jamais invoqué le souvenir dans aucun document relatif aux négociations entre le duc et les états, notamment du côté du duc qui pourtant avait bien motif de s'en prévaloir, s'il en avait été ainsi. C'est pourquoi il nous paraît probable que les envoyés des états n'en ont parlé que pour donner une raison quelconque de leur conduite. Naturellement si nous rencontrons quelque part quelque indice du contraire, nous ne manquerons pas d'en traiter. Ici nous croyons pouvoir passer outre et nous nous bornerons à remarquer que les mots *et Son Altèze accepte* ne furent pas admis, de sorte que dans l'article du traité, on ne mit que les mots *les estatz esliront et appelleront*, *eslisent et appellent Son Altèze*. De même les députés écartaient l'expression de *souverain*, ajouté aux mots *pour prince et seigneur*, que les français voulurent insérer. Ils disaient que le terme n'était pas usité aux Pays-Bas et ne pouvait se rendre en „langue thioise", de laquelle langue étaient toutes les provinces contractantes, et ils ajoutaient que le mot était „ambigu, pour ce que estant prins pour

suprême, auquel sens nous disons *opperste heere*, il ne signifiait aultre chose que le premier", (c'est-à-dire *prince et seigneur*) „et estant prins pour ung mot signifiant puissance absolute, les pays qui se gouvernoient par leurs loix, coustumes et privilèges ne le pouvoient tenir sinon pour suspect et que nous nous tenions asseurez qu'ilz ne le vouldroient passer." Alors la Reynie et ses collègues cédèrent, à condition qu'on changeât les mots *comme les précédens seigneurs les ont possédez* en *avec telles supérioritez et prééminences que les seigneurs précédens.*

Il est remarquable que personne d'entre les députés ne paraît avoir rejeté le terme *souverain* comme pouvant porter ombrage à ceux qui ne voulaient pas rompre tous les liens existant encore entre les Pays-Bas et l'empire. La remarque des députés nous paraît d'autant plus singulière qu'ils avaient laissé écarter si facilement la mention de l'empereur Charles, „d'aultant que comme nous avons allégué, l'empereur Charles avoit esté la première cause de toutes nos calamités."

Quant aux alliances que le premier article déclarait inviolables, les députés furent forcés d'admettre la restriction assez naturelle, *non préjudiciables au présent traité.*

Beaucoup de difficultés s'élevaient au sujet de l'exclusion de tous les autres descendants du duc hormis les enfants mâles légitimes, et ce n'était qu'après avoir acquis la certitude que les députés étaient liés par leur instruction, que sans prendre une décision finale les conseillers du duc passèrent à la question non moins épineuse de l'ordre à observer dans la succession des héritiers. Ici le but des états était d'empêcher que la souveraineté des Pays-Bas ne fût réunie à celle de la France ou d'un autre pays quelconque, mais de la manière dont l'article était rédigé, on comprend aisément que les conseillers du duc eurent à présenter de fortes objections, auxquelles les députés répondirent par des déductions très prolixes, sans parvenir à une entente, de sorte qu'à la fin on résolut de passer outre et de considérer l'article comme accordé provisoirement, en laissant la faculté au duc de le faire prendre en considération à la première assemblée des états généraux, après son entrée aux Pays-Bas.

Nous ne croyons pas devoir donner ici un résumé de toutes les discussions qui s'élevèrent à ce sujet, puisque le lecteur qui s'y intéresse, peut les trouver dans un livre aussi universellement répandu que celui de Gachard; seulement nous relèverons que pour preuve

du fait, que quelquefois on choisissait les jeunes ou cadets au lieu des ainés, les députés n'alléguèrent pas seulement des exemples tirés de l'histoire des Pays-Bas, aussi bien du Brabant que de la Hollande, mais encore d'autres tirés de la bible, notamment de la succession des patriarches et des rois d'Israël, exemples qui, vu qu'il s'agissait là d'élection divine pour cause de désobéissance ou autre, paraissent assez hors de propos.

Naturellement le troisième article regardant la tutelle ne fut pas laissé sans objection; les conseillers du duc demandèrent si les états voulaient priver le duc du droit naturel de pourvoir par testament à la tutelle de ses enfants, et ils exigèrent que pour le moins ils laisseraient aux princes du sang l'éducation et tutelle de la personne du prince mineur, s'ils voulaient en cas de minorité ne laisser à personne le gouvernement du pays. Les députés répondirent que vraiment les états n'entendaient pas que le duc ou ses successeurs pussent disposer de la tutelle sans l'avis des états, ce qui était l'ancienne coutume du pays.

Ceci ne parait pas avoir contenté le duc, de sorte qu'on prit pour cet article la même résolution que pour le précédent, c'est-à-dire que le duc se réservait d'en délibérer plus tard avec les états.

Le quatrième article, où les domaines étaient en question, donna lieu à de longs débats, mais à la fin on s'accorda en changeant et en ajoutant quelques mots et expressions, comme aussi au cinquième, à l'occasion duquel le duc mit fin à quelques objections de ses conseillers en déclarant qu'il entendait maintenir sans aucune restriction ou modification tous les privilèges. Mais il ajouta, „quant au dernier chef de l'article, qu'il ne pouvoit promettre la ratification de l'union d'Utrecht, sans préalablement l'avoir veu, et cognu ce que c'est." Ce cas avait été prévu; l'instruction des députés portait (voyez p. 421) que les députés pourraient en ce cas lui „déclairer le contenu d'icelle." Mais ils ne se prévalurent pas de ce moyen; au contraire ils déclarèrent, sans entrer en aucune explication, sans qu'on voie le motif de cette manière d'agir „ne l'avoir à la main, et ores que nous l'eussions, que toutesfois les estatz entendoient qu'elle deust demeurer en son antier sans nous avoir donné pouvoir d'en rien changer." Peut-être étaient-ils persuadés que le duc ne voudrait jamais ratifier un traité de la portée de l'union, et que si cela advenait, toute la négociation deviendrait impraticable. Heureusement on s'en tira par l'addition de la clausule *en ce qu'elle ne peult préjudicier au*

présent traité, de sorte qu'on pouvait passer outre à l'article six, après avoir entendu les déclarations démonstratives et superflues du respect du duc pour les droits et privilèges du pays et de son désir de les garder inviolablement.

D'autres difficultés s'élevèrent au sujet du septième article, contenant que le duc ratifierait tout ce qui avait été ordonné par l'archiduc et les états. Les conseillers du duc contestèrent que le duc ne pouvait faire cela sans savoir préalablement ce que contenaient les ordonnances susdites, dont ils demandèrent la spécification. Naturellement les députés protestèrent que cela était impossible „pour la multitude et diversité des affaires", mais ils donnèrent l'assurance que les aliénations et collations de bénéfices qui avaient eu lieu, n'étaient que celles qui s'offraient journellement sans qu'il y en eût de grande importance, et que toutes avaient été faites du consentement des états. Ils ajoutèrent que jamais, dans les diverses négociations avec le roi d'Espagne, ni même à Cologne, on n'avait élevé des difficultés à ce sujet. Evidemment ils trouvèrent exorbitante la demande des conseillers d'ajouter à l'article une déclaration de cette teneur; ceux-ci cependant ne voulurent pas la laisser tomber. A la fin on résolut de l'insérer à la suite du traité.

Le président la Reynie fit une opposition assez sérieuse contre le droit des états généraux de s'assembler quand ils voudraient, droit qu'il considéra comme dangereux et de nature à amener des désordres. Mais les explications des députés le convainquirent et on n'y apporta aucun changement, excepté qu'on y ajouta les mots *suivant les anchiennes privilèges*. Le huitième article ne donna pas lieu à un débat sérieux, comme encore moins les articles onze et suivants jusqu'aux quinzième et seizième, ceux qui traitaient de l'assistance du roi de France. Mais le neuvième et le dixième furent discutés vivement. Le premier disait que le conseil d'état du duc serait composé de naturels du pays, „telz que les provinces commettront."

Les conseillers du duc se récrièrent sur ce point; ils alléguèrent que c'était au prince et non aux sujets de composer le conseil. Les députés répondirent que tous les maux du pays étaient procédés du fait des conseillers et que déjà les provinces avaient composé un conseil de leur propre aveu. - Naturellement la difficulté principale était l'exclusion des conseillers français qui n'était pas plus du goût des conseillers du duc que du duc lui-même. Ils

demandèrent aux députés de dire aussitôt à quoi leur instruction les autorisait à ce sujet. Alors ceux-ci lurent au duc l'article de leur instruction secrète concernant cet article, qui les autorisait à admettre la clausule, „auquel n'assisteront aulcuns estrangiers ni français, sinon ung ou deux du consentement desdictes provinces et aggréables à icelles," en ajoutant qu'ils n'étaient pas autorisés, „d'en disposer ung iota d'aventage." Cela cependant était loin de contenter le duc qui déclara qu'il n'était pas raisonnable d'exclure de toute influence sur la direction des affaires publiques des seigneurs qui exposaient leur vie et leur bien pour le pays. A cela les députés répliquèrent que ceux-ci auraient accès au conseil de guerre, aussi bien que ceux du pays, selon l'usage ancien, mais que le conseil d'état qui avait la direction „des affaires de la police" (les affaires civiles, l'intérieur) et de la justice ne pouvait être composé que de naturels du pays. Ils alléguèrent que ni Charles-Quint, ni Philippe lui-même n'étaient parvenus à y faire admettre des espagnols, quoique sujets du même prince; que ce n'était que le duc d'Albe qui l'avait fait et encore avec modération, en n'y introduisant qu'un ou deux conseillers; que même les ducs de Bourgogne n'avaient pas introduit plus que deux ou trois bourguignons dans leur conseil. On voyait assez par l'exemple de la Noue, qu'aux Pays-Bas on n'avait nulle intention d'exclure les étrangers des conseils, quand on croyait pouvoir se confier en eux, mais cependant, déclarèrent-ils, les états entendaient maintenir leur droit et leurs usances. Après de longues contestations, cet article eut le sort des autres articles restés en litige: on le réservait pour une délibération postérieure entre le duc et les états, toutefois les députés n'y consentirent que sous condition que les états en pourraient résoudre comme ils croiraient convenir.

De même le 10e article, traitant des charges de la maison du duc, donna lieu à d'autres disputes. Les courtisans du duc se voyant frustrés des bénéfices de ces offices n'y voulaient pas consentir; ils se plaignirent amèrement qu'on les exclût de tout avancement, et la dispute s'échauffa tellement qu'elle se continuait encore entre eux, lorsque les députés étaient sortis de la chambre du conseil.

Enfin le duc y mit fin en promettant à ses gens, qu'il en traiterait lui-même avec les états de manière à rendre chacun content. C'est pourquoi on inséra à la fin du traité un passage

contenant *qu'en dressant la maison de Son Altèze sur les lieux sera faicte déclaration quels sont les principaulx officiers mentionnez audict article.*

Quand on se rappelle le caractère des courtisans de ce temps-là, quoique couverts d'un vernis chevaleresque, et par exemple l'âpreté avec laquelle ils se disputèrent les offices vacants par la mort de Bussy, on comprend comment ils durent prendre cet article, qui pour eux enlevait tout intérêt au traité. Mais on comprend aisément que les états ne pouvaient admettre des étrangers, même s'il n'y avait eu aucun danger, sous peine de s'aliéner à jamais la noblesse des Pays-Bas, pour laquelle les charges de cour étaient également un moyen d'existence. C'est ce que le duc comprit et c'est pourquoi il s'interposa lui-même.

Cependant le combat le plus sérieux devait encore se livrer. Tout le traité reposait, pour ainsi dire, sur les 15e et 16e articles, ceux qui traitaient de l'obligation du duc d'acquérir pour les états l'alliance de la France contre l'Espagne. Car ce n'était que pour s'assurer celle-ci qu'on préférait le duc d'Anjou à tout autre. Personnellement il n'avait rien de très recommandable, surtout pour un pays où le calvinisme dominait de plus en plus. Et, si quelques-uns se laissaient prendre par la grâce qu'il savait déployer, quand il le voulait, et croyaient parfois avoir rencontré en lui le prince modèle qu'il fallait aux Pays-Bas (Marnix en était du nombre pour quelque temps), le prince d'Orange et les états généraux ne poussèrent son élection que parce que celle-ci était le seul moyen de s'assurer l'alliance française. Aussi avaient-ils rédigé ces articles dans les termes les plus positifs. Ils portaient (voyez p. 404): „Que le roy de France déclarera le roy d'Espagne avecq tous ses adhérens pour ennemi et luy fera la guerre etc., et donnera à son frère tous les moyens suffisans pour maintenir ce pays contre le dit roy d'Espagne et aultres ennemis desdicts pays." Et quant au 16e, „A quelle fin le royaulme de France et ces pays demeureront à jamais alliez, faisant la guerre de commun advis contre tous ceulx desquelz l'ung ou l'aultre viendroit à estre assailliz", sauf la séparation obligatoire des deux pays à jamais. Mais le duc et ses conseillers protestèrent contre de tels termes, qui pourraient offenser le roi, que de cette manière on allait lier par un traité où il n'avait aucune part, tandis que le duc y était également obligé „à ung faict d'aultruy, mesmes que suivant la nature du contract cela n'estoit faisable, à cause que le contract

se faisoit avec Son Altèze et non pas avec le roy." Ils exigèrent donc de rédiger cet article en termes tels que l'obligation se rapportât au duc et non pas au roi, tandis que d'un autre côté c'était au duc de traiter avec le roi, lequel, s'il voulait se lier, s'obligerait envers lui et non pas envers les états. A ces observations, certainement assez fondées, car il faut toujours rappeler que pour le roi de France les états généraux ne pouvaient être, après la conclusion du traité, que les sujets de son frère, ils ajoutèrent une autre de nature pratique mais non moins juste. Le roi, même s'il voulait déclarer la guerre, ne voudrait jamais annoncer cette intention d'avance, de crainte que l'ennemi pût se préparer à loisir. Les députés ne firent pas une réponse directe, ce qui peut-être eût été assez difficile, mais on comprend qu'ils ne pouvaient non plus se rendre à ces observations. Leur instruction les autorisait, s'ils ne pouvaient avoir l'assurance que le roi déclarerait la guerre à l'Espagne et fournirait aussi à son frère les moyens nécessaires pour défendre les Pays-Bas, à se contenter alors de l'alternative, sous condition que dans le second cas, où le roi ne procéderait pas plus loin que de fournir les moyens de défense nécessaire, ces moyens seraient spécifiés. Ils devaient exiger qu'en tout cas le duc entretiendrait une armée de 10000 hommes de pied et 3000 chevaux de ses propres moyens et de ceux de son frère, et insister autant que possible sur le profit que l'alliance des Pays-Bas fournirait à la France. Mais on ne trouve pas qu'ils se soient exprimés de telle façon. Au contraire ils déclarèrent que l'intention de leurs commettants était de pourvoir à la sûreté, non pas seulement des Pays-Bas, mais aussi du duc, qu'il fallait pour celui-ci savoir quel secours il avait à attendre, vu que s'il tentait de s'aider de ses propres forces seules, celles ci ne suffiraient pas, tandis que d'autre part les Pays-Bas, ne voyant pas une fin à la guerre „s'en ennuyeront à la parfin." Puis ils ajoutèrent que la déclaration de guerre à l'Espagne serait le meilleur moyen d'assurer à la France la paix intérieure, et remontrèrent „que jamais les estatz ne pourront prendre asseurance jusqu'à ce qu'ilz voyent le roy s'estre déclaré contre l'Espagne, veu que tousjours leurs ennemys tascheront, par une infinité de praticques, effectuer leurs mauvaises voluntez, et attirer le roy ou pour le moings une partie du royaulme à leur dévotion; par où mesme la couronne pourroit tomber en danger de quelque dangereux scisme et division."

Mais le duc persista; il dit que pour lors, il serait impossible

d'obtenir cette déclaration du roi, mais que celui-ci ne l'abandonnerait pas et déclarerait même la guerre „quand se viendroit au faict." Cependant il fallait lui laisser la charge d'en traiter avec lui.

A cela les députés répondirent en demandant „quelles asseurances on pourroit avoir, vu les grandes défiances", les réformés ayant tant de fois été frustrés de leurs espérances, fondées sur des promesses; à quoi le duc et son conseil répondirent que pour le moment „il n'y avoit aultre asseurance que la parole et signature du roy, et à l'advenir, les effectz qu'il espéroit nous faire voir de brief."

Ainsi on n'avança pas. Le débat continuait, les députés formulaient même, comme l'ordonnait leur instruction, leurs demandes par écrit, afin que le duc en pût délibérer à loisir. Mais rien n'y fit. A la fin on résolut, car aucun des deux partis n'était d'intention de laisser rompre la négociation, de modifier les textes de telle sorte que dans le 15e article le duc promettait de procurer pour lui et ses successeurs l'assistance du roi de France, et de maintenir les pays qui lui obéissaient, pour toujours contre l'Espagne, et que le 16e contenait la promesse qu'il procurerait l'alliance indissoluble des deux pays, dès qu'il serait mis en possession de l'autorité souveraine aux Pays-Bas.

Pour le moment les députés se contentèrent de ces déclarations, lesquelles furent exprimées dans les formules dans lesquelles les articles étaient rédigés, apparemment afin de pouvoir passer aux autres articles, mais ils étaient bien résolus de ne pas signer le traité sans avoir reçu sur ce point des assurances plus certaines, quoique déjà alors le duc leur assurât qu'il „leur feroit avoir la satisfaction de la part du roy."

Alors on passa aux articles suivants, dont la plupart ne donna pas lieu à des débats sérieux. Seulement le 18e, où il était stipulé que les états fourniraient annuellement 2,400,000 florins pour le paiement des garnisons et des troupes du pays, fut tellement contesté, comme étant illibéral, par les conseillers du duc, qu'à la fin on résolut de laisser au duc la faculté d'en délibérer avec les états après sa prise de possession. De même le 25e donna lieu à quelques explications de la part des députés, concernant la situation des villes prises par force, qui, selon le projet, ne pouvait se décider qu'avec l'avis des états. Après que les députés eurent expliqué que cela ne regardait que les dispositions sur la position assignée dorénavant à ces villes, et non celles sur le sort qui les

attendait au moment de la conquête, cet article passa. Ce ne fut qu'au 26e article, par lequel les états étaient déliés de fait de leur serment au duc à la moindre violation du traité, qu'eut lieu un débat assez violent. Les conseillers du duc relevèrent que „par cest article estoit laissé le jugement aux subjectz, pour scavoir quand ce traicté avoit esté violé ou non, et mesmes qu'il y estoit adjousté expressément ces motz *en aulcuns poinctz d'icelluy*, que pour le regard des successeurs, cela estoit subject à caution, et à la première occasion qui se représenteroit de quelque innovation, ce seroit assez de dire que le prince auroit contrevenu à aulcuns d'iceulx poinctz, par où l'on seroit en continuelle défiance de l'ung à l'aultre et mesme en danger de soublèvement et révoltes bien dangereuses." Aussi ils exigèrent une déclaration plus particulière „afin que l'une et l'aultre partie fussent tant plus asseurées de la mutuelle bienveullance."

Les députés se retirèrent pour délibérer et, cela fait, présentèrent une ample déduction, où ils relevèrent que nonobstant „la fidélité des pays envers leurs princes, confirmée par le tesmoingnage de tant de siècles" (allégation certainement bien curieuse et presqu'étonnante), les princes des Pays-Bas n'avaient jamais refusé de se soumettre à de telles conditions (allégation encore plus étonnante), comme ils pouvaient le prouver par les chartes! Mais non contents de ces paradoxes historiques, ils ajoutèrent que cela n'avait jamais eu d'autre résultat que de rendre les liens entre le prince et le peuple plus forts, le peuple étant assuré contre la tyrannie, et le prince traitant son peuple selon les contrats passés, étant sûr de leur amour. Avec plus de vérité ils ajoutèrent qu'on ne devait pas craindre quelque légèreté sur ce point, puisqu'un tel fait ne s'était presque jamais présenté et que même à présent on avait tant souffert du roi d'Espagne avant de prendre les armes, quoique ce dernier eût juré la Joyeuse Entrée, que l'on considérait comme une charte de tous les Pays-Bas en général. Ils avaient appris par les suites quels étaient les maux qu'entrainait une prise d'armes; le duc n'avait donc pas à craindre qu'on les prendrait à la légère une seconde fois. A la fin ils exprimèrent leur espoir que le duc voudrait être „leur bon père et protecteur, ainsi que jadiz le fut le bon duc Philippe, lequel pour ceste raison fut surnommé le père du peuple."

Le président de la Renye de son côté allégua aussi les exemples historiques, nommément les guerres intestines de la Flandre. Il

proposa donc „afin d'éviter toutes occasions," d'ajouter la clausule: *Quand il apparoistra aux provinces que ce traité aura esté violé.* Alors, dit-il, il n'y aurait plus lieu à des interprétations sinistres. Mais les députés ne paraissent pas avoir compris l'efficacité de cette clausule, non plus que nous à la vérité, car ils persistèrent, déclarant qu'ils n'avaient pas pouvoir de la changer, ce point étant regardé par le peuple comme „la base et fondement de toutes noz libertés et privilèges" et qu'ainsi ils n'oseraient y changer quelque chose.

Après de nouvelles délibérations séparées, la Renye déclara que le duc voulait observer tous les privilèges, et puisque ceci paraissait un privilège, il observerait aussi également ce dernier point, mais qu'il fallait, pour en enlever le ton désagréable, y ajouter la clausule „*selon leurs anchiens privilèges.*" En même temps les conseillers leur donnèrent à entendre, que ce n'était pas à cause du duc qu'on exigeait cette addition, le duc étant trop fidèle à ses serments pour être jamais dans un tel cas, (N. B.!) mais à cause du roi, de la reine et de leur conseil, qui diraient qu'après qu'on s'était servi du duc, on lui „dressera quelque querelle (comme on dit) d'Allemagne et on le chassera sans peine, puisqu'il n'a pas même des garnisons dans le pays." Au contraire cette clausule ajoutée, le roi n'y aurait rien à redire, la Rochelle et quelques autres villes de son royaume ayant aussi des privilèges particuliers qu'il fallait observer. Mais les députés persistèrent en priant humblement le duc de ne plus insister sur un changement dont ils ne pourraient répondre à leurs maitres.

Finalement le duc céda; il consentit à passer l'article sans y changer rien, mais sous condition d'envoyer le maréchal Cossé et des Pruneaux pour en informer „Sa Majesté de bouche afin qu'elle ne s'en offensât pas."

On était donc arrivé au dernier article, qui regardait la satisfaction à donner à l'archiduc, sur quoi le duc demanda, assez naturellement, quelle satisfaction ils avaient à proposer. On se rappellera que cet article était conçu en termes très généraux, aussi les députés ne pouvaient que dire qu'à ce sujet ils attendaient une déclaration plus précise de leurs commettants, mais ils démontrèrent que si le duc n'y prenait soin, cela ferait une très mauvaise impression chez les princes, notamment chez ceux d'Allemagne, qu'il convenait de ménager. Si au contraire on le traitait libéralement, cela peut-être le porterait à ne plus favo-

riser la cause espagnole. C'est pourquoi ils conseillaient au duc de lui présenter quelques-unes de ses terres et une pension annuelle, à laquelle les Pays-Bas joindraient une somme de 50 à 60 mille florins par an, et de prier le roi et la reine de faire aussi quelque chose pour lui et de lui procurer en France un mariage digne de son rang. Le duc promit qu'il y penserait et quand les états se déclareraient, de le faire aussi.

Les députés alors parlèrent d'un point dont ne traitait ni le traité ni leur instruction, c'est-à-dire de la position de Cambrai. Non seulement ils prièrent le duc de porter aussitôt que possible secours à cette ville, menacée de près après la chûte de Bouchain, mais ils lui démontrèrent aussi que Cambrai s'était bien soumis à lui par un traité particulier, mais à condition que la ville serait aussi comprise parmi les membres des états des Provinces Unies, si le duc s'accordait avec celles-ci. Cela fut accordé, mais à condition que ceux de Cambrai le demanderaient eux-mêmes, quand le duc se trouverait à l'assemblée des états. Alors le duc et eux s'acquitteraient réciproquement de leurs obligations particulières. Après quelques autres discussions de moindre importance, le président la Reynie prit soin de la rédaction des divers changements, additions et observations, qui furent lus le 17 septembre.

Il ne paraît pas improbable que c'est à cette lecture que se rapporte un document qui se trouve aux archives du royaume à Bruxelles (*Reg. états généraux*, *t. IV*, *Négociations avec le duc d'Anjou*, *f°* 59) et qui se retrouve pareillement parmi les copies de la bibliothèque nationale de Paris, aux archives du royaume à la Haye. (*F. f. Ms. Dupuy*, *Reg.* 157.) Dans ce document écrit en deux colonnes, se trouve d'un côté le texte des articles du projet présenté de la part des états généraux, et de l'autre le texte arrêté le 19, ou plutôt les changements et observations qui furent le résultat des conférences. Le préambule et l'exorde du traité manquent.

Nous n'avons pas cru nécessaire de le publier parce qu'évidemment il ne porte aucun caractère officiel et aura été composé pour faciliter la comparaison entre les deux textes aux députés de part et d'autre. Naturellement il ne contient rien qui ne se trouve soit dans notre document, soit dans le n° DI. Cependant nous croyons bien faire en indiquant les changements et observations tels qu'ils sont reproduits. Notons encore que l'exemplaire contenu au registre *États généraux* paraît avoir été rédigé quelque

temps après les conférences de Plessis. Autrement on n'y trouverait pas à la fin la notice „Et les appostilles de l'accord dudict duc d'Anjou ont esté faictes en Gascoigne," notice qui manque à l'exemplaire du *Ms. Dupuy*, mais qui dénote que celui qui l'a copié d'après un document plus ancien où manquait comme au dernier la date des apostilles, confondait le traité préliminaire de Plessis-lès-Tours, avec le traité définitif de Bordeaux. De même on y trouve quelques lapsus calami assez curieux et temoignant soit une grande nonchalance soit une remarquable ignorance de la part du copiste.

A l'article premier du projet est opposé l'article comme on le trouve dans notre document, ayant en tête la notice „Accordé comme s'ensuit." Au second: „Accordé, saulf à Son Altèze" (le registre *Etats généraux* porte erronément *Excellence*) „d'en pouvoir faire et le remettre en délibération à l'assemblée des estatz qui se tiendront en sa présence et saulf ausdictz estatz à ordonner ce qu'ilz verront estre à faire.

Au troisième: „Accordé comme s'ensuit, saulf de la remectre en délibération ausdicts estats comme au précédent." (S'ensuit l'article d'après la rédaction nouvelle).

Au quatrième: La rédaction nouvelle.

Au cinquième: L'article avec la clausule regardant l'union d'Utrecht „en ce qu'elle ne peult préjudicier au présent traicté."

Au sixième: „Accordé soubz l'asseurance des deputez que aulcune chose n'auroit esté ordonnée et conférée que des offices et quelques menus dons de peu de valeur et importance par le consentement desdictz estatz."

Au septième: L'article avec la clausule „selon les anchiens prévilèges."

Au huitième: „Accordé."

Au neuvième: La rédaction nouvelle.

Au dixième: „Accordé, saulf en dressant l'estat de la maison de Son Altèze, estant sur les lieux déclarera quels sont les principaulx officiers."

Au onzième: „Accordé."

Au douzième: „La rédaction nouvelle." (Le registre *Etats généraux* porte Denemarcq pour Drenthe!)

Aux articles 13 et 14: „Accordé."

Aux articles 15 et 16: La rédaction nouvelle.

Au 17: „Accordé."

Au 18: La rédaction nouvelle.

Aux 19 et 20: „Accordé."

Aux 21 et 22: „Accordé, saulf comme s'ensuit: Et insérée la rédaction nouvelle."

Aux 23 et 24: „Accordé."

Au 25: „Accordé comme s'ensuit: Que les députez ont déclairé que les estatz n'ont entendu de comprendre ce qui est du faict et droict de la guerre qui demeurent à la volunté de Son Altèze, avec son conseil de guerre et au dernier mot desditz articles ont esté adjoutez à ces mots, *et aultres aux Pays-Bas.*"

Aux 26 et 27: „Accordé."

La discussion avait duré depuis le 12, donc apparemment cinq jours de suite.

Une dernière difficulté s'éleva encore alors. Les conseillers insistèrent pour que les députés voulussent donner leur adhésion et déclarer les articles conclus et arrêtés. Mais les députés répliquèrent qu'ils étaient bien sûrs de n'avoir pas excédé leur pouvoir, et qu'ils n'avaient donc pas d'objection à cela, mais ils prièrent le duc „puisque le tout estoit encoires conditionel, dépendant de l'effectuation des articles xve et xvie laquelle gisoit à l'arbitre et volunté du roy," de leur permettre d'envoyer quelques-uns d'entre eux aux états, „avant qu'entrer en plus grande ratification." Ils faisaient cela principalement à cause du pouvoir particulier qu'avaient donné les états de Brabant.

Le duc au contraire demanda de ne pas faire cela, mais d'attendre la résolution du roi, qui ne tarderait d'arriver. Comme les états demandaient d'envoyer alors des Pruneaux, il fit d'autres difficultés. Mais alors ils protestèrent que ce n'était pas raisonnable de leur demander de s'allier à lui, avant que lui-même s'obligeât réciproquement envers eux, puisque son obligation dépendait du consentement du roi, que celui-ci pourrait tant tarder que les états, en désespoir de cause, chercheraient d'autres remèdes, ou que du moins en attendant il se passerait quelque chose de grave, ce dont on pourrait les accuser, comme étant une violation de leur promesse. Enfin ils promirent de tenir les articles pour conclus et arrêtés, si le roi déclarait son intention, endéans quinze jours ou trois semaines. Alors la conférence fut levée et les députés employèrent le lendemain, 18 septembre, qui était un dimanche, à délibérer sur la question de savoir s'ils pouvaient signer ou non. On convint qu'on le pourrait à condition que le

19 septembre 1580.

DXXI.

Marnix au prince d'Orange.

Plessis-lès-Tours. 19 septembre 1580.

Les articles renfermant les conditions provisoires entre le duc et les états ont été signés de part et d'autre, à condition que le roi de France donne les assurances y requises. Le duc part pour régler la paix avec les huguenots. Prière au prince de faire en sorte que toutes les provinces donnent leur assentiment au traité.

—

Monseigneur. Nous avons à louer grandement nostre bon Dieu de ce qu'il luy a pleu bénir tellement notre

---

duc leur donnât un acte signé de sa main, déclarant qu'ils lui avaient communiqué la partie de leur instruction relative au pouvoir limité de la part du Brabant.

Ceci ne souleva aucune difficulté et alors le lundi, 19 septembre, le traité fut signé de part et d'autre, toujours à condition de la déclaration du roi. Afin de lever tous les obstacles à celle-ci, les députés firent de grandes instances auprès du duc „pour que les gens de guerre fussent ostez de la Fère, vu aultrement que n'aurions occasion d'espérer rien de bon de la part du roy." Le duc promit de faire tout ce qu'il pouvait, mais déclara l'affaire très difficile.

Telle fut l'issue de ces conférences où le désir sincère des deux partis de venir à un accord fit écarter toutes les difficultés. Mais autre chose serait de savoir si en agissant ainsi, on n'avait pas laissé le champ libre à toutes sortes d'illusions des deux côtés. On ne pouvait guère espérer d'être toujours si bien intentionné des deux côtés et plusieurs questions laissées ouvertes à présent, ne souffriraient pas plus tard d'être écartées de nouveau.

Quoiqu'il en soit, pour le moment le but de l'ambassade était atteint et on comprend que Marnix rendit de bon cœur grâce à Dieu, lorsqu'il en informa le prince d'Orange.

légation, que ce jourdhuy, xixe de ce mois, nous avons achevé nostre négociation, et l'a Son Altèze signée comme nous avons de nostre costé au nom des estatz [1]). Bien est vray que nous luy avons déclairé la restric-

1) Il ne sera pas nécessaire de nous étendre plus au long soit sur le cours des événements en France, soit sur la manière dont Marnix parlait dans ce temps-là du duc d'Anjou, lequel paraît l'avoir captivé entièrement. Groen van Prinsterer (*Archives de la maison d'Orange*, t. VII, p. 401 s.s.) et M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 872 s.s.) en ont traité, chacun à son point de vue, assez longuement. Nous avons à y ajouter que Marnix pendant toute sa vie a fait preuve d'un caractère très impressionnable, ce qui fut cause qu'il n'envisagea pas toujours les faits et les personnes au même point de vue. Comme nous l'avons déjà indiqué, ce n'était pas l'impression de la rencontre personnelle qui avait fait concevoir à Marnix une opinion si favorable, puisqu'il émit les mêmes sentiments dans sa brochure adressée aux bourgeois d'Anvers (Voyez p. 377), opinion dans laquelle la connaissance personnelle qu'il fit du duc le confirma à tel point que beaucoup plus tard il s'exprimait encore en des termes analogues, sinon plus forts, dans une lettre à van der Myle et qu'on rencontre l'expression des mêmes sentiments dans une autre à Vulcanius, lettres auxquelles nous reviendrons encore plus bas. Puis on comprend assez bien que dans les circonstances actuelles, au milieu de ses propres domaines et dans l'entourage de sa cour, le duc d'Anjou, le médiateur des partis en France, le successeur présomptif à la couronne, et ce qui n'était pas sans valeur, le futur époux de la reine d'Angleterre, dut faire une tout autre figure, que lors de son séjour à Mons, dont plusieurs avaient gardé des impressions assez sinistres. Et certainement le duc fit tout au monde pour captiver les bonnes grâces du principal conseiller du prince d'Orange.

Quant à la lettre elle-même, on n'en possède qu'une copie communiquée par le prince d'Orange, copie que les états généraux avaient insérée dans le registre spécial destiné aux dépêches françaises. De là vient qu'on n'y trouve pas les formules usitées, qui de même manquent dans une seconde lettre de même nature. (N° DXXIII).

tion de ceulx de Brabant et mesmes luy avons faict inspection à lecture de nostre instruction, néantmoings, partie pour veoir la promesse qu'ilz font, laquelle nous avons ratifiée, de ne se séparer des provinces qui concluront, et quant et quant l'espoir que nous avons d'en brief recepvoir plain pouvoir d'eux, suivant la promesse de Vostre Excellence, partie pour le pouvoir monstrer au roy. Il a désiré que le signassions simplement et généralement, y adjoustant au narré de la conclusion et signature, que le faisions suyvant nostre pouvoir et instruction, et nous promectant en cas que avant que le roy en faict sa déclaration, nous n'eussions receu ledit plain pouvoir, qu'il donneroit attestation et acte que luy avons monstrée et ouverte nostre instruction. Car toute nostre conclusion s'est faicte à charge qu'il satisfera à la promesse sur les xve et xvie articles, ainsy que Vostre Excellence verra par la copie qui va cy-joincte. Il reste doncq seullement de ce costé icy que le roy se déclare, ce que Son Altèze nous a asseuré qu'il fera, je dis par signature et par les effectz, et certes toutes les apparences en sont fort grandes. Car désjà il a remis le faict de la guerre entre les mains de Son Altèze, laquelle parte après demain vers Champigny et de là vers le Poictou pour aprocher les députez et mesmes le roy de Navarre, lequel le viendra rencontrer pour conclure la paix. Et d'aultre part le maréschal de Cossé (si la fiebvre qui l'a saisy ne l'empesche) parte demain vers la court pour y faire embarquer le roy, lequel a depuis naguaires envoié aultres huyct cens soldatz d'eslite en Portugal, en attendant que la principale armée de 4000 hommes s'appreste [1]). Et de ce costé-là il reste

---

1) Il vaut la peine de comparer les lettres par lesquelles Languet rendit compte des événements en France, et ce qui s'y rap-

(car si bien n'est la chose plus révocable en façon quelconcque) qu'on se résolve et à bon escient de obmectre doresenavant toutes tergiversations et le recepvoir comme ung prince, qui nous est envoié de Dieu pour nostre secours et délivrance et qui a la plus grande envie du monde pour exécuter par les effectz ce qu'il a promis, et si je ne me trompe plus que je ne fis oncques en homme vivant, il le fera avecq la grace de Dieu. Surtout il fault (dont nous supplions Vostre Excellence très humblement, et moy en particulier, comme son très humble et très affectionné serviteur, l'en supplie de tout mon cœur) que Vostre Excellence désengaige nostre foy, faisant parler ceulx de Brabant ung mesme langaige avecq les aultres. Le mesme en est de ceulx de Gueldres et de Overyssel; pourtant nous supplions de rechef Vostre Excellence vouloir emploier tout son crédit et authorité, car si je ne m'abuse, icy gist notre délivrance, et nous avons les moiens à la main pour à jamais nous rethirer de l'importable joug espagnol et de remectre notre patrie en son encienne fleur et prospérité, moyennant que nous ne rejettions la grace que Dieu nous présente, ains que nous en usions avecq gratitude et prudence.

Reg. Dép. France, *t. II*, *f°* 79. *A. R. H.*
Ms. Anjou, *t. I*, *f°* 241. *A. E. U.*

---

porte, avec le texte des lettres que nous publions. Il n'y pas de doute que Languet ne les ait toutes connues. (Voyez *Epistolae Secretae*, l. I, p. 835 s.s. et *Epistolae ad Sydnaeum*, p. 461 s.s.). Languet ne croyait pas que le roi accorderait les demandes de son frère.

---

tion de ceulx de Brabant et mesmes luy avons faict inspection à lecture de nostre instruction, néantmoings, partie pour veoir la promesse qu'ilz font, laquelle nous avons ratifiée, de ne se séparer des provinces qui concluront, et quant et quant l'espoir que nous avons d'en brief recepvoir plain pouvoir d'eux, suivant la promesse de Vostre Excellence, partie pour le pouvoir monstrer au roy. Il a désiré que le signassions simplement et généralement, y adjoustant au narré de la conclusion et signature, que le faisions suyvant nostre pouvoir et instruction, et nous promectant en cas que avant que le roy en faict sa déclaration, nous n'eussions receu ledit plain pouvoir, qu'il donneroit attestation et acte que luy avons monstrée et ouverte nostre instruction. Car toute nostre conclusion s'est faicte à charge qu'il satisfera à la promesse sur les xve et xvie articles, ainsy que Vostre Excellence verra par la copie qui va cy-joincte. Il reste doncq seullement de ce costé icy que le roy se déclare, ce que Son Altèze nous a asseuré qu'il fera, je dis par signature et par les effectz, et certes toutes les apparences en sont fort grandes. Car désjà il a remis le faict de la guerre entre les mains de Son Altèze, laquelle parte après demain vers Champigny et de là vers le Poictou pour aprocher les députez et mesmes le roy de Navarre, lequel le viendra rencontrer pour conclure la paix. Et d'aultre part le maréschal de Cossé (si la fiebvre qui l'a saisy ne l'empesche) parte demain vers la court pour y faire embarquer le roy, lequel a depuis naguaires envoié aultres huyct cens soldatz d'eslite en Portugal, en attendant que la principale armée de 4000 hommes s'appreste [1]). Et de ce costé-là il reste

---

1) Il vaut la peine de comparer les lettres par lesquelles Languet rendit compte des événements en France, et ce qui s'y rap-

(car si bien n'est la chose plus révocable en façon quelconcque) qu'on se résolve et à bon escient de obmectre doresenavant toutes tergiversations et le recepvoir comme ung prince, qui nous est envoié de Dieu pour nostre secours et délivrance et qui a la plus grande envie du monde pour exécuter par les effectz ce qu'il a promis, et si je ne me trompe plus que je ne fis oncques en homme vivant, il le fera avecq la grace de Dieu. Surtout il fault (dont nous supplions Vostre Excellence très humblement, et moy en particulier, comme son très humble et très affectionné serviteur, l'en supplie de tout mon cœur) que Vostre Excellence désengaige nostre foy, faisant parler ceulx de Brabant ung mesme langaige avecq les aultres. Le mesme en est de ceulx de Gueldres et de Overyssel; pourtant nous supplions de rechef Vostre Excellence vouloir emploier tout son crédit et authorité, car si je ne m'abuse, icy gist notre délivrance, et nous avons les moiens à la main pour à jamais nous rethirer de l'importable joug espagnol et de remectre notre patrie en son encienne fleur et prospérité, moyennant que nous ne rejettions la grace que Dieu nous présente, ains que nous en usions avecq gratitude et prudence.

Reg. Dép. France, *t. II*, *f°* 79. *A. R. H.*
Ms. Anjou, *t. I*, *f°* 241. *A. E. U.*

---

porte, avec le texte des lettres que nous publions. Il n'y pas de doute que Languet ne les ait toutes connues. (Voyez *Epistolae Secretae*, l. I, p. 835 s.s. et *Epistolae ad Sydnaeum*, p. 461 s.s.). Languet ne croyait pas que le roi accorderait les demandes de son frère.

---

22 septembre 1580.

DXXII.

Les députés des états généraux en France aux états généraux.

Tours. 22 septembre 1580.

Ils rendent compte des conférences qu'ils ont eues, pendant huit jours, avec le duc et son conseil. Nouvelles de la paix de France. Ils écrivent aux états de Brabant et au prince d'Orange pour les engager à aplanir les dernières difficultés. Eloge du duc d'Anjou.

—

Messeigneurs. Par nostre pénultiesme du ixe de ce mois auront Voz Seigneuries entendu qu'estions sur le poinct d'entrer en conférence avecq Son Altèze et ceulx de son conseil, le lundy, douzièsme ensuivant. Ceste-cy leur représentera ce quy en est succédé depuis, asscavoir qu'au dict jour, Sadite Altèze, séant en son conseil, y présens lors et les aultres jours de nostre communication les seigneurs et personnaiges dénommez par le billet cy joinct, après avoir esté débattue la forme et solennité de nostre pouveoir fort soigneusement, comme en matière de si grand poix l'on estimoit convenir, et icelle par nous maintenue pour pertinente et souffisante, nonobstant qu'il y eut meue difficulté sur le deffault des aultres provinces unies qu'y sont nommez, prenans cela comme pour conjecture et tesmoignaige de quelque faulte, simulte [1]) ou mauvaise intelligence entre les estatz, sommes procédé à l'examination des articles par nous proposez, de poinct en poinct, èsquels pouvons asseurer

1) Ce mot (assez extraordinaire) ne se trouve pas dans la copie A. C. Y.

Voz Seigneuries, de la part de Sadite Altèze, par ceulx de son conseil, portant la parolle le président et garde de sceaulx de Reynie, n'avoir rien esté obmis qui ne soit esté diligamment enquiz et démeslé, tant de dureté et rigueur que d'incommodité, obscurité et impertinence, de sorte que selon les apparences n'y eschet nul doubte au regard de Son Altèze et de tout ce qui luy concerne, que l'on n'y procède droictement et sincèrement et que l'on n'ait envie de tenir ce que nous sera promis et accordé, dont aussy la vertu et intégrité de ce prince nous donne entière confidence; estans par la continuation de ceste conférence et des débatz y escheus par l'espace de huict jours, à la fin tombez d'accord au moyen de quelques changemens en conformité de nostre instruction et aultres de peu d'importance, servans d'esclaircissement et accomodement aulx affaires, selon qu'il a pleu à Voz Seigneuries nous aucthoriser. Et comme ce ensuivant nous auroit esté faict instance d'arrester le tout et conclure par signatures de part et d'aultre, et que de la nostre ne nous sentions à ce assez pourveuz de par ceulx de Brabant, obstant l'irrésolution mentionnée au dernier article de nostre instruction, avons premièrement excusé de procéder si avant, tant que nous seroit apparu de l'intention et asseurance du roy, sur les xve et xvie articles, comme ne dépendantz du faict de Son Altèze, et que, cependant, qu'icelle déspescheroit à ces fins vers Sa Majesté, ainsy qu'elle nous déclaroit avoir résolu de faire par monsieur le maréschal de Cossé, estions d'advis d'envoier quelcuns d'entre nous à Voz Seigneuries pour les advertir du bon succès de ceste affaire; puis mesmes que, recepvant la résolution de Sa Majesté, la plus grande part de nous estoit authorisez, en absence des aultres, de pouvoir solemniser le traicté.

Mais tant s'en fault que nous y avons peu induire Son Altèze, avecq son conseil, à le trouver bon, que mesmes il leur sembloit que par là nous cherchions plustost quelque prétexte et couverture pour dextrement découvrir leur intention et sonder les desseingz du roy, sans nous mectre en quelque obligation; ce qui estoit tacitement noté comme si n'eussions procédé de bonne foy, d'aultant plus que, du commenchement, les ayant asseurez de la souffisance de nostre pouvoir, n'estoit raisonnable, après avoir entendu leur intention, de vouloir différer la résolution. Et quant à l'exception que nous prenions sur la déclaration du roy, qu'au contraire icelle ne pouvoit ny apparement ainsy estre espérée, ny honestement sollicitée sans préalable résolution et signature des articles, de laquelle, à tout événement, nous pouvions estre asseurez en la faisant à telle charge et condition, que icelle résolution ensuivit aussitost, à quoy Son Altèze ne fauldroit de tenir la main en toute diligence, comme à une chose qui le touchoit aussy de si prez qu'à nous-mesmes. Par là nous nous sommes trouvez en ce destroict qu'il falloit ou passer oultre pour donner de nostre costé ouverture aux opportunitez qui s'offroient et de leur serrer le passaige à tous subterfuges qu'à l'advenir ilz poulroient prendre, ou bien refuser à Son Altèze ce que honestement et en bonne foy ne pouvions refuser et en conformité de nostre pouvoir et instructions ne debvrions plus longtemps différer, sans charger sur nous toute la coulpe des inconvéniens et désastres qui en pourroient revenir à la patrie et à Voz Seigneuries, si, à faulte de le faire, ou par plus long délay, fust succédé quelque désavancement à nostre cause. Le poix de ceste considération s'est encores grandement accreu par les advantaiges que nous entendions que le roy d'Espaigne

prenoit de jour à aultre en Portugal, et l'occasion qui en ce regard se présentoit à la France de vivement embrasser et poursuivre ceste guerre, laquelle estoit apparente de venir chaulve, en cas de plus long délay, et surtout que ledit maréschal de Cossé, qui aultrement est fort eschauffé à pousser à ceste roue, refusoit à pur et à plat de s'y ascheminer, ne fust que, par les signatures, il eust moien de faire paroistre à Sa Majesté qu'il y avoit du bon fondement sur quoy bastir, sans plus craindre ou soupçonner qu'on tascheroit de le faire embarquer et épouser ceste querelle contre le roy d'Espaigne à crédit. Toutes ces raisons et considérations avecq plusieurs aultres nous ont faict estimer estre non seulement convenable au service de la patrie et de Voz Seigneuries et à l'acquit de nostre debvoir et obligation, mais aussy prouffitable et du tout requiz et nécessaire pour la conservation d'icelle patrie, selon la conjoncture des affaires de toutes partz, de procéder à ladite conclusion conditionelle, comme Voz Seigneuries verront par le double des articles cy joinctz; et ne fauldrons de leur faire entendre plus amplement par quelques-uns d'entre nous, ou tous ensembles, sitost qu'aurons entendu la résolution de Sa Majesté, auparavant laquelle Son Altèze n'a trouvé bon qu'aulcung d'entre nous se despartit d'icy pour aller par delà, espérant que ladite résolution se pourra tirer en dedans quinze jours ou trois sepmaines, hastans monsieur le maréschal susdit son partement (tant qu'une fiebvre tierce qui l'at saisye et son eaige le permectent) avecq le sieur Des Pruneaulx, qui, par ordonnance de Son Altèze, à nostre réquisition, le doibt accompaigner. Le faict de la paix est remis par le roy entre les mains de Son Altèze, avecq conditions si raisonnables que le sieur de la Rocque, estant icy de la part du roy de Navarre

et des premiers de son conseil, n'estime y avoir riens qui vienne à rejecter, s'attendants les députez des esglises en ce lieu à toutes heures, puisqu'ilz y doibvent desjà estre arrivez dèz le xve de ce mois. Tellement que sommes avecq toute bonne apparence de veoir les affaires tourner de brief à nostre bien et advantaige, estans les forces de Monseigneur toutes aperceues et celles de Sa Majesté (moiennant que ensamble avecq sadite résolution la paix se face, dont Son Altèze ne doubte) toutes prestes.

Quant est de messieurs de Brabant, nous leur rendons compte et à Son Excellence comment avons usé en leur endroict au pied de nostre instruction, laquelle avons sur ce exhibée à Son Altèze, supplians Voz Seigneuries que ce que du costé desdits de Brabant reste de difficultez soit vuydé en toute diligence, puisqu'il estoit dict de se faire incontinent après nostre partement, et nous en advertir de brief. Au demeurant, Messieurs, ne scaurions assez louer à Voz Seigneuries la rare bénignité, rondeur et intégrité de ce prince, meslées de soin, jugement, prudence, équabilité et toutes bonnes parties symbolisantes avec le naturel de par delà, de sorte qu'à l'intérieur de noz consciences (si ne nous abusons plus quoncques de nostre vie) ne pourrons qu'en présaiger toute bonheur et félicité pour le peuple qui sera de son gouvernement et obéissance. Priant Dieu que par sa grace ainsi il soit et qu'il donne à Voz Seigneuries, Messeigneurs, en santé et longue vie, l'entier de leurs nobles et vertueulx desseings au salut et prospérité de la patrie, nous recommandons bien humblement en leurs bonnes graces. De Tours, ce xxiie de septembre xv^clxxx.

De Voz Seigneuries,

Bien affectionnez et humbles serviteurs, leurs députez vers monseigneur le duc d'Anjou,

Ps. de Marnix.
J. Hinckaert.
And. Hessels.
Gaspard de Vosberghe.
J. de Provyn.
Jacq. Tayaert.
Noël de Caron.

A Messeigneurs,
Messeigneurs les estatz généraulx des Pays-Bas assemblez en Anvers.

Recepta, le iiie d'octobre 1580. [1])

Annexe.

Noms des seigneurs et personnaiges qui se sont trouvez au conseil de Son Altèze à la conférence des

---

1) La réception de cette lettre des députés, comme celle des précédentes, est mentionnée dans le registre des résolutions des états généraux sans commentaire ou addition quelconque. Les états résolurent le 3 octobre d'en distribuer des copies aux provinces, comme aussi de celle du duc d'Anjou du 25 septembre (le n° DXXIV) et „du contract y allant joinct, à condition que le tout serat au préalable communicqué à Son Excellence, aiant le conseiller Zomere à cest effect prins quant à soy ledict contract." Le lendemain, 4 octobre, les deux lettres de Marnix au prince d'Orange, celles du 19 et du 23 septembre, furent communiquées par ce dernier, et le 7 l'assemblée nomma une commission, composée du bourgmestre d'Anvers Junius, de van de Warcke et de Casembroot „pour visiter les pièces du besoigne des députés vers monseigneur le duc d'Anjou." Une semaine s'écoula alors avant qu'on reprit l'affaire.

affaires du Pays-Bas le xiie et aultres jours ensuyvans du mois de septembre 1580.

Monsieur le maréschal de Cossé, conte de Secondeguy, capitaine de cent hommes d'armes, conseiller au privé conseil du roy, chevalier de deulx ordres.

Monsieur le marcquis d'Elboeuf, capitaine de cinquante hommes d'armes, chevalier de l'ordre du roy.

Monsieur de Fervacques, conte de Grandsay, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur du duché d'Alenchon et maistre de la garderobe de Son Altèze.

Monsieur le président de la Reynie, garde des sceaux de Son Altèze et président en la court de parlement de Diyon.

Monsieur de la Chastre, capitaine de cinquante hommes d'armes, chevalier de l'ordre, du conseil privé du roy et gouverneur du duché de Berry.

Monsieur le viscomte de la Guyerche, capitaine de cincquante hommes d'armes.

Monsieur de la Fin, chevalier de l'ordre, capitaine de cincquante hommes d'armes, gouverneur de Tourraine.

Monsieur le président Combelles.

Monsieur de Morru, général des finances.

Monsieur de la Mauvissière, chevalier de l'ordre, et premier maistre d'hostel de Son Altèze.

Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép France, t. II, f° 72^oo. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, f° 218. A. E. U. Actes 2312/2306 [1]).

---

1) Dans les *Actes* la pièce annexée est mise sous la date du 12 septembre, évidemment par la faute d'un copiste.

DXXIII.

22 septembre 1580.

Marnix au prince d'Orange.

Tours. 22 septembre 1580.

Mauvaises nouvelles du Portugal. Le duc d'Anjou reste dans les meilleures dispositions. Nouvelles des environs de Cambrai. Le duc d'Anjou a donné aux députés un acte au sujet de la connaissance qu'il a de la limitation de leur pouvoir.

—

Monseigneur. Depuis ma dernière du xixe, qui va joincte en ce mesme pacquet, avons esté diversement battu des nouvelles touchant Portugal; finalement les mauvaises ont esté trouvées véritables. Ce néantmoins, Son Altèze non seulement persiste en ses propos, mais s'y trouve de plus en plus eschauffé. Monsieur le maréschal de Cossé est party hier, bien délibéré de remonstrer les affaires au roy pour le y faire embarcquer. Monsieur de Villers, gouverneur qui fust de Bouchain, est icy arrivé le mercredy, a exposé l'estat de la ville, les causes de la rendition (et certes, qu'il le conte, il s'y est porté en homme de bien) et a exposé l'estat de Cambray et le dangier auquel la ville se trouve [1]). Ce que n'avons failly d'exposer hier audit maréschal prenant congé de luy. Hier je receu lettres du seigneur d'Inchy; (*il*) m'escrit aussi que les trois régimens que les ennemiz attendoient, asscavoir celluy de monsieur du Reulx, celluy de Floyon

---

1) Le résultat de la mission de Villiers se voit par la pièce DXXV.

et ung régiment alleman, seroient prestz de se joindre à l'autre armée.

Nous avons obtenu de Son Altèze ung acte signé tesmoignant que luy avons faict exhibition et inspection de nostre instruction et notament du dernier article touchant ladite restriction, affin que si ceulx de Brabant ne sont encoires conjoinctz avecq les aultres provinces, ilz entendent que nous n'avons en rien passé nostre commission, aiantz donné à entendre à Son Altèze, et mesmes au garde des seaulx et aultres de son conseil, que nostre instruction et pouvoir estoit ainsy restrainct. Ce néantmoins il est nullement expédient qu'ilz proposent à l'advenir aulcunes nouvelles conditions, ou qu'ilz se tienent plus longtemps séparez des aultres, ains fault nécessairement qu'à pur et à plat ilz se conjoignent ensamble. [1])

Reg. Dép. France, t. II, f° 79vo. A. R. H.
Ms. Anjou, t. I, p. 244. A. E. U.

---

25 septembre 1580.

DXXIV.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Plessis-lès-Tours. 25 septembre 1580.

Il rappelle ce qu'il a fait pour eux et contre les maux que les Pays-Bas ont soufferts de la part des espagnols et

---

1) La lettre ne nous étant parvenue que par la copie insérée au registre *Dépêches France*, les formules d'usages y manquent, comme au n° DXXI.

de leurs ministres. En considération de tout cela, il a d'autant plus volontiers accepté l'élection qu'ils ont faite de lui comme prince et seigneur. Il promet de leur restituer leurs anciennes libertés etc., les exhorte à l'union et leur assure qu'ils trouveront en lui un protecteur qui les défendra de tous ses moyens.

—

Messieurs. Le debvoir d'honneur et de vertu qui maintient et faict reluyre les grandz princes entre leurs peuples et rend recommandables envers les estrangiers, et ma naturelle inclination m'ont premièrement induict et persuadé, puis voz justes remonstrances, de m'opposer à voz afflictions et, comme vous scavez, faict tout ce que j'ay peu, quand vous m'appellastes premièrement à vostre deffence et conservation de voz droictz, considérant que c'est le propre d'ung prince amateur de justice, raison et équité, d'assister, entendre aux plaintes et doléances des peuples affligez. Ce que vous avez supporté des espaignolz et de leurs ministres par leur naturelle ambition, de vous cogneue et expérimentée depuis quelque temps ençà, vous a faict assez sentir quel estoit leur artifice et desseing, ravissans votre liberté, violans voz loix, anciennes coustumes et previlèges, pour vous réduire soubz le joug de perpétuelle servitude et tyrannie, en récompence de la singulière affection, dévotion et obéissance que vous avez ordinairement portée et observée au roy d'Espaigne et à sesdits ministres. Vous voians doncques réduicts à si mauvais termes, aiant esgard aux exemples de vertu, magnanimité et grandeur des princes plus qu'à nulle aultre passion, ambition ou affection particulière que ce soit, considérant le grand zèle et recom-

mandable affection, que libéralement vous m'avez volu porter, j'ay de tant plus voluntiers accepté l'eslection et choix que vous avez volu faire de moy pour vostre prince et seigneur, aux charges, conventions et conditions que par vostre bienveuillance vous m'avez volu avoir et faict entendre par messieurs voz ambassadeurs, qui ont esté résolus et accordez entre nous, ainsy que vous scaurez par l'advis qui vous en est par eulx donné. Vous promectant qu'au péril et hazard de ma vie, j'entreprendray la restitution et restauration de vostre première et ancienne liberté, manutention de vostre estat, loix, privilèges et coustumes, protection, deffence et seureté de voz vies, biens et familles allencontre de tous ceulx généralement quelzconcques qui vouldront attempter ou aller au contraire de vostre préjudice et dommaige. Et d'aultant que pour perpétuer vostre liberté, en laquelle j'espère et désire, avecq l'aide de Dieu, vous conserver et maintenir, il est nécessaire de déposer toutes particulières haynes, passions et envyes, qui font tomber en disgrace et nécessités les plus grandz estatz du monde, je vous prie et exhorte, aultant qu'il m'est possible, à l'union que vous debvez avoir, conserver et entretenir les ungs avecq les aultres en bonne intelligence selon voz anciennes coustumes, constitutions et ordonnances politiques. Et croiez que vous trouverez tousjours en moy, lorsque ceste négociation sera du tout paraschevée et que je me seray réduit et rangé près de vous, une bonne et seure protection et ferme appuy de tout mon pouvoir, aucthorité et puissance, sans y espargner tous mes moiens ny ma propre vie que dédiée et consacrée à vostre conservation, manutention de vostre estat et accroissement d'icelluy. Et sur ce je prie Dieu,

Messieurs, vous avoir en sa très sainte et digne

garde. Au Plessis-lez-Tours, le xxve jour de septembre 1580. [1])

Vostre affectionné amy,
François.

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraulx des Pays-Bas assemblez en Anvers.

Recepta, le iiie d'octobre 1580. [2])

Reg. Dép. France, t. II, f° 74. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, f° 226. A. E. U. Actes 2316.

DXXV.

septembre 1580.

Le duc d'Anjou à d'Inchy.

Plessis-lès-Tours. septembre 1580.

Il accuse réception de ses lettres. Il l'engage, vu l'importance de la position de Cambrai, à accepter les forces qu'il met à sa disposition. Il a mandé à Rochepot d'aller s'aboucher avec lui à ce sujet, et en attendant il prend des mesures pour pouvoir le secourir le plus tôt possible. Af-

---

1) Selon le *Rapport Gachard* (p. 461), le duc partit du Plessis le 23 de ce mois. Apparemment cette lettre ne fut expédiée que lorsqu'il était en chemin, mais sans qu'on y changeât le lieu, la lettre étant déjà mise au net et signée. Cependant il y a une lettre de Châtillon à des Pruneaux, datée de Tours, du 29 septembre, laquelle fait mention du départ du duc de Plessis, comme d'un fait très récent. On y apprend que Marnix ne partit qu'un jour plus tard que le duc. (*L. A. F. f. Ms.* 3286 [*Ms. Béth. Reg.* 8789], *f°* 128. *B. N. P. cop. H.*). Peut-être les députés ont-ils commis une erreur de date?

2) Voyez p. 503.

faires financières. Situation de Bouchain. Tentatives probables du roi d'Espagne. Il faut se méfier de ses artifices. Bonnes nouvelles d'Arras.

—

Monsieur d'Inchy. J'ay receu toutes vos lettres du 13e, 14e et 15e par le sieur de Villers et celle du 19 courant par Lafontaine, desquelles les premières sont d'une substance, me donnant advis du comportement des ennemys et comme ilz font contenance de ne vous vouloir [1]) ..... de loing, faisant estat de prendre vos ..... sont entre Cambray et la France ..... néantmoings que vous ne désirez des forces que celles qu'avez maintenant, encores que j'en aye de prestes pour vous les envoyer, ainsy que je vous ay aydé, fondant ceste difficulté sur le peu de vivres et commodité de les loger. Surquoy je vous diray que pour se confirmer en ungne ville, pour bonne qu'elle soit, il fault des hommes et principalement en celles quy sont de grande garde comme Cambray. Car si l'armée que vous avez auprez de vous, se venoit à faire plus grande, il y auroit dangier qu'on ne vous en peust donner quand vous le vouldrez; à quoy vous penserez. Et cependant je mande au sieur de Rochepot, qu'il vous aille trouver et se résouldre avecq vous sur cela, ainsy qu'adviserez pour le mieulx, me résolvant d'assembler ungne armée promptement convenable à ma grandeur, pour m'acheminer au plus tost vers vous, de façon que d'ugne sorte ou d'aultre vous ne pouvez faillir d'être assisté et secouru de ma part autant que je le doibs et désyre. Quand à l'argent, j'ay veu ce que me mande le sieur de Villers de ce

1) Plusieurs passages de ce document sont devenus illisibles à cause de l'humidité.

que restoit entre ses mains; s'il n'est employé en prest ou en chose quy vienne de l'acquit de l'estat quy luy a esté baillié, il tiendra autant de lui à la monstre, et des voyaiges, où il a faict des fraix pour me venir trouver; ilz se sont doncques payez deulx fois, car il n'est point venu icy qu'il n'est satisfaict, ainsy que je luy mande. Voylà pourquoy faisons estat qu'avec ce qu'il avoit et les quatre mille escuz qui vous ont esté porté, avecq encoires cincq mille escuz qui vous doibvent estre envoyez incontinent, c'estoit pour satisfaire aux deulx mois juillet et aoust, ainsy que vous voyez par les estatz que j'ay faict bailler au trésorier que j'ay ordonné pour le mannyement de ceste charge; de fasson qu'il sera satisfaict ausdicts deux mois sans aulcun doubte entièrement endedans huyct ou dix jours, quy n'est pas mal payé quand il ne reste qu'ung mois en avance, car nous ne sommes point en la fin de cestuy-cy, quy sera deu selon l'estat que j'en feray dresser, où je comprendray voz compaignies de la fasson que vous me mandez, voulant bien entretenir vostre compagnie du nombre que je vous ay accordé. Mais quand à ce quy estoit de Bouchain soubz la charge du sieur de Villers, je ne voys pas (puisqu'il a promis de ne point porter les armes de six mois contre le roy d'Espaigne) qu'elles doibvent estre entretenues, joinct que dans mes régimentz que faict lever le sieur de Rochepot, l'on en trouvera à point nommez si l'on en a affaire. Voilà, Monsieur d'Inchy, ce qu'il peult résouldre sur voz lettres, aiant bien consydéré ce que me mandez par la vostre dernière. Quant au prochain le roy d'Espaigne essayera de faire ung grand effort, et que maintenant il a peu de forces pour luy, les grains sont dedans les grainges et beaucoup de commodités qu'elles ne seront en hyver; il fauldra faire quelque exécution avecq ungne armée

assistée de ma présence, ce que je désire et le veulx faire. Mais comme je vous ay dict, les armées ne volent pas, il faut du temps pour les dresser. Je vous les mèneray néantmoings, et n'en fais nulle doubte qu'il ne se fasse. Et cependant ne vous laissez pas tromper pour n'estre assez fort au dedans à la résistence du dehors; à quoy vous advyserez avec le sieur de Rochepot, en attendant que je m'achemine, quy sera le plus promptement que je polray. Et croyez que ..... m'en retire ..... tant que par asseurance ..... ont faicte ..... Pays-Bas, où je ne perdray ungne seule heure de temps. Je vous envoye les expéditions des abayes que vous m'avez mandé, mais je serais très ayse que le sieur d'Anvaing fist ..... de quelque pension sur celle de Fymy (?) Je scais que vous l'aimez et que vous seriez bien ayse qu'ainsy soit, vous priant du reste de continuer en ce qu'avez si bien commenché et vous souvenir que les artiffices des espaignolz ne tendent que à vous attrapper, n'y aiant nulle réconciliation asseurée que par la perte de voz vyes, ce que vous debvez bien faire entendre à ce povre peuple, quy ne le scait considérer et que vous asseure de toute assistence, faveur et support de ma part, oultre ce que je leur en escrips. Et ne croyez aulcunement que ce qu'il estoit devant l'afaire soit à la dévotion du prince de Parme; ce sont mensonges et faulx bruictz qu'ilz font courir pour en prévaloir, et quant aux gouverneurs des places de noz frontières, je y fais donner ordre à l'endroict du roy, mon seigneur et frère, de tascher que n'en receviez plus nulle incommodité, ains au contraire tout ce qu'en désirerez de faveur et correspondance. Quant à Arras vous me mandez qu'il y a espérance, je le désireroys bien; advisez vous si vous veullez attendre pour cest effect ou si avecq le sieur de Rochepot vous trouvez bon de

tenter la fortune. Et sur ce je prieray Dieu, Monsieur d'Inchy, qu'il vous aye en sa très saincte garde. Escript au Plessiz le [1]) ..... jour de septembre 1580. [2])

Vostre bon amy,
Franchoys.

P. D.
Je donneray ordre de vous faire recouvrir de la pouldre comme me le mandez.

Cop. é. A. C. Y.

DXXVI.

1 octobre 1580.

Marnix à ses collègues, les députés des états généraux en France.

Lusignan. 1 octobre 1580.

Il leur envoie des lettres qui sont arrivées des Pays-Bas. Le roi de Navarre vient au-devant du duc d'Anjou. Le duc quitte Lusignan où il est arrivé hier soir.

—

Messieurs. Hier au soir est venu le capitaine Bouffart, présent porteur, avecq un pacquet de lettres dont

1) Apparemment écrite en même temps que la précédente. Alors on comprend comment on a oublié d'y mettre la date.

2) Comme nous l'apprenons par la lettre DXXIX, le danger de perdre Cambrai n'était nullement aussi imminent que le duc le croyait, ou du moins feignait de croire. Il est évident que lui et d'Inchy visaient à des buts différents. L'un voulait se rendre maître de Cambrai, tandis que d'Inchy voulait bien se servir du secours français, mais n'était nullement intentionné de laisser entrer les français dans sa citadelle, qu'il espérait garder pour lui-même. La position exceptionnelle de Cambrai, qui, à proprement parler, ne faisait point partie de Pays-Bas, et n'avait jamais reconnu, autant que nous sachions, l'autorité des états généraux, devait encore produire de singulières combinaisons.

une partie estoit à moy en particulier, quelques-unes en générales, lesquelles je me suis enhardy d'ouvrir pour les communicquer à Son Altèze si besoing estoit. Je les vous envoye avecq celles qui s'adressent en particulier à l'ung et à l'aultre de vous. Je vous ay escript de Champigny; depuis n'est arrivé rien de nouveau, sinon que nous espérons que le roy de Navarre viendra au-devant de Son Altèze, mais ce ne sera sitost que désirons, à cause qu'il est encoires esloigné; la royne à grande paine pourra venir. Son Altèze part demain de bon matin de ce lieu de Lusignan où elle arriva ce soir. Et pour ne servir ceste à aultre fin, je prieray Dieu vous donner,

Messieurs, en santé vie bonne et longue, me recommandant bien affectueusement à voz bonnes graces. Escript à Lusignan, ce i^er^ d'octobre 1580.

Entièrement à vous faire service, [1])

Vostre collègue et confrère,
P^s^. de Marnix.

A Messieurs,
Messieurs les députés des estatz généraulx des Pays-Bas vers Son Altèze, estant présentement à Tours. [2])

Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. II, f° 84. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 214. *A. E. U. Actes* 2320.

---

1) La copie d'Ypres porte: „L'entièrement affectionné à voz services." Nous suivons la copie officielle.

2) Après la signature du traité (19 septembre), le duc d'Anjou avait eu (dit le *Rapport Gachard*, p. 460) „nouvelles du roy, qu'il trouvoit bon le traicté qu'il faisoit avec nous et qu'il estoit prest à le seconder avec ses moyens, ains qu'il ne le povoit faire tant que la guerre seroit en son royaulme, et que, pourtant, il falloit

DXXVII.

4 octobre 1580.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Chef-Boutonne. 4 octobre 1580.

Il a appris presque en même temps le siège et la prise de Bouchain; il lui a donc été impossible d'envoyer du secours. Ceux de Cambrai ne veulent recevoir les forces qu'il leur offre. Après s'être abouché avec le roi de Navarre, il espère que la paix pourra être conclue dans une quinzaine

---

que Son Altèze s'emploiait premièrement pour establir la paix en France. Sur quoy Son Altèze prévoyant la longueur et difficulté apparente à faire venir le roy de Navarre et députez des églises sy avant en deçà, il résolut de partir de là pour aller vers Gascoigne, afin de s'abboucher avec ledict roy de Navarre et députez et moyenner la paix s'il estoit possible."

Il pria les députés d'attendre son retour à Tours, en attendant que Cossé et des Pruneaux „auroient tiré la déclaration qu'attendions du roy," et commanda à Marnix de l'accompagner jusqu'à Champigny, dans le but de travailler à la réconciliation de la princesse d'Orange avec son père, le duc de Montpensier. Mais une fois là „il le requist et commanda de l'accompagner plus oultre, alléguant que comme le roi de Navarre et ceulx de la religion scavoient qu'il estoit de leur parti, cela pourroit servir à l'effectuation de ladicte paix, veu que il leur pourroyt remonstrer de la part de monsieur le prince d'Orange (lequel ledict roy de Navarre estimoit et louoit grandement) ce qui estoit bon pour le repos du royaulme de France, oultre que Son Altèze seroit bien aise qu'il fust tesmoing oculaire de ses actions, et de la diligence et fidélité qu'il useroit en l'advancement de la paix, sans laquelle il véoit qu'il ne povoit entreprendre les affaires des Pays-Bas avec grand fruict." Les documents suivants sont là pour prouver que ni Marnix ni le duc ne perdirent leur temps pendant le voyage et le séjour qu'ils firent à Jarnac en attendant le roi de Navarre. (Voyez plus bas au n° DXXXII).

de jours; il s'acheminera alors vers les Pays-Bas avec les forces nécessaires pour empêcher les entreprises de l'ennemi.

—

Messieurs. Vous pouvez avoir entendu le debvoir auquel je me suis mis pour m'opposer à l'entreprinse du siège de Bouchain dez le jour que j'en fuz adverty, et combien il me resta de loisir de ce faire quand j'eus aussy tost la nouvelle de la prinse que du siège, se suivant ces deulx advis si prez l'ung de l'aultre, qu'il ne restoit nulle apparence d'entreprendre plus avant le salut d'une chose perdue. Il semble que ceulx de Cambray ayent quelque crainte de pareil inconvénient, encoires que les places ne sont en rien esgales ny semblables, comme vous scavez. Et néantmoingz ne veullent recepvoir les forces que je leur offre, m'en escripvant le sieur d'Inchy de ceste façon [1]), ainsy que j'ay faict veoir au sieur de Sainte Aldegonde, que j'ai prié de le vous mander, n'ayant rien plus cher que leur conservation. Cependant cognoissant que l'establissement de la paix en ce royaulme estoit le seul moien par lequel nous pourrons venir à chef de noz aultres entreprinses qui vous regardent et concernent, j'ay voulu faire ce voyaige pour m'aboucher au roy de Navarre, espérant que par le moien de nostre entrevue j'establiray la paix en moings de quinze jours, et lors, sans nulle doubte ny difficulté, je m'achemineray vers vous avecq ce qui sera nécessaire pour résister et empescher les entreprinses de noz ennemyz et par mesme moyen secourir Cambray, qui se peult conserver contre une plus grande armée dix fois que celle qu'ilz ont sur les bras; encoires que je ne fache nul doubte que le sieur d'Inchy n'ait aul-

1) Voyez la lettre DXXV.

tant de résolution qu'en doibt avoir ung homme d'honneur, si ne seroit-il mal à propos de luy en escripre, luy remonstrant, et aux habitans, le hazard et la fortune qu'ilz courrent, s'ils sont si malheureulx de tomber à la discrétion de ceulx desquelz ilz ne peuvent espérer que ruyne et désolation. Remectant le reste sur ce que plus particulièrement vous pourra mander ledict sieur Sainte Aldegonde, je n'adjousteray aultre chose à la présente que pour prier Dieu,

Messieurs, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde. Escript à Chef-Boutonne, le iiiie jour d'octobre 1580.

Vostre affectionné amy,
François.

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraulx des Pays-Bas.

Recepta le xxiie d'octobre 1580. [1])

Cop. è. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. II, f° 82. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, f° 256. A. E. U. Actes 2321.

DXXVIII.

4 octobre 1580.

Le duc d'Anjou au prince d'Orange.

Chef-Boutonne. 4 octobre 1580.

Marnix lui fera savoir ce qui a été traité à Champigny avec le duc de Montpensier à l'égard de la princesse

---

1) La mention de la lecture de cette lettre dans le registre des résolutions des états ne contient rien que le sommaire du contenu.

d'Orange [1]), laquelle est à présent dans les bonnes grâces de son père. Le prince dauphin a fait preuve d'une grande condescendance [2]). Le duc a fait cela avec grand plaisir.

---

1) Les lettres de Marnix au prince d'Orange, sur l'arrangement entre le princesse d'Orange et son père, ne se retrouvent point. On ne possède de lui qu'une seule lettre écrite en ces jours-là et envoyée par le même courrier, c'est-à-dire celle qu'il écrivit à Bonaventura Vulcanius, datée *Ex fontibus Bedonis fluminis, à Chefbodonne in Pictonibus, iii Octobris MDLXXX.* (Publié par Lacroix, *Oeuvres de Philippe de Marnix de Sainte Aldegonde. Correspondance et Mélanges*, p. 287), où naturellement, on ne trouve rien sur ce sujet, mais bien le passage suivant qui prouve, comme nous l'avons déjà remarqué (p. 378 et 495), les sentiments continuellement favorables que Marnix nourissait à l'égard du duc d'Anjou. „Libenter proficiscor, nos una cum duce Andegavensi, regis fratre. Speramus crastino die regi Navarrae adfuturos, ut agamus de pace quam spero hujus optimi certe principis studio confectum iri, eaque confecta spero nos propediem isthuc redituros, aut saltem venturos propius, ut de summo rerum capite quod ex usu erit statuamus, omnino enim cum eo nomine ordinum pepigimus et pacta firmavimus, data utrique syngrapha. De regis voluntate speramus optime et quidem justis de causis, quas hic longius commemorare non est necesse."

2) Voyez Delaborde, *Charlotte de Bourbon, princesse d'Orange*, p. 247 s.s. Il ne paraît pas que l'auteur se soit occupé des démarches en question du duc d'Anjou, pour la réconciliation de la princesse et de son père, laquelle apparemment devait servir à deux buts, savoir, celui de s'obliger le prince d'Orange et ensuite celui, qui n'importait pas beaucoup moins, de se procurer l'appui de la maison Bourbon-Montpensier, laquelle était très proche du trône et comptait parmi les plus puissantes du royaume. Puis les Montpensier étaient catholiques et pour ses desseins il importait qu'il ne fut pas environné seulement de ses propres favoris et de huguenots en apparaissant aux frontières des Pays-Bas. Quoique nous trouvions dans le livre de M. Delaborde et dans les *Bijdragen en Mededeelingen van het Historisch Genootschap*, t. XI, p. 509, un assez grand nombre de lettres du prince d'Orange et de sa femme au prince dauphin, nous n'y avons trouvé aucun fait qui jette

Afin d'assister Cambrai, surtout pour y faire entrer des vivres et empêcher que les ennemis n'en reçoivent de France, la Rochepot se logera avec environ trois mille hommes près de la ville. De cette manière Inchy aura assez de moyens pour attendre son arrivée, laquelle se fera aussitôt après qu'il se sera abouché avec le roi de Navarre, entrevue dont il espère obtenir la paix. Prière au prince d'insister auprès d'Inchy de tenir bon contre les espagnols et de demander aux états de faire de même.

Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. IV, p. 249.

DXXIX.

4 octobre 1580.

Des Pruneaux aux députés des états généraux.

Fontainebleau. 4 octobre 1580.

Il les informe que les négociations vont au mieux et que pour terminer, on n'attend que la conclusion de la paix. Cambrai n'est point assiégé; l'ennemi a partagé son armée en deux parties dont l'une s'est dirigée vers Crèvecœur, l'autre vers Cassel.

—

Messieurs. Je ne vous feray pas long discours pour le présent, espérant vous veoir bientost; je vous diray seulement que voz affaires ne scauroient mieux aller

---

quelque lumière sur les démarches du duc d'Anjou et de Marnix, lesquelles paraissent avoir amené l'assentiment du duc de Montpensier à une réconciliation et à un arrangement financier. Ce ne fut que par l'intervention de son frère que la princesse parvint à l'arrangement définitif; cependant on aimerait à connaître la part qu'y prit le duc, surtout en ce temps-là.

pour le présent, et sont ainsi que les scauriez soubhaitter. Il ne reste que la paix qu'il fault faire, et je m'asseure qu'aurez promptement tout contentement [1]). Cambray n'est point assiégé; ilz ont séparé leur armée en deux, se sont tranchez partie à Crèvecœur (moiennant que la fidélité soit bonne dedans, il ne faut avoir peur de la perdre); partie de leur armée est à Cassel. On tient icy que Gruning [2]) s'est rejoint aux estatz. En somme, Messieurs, je vous prieray de vous ennuyer poinct, espérant que verrez réussir les affaires comme désirez. Je diray à monsieur d'Ohain que j'ai receu ses lettres comme nous avons esté prest à partir. Je donne charge en ceste court de faire pour celuy duquel il m'escript; j'ai envoyé ses lettres à Paris. En tous les lieux, Messieurs, où me vouldrez emploier, me trouverez prest à vous faire service, suppliant Dieu en cest endroict,

Messieurs, vous donner très bonne et très longue vie. De Fontainebleau, ce iiiie d'octobre 1580.

Vostre obéissant amy à vous faire service,
Des Pruneaulx.

A Messieurs,
Messieurs les ambassadeurs des Pays-Bas
envoyez à Son Altèze à Tours.

Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. II, f° 84. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 263. A. E. U. Actes 2322.

---

1) Comme les députés l'expriment dans leur rapport (p. 463), le roi remettait sa déclaration jusqu'à la conclusion de la paix, de sorte que la mission de Cossé et de des Pruneaux n'eut pas l'effet désiré. Notre lettre est évidemment écrite pour maintenir les députés en leurs bonnes dispositions.

2) Groningue.

DXXX.

7 octobre 1580.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Jarnac. 7 octobre 1580.

Il le charge de représenter au roi l'état des Pays-Bas et comment le roi aura plus d'avantage que lui-même de ce qu'on y fait pour lui, mais qu'à cause de cela il faut qu'il l'y aide d'autant plus. Il hâtera autant qu'il pourra la négociation de paix.

—

Monsieur Despruneaulx. J'ay veu la lettre que vous m'avez escripte et pense que mon cousin, monsieur le maréschal de Cossé, ne reviendra point qu'il n'aye donné ordre à tout ce qui est requis et nécessaire par la charge qu'il a prinse de moy vers le roy, mon seigneur et frère, auquel vous puissiez parler pour luy représenter ce que c'est que du pays où vous avez esté, et qu'il entende de quelle conséquence il est, particulièrement ce qui s'y faict pour moy, que je croy luy estre beaucoup plus de commoditté que je n'en recevray, dont je ne seray que très aise, mais aussi fault-il qu'il y aide, comme j'espère qu'il fera, affin d'asseurer ce qui est tant pour luy que pour moi. Le plus tost que pourra venir mon dict cousin et vous aussi, ce sera tousjours pour le mieulx en l'avancement de mes affères. Je hasteray de ma part tant que je pourray la négotiation de la paix, où j'ay fort bonne espérance et croy que nous commencerons d'en parler. Le reste sera pour supplier le Créateur qu'il vous ayt, Monsieur Despruneaulx, en sa très

saincte et digne garde. Escript à Jarnac, ce viie jour d'octobre 1580.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, mon conseiller
et chambellan ordinaire.

L. O. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 130. *B. N. P. cop. H.*

---

8 octobre 1580.

DXXXI.

Les députés des états généraux en France aux états généraux.

Tours. 8 octobre 1580.

Nouvelles concernant les négociations. Marnix a suivi le duc d'Anjou jusqu'à Champigny pour des affaires personnelles de la princesse d'Orange. Ils se proposent d'aller rejoindre le duc d'Anjou, et demandent qu'on leur envoie de l'argent.

—

Messeigneurs. Nous avons adverty Voz Seigneuries du succès et conclusion conditionelle de nostre négociation avecq Monseigneur, frère du roy, par noz lettres du xxiie du passé, envoiées de ceste ville de Tours, par homme exprès, messaiger de la ville de Gand, qu'espérons aurez recues avecq le double des articles arrestez. Et d'aultant que par là icelles ont peu veoir que ce qui restoit à l'absolute conclusion et effectuation du traitté, à scavoir la déclaration de Sa Majesté pour son frère et les Pays-Bas, contre le

roi d'Espaigne, et de la paix avecq ses subjectz et vassaulx, s'alloit procurant en toute diligence, tant au moyen de l'envoy de monsieur le maréchal de Cossé et seigneur des Pruneaulx vers Sadite Majesté, que du pouvoir que pour ladite paix icelle avoit donné à mondit seigneur, qui à ceste fin, attendoit icy les députez du roi de Navarre et des esglises, avons estimé de nostre debvoir et convenable à la correspondance que ne doubtons Voz Seigneuries désirer, de leur faire part de certaines lettres que venons de recevoir, les unes du sieur des Pruneaulx par où il nous annonce son bref retour de la court avecq favorable espoir de toutte bonne issue de noz affaires, l'aultre du sieur de Mont Sainte Aldegonde, qui, s'estant Son Altèze, depuis noz dernières, résolue d'aller elle-mesme trouver le roy de Navarre pour accélérer ladite paix, l'ayant accompaigné jusques à Champigny, vers le duc de Montpensier, pour les affaires particulières de madame la princesse d'Oranges, s'est encheminé plus oultre avecq Sadite Altèze, pour assister en ce qu'il pourroit et entretenir la correspondance requise celle part, cependant que nous demeurions icy pour celle dudit seigneur maréschal et des Pruneaulx. Par où Voz Seigneuries verront que ledit sieur de Sainte Aldegonde nous envoiant icelles qu'il leur a pleu nous escripre par le captaine Bouffart rendues en ses mains, estoit avecq Sadite Altèze arrivé à Lusignan le premier de ce mois, et avecq quelle diligence icelle passoit oultre. Nous attendrons icy les nouvelles de mondit seigneur le maréschal et du sieur des Pruneaux, en intention de nous joindre avecq eulx pour aller trouver ou rencontrer Sadite Altèze la part qu'elle sera et faire pour l'advanchement de noz affaires et la prompte effectuation d'iceulx tout ce qu'il sera possible. Cependant espérons que

Voz Seigneuries ne perdent la considération des grans despens qu'il nous convient souslever allant par les champs, et le soing pour nous faire avoir quelque provision d'argent nouvelle, affin que ne tombions en honte et confusion; vous asseurant que n'avons argent pour achever la moictié de ce voyage, pour nous avoir cousté trop cher de récompenses et gratitudes que, oultre la despence de nostre voyage en dechà, il a convenu faire. A tant prions le Créateur,

Messeigneurs, donner à Voz Seigneuries en santé, très heureuse et longue vie, nous recommandant très humblement à leurs bonnes graces. En haste de Tours, ce viiie d'octobre 1580.

De Voz Seigneuries,

Bien humbles et affectionnez serviteurs, leurs députés vers monseigneur le duc d'Anjou,

J. Hinckaert.
And. Hessels.
De Provyn.
Jacq. Tayaert.
Noel de Caron.
Gasp. de Vosberghe.

A Messeigneurs,
Messeigneurs les estatz généraulx des Pays-Bas assemblez à Anvers.

Cop. è. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. II, f° 83. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 260. A. E. U. Actes 2326.

DXXXII.

8 octobre 1580.

Marnix à ses collègues

Jarnac. 8 octobre 1580.

Le duc fait toute diligence pour avancer les affaires des Pays-Bas. Le roi de Navarre arrivera au premier jour; le roi de France a envoyé également des députés pour traiter de sa part. Des ordres ont été donnés pour que les espagnols ne soient plus favorisés des villes frontières.

—

Messieurs. J'ay receu vostre lettre en date du ive d'octobre joincte avecq celle de monsieur d'Ohain; pour responce vous vous pouvez tenir pour asseuré que Monseigneur faict icy toute diligence possible pour parvenir à ce que nous prétendons; mais la guerre et difficulté de monsieur de Biron [1]) a esté cause que le roy de Navarre n'est encores venu. Nous espérons pour certain le trouver lundy prochain ou mardy pour tout le plus tard. De l'aultre costé le roy envoie icy monsieur de Bellièvre et Villeroy pour traicter aussy de sa part, de sorte que l'espérance en est fort belle. On a désjà donné ordre requis à ce que les ennemys ne soient plus favorisez des villes frontières, ainsy que plus amplement vous pourrez entendre par monsieur le maréschal de Cossé, lequel est sur son rethour. Par quoy je me remectray à ce qu'il vous déclairera, ne faisant doubte que vous recevrez contentement de son besoigne. Et sur ce me recommandant bien affectueusement en voz bonnes graces, je prieray Dieu vous avoir,

---

1) Le chef des troupes royales et catholiques en Languedoc.

Messieurs, en sa saincte garde. Escript ce viiie jour d'octobre 1580, de Jarnac, estant prest d'aller à Lansac.[1])

Entièrement affectionné à voz services,
vostre collègue et confrère,
P^s. de Marnix.

A Messieurs,
Messieurs les ambassadeurs des estatz des Pays-Bas vers Monseigneur, frère du roy, résidans à présent à Tours.

Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. II, f° 86. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 269. A. E. U. Actes 2327.

---

11 octobre 1580.

DXXXIII.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Sainte Aulaye. 11 octobre 1580.

De crainte que l'affaire de la paix ne traîne trop, il a envoyé une nouvelle instruction pour recommander au roi la nécessité et la célérité. Si la paix ne se conclut pas, il partira en confiant la besogne à un autre. L'affaire de Cambrai requiert le plus de célérité. Il ne faut pas que Marnix voie le roi, avant que le duc et le roi de Navarre aient conféré. Si le maréchal de Cossé part, des Pruneaux doit l'accompagner.

---

1) Le rapport des députés (*Rapport Gachard*, p. 461) contient encore la particularité que le 6 octobre à Jarnac, le duc d'Anjou „dict audict seigneur de Saincte Aldegonde avoir receu nouvelles que le roy luy avoit donné les traittés foraines des Pays-Bas." Pourquoi Marnix ne mentionne-t-il pas cela dans cette lettre, c'est ce qui ne se comprend guère. Mais que faut-il comprendre sous ces mots „traités foraines ?"

Monsieur Despruneaulx. A ce que je voy par toutes voz dépesches, l'asseurance de mes affères deppend entièrement de l'effect de l'establissement de la paix, sans laquelle, il semble que je ne doyve rien espérer du roy, mon seigneur et frère. Je ne fais nul doubte qu'elle ne se face, mais je crains qu'il y ait quelque peu de longueur, plus que ne peuvent permettre mes dictes affaires, qui, comme vous scavez, requièrent une célérité grande, remarquant que la dillation en icelles est la ruyne totalle et perte de ce qui m'est offert et proposé, ce que je désireroys estre bien vivement remonstré au roy, ainsy qu'à [1]) mon cousin, monsieur le maréschal de Cossé a faict. Encores ne me voulant contanter sans un esclaircissement sur ce faict, j'ay envoyé une instruction au sieur de Marchaumont par laquelle je le résouldz entièrement. S'il y avoit icy plus de temps à demeurer que je ne voldrois pour la seureté et conservation de ce qui me touche, mon intention est de m'en retourner et laisser parachever le reste à ung aultre, ce qui se pourra commodément faire, quand la résolution de la paix sera faicte, et surtout il fault faire effectuer ce qui est accordé pour Cambray, dont je suis sollicité à toutes heures; et du tout j'instruitz amplement le dict sieur de Marchaumont, et donne ordre d'aultre costé d'y envoyer le sieur de la Chastre avec six cens chevaulx, ayant advis du sieur de Rochepot qu'ilz ont deux mil hommes de pied prestz. Cela attendra bien ma présence, faisant mon compte au partir d'icy de m'en aller droict à Chasteau Thierry, sans m'arrester en lieu quelconque que je ne soye là. Je ne suis pas d'advis que le sieur de Saincte Aldegonde aille veoir le roy, que je n'aye conféré avecques le roy de Navarre, afin que suivant

1) Apparemment faute du copiste de Paris pour „que."

le bon acheminement qui se trouvera à la paix, Sa Majesté le lasche entièrement à l'endroict dudict sieur de Saincte Aldegonde de ce qui se doibt faire pour le regard de l'article qui concerne le secours. J'attendz demain des nouvelles du dict sieur roy de Navarre. Si monsieur le maréschal s'achemine à petites journées en ça comme je le désire, je seray bien aise que vous ne bougiez d'avecques luy et que luy teniez compagnie. Et sur ce je prie Dieu, Monsieur Despruneaux, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Sainct Aulaye, le xie jour d'octobre 1580.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, mon chambellan ordinaire et de mon conseil.

L. O. F. f. Ms. 3286 (*Ms. Béth. Reg.* 8789) *f°* 131. *B. N. P. cop. H.*

---

12 octobre 1580.

DXXXIV.

Les députés des états généraux au duc d'Anjou.

Tours. 12 octobre 1580.

Ils le remercient pour les bonnes nouvelles que leur ont apportées le maréchal de Cossé et le seigneur des Pruneaulx et le prient d'user de toute son influence pour avancer la paix, afin qu'il lui soit possible de se rapprocher des frontières des Pays-Bas.

—

Monseigneur. L'ouverture qu'il a pleu à monsieur le maréschal de Cossé et sieur des Pruneaux passans

ceste ville, faire de la bonne volunté et intention de Sa Majesté endroict les affaires qu'avons traicté avecq Vostre Altèze, nous a grandement résjouy, comme estant la présentation beaucoup plus favorable, libérale et advantaigeuse que n'attendions; mais puisqu'icelle est du tout appuyée et remise à la paix en ce royaulme, supplions très humblement Vostre Altèze qu'il plaise par son authorité et intercession l'advancher tant qu'il lui sera aulcunement possible, pour les considérations à icelle assez cogneues, et aultres semblables, que déduira plus amplement le sieur de Saint Aldegonde, nostre collègue. Et nous asseurans du hault et vertueux désir que Vostre Altèze a de procurer tant le bien, conservation et prospérité de la France que des provinces des Pays-Bas qu'elle a prins en sa protection, ne ferons ceste plus longue, ains attendrons en bonne dévotion son brief retour, avec espoir de la voir bientost près des frontières du pays qui s'est rengé voluntairement dessoubz son obéyssance. Qui sera l'endroict qu'après avoir baisé très humblement les mains de Vostre Altèze, prions le Créateur,

Monseigneur, donner à icelle en très parfaite santé le comble de ses haultz et héroicques desseings. De Tours, ce xiie jour d'octobre 1580.

De Vostre Altèze,

Très humbles serviteurs,
Les députez des estatz généraulx des Pays-Bas.

A Son Altèze.

Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, l. II, f° 87. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 272. A. E. U. Actes 2328.

15 octobre 1580.

DXXXV.

Marnix à ses collègues.

Coutras. 15 [1]) octobre 1580.

Il craint beaucoup que la longueur des négociations de paix ne soit cause de la perte de Cambrai. Le duc fait toute diligence possible. Le roi de Navarre est arrivé hier; il désire vivement la paix „et brusle pour aller à la guerre aux Pays-Bas." C'est à cela que tendent tous les désirs. On n'a qu'une difficulté, le retard de l'arrivée des députés des églises de Languedoc, mais nonobstant on passera outre. Aussitôt que Villeroi et Bellièvre, les députés du roi, seront arrivés, on espère obtenir une bonne résolution; alors le duc „se partira pour les affaires principales." Les nouvelles du roi sont très bonnes. [2])

Publié: Groen van Prinsterer, t. VII, p. 410. *A. Lacroix, Oeuvres de Ph. de Marnix de Sainte Aldegonde. Correspondance et Mélanges, p.* 294. *Actes* 2329.

---

1) Groen a 25 *octobre*, ce qui est évidemment une faute d'imprimeur ou de copiste, le registre *Dépêches France*, d'après lequel il a imprimé, portant le 15 aussi bien que la copie *A. C. Y.* En outre les députés disent (*Rapport Gachard*, p. 462) que le roi de Navarre arriva le 14. Marnix disant qu'il arriva *hier*, cela décide la question.

2) Le *Rapport Gachard* l.l. raconte comment, après l'arrivée du roi de Navarre, on commença à traiter de la paix, mais qu'on ne pouvait avancer à cause de l'absence des députés des églises. Le roi de Navarre promit alors, que si endéans huit jours ils ne venaient pas, il entrerait en négociations sans eux. Alors pour accélérer leur venue, Marnix écrivit les deux lettres qui suivent, au vicomte de Turenne et aux églises du Languedoc. Mais le même

DXXXVI.

16 octobre 1580.

Marnix au vicomte de Turenne.

Coutras. 16 octobre 1580.

Le vicomte saura sans doute que les états des Pays-Bas ont enfin eu recours au duc d'Anjou „en se rendant eux et tout le pays à sa subjection moyennant aulcunes conditions, qui ont esté accordez de part et d'aultre." Donc il le prie de considérer que l'intérêt des églises des Pays-Bas et celui du prince d'Orange sont tellement liés à celui du roi de Navarre, de lui (Turenne) et des églises de France qu'ils ont les mêmes ennemis. Ce sont ceux-ci qui veulent empêcher qu'ils ne se portent secours mutuellement. De même le prince d'Orange et les états jugent que leur résolution ne portera aucun fruit, à moins qu'ils ne se soient rapprochés autant que possible, et qu'il est nécessaire pour tel effet qu'une bonne paix soit assurée en France par l'intermédiaire du duc d'Anjou. C'est le seul moyen de clore une période de calamité pour le peuple de Dieu, et d'assurer le salut de l'église à ceux qu'à tort on a persécutés. Alors les armes des deux partis pourraient être tournées ensemble contre l'ennemi commun. Pour atteindre ce but, il est urgent qu'il vienne le plus tôt possible aider de roi de Navarre de ses conseils

---

jour, 16 octobre dans la nuit, les gens du roi de Navarre s'emparèrent sans son ordre de la ville de Saint Emilion, ce qui faillit rompre les négociations. Heureusement Fervacques et Marnix réussirent à persuader au roi de remettre la place aux mains du duc sous condition que si la paix ne se concluait pas, il la lui rendrait telle qu'il l'avait reçue. Cependant cela paraît avoir éveillé les soupçons de part et d'autre, du moins le roi partit immédiatement après vers Sainte Foy, sous prétexte d'aller chasser, tandis que le duc alla à Flaix „pour plus grande seureté."

relativement au traité de paix, qu'il est en train de conclure, le roi ne voulant agir sans son avis.

Publié: [1]) *Groen van Prinsterer, t. VII, p.* 462. *A. Lacroix, Oeuvres de Ph. de Marnix de Sainte Aldegonde. Correspondance et Mélanges, p.* 289. *Actes* 2330.

---

16 octobre 1580.

DXXXVII.

Marnix à messieurs des églises du Languedoc.

Coutras. 16 octobre 1580.

La nécessité de la paix est trop généralement reconnue pour qu'il puisse croire qu'il n'y a que le point de la sûreté de la paix qui les fait douter. Les états généraux et le duc d'Anjou s'étant accordés, ce dernier est forcé par son propre intérêt à remettre la France en paix et repos et même à s'unir étroitement au roi de Navarre et à ses partisans pour faire la guerre „aux espagnolz et leurs adhérens, ennemys communs de toute la chrestienté." Cela lui étant plus avantageux que d'avoir encore cinquante villes en sa puissance, il croit qu'ils seront tellement enclins à la paix que le duc aura lieu de se louer d'eux, ce qui servira à la sécurité de toutes les églises. C'est pourquoi le roi de Navarre est venu ici, mais il ne veut rien conclure sans leur avis, et puisque l'affaire ne souffre aucun délai et que surtout à cause du danger de Cambrai „qui est l'entrée du Pays-Bas," l'occasion pourrait se perdre, il les prie „très affectueusement au nom du Seigneur et aultant que vous aimez le bien et repoz des églises de Dieu et de toute la France et mesmes des Pays-Bas qui ont mesme cause avec vous," d'or-

---

1) C'est-à-dire, pour la plus grande partie.

donner à leurs députés de se transporter vers le duc et le roi de Navarre pour „prendre une bonne et salutaire conclusion ..... et que surtout ne laissiez éschapper ceste belle occasion."

Publié: Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange, t. VII, p. 407. A. Lacroix, Oeuvres de Ph. de Marnix de Sainte Aldegonde. Correspondance et Mélanges, p. 290. Actes 2331.

DXXXVIII.

17 octobre 1580.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Anvers. 17 octobre 1580.

Remerciements pour le dévouement que le duc montre à la cause des Pays-Bas. Ils le prient d'employer tous les moyens pour mener à bonne fin une négociation si favorablement commencée. Les peuples des Pays-Bas emploieront tous leurs moyens pour le seconder dans son entreprise et pour le mettre en paisible possession de l'état.

—

Monseigneur. Nous avons receu les lettres qu'il a pleu à Vostre Altèze nous escripre le 25 de septembre, par lesquelles avons esté fort aises d'entendre la sincère affection et bon zèle dont il plaît à Vostre Altèze procéder à l'endroict de nostre délibvrance, nous aiant faict cest honneur de prendre une si vertueuse et magnanime résolution, que d'embrasser nostre juste cause et la maintenir contre la tyrannie des espaignolz et de leurs adhérens, chose vraiement digne d'ung prince chrestien et qui ne peult que estre bénie et favorisée de Dieu, et merveilleusement attirer à soy les cœurs de tous peuples affligez, dont nous

espérons que Vostre Altèze verra des tesmoignages bien évidens aux comportemens et inclinations de ce peuple, qui a receu une si grande joye et contentement des nouvelles de ladite résolution de Vostre Altèze, qu'ilz commencent entièrement à s'asseurer de leur briefve délibvrance par vostre moyen, avecq bon courage de se bien deffendre cependant; et ne désirent que veoir Vostre Altèze bientost par deçà, pour luy rendre très humble service et obéyssance, à quoy, Monseigneur, pour les grandes obligations que nous vous avons, ne fauldrons de nostre part continuer tous bons debvoirs et offices, pour augmenter et accroistre la bonne opinion que ledit peuple a désjà conceu de la magnanimité, vertu et constance de Vostre Altèze, et pour rompre les mauvais desseings d'aulcuns malicieux et partisans des espaignolz qui taschent deçà et delà donner des maulvaises impressions; nous asseurans aussy que Vostre Altèze regardera par tous moyens d'accélérer les affaires et d'achever bientost une négociation si louable et si bien et heureusement encommencée, que si Dieu nous faict la grace de la pouvoir mener à bonne fin, comme nous n'en voions que très grandes apparences, veoire presque asseurances, veu d'une part les grandes diligences que nous entendons, par les lettres de noz députez, Vostre Altèze avoir désjà faict pour obtenir l'adveu du roy très chrestien, son frère, pour moienner la paix en France et pour préparer ses forces; et d'aultre part l'affection et syncère inclination de ce peuple vers Vostre Altèze [1]), avecq résolution d'emploier tous

---

1) Malgré l'empressement des états généraux à ratifier les articles accordés par leurs députés et le duc d'Anjou, les provinces qui jusqu'alors avaient résisté au désir de traiter, n'étaient encore guère plus disposées à donner leur assentiment. Le 1 octobre les

leurs moiens et facultez en ceste querelle, il ne fault

---

députés de la Gueldre, d'Utrecht et de l'Overyssel s'étaient réunis pour délibérer à ce sujet, et cette réunion avait produit le résultat qu'on pouvait prévoir quand on connaissait les résolutions antérieures des deux premières provinces. Dans le protocole de cette conférence, qui était convoquée pour traiter des articles présentés par le prince d'Orange aux quatre membres de Flandres et arrêtés aux états généraux pour en traiter à la Haye, on trouve ce qui suit: „1 octobre 1580: Nopende 't yrste deel van 't tweede articule, beroerende 't punct van den van Anjou, so die landen van Gelder und Averyssel daerover noch niet geresolveert syn und dat die van Utrecht verclaren, dat sie met hunluiden gelickelick daerinne begeeren te resolveren, und dat die bykomste tot Delft syn sall om daerop te adviseren, is te beduncken gegeeven of 't geraden is te volgen dat by die van Utrecht geresolveert is, als dat men voir dese tyt und tot by die provinciën up die saecke van Anjou entelick geresolveert sal wesen, Syne Excellencie sol difereren 't overste gouvernement van dese provinciën, te weten Gelderlant, Utrecht und Averyssel, mits dat hie den Ertzhertoch sal ghieven guedt und redelick contentement.

Sal Syn Excellencie ouck met den Landtraed sal moegen maicken met den hartoch van Alançon alsulcke alliancie, als hy tot welvaert und defensie van den landen dienstelick vinden sal, sonder nochtans die landen eenichsins hem te moegen subjecteren, onderwerpen ofte eenige preëminentie daerover ghieven, noch ouck dieselve landen ofte provinciën in 't particulier te prejudiceeren in haar rechten, privilegiën, usantiën, constumen und diergelijcken." (*Reg. Landdagsrecessen*, *t. XI* 1580, *f°* 219. *A. E. A.*).

Ainsi à la demande de choisir le duc d'Anjou, on répondait par une élection provisoire du prince d'Orange, avec autorisation de traiter d'une alliance avec le duc, mais avec interdiction expresse de lui conférer la souveraineté! Et cela se fit une quinzaine de jours après l'accord du Plessis-lès-Tours!

Jusqu'à l'année suivante les états d'Utrecht ne paraissent plus avoir traité de l'affaire. Ceux de la Gueldre la reprirent en considération le mois suivant; nous y reviendrons encore, nous bornant pour le moment à dire que le résultat n'était guère plus satisfaisant. La Hollande ne s'en occupa qu'en novembre,

doubter que Vostre Altèze ne se voie bientost victorieulx de ses ennemys et des nostres, et paisible possesseur de l'estat de ce pays, au soulaigement et repoz des bons et fidelz subjectz, à l'accroissement de la grandeur et bonne renommée de Vostre Altèze, et à l'asseurance de tous les princes voisins, ausquelz les fondemens que le roy d'Espaigne a commencé à jetter, pour estendre son ambition hors de ses limites, ne peult qu'apporter grand dangier et préjudice, s'il ne se trouve quelque prince généreulx et magnanime quy luy rompe le cours et luy face teste. De quoy espérons que Vostre Altèze aura l'honneur, et nous référans à ce que nous escripvons plus particulièrement à noz députez, touchant vostre résolution et l'estat des affaires de par deçà, finirons ceste en baisant très humblement les mains de Vostre Altèze, et prions Dieu, Monseigneur, donner à Vostre Altèze très heureuse et longue vie, avecq accomplissement de voz très nobles et très magnanimes désirs. D'Anvers, ce 17e d'octobre 1580.

De Vostre Altèze,

Très humbles et très obéyssans serviteurs,
Les estatz généraulx des Pays-Bas.

Par ordonnances desdits estatz,
Houfflin.

A Monseigneur,
Monseigneur le duc d'Anjou, frère du roy très chrétien et défenseur de la liberté des Pays-Bas.

Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. II, f° 81. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 253. *Actes* 2332.

DXXXIX.

17 octobre 1580.

Les états généraux à leurs députés en France.

Anvers. 17 octobre 1580.

Ils approuvent et louent tout ce qui a été fait jusqu'ici par les députés et les félicitent du résultat obtenu. Ils leur désignent plusieurs points sur lesquels ils auront à s'expliquer avec le duc d'Anjou. Ils les prient de faire tout bon devoir pour hâter le secours que le duc prépare, et parvenir à traiter de la paix en France, sans laquelle leur négociation ne peut avoir de bon résultat. La ville de Nivelles a été rendue à l'ennemi après avoir essuyé 1500 coups de canon. On a approvisionné Audenarde, Menin et Vilvorde. Une réunion des députés de toutes les provinces aura lieu le 1 novembre à la Haye, afin de prendre un parti décisif sur les affaires du pays.

—

Messieurs. Nous avons receu voz lettres du 22 de septembre, ensamble les pièces y joinctes, par lesquelles nous avons veu le bon pied que vous avez prins en vostre légation, aians estez fort réjouyz tant des bons tesmoignaiges que nous donnez de la bonne affection, syncérité, vertu, magnanimité et constance de Son Altèze pour embrasser nostre si juste cause. Ce que nous avons bien faict entendre aulx communes pour les entretenir et leur accroistre la bonne opinion qu'ilz avoient désjà conceu de Sadite Altèze que de veoir le négociation par vos diligences et bons debvoirs tant avancée et quasi hors de difficulté. Et ne pouvons que grandement louer vostre dextérité et discrétion, dont pour éviter toutes soupçons et lon-

gueurs avez usez à la signature des articles et de l'accord faict avecq Sadite Altèze, sans en attendre advis de pardeçà, veu les raisons que vous alléguez en vosdites lettres, lesquelles nous trouvons fondées et suffisantes au respect de ceulx de Brabant. Nous avons conféré les articles sur lesquelz ledit accord a esté passé avecq les premiers et avecq vos instructions et commissions, et trouvons n'y estre faict aulcun changement en nostre désadvantaige, ains seullement pour esclaircir aulcuns poinctz et les adoulcir, avecq observation de la substance; avons advoué et ratifié le tout comme chose bien faicte et conforme à noz intentions et voluntés [1]), moiennant l'accomplissement

---

1) Nonobstant le peu d'inclination des provinces qui ne s'étaient pas encore conformées à leur résolution de traiter avec le duc, les états généraux continuaient dans la voie où ils étaient entrés depuis le mois de janvier. Le 15 octobre, c'est-à-dire une semaine après qu'ils avaient nommé une commission pour faire rapport sur les articles accordés, on lit dans le registre de leurs résolutions: „Aujourdhuy ont esté résolu les poinctz et articles arrestés en France, par monseigneur le ducq d'Anjou, et ont esté trouvé bons par pluralité de voix. Aiant les députez de Gueldre et Utrecht déclairé n'avoir commission et pouvoir de ratiffier ledict traicté, comme ci-devant par plusieurs fois ont déclairé. Et comme au tiltre desditz poinctz et articles sont insérez ces termes *députez des estatz généraux*, lesdictz d'Utrecht ont déclairé de ne vouloir estre comprinz soubz lesdictz termes. Et ceulx de Middelburch exhibèrent leur déclaration par escript et ont insisté à la déclaration par eulx faicte le dizième d'aoust dernier.

Sont arrestées les lettres de la généralité tant à monseigneur le ducq d'Anjou, que aux députez de la généralité estant en France lez Son Altèze, soubz l'adveu et l'aggréation de Son Excellence.

Les estatz de Brabant ont faict lecture des lettres que en particulier ilz escripvent à monseigneur le ducq d'Anjou. Item de

de la réserve contenue à la conclusion dudit accord sur la déclaration du roy très chrestien, laquelle nous entendons debvoir estre effectuée soit à descouvert, suivant nostre première réquisition, ou par aultre voye asseurée suivant l'alternatif comprins en voz instruc-

---

celles que ceux d'Anvers escripvent aussi à Son Altèze, estant content que les minutes demeureront en la greffe, pour montrer qu'ilz ne veulent n'en traicter en particulier."

Ces lettres sont perdues, mais la mention de leur existence prouve que le Brabant s'était rangé définitivement du côté de la majorité. A ce qu'il paraît, on fit des tentatives pour amener les états d'Utrecht au même sentiment, mais sans résultat.

Le registre des résolutions des états de cette province contient au 28 octobre, lorsqu'ils donnaient une nouvelle commission à leurs députés aux états généraux, la notice que les états ont déclaré persister dans l'instruction donnée à leurs députés qui avaient siégé à Anvers, Heermaele et Foock, quant aux articles qu'on avait présentés à la Haye, ce qui évidemment se rapporte aux missions de Bruyninex et de Valcke. (Voyez, p. 465 s.s.).

Mais l'opposition des deux provinces et les réclamations de la ville de Middelburg n'avaient aucun effet sur la décision prise par les états généraux.

Cette assemblée montrait la même persévérance, pour ne pas dire obstination à ignorer leur résistance, que celles-là à mettre des obstacles au désir de la majorité. Le 17e on lit dans le registre des résolutions: „Oy et entendu le rapport des conseillers van de Warcke, Zomere et Casembroot, ont esté signées les lettres escriptes à monseigneur le ducq d'Anjou et aux députez de la généralité estans lès Son Altèze, auxquelz on envoie duplicat de toutes les dépesches. Résolu d'observer la mesme superscription que ci-devant sur les lettres à monseigneur le ducq d'Anjou." Evidemment on avait mis en considération le point de savoir si maintenant qu'on avait élu le duc comme seigneur, il ne fallait pas lui donner un titre correspondant à la relation nouvelle dans laquelle on était envers lui. Mais aux Pays-Bas on ne le considérait comme souverain que lorsqu'il avait prêté le serment requis à cet effet. Aussi on ne changea rien à son titre si ce n'est plus d'un an plus tard.

tions, et les moiens spécifiez à la conclusion dudit traicté; scachant fort bien que de ce poinct despend le principal fruict que nous avons à entendre de ceste négociation, qui, aultrement, nous seroit de peu de prouffict et presque infructueuse pour les raisons que pouvez comprendre. Partant le principal est que essaiez au plustost vous esclaircir de cest article comme du plus important, et auquel gist le nœud de la besoingne; estans fort aises que monsieur le maréschal de Cossé a entreprins le voiaige vers Sa Majesté très chrestienne pour cest effect; et ne pouvans qu'en espérer bonne yssue, veu d'une part l'affection et le bon zèle dont il s'est jusques ores emploié pour advancer ceste cause, et son naturel nullement espaignol, et d'aultre part les raisons qui doivent induire Sadite Majesté à y vouloir entendre pour moienner une bonne paix en son royaulme, avec la grandeur de monseigneur son frère, en luy acquérant ung si grand et bel estat, oultre les nouvelles occasions qui se présentent de penser à ses affaires, veu le succez de l'entreprinse du roy d'Espaigne en Portugal, et les menées qu'il commence à dresser tant en Hyrlande qu'ailleurs, pour empiéter sur ses voisins et enfin de se faire monarche tant par mer que par terre en préjudice de tous aultres princes de la chrestienté. Qui vous doibt servir de beau subject pour à toutes occasions le représenter à Son Altèze, et la supplier qu'il luy plaise le remonstrer bien vivement audit seigneur roy, son frère, et emploier tous ses moyens pour tirer de luy une bonne et prompte résolution, et nous en mander bientost nouvelles, affin que puissions avecq bon et asseuré fondement entretenir le peuple de pardeçà en la bonne dévotion en laquelle il est à présent, pour rendre très humble service et obéyssance à Son Altèze, et luy faire voir les effectz des promesses que

nous leur avons faict, qu'ilz se verront bientost secouruz du costé de la France. Vous cognoissez, Messieurs, les humeurs de tous peuples, combien ilz honnorent et révèrent celluy qui les assiste promptement en leurs dangiers et nécessitez, et combien les longueurs leur font perdre courage et sont dangereuses et préjudiciables à noz affaires, tant pour les invasions que l'ennemy faict, gaignant toujours pays avec le peu de forces qu'il a en campaigne, que pour les traverses quy se donnent de toutes partz par les malitieux et partisans de l'espaignol, pendant que les choses sont encoires en ceste surchéance, pour rompre toutes les bonnes résolutions et nous mectre en division, dont avons naguères veu quelques effectz, qui enfin eussent peu apporter dangier, ne fust qu'on les a, par l'ayde de Dieu, descouvertz de bonne heure et couppé broche à leurs mauvais desseings.

Partant vous prions très affectionnément de faire tous extrêmes debvoirs pour advancer le secours que nous prépare Son Altèze, en advançant la résolution dudit seigneur roy; et nous en sera ung tesmoignage bien évident lorsque nous verrons la paix en France restablie, sans laquelle ne voyons apparence que la négociation puisse estre suivie de telles affections, effectz et fruitz que nous espérons en tirer, qui est aussy ung des principaulx pointz (comme vous l'entendez fort bien) auquel il fault surtout travailler, et auquel désirons au plustost estre esclairciz. Touchant l'estat de noz affaires vous serez advertiz que la ville de Nivelles a esté naguaires rendue à l'ennemi aprez avoir endurez quelques 1500 coups de canon, aussy n'estoit la place tenable. Ilz ont depuis faict mine de vouloir assiéger Ninove, mais ilz ne s'y eschauffent guères et espérons que s'ilz l'attacquent, ilz y trouveront à qui parler, y ayans envoyé bonne

provision de vivres et munitions de guerre, et renforcé le régiment françois qui y estoit en garnison de trois aultres enseignes, soubz la conduite du sieur de Thiant. Nous avons faict mesme debvoir à pourveoir Audenarde, Menin, Vilvorde et aultres places frontières, dont espérons que cest hyver ilz ne feront grande chose. Cependant pour une fois trouver moien de sortir des dangiers de la guerre défensive et jecter quelques forces en campagne, avecq establissement de meilleur ordre en la conduicte de noz affaires, nous avons trouvé convenir de tenir une journée solempnelle à la Haye, en Hollande, le premier novembre prochain, où les députés de toutes les provinces unies se doibvent trouver en nombre compétent, avecq plain pouvoir et authorisation de leurs maistres et principaulx, pour résouldre promptement et sans renvoy sur toutes occurences et affaires concernantes le bien et repoz du pays. Dieu vous fasse la grace d'en veoir les effectz telz que désirons; c'est à vous aultres de mener à bonne fin une œuvre si bien et heureusement encommencée. Vous entendrez plus particulièrement la résolution de ceulx de Brabant, et notamment de la ville d'Anvers, par les lettres qu'ilz vous escripvent, par où pourrez veoir que les choses sont icy passées par ung commun accord et résolution générale, sans aulcune difficulté ou ultérieur délay de la part desdits de Brabant. Nous vous envoions aussi copie des lettres qu'escripvons à Son Altèze, pour vous en servir la part où trouverez convenir. Et sur ce remectans à voz discrétions et prudences de accompaigner la présente de toutes raisons et inductions envers Son Altèze, que estimerez pouveoir servir pour l'advancement et accélération des affaires, la finirons par noz bien affectueuses recommandations à voz bonnes graces, prians Dieu,

Messieurs, vous donner en parfaicte santé, heureuse et longue vie. D'Anvers, ce xviie d'octobre 1580.

Voz bons et affectionnez amys,
Les estats généraulx des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits estatz,
Houfflin.

A Messieurs,
Messieurs les députez des estatz généraulx des Pays-Bas chez monseigneur le ducq d'Anjou.

Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. II, f° 80. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 247. *A. E. U. Actes* 2333.

DXL.

27 octobre 1580.

Les députés des états généraux au duc d'Anjou.

Tours. 27 octobre 1580.

Ils le prient de leur faire connaître à quel point en sont les négociations de la paix et quelles sont les déclarations du roi de France, afin qu'ils puissent en informer les états généraux.

—

Monseigneur. Ores que ne nous faisons doubte que Vostre Altèze, comme prince magnanime et prudent, n'oublie ny obmecte riens qui soit pour sa grandeur et la conservation des Pays-Bas, à l'accomplissement de nostre négociation, espérons toutesfois qu'elle ne trouvera mauvais, si, tant en acquit de nostre charge et amour de la patrie que du zèle que portons à son service, luy représentions une aultrefois combien il

importe que les estatz soient au plustost advertiz de l'advancement que peuvent prendre les affaires pour lesquelles ilz nous ont envoyez icy, supplians Vostre Altèze vouloir considérer qu'estant nostre traicté du xixe du mois de septembre, et aiant ausdits estatz esté faict espoir que ce qu'il y avoit de conditionnel pour la déclaration du roy se pourroit procurer, avecq le bénéfice de la paix, endedans quinze jours ou trois sepmaines, mesme que monsieur le maréschal de Cossé et sieur des Pruneaulx, envoyez pour cela vers Sa Majesté, en sont passé bon espace de retour, et Vostre Altèze en personne empeschée à ladite paix, et que d'aultre part l'ennemy après s'estre apperceu du loisir qu'entre tant se luy donne, va faisant son prouffict de ce nostre (comme) interrègne, il est fort difficile sur ces entrefaictes, aux bien affectionnez à ceste cause, de maintenir leur crédit et le peuple en bonne dévotion contre les artificieulx et malveuillans qui en ce ceuillent prou de matière et ne perdent de tout cela ung seul poinct pour former leurs calumnies. Et cependant, Monseigneur, se rejecte le tout et se charge l'indignation des communes sur nostre nonchaloir ou insuffisance, qui doiz le temps dudit traicté n'avons eu de quoy rendre aulcun compte du progrès de noz affaires, fors ce que mondit sieur maréschal et sieur des Pruneaulx nous ont (en passant sur ceste ville) dict de bouche, de la bonne intention de Sa Majesté, s'excusans de nous donner quelque lettre ausdits estatz, et se remectans à ce que Vostre Altèze escripveroit de sa part. De sorte que nous voians icy inutilz et ce néantmoings la conjoincture des affaires au Pays-Bas requérir que l'on y soit informé et conforté de l'estat et heureulx succès du secours de Vostre Altèze, ne nous y veuillans eslargir sinon ès termes qu'il luy plaira nous commander, prions bien humblement

qu'elle soit servie que puissions au plustost tenir ce qu'elle désirera (*que*) faisions entendre ausdits estatz, tant sur le faict de ladite paix que déclaration de Sa Majesté, ensamble que Vostre Altèze trouvera convenir nous ordonner sur nostre retour ou aultrement, estans en ce lieu pour luy obéyr et nous conformer à tout ce que, pour sa grandeur et salut desdits pays, elle jugera utile et nécessaire. Et à tant supplions le Créateur,

Monseigneur, de maintenir Vostre Altèze longuement en santé et très heureuse vie, au comble de ses héroïcques desseings. De Tours, ce xxviie d'octobre 1580.

De Son Altèze,

Très humbles serviteurs,
Les députez des états généraulx des Pays-Bas.

A Son Altèze.

Cop. è. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. II, f° 87. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 273. A. E. U. Actes 2338.

DXLI.

28 octobre 1580.

Le duc d'Anjou au prince d'Orange.

Fleix-lès-Sainte Foy. 28 octobre 1580.

Le prince sera informé du but de son voyage, dans lequel il a emmené Marnix, comme témoin de ses actions. La négociation de paix avance, grâce aux bonnes dispositions de part et d'autre, aussi bien de son côté que de celui du roi de Navarre et des siens. Il en a écrit aux états, parce que leurs affaires ne sont pas à même de subir de longs délais.

Pour Cambrai il a dirigé un corps de 3000 hommes sous la conduite de la Rochepot, pour empêcher qu'on ne mette obstacle au ravitaillement de cette ville. En outre on a remédié à ce que faisaient les gouverneurs des villes françaises voisines pour favoriser les espagnols. Il prie le prince de considérer si ces mesures sont efficaces. Il en a traité particulièrement avec Marnix, qui l'en informera plus amplement; il lui recommande cette affaire tout spécialement. Protestations d'amitié.

Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. IV, p. 255.

---

28 octobre 1580.

DXLII.

Marnix aux états généraux.

Fleix-lès-Sainte Foy. 28 octobre 1580.

Il regrette que les affaires n'avancent pas plus vite. Le roi de Navarre n'a voulu commencer les conférences avant l'arrivée du vicomte de Turenne et des députés des églises. Avant quatre jours la paix sera faite ou rompue. L'ambassadeur de la reine d'Angleterre est arrivé. Il est nécessaire d'aviser aux moyens d'empêcher Cambrai de tomber entre les mains de l'ennemi, avant l'arrivée des troupes du duc d'Anjou. Il se plaint de recevoir trop rarement des nouvelles des Pays-Bas.

—

Messieurs. Ores que depuis naguères je vous ai escript ce qui se passe icy, si est-ce que le temps allant plus à la longue que n'avoys espéré, n'ay voulu faillir d'accompaigner la despesche de Son Altèze vers Voz Seigneuries de ce mot de lettre, pour vous advertir que je suys extrêmement marry de ce que jus-

ques ores les affaires ne sont aultrement advanchées. Le roy de Navarre n'a voulu entrer en conférence de la paix, jusques à ce que monseigneur le viconte de Thuraine et les députez des esglises fussent arrivez. Néantmoings, voiant que le terme de huyct jours, lequel il avoit prins, est expiré sans qu'ilz soyent venuz, il a commencé d'entrer en capitulation pour gaigner temps; et j'espère avecq la grâce de Dieu que dedans trois ou quatre jours la paix sera icy faicte ou faillie, mais je tiens pour asseuré qu'elle ne fauldra pas, veu mesme que l'ambassadeur de la royne d'Angleterre est icy arrivé hier, lequel tient aussy la main à la roue et tout le monde y est fort affectionné. Il reste seulement que nous ne venons trop tard, et que vous advisiez, Messieurs, par quel moien on pourra empescher que l'ennemy ne se face maistre de Cambray, avant que Son Altèze vienne avec toutes ses forces (ce qu'il hastera le plus que possible sera), et que nulle innovation n'advienne par delà. Pour cest effect, j'ay hier advisé Son Altèze, et supplié que voulust commander à monsieur de la Rochepot de tenir fort estroite et bonne correspondance avec Monseigneur le prince et Voz Seigneuries, ce qu'il a promis de faire. Je vouldroys extrêmement que nous fussions plus souvent adverty de voz nouvelles, car cela importe extrêmement, comme vous scavez. Je m'asseure que de ce costé icy n'y aura point de faulte, moiennant que de delà ne vienne nul esbranlement. Vous scavez que conclusions de telle importance ne se fondent en moules, et après estre prinses ne se peuvent exécuter sans longueur de temps; parquoy il faut que vous advisiez si par adventure (ce que Dieu ne veuille) Cambray se perdist, ou bien ne se perde poinct. Si les accoltes estoient toutes dedens les villes avant que l'armée fust preste, ce que vous entendez que Son

Altèze façe, il en fault prendre résolution à temps, afin que selon cela l'on puisse disposer le reste des affaires. Parquoy j'attendray sur cecy en toute dévotion vostre responce et voz commandemens. Et sur ce me recommandant bien humblement à voz bonnes graces, je prieray Dieu,

Messieurs, vous donner les siennes sainctes. Escript le xxviiie d'octobre 1580, à Flaix-lez-Sainte Foy.

De Voz Seigneuries,

Affectionné et humble serviteur,
P^s. de Marnix.

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraulx des Pays-Bas.

Recepta le xxviiie de novembre 1580.

Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. II, f° 89. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 281. *A. E. U. Actes* 2342.

28/31 octobre 1580.

DXLIII.

Les députés des états généraux en France aux états généraux.

Tours. 28/31 octobre 1580.

Ils rendent compte du degré d'avancement de la négociation; ils espérent que le duc s'approchera sous peu des frontières. Le roi de France paraît être très favorable. Ils emploient tous les moyens possibles pour aboutir à un bon résultat. Ils sont heureux d'apprendre que les états généraux approuvent leur règle de conduite et ils ne négligeront rien pour pouvoir mettre sous peu la dernière main au traité.

Messeigneurs. Par noz précédentes du viiie de ce mois, envoiées par la voye de Rouen, au moyen des marchans passagiers, fismes advertence à Voz Seigneuries qu'au regard de ce qui estoit pour achever nostre négociation, nommément la paix de ce royaulme et déclaration de Sa Majesté, Son Altèze, d'une part, pour accélérer les affaires, s'estoit acheminé devers le roy de Navarre et députez des esglises et provinces et que d'aultre monsieur le maréschal de Cossé et sieur Des Pruneaulx, allez vers le roy pour traicter de ladite déclaration, estoient sur leur retour. Ceste sera pour en acquit de nostre debvoir leur faire part de l'estat où le tout se trouve depuis lors. Et en premier lieu quant est de ladite paix, ne scaurions à Voz Seigneuries rendre meilleur compte, ne veuillant faire estat d'une infinité de rapports favorables qu'on nous faict à toutes heures, qu'en leur communicquant les lettres du viiie et xve de ce mois, qu'avons receu de nostre collègue, le sieur de Sainte Aldegonde, dont envoions icy joinctes les copies [1]), nous déportans pour ce d'en dire ceste fois aultre chose, et que serions extrêmement frustrez de nostre attente (que ne pensions nullement), si Son Altèze de brief ne s'en retourne pour approcher noz frontières. Touchant le besoigné desdits seigneurs avec Sa Majesté, prions Voz Seigneuries ne trouver mauvais si ne mectons icy par escript ce que, repassant par ceste ville vers Son Altèze, ilz nous ont dict de bouche et asseuré de la bonne volunté et entière détermination du roy, aultant et plus avantageuse que ne l'avons demandée, moiennant que la paix soit faicte, s'estans pour l'acquit de leur charge et honneur excusé de nous en faire quelque escript, et remis à ce qu'il plairoit à

1) N^ros DXXXII et DXXXV.

Son Altèze en déclairer et faire tenir (leur rapport oy, et ladite paix achevée) à Voz Seigneuries et à nous de sa part. Parquoy n'en pouvons aussi de la nostre présentement dire ou promectre aultre chose, bien qu'à la vérité debvons confesser et tesmoigner que Son Altèze à nostre jugement marche de bon pied, rondement et sans fictions et que ne scaurions du surplus présumer ny présaiger que toute bonne apparence. Et ce néantmoings, estimans cependant et tandis que sommes tenuz suspens et en attente, estre de nostre debvoir de ne prendre rien en payement que les effectz, n'obmectant de faire toute instance possible pour les consuivre, comme Voz Seigneuries pourront veoir par le double de noz lettres à Sadite Altèze du xiie et xxviie de ce mois [1]), qu'envoions cy-joinctes, pour leur faire paroistre en quelz termes nous nous conduisons et que, combien sachons que choses grandes ne peuvent estre menées si tost que plusieurs pensent, aussy que noz délays propres, en partie, en sont cause des difficultez et longueurs d'icy, ne sommes touttesfois pour en excuser nulles, ains pour tousjours insister au contraire et haster l'exécution de noz affaires, tant que faire se pourra. En oultre avons bien voulu joindre à cestes l'extrait et sommier des nouvelles de Portugal et d'Espaigne, tirées de certaines lettres interceptées rendues ès mains

---

1) Les pièces n^ros^ DXXXIV et DXL. Le *Rapport Gachard* (p. 462/3) ne contient qu'un résumé très succint de ce qui se passa en ce temps. Nous en apprenons que la difficulté de parvenir à une paix intérieure en France venait du refus du roi de laisser la ville de la Réole aux huguenots, comme place de sûreté. A la fin, grâce à Marnix, qui s'employa dans ce but aussi bien chez le roi de Navarre que chez les députés des églises, les huguenots consentirent à accepter deux autres villes, et une cessation d'armes fut publiée.

de Son Altèze, dont le postdata de la susdite lettre de monsieur de Sainte Aldegonde du xve du présent mois faict mention, ensamble les copies d'une lettre du xiiie d'octobre, escriptes par le sieur Strosse à ung gentilhomme du roy, et aultres du xxviie à nous, avec nostre responce y servante [1]), afin que Voz Seigneuries en puissent (s'il leur plaist) faire conférence avec celles que l'on a par-delà. L'endroict où finirons cestes par noz bien humbles recommandations en leurs bonnes graces, prians Dieu vous donner,

Messeigneurs, en santé très heureuse et longue vie, et à nostre affligée patrie bientost la prospérité et repos que de sa bénignité et main toute puissante espérons. De Tours, le xxviiie d'octobre 1580.

P. S. Messeigneurs. Sur la clôture de cestes avons ce bien de recepvoir voz despesches par le courrier qu'avons envoié par-delà, avec grand contentement d'entendre nostre besoingné vous estre agréable, et trouvé correspondre à voz bonnes intentions, ayans au mesme instant envoyé par courrier exprès les lettres allans à Son Altèze et le sieur de Sainte Aldegonde, nostre collègue estans lèz icelle, avec unes lettres nostres dont la copie va cy-joincte [2]), par laquelle Voz Seigneuries verront (en partie) qu'estant Son Altèze sur le poinct de son retour et ledit sieur de Sainte Aldegonde auprès d'icelle, pour furnir à toutes

1) Ces deux lettres, celle de Strozzi datée de Pont de Sé le 27, et celle des députés, de Tours du 28 du mois (*Cop. é. A. C. Y.*) ne nous paraissaient pas assez importantes pour les publier. Elles consistent, du moins en partie, en des compliments et des offres de service. Strozzi communiquait toutes les nouvelles de Portugal qui pouvaient être considérées comme favorables. Les députés y répondirent en lui communiquant les lettres interceptées.

2) Le n° DXLIV.

sollicitations et correspondances requises, aussy que les chemins sont fort dangereulx (sans grandes escortes) et incommodes, nous avons trouvé plus convenable de donner, par nostre demeure en ce lieu, à Sadite Altèze presse à brief retour en deça et approchement de noz frontières, que non l'allant trouver, luy donner occasion de plus long séjour là part où elle est, puisqu'il fauldra de ce costé icy et la part où le roy sera, tirer sa déclaration finale pour en après mettre la dernière main à nostre traitté, estimons plus expédient d'attirer en haste la venue de Sadite Altèze, en nous monstrant peu satisfaictz des longueurs, que de nous couper à nous-mesmes toute instance, sy estans près d'icelle deussions recognoistre à l'œil et sans louer grandement de ses diligences, comme voyez ledit sieur de Sainte Aldegonde en tesmoigner par sesdites lettres. Au reste supplions Voz Seigneuries de s'asseurer qu'à l'ayde de Dieu n'obmectrons rien de nostre debvoir et nous tenir pour recommandez en leurs bonnes graces. De Tours, ce dernier jour d'octobre 1580.

De Voz Seigneuries,

Bien affectionnez et humbles serviteurs, leurs députez vers monseigneur le duc d'Anjou,

F. Hinckart.
De Provyns.
And. Hessels.
Gaspard de Vosberghe.
Jacq. Tayaert.
Noël de Caron. [1])

---

1) Dans le registre *Dépêches France* l'ordre des signatures est Hinckaert, Hessels, Provyn, Vosberghe, Caron. La signature de Tayaert ne s'y trouve pas.

A Messeigneurs,
Messeigneurs les estatz généraulx des Pays-Bas.

Recepta, xxvie novembre 1580.

Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. II, f° 85vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 265. A. E. U. Actes 2341.

DXLIV.

29 octobre 1580.

Les députés des états généraux au duc d'Anjou.

Tours. 29 octobre 1580.

Ils lui font parvenir les lettres des états généraux et le prient avec instance de faire quelque démonstration afin de donner confiance au peuple et lui faire voir les fruits de la présente négociation.

—

Monseigneur. Nous avons adverty par courrier exprès les estatz généraulx et particulièrement ceulx du duché de Brabant, ensemble de la ville d'Anvers, de ce qu'en leur nom avions traicté avecq Vostre Altèze, à quoy venons de recepvoir leurs responses et les lettres qu'envoyons cy-joinctes. Eussions bien désiré en estre nous-mesmes ou aulcuns d'entre nous les porteurs et ministres, pour plus parfaictement représenter à Vostre dite Altèze l'estat de noz affaires au Pays-Bas, ne fust esté que l'entendons estre tel que n'avons jugé convenir de par nostre eslongement diminuer l'attente et espoir que l'on y a conceu de vostre prompt retour et approchement de ce quartier là. Car bien qu'avons de quoy faire banière que toutes choses y soyent disposées à singulière dévotion et

comme le scaurions désirer, selon que Vostre Altèze verra par lesdites lettres, si ne pouvons obmectre (pour ne luy servir que du vray), de dire franchement qu'il est de tout requis pour son service et manutention desdits pays, à la confirmacion des cœurs du peuple de pardelà, qu'elle face au plus tost, voires sans aulcun ultérieur délay, démonstration effectuelle de la bonne envie et moiens qu'icelle a de leur procurer en bref leur délivrance, dont ne ferons icy plus longue déduction, sachant par celle que nous escript monsieur le prince d'Oranges, qu'il se conforme entièrement à cest avis, ne nous enchargeant avecq lesdits estatz tant soigneusement d'aultre chose sinon que le peuple de pardelà puisse au plustost appercevoir et sentir aulcun fruict de ceste négociation, et qu'ensuyvant cela, quelque bon nombre de gens de guerre soyent envoiés pardelà, pour éviter les inconvénientz qu'aultrement (ce sont les propres termes dont il nous use), et ne voiant le peuple aulcune apparence de secours, pourroient survenir; nous remectans à ce que le sieur de Sainte Aldegonde, nostre collègue, en dira à Vostre Altèze davantaige, et la prians vouloir considérer en conformité de noz précédentes du xxviie de ce mois, que c'est là le seul poinct auquel il est besoing jecter l'œil et veiller; et que pour ce il luy plaise nous favoriser sitost qu'il sera possible de sa bonne résolution, pour l'administrer à ceulx qui s'y attendent sur nous, affin qu'ilz en puissent donner satisfaction et se désengaiger avecq nous, qui en avons faict les promesses et asseurances au peuple, et selon ce diriger le tout au salut desdits pays et service de Vostre Altèze, auquel icelle voit, par les effectz et la vérité journellement davantaige, eulx et nous en nostre particulier s'estre entièrement vouez. A tant prions le Créateur,

Monseigneur, donner à Vostre Altèze en santé très heureuse et longue vie, au profict de ses magnanimes et héroïcques desseings. De Tours, ce xxixe d'octobre 1580.

De Vostre Altèze,

Très humbles serviteurs,
Les députez des estatz généraulx du Pays-Bas.

A Son Altèze.

Cop. é. A. C. Y. Req. Dép. France, t. II, f° 88. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 276. A. E. U. Actes 2343.

DXLV.

30 octobre 1580.

Marnix aux états généraux.

Fleix-lès-Sainte Foy. 30 octobre 1580.

Turenne est arrivé à Bergerac, mais il est retenu par les fièvres, ce qui pourra retarder les négociations de la paix de France. Cossé est arrivé; ceci pourra avancer les affaires, et dans quatre ou cinq jours, on saura probablement si la paix en France doit se faire ou non. Le résultat de la négociation des Pays-Bas dépend de cette paix.

—

Messieurs. Avant-hier je vous ay escript; depuis est arrivé monsieur le vicomte de Thurayne à Bergerac qui est à trois lieues d'icy, mais comme il a la fiebvre continue, je crains fort que cela pourra retarder aulcunement la négociation qu'avons à la main; néantmoings le roy de Navarre est résolu de s'y ache-

miner demain de bon matin, et j'espère de l'accompaigner, afin que nous puissions avancer les affaires. Hier est arrivé le maréschal de Cossé, lequel, j'espère, advancera fort la conclusion de la paix. J'ay ce jourd'huy eu beaucoup de propos avec luy en présence de Son Altèze, sur ce faict, et pense qu'il ne tiendra à eulx. Tant y a que, dedens trois ou quattre jours, nous serons esclairciz si la paix se doit faire ou non, et lors, selon toutes apparences, on verra les effectz de ce que l'on prétend de pardeça. Je croys que Son Altèze vous escript amplement de son intention, et vous pouvez hardiment croire que elle est sincère du tout. Le reste gist à empescher toutes innovations, cependant ce que, Messieurs, vous doibt estre recommandé comme chose dont dépend vostre honneur et de toute la nation, et mesmes nostre bien en général. Parquoy je vous supplie d'y tenir la main; et sur ce me recommandant bien humblement en voz bonnes graces, je prie Dieu vous donner,

Messieurs, le comble de toute félicité. Escript à Flais-lez-Saincte Foy, ce xxxe d'octobre 1580.

Le très affectionné à vous faire tout humble service,

P^s^. de Marnix.

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraulx des Pays-Bas.

Recepta, le xxviiie de novembre 1580.

Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. II, f° 90. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 284. *A. E. U. Actes* 2345.

DXLVI.

31 octobre 1580.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Fleix-lès-Sainte Foy. 31 octobre 1580.

Il a prié Marnix de l'accompagner afin d'être témoin des démarches qu'il compte faire pour parvenir à la conclusion de la paix. Il ne négligera rien pour y parvenir, mais il faudra de la patience. Il envoie la Rochepot pour favoriser les affaires de Cambrai, et lui a prescrit d'entretenir bonne correspondance avec eux et avec le prince d'Orange.

—

Messieurs. J'ay prié le sieur de Sainte Aldegonde de m'accompaigner en ce voiage, pour vous tesmoigner du debvoir et de la diligente poursuite qui se feroit à l'establissement de la paix. Et maintenant que le roy de Navarre, monsieur mon frère, et moy sommes assamblez, je vous puis asseurer qu'il ne se perdera une seule heure de temps qui ne soit employée à cest effect, auquel les voluntez des ungs et des aultres sont aultant disposées que je l'ay tousjours espéré. Et d'aultant que telles négociations ne se peuvent mettre à fin que par une convocation et assemblée de beaucoup de gens d'honneur, où il y va du temps et du conseil qui rendent toutes choses solides et perdurables; je vous prieray de ne vous point ennuyer, et principalement puisqu'il y va de vostre salut comme du nostre, auquel, incontinent l'œuvre parfaict, j'entendray avecq aultant de diligence et d'affection que les promesses faictes entre nous, et l'amitié particulière que je vous porte me le commandent. Cependant j'envoie le sieur de la Rochepot avecq deux mille cinq cens ou trois mille hommes de pied et quatre ou cincq cens chevaulx, pour favoriser les affaires de

Cambray, qui vous touchent de si près, qu'il m'a semblé vous en debvoir advertir, et de la correspondence que je luy ay mandé prendre avecq vous et monsieur le prince d'Oranges, affin que de vostre costé y pouvans beaucoup, vous les assistiez de voz moiens et faveurs, aydant ceste troupe de ce que vous penserez estre à propos, et que vous pouvez commodément faire pour les encourraiger dadvantaige à s'opposer plus vifvement aux desseings de noz ennemys, espérant, la paix faicte, de les suivre de si près et tellement accompaigné que toutes choses réussiront selon vostre désir et contentement, à la confusion d'eulx; et vous diray, Messieurs, pour conclusion, que dedans six ou sept jours, aians résolu en ceste assemblée le bien qui en debvra réussir, vous en serez aussitost advertyz comme de chose que je scay ne vous devoir estre moings agréable que à moy-mesmes. Doncques remettant un plus ample discours sur celluy que vous pourra faire ledit sieur de Sainte Aldegonde, je n'adjousteray aultre chose à la présente que pour supplier le Créateur, Messieurs, qu'il vous conserve et maintienne en toute prospérité et accroissement d'heur en vostre juste cause. Escript à Flaix, le dernier jour d'octobre 1580.

Vostre affectionné amy,
Franchoys.

A Messieurs,
Messieurs les estats généraulx des Pays-Bas.

Recepta, xxviiie de novembre 1580.

Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. II, f° 89. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 279. *A. E. U. Actes* 2346.

DXLVII.

31 octobre 1580.

Le duc d'Anjou à la Rochepot.

Fleix-lès-Sainte Foy. 31 octobre 1580.

Il lui donne ses instructions sur la manière dont il aura à se conduire dans les Pays-Bas, et lui prescrit de ne rien faire sans en donner avis au prince d'Orange et aux états généraux. Il se rendra lui-même dans les Pays-Bas aussitôt que la paix sera conclue en France, ce qu'il espère avoir lieu dans dix ou douze jours. Il lui prescrit de le tenir au courant de tout ce qu'il fera.

—

Monsieur de la Rochepot. Vous avez, à mon jugement, satisfaict selon ma dernière despesche à ce que je vous mandois de vous acheminer dedens le Cambresis, au lieu le plus propre et commode que vous adviserez avec le sieur d'Inchy, pour endommager les ennemis; et les deux régimens des sieurs de Ballengny et de Chamoy, et quattre ou cincq cens chevaulx que j'ay donné ordre de vous aller trouver, qui seront commandez par le sieur de Rosne, lieutenant de ma compaignie, regardans si bien à vous qu'il ne puisse advenir par les desseings et entreprinses desdits ennemys, qui ne fauldront à ceste arrivée d'essayer de vous donner quelque estrette, aulcun inconvénient, dont je m'asseure que vous en scaurez bien couvrir. Je désire maintenant, pour de tant plus vous fortifier et produire quelque bon effect, que vous donniez advis de tout ce que vous entreprendrez à mon cousin, monsieur le prince d'Oranges, et à messieurs des estatz généraulx des Pays-Bas, prenant une bonne correspondance avecq eulx, selon l'advertissement que je leur donne conforme à cestuy-cy, m'asseurant que si

vous le faictes, il se pourra estre que vous ne donniez à ceulx dudit Cambray tout le secours qu'ilz peuvent maintenant désirer, et par le moyen duquel il leur sera facile d'attendre mon arrivée de delà, où je m'achemineray, comme je vous ay mandé, à l'instant mêmes que la conclusion de ceste négociation sera prise et arrestée, comme j'espère qu'elle pourra estre dedans dix ou douze jours. Vous priant me donner advis de l'estat auquel vous estes maintenant, et diligentez de faire acheminer voz compaignies et les capitaines qui les conduisent; advertissant les sieurs de Ballagny et de Chamoy qu'aulcun d'iceulx sont encoires dedens la Beaulce et au Maine, ce que je trouve très estrange, ne pouvant croire que ceulx-là ayent volunté de bien faire. Aussy ay-je mandé partout qu'ilz soyent priz, puniz et chastoyez, afin que les aultres y prennent exemple. A quoy je vous prie de vostre costé tenir la main et à tout ce qui dépend du bien et advanchement de ceste affaire, selon la parfaicte et entière confiance que j'ay en vous. Me reposant sur laquelle, je prieray Dieu, Monsieur de la Rochepot, qu'il vous ait en sa très saincte et digne garde. De Flaix, le dernier jour d'octobre 1580.

Vostre bien bon amy,
Franchois.

A Monsieur,
Monsieur de la Rochepot.

Cop. é. A. C. Y. [1])

---

1) Dans les registres *Dépêches France* (A. R. H.) et *Ms. Anjou* (A. E. U.), une page blanche a été réservée à l'insertion de cette lettre, dont on n'y trouve que la suscription. Groen van Prinsterer (*Archives*, *t. VII*, *p.* 466) en donne un extrait.

DXLVIII.

7 novembre 1580.

Le comte de la Rochepot au prince d'Orange.

Folleville. 7 novembre 1580.

Par la sage conduite d'Inchy, Cambrai se maintient, quoique les ennemis sèment toutes sortes de faux bruits de l'invention de l'évêque pour effectuer quelque chose en sens contraire. Il n'est pas vrai qu'Inchy ait refusé de recevoir des troupes françaises dans Cambrai; il a seulement déclaré qu'il n'en avait pas besoin, étant assez fort pour résister à l'ennemi. Mais il a demandé de mettre une armée en campagne pour délivrer le pays; on y travaille de son mieux. L'ennemi occupe le pays entre Cambrai et la frontière pour empêcher l'entrée de vivres de la France. Pour y remédier, il a ordre du duc de s'approcher autant qu'il pourra de la ville; il espère fatiguer l'ennemi à tel point qu'il sera forcé de se retirer. Selon la dernière dépêche du duc [1]), celui-ci sera le 20 à Château-Thierry pour y organiser une armée; la paix est déjà arrêtée quoiqu'on n'en publie pas encore les conditions. Le roi de Navarre a promis au duc de venir le trouver avec mille chevaux, aussitôt que la paix sera solennellement annoncée.

Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. IV, p. 261.

---

1) Ici il ne peut s'agir du numéro précédent, comme c'est l'opinion de Gachard, car on n'y trouve nulle mention de ces particularités. Apparemment c'est d'une dépêche antérieure qu'il s'agit

10 novembre 1580.

DXLIX.

Le comte de la Rochepot au prince d'Orange.

Folleville. 10 novembre 1580.

Depuis qu'il a écrit la lettre précédente, il a reçu une nouvelle dépêche du duc d'Anjou, avec ordre de rester en communication avec le prince et les états généraux [1]). Selon les ordres du duc et l'avis qu'il a eu d'Inchy, il s'est approché de Cambrai, avec son infanterie, en attendant l'arrivée de la cavalerie de la Châtre et Rosne; pour le moment il agira avec prudence, l'ennemi ayant sa cavalerie prête. Il espère obtenir l'aide du prince et des états et croit que les intérêts de son maître et les leurs sont tellement liés, que tout ce qu'il fera pour le service du premier sera aussi fait pour le leur.

Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. IV, p. 263.

---

10 novembre 1580.

DL.

Les députés des états généraux en France au duc d'Anjou.

Tours. 10 novembre 1580.

Il y a tantôt deux mois que le traité est conclu et depuis ils n'ont pas eu de ses nouvelles, tandis qu'ils espéraient que quinze jours ou trois semaines suffiraient pour liquider ce qu'il y a de conditionnel dans le traité. Il importe pourtant qu'ils aient de quoi satisfaire le peuple, qui par impatience pourrait prêter l'oreille à d'autres, ce qui pourrait amener la ruine de tout l'état. Ils le prient de leur permettre de retourner en attendant que la paix soit conclue; d'autres députés viendront alors pour la conclusion définitive du traité.

---

1) Ici il s'agit évidemment du n° DXLVII.

Monseigneur. Le debvoir qu'avons à nostre patrie et au service de Vostre Altèze, ensamble l'acquit de nostre charge, nous ont faict mectre par noz précédentes ce qu'estimions convenir et estre de tout nécessaire au déduict de nostre négotiation, pour la grandeur d'icelle Vostre Altèze et conservation des Pays-Bas, et n'aians jusques à oires eu ce bien de consuivre quelque responce ny d'entendre ung mot de nouvelle, dont puissions aux estats généraulx faire paroistre d'aulcun advancement, moins de l'effectuation de notre traicté, nous souvenants de la bénignité de Vostre Altèze et qu'elle nous a commandé de traicter rondement, espérons luy faire chose aggréable représentant aultresfois combien il importe, pour faciliter son entreprinse, de se haster à procurer les moyens y requis et espéciallement que sachons et aions de quoy lesdits estatz puissent donner satisfaction au peuple, qui souvent difficil et tardif à croire bons advis et résouldre de son salut, après l'avoir faict n'y admect plus de dilay, qu'à grande reproche et dangier de ceulx qui les y ont persuadé, ou bien quelquefois (prestant l'oreille aux remèdes contraires des artificeulx, chose familière à ceulx qui sont en doubte de leur estre) avecq entière subversion et ruyne de tout l'estat. Il y a tantost deux mois de la conclusion dudit traicté, et pensions que ce qu'il y a de conditionnelle au regard la déclaration du roy se devoit liquider en dedans l'espace d'environ quinze jours ou trois sepmaines: Cela s'est (au partir de là) remis à la paix, pour laquelle aussy Vostre Altèze fust servie nous commander icy ce séjour de douze ou quinze jours qui présentement passent les six sepmaines. Ce n'est pas, Monseigneur, qu'ignorions que choses grandes sont aulcunes fois subjectes à plus de longueur et difficulté qu'on ne pense, moins que nous faisons quelque

doubte de la diligence, travail et affection que Vostre Altèze porte en ces affaires, ains au contraire, nous nous sommes tellement eslargiz pour le faire semblablement entendre et croire pardelà, qu'oultre le désir qu'avons de veoir bientost le tout réussir au bien publicq, vouldrions bien nous veoir en particulier désengaigez de noz favorables rapports et promesses, faictes à ceulx que scavions n'estre pour se contenter (comme nous avons faict en ce lieu) de continuel silence. Et affin que ce pendant, que (peult-estre) il ne sera possible de tirer encoires si tost la conclusion de la paix et ladite déclaration de Sa Majesté, puissions continuer en tous bons offices de mieulx assister à maintenir ceste cause, tant heureusement encommencée, attendant la résolution finale des poinctz susdits, supplions très humblement Vostre Altèze vouloir trouver bon que puissions en retourner, avecq les commandemens et dépesches qu'il luy plaira nous faire, pour incontinent faire (en notre lieu) dresser et renvoier aultre légation de personnaiges suffisans pour ultérieure correspondence. L'endroict, où après nous estre vouez au perpétuel service et obéyssance de Vostre Altèze, prions le Créateur luy donner, Monseigneur, en parfaicte santé et longue vie, l'entier de ses héroicques désirs. De Tours, le xe de novembre xv^c^lxxx.

De Vostre Altèze,

Très humbles et obéyssans serviteurs,
Les députez des estatz généraulx des Pays-Bas.

A Son Altèze.

Reg. Dép. France, *t. II*, *f°* 147. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. I*, *p.* 488. *A. E. U. Actes* 2353.

DLI.

12 novembre 1580.

Le duc d'Anjou aux députés des états généraux.

Fleix-lès-Sainte Foy. 12 novembre 1580.

Réponse à leur lettre du 27 octobre dernier. Il espère pouvoir terminer sous peu les négociations pour la paix de la France, ce qui sera un grand avancement pour les affaires des Pays-Bas. Il ne néglige rien pour venir au secours des états généraux et se rendre sous peu à Château-Thierry pour se mettre à la tête de son armée. En attendant il a envoyé dans les Pays-Bas le comte de la Rochepot avec son infanterie et le seigneur de Rosne avec les gens de cheval.

—

Messieurs. Vostre lettre première du xxviie d'octobre me ramentevoit ce que j'ay le plus en singulière recommandation, et pouvez croire qu'en ce seul respect je me suis voulu moi-mesme acheminer en ces quartiers, après avoir considéré les longueurs intervenues aux négociations du passé ne se pouvoir résouldre que par l'authorité de ma présence, sous laquelle l'on a bien recogneu qu'il y avoit fort bien peu d'espérance d'en sortir avec le prompt contentement que je m'en puis maintenant promectre, et par le moyen duquel noz affaires prendront le chemin que messieurs des estatz et vous désirez. L'aultre, que j'ay receu avec celles qui m'ont esté escriptes par messieurs desdits estatz généraulx, mon cousin, monsieur le prince d'Oranges, messieurs des estatz de Brabant, magistratz, collonels d'Anvers et aultres, en responces des miennes que vostre courrier porta, après nostre traicté signé et résolu, m'ont apporté ung extrême contentement, recognoissant par la teneur d'icelles la conti-

nuation de leur affection et bonne volunté en mon endroict, par le moyen de laquelle je puis néantmoingz estre incité à désirer davantaige que je fais le prompt secours et assistence que je leur ay promise, qui pour leur estre nécessaire, comme je le scay, me faict oublier tous aultres desseings, vouant et dédiant mes moiens, mon authorité et ce qui dépendra jamais de mon pouvoir, à l'establissement, support et salut commun de voz provinces, ausquelles j'ay très grande et particulière obligation, les voiant si fermes et résolues contre tant d'artifices qui se mectent en avant; cuidant que par le moien d'icelles qu'ilz puissent estre retirez de leur entreprinse et les faire entrer en nouvelles prœuves de leur premier malheur, dont de nostre costé nous ne sommes exemptz, n'oublians rien ceulx du party espaignol avec beaucoup de soing et de despences pensent leur debvoir apporter commodité pour ce regard. A quoy ilz travaillent en vain, vous asseurant, Messieurs, que je ne perdray une seule heure de temps qui ne soit employée à la perfection de ceste négociation, de laquelle j'espère estre dehors dedans peu de jours, pour incontinent m'acheminer aux meilleures et plus grandes journées à Chasteau-Thiry, où je fais mon compte de dresser mon armée, comme je l'ay mandé à mon cousin le prince d'Oranges et aux seigneurs des estatz généraulx, ayant eu advis certain de l'acheminement du sieur de la Rochepot, qui conduit les gens de pied, et du sieur de Rosne, mon lieutenant, avecq les gens de cheval, au lieu qui leur avait esté ordonné. Ausquelz j'ay depuis mandé prendre une bonne correspondance avecq mondit cousin et sieurs estatz, à quy j'en ay escript à ceste fin, ainsi que le sieur des Pruneaulx, présent porteur, vous dira plus particulièrement et vous priera de ma part ne vous point ennuyer

en attendant mon retour, prenant ceste asseurance que ce sera le plustost que faire se pourra, mectant en considération que ung tel traicté que cestuy-cy, plein de beaucoup de difficultez, ne se peult sy promptement résouldre, qui sera néantmoings dedans cincq ou six jours au plus tard. Ayant veu ledit sieur des Pruneaulx les termes auxquels nous sommes, il vous en informera plus particulièrement, qui me gardera d'en adjouster davantaige à la présente, et prieray Dieu, sur ce qu'il vous ait, Messieurs, en sa très saincte et digne garde. A Flais, le xiie jour de novembre 1580.

Vostre bien bon amy,
Françoys.

A Messieurs,
Messieurs les députez des estatz généraulx
des Pays-Bas.

Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. II, f° 100. A. R. H. Ms. Anjou, t. II, p. 317. A. E. U. Actes 2354.

DLII.

16 novembre 1580.

Les députés des états généraux au duc d'Anjou.

Tours. 16 novembre 1580.

Ils réitèrent leur prière de leur donner réponse. Les nouvelles qu'ils ont de Cambrai sont très alarmantes.

—

Monseigneur.

Ores qu'au regard de nostre négotiation ne scau-

rions riens adjouster à noz précédentes du xxviie et xxixe du passé et x^e du présent, ne pouvons toutesfois obmectre, pour la presse qu'on nous donne journellement du Pays-Bas, de supplier bien humblement Vostre Altèze nous faire ce bien que puissions obtenir, doiz sept sepmaines ença, ung mot de responce et résolution, pour selon icelle nous conduire avecq ceulx qui nous ont icy envoiez. Craindans à faulte de ce quelque déservice général et confusion nostre particulière. Si nous viennent d'heure à aultre tant d'advertissement de l'empirement des affaires de Cambray et de l'altération des cœurs des inhabitans, que ne pouvons (à extrème regret) qu'en présager bientost une résolution et fin mauvaise. A quoy Vostre Altèze scait combien il importe à sa grandeur et l'advancement de noz affaires, que soit à temps et à bon escient pourveu. L'endroict où prions le Créateur,

Monseigneur, donner à Vostre Altèze, en santé, très heureuse et longue vie, le parfaict de ses magnanimes désirs. De Tours, ce xvie de novembre 1580.

De Vostre Altèze,

Bien humbles serviteurs,

Les députez des estatz du Pays-Bas.

A Son Altèze.

Reg. Dép. France, *t. II*, *f°* 148vo. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. I*, *p.* 491. *A. E. U. Actes* 2355.

DLIII.

21 novembre 1580.

Marnix aux états généraux.

Fleix-lès-Sainte Foy. 21 novembre 1580.

Les négociations de paix ont forcé le duc d'Anjou à s'acheminer de plus en plus vers le midi de la France, pour trouver un lieu convenable où tenir les conférences. Ainsi il est venu premièrement en Poitou, puis à Lusignan, ensuite à Jarnac et enfin à Coutras. Mais cette ville étant trop éloignée et pas sûre, il est venu ici, à un quart de lieue de Sainte Foy, au bord de la Dordogne, à deux ou trois lieues de Bergerac, où le roi de Navarre est venu. Alors on a encore dû attendre la venue du vicomte de Turenne et de monsieur de Terrides et d'autres députés du Languedoc et de la Guyenne. Enfin le vicomte arriva malade et il n'a rien voulu conclure sans la présence des députés. Cependant messieurs de Bellièvre et Villeroi étaient arrivés de la part du roi, et on entama les négociations, au commencement non sans froideur, nonobstant les instances du duc d'Anjou, ainsi que celles de l'ambassadeur de l'Angleterre, Lord Strafford, et de lui-même. Il y avait tant de difficultés que plusieurs fois on fut sur le point de rompre. Cela a été cause du retard de l'envoi de cette dépêche, comme monsieur Villiers qui l'apporte, pourra le témoigner. Enfin on est tombé d'accord le jour d'hier (20 novembre) sous le bon plaisir du roi. Il doute que celui-ci accorde tout ce que le duc a cédé sur le fait de La Réolle. Pour contenter ceux de la religion, le duc a dû promettre de rester encore environ deux mois, quoiqu'il lui ait promis de partir au moins dans un mois. En attendant le maréchal de Cossé est allé vers le roi pour obtenir les assurances nécessaires pour „l'effectuation de nostre traicté et quant et quant pour dresser l'armée." Le duc a invité les députés qui sont à

Tours, à venir à Bordeaux afin de recevoir son serment et la ratification du traité. Marnix lui a répondu qu'ils ne pouvaient conclure rien de définitif avant d'être sûrs de la déclaration du roi; aussi il leur faudrait des pouvoirs spéciaux pour recevoir le serment. Le duc a demandé quel personnage il pourrait envoyer en son nom prêter le serment. Il paraît contrarié du retard que cela causerait. Marnix a dit croire que le prince-dauphin d'Auvergne, frère de la princesse d'Orange, qui s'était déjà offert, serait très propre à cette mission et agréable aux Pays-Bas, et a ajouté qu'on ne perdrait pas de temps, puisqu'il fallait en tous cas attendre la résolution du roi. On pourrait en même temps envoyer aux Pays-Bas, pour savoir l'opinion des états.

Il est nécessaire que les états fassent savoir si les députés étant présentement en France recevront le serment du duc ou s'ils veulent envoyer d'autres à cette fin.

Si les états préfèrent le premier arrangement, il les prie d'envoyer aussitôt pouvoir et commission; si c'est le second qu'ils aiment mieux, il les prie de l'en avertir ainsi que ses collègues. En attendant il a grand besoin d'argent. [1])

Publié: Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, Documents historiques inédits, t. II, p. 176.
Actes 2356.

---

1) Le même jour Marnix adressa à Adrien van der Myle la lettre dont nous avons déjà parlé à la p. 495, laquelle lettre a été publiée par Lacroix (*Oeuvres de Ph. de Marnix de Sainte Aldegonde, Correspondance et Mélanges, p.* 295). Notons ici que M. Lacroix, en y laissant la date du 19 novembre, n'a pas fait attention au texte de la lettre. Car non seulement le contenu prouve qu'elle a été écrite après la conclusion de l'accord avec les huguenots, mais on trouve dans le postscriptum daté *eodem die ut supra*, l'expression *heri qui dies fuit vicesimus Novembris*. Rien ne prouve plus abondamment à quel point Marnix était et restait sous le charme du duc, que les expressions dont il se sert à son égard dans cette lettre parfaitement confidentielle.

DLIV.

25 novembre 1580.

Le duc d'Anjou aux députés des états généraux.

Fleix-lès-Sainte Foy. 25 novembre 1580.

Il les informe qu'il a arrêté avec le roi de Navarre et les députés de la religion certains articles tendant à la pacification de la France. Il les prie de se rendre auprès de lui pour prendre une résolution finale concernant les affaires des Pays-Bas. En attendant, il envoie le maréchal de Cossé avec les instructions nécessaires pour régler tout ce qui concerne l'armée à envoyer au secours des provinces.

—

Messieurs. Puisque le principal fondement de noz affaires dépendoit de l'establissement de la paix de ce royaulme, il estoit très nécessaire de chercher les moiens d'y parvenir. En quoy je ne me suis voulu espargner, recognoissant quelle en est la conséquence pour cest estat, dont les forces estoient si affoiblies par la continuation de la guerre, qu'il estoit du tout impossible de pouvoir assister et secourir vostre juste cause et nécessité. Ce que messieurs des estatz généraulx ont sceu très bien représenter en leurs mémoires et articles, sur lesquelz j'ay traicté de leur part avecq vous; ayant assez faict recognoistre par le debvoir auquel je me suis mis, que vostre secours ne m'estoit moings recommandé que vostre salut. Je vous diray donc, Messieurs, qu'enfin j'ay arresté avecq mon frère, le roy de Navarre, et les députez de la religion certains articles tendans à l'exécution de l'édict de pacification [1]), lesquelz j'envoye au roy, mon seigneur

1) Voyez, le texte de ces articles (daté du 26 novembre): Dumont, *Corps Diplomatatique*, *t. V*, *p.* 381.

et frère. Que j'espère luy seront agréables comme très utiles à son service, repos et union de ses subjectz, ce que Sa Majesté a tousjours monstré vouloir avecq telle affection, que je m'en promectz aultant de bien et contentement pour loyer et sallaire de la paine et travail que j'y ai libéralement donné, que je scaurais désirer. Il reste maintenant à vous dire que vostre longue demeure et mon esloingnement d'auprès de vous m'a apporté plus de regret et de déplaisir qu'à vous-mesmes, qui par ces bonnes nouvelles sera aulcunement diminué, vous priant tant pour m'en résjouir avec vous que pour prendre résolution finale de ce que nous avons à ferre, vous veuillés me venir trouver en ce lieu où j'attendray la résolution desdits articles qui sera au mesme temps que vous pourrez estre icy. Cependant je ne laisse de gaigner le temps, et fays partir mon cousin le maréschal de Cossé, qui s'en allant en Angleterre passe par la court, pour résouldre de tout ce quy est nécessaire pour dresser l'armée, de façon que par son demeure aulcune chose de vostre secours ne sera nullement retardé. Ainsi que vous entendrez plus particulièrement à vostre arrivée, qui me gardera d'en adjouster icy davantaige, que pour prier Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa très saincte et digne garde. A Flaiz, ce xxve jour de novembre 1580.

Vostre bien bon amy,
Franchois.

A Messieurs,
Messieurs les ambassadeurs des estatz
généraulx des Pays-Bas.

Cop. è. A. C. Y. Reg. Dép. France, *t. II*, *f°* 101. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. I*, *p.* 320. *A. E. U. Actes* 2357.

DLV.

26 novembre 1580.

Promesse du roi de France au duc d'Anjou.

Blois. 26 novembre 1580.

Mû par le désir du bien et de la grandeur de son frère et par son affection fraternelle, il lui promet de l'aider et assister de tout son pouvoir et de se joindre, liguer et associer avec les provinces des Pays-Bas qui ont contracté avec le duc, lorsqu'elles l'auront „effectuellement receu et admis en la principauté et seigneurie desdictes provinces," suivant la requête du duc, espérant que par la grâce de Dieu son royaume sera remis, en-déans ce temps-là, en bonne paix. [1])

Publié: Kervyn de Lettenhove. Les Huguenots et les Gueux, t. V, p. 599.

DLVI.

30 novembre 1580.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Coutras. 30 novembre 1580.

Il leur communique la nouvelle de la pacification de la France et de l'envoi du maréchal de Cossé vers le roi pour

---

1) Il est assez curieux, que, quoique les députés des états prissent copie de cette promesse (Voyez *Rapport Gachard, p.* 467), et qu'elle fût insérée dans l'acte que leur donnait le duc à Bordeaux, on n'en trouve point de copie dans un des dépôts d'archives des Pays-Bas, soit septentrionaux soit méridionaux, hormis à Bruges, dans un registre du Franc de Bruges, et dans le cartulaire, intitulé *Wittenbouc.* Quant aux observations à faire relativement à ce document, qui donna lieu à des discussions assez vives, nous y reviendrons plus bas. Pour le moment nous nous bornons à observer qu'à l'égard de son frère, le roi avait rempli la condition, que celui-ci avait exigée comme récompense de son œuvre de paix.

l'approuver. Il lui réitère l'engagement de tenir tout ce qu'il leur a promis pour le secours des Pays-Bas. Il s'en rapporte au témoignage de Marnix, qui a rendu de grands services aux négociations de la pacification par suite de son influence sur ceux de la religion. Il les prie de vouloir assister la Rochepot qu'il a envoyé avec des troupes vers les Pays-Bas, et qui se trouve actuellement à la frontière.

—

Messieurs. Je n'eusse pas attendu voz responces à celles que je vous escripviz avant mon partement de Tours, après la résolution prise sur les articles que voz ambassadeurs avaient apportés de vostre part, à vous donner de mes nouvelles, sinon que je voulois par la première des miennes vous contenter entièrement, y adjoustant la résolution des articles de la paix qui furent accordez et signez le xxvie du présent mois, et à l'instant mesme envoiez au roy, mon seigneur et frère, pour les ratifier, dont j'attends la responce pour vous faire entendre par ung gentilhomme, ce qui aura esté entièrement résolu pour ce regard. Et croyez que l'affection particulière que je porte au bien de voz affaires, joincte à ma promesse, a bien aultant gaigné sur moy en l'advanchement de ceste affaire que le besoing que nous avons de l'establissement de la paix en ce royaulme, m'a deu par obligation et devoir naturel constraindre à la vouloir et désirer. Et affin, Messieurs, de ne laisser aulcune chose en arrière de ce qui vous concerne, pour n'estre si prest de partir d'icy, j'ay envoyé mon cousin, monsieur le maréschal de Cossé, trouver le roy, mondict seigneur et frère, tant pour donner ordre à ce qui despend de Sa Majesté à mettre sus l'armée que je prétends conduire moi-mesme en vos payz, où il y a désjà, comme vous scavez, ung bon commencement,

que pour obtenir l'advéu d'icelle en la résolution desdicts articles. En quoy ledit sieur maréschal aura assez d'authorité et créance pour un plus grand exploict, vous priant considérer que si les choses demeuroient imparfaictes, il y auroit trop à craindre de retourner au mal duquel nous sortons; et si par le moyen d'icelluy nous estions interrompus en ce qui vous touche, ce seroit ung très grand malheur, mais l'ung et l'aultre se pouvant effectuer sans nul dangier ny incommodité aulcune, ne vous doibt apporter que contentement; prenant telle asseurance de ma foy à laquelle pour aulcune chose ne vouldrois manquer, que ce qui vous a esté par moy promis sera entièrement et de poinct en poinct effectué, voulant bien me commectre du tout au tesmoignaige du sieur de Sainte Aldegonde qui vous dira le désir que j'ay de vous veoir; qui me gardera d'en ajouster icy davantaige, l'aiant voulu mener avecq moy, tant pour cest effect, que pour ayder de son costé, comme il a sceu très bien faire en l'advanchement de ceste négociation, où, par sa suffisance, il a eu beaucoup d'authorité et crédict envers ceulx de la religion, qui n'a pas de peu prouffité; vous priant selon l'advys que je vous ay naguères donné du desseing que j'ay faict prendre au sieur de la Rochepot, qui sera maintenant logé avecq ses troupes sur la frontière, vous vouliez l'assister de ce qui pourra dépendre de vostre moyen, prenant intelligence avecq luy, ainsy que je luy ay mandé, duquel aussy vous aurez tous advertissements requis et nécessaires pour ce regard. Remectant le reste sur ce que vous entendrez cy-après, tant par les despesches que je vous feray, que celles de messieurs les ambassadeurs qui seront icy dans dix ou douze jours, je ne m'estendray pas davantaige dans la présente, que pour prier Dieu, Messieurs, qu'il vous conserve

en sa très saincte et digne garde. A Coutras, le dernier jour de novembre 1580.

Vostre affectionné amy,
Franchois.

P. D.

Messieurs. J'ay retenu plus longtemps le sieur de Villers que je ne pensois, attendant tousjours la résolution de ceste négociation afin qu'il fust porteur de ceste bonne nouvelle.

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraulx des Pays-Bas.

Cop. è. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. II, f° 95. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 299. A. E. U. Actes 2358.
Publié: van Hasselt, Stukken voor Vaderlandsche historie, t. IV, p. 282. [1])

---

30 novembre 1580.

DLVII.

Le duc d'Anjou au prince d'Orange.

Coutras. 30 novembre 1580.

Il n'a voulu donner de ses nouvelles avant la conclusion définitive de la paix, laquelle a eu lieu le 26. En attendant la ratification du roi, il a envoyé le maréchal de Cossé pour obtenir du roi l'effet des promesses qu'il lui a faites. Il ne

1) Les textes de van Hasselt sont ordinairement très incorrects; ici il n'y a qu'un petit nombre de fautes dont quelques-unes se voient à première vue. Cependant son ouvrage ne comptant presque plus comme source, nous avons cru bien faire de publier cette lettre de nouveau d'après des textes corrects.

peut quitter le midi avant l'exécution des principaux articles du traité, mais cela ne fait pas perdre du temps puisqu'en attendant il fait tous les préparatifs nécessaires. Il prie le prince d'en informer les états généraux et ceux de Brabant et aussi messieurs d'Anvers, dont il a appris avec grand contentement la résolution, qui est certainement le fruit du labeur du prince, auquel il assure le traitement le plus gracieux. Quant aux observations sur les inconvénients qui peuvent résulter de ce retard, le duc assure qu'il travaille à procurer une „démonstration de secours". La saison empêche le roi d'Espagne de faire quelque chose de dangereux. Le pouvoir de ce dernier n'est pas encore aussi bien établi en Portugal qu'on veut le faire croire; le duc espère pouvoir lui tenir tête. Le peuple des Pays-Bas doit comprendre qu'il n'y a que les français qui peuvent les secourir. Le prince verra par ses lettres aux états de Brabant et à messieurs d'Anvers qu'il satisfait à ce que Marnix a demandé pour ceux-ci. Il recommande la Rochepot et ses troupes et écrit à Inchy sur la demande de Borluut (le sieur de Boucle), afin qu'Inchy mande au gouverneur du Quesnoy de traiter ses prisonniers de la même manière que le frère de Borluut sera traité. Il lui dira aussi qu'il serait bien aise si Inchy lui procurait l'échange du prisonnier. [1])

„Quant aux affaires de ma cousine, la princesse d'Orange, je les ay laissées en sy bon estat qu'elle ne doibt doubter de l'issue d'icelles. J'en escrips néantmoings à mon oncle,

---

1) Ici s'arrête le texte de la copie insérée au registre *Dépêches France*, *A. R. H.*, d'après lequel Groen a imprimé la pièce. Ce qui suit n'est contenu en entier que dans la copie *A. C. Y.* Le registre *Ms. Anjou*, *A. E. U.* ne reprend la suite du texte qu'aux mots *vous priant* etc., de sorte qu'il ne contient que quelques lignes de plus que le registre *Dépêches France*. Au contraire le post-scriptum y manque. Evidemment ce n'est pas d'après le registre officiel, mais d'après l'original que se faisaient ordinairement les copies pour les provinces.

le duc de Montpensier, son père, de la même façon que le sieur de Sainte Aldegonde me l'a dict, et croys que de ce costé toutes choses se comporteront selon vostre intention. Qui est tout ce que je diray maintenant, attendant que par celuy que je vous envoieray après avoir veu messieurs voz députez, vous ayez entière résolution du reste, vous priant de m'aimer tousiours comme vous avez accoustumé, et espérer de moy en récompense ce qui dépendra pour jamais de mes moiens."

Dans un post-scriptum le duc mande qu'il a appris que Dom Antonio a été battu et fait prisonnier, mais qu'il ne sait si c'est vrai. Il a retenu Villiers, présent porteur, aussi longtemps pour pouvoir lui mettre en main „cette résolution," c'est-à-dire la conclusion de la paix. [1])

Publié, mais incomplètement: Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange, t. VII, p. 441.

---

1) Comme d'habitude le duc joignit à ses lettres aux états généraux et au prince d'Orange des lettres aux personnages et corporations des Pays-Bas qu'il voulait s'attacher. M. Génard a publié dans les *Comptes rendus de la Commission royale d'Histoire, Série IV, t. XVI, p.* 142) d'après l'original *A. C. Anvers*, le fragment d'une lettre qu'il adressa aux bourgmestre, échevins et conseil d'Anvers, datée de Coutras (M. Génard a mis par mégarde Courtray), le 1 décembre 1580, où il mande à cette corporation qu'il attendait les députés des états pour résoudre sur ce qui restait de leur négociation, et qu'il enverrait un gentilhomme porter de ses nouvelles, en se remettant du reste à ce qu'écrirait Marnix. En effet celui-ci écrivit le même jour au prince d'Orange. (Voyez le n° DLIX).

DLVIII.

Fin novembre 1580.

Mémorial intitulé: Discours sur la correspondance d'Allemagne, adressé par Marnix au duc d'Anjou.

s. l. n. d. [1])

En premier lieu le duc d'Anjou et le roi de Navarre doivent dépêcher un gentilhomme vers le prince de Condé et le duc Jean Casimir [2]) pour leur déclarer ce qui a été fait depuis la venue des députés des états à Tours, et leur demander de ne rien faire qui puisse être préjudiciable au duc. Pour cet effet Condé doit se régler selon les articles de paix arrêtés; même si le roi ne les confirme pas, le délai ne sera pas d'importance pour le prince et sa cause en paraîtra plus juste, étant clair pour tout le monde qu'il aime la paix.

Puis il faut que l'envoyé du duc s'adresse à l'électeur palatin Louis [3]), lui expose les affaires des Pays-Bas, com-

---

1) Groen van Prinsterer a placé ce document à la fin de l'année. Nous croyons plutôt que ce fut vers la fin de novembre qu'il fut composé, puisque le *Rapport Gachard*, (*p.* 463), après avoir raconté comment le duc d'Anjou rétablit le cours des négociations par la cession de Figeac et Montségur et fit publier une suspension d'armes, dit: „*En mesme temps* ledict sieur de Saincte Aldegonde a fort insisté vers Son Altèze, pour dépescher quelcun en Allemagne et y dresser des intelligences *suivant le mémorial qui est icy joinct.*" Et cela avant que la suite de la négociation et tout ce qui arriva en décembre, soient racontés.

2) Voyez sur le rôle singulier du palatin en 1579 et 1580 et ses négociations aussi bien avec le duc de Guise qu'avec les huguenots, Bezold, *Briefe des Pfalzgrafen Johann Casimir*, *t. I*, *p.* 334—425.

3) Le frère aîné du palatin, luthérien fanatique, lequel aussitôt après la mort de leur père, l'électeur Frédéric le Pieux (1576), se mit à l'œuvre pour détruire la religion réformée introduite par

ment les états sont forcés de se tourner vers la France, et quelle est l'importance de leur succès pour la France et pour la cause protestante. Il doit aussi l'avertir des intrigues de l'Espagne et des catholiques en Allemagne, comment le duc d'Anjou a trouvé nécessaire de s'opposer à l'insatiable ambition du roi d'Espagne, et pour cette cause a conclu le traité avec les états et, d'accord avec le roi, son frère, est d'intention de les secourir. C'est pourquoi il désire une étroite amitié avec le palatin et les autres princes d'Allemagne, auxquels il importe que la puissance du roi d'Espagne soit affaiblie, lequel menace de se rendre maître de toute la mer, depuis qu'il possède le Portugal, et aussi de réduire premièrement l'Angleterre, pour après envahir la France et l'Allemagne. Puis il faut que le duc prie l'électeur de favoriser sa cause à la diète que les princes d'Allemagne tiendront bientôt, expressément pour délibérer au sujet des affaires des Pays-Bas, et de prendre part à cette assemblée, et enfin il faut qu'il lui demande son conseil sur les meilleurs moyens propres à rompre les desseins néfastes du roi d'Espagne, du pape et de leurs associés, et lui remontre qu'il fera une œuvre agréable à Dieu et utile à toute la chrétienté, en empêchant les forces chrétiennes de se diviser, au lieu de s'unir contre le Turc, l'ennemi commun.

Il faut agir de la même manière auprès du landgrave Guillaume de Hesse, à qui il faut particulièrement parler du prince d'Orange, et puis après auprès du duc de Brunswick. Si le duc Jean Casimir est bien disposé, il faut faire prendre son avis préalable sur ce qu'il y a à faire chez les autres.

Ayant entendu, depuis qu'il a écrit ceci, que le roi de Navarre a déjà envoyé quelqu'un au palatin et au prince de Condé, avec ordre de demander préalablement les ordres

---

celui-ci dans le Bas-Palatinat. Les deux frères étaient naturellement en opposition continuelle l'un contre l'autre.

du roi, Marnix conseille au duc d'Anjou de faire la même demande au landgrave Philippe de Hesse-Rheinfels.

Publié: Groen van Prinsterer, Archives de la Maison d'Orange, t. VII, p. 492 *et Lacroix, Oeuvres de Ph. de Marnix de Sainte Aldegonde. Correspondance et Mélanges, p.* 308.

DLIX.

1 décembre 1580.

Marnix au prince d'Orange.

s. l. [1]) 1 décembre 1580.

Après avoir écrit sa lettre du dernier de novembre, le duc d'Anjou n'a pas encore pu dépêcher Villiers, partie à cause des négociations de paix, partie à cause du départ du maréchal de Cossé et de monsieur de Villeroi et de l'arrivée du duc à Coutras, avant-hier, en compagnie du roi et de la reine de Navarre. Aussitôt après avoir reçu la réponse du roi, le duc partira pour Bordeaux, pour faire exécuter la paix, laquelle sans sa présence „ne se pouvoit bonnement mectre en exécution et beaucoup moins maintenir." Villiers expliquera le tout plus au long de vive voix. Prière d'envoyer aussitôt que possible le pouvoir de recevoir le serment du duc.

Publié: Groen van Prinsterer, Archives de la Maison d'Orange, t. VII, p. 444 *et Lacroix, Oeuvres de Ph. de Marnix de Sainte Aldegonde. Correspondance et Mélanges, p.* 304.

---

1) Le contenu prouve que c'est de Coutras que cette lettre est écrite.

1 décembre 1580.

DLX.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Delft. [1]) 1 décembre 1580.

Ils sont on ne peut plus contents de l'avancement des négociations de paix en France qu'il leur a annoncé et attendent qu'il s'approche des Pays-Bas. Remerciements pour l'envoi de la Rochepot. Il paraît que Cambrai se maintient.

—

Monseigneur.

Combien que l'atente de paix en France nous ait tousjours donné fort bon espoir, veu que suivant noz

---

1) L'assemblée s'était transportée en Hollande, en premier lieu à la Haye, puis à Delft (Voyez *Bor*, *l. XV*, *f°* 225), où elle reprit ses travaux le 28 novembre en s'occupant en premier lieu des affaires du traité. Le registre des résolutions des états généraux contient à cet égard ce qui suit:

„Ce jourdhuy se sont assemblez pour la première fois en la ville de Delft en Hollande, messieurs les députez de Flandre, Hollande, Zélande et de Maline, lesquelz, en présence de monseigneur le prince d'Orange, ont oy la lecture des lettres de monseigneur le ducq d'Anjou, escriptes à la généralité, du dernier jour du mois d'octobre" (le n° DXLVI) „contenant la négociation de la paix en France et le secours de la ville de Cambray.

Monseigneur le prince d'Orange at exhibé aux susdictz sieurs députez les lettres qu'il avoit receus de monseigneur le ducq d'Anjou, affin d'en ouyr la lecture ensemble de deulx aultres lettres, escriptes à Son Excellence par monsieur le comte de la Rochepot, dont l'une estoit du septiesme et l'autre du dizième du mois précédent, avecq copie de la lettre que mondict seigneur ducq avoit escript audict de la Rochepot sur l'acheminement de ses troupes pardeça. Et la lecture faicte a esté ordonné de faire copier tous les susdicts escripts pour les distribuer entre les provinces.

Résolu d'escrire responce aux susdictes lettres de monseigneur le ducq d'Anjou et à celles du sieur de Mont Saincte Aldegonde.

1 décembre: Receu lettres des députez estant en France du

prières Vostre Altèze y tenoit la main en telle sorte que par les précédentes nous a déclairé, toutesfois ce

---

xxviiie d'octobre dernier" (le n° DXLIII) „envoiées en la ville de Delft par messieurs les estatz de Brabant, lesquelz auparavant en avaient faict l'ouverture et ouy la lecture des escriptz y allans joinctz, asscavoir de deulx copies des lettres du sieur d'Aldegonde à ses condéputez, de trois copies de lettres desdictz députez à Son Altèze, d'une copie de la lettre de monsieur de Strosse aux députez et de leur responce, ensemble de la lettre de monsieur Strosse au sieur de Longues, gentilhomme du roy, et de plusieurs nouvelles d'Espagne et de Portugal.

Sont arrestées les lettres que messieurs les députez escripvent à monseigneur le ducq d'Anjou, à monsieur le comte de la Rochepot, au sieur de Saincte Aldegonde."

Ces résolutions n'avaient été prises que par les députés d'un petit nombre de provinces. Ceux de Gueldre qu'on avait attendus depuis longtemps (voyez la lettre de van Reidt au comte Jean de Nassau [Groen van Prinsterer, *Archives*, *t. VII*, *p.* 424, *note*]), tardaient encore toujours. Mais leur présence n'aurait apporté que peu d'utilité. Les résolutions que les trois quartiers de la province avaient prises à l'assemblée tenue à Nimègue le 5 novembre, ne laissaient aucun espoir à cet égard.

Dans le registre *Landdagsrecessen* 1580 (A. E. A.), f° 309 et ss. se trouve le recès de cette assemblée et dans celui-ci (f° 316) en deux colonnes les „Artikelen waerup Zijne Furstelicke Genade vindt dat promptelick geresolveert moet worden" et „Resolutionen der drie quartieren Nymegen, Zutphen undt Arnhem." La première résolution contenait le refus péremptoire de donner au nouveau conseil d'état ce qu'on nommait procuration absolue, c'est-à-dire le pouvoir de prendre des résolutions sans en référer aux provinces.

Le second article demandait: „Ende alsoe die gedeputeerden van den Staten syn jegenwoerdelick tracterende met myn heere den hertoge van Anjou, dat die vuerszeyden gedeputeerden" (c'est-à-dire les députés des trois quartiers) „hebben volmacht eyntelyck toe resolveren van 't gene dat het tractaet sal voertbrengen."

La résolution cependant était loin de correspondre à cette demande: „Alsoe die aenwesenden," y lit-on, „van den lantschap dese artikle bevynden van groter importantie, als dat oick allerley

nous at esté contentement indicible d'entendre par celles que Vostre Altèze nous at escript le dernier

---

daeronder kan verborgen zijn, weten die van den landschap sich daerop der gebuer nae, vermitz zy in zeer geringen getal alhier erschenen, niet te resolveren, dan persisteren alsnoch desen aengaende bi der verclaringh, op ten in Augusto gehaldene lantdach gepasseert und Mr. Jacob Valck ende Niclaes die Voecht medegegeven." Ainsi on restait indécis, quoique toujours penchant plutôt vers un refus que vers un accord même conditionnel.

C'était toujours le même motif. En Gueldre les esprits restaient contraires à toute alliance avec la France; au contraire on y continuait à chercher un certain rapprochement avec l'Allemagne. La résolution prise sur l'article suivant le prouve assez. Celui-ci contenait la question de savoir si on devait répondre quelque chose aux exhortations faites de la part de l'empereur et des électeurs assemblés à Nuremberg, et la résolution portait que s'il existait une lettre de ce corps, on devait en avoir immédiatement copie. Pourtant les députés des quartiers ne voulurent s'engager d'aucune manière, et paraissaient préférer la situation actuelle à toute autre. Evidemment c'était de crainte qu'un changement quelconque pourrait porter ombrage à leurs privilèges et libertés, ou plutôt immunités. Cela se voyait clairement par la résolution sur le quatrième article, lequel portait: „Immers oft quaeme dat die vuerszeyde hertoch van Anjou om zekere redenen hem bezwaert vonde het vuerszeyde tractaet metten Staten te besluyten, dat sy alsdan vermochten te verkiezen een sulck hueft ende overste, als sy goet souden vinden, dewelcke metten vuerszeyden Raedt souden vergeselschapt wesen tot uytfueringe ende beleyt van heure gemeyne saecken, oock te mougen resolveren op die authoriteyt die hem soude gegeven worde, ofte immer durch ander bequaem middel over te staen en te raemen tot des lants versekerheyt." A cette demande les députés des trois quartiers répondirent par la résolution suivante: „Dweil tselve punct geheel is streckende tegens de vrijheyt van de lantschappen, bevindt men den inholt desselven article vrempt und ongehoert, om alsulcke volmacht te passeren of van sich te geven, sich wyders referierende toe dem als in den yersten articul geraeckt is." Evidemment les députés étaient indignés qu'on osait leur proposer quelque chose de si étrange que

du mois précédent, y joinct le discours que nous en a faict le seigneur de Saincte Aldegonde, l'heureux acheminement de ladite négociation et la bonne dis-

---

de commettre une autorité exécutive à un gouvernement central, qui ne dépendait pas absolument des provinces. Aussi on ne s'étonne nullement de lire dans l'instruction des députés envoyés à l'assemblée des états généraux, datée du 7 novembre (*Même recueil*, *f*° 337), qu'on ne leur accorda pas le pouvoir de résoudre quelque chose sans consulter leurs commettants.

Dans la province d'Utrecht on avait pris une résolution analogue (voyez p. 466) et même en Hollande la proposition du prince d'Orange de prendre des mesures afin d'être prêt à tout événement, ne rencontrait nullement l'empressement désiré. Le 6 décembre les états de cette province qui s'étaient assemblés aussi à Delft et étaient donc à portée du prince et de l'assemblée des états généraux, émirent leurs résolutions sur une proposition analogue à celle qui avait été soumise aux états de la Gueldre.

Dans cette résolution on lit: „Op het tweede poinct om eyndelyck te mogen resolveren op 't geent het tractaet van den hertogh van Anjou soude mogen voortbrengen, verklaren de Staten, dusvorder voor den tyt daerin niet staat te resolveren, maer diesaengaende staet te verwachten d'ende van de saecke, ende beroerende de vergaderinghe tot Nurenburgh, dat daerop niet noodigh is te resolveren, overmits d'uytstel van de saecke.

Op het derde poinct, ingevalle by Anjou" (*sic*) „swarigheyt gemaeckt wordt, om een ander hooft ende overigheyt te mogen kiezen, om met den raedt alle saecken te beleyden en te resolveren, is verklaert, dat te vroegh ende premature daerop soude worden geresolveert, ende daerom de Staten, verstaen hebbende de redenen van denselven Anjou in het afslaen van het protecteurschap deser landen, rypelyck daerop souden resolveren."

Ainsi, quoique les motifs fussent différents, les conclusions étaient à peu près les mêmes, et le résultat était qu'on courait risque de rester sans gouvernement aucun. Mais il paraît que dans les provinces septentrionales on se souciait très peu de cette éventualité. En Hollande on croyait pouvoir se suffire à soi-même, et en Gueldre on ne craignait rien tant que de mettre les privilèges en danger.

position des voluntez d'une part et d'aultre, ce que nous occasionne de ne nous vouloir ennuyer, pour les longeurs précédentes, ains rattendre en bonne dévotion l'approchement de Vostre Altèze de deçà, tellement accompaignée, que les desseings de noz ennemyz demoureront rompuz et sans effectz. Quoy pendant nous remercions bien humblement Vostre Altèze de l'envoy du seigneur conte de la Rochepot, pour l'assistence et faveur de ceulx de Cambray, lesquelz nous entendons par les lettres dudit Rochepot escriptes à monseigneur le prince d'Oranges, se maintenir en une telle et si délibérée constance qu'ilz ont peu de craincte des ennemyz et nommément pour l'attente qu'ilz ont de l'approchement de Vostre Altèze. Cependant que n'omectons aucun debvoir de leur faire toute assistence suivant les bons advis de Vostre Altèze, à laquelle, après avoir présenté noz plus que humbles recommandations et supplié bien humblement de vouloir haster sa venue, aultant que ses affaires le pourront aulcunement comporter, nous supplions le Créateur vous bienheurer,

Monseigneur, d'avantageulx et heureux succès pour la défence de nostre cause. Escript en la ville de Delft en Hollande, le premier de décembre 1580.

De Vostre Altèze,

Très bien affectionnez en service,
Les estatz généraulx des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits estatz,
J. Houfflin.

A Son Altèze.

Reg. Dép. France, *t. II*, *f°* 93. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. I*, *p.* 294. *A. E. U. Actes* 2360.

DLXI.

1 décembre 1580.

Les états généraux à Marnix.

Delft. 1 décembre 1580.

Ils lui savent bon gré des offres qu'il a faites pour avancer la conclusion de la paix en France. Selon son avis ils feront tout ce qui est possible pour éviter quelques changements dans les affaires.

—

Monsieur de Sainte Aldegonde. Aiants receu les vostres du xxviiie et xxxe du mois précédent, escriptes à Flais, sommes estez fort satisfaictz des advertences que nous donnez, pour lesquelles ne vous remercions seullement, mais vous scavons aussy bon gré des offices et bons debvoirs qu'avez faict en accompaignant Son Altèze, pour donner advancement à la négociation de paix de delà, comme elle-mesme tant [1]) à monseigneur le prince d'Orange, qui nous en a faict les advertences, avecq bien bon espoir que ladite paix se pourroit arrester en peu de jours. Cependant que le seigneur de la Rochepot s'acheminoit avecq ses trouppes en la faveur de ceulx de Cambray, lesquelz nous entendons par les lettres dudit Rochepot escriptes à monseigneur le prince d'Oranges, se maintenir en vie telle et si délibérée constance, en ratendant le secours de Son Altèze, que n'en pouvons sinon bien espérer; néantmoins suivant voz bons advis nous ferons tous debvoirs possibles, affin que aucune innovation n'ad-

---

1) Evidemment ici le copiste a omis quelques mots, ou bien il a mal copié. Peut-être faut-il lire *comme en mesme temps.*

viene de deçà, en tenant la plus estroicte correspondence que faire se pourrat avecq Son Altèze et ledit seigneur conte de la Rochepot, et nommément après l'arrivée des députez de toutes les provinces en ceste ville de Delft, où que messieurs les députez de Flandres, Hollande, Zeelande, Malines et Frize, pour la première fois se sont assamblez après leur retraicte d'Anvers le xxviiie de novembre, lesquelz ne font icy aucune redicte de leurs dernières veu qu'elles vous ont esté rendues, ains vous requièrent bien fort de vouloir dresser celles qui vont cy-joinctes, dont le subject est tel que les copies vous le monstreront. Et sur ce, après vous avoir requis bien instamment de nous faire souvent part des nouvelles de delà, nous supplions le Créateur vous donner,

Monsieur de Sainte Aldegonde, le parfaict accomplissement de voz bons et vertueulx désirs et en santé très heureuse et longue vie. Escript en la ville de Delft, le premier de décembre 1580.

Voz bien bons et affectionnez amys,
Les estats généraulx des Pays-Bas.

Par ordonnances desdits estatz,
J. Houfflin.

A Monsieur,
Monsieur de Sainte Aldegonde, conseillier d'estat etc.

Reg. Dép. France, t. II, f° 94vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 297. A. E. U. Actes 2359.

DLXII.

2 décembre 1580.

Les états généraux au comte de la Rochepot.

Delft. 2 décembre 1580.

Ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour l'assister. Ils sont très contents de ce qu'il se rapproche de Cambrai. En le remerciant et lui promettant de le secourir, ils l'engagent à ne pas trop exposer ses troupes et à tenir bonne correspondance avec le prince d'Espinoy.

—

Monsieur. Combien que jusques ores n'aions eu le moien de tenir telle correspondence avecq vous que noz affaires le requièrent, toutesfois vous vous tiendrez asseuré de nostre part, que ferons tous debvoirs possibles pour affranchir les passaiges le plus que faire se pourrat, affin que par silence et faulte de mutuelle intelligence, aulcune occasion ne se passe à l'avantaige des ennemyz, estans fort joyeulx d'entendre par les vostres, escriptes à monseigneur le prince d'Orange, que vous les approcherez de si près, que ceulx de Cambray en recepvront faveur et que le service de Son Altèze pour l'advancement de nostre cause ne serat en riens préjudicié. De quoy vous remercions bien affectionnément, vous requérant aultant instamment que faire se peult, de continuer en ceste bonne volunté, que n'omectrons de seconder par tous telz moiens que nous estimerons servir à la prospérité de nostre cause, à laquelle sommes certains que donnerez toute assistence, sans toutesfois trop avancer ny hazarder voz troupes, veu que l'ennemy est si fort en campaigne, comme scavez, qu'il a forcé les nostres de quicter la ville de Condé, estant occupée de gens de

monseigneur le prince d'Espinoy, avecq lequel il vous plaira tenir telle correspondence que tous bons desseings soient advancez. Et soubz espoir qu'il vous plairat en cela nous gratifier, nous supplions le Créateur vous octroier,

Monsieur, ce que désirez le plus et en santé très heureuse et longue vie. Escript en la ville de Delft en Hollande, le iie de décembre.

Vostres bien bons et affectionnez amys,
Les estats généraux des Pays-Bas.

Par ordonnance desdictz estatz,
J. Houfflin.

A Monsieur,
Monsieur le comte de la Rochepot.

Reg. Dép. France, t. II, f° 94. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 295. A. E. U. Actes 2361.

---

5 décembre 1580.

DLXIII.

Les députés des états généraux en France aux états généraux.

Tours. 5 décembre 1580.

Ils s'excusent de leur long silence. Détails sur les affaires de la paix en France. Ils vont se rendre près du duc afin d'accélérer en personne la négociation. Le maréchal de Cossé ne tardera pas à prendre le commandement des troupes envoyées au secours de Cambrai. Ils demandent des instructions pour la réception du serment du duc.

—

Messeigneurs. Il nous a extrêmement dépleu de tarder tant à escripre à Voz Seigneuries, les priant

de croire que ce n'a esté que par faulte de bon subject, et qu'entretemps que sommes estez d'attente et espoir, ne leur eussions peu servir d'aultre chose. Aussy nous manda Son Altèze vous avoir escript et à Son Excellence du lieu où elle estoit, qui nous donna en cest endroict quelque repos et appaisement, espérant que par ses lettres excuseriez nostre silence. Et ores que dès quelques jours ençà aions eu matières de faire tenir à Voz Seigneuries de noz nouvelles, comme pourrez juger par deux lettres que naguères avons receues de Son Altèze, dont les copies vont cy-joinctes, sommes toutesfois esté retenuz à vous le faire tant qu'aurions parlé au sieur des Pruneaulx, auquel Sadite Altèze, en sa première du xiie, par nous receue le xxiiie du passé, se référoit, estimans que il en deust estre le porteur, qui n'a esté, pour changement d'advis survenu depuis ladite lettre dépeschée, comme Voz Seigneuries verront par celle du xxve du passé, qu'en lieu de nous envoier quelqu'ung, elle nous mande venir en delà. Or est-il qu'en conformité de noz dernières à Voz Seigneuries, du xxviiie et xxixe d'octobre, et des copies de noz lettres lors escriptes à Son Altèze, n'avons cessé d'insister bien vivement vers icelle sur l'accellération de nos affaires, renforçans nostre stile et desmeslans noz instances assez en extrémité, plus pour donner à Son Altèze de quoy faire figure et esguillonner les parties illecq assemblées, que pour la moindre doubte qu'eussions de sa bonne affection et du travail qu'elle y mectoit. Estant les affaires, à l'ayde de Dieu et par l'auctorité et présence de Sadite Altèze, acheminées si heureusement, que le xxe du passé (après beaucoup de difficultez et contenances diverses, tantost de rompture, tantost de nouvelle conjoincture), les parties contractantes sont tombées d'accord sur la paix en ce

royaulme, soubz le bon plaisir de Sa Majesté dont l'on ne doubte, d'aultant que Son Altèze (comme entendons) n'auroit gaires excédé son pouvoir, aiant de prime face libéralement offert et déclairé ce qui estoit de faire, et en cela sans beaucoup varier ou marchander, persisté plustost que d'amuser ou abuser. Le secrétaire d'estat de Villeroy est à présent devers le roy pour la confirmation et signature aux articles conceuz et arrestez; tendans (comme on les baptise icy) à l'exécution de l'édict de la pacification. Nous pouvons asseurer Voz Seigneuries que la nouvelle de ceste paix nous a aultant réjouye, que l'attente nous avoit donné de l'ennuy auparavant, et ne pensions faillir de desloger aussitost d'icy pour aller trouver et joindre Son Altèze à son chasteau de Thiry, où par sadite lettre première, elle nous avoit escript s'aller rendre, et que ledit des Pruneaulx debvoit venir vers nous à ceste fin; nous remettant pareillement ledit sieur de Sainte Aldegonde, par une sienne lettre du xxiie du passé, à la venue du sieur de Villers, jadiz gouverneur de Bouchain, et que par icelluy il nous mandoit toute nouvelle, sans que jusques à ores l'ayons apperceu; mais au contraire nous a Sadicte Altèze bientost après, par sadicte lettre du xxve, mandé de la venir trouver où elle est; à quoy nous nous sommes de commencement donné quelque doubte s'il ne vouldroit mieux donner presse, demeurant en ce lieu, au bref retour de Son Altèze, luy remonstrant de combien cela estoit dehors de l'attente de Voz Seigneuries, et les raisons pourquoy, que non allant celle part y seconder. Mais considérans de plus près les rencharges que Son Altèze nous donne et la cause de sondit séjour, le trouvans pour la conséquence de noz affaires, sinon inexcusable, du moings fort prouffitable, affin qu'estant la paix icy non seullement faicte,

mais aussy ès principaulx poinctz exécutée et establie, il n'y ait dangier de nouveau remuement ou trouble, par où Son Altèze, après s'estre mise à l'expédition et poursuyte de noz affaires, s'en pourroit trouver mal à propos retirée et frustrée des moiens y nécessaires, avons résolu pour le plus expédient de nous acheminer en toute diligence et procurer l'advanchement et la fin de nostre négociation en personne, sans nous attendre à l'incertitude et longueurs des courriers, et que (selon l'apparence) tascherions en vain de rompre ou donner changement audit séjour désjà promis et nécessaire celle part. Cependant vous asseure Sadite Altèze (et ne pouvons de nostre costé apperceveoir aultrement), qu'elle ne perdra temps de dresser ce qui convient pour nostre secours et l'effectuation du traicté, ayans messieurs de la Rochepot et Rosne jà aultant de gens ensamble qu'il faut pour amuser l'ennemy autour de Cambray, et s'en venant monsieur le maréschal de Cossé vers le roy pour l'aller semondre de sa promesse au regard de sa déclaration, puisque la paix est faicte, sur quoy icelle estoit remise. Et de là il passera oultre devers Angleterre pour y négotier et s'en retourner commander aux troupes de Sadite Altèze, qui entretemps se parfairont (comme entendons) par le sieur de Fervacques. A tant finirons ceste, apprestans nostre partement pour après demain, et prions Voz Seigneuries vouloir si bien faire que puissions estre dressez des deniers dont monsieur le bourgmestre Junius nous a dernièrement escript, et penser à aultres provisions pour nostre retour du long chemin qu'allons faire.

Messeigneurs, nostre seigneur Dieu veuille conserver Voz Seigneuries et bienheurer leurs actions en santé et longue vie. De Tours, le ve de décembre 1580.

P. D.

Messeigneurs, avant fermer cestes arriva icy ce matin, vi^e du mois, ledict sieur de Villers s'en allant pardelà avecq lettre (entre aultres) du sieur de Sainte Aldegonde à Voz Seigneuries, dont icelluy nous a envoyé copie, à ce qu'aurions à nous y conformer; ce que nous rapportans à la cognoissance qu'il a de noz affaires et ce quy y est requiz, faisons par ceste, affin qu'il plaise à Voz Seigneuries d'ordonner au plustost sur le faict de recepvoir le serment de Son Altèze, comme elles trouveront convenir. Et au regard de ce qui s'est passé au traicté de ladite paix, et de l'estat des apprestes que faict Monseigneur pour nostre secours, de son affection et suffisance, n'estimons seullement superflu d'en dire icy aultre chose que n'entendrez de luy, que mesmes remectons la présente à la correction (sy aulcune y eschut) du discours qu'il vous en fera de bouche.

De Voz Seigneuries,

Bien humbles et affectionnez serviteurs, leurs députez vers Monseigneur, frère du roy,

Hinckart.
And. Hessels.
De Provyn.
Gaspard de Vosberghe.
Jacq. Tayaert.
Noël de Caron.

A Messeigneurs,
Messeigneurs les estatz généraulx des Pays-Bas.

Recepta, le xxie de décembre 1580.

Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. II, f° 98. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 312. *A. E. U. Actes* 2365.

DLXIV.

13 décembre 1580.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Coutras. 13 décembre 1580.

Il a pris des dispositions pour débloquer Cambrai par un corps de troupes sous les ordres de Fervacques, qui a reçu ordre de ne rien faire sans en informer les états. Il attend leurs ambassadeurs pour terminer la négociation.

—

Messieurs. Sur les advis qui m'ont esté donnez, tant du sieur d'Inchy que des habitants de Cambray, j'ay pensé que le plus expédient et pour éviter à tout hazard et dangier, estoit de pourveoir à leurs secours avecq de telles forces qu'il se peult faire sans difficulté, ayant pour ceste occasion donné ordre de faire assembler deux mille bons chevaux et six mille hommes de pied, y comptant les troupes du sieur de la Rochepot, pour avecque ceste troupe avoir le chemin libre aux marchans et à tous ceulx qui vouldront aller audit Cambray; ce que j'espère faire dedans le viiie de janvier prochain. Dont je n'ay volu faillir vous advertir, et que j'ay donné la charge de ceste exécution et entreprinse au sieur de Fervacques, l'ung de mes plus fidèles et spéciaux serviteurs, qui partist hier pour s'y acheminer. Je m'asseure, Messieurs, que cest exploict ne favorisera moings voz affaires que celles dudict Cambray, aussy le veulx-je et entendrez ainsy, et vous prie de prendre une bonne correspondance et intelligence avecq le sieur de Fervacques. Selon ce que je luy ay commandé, il vous donnera de ses nouvelles et ne fera rien dont vous ne soyez bien advertiz. J'attendz, Messieurs, voz ambassadeurs

vendredy prochain, avecq lesquelz j'espère parachever tout ce qui reste de nostre traicté, vous asseurant maintenant de l'entière résolution et accomplissement de la paix, ayant le roy, mon seigneur et frère, les articles et conditions d'icelle pour agréables, qui est ce que nous donne plus de bon ordre et achèvement de nosdictes affaires, que j'ay en singulière et telle recommandation que vous le pouvez désirer. Sur ce je supplieray le Créateur, Messieurs, qu'il vous ait en sa très saincte et digne garde. A Courtraz, le xiiie jour de décembre 1580.

Vostre plus asseuré amy,
Franchois.

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraulx des Pays-Bas.

Recepta le ve de febvrier 1580.

Cop. è. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. II, f° 113. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 362. *A. E. U. Actes* 2371.

---

17 décembre 1580.

DLXV.

Marnix aux états généraux.

Coutras. 17 décembre 1580.

Le roi est très content de la paix. La difficulté à cause de La Réolle a été arrangée. Le 16, le roi de Navarre est revenu et a accepté définitivement la paix de la part des protestants. On a envoyé vers le roi pour avoir la ratification; le roi de Navarre lui a témoigné sa soumission. La trève est prolongée jusqu'à la publication de la paix. Le duc a aussi envoyé vers le roi pour avoir son agréation et

obligation au regard des états. Le roi a réitéré sa promesse en termes généraux. Il informe le prince d'Orange des mesures prises par le duc pour les affaires des Pays-Bas.

—

Messeigneurs. Je vous ay à chasque occasion adverty fort particulièrement de ce que s'est passé pardeçà, et dernièrement par monsieur de Villers, lequel en avoit esté tesmoing oculaire depuis que les articles de la paix avoient esté icy conclus entre Monsieur et le roy de Navarre, avecq ceulx qui leur ont assisté et le tout remis au bon plaisir du roy. Sa Majesté a monstré avoir merveilleusement à gré la paix et trouver bon tout ce qui s'y estoit faict; seulement à cause d'aucunes raisons à ce le mouvantes, et estimant que par là la paix eust esté rendue subjecte à beaucoup de nouvelles diffidences et contencions qui eussent peu susciter une aultre guerre, il ne trouva pas bon l'article de la rendition de La Riolle, estant content de donner à ceulx de la religion deux aultres villes de celles qu'ilz tenoient à leur choix, pourveu que ce ne fussent pas évesches ny sièges. Cela faillit de renverser le tout, toutesfois par l'intercession de plusieurs gens de bien entre lesquelz je me suis aussy employé de tout mon petit pouvoir, mais sur tout par la dextérité singulière et bons offices que Son Altèze, sans aulcune intermission, y a faicts, le roy de Navarre a esté content de s'acheminer à Bergeracq, où il a mandé les autres députez, et hier est-il retourné icy avecq monsieur le viscomte de Turreyne, et a entièrement accepté et approuvé la paix de la part de ceulx de la religion, aiant en lieu de Ryolle, choisy Figeacq et Monsegure; et pour cest effect Monsieur a dépesché vers Sa Majesté pour avoir sa ratification par ung édict royal, et ledit roy de Navarre y

envoye demain son chancellier pour luy rendre la submission deue. Ce pendant on a ce jourdhuy publié prolongation des trefves jusques à la paix, de façon que l'on tient icy la paix pour toute faicte, résolue, signée et bouclée. Il ne reste que l'édict et la publication que le seigneur de Villeroy nous doit apporter de bref. Ce pendant Son Altèze a envoié vers le roy pour avoir son aggréation et obligation sur ce que touche l'article dont Voz Seigneuries nous avoient enchargé et avoit esté remis sur sa paix. J'espère qu'il n'y aura nulle difficulté, car le roy a par diverses fois réitéré sa promesse en termes généraulx; il reste de venir à la spécification et aux effectz. Ce pendant Son Altèze obmect rien de tout que humainement se peult faire pour vous tesmoigner par les effectz quelle est sa volunté, dont, Messieurs, je vous puis estre très bon tesmoing. Ce qu'il a faict provisionnellement cependant, et l'ordre qu'il a donné à noz affaires est bien particulièrement escript en cyffre en la lettre que j'escris à Son Excellence, à laquelle je me remectz à cause que je n'estime convenable ny seur de l'escrire ouvertement. Ce que Voz Seigneuries, selon leur bon jugement et prudence, interpréteront de bonne part, ne faisant doubte que Son Excellence ne vous communicque le tout, veu qu'il fault nécessairement, Messieurs, qu'à ce coup vous monstrez de vostre part l'affection que vous avez à la patrie et le désir qu'avez à remectre une fois et vous et nous tous hors de ces paines et travaulx où nous sommes et serons à jamais, si nous ne suivons à bon escient le pied qui maintenant, par la faveur et bénignité de Dieu et par la vertu de ce bon prince, nous est offert. Mais comme j'ay dict, je me remectz de cecy à ce que Son Excellence vous en dira, m'asseurant que comme (*dans?*) mes dernières vous avez cogneu et veu à l'œil la résolution

d'Espaigne, qui est de nous perdre et ruyner tous, vous embrasserez le salut qui vous est présenté. J'envoie pareillement quelques copies des lettres interceptées à Son Excellence, lesquelles je m'asseure qu'il vous communicquera, et partant je me déporteray de vous discourir icy des nouvelles de ce que par icelles vous pourrez amplement entendre. Finissant cestes par mes bien humbles recommandations à voz bonnes graces. Priant Dieu vous donner,

Messeigneurs, à tous en général et à chaqun en particulier, en santé tout bonheur et prospérité. Escript à Courtras, ce xviie de décembre 1580.

De Voz Seigneuries,

Bien humble et affectionné serviteur,
Ps. de Marnix.

A Messeigneurs,
Messeigneurs les estatz généraulx des Pays-Bas assemblez à Anvers.

Recepta, le xiiiie janvier 1581.

Reg. Dép. France, t. II, f° 106. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 336. *A. E. U. Actes* 2373.

DLXVI.

17 décembre 1580.

Marnix au prince d'Orange. [1])

Coutras. 17 décembre 1580.

Nouvelles concernant la paix de France. Les négociations ont été sur le point de se rompre, mais tout s'est arrangé

1) Dépêche chiffrée. Voyez la lettre précédente.

et la paix est conclue. Nonobstant la trève, il y a eu des hostilités contre ceux de la religion. Il est nécessaire que le duc continue à séjourner encore quelques jours par deçà jusqu'après la publication de la paix. Le duc a envoyé le 12 de ce mois le seigneur de Fervacques au secours de Cambrai; il lui a donné l'ordre de ne rien faire sans en donner avis au prince. Il sera nécessaire de l'assister avec des troupes. Le roi de Navarre et le vicomte de Turenne viennent d'arriver à Coutras et ont approuvé tous les articles de la paix. Envoi de lettres interceptées. Nouvelles de l'Espagne, de l'Italie, de l'Allemagne, etc. L'ambassade désire retourner aux Pays-Bas et le fera sitôt qu'elle aura reçu la commission des états généraux pour recevoir le serment du duc.

—

Monseigneur. Ma dernière fust par monsieur de Villers, lequel partist le premier de ce mois présent. Depuis avons eu responce du roy, et Monsieur m'a faict cest honneur de me monstrer une partie de sa lettre, en tant qu'elle concernait le faict de la paix, portant qu'il prenoit merveilleusement à gré l'office que Monsieur a faict, et est malaisé d'exprimer l'affection grande qu'il monstre avoir à la paix. Mais comme il dict qu'il désire avoir une paix qui dure et dont le deffault, s'il y en avoit, ne soit imputé à luy ou à Monsieur, son frère, voilà pourquoy il ne veult passer l'article touchant la ville de La Riolle. Ce qui a causé de grandes difficultés jusques à penser rompre le tout. Je m'y suis employé entre aultres et vifvement. Finalement en lieu de paix a fallu prolonger la surcéance de guerre pour dix jours. Surquoy du depuis le roi de Navarre, ne voulant rien promectre de la part des siens, est allé à Bergerac, où monsieur le viscomte de Turaine l'est venu trouver. Or aujourdhuy

Monsieur m'a envoyé dire qu'ilz seront demain icy, et que la paix est entièrement acceptée de leur costé; de façon que j'espère que doresenavant n'y aura plus nulle difficulté. Toutesfois durant ces trefves, l'on n'a pas laissé de faire hostilité, car ceulx de la religion ont prins en Dauphiné la ville de Beaumont et pillée. De l'aultre costé ilz se plaignent que monsieur le maréschal de Biron aye prins Francheville: mais là-dessus il respond qu'elle estoit abandonnée et que ses soldats s'y sont mis dedans pour logier. Quoiqu'il en soit, il y a forces plainctes de costé et d'aultre. Brief, je vois fort bien qu'il est du tout nécessaire que Monsieur séjourne encoires quelcque temps pardeçà pour effectuer la paix après qu'elle sera publiée, ce que, j'espère, se fera de brief. [1])

Or le présent porteur qui se despesche exprès est le capitaine de la Tour, que Son Altèze renvoie par delà, luy aiant promis une compaignie; à quoy ne fauldray de tenir la main, comme il a pleu à Son Altèze me faire cest honneur que de me le promectre, et qu'il a pleu à Vostre Excellence le recommander. L'occasion de sa despesche est que Son Altèze a le dernier lundy, qui fut le xiie de ce mois présent, despesché monsieur de Fervacques pour secourir Cambray. Il aura environ de mille ou pour le plus quinze cent chevaulx, mais la pluspart gentilzhommes bien délibérez, entre aultres deux cornettes d'Albanois. Le roy est sollicité de luy assister de dix compaignies d'hommes d'armes; avecq cela se joindra avecq monsieur de la Rochepot, et seront cincq ou six mille bons arcquebusiers. Or là-dessus il est surtout nécessaire, et c'est à cest effect que ceste des-

---

1) Jusqu'ici la lettre a été publiée par Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange*, t. VII, p. 461.

pesche se faict, que Vostre Excellence tienne merveilleusement bonne correspondance avec luy. Car je crains qu'il n'ait quelque part une rencontre mal à propos pour le petit nombre de chevaulx, si l'ennemi en a trois mille ainsi que nous sommes avertiz. Parquoy il est sur toutes choses requis qu'il y ait bon conseil. Ce qui est cause que j'ay fort instamment sollicité Monsieur, suivant mesmes le désir et réquisition de monsieur de Fervacques, qu'il despeschat cest homme exprès, afin que Vostre Excellence en fust particulièrement advertie et instammant requise de ce que dessus.

Monsieur luy a commandé de riens faire sans vostre conseil, ce qu'il m'a fort asseurément promis et croy certainement qu'il le fera. De tant plus qu'il cognoist l'erreur commis par cy-devant, il y a deux ans. Il faut doncques que vous luy envoyez homme exprès avecq vostre advis bien particulier sur toute occurence, et s'il est aulcunement possible, que vous l'asseuriez du secours des troupes que vous pourriez mettre ensemble. Il m'est advis qu'il fault s'efforcer à ce coup, car de cecy despend presque le tout. Parquoy si Vostre Excellence faict une revue des gens de cheval qu'elle a encoires et que les estats facent tout ce qu'ils pourront pour ce coup, affin d'amasser quelques forces, je croy que si les compagnies qui souloient estre tant de lanciers que d'arquebusiers estoient prestz, comme sont vos deulx compaingnies, celle du prince d'Espinoy, Telligny, Voisin, Alonço, Brave, l'Espine, Setton et aultres que l'on pourroit rassembler, se pourroit donner quelque remarquable secours. Et comme l'ennemy se tiendra allerte sur le bruict de la venue de monsieur de Fervacques, me sembleroit il y auroit moien de donner sur l'Arthois. Toutesfois comme je ne suys guaire practique ny des chemins ny des moyens qu'il

y fault tenir, je m'en remectz voluntiers au meilleur jugement de Vostre Excellence, seulement je la supplie très humblement d'avoir tel regard à ce faict icy comme l'importance le mérite, et comme je m'asseure que Vostre Excellence fera; laquelle se peult asseurer, dont je leur en ay asseuré souvent par mes lettres et leur en asseure de rechief qu'il ne tiendra à Son Altèze que les affaires n'aillent bien, et j'ay opinion qu'icelle sera secondée comme ung tel faict le requiert. Ce temps pendant il fault aussy que nous travaillions de nostre costé.

Depuis avoir commencé à escripre la présente, qui fust hier après midy, est vers le soir du mesme jour arrivé icy le roy de Navarre avecq monsieur le vicomte de Turrayne, et ont approuvé la paix, ayant quicté La Riolle et en lieu d'icelle accepté Figeacq et Montsegure, de sorte que il ne reste plus nulle doubte au faict de ladite paix. Là dessus Son Altèze a despesché ce jourdhuy ung gentilhomme nommé le sieur de Vetison vers le roy qui à présent est à Blois, y aiant auparavant envoié monsieur de la Fin, pour retirer la résolution requise.

Nous avons icy depuis naguaires destroussé aulcuns pacquetz d'Espaingne par le moyen du roy de Navarre, et en icelluy trouvé diverses lettres mesmes en cyfre, dont une partie j'ay déciffrée et en envoie à Vostre Excellence quelques-unes et quelques copies des aultres et les déciffremens qui vont icy joincts. J'en ay trouvé encoires une aultre vieille du cardinal de Grandvelle, qui fust troussée la dernière fois que nous estions icy à Coutras, et l'ay retrouvée en ma chambre, dont l'orriginalle est envoiée au roy et la copie va icy joincte.

Les nouvelles qu'avons apprises par lesdicts pacquets, Vostre Excellence en verra une partie par lesdictes

joinctes, et l'aultre est selon que les apparences que je voys il est plus vraisemblable que Don Anthonio soit mort que vif. Le Turcq se prépare contre la chrestienté l'année qui vient. La royne d'Espaigne est trespassée [1]). Le ducq de Bragance pourchasse par le moyen du pape de marier sa fille avecq le roy d'Espaigne; au contraire il y en a qui practicquent, ou plustost en font semblant, faire le mariage avec la royne d'Angleterre, qui est ung beau stratagème du quatriesme de l'Enéyde. En Allemaigne le ducq Ericq a obtenu en gaige des deniers prestés au roy d'Espaigne, la ville de Tortona en Italie; luy est à Venise. L'impératrice doibt aller en Espaigne. Le [2]) roy d'Espaigne a promis sa seconde fille au ducq de Savoye, mais estant encoires en doubte de son inclination et voulant, comme il se persuade, tenir Monsieur en espérance, cherche de dilays par grands et subtilz artifices quy seroient trop longs à escripre et ne convient pas par une infinité de raisons. Quoiqu'il en soit, le roy d'Espaigne jamais ne la donnera à Monsieur en façon quelconcque; il y est délibéré. Aussy Monsieur n'y pense aulcunement, j'en suis bien asseuré, mesmes n'en a oncques esté traicté, quoyque l'on aie dit, saulf que depuis quattre ans quelque propos en fust jetté. Mais j'espère quelque jour parler plus particulièrement Vostre Excellence de cecy et de beaucoup d'aultres choses qui ne sont à escripre; seulement je la supplie tout faire que nous puissions bientost retourner; ce qui se fera lorsque messieurs les estatz nous auront envoié la commission que nous attendons de ratifier le tout et prendre le serment de Son Altèze.

---

1) Les mots *la royne* etc., sont oubliés dans le *Ms. Anjou.*

2) Le passage qui commence ici jusqu'à *escripre* a été publié par Groen van Prinsterer l.l.

Suivant le contenu de mes dernières j'attens mes collègues, les aultres ambassadeurs, qui estoient demeurés à Tours, de heure en heure, car il y a désjà dix ou douze jours qu'ilz sont partis de Tours pour venir pardeçà. Je pense qu'aujourdhuy ilz seront icy ou pour le plus tard demain, et je m'asseure qu'ilz s'y ennuyeront bientost s'il y fault demeurer encoires longtemps. Qui est l'endroict où après avoir présenté mes très humbles recommandations aux bonnes graces de Vostre Excellence, je prieray Dieu de vous conserver, Monseigneur, soubz sa saincte protection en toute félicité. Escript à Courtras ce xviie de décembre 1580.

De Vostre Excellence.

Très humble et très obéyssant serviteur,
P^s. de Marnix.

A Son Excellence.

Post Data.

Monseigneur. Depuis ceste escripte comme ce porteur a esté retardé, j'ay esté près de Son Altèze laquelle m'a dict avoir eu nouvelles du roy qu'il n'attendoit que la venue du maréschal de Cossé pour accorder ce qu'il avoit promis. Nous pensons que le maréschal de Cossé sera désjà arrivé en court, de façon que nous espérons que bientost nous serons esclairciz du tout, et j'en ay bonne espérance. Son Altèze m'a aussy asseuré que le nombre des chevaulx de Fervacques, sans doubte, arrivera à quinze cents, sans le secours du roy, dont il a bon espoir. Au reste comme le roy de Navarre est délibéré, quand le principal sera prest, d'accompaigner Monseigneur, et qu'il sera besoing qu'on luy face honneur, je serois d'advis et mesmes trouveroys fort nécessaire que Vostre Excellence remonstrasse à messieurs les estatz que lorsque

Monsieur marchera, les estatz le prient qu'il luy donne l'estat de général en son absence. Je scay que ce sera une chose bien agréable à tous deux et aussy la raison le veult, oultre ce que Vostre Excellence scait que par là sera donné contentement et asseurance aux ungs et aux aultres et toutes deffiances ostées, mais il fauldroit quant et quant escripre au roy de Navarre; je scay qu'il le prendra de fort bonne part. Je supplie Vostre Excellence de s'en souvenir. Et sur ce en réitérant mes très humbles recommandations à icelle, je prie Dieu qu'il lui donne très heureuse vie. Ce xviie de décembre bien tard en la nuyct, audit lieu, 1580. [1])

De Vostre Excellence,

Très humble serviteur comme toujours,
P^s. de Marnix.

A Son Excellence.

Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. II, f° 108.
A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 343.
Une partie publiée par Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange, t. VII, p. 461 *et A. Lacroix, Oeuvres de Ph. de Marnix de Sainte Aldegonde. Correspondance et Mélanges, p.* 306.

---

1) Quiconque a lu notre lettre avec attention, sera sans doute convaincu que ce qui imposa à Marnix la nécessité de la mettre en chiffre, c'est qu'il y est traité de la combinaison des opérations de guerre entre les alliés de la France et des Pays-Bas, dans le but de délivrer Cambrai. C'est là aussi ce qui rend cette lettre intéressante, plus que les nouvelles des difficultés surmontées à l'occasion de la conclusion de la paix.

Feu M. Kervyn de Lettenhove cependant y a trouvé un point d'un intérêt bien plus grand. Selon lui, Marnix y a donné le conseil au prince d'Orange de faire promettre l'Artois au roi de

France, comme prix de son secours. Et comme si ce n'était pas assez, il dit que, dans une autre lettre, les états généraux ont déclaré vouloir se conformer à cet avis et remettre l'Artois à la France.

Nous ne croyons pas manquer au respect dû à la mémoire de l'éminent historien catholique dont nous avons, dans ce livre, tant de fois dû combattre les opinions, si nous nous occupons ici un moment de ce qu'il a mis en avant à ce sujet, surtout puisqu'il ne s'exprime pas comme émettant une supposition, mais bien comme si c'était un fait avéré, démontré comme tel par les documents cités.

En commentant le traité de Fleix, M. Kervyn a fait usage des lettres de Marnix du 17 décembre, ou plutôt de la seule lettre au prince d'Orange. Car il n'a pas remarqué que la lettre qu'il cite comme publiée par Groen van Prinsterer est la même pièce que la dépêche chiffrée dont il parle après, comme si c'était une autre lettre, encore inédite, découverte dans les archives du royaume à la Haye. Evidemment M. Kervyn n'avait pas fait attention au fait que Groen van Prinsterer n'en avait publié qu'une partie. Quant à celle aux états (notre numéro précédent), il n'en a fait nulle mention. Apparemment il croyait avoir affaire à deux lettres au prince d'Orange, dont une secrète. Cela apparaît de la manière dont il s'exprime ensuite après avoir parlé du traité de Fleix. (*Les Huguenots et les Gueux*, *t. V*, *p.* 592).

„Il est un autre point plus grave, plus secret, que Marnix n'indique que dans une dépêche chiffrée. Henri III et ses conseillers jugent que l'affection fraternelle ne suffit pas pour justifier les sacrifices qu'on leur demande. Un avis qui nous a été conservé (peut-être de la main de Bellièvre), porte que si le roi se mêle de l'affaire, il doit mettre dans le traité quelque espérance pour lui. Ce serait le moyen de faire taire les plaintes des mauvais conseillers et d'entraîner la noblesse dans la guerre des Pays-Bas." (Ici est cité *Bibl. Nat. de Paris*, ce qui apparemment désigne la lettre de Bellièvre citée dans la note précédente.) „Plus tard on pourrait recueillir la succession du duc d'Alençon; mais dès ce moment il faudrait un gage. Il y a une part immédiate et directe à revendiquer dans le démembrement des Pays-Bas, c'est l'Artois. A ces conditions le roi de France joindra dix compagnies d'hommes d'armes aux troupes du duc d'Alençon." (Ici est cité *Arch. de la Haye* [17 *décembre* 1580], ce qui désigne évidemment notre

lettre qui est la seule pièce de cette date dans ce dépôt où il soit question des dix compagnies d'hommes d'armes [voyez p. 601] et d'une attaque de l'Artois [voyez p. 602].) „Une lettre de Marnix écrite le 17 décembre „bien tard en la nuit" annonce que Henri III n'attend que le maréchal de Cossé pour exécuter tout ce qu'il a promis." (Ici est cité *Arch. de la Haye* en désignation de notre postcriptum, quoique les expressions de l'auteur fassent penser qu'il s'agit d'une autre lettre. Nous savons bien que cela est une futilité, mais on conviendra que cette manière de citer rend le contrôle très difficile, et à l'effet de faire croire le lecteur, qui ne saurait lui-même appliquer le contrôle, qu'il y a une multitude de preuves, dont il ne cite que quelques-unes.)

Si on analyse cette dissertation, on n'y saurait trouver autre chose que ceci: Le roi et Bellièvre sont d'avis qu'il faut mettre dans le traité entre le duc et les états quelque promesse qui satisfairait les adversaires du duc et attirerait la noblesse dans la guerre. Il faut aussi au roi un gage qu'il n'y perdra rien. C'est à cela que peut servir l'Artois. Si les états promettent de le lui céder, le roi renforcera de ses gens d'armes les troupes de son frère. Cela est mandé au prince d'Orange par Marnix dans la dépêche chiffrée, où il ajoute que le roi n'attend que l'arrivée du maréchal de Cossé pour exécuter sa part dans l'accord. A l'appui de ce qui est dit de l'idée du roi et de Bellièvre, est citée la lettre ou le mémoire de Bellièvre. Ce qui est dit de l'Artois paraît être fondé sur la lettre de Marnix, ce qui est évidemment le cas dans la mention du secours promis à cette condition.

Si quelqu'un doute que nous n'ayons pas bien expliqué les paroles de l'auteur, celui-ci nous servira lui-même comme témoin. Quelques pages plus bas (l.l. p. 598) il dit: „et dans une dépêche à leurs députés ils" (les états généraux) „s'engagèrent à se conformer à l'avis renfermé dans la lettre chiffrée de Marnix, c'est-à-dire à commencer l'affranchissement des Pays-Bas en remettant l'Artois à la France." On ne saurait s'exprimer plus clairement.

Et c'est bien dans la lettre de Marnix et non dans la lettre des états à leurs députés que M. Kervyn a cru trouver la mention de ce dessein, car dans la lettre des états citée, celle du 20 janvier, lettre que nous publierons plus bas, on ne trouve que l'assurance que les états agiront envers les chefs français en conformité des avis de Marnix que le prince d'Orange leur a transmis.

A présent, que nous avons vu tout ce que M. Kervyn a cru devoir tirer de notre lettre, qu'on la relise. Qu'est ce qu'on y trouvera de ce dessein sur l'Artois? Absolument rien. On y lira à la vérité que la cavalerie du duc ne montant tout au plus qu'à quinze cents chevaux, on espère obtenir du roi qu'il y joigne dix compagnies d'hommes d'armes (p. 601). On y trouvera aussi (p. 602) que Marnix espère que le prince pourra porter un secours efficace aux opérations de Fervacques, s'il rassemble toute sa cavalerie; de même si les ennemis se mettent en garde contre les français, on aura peut-être moyen d'attaquer l'Artois, apparemment dans le but de faire une diversion. N'étant pas sur les lieux, Marnix recommande cela aux soins du prince comme une chose dont „dépend presque le tout," c'est-à-dire l'issue de l'expédition pour débloquer Cambrai, le seul point, à vrai dire, dont il s'agit ici, tout le reste étant une chimère.

Pour quiconque ne connaît pas la manière dont M. Kervyn a l'habitude de traiter ses sources, il ne sera guère explicable comment un historien de sa valeur ait pu agir comme il a fait. Car il est indubitable qu'il a été de pleine bonne foi et qu'il a cru véritablement avoir découvert un secret et en même temps un nouveau forfait du prince d'Orange et de Marnix. Mais pour celui qui est familier avec sa manière de raisonner, tout s'explique.

M. Kervyn avait le don de la combinaison au plus haut degré; aussitôt qu'il lisait dans un document un passage qui lui donnait à réfléchir, il le mettait en rapport avec d'autres passages qu'il avait notés. Ainsi les suppositions lui surgissaient d'elles-mêmes, il les combinait entre elles, échafaudait les unes sur les autres et en faisait tout un bâtiment, composé de matériaux de toute sorte qu'il pouvait tous nommer, mais de structure très légère et ordinairement sans autre fondement qu'un seul passage, souvent un seul mot, isolé de son entourage, détourné de sa propre et naturelle signification et affublé d'une signification controuvée par l'auteur. Car ce qui est significatif dans cette méthode, c'est que le tout sert à prouver que l'opinion de l'auteur sur un personnage ou une situation quelconque est la bonne et que, dès le commencement de son travail, l'auteur a des opinions préconçues, qu'il s'efforcera de prouver dans la suite. Ici on discerne parfaitement le cours de sa pensée.

Que le roi de France ait voulu prêter son secours gratuitement, cela lui paraissait incroyable. De plus, Bellièvre avait dit qu'il

19 décembre 1580.

DLXVII.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Coutras. 19 décembre 1580.

La paix est assurée. Le duc reste dans le midi jusqu'à la publication de l'édit; à la fin de janvier, il marchera vers les

---

fallait „mettre quelque espérance pour lire" dans le traité. Pour cela la succession du duc d'Anjou ne suffit pas, il faut quelque chose de plus réel, une province. Et quelle province plus à la main que l'Artois! Nous ne saurions dire si cette mention de l'Artois vient de la lettre de Bellièvre ou si c'est seulement la lettre de Marnix qui en a suggéré l'idée à l'auteur. Mais quoiqu'il en soit, Marnix a écrit une dépêche secrète au prince d'Orange; s'il a fait cela, aussitôt à l'idée de M. Kervyn se présente quelque chose de criminel. Or, dans cette dépêche il parle d'un secours de troupes royales et il parle d'une attaque de l'Artois. Que faut-il plus pour compléter la combinaison! Surtout si Marnix prie le prince d'Orange d'avoir grand soin de l'exécution, disant que de ceci dépend „presque le tout", et que les états généraux lui assurent plus tard qu'ils agiront selon son avis, au moment qu'ils parleront au roi de France en termes très soumis.

Naturellement, si M. Kervyn avait lu la lettre de Marnix en entier, comme aussi celle des états, il ne serait jamais parvenu à une telle combinaison, mais il est évident qu'il a écrit d'après des extraits et des notices, qui peut-être lui ont été fournies quelquefois par les personnes qui lui prêtaient leur collaboration dans ses recherches étendues dans tant de bibliothèques et dépôts d'archives. Ceci est prouvé clairement par la manière dont il cite trois fois la même lettre, chaque fois comme si c'était une autre pièce; erreur qu'il commet souvent et qui s'explique bien ainsi, mais ne s'excuse pas. Car plus un auteur est placé haut dans l'opinion, plus il se doit imposer à lui-même le contrôle auquel ses admirateurs ne penseront pas. C'est en cela que M. Kervyn a péché plus qu'en toute autre matière. C'est cela aussi qui nous a forcés à relever ses erreurs, quoiqu'il nous en coûte de ne pas agir selon la maxime *De mortuis nil nisi bene*, envers un auteur qui a rendu de si grands services à l'histoire des Pays-Bas.

Pays-Bas. En attendant, il organise son armée; c'est pourquoi le maréchal de Cossé est allé vers le roi, tandis que Fervacques avec la cavalerie arrivera bientôt aux frontières.

—

Messieurs. Les bonnes nouvelles de la paix bien résolue et asseurée maintenant en ce royaulme, que je vous donne par la présente, ne vous apporteront, je m'asseure, moins de plaisir et contentement, qu'à nous tous de prouffict et commodité. Je demeure icy pour la publication de l'édict qui se fera environ Noel, et l'exécution s'ensuivra de si près avecq la diligence dont j'useray, que dedans la fin de janvier je seray prest à marcher droict à vous, en délibération d'entretenir et effectuer mes promesses de telle sorte que ce vous sera contentement, donnant cependant si bon ordre aulx provisions de l'armée que j'entends dresser pour m'accompaigner, qu'il ne s'y perd une seule heure de temps; mon cousin, monsieur le maréschal de Cossé, estant près du roy, mon seigneur et frère, pour cest effect, et le seigneur de Fervacques d'aultre costé party, avecq charge de mectre ensamble ung bon nombre de cavaillerie que vous verrez bientost près de vous, tellement accompaigné qu'il sera capable de faire ung bon et grand exploict à l'encontre de noz ennemis et donner assistence et faveur à noz amis qui en auront besoing; l'ayant chargé à ceste occasion de prendre une bonne correspondence et intelligence avecq vous, que je prie faire le semblable pour vostre regard, affin que d'ung commun accord et conseil toutes choses soient conduictes avecq seureté; aiant bien volu vous dépescher le capitaine la Tour, présent porteur exprès, qui vous dira plus amplement de mes nouvelles, et le sieur de Saincte Aldegonde, avecq lequel j'en ay bien par exprès et particulièrement conféré. Sur le-

quel me remectant de tout je n'adjousteray rien à la présente, que prier le Créateur, Messieurs, qu'il vous ait en sa très saincte et digne garde. A Courtraz, le xixe de décembre 1580.

Vostre affectionné amy,
François.

A Messieurs,
Messieurs les estats généraulx des Pays-Bas.

Recepta, le xiiiie de janvier 1581.

Reg. Dép. France, t. II, f° 105. *A. R. H. Ms. Anjou, t. 1, p.* 385. *A. E. U. Actes* 2374.

---

19 décembre 1580.

DLXVIII.

Le duc d'Anjou au prince d'Orange.

Coutras. 19 décembre 1580.

Quoiqu'il lui ait écrit, il y a cinq ou six jours, par l'entremise de la Rochepot, il lui dépêche le présent porteur avec la nouvelle officielle de la conclusion et ratification de la paix en France. Le roi en est très content. L'édit sera publié vers Noël et sera mis immédiatement à exécution. Vers la fin de janvier, le duc espère être prêt à marcher vers les Pays-Bas; le roi de Navarre l'accompagnera et l'assistera de toutes ses forces [1]). En attendant, le maréchal de Cossé traitera avec le roi des préparatifs nécessaires pour la campagne, tandis que le duc lui-même fera assembler sur les frontières ses forces montant à 2000 chevaux et 6000

---

1) Le roi de Navarre communiqua son intention de prendre part à l'expédition du duc, par une lettre sans date au prince d'Orange, publiée par *Groen van Prinsterer l.l. p.* 466.

hommes de pied, afin de les joindre à celles de la Rochepot, dans le but d'assister Cambrai et de les employer là où le prince et les états le jugeront utile. Cette armée est sous les ordres de Fervacques, qui est un de ses principaux serviteurs [1]).

„Et auquel, pour preuve de sa fidélité et valeur, je l'ay bien voulu commectre, vous priant prendre correspondance et si bonne intelligence avec luy, que par vos bons moiens et conseilz il puisse employer ses forces en quelque exploict honorable qui nous apporte prouffict et commodité et à noz ennemis honte et dommaiges. L'ayant chargé sur toutes choses à son partement de vous donner advis de son arrivée sur la frontière, affin que de vostre part il recoipve le semblable, disposant ses entreprinses et délibérations, ainsy qu'il sera par commun conseil advisé, le bon succès desquelles facillite avecq grande réputation ce qui est de l'advenir. Ainsy que le sieur de Sainte Aldegonde, à qui j'en ay plus amplement communicqué, le vous fera entendre de ma part. Sur lequel me remectant, je n'adjousteray rien davantaige à la présente que pour prier Dieu, Mon Cousin, qu'il vous ait en sa très saincte et digne garde. A Courtras, le xixe jour de décembre 1580.

Vostre bien bon cousin,
François.

A mon cousin,
Monsieur le prince d'Orange."

Publié (mais incomplètement): Groen van Prinsterer, Archives de la Maison d'Orange, t. VII, p. 465.

---

1) Le reste est omis par Groen van Prinsterer. Nous le publions d'après les registres *Reg. Dép. France, t. II, f°* 107. *A. R. H.* et *Ms. Anjou, t. I, p.* 342. *A. E. U.*

23 décembre 1580.

DLXIX.

Les députés aux états généraux.

Guitres. 23 décembre 1580.

Ils ont quitté Tours pour se rendre près du duc d'Anjou. Ils rendent compte de l'entrevue qu'ils ont eue avec celui-ci. La paix a été approuvée par le roi de France et sera publiée dès que Villeroy sera de retour. Après la dite publication, Son Altesse s'acheminera avec le roi de Navarre vers l'armée des Pays-Bas. Entrevue avec la reine et la princesse de Navarre. Les députés sont sans argent et prient les états de leur en faire parvenir sans retard.

—

Messeigneurs. Ensuivant les nostres du ve et vi^e^ de ce mois, escriptes à Voz Seigneuries, sommes partis de Tours le viiie et arrivez le xxe en ce lieu de Gistre, comme avons mandé à vosdites seigneuries par un mot de lettre daté du xixe à Montguyon [1]), s'estant le lendemain de nostre arrivée le sieur de Sainte Aldegonde venu de Courtraz joindre et loger avecq nous, nous annonçant, comme aussy firent les sieurs Despruneaulx, de Mauvissière et Alfairan, que Son Altèze avoit remis nostre audience jusques à ce jourdhuy que

1) Dans cette lettre (*Reg. Dép. France*, *t. II*, *f°* 107. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. I*, *p.* 340. *A. E. U. Actes* 2375) signée par Hessels au nom de ses collègues, les députés mandèrent que rencontrant le courier dépêché par le duc d'Anjou aux Pays-Bas, ils se hâtent de communiquer aux états leur espoir d'arriver le lendemain à Guitres, d'où ils espèrent bientôt envoyer des nouvelles plus importantes pendant l'intervalle du traité de la paix en France.

nous sommes trouvez audit Courtras, demie lieue d'icy, où après avoir baisé les mains de Son Altèze, ensamble du roy de Navarre, quy s'y trouva présent, avons remonstré le grand ennuy que durant nostre séjour en la ville de Tours, depuis le partement de Sadite Altèze, avons eu à cause des longueurs et dilayz entrevenuz au faict de nostre négociation; ce néantmoings puisqu'entendions la paix estre maintenant conclue et arrestée en ce royaulme par la présence, aucthorité et intervention de Son Altèze, prenions matière de nous en resjouyr et congratuler de ce Sadite Altèze d'avoir achevé ung si sainct œuvre et si grandement important à l'advanchement de noz affaires, et puisqu'iceulx estoient maintenant réduictz à ces termes qu'il n'y estoit plus riens que la déclaration de Sa Majesté, conditionnée en nostre traitté, suppliasmes très humblement Sadite Altèze qu'il luy pleust nous en esclaircir au plustost, et en donner à Voz Seigneuries la satisfaction qu'il convient, et quant embrasser tellement son entreprinse, procurer et accélérer les moyens nécessaires à icelle, que pour sa grandeur et conservation des Pays-Bas elle scavoit estre requiz et nécessaire, faisant incontinent assembler ses forces et s'approchant de noz frontières, affin que le peuple puisse bientost appercevoir et sentir les effectz de son espoir et attente; disans que pour le debvoir de fidélité qu'avions à son service et à nostre patrie, ne pouvions dissimuler (selon qu'avions plusieurs fois auparavant donné à cognoistre) que les longueurs et dilays susdits estoient très dangereulx pour l'estat de nostre républicque et donnoient trop de loysir tant aux forces que artifices des ennemiz pour se prévaloir de nous, avecq plusieurs aultres raisons et motifz servans à cest effect. Surquoy Sadite Altèze nous respondit que les longueurs susdites ne l'avoient pas

moings ennuyé qu'à nous-mesmes, qu'il n'avoit tenu à luy que la négociation de la paix n'avoit plus tost esté achevée, comme ceulx quy y avoient assisté, et mesme le sieur Sainte Aldegonde, nostre collègue, ayant esté sur les lieux, pouvoient tesmoigner des travaulx et paines par luy employées et de combien sa présence y avoit servie; et encoires que le temps povoit sembler long, c'estoit chose merveilleuse à ceulx qui cognoissent la difficulté et pesanteur de l'affaire, de l'avoir en si peu de temps sceu appoincter, mesme au contentement de Sa Majesté, dont Son Altèze se tenoit du tout asseurée, de sorte qu'il n'y restoit que d'en faire la publication au retour du sieur de Villeroy, qu'il estimoit estre en chemin. Laquelle publication faicte, le peu de temps que Son Altèze séjourneroit pour l'establissement et exécution des poinctz principaulx, debvroit estre estimé bien et nécessairement employé pour éviter les changements, obstacles et inconvénients qui aultrement et par faulte dudit establissement pourroient sourdre. Au regard de la déclaration par nous requise, que le maréschal de Cossé estoit par son commandement acheminé devers le roy, et que depuis il avoit encoires despesché gentilhomme exprès aux mesmes fins, ne doubtant qu'en-dedans huict ou au plus tard dix jours en aurions des nouvelles et serions esclairciz suivant nostre demande. Au demourant, que depuis naguaires elle avoit despesché le sieur de Fervacques pour assembler successivement ses forces et commencer à dresser l'armée, et cependant qu'avecq ce qu'en diligence il pourra mectre sus, ravitailler et secourir la ville de Cambray, estant Son Altèze résolue de incontinent après que la paix sera aulcunement establie, s'acheminer et trouver en personne avec le roy de Navarre en ladite armée. Laquelle il espéroit faire bien gaillarde et belle, non seulement par les

moiens du roy, son frère, mais aussy par la faveur du roy de Navarre et plusieurs seigneurs et gentilzhommes, ses amys, qui s'apprestoient pour l'accompaigner et s'estoient monstrez plus faciles à la susdite paix pour favoriser son entreprinse et les affaires des Pays-Bas. Après quoy nous adressans audit roy de Navarre, et excusans de luy faire long discours des causes de nostre venue par deçà dont le tenions jà pleinement informé, l'avons semblablement congratulé de l'heureuse issue de ladite paix et très humblement remercié de la bonne affection que Sa Majesté avoit apportée au regard du bien qu'en debvions espérer, et généralement en tout ce qui concernoit l'advancement de noz affaires, l'asseurant que lesdits estatz généraulx luy demeureriont à jamais de tous leurs moiens redevables à luy faire très humble service. Sa Majesté donnant sur ce ample tesmoignaige de sa bonne volunté et affection au service de Son Altèze et prospérité des Pays-Bas, entra avec nous en plusieurs propos familiers et déclara vouloir accompaigner Son Altèze audit pays avec bonnes troupes des gentilzhommes et soldatz d'élite, en intention de bien attacquer l'ennemy [1]), alléguant mesmes le debvoir de vassal que spécialement au regard de ses biens aux Pays-Bas, il auroit à Son Altèze, et que par tant il tenoit nostre cause comme sienne et commune, nous asseurant pour l'accellération par nous désirée, que de sa part n'y auroit faulte de prompte exécution endroict ladite paix. Nous départans de là allasmes faire la révérence premièrement à la royne et après à la princesse de Navarre, leur recommandant l'advancement de noz affaires avecq offre de très humble service. Quant

1) Les mots *en intention* etc. sont omis dans le Ms. Anjou.

aux nouvelles ne doubtons que Voz Seigneuries ne soient advertiz que le sieur Ballaigny avec huyct cens bons soldatz est heureusement en la ville de Cambray, le bon succès duquel auroit tellement eschauffé le sieur de Chamoy, capitaine de trois compaignies, qu'il se seroit avec icelles advancé de loger peu seurement et trop près de l'ennemy, qui avec le gros de ses forces le seroit venu attacquer. S'estans les françois tellement défendus depuis le matin jusques au soir, qu'environ huict cens ennemys seroient demeurés sur la place, bien qu'à la fin ilz auroient estez forcez par le feu et deffaictz, excepté deux cens qui se sont sauvés et en partie retirés par appoinctement. [1])

Au reste, Messeigneurs, nous sommes en ce lieu du tout despourveuz d'argent, qui nous faict supplier Voz Seigneuries de nous faire tenir oultre la somme de quatre mille florins dernièrement asseurez et fourniz par monsieur le bourgemestre Junius, aultres trois ou quattre mille florins, et en dresser l'eschange sur Paris ou Rouan, nous faisant de ce au plus tost tenir les lettres. Et en cest endroict après noz humbles recommandations aux bonnes graces de Voz Seigneuries, prierons le Créateur,

Messeigneurs, avoir Voz Seigneuries en sa saincte et digne garde. De Gistres, ce xxiiie jour de décembre 1580.

De Voz Seigneuries,

---

1) La relation espagnolle de ce combat, qui eut lieu à Prémont, village du Cambrésis, à une lieue de Bohain, et dans lequel le colonel Chamois fut fait prisonnier et ses troupes furent taillées en pièces, a été publiée par Gachard dans une note au rapport des députés. (*Correspondance de Guillaume le Taciturne*, *t. IV*, *p.* 465).

Bien humbles et affectionnez serviteurs, voz députez vers Monseigneur frère du roy,

P^s^. de Marnix.
J. Hinckart.
And. Hessels.
De Provyns.
Jacq. Tayaert.
Gaspard de Vosberghe.
Noël de Caron.

A Messeigneurs,
Messeigneurs les estatz généraulx des Pays-Bas.

Recepta le ve de febvrier 1580.

Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. II, f° 113. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 364. *A. E. U. Actes* 2377.

DLXX.

29 décembre 1580.

Promesse du duc d'Anjou au prince d'Orange. [1])

Coutras. 29 décembre 1580.

En ratifiant la promesse que des Pruneaux a faite au prince le 9 août dernier, le duc promet qu'aussitôt que les

---

1) Ce document, tiré par M. Kervyn des archives anglaises, ne se retrouve pas dans les papiers de des Pruneaux, pas plus que la promesse faite par le dernier au nom du duc, le 9 août 1580, qui y est mentionnée, et les actes secrets donnés par le duc en janvier de l'année suivante. On comprend aisément comment on n'en trouve non plus quelque mention dans le rapport des députés, les états généraux n'étant pour rien dans cette affaire. Quand on se rappelle à quel point les négociations entre le prince d'Orange

états l'auront choisi pour „prince souverain de tous les Pays-Bas," il emploiera son autorité „anvers les peuples" pour récompenser le prince „et l'aquiter des grans deptes dont il est hobligé en Allemagne pour la levée des armées qu'il a conduites contre les espagnols pour la délivrance dudit pays." En outre, à raison de ses „grans et incroiables travaux" et de la perte des biens qu'il a éprouvée, il accorde que le prince et ses héritiers en droite ligne demeurent seigneurs souverains de Hollande, Zélande et Utrecht, et de ce qui dépend de ce gouvernement. Il promet de le maintenir et défendre envers et contre tous, comme le prince de son côté jurera de rester en bonne et ferme intelligence avec lui, de lui faire service dévoué et procurer l'avancement de sa grandeur „par-dessus toutes chozes."

Publié: Kervyn de Lettenhove. Les Huguenots et les Gueux, t. V, p. 600.

---

et les états de Hollande, relatives à l'acceptation de la souveraineté de cette province, étaient déjà parvenues en ces temps-là, on comprendra aisément pourquoi il était absolument nécessaire que le duc donnât de telles assurances, aussi bien en août, avant le départ de l'ambassade, qu'à présent, avant la signature définitive du traité. Mais ce qui est moins clair, c'est que ce document-ci, quoique tendant aux mêmes fins que celui du 23 janvier, soit d'une teneur tellement différente, et encore moins que dans ce dernier document il ne soit fait aucune mention de celui-ci. Nous nous réservons d'y revenir quand nous parlerons des divers documents du 23 janvier. Pour le moment nous nous bornerons à observer que le temps qui s'écoula entre le traité de Fleix et la déclaration de Bordeaux fut employé à toutes sortes de négociations, dont certainement une partie est racontée dans le *Rapport Gachard*, mais nullement le tout, car une autre part restait secrète. Les relations entre le duc et le prince étaient certainement de ce nombre.

DLXXI.

30 décembre 1581.

Acte de ratification du traité de Plessis-lès-Tours par les états généraux. Commission donnée à leurs députés en France pour recevoir le serment du duc d'Anjou et le lui prêter réciproquement au nom des états.

Delft. 30 décembre 1580.

Les états avouent et agréent tout ce qui est conclu par les députés. Ceux-ci sont autorisés à recevoir le serment du duc et à lui faire à leur tour la promesse de garder et entretenir tout ce qui est conclu entre eux, du moment que le roi aura donné la déclaration requise. Les états promettent de tenir tout ce qui est conclu et ce qui en dépend, pour ferme et inviolable.

—

La commission ou procure pour lesdits députés des estatz lès Son Altèze, pour à icelle en leur nom prester (recepvoir) le serment susdit [1]).

Les estatz des provinces unies et associées des Pays-Bas, assemblés en la ville de Delft, aians veu les

---

1) D'après la résolution du même jour, on donna aux députés deux commissions de même teneur: l'une pour recevoir le serment, l'autre pour le prêter. Elles étaient identiques, sauf quelques mots indiqués dans la note suivante.

Quoique datée du 30 décembre, la commission ne fut scellée que le 2 janvier 1581, mais en consignant ce fait dans le registre de leurs résolutions, le greffier devait y ajouter: „behoudende dat die van Gelderen verclaert hebben in 't verleenen van den seghele om 't geene voorszeyd is te doen, niet te kunnen consenteren, vol-

articles et conditions accordez, conclus et arrestez entre très hault, très puissant et très magnanime prince, François, filz de France, frère unicque du roy très chrestien, duc d'Anjou, d'Alençon, Tourayne et Berry, et les seigneurs Philippe de Marnix, seigneur de Sainte Aldegonde, conseillier du conseil d'estat èsdits Pays-Bas, Jehan Hinckaert, seigneur d'Ohain, le docteur Andrien Hessels, conseillier et greffier des estatz de Brabant, François de Provyns, seigneur de Lauenbourg, premier eschevin des parchons de la ville de Gand, Jacques Tayaert, conseillier et premier pensionnaire d'icelle ville, Noel de Caron, bourgemestre du pays et terroir du Francq de Bruges, et Jasper de Vosberge, grand baillif de la ville et port de La Veere, députez de la part des provinces de Brabant, Flandres, Hollande, Zélande, Malines, Frize et Ommelandes, ont lesdits estatz advoué, aggréé et ratifié, advouent, aggréent et ratifient par ces présentes, tous poinctz, articles et conditions de par Son Altèze et lesdits députez ou aulcuns d'eulx, au nom desdites provinces respectivement, tant en général qu'en particulier, concluz et arrestez sur l'acceptation de Sadite Altèze, pour prince et seigneur desdits pays. Leur donnants ou à la pluspart d'eulx, plain pouvoir et authorité espécialle et irrévocable, de au nom des-

---

gens hunne instructie." *Rés. ét. gén.* 2 *janvier* 1581. Les députés d'Amsterdam à l'assemblée de Hollande n'étaient pas non plus autorisés à y consentir (voyez p. 465), et à la résolution de la province autorisant les états généraux à mettre le sceau de la généralité au bas de cet acte, se trouve jointe la notice que les députés d'Amsterdam s'étaient conformés à la pluralité. Certainement ce n'était pas une protestation, mais pourtant un témoignage du désir de ne pas s'engager. Les députés d'Overyssel n'arrivèrent à Delft que le 3 janvier. Ceux d'Utrecht semblent s'être abstenus complètement.

dits estatz recepvoir de Son Altèze le serment [1]) de garder, observer et entretenir, de faire garder, observer et entretenir inviolablement tous et chascun poincts, articles et conditions respectivement arrestez et concluz comme dessus, selon leur forme et teneur. Et ce incontinent, après que le roy très chrestien aura déclairé et donné asseurance soubz son seing, d'advouer et aggréer lesdits articles, ensamble d'ayder Sadite Altèze et ses hoirs de ses forces et moiens, pour tousjours s'y maintenir, ensamble les provinces aiant contracté avecq icelle et estatz de son obéyssance, contre tous ennemys, fust le roy d'Espaigne ou aultres alliez et ennemyz desdits pays. Promectans lesdits estatz de tenir bon, ferme et vaillable tout ce que par lesdits députez ou par la plus grande partie d'iceulx sera faict et trouvé convenir, pour la solempnisation dudit serment et accomplissement des articles dudit traicté et de ce qui en dépend. En tesmoing de ce ont faict seeller cestes de leur seau et faict signer par leurs greffiers. En ladite ville de Delft, ce pénultiesme jour de décembre xv^c quatre-vingtz.

Par ordonnance expresse desdits estatz généraulx,

A. Blyleven.
J. Houfflin.

Et estoit la susdite commission seellée du grand seau desdits estatz en cyre rouge pendant en double queue.

Reg. Dép. France, *t. II*, *f°* 104. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. I*, *p.* 322. *A. E. U. Actes* 2321/2.

---

1) En marge est écrit. „En l'autre procuration estoit mis: De prester au nom desdits estats à Son Altèze le serment convenable."

1 janvier 1581.

DLXXII.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Delft. 1 janvier 1581.

Contentement de la conclusion de la paix en France. Compliments à cause de la part du duc dans cette paix. Bon espoir qu'elle sera aussi utile aux Pays-Bas qu'à la France. Prière au duc de s'approcher aussitôt que possible des frontières des Pays-Bas. Les états envoient à leurs députés le pouvoir requis pour prêter serment au duc et recevoir le sien en leur nom. Remerciement de l'envoi de la Rochepot au secours de Cambrai.

—

Monseigneur.

Nous avons receu par le seigneur de Villers les lettres qu'il a pleu à Vostre Altèze nous escrire du dernier de novembre et ne scaurions assez exprimer l'extrême aise et contentement que nous ont donné les bonnes nouvelles de la conclusion de la paix au royaulme de France, tant pour le désir qu'avons eu de tout temps de veoir l'estat dudit royaulme paisible et fleurissant, que pour avoir tousjours estimé que de ladicte paix dépendoit une grande partie de l'accomplissement et exécution des vertueulx et magnanimes desseings de Vostre Altèze pour le secours et la délivrance de ce pays et mesmement pour ce qu'il a pleu à Dieu se servir de Vostre Altèze comme d'ung principal instrument pour moienner une si saincte et louable œuvre qu'est ladite paix. Par laquelle, oultre l'obligation perpétuelle que toute la France et ceulx qui en désirent le bien et repos en ont à Vostre Altèze, elle a aussy conformée et beaucop augmentée la répu-

tation qu'elle a par toute la chrestienneté d'estre suscité et esleu de Dieu pour vray protecteur et libérateur des peuples affligez. Qui ne peut aussi que nous accroistre grandement le ferme espoir que nous avons de veoir ce pays bientost délivré des misères et calamitez de la guerre par vostre vertu et magnanimité, comme nous voions maintenant la France en train d'estre rendue paisible par vostre intercession, authorité et sagesse, espérans que moiennant icelle mesmes ledit accord sera suivy de telz effectz que les parties en attendent. Et encoires que nous ne doubtons que Vostre Altèze ne dispose tellement ses affaires qu'en faisant quelque séjour pardelà, pour l'exécution des articles de ladite paix, elle ne donne quant et quant ordre à l'avancement et conduicte des affaires de pardeçà, si est-ce que pour le grand désir que nous avons de veoir la négociation confirmée et achevée par vostre présence, nous ne laisserons, Monseigneur, de vous supplier très humblement qu'il vous plaise vous approcher de ses quartiers et advancer vostre venue aultant qu'il vous sera possible. Cependant, pour ne rien retarder de nostre part, nous envoions à noz députez le pouvoir spécial qu'ilz nous ont escript estre requis et nécessaire, pour en nostre nom recepvoir de Vostre Altèze le serment requis sur l'acceptation et ratification des articles dudict traicté conclu et arresté d'une part et d'aultre. Supplians Vostre Altèze de croire qu'elle nous trouvera aultant constans à tenir notre foy et serment et suyvant icelluy aultant fidèles et affectionnés pour luy rendre très humble service et obéyssance, que nul aultre prince a jamais eu subjectz naturelz, et vous remercians très humblement, Monseigneur, (*de*) ce qu'il vous a pleu, en attendant vostre venue, envoier au secours de ceulx de Cambray le seigneur de Rochepot, avecq lequel nous avons commencé à tenir toute

bonne correspondence et ne fauldrons de luy donner toute addresse pour l'exécution de voz commendemens. Et sur ce nous référans à ce que nous escripvons plus particulièrement à nosdits députez, touchant nostre bonne résolution et l'estat de noz affaires, nous ne ferons ceste-cy plus longue, que pour supplier Vostre Altèze qu'il luy plaise donner à nosdits députez entière foy et créance en ce que de nostre part ilz luy déclaireront [1]). Et après avoir baisé à Vostre Altèze très humblement les mains, prions Dieu,

Monseigneur, donner à Vostre Altèze l'accomplissement de ses très nobles et très vertueulx désirs. De Delft, ce premier de janvier 1581.

De Vostre Altèze,

Très humbles et très obéyssans serviteurs,
Les estatz généraulx des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits estatz,
J. Houfflin.

A Monseigneur,
Monseigneur le duc d'Anjou, d'Alençon etc., frère unicque du roy très chrestien, défenseur de la liberté belgicque contre la tirannie des espaignolz et leurs adhérens.

Reg. Dép. France, t. II, f° 102. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 324. *A. E. U.*

---

1) La crainte que l'accord avec le duc d'Anjou échouerait, crainte qui perçait dans les propositions du prince d'Orange aux diverses provinces, dont nous avons parlé à la p. 535, avait été dissipée par les dernières nouvelles de France, dont l'arrivée est consignée dans le registre des résolutions des états généraux de la manière suivante:

22 *décembre*: Lettres de monseigneur le duc d'Anjou du dernier

de novembre, advisant que les articles de la paix en France, furent accordez et arrestez le xxvie dudict mois et au mesme instant envoyez au roy très chrestien, son frère, pour les ratifier.

Aultres du roy de Navarre à Son Excellence, sans date, advisant le mesme et qu'il se prépare pour secourir messieurs les estatz. Aultres du seigneur de Saincte Aldegonde, de Fleix-lès-Saincte Foy, du xxiie de novembre, advisant que Son Altèze luy auroit mis en avant de faire venir les députez des estatz, ses collègues, vers Bourdeaux, affin qu'ilz reçoivent son serment sur la ratification des conditions et articles accordez de part et d'aultre. Et comme cela gist en solemnitez et cérémonies èsquelles seroit besoing avoir commission expresse, il demande s'il plaist aux estatz qu'ilz reçoivent de Son Altèze ledict serment ou envoyer aultres députez au mesme fin avecq procure et commission expresse.

Aultres des sieurs députez des estatz, du ve de ce mois, sur la mesme matière et demandans argent pour leurs nécessitez et despens nécessaires à l'effectuation de leur commission."

Quant au dernier point, dans les états de Hollande on avait déjà traité de l'argent nécessaire aux députés, et le 12 on avait résolu de lever les 1700 florins qu'on devait comme quote-part dans la somme nécessaire, par manière d'emprunt. (*Res. der Staten van Holland* 1580, *bls.* 266). L'opinion de cette assemblée en ce temps-là se montrait de plus en plus favorable aux desseins du prince d'Orange, ce qui s'explique aisément parce qu'on y était de plus en plus assuré que celui-ci accepterait à la fin le titre de comte, avec pouvoir très limité, que les états de Hollande et Zélande voulaient lui conférer, et qu'ainsi ils seraient à l'abri de tout danger qui pourrait émaner de la souveraineté du duc d'Anjou, qui pour eux du reste serait purement nominale. Déjà le 14 et le 16 (l.l. p.p. 269 et 273), les états de la province conférèrent à leurs députés à l'assemblée des états généraux plein pouvoir pour prendre résolution sur tous les points proposés par le prince, et le 22, après que les lettres mentionnées ci-dessus avaient été lues à l'assemblée générale et que les députés de la province en avaient fait rapport, l'assemblée de Hollande délibéra le même jour dans l'après midi, diligence inouïe en ce temps-là et qui présagea la manière d'agir de la province dans un avenir pas trop lointain, lorsque la Hollande serait le centre des Provinces Unies. Les états généraux avaient résolu: „Op den eedt, die den hertoghe van Anjou heeft begeert te doen in handen van de gedeputeerden van

de Generaele Staeten wesende in Vranckrijck, noepende de ratificatie van de conditiën ende articulen, ter eender en de andere zijde geaccordeert, zyn de heren van de Generaele Staten van advis geweest dat ze op hedene sullen delibereren of men de voorszeyde gedeputeerden daertoe sal autoriseren of andere in hunne plaetse tot deselve fyne aldaer zenden, of dat men Zyne Hoocheyt sal versoecken, dat hem believe eenighen van zyne edelmans hier te zenden om de voorszeyde eedt voor Zyne Hoocheyt te doen." (*Rés. ét. gén.* 22 *décembre*).

En conformité de cette résolution les états de Hollande résolurent comme suit:

„22 December des naemiddaghs (*Res. Staten van Holland* 1580, *p.* 278). De Staten van Holland verstaen hebbende uyt aengeven, gedaen van wegens de Staten Generael op 't schryven van den heere van Sint Aldegonde, dat deselve gerade vinde soude, de pais althans in Vranckrijck gesloten zynde, hem en syn medegecommitteerden last over te schicken, om tot conformatie ende bevestinge van de conditiën, last ende instructie, henluyden medegegeven, op het aennemen van den hertogh van Alenchon, deselve daerop den behoirlycken eedt te mogen afnemen, ende dat de voornoemde Aldegonde en syn medegecommitteerde daerop mede den behoorlycken eedt souden presteren mogen, hebben d'Edelen, Dordrecht, Delft, Leyden, Rotterdam, Gorinchem, Briel, Alckmaer, Enckuysen, de gedeputeerden van de Staten, wesende op de vergaderinghe van de Staten Generael, op 't afnemen van den voornoemden eedt, als vooren, sullen mogen consenteren, ende dat den heer van Sint Aldegonde, met syn medegecommitteerden, oft merendeel van deselve, uyt de naem van de Staten Generael mede den eedt als vooren alsdan sullen mogen doen; die van Amsterdam hebben hen met de meeste stemmen geconformeert, die van Haerlem persisteren by den handel gevallen in April voornoemt, die van der Goude verwachten haer last."

Quoiqu'on ne parvînt pas à l'unanimité, la majorité était acquise, de sorte que les députés de la Hollande pouvaient joindre leur vote à celui des autres provinces favorables à l'exécution du traité, dans le plus court délai possible, et que le lendemain, 23 décembre, les états généraux pouvaient consigner dans leur registre la résolution suivante:

„Les députés des estatz de Brabant, Flandres, Hollande, Zélande, Malines et Frise, en absence des députez d'Ommelande, ont autho-

risé, comme ilz authorizent par ceste, le seigneur Sainte Aldegonde et aultres seigneurs ses collègues, députez des estatz généraux vers monseigneur le duc d'Anjou, ou la pluspart d'iceulx en absence ou en cas de maladie des aultres, pour recevoir le serment sur la ratification des conditions et articles accordez entre Son Altèze d'une et lesdictz députez au nom des estatz généraux d'aultre part. Leur donnant à icelle fin procure et mandement exprès et spécial, moyennant toutes fois que avant recepvoir ledict serment, Son Altèze fera apparoir de l'aggréation du roy très chrestien, sur ledict accord et articles."

En conséquence on résolut d'écrire en ce sens, et le 29 décembre: „heeft men lecture gedaen van de brieven, die de generaliteyt sal schriven aen den hertogh van Anjou ende de gedeputeerden in Vranckericke wesende, maer voor ende eer resolutie daerop te nemen is geresolveert, dat men Zyne Excellencie op alles sal hooren eentsamentlicken op het bewerp van de commissie, die deselven gedeputeerden sal gegheven worden, om van Zyne Hoocheyt den eedt aff te nemen, waertoe gedenomineert syn de heeren van de Warcke, Meganck, Somere, van Asperen en van Myle, om, hun rapport gehoort, uuterlicken op alles te resolveren."

Cette commission paraît avoir rempli cet office immédiatement, car déjà le lendemain, 30 décembre, on lit dans le même registre: „Op heden syn gearresteert gheweest de brieven te schrivene aen den hertoghe van Anjou ende de gedeputeerden in Vranckericke wesende, ende bovendien noch geresolveert, dat men deselve gedeputeerden twee commissiën zal geven, den eersten om den eedt van Zyne Hoocheyt af te nemen, dewelcke op heden is gearresteert geweest, ende den tweesten in conformiteyt van dyen, om aen Zyne Hoocheyt van der generaliteytsweeghen den eedt te doene in der naeme van de provinciën, in den contract begrepen."

Ainsi avant la fin de l'année les états généraux avaient définitivement conclu leur accord avec le duc d'Anjou, et en conférant aux députés le pouvoir de prêter serment au duc, s'étaient liés envers lui. Autant que cela les concernait, l'élection du duc d'Anjou comme souverain des Pays-Bas était consommée.

---

1 janvier 1581.

DLXXIII.

Les états généraux à leurs députés en France.

Delft. 1 janvier 1581.

Ils sont très contents des nouvelles de la paix et ne doutent pas que le duc accomplira tout ce qu'il espère. Ils leur envoient un pouvoir spécial pour recevoir le serment; ils ont bon espoir dans les intentions du duc et espérent que le roi aussi comprendra l'intérêt qu'il a à arrêter le cours des conquêtes du roi d'Espagne. Points divers qu'il faut recommander auprès du duc. Nouvelles des mesures prises pour la continuation de la guerre, le gouvernement et le redressement des finances. Ils ont pris les mesures nécessaires pour pourvoir les députés d'argent.

—

Messieurs. Nous avons esté fort aises d'entendre par voz dépesches qui nous ont estez délivrées par le seigneur de Villers, la conclusion de la paix en France, moiennant l'intercession, authorité et sagesse de Monseigneur, frère du roy très chrestien, y entrevenant aussy la bonne volunté du roy de Navarre, auquel nous en sommes très obligez, et mesmes de ce qu'il luy plaist nous faire cest honneur de vouloir estre de la partie, et vous remercions aussy affectionnément des bons devoirs que vous avez faict pour avancer la négociation et pour addoulcir et induire les parties à s'entreaccorder, comme Son Altèze mesmes nous en rend bon tesmoignaige, n'ayans jusques ores peu veoir ny juger par ses lettres et actions, sinon une bien ferme résolution et syncère affection dont il luy plaist procéder à l'exécution et accomplissement de ses promesses. Qui nous donne ung très grand con-

tentement et nous augmente de plus en plus le désir que nous avons de luy rendre très humble service et obéissance et de le veoir bientost pardeçà, nous aiant samblé ung peu long le séjour que le seigneur de Sainte Aldegonde nous a mandé estre besoing que Son Altèze face pardelà pour faire effectuer d'une part et d'aultre les articles de ladite paix, mais puisque la disposition des affaires le veult ainsi, nous en passerons l'ennuy, d'aultant plus aisément que nous n'ignorons que de l'asseurance et exécution de ladite paix dépend le principal fondament et espoir de nostre secours et que cependant Son Altèze n'obmectra rien de ce qu'il pensera, tant du costé du roy très chrestien qu'aultrement, estre besoing pour la préparation et acheminement de son armée, aians estez fort aises que luy a pleu à cest effect emploier monsieur le maréschal de Cossé, auquel nous sommes fort obligez pour les paines qu'il a prins et prend en ceste négociation. Et affin que (*de*) nostre part elle ne soit en rien retardée, nous vous envoions par ce porteur la procuration espécialle que ledit seigneur de Sainte Aldegonde nous a escript estre requise et nécessaire, pour prendre de Son Altèze en nostre nom le serment convenable sur l'acceptation et ratification des articles accordez de part et d'aultre, et les dernières dépesches et lettres se référans aux lettres et conditions particulières pourparlées par ceulx de Brabant, de laquelle procuration vous vous servuirez, selon que vons trouverez convenir, aprez qu'aurez faict adjouster audit traicté les conditions particulières de Brabant ou d'icelles en acte et promesse à part en deue et souffisante forme [1]). Et que Sadite Altèze vous aura deuement faict apparoistre

1) Nous n'avons trouvé aucun document ayant rapport à ces conditions particulières du Brabant.

de l'adveu et déclaration dudit roy très chrestien, son frère, qui est, comme vous scavez ung aultre poinct dont dépend en grande partie le fruict de ceste négotiation. Pourtant nous vous prions d'y travailler par tous moiens possibles pour en estre esclarcyz, et nous en mander nouvelles au plustost, ne pouvans qu'en concepvoir toute bonne espérance, veu les lettres que Son Altèze nous en escript et à monseigneur le prince d'Oranges, et les causes qui doibvent induire Sa Majesté à favoriser ceste entreprinse, entre laquelle oultre l'affection naturelle qui le doibt inciter de moienner tant qu'en luy est la grandeur et prospérité de Monseigneur, son frère, conjoincte avec le repos et asseurance de son estat, ne peut estre de petite conséquence la nouvelle conqueste que le roy d'Espaigne a faict du royaulme de Portugal, n'estant à doubter que son ambition ne s'extende plus avant en préjudice des aultres princes de la chrestienté, si d'ung commun accord, ilz ne luy rompent le cours de ses entreprinses. Ce que nous espérons que Son Altèze aura fort bien sceu représenter à Sadite Majesté et que mesmes il tachera par tous moiens d'induire aultres princes et nomément la royne d'Angleterre à se conjoindre avecq luy en une bonne et ferme alliance pour faire teste à celluy qui par tant de fois et si manifestement a tasché d'entreprendre sur son estat. Au demeurant, comme nous entendons par les lettres dudit seigneur de Sainte Aldegonde que Son Altèze délibère d'envoier quelqu'ung pardeçà pour en son nom recevoir aussy de nous le serment requis et convenable et qu'il auroit pleu à monseigneur le prince d'Aulphin s'offrir pour cest effect, nous ne pouvons qu'avoir sa venue pour très aggréable et nous en estimer grandement honnorez, remectans toutesfois le tout à la discrétion et volunté de Son Altèze. Ce pen-

dant pour éviter toutes longeurs qui pourroient entrevenir de notre part par faulte de vous avoir souffisamment aucthorisez et pourveuz à tous incidens, nous avons trouvez convenir, oultre la procuration susdite pour recevoir de Son Altèze le serment, vous envoier encoires une aultre de mesme teneur pour réciprocquement en notre nom luy prester le serment sur la ratification dudit traicté, réservans les aultres cérémonies et solempnitez d'investiture jusques à sa venue, et ne sera besoing d'exhiber ladite procuration, si vous n'en estes semoncés, ou que voiez que l'accéleration des affaires le requierre, désirans surtout veoir bientost pardeçà Son Altèze mesmes, tant pour le parfaict accomplissement dudit traicté, que pour beaucop d'aultres raisons que vous pouvez comprendre. Pourtant vous prions derechef ne rien obmectre de ce que pourra servir pour haster sa venue et l'acheminement de son armée, affin de pouvoir exploicter quelque chose de bon sur l'ennemy, devant que les forces que le roy d'Espaigne pourroit préparer en Italie, Allemaigne et ailleurs se puissent joindre et nous tomber sur les bras. Et comme par le dernier des articles dudit traicté il est dict d'adviser quelque honeste moien pour donner contentement à monseigneur l'archiducq d'Austrice, nous sentans obligez d'en avoir telle souvenance que la qualité de sa personne et ses mérites le requièrent, vous regarderez s'il ne seroit expédient avecq bonne commodité, de scavoir et entendre de Son Altèze, s'il ne s'est advisé de quelque moyen pour nous y gouverner, suivant les ouvertures qu'il luy plaira nous en faire. Touchant l'estat de noz affaires, nous sommes après tant que nous pouvons pour mectre ordre, tant sur le gouvernement général des provinces unies soubz ung conseil d'estat, que sur le maniement et accroissement des moiens et finances, affin que de

nostre part Son Altèze puisse aussi estre secondé de quelques forces raisonnables, espérans qu'à ce coup nostre besoigne ne sera infructueuse. L'ennemy a cuidé naguaires prendre d'assault le Swartesluys en Frize, mais il en a esté repoussé si vivement qu'il y est demouré plus de 600 hommes, deux enseignes prinses et le reste mis en route, de sorte qu'on a deçà et delà trouvé sur la dicque plus de huict cens harquebouses. Steenwyck demeure encoires assiégé, mais nous attendons de jour à aultre nouvelles du secours faict ou failly. La Flandre a eu cest hyver quelque peu de relasche par l'esloignement des forces de l'ennemy vers le Cambrésiz. Nous vous envoions copie de la lettre que nous escripvons à Son Altèze, pour suivant icelle vous conduire et vous en servir là où trouverez convenir. Touchant l'argent que vous demandés, nous estimons qu'aurez maintenant receu la partie que nous vous avons naguaires faict dresser par le seigneur Junius, sinon qu'ayez besoing de plus grande somme, vous pourrez regarder d'en lever par delà, et le remectans par éschange en Anvers, ne fauldrons d'en faire remboursement. Et sur ce nous recommandans affectionnément en voz bonnes graces, prierons Dieu,

Messieurs, vous maintenir en sa saincte et digne garde. De Delft, ce premier de janvier 1581.

Voz bien affectionnez amys,
Les estatz généraulx des Pays-Bas.

A Messieurs,
Messieurs les députez des estatz généraulx
chez monseigneur le ducq d'Anjou.

Reg. Dép. France, *t. II*, *f°* 103. *A. R. H. Ms.*
Anjou, *t. I*, *p.* 327. *A. E. U.*

DLXXIV.

20 janvier 1581.

Les états généraux au roi de France.

Delft. 20 janvier 1581.

Félicitations à cause de la conclusion de la paix en France, dont les états espèrent grand bien pour leur cause. Remerciements pour ce que le roi a fait pour celle-là. Promesses d'être fidèles sujets du duc d'Anjou.

—

Sire.

Nous supplions Vostre Majesté ne prendre à importunité qu'aians entendu par les dépesches de Monseigneur, vostre frère, les bonnes nouvelles de l'appaisement des troubles en vostre royaulme, moiennant la bonne volunté qu'il vous a pleu y apporter au soulaigement et repos de voz subjectz, nous avons prins l'hardiesse de vous tesmoigner par ceste-cy le grand plaisir et contentement que nous et tout le peuple de pardeçà en avons receus, et vous congratuler d'ung si souverain bien, dont les fruictz et commoditez ne se termineront aux limites de vostre royaulme, mais s'extendront par tous les peuples de la chrestienneté, qui s'en resentiront et vous en demeureront très obligez. Et pardessus tous aultres voz plus proches voysins et plus humbles et affectionnés serviteurs, les subjectz de ces pays, qui aultant désirent ladite paix, qu'ilz ont cogneu en icelle consister non seullement l'asseurance et prospérité de l'estat de Vostre Majesté, mais aussy le fondament et principal espoir du secours qu'il plaist à mondit seigneur, vostre frère, leur préparer. Et vous remercians très humblement, Sire, de la bonne assistence que par les lettres de Son Altèze et de noz députez nous avons avecq très grand contentement entendus, Vostre Majesté avoir offert en

faveur de sa louvable et magnanime entreprinse, pour la délivrance desdits pays tant injustement affligez, supplions Vostre Majesté de croire que si Dieu faict la grace à Sadite Altèze de venir pardeçà (comme nous en avons ferme espoir), il y trouvera ung peuple aultant obéyssant, fidèle et affectionné à son service que jamais prince a eu subjectz. Comme aussy de nostre part nous ne fauldrons de nous y comporter de telle façon que Vostre Majesté aura toute occasion de s'en contenter et nous continuer de plus en plus la bonne affection, qu'il luy plaist avoir au bien et maintiennement de cest estat, auquel nous la supplions très humblement de vouloir tousjours favorablement incliner et accepter de bonne part l'offre que en cest endroict luy faisons, de noz très humbles services, pour luy obéyr partout où il luy plaira nous honnorer de ses commendemens. Et sur cest espoir, baisans très humblement les mains de Vostre Majesté, nous prierons le Créateur,

Sire, vous donner, en toute prospérité, très heureuse et longue vie [1]). De Delft, ce xxe janvier 1581.

De Vostre Majesté,

Très humbles serviteurs,
Les estats généraulx des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits estatz,
A. Blyleven.

Au roy très chrestien.

Reg. Dép. France, *t. II*, *f°* 110. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. I*, *p.* 351. *A. E. U.*

---

1) Après que le 13 janvier, les lettres du duc d'Anjou, du 19 décembre, et celles de Marnix, du 17, et des députés, du 19, avaient été lues dans l'assemblée des états généraux, lecture qui fut bientôt suivie de celle de la lettre du duc d'Anjou au prince

DLXXV.

20 janvier 1581.

Les états généraux au roi de Navarre.

Delft. 20 janvier 1581.

Remerciements de ses bons offices pour procurer la paix en France et de ses offres généreuses pour les assister.

—

Sire.

Nous avons avecq très grand plaisir et contentement entenduz par les lettres qu'il vous a pleu escripre à monseigneur le prince d'Oranges et par les dernières dépesches de Monseigneur et de noz députez, la grande dlligence et affection qu'il vous a pleu apporter tant à la conclusion et ratification de la paix qu'à l'advancement de nostre secours, nous faisant mesmes cest honneur que d'offrir vostre personne et voz moiens pour seconder et accompaigner Son Altesse en une si vertueuse et magnanime entreprinse. Qui nous est une obligation si grande, que nous ne vous en scavons assez remercier, aians donné charge à nosdits députez de faire le debvoir de bouche. Et ne regrettons que le peu de moien que nous avons en ceste nostre af-

---

d'Orange (le n° DLXVIII) et des lettres interceptées qui y étaient jointes, et après que le 15 on leur avait lu les lettres déchiffrées de Marnix (le n° DLXVI), les états généraux députèrent le 18 les pensionnaires van der Myle et van Someren pour concevoir les réponses: „ende oyck den brieff van congratulatie van de peyse aen de Alderchristelycxste Coninck van Vranckryck te scryven." Lesquelles, comme aussi celles au roi de Navarre et les autres lettres de même date, furent arrêtées dans l'assemblée du 20. (*Rés. ét. gén.* 13, 15, 18 *et* 20 *janvier*). Le contentement des états s'exprima le plus clairement par la rémunération du porteur des lettres du duc et des députés, du capitaine la Tour, à qui on donna la somme de deux cents florins.

fliction pour recognoistre aulcunement une si grande faveur ou du moings vous donner telz tesmoignaiges de nostre gratitude, que la grandeur du subject le mérite, n'ayans à présent aultre chose à vous offrir en récompence, qu'une syncère et entière affection pour nous emploier quelque jour en vostre service, laquelle volunté nous supplions Vostre Majesté d'accepter de bonne part, en attendant que Dieu nous donne le moien pour vous monstrer les effectz, et qu'il vous plaise nous honorer de quelque commandement, pour y obéir avecq toute promptitude. Et sur ce, vous supplians nous vouloir tousjours continuer ceste votre faveur et bonne amitié, nous vous baiserons très humblement les mains et prierons Dieu, Sire, vous donner en toute prospérité très heureuse et longue vie. De Delft, ce xxe de janvier 1581.

Voz plus humbles et affectionnez en service,
Les estatz généraulx des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits estatz,
A. Blyleven.

Au roy de Navarre.

Reg. Dép. France, *t. II*, *f°* 110. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. I*, *p.* 353. *A. E. U.*

---

20 janvier 1581.

DLXXVI.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Delft. 20 janvier 1581.

Profonde satisfaction par suite de la conclusion de la paix en France. Compliments sur la part prise par le duc à la réalisation de cette paix. Remerciements de son empressement à leur porter secours. Espérance de la réussite de sa

généreuse intervention. Prière d'arriver bientôt dans les Pays-Bas. Les états ont envoyé à leurs députés le pouvoir requis pour le serment.

—

Monseigneur. Les bonnes nouvelles qu'il a pleu à Vostre Altesse nous mander par le capitaine de la Tour, de la signature et entière ratification de la paix, tant du costé de Sa Majesté très Chrestienne que de celluy du roy de Navarre, nous ont beaucoup augmentez le grand plaisir et contentement qu'avions paravant receuz de l'accord et conclusion d'icelle, ne faisans plus aulcun doubte que la publication n'en soit ensuivie et que Vostre Altesse, ayant par sa singulière sagesse et diligence accommodé ce qui restoit encoires de difficulté, pour le changement entrevenu en aulcuns articles, ne face effectuer ce qui est nécessaire pour l'asseurance et contentement des parties avecq aultant de célérité qu'elle cognoist la disposition de ses affaires et des notres le requérir. Cepandant nous remercions très humblement Vostre Altèze du bon ordre qu'il luy plaist donner de tous costez aux provisions de son armée, et singulièrement qu'il luy a pleu en faveur de ceulx de Cambray, pour lesquelz nous sommes en ung continuel et bien grand soucy, faire advancer monsieur de Fervacques avecq ses trouppes, lequel nous ne fauldrons de seconder de tous les moiens que Dieu nous a mis en mains, et luy tenir toute bonne correspondence. Espérans par l'approchement de ses forces se pourra faire diversion d'une partie de celles de l'ennemy hors la Flandre, par où nous aurons meilleur moien de faire aussy quelque effort de nostre costé, avecq beau subject pour fermer la bouche aux malicieux qui taschent descouraiger le peuple, interprestans sinistrement les

longeurs que nous scavons fort bien n'estre procédées que de la malice du temps et des difficultez qu'il y a eu à venir à bout d'ung si grand œuvre qu'est ladite paix. Estimans mesmes avoir juste occasion de louer Dieu du bon et heureux succès qu'il luy a pleu vous donner en ceste négociation, dont avons tousjours jugé de prendre l'advancement et ferme espoir de notre secours, lequel nous asseurans estre aultant recommandé à Vostre Altesse que pourroit estre la conservation, bien et repos de ses plus humbles et affectionnez subjectz, n'estimons estre besoing de faire aulcune instance pour le vous recommander davantaige. Seulement nous supplierons Vostre Altesse de croire, que tant plus nous recevons de tesmoignaiges de la bonne affection qu'il vous plaist nous porter, tant plus s'augmente en nous le désir que nous avons de vous veoir bientost pardeçà avecq vostre armée, pour oster à l'ennemy le moien qu'il auroit par le retardement de rendre l'entreprinse plus difficile, et pour vous prester l'obéyssance et service, que nous vous avons vouez. Comme Vostre Altesse aura peu veoir par nostre dernière dépesche, par laquelle nous avons envoiez à noz députez le pouvoir qu'ilz nous avoient demandez, pour l'accomplissement et ratification du traicté, et escript plus amplement de ce que se passe pardeçà. A quoy nous référans, et à ce que monseigneur le prince d'Oranges vous mande de nostre estat, et nosdits députez vous diront de nostre part, nous finirons ceste-cy, baisans très humblement les mains à Vostre Altesse et prians Dieu,

Monseigneur, vous donner très heureuse et longue vie, avecq accomplissement de vos très vertueulx et héroicques désirs. De Delft, ce xxe de janvier 1581.

De Vostre Altesse,

Très humbles et très obéyssans serviteurs,
Les estatz généraulx des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits estatz,
A. Blyleven.

A Son Altèze.

Reg. Dép. France, t. II, f° 111. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 355. *A. E. U.*

DLXXVII.

20 janvier 1581.

Les états généraux à leurs députés en France.

Delft. 20 janvier 1581.

Ils sont très contents de la paix et de la part que le duc d'Anjou a prise à la conclusion, qu'ils comprennent bien avoir été assez difficile. Les députés doivent faire de leur mieux pour obtenir sa venue ou du moins l'approche de son armée afin de délivrer Cambrai. Ils feront leur possible pour seconder Fervacques dans son expédition. Ils sont très contents des lettres interceptées. Le prince de Parme tâche d'obtenir des états d'Artois et de Hainaut l'autorisation d'y faire venir des troupes d'Espagne et d'Italie. Il est donc d'autant plus urgent que le duc le prévienne. Nécessité de fermer les communications de ces provinces avec la France. De leur côté ils défendront tout trafic avec elles. Les députés feront l'usage qu'ils croient le meilleur des lettres au roi de France et de Navarre. Nouvelles de la guerre en Frise. Mort de l'évêque de Liège. Mouvement du peuple de cet évêché, dont il faudra profiter.

—

Messieurs. Nous avons receus la dépesche que vous avez envoyez par le capitaine de la Tour avecq très grand plaisir et contentement des bonnes nouvelles de l'entière ratification et asseurence de la paix, dont

ne doubtons que la publication ne soit suivie, et que Son Altèze ne face bientost exécuter les principaulx poinctz, affin que s'acheminant endeçà, il ne laisse en arrière aulcunes semences et occasion de nouveaux troubles, qui pourroient empescher nostre secours, aians estez aultant resjouyz que l'article de La Riolle est accommodé, que nous avons eu de craincte que cela ne renversast la négotiation ou du moings ne la mist en longueur, et comme c'est ung poinct d'importance, tant pour l'ung party que pour l'autre, nous pouvons bien comprendre, qu'il ne s'est faict qu'avecq beaucoup de disputes et moyennant l'extresme diligence et singulière sagesse de Son Altèze, qui nous augmente de plus en plus l'opinion que nous avons conceuz de sa vertu et de sa syncère affection, dont il procède en nostre endroict. Dont aussy avecq l'obligation s'accroist en nous la bonne volunté que nous avons de luy rendre très humble service et obéyssance. De quoy nous vous prions l'asseurer tousjours de nostre part et ne perdre aulcune occasion pour haster sa venue ou du moings l'approchement de son armée, pour les raisons que nous vous avons déduyctz plus amplement en noz dernières, responsives à celles que le seigneur de Villers nous a délivré, lesquelles espérans qu'aurez receuz, ensamble les commissions y joinctes pour prendre de Son Altesse, et si besoing est réciprocquement luy prester, le serment, nous n'y adjousterons aultre chose pour le présent, sinon que nous vous avons désjà par plusieurs fois prié, asscavoir de haster en général le tout, et nommément l'acheminement de monsieur de Fervacques avecq ses troupes vers la frontière, pour favorizer ceulx de Cambray. Desquels vous scavez combien la conservation et défence importe tant à la réputation de Son Altesse, qu'au bien de nos affaires; vous laissans juger quelz

inconvéniens nous aurions à attendre sy (que Dieu empesche) quelque mal arrivast à ladite ville. Nous ne fauldrons de nostre costel de seconder mondit seigneur de Fervacques de tous noz moyens et suivre, tant qu'en nous est, l'advis que le seigneur de Sainte Aldegonde en a escript à Son Excellence en cyffre [1]). Vous remercians affectionnément de l'envoy des lettres interceptées, par lesquelles nous avons estez bien aises d'entendre les divers discours qu'on faict en Espaigne des affaires de pardeçà, et notamment de ceste négociation, espérans que l'opinion qu'ilz ont, que la chose ne s'est jusques ores traictée par Son Excellence et par nous à bon escient, les aura faict et fera encoires d'aultant plus tardifz à s'y opposer. Cependant nous avons nouvelles que le prince de Parme en estant maintenant en alarme, a proposé aux estatz d'Arthois et d'Haynault, de faire revenir quelques forces d'Espaigne et d'Italie, ou qu'aultrement il sera constrainct de les abandonner et se retirer, ne les pouvant défendre avecq si peu de gens, venant quelcque arivée de France. Nous ne scavons quelle responce il a eu, mais il est à craindre que ceux qui manient les affaires, estans du tout espaignolisez, ne facent tomber la résolution là où ilz désirent. A tous événemens, il faict bon estre le premier en campaigne et assaillir son ennemy pendant qu'il est foible. Au reste nous avons advertissement que lesdits d'Arthois et d'Haynault, se doubtans que les passaiges de France ne leur seront longtemps libres, redoublent leurs trafficques et font force provisions, tant de vivres que de toute sorte de marchandises et nommément par la

1) Evidemment c'est ici le passage cité par M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux*, *t. V*, *p.* 528) comme confirmant son opinion qu'on voulait céder l'Artois à la France. (Voyez p. 608).

voye de Calais et de Mazières. Pourtant vous prions d'en adviser Son Altesse et le supplier bien instamment qu'il luy plaise tant faire vers le roy très chrestien, son frère, que tous lesdits passaiges, ou du moings les deux places susdites, leur soient doresenavant fermées. Quoy faict, nous ne fauldrons aussi de nostre part surceoir les licentes et défendre du tout le trafficque sur lesdites provinces et aultres désunies, lequel vous scavez estre l'unicque moien pour les réduire bientost en nécessité et faire mutiner le peuple de leurs villes. Nous envoions cy-joincte une lettre que nous avons trouvez bons d'escrire à Sa Majesté pour luy congratuler de la paix, avecq remerciement de la bonne affection qu'il porte à l'entreprince de Monseigneur et au bien de noz affaires, et le prier d'y vouloir continuer. Vous en userez selon que sur le lieu trouverés convenir, comme aussy de celle que nous escripvons au roy de Navarre, auquel nous sommes très obligez, tant de la bonne volunté et grande diligence qu'il a apporté à la conclusion de la paix, que de ce qu'il luy plaist nous faire tant d'honneur, de vouloir employer sa personne et ses moiens à la défence de nostre cause, laquelle nous estimons pour ce regard beaucoup fortifiée, et vous prions de l'entretenir tousjours en ceste bonne affection et de l'en remercier bien humblement de nostre part, avecq présentation de noz bien humbles services et de tous les moiens que pouvons avoir pour luy donner tesmoignaige de nostre gratitude et recognoissance. Depuis nostre dernière dépesche, noz gens ont prins en Frize Blocqziele, qui est ung port à deux lieues près de Steenwyck, et du costé de Groeninges la ville de Damme et quelques trenchez, par lesquelz le seigneur de Nyenort s'est faict maistre de la campaigne et presse fort lesdits de Groeninges. Nous avons aussy

reprins le chasteau de Hattem en Gueldres, que le drossart avoit délivré aux ennemys. Vous aurez entenduz la mort de l'évesque de Liège. Nous avons nouvelles que le peuple en est en armes et qu'ilz ne veulent plus d'évesque, voires mesmes demandent la religionsfreit. Nous y envoions ung gentilhomme exprès avecq créance et lettres plaines d'offres d'amistié et de toute bonne correspondence et d'inductions pour les faire penser à bon escient à leurs affaires et obvier aux menées des espaignolz et aultres qui taschent entreprendre sur leurs libertés. Vous adviserez s'il ne seroit expédient de supplier Son Altesse qu'il luy plaise aussy de son costel penser aux moiens par lesquelz, pendant qu'ilz sont en bransle, on les pourroit attirer à quelque bonne résolution et alliance avecq ces pays. Qui en seroient beaucop plus asseurez, avecq fort grand incommodité aux ennemyz. Et sur ce espérons vous escrire de brief plus amplement par ung personnaige de qualité, qui se délibère d'aller dans peu de jours trouver Son Altesse. Nous finirons ceste par noz bien affectionnées recommandations en voz bonnes graces. Prians Dieu,

Messieurs, vous donner, en parfaicte santé, très heureuse et longue vie. De Delft, ce xxe de janvier 1581.

Voz bien affectionnez amys,
Les estatz généraulx des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits estatz,
A. Blyleven.

A Messieurs,
Messieurs les députés des estatz généraulx
chez monseigneur le ducq d'Anjou.

Reg. Dép. France, t. II, f° 112. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 357. *A. E. U.*

23 janvier 1581.

DLXXVIII.

Déclaration du duc d'Anjou sur l'accord conclu entre lui et les députés des états généraux.

Bordeaux. 23 janvier 1581.

Ce document contient:

1° L'exposition des faits qui ont mu les états à s'adresser au duc avec offre de l'accepter comme prince et seigneur, sous certaines conditions. Outre les griefs qu'on rencontre ordinairement dans les pièces de ce genre, il y est insisté longuement sur l'approbation donnée par le roi d'Espagne, en 1576, aux actes de Roda et des soldats espagnols mutinés, sur la mauvaise foi de Don Jean d'Autriche et sur les efforts des gens du roi pour mettre les provinces en guerre entre elles. Enfin il y est remontré comment les états, quoiqu'ils se fussent déjà alliés au duc d'Anjou et quoiqu'ils l'eussent déjà choisi pour défenseur de la liberté des Pays-Bas, étaient pourtant entrés en négociation au congrès de Cologne, et que ce n'est qu'après que ce dernier effort ait échoué et que le roi ait mis, par ses proscriptions, le comble à ses actes tyranniques qu'ils ont envoyé offrir la souveraineté au duc.

2° Le plein pouvoir des députés.

3° Le traité de Plessis-lès-Tours.

4° La déclaration du duc qu'il accepte la souveraineté offerte, et le serment d'exécuter le traité.

5° La déclaration et le serment des députés au nom des provinces contractantes de reconnaître le duc comme seigneur.

6° Les deux commissions de recevoir et prêter les serments requis.

Nous François, filz de France, frère unique du roy, duc d'Anjou, d'Alençon, Touraine, Berry, Evreux et Chasteau-Thierry, conte du Mayne, le Perche, Mante, Meullan, Beaufort.

A tous ceulx qui ces présentes verront, salut.

Scavoir faisons: Que comme les estatz des provinces unies du Pays-Bas nous ayent remonstré par diverses fois comme chose notoire à tout le monde que par une longue continuation d'années, ilz auroient esté injustement oppressez en plusieurs et diverses sortes, tant en leurs biens, possessions, femmes et enfans, vies, prévillèges, libertez, droictz et coustumes, qu'en leurs consiences propres, par les ministres et officiers du roy d'Espaigne, lesquelz, estans estrangers et ennemys de leur patrie, ont tasché de changer et renverser tout l'estat, pour ravir et emporter tous les biens et richesses d'icelluy soubz umbre de la religion, en laquelle ilz ont voullu par voyes obliques establir l'inquisition et créé des évesques nouveaulx à cest effect, imposant des daces et subsides invyz, comme des xe, xxe, centiesmes deniers ou aultres, tant insuportables que le peuple estoit contrainct de ploier soubz le faiz, et le tout contre les anciennes coustumes et prévilèges d'icelluy païs, dont ilz auroient faict diverses plainctes et dolléances au roy d'Espagne, le suppliant d'y voulloir remédier selon que les princes droictz et légitimes ont accoustumé d'entendre aux plainctes de leurs subjectz, mais en lieu de ce, il les auroit tellement desdaignez, que non seullement il n'auroit voullu voir le mal du pauvre peuple durant vingt-

deux ans qu'il s'est tenu hors desdictes provinces, ains refusé authoriser et donner puissance à ceulx dudict païs qui congnoissent l'estat d'icelluy, pour y donner ordre, et déclaré infâmes, rebelles et criminelz de lèze-majesté ceulx qui luy auroient présenté lesdictes plainctes, les faisant exécuter par banissement et confiscations de corps et de biens, entre aultres les principaulx seigneurs desdictz païs, qui soubz authorité et foy publicque et par commandement du gouverneur par luy estably, ensemble par les estatz, avoient esté envoyez en Espaigne pour faire lesdictes remonstrances, il les fist emprisonner et mourir contre le droict et coustume de toutes gens et nations, affin de rendre ces provinces du tout esclaves et serves soubz le joug de la nation espaignolle, comme sont les Indes Occidentalles; envoyé des gouverneurs espagnolz qui ne luy appartenoient de sang et n'avoient aucun tiltre, part ou apparence de légitime droict de gouvernement, ains ennemys conjurez dudict pays et des seigneurs principaulx d'icelluy, lesquelz ilz auroient faict emprisonner, tuer, bannir, et proscrire, ensemble la pluspart de la noblesse, faict saccager le peuple, changé les loix, aboli les prévillèges, estably nouveaulx sièges de justice et donné pouvoir d'accuser, condammer et exécuter tous ceulx qui leur venoient à propos, sans aucunement observer les anciennes coustumes et loix dudict païs; au moyen de quoy auroit esté esmeue une grande et cruelle guerre intestine, en laquelle les aultres provinces, qui réduictes soubz le joucz de espagnolz ont esté contrainctes d'emploier leurs forces et moyens pour ruyner et perdre celles qui s'estoient opposées ausdictes insolences et cruaultez, comme estoient Hollande et Zellande; toutesfois en ceste obéissance et servitude n'avoient esté mieulx traictez, mais destruictz et ruynez par l'inso-

lance barbare desdictz espagnolz non moings que ceulx ausquelz ilz faisoient la guerre ouverte, tellement que soubz umbre de quelque mutinerie qui s'estoit ellevée entre lesdictz soldatz espaignolz, les principalles villes ont esté hostillement assalies et éschellées, la ville d'Anvers saccagée à la veue du gouverneur et en nom et auctorité dudict roy d'Espaigne et dudict gouverneur, et ensemble de tous légitimes magistratz ostez et rejettez, sans que jamais on y ayt voullu faire justice ausdictz estatz ne à ladicte ville, encores qu'elle eust fourny la paye de trente-six moys; depuis les armes ouvertement tournées contre tout l'estat, sacagans, ruynans et bruslans tout ce que lesdictz soldatz rencontroient, et tachèrent de surprandre la ville de Bruxelles, pour faire d'ung siège très ancien des princes dudict païs ung siège de leur rapine, meurtre et injustice, cruaulté, comme depuis ilz firent de la ville d'Alost en Flandre, de Mastricht, et dudict Anvers, lesquelles ilz ont mises à feu et à sang, avec une perte et dommaige indicible de toutes les nations de l'univers qui y trafficquent; et pour le comble de leur séditieuse rébellion et rendre ledict païs tant plus que misérable, auroient esleus ung nommé Rhoda, licencié espagnol, homme de nulle qualité, pour leur chef et conducteur, lequel de son authorité privée auroit osé usurper le nom et authorité royalle et contrefaire ung sel royal, se portant pour gouverneur et lieutenant-général du roy, pour avec plus d'indignité et d'ignominie traicter lesdictes provinces; et toutesfois, tant luy que ceulx du conseil d'estat qui estoient ses collègues et ausquelz ledict roy avoit commis la superintendance, authorité et gouvernement, par l'indignité et énorme atrocité desdictes barbaries, auroient esté contrainctz de condammer par édict publicq la rage et fureur sy desbordée desdictz soldatz espaignolz

et à cest effect approuvé et ratiffié la pacification et association, qui se faisoit au mesme temps en la ville de Gand entre les estatz de toutes les aultres provinces et ceulx de Hollande et Zellande; affin de mettre à bout ladicte guerre civille et de commune main envahir et assailir ses ennemys, comme du roy, de la patrie et de toute société humaine; ne cessant cependant de poursuivre et insister vers ledict roy avec toutes les dilligences possibles qu'il voullist donner ordre à tant de maulx en refrénant et punissant bien telle énormité; si esse que pour tout cella, tant s'en fault que ledict roy y ayt voullu prester l'oreille ny adminstrer justice à ses subjectz et punir telz maléfices, qu'au contraire, faisans semblant par lettres et contenances extérieures de les avoir en horreur et les voulloir chastier exemplairement et remédier à ces orages par le calme de douceur et de clémence, il auroit escript aultres lettres secrètes aux chef, cappitaines et conducteurs de ceste fureur et rage espaignolle, par lesquelles, non seullement il advouait et approuvait, mais les louoit et promettoit récompenser, sachant gré audict Rhoda, comme d'un agréable service, et au mesme temps envoyant feu Domp Jehan d'Austriche, son frère naturel, lequel soubz umbre d'y mettre remède et faire droict aux estatz, ainsy que publicquement il déclara en avoir charge et promettoit de mectre en exécution à leur contentement, on descouvrist aussytost qu'il avoit charge de ne se conduire que par l'instruction et enseignement dudict Rhoda et dissimuller avec les principaulx seigneurs dudict païs, jusques à tant que, par leur assistance, il pourroit avoir subjugué la Hollande et Zellande, affin de renger puis après les aultres qui s'estoient opposez à la tirannye de la nation espaignolle; et affin de ne donner aucun soubçon à ceulx dudict païs, que telle

fut son intention, auroict estroitement deffendu de n'en faire aucun semblant ne rencontrer au chemyn le dict Rhoda, ains de prendre son instruction de quelques espaignolz ausquelz ledict Rhoda l'auroit mise entre les mains, et remercia ledict Rhoda des bons et remarquables services qu'il disoit luy avoir faictz, promettant l'en honnorer et estimer à jamais, comme depuis il a monstré de faict. Nonobstant les serments, obligations et promesses jurées et signées par ledict domp Jehan d'entretenir à jamais ladicte pacification de Gand et ce qui avoit esté accordé d'une part et d'aultre entre les estatz et luy, il chercha tous moyens pour les mettre de nouveau en guerre les ungs contre les aultres; faisant semblant de contenter les soldatz estrangers pour les faire sortir dudict pays ainsy qu'il avoit juré, au contraire les praticquoit secrètement et recevoit en son service, les persuadant que les estatz voulloient les priver de leurs soldes, vies et honneur et que pourtant ilz debvoient rejeter leurs offices et se bander contre eulx, se saisir des villes principalles, fortz et chasteaux, et y meit la guerre plus cruelle qu'elle n'avoit esté auparavant; laquelle il alluma de telle façon que, sans espargner villes, villages ou personnes, de quelque qualité ou condition qu'ilz fussent, le mal a tousjours continué et tellement ruyné ledict pays que des provinces les plus florissantes en toute abondance d'hommes de bien et de richesses, elles sont presque du tout désolées et réduictes en misères et calamité extrême; néantmoings elles n'ont jamais cessé de faire leur debvoir et user de toutes sortes de submissions, remonstrances, supplications, intercessions envers tous les princes et potentatz crestiens, cappitullations et tous aultres moyens accoustumez, lesquelz ilz ont continué l'espace de troys ans ou environ, sans interruption, cuidans

obtenir paix et réconcilliation avec ledict roy d'Espaigne; mais, en lieu d'espérer quelque traictement plus gratieux, ilz ont recongneu par expériences que tous lesdictz traictez, cappitullations et accords ne tendoient à aultre but que pour les sepparer et armer les ungs contre les aultres, affin de les destourner et ruyner de fonds en comble, prenant à ceste fin les prétextes de religion et d'obéissance pour les calompnies vers les princes, potentatz et peuples estrangers, et se servir de ses pièges pour les faire trébucher, pour bannir les ungs et exécuter les aultres à mort soubz ces prétextes; au moyen de quoy, et comme désespérez de tout aultre reméde, poussez de l'obligation naturelle et du devoir qu'ilz ont à leur patrie et à la conservation des droictz, prévilèges et libertez d'icelle, et de la vie et honneur de leurs femmes, enfans et leur postérité, afin de les afranchir d'une servitude plus dure que la mort mesmes, se seroient finablement résolus de rechercher le secours d'un prince généreux et magnanime, lequel entreprint leur juste deffence et protection contre la cruaulté et barbare oppression de leurs ennemys, les restablissant en leurs anciens droictz, prévillèges et libertez à eulx acquises et dellaissées par leurs prédécesseurs. Pour cest effect, se seroient adressez à nous, et requis très instamment que, suyvant la trace de la vertu et héroïque magnanimité de nos ancestres, les roys et princes de France, il nous pleust prendre en main leurs dictes deffence et protection. Ce que nous n'avons peu ny voullu reffuser, comme tous princes sont naturellement obligez à deffendre les foibles contre les plus puissans, les paouvres contre les riches et les afflichez contre l'oppression, viollances des tirans, les exortant néantmoings de rechercher encore jusques à l'extrème tous moyens de réconcilliation envers ledict

roy, pour obtenir paix, nous offrant d'y emploier ce que nous pourrions pour leur procurer ce bien, en quoy ilz se seroient derechef emploiez fort sérieusement, mais sans aucun fruict, par la malice de leurs ennemys, cruaulté et avarice insatiable des estrangers espagnolz. De sorte que, voyant l'extrême affliction et misère de tant de peuples injustement opprimez, nous aurions envoyé quelques-ungs de noz ministres avec lesquelz lesdictz estatz auroient traicté et accordé de nous recevoir, accepter, et déclarer pour deffenseur de leur liberté contre la tirannye espagnolle. Toutesfois, pour cella, n'auroient dellaissé de rechercher des moyens pour se réconcillier avec leur dict roy, comme dict est, ayant envoyé des depputez en grand nombre jusques à Coulongne où estoient assemblez quelques princes-eslecteurs d'Alemaigne pour cest effect, mais après avoir longuement travaillé et recherché ce que on pouvoit pour y cuider parvenir, ilz ont appertement recogneu que, comme ès précédent traictez, on ne taschoit qu'à les circonvenir et ruiner, les séparer et mectre en discordre, affin de venir au comble de leurs misères et calamitez, tesmoingnage très certain que ledict roy d'Espaigne avoit perdu toute affection et bienveillance que les princes légitimes doibvent à leurs peuples et subjectz, et que la conjuration estoit résollue de les commettre au sac, pillage, rançonneries et meurtres des nations estrangères, comme de faict, après tant de cruaultez et inhumaines viollances, il auroict adjousté les proscriptions (dernier chef et couronnement de la tirannye), proposant grande somme d'argent à qui les masacroit et occuperoit leurs biens, pour, par ceste voye, leur oster tout le trafic et négociation avec les peuples voisins, et rendre le païs du tout paouvre et désolé et quant et quant ouvrir le chemyn à tous assasinatz, meur-

tres, volleries et injustices, sans espérance de réconcilliation, Au moyen de quoy ilz se seroient résolus de ne se plus laisser amuser avec vaines espérances, mais de prendre leur dernier refuge tel que la nature et les justes exemples de toutes nations et peuples affligez, ensemble les coustumes et loix particullières desdictz paix leur avoient enseigné, qui est de se retirer de l'obéissance de celluy qui les traictoit si inhumainement, et par mesme moyen nous appeller et cheoisir pour, ensuyvant la vertu des roys et princes de France et imitant les exemples généreux et magnanimes de noz prédécesseurs, recevoir les dictes provinces soubz une juste domination et principaulté. Pour laquelle ilz ont envoyé par devers nous les sieurs Philipes de Marnix, seigneur du mont Sainct Aldegonde, conseiller du conseil d'estat dudict païs, Jehan Hinckaert, seigneur d'Ohin, le docteur André Hessels, conseiller et greffier des estatz de Brabant, François de Provins, seigneur de Lauembourg, premier eschevin des parchons de la ville de Gand, Jacques Tayaert, premier conseiller et pentionnaire de la ville de Gand, Nouel Caron, bourgmestre du païs et terrouer du Franc, et le sieur Gaspart van Vausberge, grand bailly de la ville et port de la Vere, leurs embassadeurs et depputez, avec pouvoir de traicter et accorder avecq nous des articles et conditions soubz lesquelles ilz entendent nous appeller, accepter et recevoir pour leur prince et seigneur, baillant ausdictz ambassadeurs et depputez plain pouvoir et authorité de ce faire, avec promesse d'avoir agréable ce que par eulx seroit conclu et arresté, comme appert par ledict pouvoir y transcript et inséré, en vertu duquel, après plusieurs et diverses assemblées, communications et conférances faictes entre nous, estant en nostre conseil, et lesdictz ambassadeurs et depputez, enfin ont

esté accordez, concluz et signez les articles y transcriptz. [1])

. . . . . .

Depuis lesquelz articles, nous estans derechef en nostre conseil avec lesdictz ambassadeurs, et après que, de leur part, nous ont esté exibées lettres patentes desdictz estatz contenans ratiffication de tout le contenu en iceulx articles, en datte du pénultiesme de décembre m.v^{c}iiii^{xx}, signées par leurs secrétaires, et que, de nostre part, leur avons semblablement exibé et faict apparoir de l'assurance et déclaration à nous donnée soubz le seing du roy, nostre très honnoré seigneur et frère,

Nous avons accepté par cestes leur offre et présentation, qu'ilz nous ont faicte au nom d'iceulx estatz, de la seigneurie et principaulté desdictes provinces spécifiées ausdictz articles, avec les droictz de supériorité, charges et conditions y contenues. Prometons et jurons, en foy de prince, et nous obligeons, tant pour nous, noz hoirs, successeurs et ayans cause, d'entretenir et observer tous et chascuns lesdictz articles, ainsy qu'ilz sont cy-dessus spécifiées, et faire effectuer le contenu de l'assurance et déclaration du roy, nostre très honnoré seigneur et frère, conformément ès articles quinze- et seize^{mes} dudict traicté, et que, en touts poinctz, ne contreviendrons en façon quelconque, ny violerons, enfraindrons ou corromprons lesdictz articles, ny souffrirons qu'ilz soient viollez, enfrainctz ou corrompus en quelque sorte que ce soit, et nous obligeons de faire à cest effect le serment solempnel aux estatz et leur en passer et délivrer lettres et chartes autantiques, signez et séellez de nostre

---

1) S'ensuivent le texte de la commission des députés (Voyez p. 413), et celui du traité de Plessis-lès-Tours (Voyez p. 469).

grand sel, ensuyvant la coustume et usance desdictz païs et le contenu des articles susdictz. Comme aussy réciprocquement nous, dessus nommez, ambassadeurs et depputez desdictz estatz, acceptons et recepvons, au nom d'iceulx estatz du Pays-Bas qui nous ont envoyé les pouvoirs cy transcriptz et spécifiez, et en vertu d'iceulx, nous obligeons, promettons et jurons, de la part et au nom desdicts sieurs des estatz des Pays-Bas, pour eulx et leurs successeurs et ayans cause, comme ayans à ce espécial pouvoir et procuration, d'accepter, recevoir, et recongnoistre, comme de faict nous acceptons, recepvons et recongnoissons dès à présent, le dict très hault, très puissant et très magnanime prince Monseigneur, filz de France, frère unique du roy, pour droict et légitime seigneur et prince desdictes provinces unies desdictz Pays-Bas, avec tel droict de supériorité qu'il est mentionné esdictz articles, le tout suyvant le contenu en iceulx. Lesquelz nous promettons, pour et au nom desdictz seigneurs des estatz, d'entretenir, faire entretenir et observer en tous leurs poinctz et conditions inviolablement et sans y aller au contraire, iceulx changer, violler, ou corrompre, ne souffrir qu'ilz soient changez, viollez ou corrompus en quelque manière ou façon que ce puisse estre, et que, sur ce, lesdictz seigneurs des estatz feront à Son Altesse le serment solempnel de fidellité et obéissance, et en passeront telles chartes et lettres autantiques, comme en tel cas est requis et que l'usance du païs le porte. [1])

. . . . . .

En tesmoing de ce, et pour assurance de tout le contenu cy-dessus, nous avons signé les présentes de

---

1) S'ensuivent les ratifications et pouvoirs (Voyez p. 615). Ici les deux textes presqu'identiques sont insérés en entier.

noz propres mains et icelles scellées des scaulx de noz armes. Faict à Bourdeaulx, le xxiiie jour de janvier l'an mil v^c quatre-vingts ung.

Signé François et desdictz depputez des estatz. [1])

Reg. Dép. France, t. II, f° 149. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 492. *A. E. U. Cop. é. F. f. Ms.* 3283 (*Ms. Béth. Reg.* 8786) *f°* 1. *B. N. P. cop. H. Publié en traduction hollandaise: Bor, Historie der Nederlandsche Oorlogen, l. XVII, f°* 9.

---

1) Ce ne fut pas sans beaucoup de difficultés qu'on aboutit à cette déclaration, par laquelle les négociations entre le duc d'Anjou et les états généraux, relatives à son élévation comme prince souverain des Pays-Bas, furent closes, et la mission de la part des états attint le but proposé. Le *Rapport Gachard* (p. 466 s.s.) contient sur ce sujet une foule de particularités, que nous rappellerons ici aussi brièvement que possible.

Comme on le sait (Voyez p. 569), le roi de Navarre et les autres chefs huguenots avaient exigé que le duc d'Anjou restât encore pendant deux mois dans le midi, afin de veiller à l'exécution du traité, délai qui était extrêmement désagréable aux députés des états. Mais c'était en vain que Marnix tâchait d'obtenir du roi de Navarre qu'il se départit de cette condition, et le duc lui-même lui déclara, qu'il ne pouvait rien faire avant l'arrivée de Villeroi, qui devait apporter la confirmation royale du traité de Fleix. Heureusement celle-ci ne tarda que peu de jours, de sorte que la paix fut publiée à Coutras le 5 janvier 1581. Villeroi avait aussi apporté la déclaration du roi relative au secours qu'il prêterait à son frère aux Pays-Bas (le n° DLV), déclaration que le duc fit lire aux députés et dont-il laissa même prendre copie, après l'avoir fait reconnaître comme authentique par le roi de Navarre et le vicomte de Turenne.

Cependant cette pièce était loin de satisfaire les députés, auxquels les termes dans lesquels elle était conçue paraissaient équivoques. Surtout ils étaient mécontents que le secours était réservé pour l'avenir, quand le duc serait entré en possession de tout le pays. Ils craignaient que le roi pourrait trouver toutes les fois qu'il voudrait „des échappatoires." Mais le duc leur démontra que

le roi ne pouvait agir autrement et qu'on ne pouvait exiger de lui de s'obliger, si ce n'est lorsque lui, le duc, serait reçu aux Pays-Bas; il ajouta que c'était le même texte que contenait le formulaire qu'il lui avait fait présenter par la Fin. Considérant que s'ils ne s'en contentaient pas, le roi serait irrité et tout le traité mis en péril, et que ne pouvant obtenir d'autres termes, il fallait espérer qu'on voudrait interpréter les paroles de l'acte sincèrement, les députés témoignèrent leur approbation, en signe de quoi ils prièrent le duc, sous condition de s'obliger de leur faire avoir une plus ample déclaration, s'il était besoin, de procéder à la ratification du traité de Plessis-lès-Tours et de faire rédiger une déclaration à ce sujet; eux-mêmes en composeraient une de leur côté. Cela fut agréé, mais le duc remit le tout jusqu'à sa venue à Bordeaux, où il se rendit pour mettre la paix à exécution.

Le 10 janvier les députés y arrivèrent à sa suite. En chemin ils eurent encore une conférence avec Turenne, à qui ils démontrèrent qu'il fallait que les huguenots de leur côté acceptassent la paix de bonne foi, puisqu'alors le roi serait obligé de s'embarquer dans l'affaire des Pays-Bas, ce qui forcément amènerait un revirement de sa politique en leur faveur contre les espagnols et les alliés français de ceux-ci, leurs ennemis acharnés. Ceux-ci, ajoutaient-ils, savaient très bien cela, c'est pourquoi ils n'aimaient rien moins que de renverser le traité; les huguenots devaient donc se tenir en garde contre quiconque voudrait les persuader de ne pas exécuter la paix.

Quatre jours après leur arrivée, le 14 janvier, les députés eurent audience du duc, qui leur promit de leur faire tenir le document désiré. En vérité, des Pruneaux leur apporta le lendemain un projet de déclaration concernant le traité du Plessis, rédigé par le garde des sceaux la Renye, mais il y trouvèrent tant à redire, qu'ils lui remirent leur propre rédaction, pour la présenter au duc.

Comme en septembre, celui-ci parait avoir voulu éviter tout ce qui pouvait mettre obstacle à la conclusion définitive du traité; du moins le 18 la Renye et des Pruneaux rapportèrent aux députés leur propre projet, mais ils en furent pour leur peine, car les députés y trouvèrent tant à corriger, qu'à la fin les français se retirèrent pour revenir le lendemain avec un troisième projet, „auquel" dit le rapport „presque tout le narré des choses passées au Pays-Bas estoit comprins sommièrement, pour la justification tant de Son Altèze que de messieurs les estatz." En même temps

une autre difficulté fut levée. Une des raisons pour lesquelles les députés s'étaient opposés au premier projet, c'était que le serment réciproque y était déjà compris, tandis qu'ils n'étaient pas encore autorisés expressément de le rendre ou recevoir. Mais le lendemain, 20 janvier, arriva le gentilhomme porteur de la ratification des états généraux et du plein pouvoir qui y était joint. Pourtant une dernière difficulté restait. Les députés savaient très bien que, au yeux des états comme du prince d'Orange, le point important dans le traité, c'était la certitude du secours français. C'est pourquoi, la promesse du roi remettant ce secours jusques à la réception du duc comme seigneur, ils voulurent obliger ce dernier à venir aux Pays-Bas aussitôt que possible. En conséquence ils le prièrent de fixer dès à présent la date de sa venue et en même temps de leur remettre l'acte promis, par lequel il s'obligeait à leur procurer, si besoin était, une déclaration plus ample du roi. Le duc déclara que c'était impossible, alléguant que sa venue dépendait entièrement de la volonté de son frère. De vifs et longs débats s'ensuivirent; plusieurs fois les députés se virent obligés de se retirer pour conférer ensemble. Enfin cependant, „comme ladessus „dit le rapport," après longs débatz et retraictes, il apperceust ou se doubta, par avanture, pour la difficulté que continuions à faire la-dessus, que nous avions résolu de respondre péremptoirement que n'entendions de ratifier et arrester l'escript contenant le traicté principal, n'estoit que nous puissions déclarer aux estatz quelque certain temps de sa venue, veu que aultrement la déclaration du roy ne leur povoit satisfaire, s'ilz n'estoient asseurez des effectz d'icelle, en conformité des xve et xvie articles, et que n'oserions retourner avec une responce ambigue, craignant que tout le monde penseroit que c'estoient que parolles, après qu'il eut préalablement communicqué avec le seigneur de Villeroy et Bellièvre et eu la parole d'eulx qu'il le povoit hardiment promettre et que le roy le maintiendroit, il nous fist rappeller de la délibération sur laquelle estions retirez, nous déclara d'estre résolu de s'acheminer par deça par tout le mois d'apvril.

Et, combien que nous trouvasmes le terme long, si est ce que, le lendemain, nous trouvans derechief auprès de Son Altèze, finalement fut la-dessus résolu qu'arresterions le traicté et ferions serment de costel et d'aultre, à condition qu'il nous bailleroit cette sienne promesse, avec la susdicte déclaration du roy par escript, signée de sa main."

C'est ainsi que les deux déclarations, l'ostensible, notre pièce, et la secrète, la pièce suivante, furent arrêtées, signées et scellées. Le lendemain, 23 janvier, les serments furent échangés entre les mains du garde des sceaux la Renye en grande solennité, après lecture préalable des articles du traité du Plessis-lès-Tours. L'élection du duc d'Anjou comme prince souverain des Pays-Bas, était accomplie, aux cérémonies près, et la mission des députés terminée.

Aussi prirent-ils immédiatement congé de leur futur souverain, qui leur promit de nouveau d'avoir à cœur les intérêts des Pays-Bas „sur toutes aultres chozes du monde."

Le lendemain le duc quitta Bordeaux et partit pour Cadillac, afin de terminer avec le roi de Navarre l'exécution de la paix. Quelques-uns des députés l'y suivirent pour prendre congé de ce dernier.

Là non plus les promesses ne manquèrent pas. Henri de Navarre réitéra la sienne d'accompagner le duc dans son expédition aux Pays-Bas, avec de belles troupes et un grand nombre de gentilshommes. En vrai méridional il déclara vouloir venir „pour veoir sa patrie, se tenant pour patriot de ces pays." Le duc débordait également en belles paroles et en assurances.

Deux jours plus tard, toute la députation quitta Bordeaux et s'en retourna aux Pays-Bas par la voie de Rouen et Dieppe, comme elle était venue. Marnix seul se sépara de ses collègues à Angers, pour aller conférer avec le duc de Montpensier et la reine-mère. Il ne revint aux Pays-Bas qu'au mois de mars, une semaine après les autres.

Telle fut la fin de cette ambassade celébre, la première, qui au nom des états généraux, venait offrir la souveraineté des Pays-Bas à un prince étranger. Elle était parvenue au but proposé. Le duc d'Anjou avait accepté la souveraineté aux conditions désirées par les états et le prince d'Orange. Seulement ces conditions étaient trop belles. Le prince qui s'en contentait devait être à peu près dépourvu d'ambition. Mais pour le moment telle n'était pas la question brûlante, mais bien de savoir si le duc amènerait encore à temps les forces nécessaires pour sauver les Pays-Bas du prince de Parme. Le duc et son ministre fidèle, des Pruneaux, paraissent l'avoir désiré de bonne foi. La dernière pièce de ce volume, si du moins nous ne l'avons pas mal datée, le prouve.

DLXXIX.

23 janvier 1581.

Promesse du duc d'Anjou aux états généraux.

Bordeaux. 23 janvier 1581.

Le duc déclare avoir reçu du roi, son frère, la déclaration insérée, qu'il a montrée aux députés en confirmation des articles xv et xvi du traité du 19 septembre. Il promet aussi de venir avec les forces françaises aux Pays-Bas, au plus tard avant la fin d'avril, comme aussi de procurer une plus ample déclaration du roi, si les états le requièrent.

—

Nous François, filz de France, frère unique du roy, duc d'Anjou, Alenchon, Touraine et Berry, Chasteau-Tierry, conte d'Evreux, Montfort, Camaulry, Mante, Meullan.

Certifions à messieurs les estatz généraux des Pays-Bas et tous aultres qu'il appertiendra: que, comme pour l'exécution des quinze et seize articles, ensemble la conclusion du traicté passé entre nous et leurs ambassadeurs au Plessis-les-Tours, le xixe de septembre dernier, aurions faict requeste au roy, nostre très honnoré seigneur et frère, Sa Majesté nous auroit sur ce faict la déclaration et promesse telle que s'ensuyt de mot à aultre: Mon frère. N'estant moins désireulx de vostre bien et grandeur que vous-meismes pour la singulière et fraternelle amitié que je vous porte, j'ay bien voulu vous fère scavoir et promettre, par la présente, que je vous ayderay et assisteray de tout mon pouvoir, me joindray, ligueray et associeray avecq les provinces des Pays-Bas, qui auront contracté avecq vous, lorsqu'elles vous auront effectuellement receu

et admis en la principaulté et seigneurie desdictes provinces, suyvant la requeste qui m'en a esté faicte de vostre part, espérant que Dieu m'aura, par sa bonté, faict la grâce remectre, dedans ce temps-là, mon royaulme en bonne pais, comme je l'en supplie de tout mon cœur et qu'il vous ait, Mon Frère, en sa sainte garde. De Bloys, le xxvie jour de décembre 1580. Et au dessoubz escript de la main du roy, nostre dict seigneur et frère, Vostre bon frère, Henry. Dont aurions faict apparoistre aux ambassadeurs susdicts en éclarchissement et confirmation desdicts xve et xvj^e articles, conclusions dudict traicté et en tant que les effectz et exécution de ladicte promesse pouroient aulcunement sambler estre de longue traicté, avons promis, comme aussi promectons par ceste que, au plus tard dedans la fin du mois d'apvril prochain, nous serons et nous rendrons dedans ledict pays avecq noz forces et celles que le roy, nostre dict seigneur et frère, nous a accordées. Et cependant ferons que lesdicts estatz sentiront et verront les effectz de ladicte promesse et du contenu esdicts articles xve et xvj^e, et que de ce ferons ausdicts estatz tenir plus ample déclaration et asseurance de nostre dict seigneur et frère, en conformité dudict traicté, si avant que de la part desdicts seigneurs estatz en serons requiz. En témoingnage de ce, nous avons la présente signé de nostre main. De Bourdeaulx le xxiij^e jour de janvier l'an mil cincq cens iiij^xx j. (Signé) François, plus bas Le Pyn, et cachetté du seel dudict seigneur ducq, de sire vermeille, couvert du pappier.

Reg. n° 637 (*Reg. du Franc de Bruges, n°* 9). [1]
pièce 68. *A. E. Bruges.*

---

1) Pour éviter toute confusion nous joignons ici la désignation

DLXXX.

23 janvier 1581.

Promesse du duc d'Anjou au prince d'Orange. [1])

Bordeaux. 23 janvier 1581.

Le duc promet, pour lui et ses successeurs, que selon le contrat qu'il a conclu avec les députés des états, par lequel

---

de Gachard (*Correspondence de Guillaume le Taciturne*, *t. IV*, *p.* 470, *note*). M. Kervyn de Lettenhove a publié la déclaration royale qui est compris dans le texte d'après le *Wittenbouck*, *f°* 17. *A. E. Bruges.* Après ce que nous avons dit à la p. 573 et dans la note précédente, il ne sera pas nécessaire de nous étendre encore plus longuement sur cette pièce.

1) C'est évidemment ce document-ci qui est désigné comme étant la promesse du duc d'Anjou au prince d'Orange, dans l'acte donné par le premier aux états de Hollande, Zélande et Utrecht, en 1582, comme garantie que pour eux la reconnaissance du duc comme seigneur resterait une pure formalité, acte imprimé en traduction dans *Bor*, *l. XVII*, *f°* 9. Mais autant que nous sachions, c'est là la seule fois qu'on en ait fait mention. Aussi le secret de son existence parait avoir été gardé rigoureusement, quoique bientôt après la pièce perdit toute importance. Car il est évident que sa valeur dépendait de la valeur du traité de Plessis-lès-Tours, comme il n'est pas moins certain que le traité n'aurait jamais pu être achevé si le duc n'avait pas donné l'assurance qu'il n'éleverait aucune prétention sur la Hollande, sauf ce qui était stipulé expressément dans l'article xiii, et que cette province et ses alliés pourraient choisir le prince d'Orange comme souverain, sans aucune réclamation de sa part. Quand on se rappelle combien les députés craignaient des subterfuges dans tout ce qui regardait la déclaration du roi, il ne paraitra nullement étrange qu'en présence d'une affaire de telle importance on n'agissait pas autrement. Cela semble si naturel qu'il nous parait plutôt étonnant qu'on ait tenu l'acte tellement secret au point qu'on n'en rencontre nulle part un exemplaire, hormis cette seule copie qui se trouve parmi les papiers de Henri de Bloeyere. Mais il faut bien se rappeler que, le registre de leurs résolutions excepté, les

il est choisi et appelé „pour prince et seigneur des provinces des Pays-Bas, lesquels ils tiennent encorres unis contre la

---

papiers des états de Hollande de cette époque ont disparu presqu'entièrement et qu'il en est à peu près de même de ceux de la maison d'Orange, qui ont été dispersés partout, alors que justement pour ces années les papiers de des Pruneaux sont loin de former une collection complète. De plus on ne saurait imaginer pourquoi on pourrait jamais espérer de la trouver parmi les papiers de la généralité ou de quelque province autre que la Hollande. La même raison peut s'appliquer avec plus de force à la promesse précédente du duc, celle donnée en décembre à Coutras, que nous avons publiée à la p. 621, tandis que la promesse préliminaire de des Pruneaux, du 9 août 1580, dont on y trouve la mention, n'aura peut-être jamais existé par écrit. Quoiqu'il en soit, tout ceci ne nous paraît nullement extraordinaire, mais ce qui nous étonne, c'est la différence entre la teneur de notre acte et celui de Coutras, différence dont nous avons déjà touché un mot à la page citée.

Dans celui-ci le duc promet d'exonérer le prince de ses dettes contractées pour la délivrance du pays, dettes qu'on rencontre partout où il y a question d'un règlement de comptes avec lui; puis le duc représente sa promesse d'approuver son élection comme souverain des provinces, comme étant une récompense des travaux et une rémunération des pertes du prince, tandis qu'il ne fait mention d'aucune pièce précédente autre que de la promesse de des Pruneaux du 9 août.

Dans notre acte au contraire on ne trouve rien de tout cela, pas même un mot de la déclaration de Coutras, ni de cette promesse du 9 août, mais le duc y promet de ne jamais souffrir que le traité qui vient d'être ratifié soit interprété en préjudice de la promesse du 18 août 1578 (Voyez t. I, p. 424 et 477), promesse dont il n'y a nulle question dans la déclaration de Coutras.

Ce qui est plus clair, c'est le fait que dans celle-ci on trouve une promesse directe du duc au prince, tandis que dans notre acte le duc s'explique en général et en rapport direct de son traité avec les états généraux, dont cet acte est comme un supplément ou article secret, tout aussi bien que la pièce précédente. Car cela s'explique par le fait que la première déclaration était donnée avant la déclaration de Bordeaux et que naturellement il fallait la

force des espagnols et leurs adhérens," il ne contreviendra pas, ni souffrira être contrevenu à sa promesse au prince d'Orange relative à ceux de Hollande, Zélande et Utrecht, promesse confirmée par son acte du 18 août 1578, donné à Mons en Hainaut; au contraire il le maintiendra en tous points et n'interprêtera nullement le dit contrat au préjudice de cette promesse, et il laissera lesdits pays de Hollande etc., en leur pleine et entière liberté pour se soumettre au prince d'Orange et le prendre pour seigneur héréditaire „ou pour estre maintenu et gouverné avecque l'advis et soubs l'auctorité dudict seigneur prince, suivant l'article iii dudict

---

remanier dans le sens des termes de cette déclaration. Mais pourquoi n'y trouve-t-on aucune des choses alléguées dans la première, ni aucune mention de celle-ci, et pourquoi dans la première nulle mention de la promesse du 18 août 1578, c'est ce qui nous paraît un mystère, et même un mystère inpénétrable, vu que probablement on ne trouvera jamais aucun document s'y rapportant.

Car il n'y a pas la plus légère indication de l'existence d'autres lettres secrètes échangées entre les députés, ou plutôt entre Marnix, et le prince d'Orange, que celles que nous avons publiées. Il nous paraît très probable que Marnix agissait dans cette affaire entièrement d'après sa propre intuition, peut-être aussi d'après des instructions orales très générales et qu'il n'en a jamais consigné quelque chose par écrit.

Mais puisque cela nous paraît un mystère inpénétrable, nous nous abstiendrons de suppositions, qui, à vrai dire, n'auraient aucune valeur parce qu'il y manquerait la base nécessaire, c'est-à-dire un fait avéré.

Quant aux raisonements que feu M. Kervyn de Lettenhove a faits à ce sujet, personne ne s'attendra à ce que nous en parlions, nos lecteurs sachant assez ce que nous en pensons. Les objections que nous aurions à faire à ces raisonnements sont récapitulées brièvement dans: *P. L. Muller*, *Prins Willem I en Frankrijk. Verslagen en Mededeelingen der Kon. Acad. van Wetenschappen*, *Afdeeling Letterkunde.* 3e *Reeks*, *deel VIII.* Nous n'avons plus rien à y ajouter.

contract ci-dessus mentionné et aultres contracts entre eux faicts, tant devant la pacification de Gand que apprès." Il ne prétendra donc rien sur les dits pays, excepté ce qui est stipulé dans l'article iii susdit. De son côté, le prince en conformité de sa promesse, demeurera en bonne amitié et communication avec le duc et lui fera très humble service, comme aussi le duc de son côté promet de le maintenir et défendre envers et contre tous.

Publié: Kervyn de Lettenhove. Les Huguenots et les Gueux, t. V, p. 608.

---

23 janvier 1581.

DLXXXI.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Bordeaux. 23 janvier 1581.

Après avoir expliqué les raisons pour lesquelles il a accepté l'élection que les états ont faite de lui et les en avoir remerciés, le duc leur promet de ne jamais les abandonner et de venir bientôt à leur secours avec une armée suffisante. La paix faite, il ne pourra plus être détourné de cette entreprise. Leurs députés, et principalement Marnix, les informeront du tout.

—

Messieurs. Entre des recommandables et vertueuses qualitez d'ung prince généreulx et magnanime, amateur de justice et équité, j'ay tousjours estimé le nom de celluy devoir estre tant plus illustre entre les hommes, qui poussé de la seule raison, exempt de toute ambitieuse conqueste, ententé aux justes doléances des peuples tyrannicquement affligez et oppressez,

embrassant en ceste seule considération de tout son pouvoir la défence et conservation de leurs droictz, et principalement lorsqu'abusant de l'authorité qu'il a pleu à Dieu donner à ceulx qui ont souveraine domination, superintendence et administration de grandz estatz, provinces, peuples, villes et citez, ilz se veullent tant oublier qu'au lieu de les soulaiger et relever de toutes oppressions, comme ilz sont tenuz et obligez, les désespérent et mettent à mauvais party par leurs insupportables actions et comportemens et que les oreilles bouchées aulx justes plainctes et remonstrances de leurs pauvres subjectz, permectent qu'impunément ilz soient spoliez de leurs biens, femmes et enfans raviz, faisans leur propre de ce qui légittimement appartient à ceulx qui les font régner et commander sur eux. Ce que remectant devant mes yeulx et considérans les grans debvoirs dont vous avez usé envers le roy d'Espaigne et ses ministres, depuis vingt ans ença, pensans par voz intercessions, singulière affection, dévotion et obéissance, que vous luy avez ordinairement portée, amollir les cœurs, et faire changer telz insupportables et du tout tyrannicques comportemens en la juste et équitable domination commandée à tous les princes envers leurs subjectz, j'ay pensé qu'estants enviellis et accoustumez en ceste façon de régner, il ne vous restoit aulcun remède que celluy que votre ruyne générale (preste à vous réduyre au dernier période de tout malheur) vous a faict recercher. En quoy, Messieurs, je vous ay très grande obligation, pour avoir voulu prendre telle estime de moy, qu'entre tous les princes du monde, appuians vostre réintégration et seureté sur ma valeur, doulce inclination et parfaicte affection que je vous porte, vous m'avez voulu eslire et appeller avecq plus d'esgard aux exemples de vertu, magnanimité et grandeur qu'à nulle aultre passion

particulière, qui vous eust peu faire recercher aultre party. C'est, Messieurs, ce qui m'encouraige, avecq la justice de vostre cause, d'embrasser vivement et tant plus voluntiers la restitution et restauration de vostre ancienne liberté et que pour m'avoir libéralement choisi et constitué pour vostre prince, protecteur et défenseur, je promectz aussy de ne vous abandonner jamais en quelque sorte que se soit, mais tousjours vous avoir en toute telle recommandation que le bon zèle et singulière amitié que vous m'avez voulu porter le me commande, vous asseurant au reste qu'au plustost qu'il me sera possible je dresserai mon chemin vers vous, y conduisant une si bonne et forte armée que noz ennemys auront à penser à aultre chose qu'à la continuation de leurs accoustumez maléfices. Aiant eu beaucop de regret que plustost je n'ay sceu exécuter ma délibération qui a tousjours esté telle que vous voyez, ce que je vous prie de prendre de bonne part, puisque la longeur ne vous porte que toute asseurance et commodité. Ne pouvant (la paix estant faicte en ce royaulme) estre révoqué ny interrompu en votre secours pour aulcune chose qui se puisse présenter. Ce que je n'eusse auparavant sceu promectre. Ne voulant icy vous dire de quel devoir et diligence j'ay usé en l'exécution de ceste mienne entreprinse heureusement accomplie comme vous voyez, laissant à messieurs voz députez, et principalement au seigneur de Sainte Aldegonde, que j'ay voulu pour tesmoing de mes actions auprès de moy, à la vous déduire et resprésenter. Sur la suffisance desquelz me remectant, comme très bien instruyctz de toutes choses et que je vous prie de croire de ma part comme à moy-mesmes,

Je ne m'estendray à plus long discours et prieray Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa très saincte et

digne garde. A Bourdeaulx, le xxiiie jour de janvier 1581.

Vostre bien affectionné amy,
François.

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraulx des Pays-Bas.

Recepta, iiie junii [1]) 1581.

Reg. Dép. France, t. II, f° 121vo. A. R. H.
Ms. Anjou, t. I, p. 388. A. E. U.

DLXXXII.

Fin de janvier 1581.

Mémoire de des Pruneaux destiné à servir d'instruction à la Fin, envoyé au roi de France par le duc d'Anjou.

s. l. n. d. [2])

La Fin démontrera au roi pourquoi il est nécessaire que celui-ci agrée l'accord conclu entre le duc et les états gé-

---

1) Ceci est une erreur du secrétaire. La lettre fut délivrée à l'assemblée, ensemble avec le rapport les députés, le 24 mai (Voyez *Registre des résolutions des états généraux*, 24 *mai* 1581). Le 3 juin le registre fait mention d'autres lettres du duc, du 26 mai, ce qui aura donné lieu à l'erreur.

2) Nous avons hésité quelque temps avant d'assigner une date à cette pièce. Car c'est le seul témoin des démarches faites par le duc auprès de son frère pour avoir immédiatement le secours de celui-ci, et les papiers de des Pruneaux ne contiennent rien de plus à cet égard. Et puisqu'il est certain que la Fin avait déjà été envoyé au roi après la conclusion du traité de Plessis-lès-Tours pour appuyer la mission du maréchal de Cossé (Voyez p. 603) et qu'il apporta au roi le projet de la déclaration que celui-ci signa à Blois le 26 novembre, nous étions d'abord enclins à rapporter la pièce à cette dernière mission. Mais il est évident qu'elle a été

néraux. Dans ce but il lui expliquera surtout les desseins du roi d'Espagne, lesquels on ne saurait mieux déjouer qu'en assistant le duc de tous les moyens possibles. De même il faut que le roi trouve bon que le duc envoie vers les suisses pour s'allier avec eux, ce qui au lieu d'être un danger, servira au contraire à maintenir la paix intérieure en France. Il priera aussi le roi d'assigner des terres à la princesse d'Orange et d'entendre Marnix.

écrite après la déclaration de janvier, puisqu'on y parle de l'accord avec les états, désignation ordinaire du traité ratifié, et surtout puisqu'il y est dit que cet accord était fait conformément à la promesse du roi, ce qui indique clairement que ce ne peut être du traité provisoire qu'il s'agit.

Et la prière au roi de vouloir entendre Marnix indique aussi l'époque immédiatement après la déclaration de Bordeaux, parce que c'est alors que Marnix alla visiter le duc de Montpensier à Champigny et puis se rendit à la cour, où il eût des conférences avec la reine-mère. Quoiqu'on n'apprenne pas qu'il ait vu le roi, il est naturel que des Pruneaux demandait cela à l'occasion de ce voyage. Auparavant au contraire il n'est jamais allé à la cour du roi de France.

Ainsi tout porte à admettre que le mémoire a été composé dans les derniers jours de janvier, lorsque Marnix et les députés étaient soit déjà partis, soit sur le point de partir. Alors certainement il faut croire que la Fin fit à ce moment une seconde fois le voyage à la cour, chose dont, certes, nous ne savons rien, mais qui, en soi, n'a rien d'improbable. Quant au contenu, il ne nous a procuré aucune occasion de faire des remarques. Seulement on est étonné d'entendre qu'une pension de la princesse d'Orange ait été à la charge du roi.

N'ayant aucune autre pièce que celle-ci sur cette mission, et ne sachant même pas si la Fin est véritablement parti, ou si le mémoire n'a servi que pour un projet non exécuté, nous croyons mieux faire en le mettant ici près des pièces se rapportant directement à la déclaration de Bordeaux, qu'en réservant sa publication pour le volume suivant, où étant isolé, il aurait fait assez singulière figure.

Monsieur de la Fin fera entendre au roy l'acort fait aveques les estats des Pays-Bas par Monseigneur, fondé sur la lettre que Sa Majesté a envoyée à Son Altesse, sans laquelle la conclusion ne se fust fette, et partant suplie Sadicte Majesté l'avoir pour agréable an considérant les déportemanz d'icelle Altesse, tous tandans au bien du roy, repos et grandeur de son estat, et comme il veust épouser la guerre très longue en poine perpétuelle, pour tirer de la France tout ce quy peust empescher la pèsible puysance du roy par les troubles ou aultremant, et le rendre antier posseseur de son estat.

S'yl s'alègue des incomodités d'antreprandre la guerre au roy espagnol, acés de rèzons les peuvent montrer plus grandes à l'avenir, lorsqu'on sera forsé, antre aultres comme par tous moyenz et de tous couté(*s*) iceluy roy achepte à grant pris des inteligences à ce réaulme pour faire continuer la guerre, négotiant aulx catholliques et à ceulx de la relligion, faict son mieulx à s'amparer des plases, rebeller les provinces et procurer la liberté du peuple, briguer ligues aux princes voisins contre la France.

Et cependant s'estant sur telles menées rendu pèsible (*maistre?*) de Portugal, en veust faire aultant an Irlande, Angleterre et au Pays-Bas, pour lors, avecques ces dictes intelligences, entrer fasillement en ce réaulme, voyre plus aizémant qu'il ne ce peult faire aulx Pays-Bas, où la porte est toute ouverte; considérant aussi que veu les lisances quy ce sont prinses, la peis ne nous peust durer et la guerre ne ce fait ailleurs. Tout ce que desus faict clèremant congnoistre que le roy aura myntenant plus de moyenz que lors qu'il sera retorné aulx cruelles et mysérables guerres sivylles et qu'il sera d'ung si grand monarque asailly. Pour doncques fasilliter la grandeur de Sa Majesté et

espérer la ruyne de ce grant Tamberlant, faust luy outer lesdits Pays-Bas, et s'ayder des intelligences qu'on peust avoir en Itallie, tant aulx vénysienz qu'aileurs, porsuyvre la ligue an Angleterre, s'aider du turc, lequel ne crindra d'y antrer, pouveu qu'il voye l'espagnol ataqué, envoyer an Allemagne rechercher les princes et rompre les levées quy s'y peuvent faire pour ledict espagnol, car il est sertin que tous les sudis ont plus de crinte dudict roy que ne doibt avoir la France.

Partant pour ne donner loizir audit espagnol de sucer le Portugal, d'où aveques le tamps il aura grant argent, permettre à Son Altesse de l'ataquer, luy remontrant qu'icelle Altesse s'et tellemant anguagé à courre cete bonne fortune, qu'il ne s'an peust nullemant départir. Partant luy plaize pour luy continuer le zelle d'amitié et obéissance, le secourir pour cependant qu'il est obligé à effectuer la pès, luy aider ou permette le secours de Cambré, à quoy est si exprèsement obligée sa réputation, voire que seroit ung grant mal an ce réaulme se perdant.

Suivant quoy il plaise à Sa Mayesté aider promptemant à mondit seigneur de l'argent, qui luy demande, et faire marcher an Picardie les quarante-huit compagnies de jandarmes, faire défandre les vivres audict Picardie et Champagne, acorder à Son Altesse quy ce puisse ayder des villes de Callès, Péronne et Mézières, dire à ceulx auxquelz Sa Majesté parlera qu'il a pour agréable que chescun accompagne Monseigneur, son frère, commander tasitemant au seigneur Strosse et aultres quy pourront metre sur mer, faire telle armée qu'il ce pourra, tant pour ampècher d'enlever les vivres et magasinz que le dit espagnol fait an Bisqueie que pour le facher ailleurs.

Que Sa Mayesté anvoye, ayant recouvert le Pimont,

nombre de sa jandarmerie à cause qu'il s'arme an Itallie; lesdites compagnies servyront pour divertir les descantes de ce couté là aulx Pays-Bas, encores qu'elles ne fasent nul esploit de guerre, au moindre brouillement quy pourra faire Son Altesse.

Que Sa Majesté trouve bon que Monseigneur envoye auditz peïs Lespruneaulx, pour cependant continuer les affaires, avoir vaiseaulx pour joindre à l'armée navalle, ampescher touz artifises, rendre le peuple aseurey de la bonne voullonté de Sa Mayesté, tant à l'androit d'icelle Altesse que desdis peïs, ny aiant rien quy face tant aseurer les contratanz et plus estonner leurs enemys.

Sur l'escuse des finances il est sertin que ce réaulme ce trouvera bien déchergé, quant, pour quelque tamps, il poira une bonne somme de deniers pour estre an pès, délivré des ruynes de la guerre sivylle et des deptes de Sa Majesté; ceulx quy sy longuement ont atendeu atandront bien ancores, considérant telle urgente nésesité.

Quant aulx souyses, que Son Altesse y envoira, s'il plaist à Sa Majesté, ambasadeurs, leur remontrer le besoing qu'on a de s'oposer à ce grant huzurpasteur, les prier qu'à son ocasion ilz veillent diférer sur ce quy leur est deu, et qu'ilz luy aident à sa bonne fortune, et que si elle est telle, il sera leur procureur à les faire poier, voire que si luy avyent plus de bien, il y sera amployé, et aultres belles parolles; cella aussi divertira les menées du pape et du roy espagnol, considérant qu'il ne doutent que la mèson d'Autriche qui len prétant par jugés (?) [1])

Et d'aléguer que s'il reste quelque chose à èfectuer la pès, que cella doive empècher telles si haultes et

1) Le dernier passage parait indéchiffrable.

bonnes entreprinses, il samble que non, car s'ilz ont randu Caors, Montaigu et aultres plases, sinyfie qu'ils veullent la pès, ausi que Sa Majesté ayant sa jandarmerie an Picardie et Piémont preste, s'estant déclaré contre le dit espagnol, la tornera contre ceulx quy vouldront manquer à la promesse, davantage qu'aiant Son Altesse mené le roy de Navarre, monsieur le prince de Condé et aultres aveques luy, quy peust remuer, cependant il ne se laysera d'y commetre pour faire tout èfectuer.

Et ne pouvant poyer la pension de madame la prinsesse d'Orange, plaise au roy luy bailler une terre de trois mille livres de rante, chergée desdis deniers, chose quy servyra grandemant à l'avansemant de sete antreprinse; plaise au roy voulloir ouyr le sieur de Sainte Aldegonde.

(En marge, à la fin:)

Mémoire pour remontrer au roy le bien de faire la guerre à l'espagnol pour l'entreprinse des Peïs-Bas.

Min. aut. F. f. Ms. 3280 (*Ms. Béth. Reg.* 8783) *f°* 54. *B. N. P. cop. H.*

APPENDICE.

Documents de l'année 1577.

Les trois lettres suivantes nous ont été communiquées par les soins de M. J. Trosée, étudiant à l'université d'Utrecht, à qui nous présentons ici nos sincères remercîments. Elles se rapportent toutes les trois à l'envoi en France du baron d'Aubigny et du seigneur de Mansart, de la part des états généraux (Voyez t. I, p. 56 s.s.) Quoique d'une importance secondaire par eux-mêmes, ces documents contribueront à compléter la petite série de pièces que nous possédons sur cette légation. Ces copies sont conservées parmi les manuscrits de la collection Gabbema à la bibliothèque du Friesch Genootschap (société de littérature et d'histoire frisonne) à Leeuwarde.

XXVIII *

14 octobre 1577.

Les états généraux à la reine de Navarre.

Bruxelles. 14 octobre 1577.

Les états envoient les seigneurs baron d'Aubigny et de Mansart, pour remercier la reine des services qu'elle rend à leur cause et la prier de les assister dans ce qu'ils ont à demander à ses frères, le roi de France et le duc d'Anjou.

—

Madame.

Ayants entenduz les offres tant favorables qu'il a pleu à Vostre Majesté nous faire en faveur de nostre

juste cause, tant par ses lettres que par le rapport que nous en ont faict le seigneur baron d'Aubigny et de Mansart [1]), n'avons voulu laisser d'envoyer lesdicts seigneurs baron et de Mansart vers Vostre Majesté, tant pour le remercier très humblement que pour excuser que ne plus tost n'avons faict cest office, lequel avons dilayé, attendant la finale résolution du seigneur don Jehan d'Austrice sur le faict de la paix de pardecha, pour en donner tant meilleur compte à Vostre Majesté, que aussy pour luy offrir de nouveau nostre service. Davantaige luy avons donné charge de déclarer à Vostre Majesté aulcunes choses où elle nous pourrat faire part de ses faveurs tant vers la Majesté du roy, son frère, que vers monseigneur le ducq d'Alençon. Nous supplions très humblement à Vostre Majesté leur vouloir donner bénigne audience, nous confians enthièrement en ses faveurs et bonne grace, à laquelle nous nous recommandons très humblement.

Madame, nous prions Dieu, qu'il doint à Vostre Majesté en toute prospérité longue, heureuse vie. De Bruxelles, le xiv d'octobre 1577.

De Vostre Majesté,

Très humbles serviteurs,
Les estatz généraulx des Pays-Bas.

A la royne de Navarre, sœur du
roy de France.

---

1) Ce passage n'est pas bien clair. On ne comprend guère comment les envoyés pouvaient envoyer des rapports sur les intentions de la reine, avant d'être arrivés en France.

XXVIII **

14 octobre 1577.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Bruxelles. 14 octobre 1577.

Le baron d'Aubigny et le seigneur de Mansart le remercieront, au nom des états, des faveurs qu'il leur a accordées et lui expliqueront l'état du pays et d'autres points concernant les intérêts réciproques de la France et des Pays-Bas.

—

Monseigneur.

Comme jusques ores ne nous a esté permis d'envoyer vers Vostre Altèze pour les causes que monsieur le baron d'Obignies et le seigneur de Mansart déclarera plus amplement, nous n'avons voulu faillir les envoyer vers icelle avecq charge de remercier très humblement Vostre Altèze des faveurs qu'il luy a pleu nous impartir jusques à ceste heure, en oultre luy déclairer sur la bénigne audience de Vostre Altèze bien amplement et l'estat auquel nous trouvons et aulcunes choses qui concernent la bonne voisinance que confions Vostre Altèze procurerat entre ce Pays-Bas et le royaulme de France, suyvant ses vertueuses inclinations, dignes de sa magnanimité et du lieu qu'elle tient. Auquel,

Monseigneur, prions Dieu la conserver en toute prospérité et grandeur. Nous recommandans très humblement en la bonne grace d'icelle. De Bruxelles, le xiv d'octobre 1577.

De Vostre Altèze,

Très humbles serviteurs,
Les estatz généraulx des Pays-Bas.

A Monseigneur,
Monseigneur le ducq d'Alençon, frère
du roy de France.

14 octobre 1577.

XXVIII ***

Les états généraux au duc d'Anjou.

s. l. n. d. [1])

Les états ont déjà commis le baron d'Aubigny et le seigneur de Mansart aux fins de lui expliquer de leur part l'état de leurs affaires, mais les passages étant dangereux, ils le prient de leur envoyer, avant leur départ, un passeport à la maison de d'Aubigny.

—

Monseigneur.

Nous sommes estez très iouiz d'entendre par ce gentilhomme, présent porteur, le repos et tranquillité restably au royaulme de France par une désirée paix, et avant la venue dudict gentilhomme avions désjà commis le baron d'Aubigny et le seigneur de Mansart, affin de donner à Vostre Altèze de nostre part à cognoistre l'estat des affaires de ces Pays-Bas, selon la charge qu'ilz en ont de nous, qui se mectront de brief en chemin et suyvront cedict porteur. Mais comme les passaiges sont dangereulx, prions Vostre Altèze qu'il plaise à icelle leur envoyer à la Longueville prez de Bavais, maison dudict seigneur baron, ung passeport, affin que sceurement ilz puissent trouver Vostre Altèze pour accomplir ladicte charge. Et

---

1) La lettre n'est pas datée, mais en marge on lit l'annotation: „Au ducq d'Alençon cum reliquis le 14 d'oct. 1577." Apparemment on avait oublié de demander un passeport et le courrier qui avait apporté les lettres contenant les offres d'assistance du duc, devant repartir, on composa à la hâte cette lettre pour y remédier.

ne servant pour le présent ceste à aultre effect en nous (*recommandans*)

Monseigneur, très affectueusement à la noble et bonne grace

De Vostre Altèze,

Très humbles et très affectionnez en service,
Les estatz généraulx des Pays-Bas.

A Monseigneur,
Monseigneur le ducq d'Alençon.

ABRÉVIATIONS.

Actes	Actes des états généraux des Pays-Bas, 1578—1585, publiés par Gachard. Le numéro est le numéro d'ordre du document.
A. C.	Archives communales.
A. C. G. . .	Archives communales à Gand.
A. C. Y. . .	Archives communales à Ypres.
A. E.	Archives de l'état.
A. E. A. . .	Archives de l'état à Arnhem.
A. E. G. . .	Archives de l'état à Gand.
A. E. L. . .	Archives de l'état à Leeuwarde.
A. E. U. . .	Archives de l'état à Utrecht.
A. R. B. . .	Archives du royaume à Bruxelles.
A. R. H. . .	Archives du royaume à la Haye.
B. N. P. . .	Bibliothèque nationale à Paris.
Cop.	Copie.
Cop. é.	Copie de l'époque.
Cop. H.	Copie aux archives du royaume à la Haye.
Cop. S. M. .	Copie faite par M. S. Muller.
Dép.	Dépêches.
Ét.	États.
Ét. gén.	États généraux.
F. f.	Fonds français.

L. A. . . .	Lettre autographe.
L. O. . . .	Lettre originale.
Min.	Minute.
Min. A. ou *a.*	Minute autographe
Ms.	Manuscrits.
Ms. Béth. . .	Manuscrits de Béthune.
P. F. . . .	Portefeuille Fontanieu.
Reg.	Registre.
Rés.	Résolutions.
S.	Signé.
s. d.	sans date.
s. l.	sans lieu.
s. l. n. d. . .	sans lieu ni date.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 15, sommaire, ligne 5, au lieu de *walons*, lisez *wallons*.

„ 23, ligne 4, au lieu de *fit*, lisez *faisait*.

„ 27, ligne 2, au lieu de *touts*, lisez *toutes*.

„ 68, note, ligne 15, au lieu de *remonstrance*, lisez *remontrance*.

„ 83, sommaire, ligne 3, au lieu de *concus*, lisez *conçus*.

„ 90, sommaire, ligne 2, au lieu de *walonnes*, lisez *wallonnes*.

„ 141, note, ligne 7, au lieu de *appeler*, lisez *rappeler*.

„ 162, note, ligne 11, au lieu de *futils*, lisez *futiles*.

„ 175, note, ligne 14, au lieu de *Frandre*, lisez *Flandre*.

„ 217, note, ligne 1, au lieu de *obscure*, lisez *obscur*.

„ 217, note, ligne 12, au lieu de *générales*, lisez *généraux*.

„ 261, note, ligne 5, au lieu de *parfaite*, lisez *complète*.

„ 346, en marge, ligne 1, au lieu de 21, lisez 9. Date, ligne 2, au lieu de 21, lisez 9.

„ 366, sommaire, ligne 4, au lieu de *prèsonniers*, lisez *prisonniers*.

Page 397, note, ligne 8, au lieu de *partager à ce*, lisez *partager ce.*

„ 432, note, ligne 13, au lieu de *enverait*, lisez *enverrait.*

„ 452, sommaire, ligne 6, au lieu de *paraît*, lisez *paraît.*

„ 509, Designation des textes, ligne 3, insérez *Publié en traduction*, *Bor*, *Nederl. Oorlogen*, *l. XV*, *f°* 228.

„ 531, sommaire, ligne 19, au lieu de *de roi*, lisez *le roi.*

„ 571, note, ligne 2, au lieu de *diplomatatique*, lisez *diplomatique.*

„ 618, note, ligne 1, au lieu de *espagnolle*, lisez *espagnole.*

TABLE DES MATIÈRES.

			Page
Avant-propos			v.

Documents de l'année 1579.

CCCLXXVII.	Mémoire de des Pruneaux aux états généraux.	(11 février).	1.
CCCLXXVIII.	L'abbé de Maroilles à des Pruneaux	(11 février).	3.
CCCLXXIX.	Des Pruneaux au duc d'Anjou.	(17 février).	6.
CCCLXXX.	Les états d'Artois du duc d'Anjou.	(26 février).	10.
CCCLXXXI.	L'abbé de Maroilles à des Pruneaux.	(2 mars).	11.
CCCLXXXII.	Des Pruneaux au greffier de Brabant	(5 mars).	13.
CCCLXXXIII.	Des Pruneaux au duc d'Anjou.	(7 mars).	15.
CCCLXXXIV.	Alféran à des Pruneaux	(8 mars).	19.
CCCLXXXV.	Instruction pour Champvallon, envoyé par le duc d'Anjou au roi de France	(10 mars).	21.
CCCLXXXVI.	Remontrance de des Pruneaux aux états généraux	(24 mars).	26.
CCCLXXXVII.	Des Pruneaux au duc d'Anjou.	(2 avril).	32.
CCCLXXXVIII.	Les états généraux au duc d'Anjou	(3 avril).	41.
CCCLXXXIX.	Réponse des états généraux à la proposition de des Pruneaux	(3 avril).	46.
CCCXC.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(10 avril).	51.

			Page
CCCXCI.	Mémoire de des Pruneaux aux états généraux	(13 avril).	55.
CCCXCII.	Avis du conseil d'état sur la proposition de des Pruneaux .	(18 avril).	56.
CCCXCIII.	Des Pruneaux au duc d'Anjou.	(20 mai).	58.
CCCXCIV.	Proposition de des Pruneaux aux états généraux	(3 juin).	62.
CCCXCV.	Des Pruneaux à la reine de Navarre.	(4 juin).	64.
CCCXCVI.	Remontrance de des Pruneaux aux états généraux	(8 juin).	68.
CCCXCVII.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(11 juin).	74.
CCCXCVIII.	Le duc d'Anjou aux états généraux	(13 juin).	77.
CCCXCIX.	Des Pruneaux au comte de Lalaing.	(13 juin).	78.
CCCC.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(14 juin).	81.
CCCCI.	Le duc d'Anjou au magistrat d'Anvers	(14 juin).	83.
CCCCII.	Bussy à des Pruneaux . . .	(20 juin).	85.
CCCCIII.	Le duc d'Arschot à des Pruneaux	(25 juin).	87.
CCCCIV.	Le comte de Lalaing à des Pruneaux	(30 juin).	90.
CCCCV.	Des Pruneaux au duc d'Anjou.	(1 juillet).	92.
CCCCVI.	Des Pruneaux à la reine de Navarre.	(4 juillet).	101.
CCCCVII.	Harengier à des Pruneaux. .	(17 juillet).	104.
CCCCVIII.	Des Pruneaux au duc d'Anjou.	(3 août).	108.
CCCCIX.	Harengier à des Pruneaux. .	(7 août).	117.
CCCCX.	Des Pruneaux aux quatre membres de Flandre	(22 août).	122.
CCCCXI.	Des Pruneaux au prince d'Orange	(22 août).	127.
CCCCXII.	Le prince d'Orange à des Pruneaux	(24 août).	127.
CCCCXIII.	Castelnau-Mauvissière à des Pruneaux	(31 août).	128.
CCCCXIV.	La Noue à des Pruneaux . .	(7 septembre).	131.

			Page
CCCCXV.	Des Pruneaux au duc d'Anjou	(9 septembre).	132.
CCCCXVI.	Harengier à des Pruneaux.	(9 septembre).	138.
CCCCXVII.	Le prince d'Orange à des Pruneaux	(16 septembre).	139.
CCCCXVIII.	Harengier à des Pruneaux.	(1 octobre).	142.
CCCCXIX.	Des Pruneaux au duc d'Anjou	(4 octobre).	144.
CCCCXX.	La Noue à des Pruneaux .	(6 octobre).	148.
CCCCXXI.	Harengier à des Pruneaux.	(13 octobre).	151.
CCCCXXII.	Traité conlu entre le baron d'Inchy et le baron de la Ferté	(25 octobre).	155.
CCCCXXIII.	Harengier à des Pruneaux.	(26 octobre).	156.
CCCCXXIV.	Le duc d'Anjou à Champvallon	(3 novembre).	158.
CCCCXXV.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux	(15 novembre).	159.
CCCCXXVI.	Le duc d'Anjou aux états généraux	(29 novembre).	162.
CCCCXXVII.	Le duc d'Anjou aux députés des provinces unies. .	(29 novembre).	164.
CCCCXXVIII.	Le duc d'Anjou au prince d'Orange	(29 novembre).	167.
CCCCXXIX.	Le duc d'Anjou au magistrat d'Anvers	(29 novembre).	168.
CCCCXXX.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux	(29 novembre).	169.
CCCCXXXI.	Remontrance de des Pruneaux	(30 novembre).	172.
CCCCXXXII.	Inchy aux états généraux.	(2 décembre).	174.
CCCCXXXIII.	Duplessis-Mornay à des Pruneaux.	(7 décembre).	178.
CCCCXXXIV.	Mémoire de des Pruneaux aux états généraux . . .	(21 décembre).	180.
CCCCXXXV.	Réponse des états généraux au mémoire de des Pruneaux	(27 décembre).	182.
CCCCXXXVI.	Harengier à des Pruneaux.	(31 décembre).	187.

Documents de l'année 1580.

			Page
CCCCXXXVII.	Les états généraux à Inchy .	(8 janvier).	190.
CCCCXXXVIII.	Articles projetés par les états généraux, pour servir de bases aux négociations avec le duc d'Anjou	(13 janvier).	191.
CCCCXXXIX.	Les états généraux au duc d'Anjou	(13 janvier).	196.
CCCCXL.	Mémoire de des Pruneaux au duc d'Anjou . . .	(après le 13 janvier).	200.
CCCCXLI.	La Noue à des Pruneaux . .	(26 janvier).	206.
CCCCXLII.	Traité entre le prince de Condé et le baron d'Inchy. .	(3 février).	207.
CCCCXLIII.	Duplessis-Mornay à des Pruneaux	(3 février).	210.
CCCCXLIV.	Anonyme à des Pruneaux. .	(10 février).	212.
CCCCXLV.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux	(12 février).	215.
CCCCXLVI.	Instruction de Chauvin, envoyé par le duc d'Anjou à des Pruneaux	(12 février).	218.
CCCCXLVII.	Propositions des états généraux avec les réponses du duc d'Anjou	(12 février).	222.
CCCCXLVIII.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(12 février).	225.
CCCCXLIX.	Le duc d'Anjou au prince d'Orange	(12 février).	227.
CCCCL.	De Vray à des Pruneaux . .	(14 février).	228.
CCCCLI.	Duplessis-Mornay à des Pruneaux	(17 février).	231.
CCCCLII.	Résolutions des trois membres de la ville de Gand concernant l'acceptation conditionnelle du duc d'Anjou comme protecteur et souverain et le plein pouvoir de leurs députés à l'assemblée des états généraux	(18 février).	235.

			Page
CCCCLIII.	Traité d'éclaircissement du traité du 25 octobre relatif à Cambray.	(24 février).	241.
CCCCLIV.	Des Pruneaux au duc d'Anjou.	(28 février).	245.
CCCCLV.	Duplessis-Mornay à des Pruneaux	(29 février).	248.
CCCCLVI.	Le prince d'Orange à des Pruneaux.	(2 mars).	250.
CCCCLVII.	Le duc d'Anjou aux quatre membres de Flandre	(10 mars).	254.
CCCCLVIII.	La Noue à des Pruneaux . .	(12 mars).	255.
CCCCLIX.	Duplessis-Mornay à des Pruneaux.	(12 mars).	258.
CCCCLX.	Le prince d'Orange au duc d'Anjou	(14 mars).	260.
CCCCLXI.	Le prince d'Orange à des Pruneaux.	(15 mars).	261.
CCCCLXII.	Villiers au prince d'Orange. .	(17 mars).	262.
CCCCLXIII.	La Noue à des Pruneaux . .	(18 mars).	263.
CCCCLXIV.	Des Pruneaux aux quatre membres de Flandre	(19 mars).	264.
CCCCLXV.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(21 mars).	266.
CCCCLXVI.	Des Pruneaux au duc d'Anjou.	(22 mars).	268.
CCCCLXVII.	La Noue à des Pruneaux. . .	(22 mars).	276.
CCCCLXVIII.	Duplessis-Mornay à des Pruneaux.	(23 mars).	278.
CCCCLXIX.	Des Pruneaux au prince d'Orange.	(27 mars).	280.
CCCCLXX.	Marnix au prince d'Orange. .	(27 mars).	281.
CCCCLXXI.	Duplessis-Mornay à des Pruneaux.	(29 mars).	282.
CCCCLXXII.	Déclaration des états de Hollande et de Zélande	(1 avril).	284.
CCCCLXXIII.	Des Pruneaux au prince d'Orange	(6 avril).	291.
CCCCLXXIV.	Le prince d'Orange à des Pruneaux.	(13 avril).	292.
CCCCLXXV.	Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre	(13 avril).	293.

			Page
CCCCLXXVI.	Projet d'instruction pour les députés des quatre membres de Flandre à envoyer au duc d'Anjou	(13 avril).	293.
CCCCLXXVII.	Autre projet d'instruction des députés des quatre membres de Flandre à envoyer au duc d'Anjou	(avril).	300.
CCCCLXXVIII.	Duplessis-Mornay à des Pruneaux	(13 avril).	306.
CCCCLXXIX.	Inchy aux états généraux. .	(26 avril).	307.
CCCCLXXX.	Instructions de François de Provyn et Noël de Caron, députés des quatre membres de Flandres, envoyés vers le duc d'Anjou.	(29 avril).	310.
CCCCLXXXI.	Duplessis-Mornay à des Pruneaux	(7 mai).	314.
CCCCLXXXII.	Provyn et Caron aux quatre membres de Flandre. . . .	(21 mai).	315.
CCCCLXXXIII.	Provyn et Caron aux quatre membres de Flandre. . . .	(29 mai).	316.
CCCCLXXXIV.	Provyn et Caron à des Pruneaux	(6 juin).	321.
CCCCLXXXV.	Provyn et Caron aux états généraux	(7 juin).	323.
CCCCLXXXVI.	Provyn et Caron aux quatre membres de Flandre. . . .	(8 juin).	330.
CCCCLXXXVII.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux	(9 juin).	340.
CCCCLXXXVIII.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(9 juin).	344.
CCCCLXXXIX.	Le duc d'Anjou aux quatre membres de Flandre. . . .	(9 juin).	346.
CCCCXC.	Les états généraux au duc d'Anjou.	(24 juin).	348.
CCCCXCI.	Articles conçus par le prince d'Orange et les députés des états généraux, sous le bon		

			Page
	plaisir des provinces, pour traiter avec le duc d'Anjou	(24 juin).	351.
CCCCXCII.	Les états généraux à Provyn et Caron	(24 juin).	359.
CCCCXCIII.	Instructions de van Dort et Leoninus, députés de la part des états généraux en Gueldre.	(27 juin).	361.
CCCCXCIV.	Les états généraux au comte Jean de Nassau.	(27 juin).	364.
CCCCXCV.	Provyn et Caron aux quatre membres de Flandre	(5 juillet).	366.
CCCCXCVI.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(16 juillet).	374.
CCCCXCVII.	Résolution des états d'Utrecht sur l'acceptation du duc d'Anjou comme seigneur.	(22 juillet).	379.
CCCCXCVIII.	Des Pruneaux au duc d'Anjou .	(26 juillet).	383.
CCCCXCIX.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(28 juillet).	391.
D.	Des Pruneaux au duc d'Anjou .	(6 août).	393.
DI.	Articles sur lesquels les députés des états généraux traiteront avec le duc d'Anjou	(11 août).	399.
DII.	Commission des députés des états généraux envoyés au duc d'Anjou.	(12 août).	413.
DIII.	Instruction des députés des états généraux envoyés au duc d'Anjou.	(12 août).	417.
DIV.	Résolution des états de la Gueldre.	(14 août).	423.
DV.	Le prince d'Orange aux états généraux	(20 août).	428.
DVI.	Les états généraux au duc d'Anjou.	(22 août).	430.
DVII.	Provyn et Caron aux états généraux	(24 août).	432.
DVIII.	Hessels et d'Ohain aux états généraux	(24 août).	437.
DIX.	Hessels aux états généraux . .	(24 août).	439.
DX.	Les députés des états généraux en France aux états généraux .	(27 août).	440.

			Page
DXI.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(5 septembre).	444.
DXII.	Les députés des états généraux en France aux états généraux .	(9 septembre).	445.
DXIII.	Les députés des états généraux en France aux états généraux .	(10 septembre).	452.
DXIV.	Les états généraux au roi de France.	(10 septembre).	456.
DXV.	Les états généraux à la reine-mère de France	(10 septembre).	458.
DXVI.	Le prince d'Orange au roi de France.	(septembre).	459.
DXVII.	Le prince d'Orange à la reine-mère de France	(septembre).	460.
DXVIII.	Les états généraux à leurs députés en France	(13 septembre).	461.
DXIX.	Résolution des états de Hollande.	(16 septembre).	463.
DXX.	Articles accordés conditionnellement entre le duc d'Anjou et les députés des états généraux . .	(19 septembre).	469.
DXXI.	Marnix au prince d'Orange . .	(19 septembre).	494.
DXXII.	Les députés des états généraux en France aux états généraux .	(22 septembre).	498.
DXXIII.	Marnix au prince d'Orange . .	(22 septembre).	505.
DXXIV.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(25 septembre).	506.
DXXV.	Le duc d'Anjou à d'Inchy. . .	(septembre).	509.
DXXVI.	Marnix à ses collègues, les députés des états généraux en France.	(1 octobre).	513.
DXXVII.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(4 octobre).	515.
DXXVIII.	Le duc d'Anjou au prince d'Orange	(4 octobre).	517.
DXXIX.	Des Pruneaux aux députés des états généraux	(4 octobre).	519.
DXXX.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(7 octobre).	521.
DXXXI.	Les députés des états généraux en France aux états généraux .	(8 octobre).	522.
DXXXII.	Marnix à ses collègues . . . ,	(8 octobre).	525.

			Page
DXXXIII.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(11 octobre).	526.
DXXXIV.	Les députés des états généraux en France aux états généraux.	(12 octobre).	528.
DXXXV.	Marnix à ses collègues . . .	(15 octobre).	530.
DXXXVI.	Marnix au vicomte de Turenne.	(16 octobre).	531.
DXXXVII.	Marnix à messieurs des églises de Languedoc	(16 octobre).	532.
DXXXVIII.	Les états généraux au duc d'Anjou.	(17 octobre).	533.
DXXXIX.	Les états généraux à leurs députés en France.	(17 octobre).	537.
DXL.	Les députés des états généraux au duc d'Anjou	(27 octobre).	543.
DXLI.	Le duc d'Anjou au prince d'Orange	(28 octobre).	545.
DXLII.	Marnix aux états généraux. .	(28 octobre).	546.
DXLIII.	Les députés des états généraux en France aux états généraux.	(28/31 octobre).	548.
DXLIV.	Les députés des états généraux au duc d'Anjou	(29 octobre).	553.
DXLV.	Marnix aux états généraux. .	(30 octobre).	555.
DXLVI.	Le duc d'Anjou aux états généraux	(31 octobre).	557.
DXLVII.	Le duc d'Anjou à la Rochepot.	(31 octobre).	559.
DXLVIII.	Le comte de la Rochepot au prince d'Orange.	(7 novembre).	561.
DXLIX.	Le comte de la Rochepot au prince d'Orange.	(10 novembre).	562.
DL.	Les députés des états généraux en France au duc d'Anjou. .	(10 novembre).	562.
DLI.	Le duc d'Anjou aux députés des états généraux.	(12 novembre).	565.
DLII.	Les députés des états généraux au duc d'Anjou.	(16 novembre).	567.
DLIII.	Marnix aux états généraux .	(21 novembre).	569.
DLIV.	Le duc d'Anjou aux députés des états généraux.	(25 novembre).	571.
DLV.	Promesse du roi de France au duc d'Anjou	(26 novembre).	573.

			Page
DLVI.	Le duc d'Anjou aux états généraux	(30 novembre).	573.
DLVII.	Le duc d'Anjou au prince d'Orange	(30 novembre).	576.
DLVIII.	Mémorial intitulé: Discours sur la correspondance d'Allemagne, adressé par Marnix au duc d'Anjou	(fin novembre).	579.
DLIX.	Marnix au prince d'Orange . .	(1 décembre).	581.
DLX.	Les états généraux au duc d'Anjou	(1 décembre).	582.
DLXI.	Les états généraux à Marnix .	(1 décembre).	587.
DLXII.	Les états généraux au comte de la Rochepot	(2 décembre).	589.
DLXIII.	Les députés des états généraux en France aux états généraux .	(5 décembre).	590.
DLXIV.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(13 décembre).	595.
DLXV.	Marnix aux états généraux . .	(17 décembre).	596.
DLXVI.	Marnix au prince d'Orange . .	(17 décembre).	599.
DLXVII.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(19 décembre).	610.
DLXVIII.	Le duc d'Anjou au prince d'Orange	(19 décembre).	612.
DLXIX.	Les députés aux états généraux.	(23 décembre).	614.
DLXX.	Promesse du duc d'Anjou au prince d'Orange	(29 décembre).	619.
DLXXI.	Acte de ratification du traité de Plessis-lès-Tours par les états généraux. Commission donnée à leurs députés en France pour recevoir le serment du duc d'Anjou et le lui prêter réciproquement au nom des états . . .	(30 décembre).	621.

Documents de l'année 1581.

DLXXII.	Les états généraux au duc d'Anjou.	(1 janvier).	624.
DLXXIII.	Les états généraux à leurs députés en France	(1 janvier).	630.

			Page
DLXXIV.	Les états généraux au roi de France	(20 janvier).	635.
DLXXV.	Les états généraux au roi de Navarre.	(20 janvier).	637.
DLXXVI.	Les états généraux au duc d'Anjou.	(20 janvier).	638.
DLXXVII.	Les états généraux à leurs députés en France	(20 janvier).	641.
DLXXVIII.	Déclaration du duc d'Anjou sur l'accord conclu entre lui et les députés des états généraux. .	(23 janvier).	646.
DLXXIX.	Promesse du duc d'Anjou aux états généraux	(23 janvier).	661.
DLXXX.	Promesse du duc d'Anjou au prince d'Orange.	(23 janvier).	663.
DLXXXI.	Le duc d'Anjou aux états généraux	(23 janvier).	666.
DLXXXII.	Mémoire de des Pruneaux destiné à servir d'instruction à la Fin, envoyé au roi de France par le duc d'Anjou.	(fin de janvier).	669.

Appendice.	Trois documents de l'année 1577.		665.
XXVIII*	Les états généraux à la reine de Navarre	(14 octobre).	675.
XXVIII**	Les états généraux au duc d'Anjou.	(14 octobre).	677.
XXVIII***	Les états généraux au duc d'Anjou.	(14 octobre).	678.
Abréviations			680.
Additions et corrections			682.

WERKEN DOOR HET HISTORISCH GENOOTSCHAP UITGEGEVEN.

KRONIJK.

2e jaargang.(*)	f (5.—)	1.50.	4e jaargang.	f (3.70)	2.50.
3e jaargang.	- (2.70)	1.50.	5e jaargang.	- (6.—)	2.50.

(*) De eerste jaargang is nimmer in druk verschenen.

KRONIJK.

2e *serie*					
6e jaargang .	f (6.—)	2.—.	19e jaargang .	f (7.40)	2.—.
7e jaargang .	- (6.40)	3.—.	20e jaargang .	- (7.20)	2.—.
8e jaargang .	- (6.80)	3.—.	5e *serie*		
9e jaargang .	- (6.80)	3.—.	21e jaargang .	- (7.60)	2.—.
10e jaargang .	- (6.80)	3.—.	22e jaargang .	- (7.20)	2.—.
3e *serie*			23e jaargang .	- (9.20)	2.50.
11e jaargang .	- (3.20)	1.—.	24e jaargang .	- (9.40)	2.50.
12e jaargang .	- (3.60)	1.—.	25e jaargang .	-(10.70)	3.—.
13e jaargang .	- (4.80)	1.50.	6e *serie*		
14e jaargang .	- (5.10)	1.50.	26e jaargang .	- (8.00)	2.50.
15e jaargang .	- (4.60)	1.50.	27e jaargang .	- (8.20)	2.50.
4e *serie*			28e jaargang .	- (6.20)	2.50.
16e jaargang .	- (5.40)	1.50.	29e jaargang .	- (8.30)	2.50.
17e jaargang .	- (5.80)	1.50.	30e jaargang .	-(10.30)	3.—.
18e jaargang .	- (6.60)	1.50.	31e jaargang .	- (8.40)	2.50.

BERIGTEN.

1e deel. 1e stuk.	f (3.40)	1.50.	4e deel. 1e stuk.	- (3.—)	2.—.
1e deel. 2e stuk.	- (2.20)	1.50.	4e deel. 2e stuk.	- (2.50)	1.50.
2e deel. 1e stuk.	- (2.20)	1.50.	5e deel. 1e stuk.	- (3.20)	1.50.
2e deel. 2e stuk. (Verhooren van Johan v. Oldenbarnevelt.)	- (3.80)	3.80.	5e deel. 2e stuk.	- (2.50)	1.—.
			6e deel. 1e stuk.	- (2.50)	1.—.
			6e deel. 2e stuk.	- (2.10)	1.—.
3e deel. 1e stuk.	- (3.—)	1.50.	7e deel. 1e stuk.	- (5.50)	1.50.
3e deel. 2e stuk.	- (3.—)	1.50.	7e deel. 2e stuk.	- (6.50)	2.50.

CODEX DIPLOMATICUS in 4°. - (5.20) 5.20.

2e *serie* in 8°.

1e deel. 1e afd.	f (3.75)	2.50.	3e deel. 2e afd.	- (3.40)	1.50.
1e deel. 2e afd.	- (3.10)	2.50.	4e deel. 1e afd.	- (3.10)	1.50.
2e deel. 1e afd.	- (6.20)	3-50.	4e deel. 2e afd.	- (5.20)	1.50.
2e deel. 2e afd.	- (3.20)	2.—.	5e deel . . .	-(12.00)	4.—.
3e deel. 1e afd.	- (6.50)	2.—.	6e deel . . .	- (1.20)	1.—.

REGISTER op de onderwerpen behandeld in de Kronijk, de Berichten en den Codex Diplomaticus . . . . . *f* (1.80) 1.50.

BIJDRAGEN EN MEDEDEELINGEN.

I^e Deel	*f* (5.60)	2.50.		VIIe Deel	*f* (5.00)	5.—.
IIe Deel	- (5.20)	2.50.		VIIIe Deel	- (3.60)	3.60.
IIIe Deel	- (5.20)	2.50.		IXe Deel	- (6.10)	6.10.
IVe Deel	- (8.80)	4.—.		Xe Deel	- (5.80)	5.80.
Ve Deel	- (5.40)	3.—.		XIe Deel	- (6.60)	6.60.
VIe Deel	- (6.00)	6.—.		XIIe Deel	- (4.10)	4.10.

NIEUWE SERIE.

1. Annales Egmundani . . . . . *f* (1.20) 1.—.
2. Verbaal van de buitengewone Ambassade naar Engeland in 1685 . . . . . - (1.80) 1.—.
3. Memoriën van Roger Williams, uitgeg. door Mr. J. T. Bodel Nyenhuis . . . . . - (2.10) 1.—.
4. Kronijken van Emo en Menko, uitgeg. door Mr. Feith en Dr. Acker Stratingh . . . - (3.70) 1.50.
5. Hortensius, over de opkomst en den ondergang van Naarden, uitgeg. door Prof. Peerlkamp en A. Perk. . . . . - (4.50) 1.50.
6. Kronijk van Holland van een ongenoemden geestelijke (Gemeenlijk geheeten Kronijk van den Clerc uten laghen landen bi der see). - (2.30) 1.—.
7. Kronijk van Eggerik Egges Phebens van 1565—1594, uitg. door Mr. H. O. Feith. - (2.40) 1.—.
8. De oorlogen van Hertog Albrecht van Beieren met de Friezen in de laatste jaren der XIVe eeuw, uitg. door Dr. E. Verwijs. - (9.80) 2.50.
9. Verbaal van de Ambassade van Gaspar van Vosbergen bij den Koning van Denemarken, den Neder-Saxischen Kreits en den Koning van Zweden. 1625. . . . . - (2.30) 1.—.
10. Verbaal van de Ambassade van Aerssen, Joachimi en Burmania naar Engeland. 1625. - (1.90) 1.—.
11. Brieven en Onuitgegeven Stukken van Johannes Wtenbogaert, uitg. door H. C. Rogge. *Eerste Deel.* 1584—1618 . . . - (4.00) 1.50.
12. Hetz. *Tweede Deel. Eerste Afd.* 1618—1621. - (2.80) 1.—.
13. Memorials and Times of Peter Philip Juriaan Quint Ondaatje, by Mrs. Davies . . . - (4.00) 1.50.

14. Verhooren en andere bescheiden betreffende het Rechtsgeding van Hugo de Groot, uitg. door Prof. R. Fruin . . . . . *f* (4.80) 2.—.

15. Brieven enz. van Joh. Wtenbogaert, uitg. door H. C. Rogge. *Tweede Deel. Tweede Afdeeling.* 1621—1626. . . . . - (5.50) 2.—.

16. Memoriën en Adviezen van Cornelis Pieterszoon Hooft. . . . . - (4.90) 2.—.

17. Brieven enz. van Joh. Wtenbogaert, uitg. door H. C. Rogge. *Derde Deel. Eerste Afdeeling.* 1626, 1627 . . . . . - (6.50) 2.—.

18. Onderzoek van 's Konings wege ingesteld omtrent de Middelburgsche Beroerten van 1566 en 1567; naar 't oorspronkelijke handschrift uitg. door Dr. J. van Vloten . . - (3.40) 1.50.

19. Brieven enz. van Joh. Wtenbogaert, uitg. door H. C. Rogge. *Derde Deel. Tweede Afdeeling.* 1628, 1629 . . . . . - (8.20) 2.50.

20. Hetz. *Derde Deel. Derde Afdeeling.* 1630. - (6.10) 2.—.

21. De Rekeningen der Grafelijkheid van Holland onder het Henegouwsche Huis, uitg. door Dr. H. G. Hamaker. *Eerste Deel* . - (5.80) 2.50.

22. Brieven enz. van Joh. Wtenbogaert, uitg. door H. C. Rogge. *Derde Deel. Vierde Afdeeling.* 1631—1644. . . . . - (4.50) 1.50.

23. Journaal van Constantijn Huygens, den zoon, van 21 October 1688 tot 2 September 1696. *Eerste Deel* . . . . . - (6.70) 6.70.

24. De Rekeningen der Grafelijkheid van Holland onder het Henegouwsche Huis, uitg. door Dr. H. G. Hamaker. *Tweede Deel.*. - (7.20) 2.50.

25. Journaal van Constantijn Huygens, den zoon. *Tweede Deel*. . . . . - (7.90) 7.90.

26. De Rekeningen der Grafelijkheid van Holland onder het Henegouwsche Huis, uitg. door Dr. H. G. Hamaker. *Derde Deel* . . . - (6.20) 2.50.

27. Brieven van en aan Joan Derck van der Capellen van de Pol. Uitg. door Mr. W. H. de Beaufort. . . . . - (10.80) 3.—.

27*b*. Brieven van en aan denz. Uitg. door Mr. J. A. Sillem. Aanhangsel van de Brieven uitg. door Mr. W. H. de Beaufort. Met twee registers. . . . . - (1.40) 1.—.

28. Bellum Trajectinum Henrico Bomelio autore. - (1.40) 1.—.

29. De Rekeningen der Grafelijkheid van Zeeland onder het Henegouwsche Huis, uitg. door Dr. H. G. Hamaker. *Eerste Deel* . *f* (6.80) 3.—.

30. Hetz. *Tweede Deel.* . . . . . - (5.80) 3.—.

31. Lijst van Noord-Nederlandsche Kronijken. Met opgave van bestaande Handschriften en Litteratuur, door Mr. S. Muller. Fz. . - (1.40) 1.—.

32. Journaal van Constantijn Huygens, den zoon, gedurende de veldtochten der jaren 1673, 1675, 1676, 1677 en 1678 . . . - (3.50) 3.50.

33. Négociations de Monsieur le comte d'Avaux, ambassadeur extraordinaire à la cour de Suède, pendant les années 1693, 1697, 1698, publiées pour la première fois d'après le manuscrit, conservé à la bibliothèque de l'Arsenal à Paris, par M. le Prof. J. A. Wijnne. Tome premier. . . . . - (8.00) 2.50.

34. Hetz. Tome deuxième. . . . . - (5.40) 2.—.

35. Hetz. Tome troisième, (première partie). - (5.60) 2.—.

36. Hetz. Idem. (deuxième partie). - (3.90) 1.50.

37. Brieven van Lionello en Suriano uit den Haag aan Doge en Senaat van Venetië in de jaren 1616, 1617 en 1618, benevens Verslag van Trevisano betreffende zijne zending naar Holland in 1620 . . . . . - (6.10) 3.50.

38. Brieven aan R. M. van Goens en onuitgegeven Stukken hem betreffende. *Eerste Deel* . . . . . - (6.60) 3.50.

39. Dagverhaal van Jan van Riebeek, Commandeur aan de Kaap de Goede Hoop. *Eerste Deel.* (1652—1655) . . . . . - (7.80) 7.80.

40. Rijmkroniek van Melis Stoke, uitg. door Dr. W. G. Brill. *Eerste Deel* . . . . - (5.00) 2.50.

41. De geschillen over de afdanking van 't krijgsvolk in de Vereenigde Nederlanden in de jaren 1649 en 1650 en de handelingen van Prins Willem II, toegelicht met behulp van ongedrukte stukken uit het Huis-archief van Z. M. den Koning, door Dr. J. A. Wijnne. - (5.40) 2.50.

42. Rijmkroniek van Melis Stoke, uitg. door Dr. W. G. Brill. *Tweede Deel.* . . . . - (4.80) 2.50.

43. Brieven aan R. M. van Goens en onuitgegeven Stukken hem betreffende. *Tweede Deel* . . . . . - (4.60) 1.50.

44. Brieven en Onuitgegeven Stukken van Jonkheer Arend van Dorp, Hr. van Maasdam

enz., uitg. door Mr. J. B. J. N. Ridder de van der Schueren. *Eerste Deel*. . . . *f* (6.60) 3.—.

45. Memorien van Mr. Diderik van Bleyswijk, vrijheer van Eethen en Meeuwen, heer van Babylonienbroek, Raad in de Vroedschap, burgemeester van Gorinchem enz. enz. 1734—1755. Uitg. met inleiding en aanteekeningen, door Theod. Jorissen . . . - (4.50) 3.—.

46. Journalen van Constantijn Huygens, den Zoon. *Derde Deel* . . . . . - (2.20) 2.20.

47. Correspondentie van en betreffende Lodewijk van Nassau en andere onuitgegeven documenten, verzameld door Dr. P. J. Blok . - (2.90) 2.90.

48. De kroniek van Sicke Benninge 1e en 2e deel (kroniek van van Lemego) uitg. en met kritische aanteekeningen voorzien door Mr. J. A. Feith, met eene inleiding van Dr. P. J. Blok . . . . . - (2.40) 2.40.

49. Quedam Narracio de Groninghe, de Thrente de covordia et de diversis aliis sub diversis episcopis Trajectensibus, uitg. door Mr. C. Pijnacker Hordijk . . . . . - (2.10) 2.10.

50. Brieven en Onuitgegeven Stukken van Jonkheer Arend van Dorp, heer van Maasdam enz., uitg. door Mr. J. B. J. N. Ridder de van der Schueren. *Tweede Deel* . . - (7.80) 2.50.

51. Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas. (1576—1583). Publiés par P. L. Muller et Alph. Diegerick *Tome I.* (1576—1578). . . . . - 6.80.

52. Resolutiën, genomen bij de Vroedschap van Utrecht, betreffende de Illustre School en de Akademie in hare stad. Uitgegeven door Dr. J. A. Wijnne. 1e stuk. (1632—1699.) - 2.00.

53. De registers en rekeningen van het bisdom Utrecht, 1325—1336. Uitgegeven door Mr. S. Muller Fz. *Deel I.* . . . . . - 7.30.

54. De registers en rekeningen van het bisdom Utrecht, 1325—1336. Uitgegeven door Mr. S. Muller Fz. *Deel II.* . . . . . - 8.—.

55. Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas. (1576—1583). Publiés par P. L. Muller et Alph. Diegerick *Tome II.* Troubles des Malcontents et des Gantois. (septembre 1578 — février 1579. - 6.25.

56. Brieven aan R. M. van Goens en onuitgegeven Stukken hem betreffende. *Derde Deel.* . . . . . - 3.—.

57. Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas. (1576—1583). Publiés par P. L. Muller et Alph. Diegerick *Tome III.* (février 1579 — janvier 1581) . *f* 8.90.

DERDE SERIE.

2. De oudste Stadsrekeningen van Dordrecht, 1284—1424, uitgegeven door Mr. C. M. Dozy. - 2.40.
No. 1 is nog ter perse.

ABRAHAM DE WICQUEFORT, Histoire des Provinces-Unies des Païs-Bas, depuis le parfait establissement de cet estat par la paix de Munster. Tom. I—IV. . . *f* 26.00.

Jhr. Mr. A. M. C. VAN ASCH VAN WIJCK, Een Woord in het belang van het Nederl. Archiefwezen. 1846. - 0.20.

Bepalingen over de uitgave van handschriften . . . . - 0.25.

BULLARIUM TRAJECTENSE. Romanorum Pontificum diplomata usque ad Urbanum Papam VI in veterem episcopatum trajectensem destinata, edidit Gisb. Brom. Fasc. I . . . . . *f* 3.—.

Fasc. II . . . . . - 3.—.

Bovenstaande werken zijn, voor zoover zij voorhanden zijn, door de Leden **tegen de helft** van den prijs te bekomen. Men wende zich daarvoor direct tot den uitgever MARTINUS NIJHOFF te 's Gravenhage.